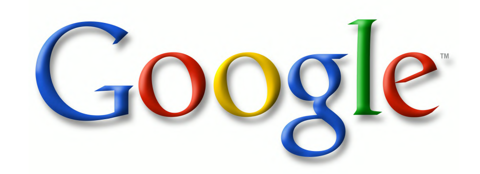




ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARRONDt
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME V.

—



CHARTRES
PETROT-GARNIER, LIBRAIRE
Place des Halles, 16 et 17.

—

1872



MÉMOIRES.

—

TOME V.

MÉMOIRES.

—

TOME V.

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

NOTICE

SUR

LES GABELLES.

Une des tendances les plus remarquables de notre époque est de populariser tout ce qui peut fortifier l'intelligence, élever l'esprit, augmenter la somme des connaissances humaines. Nous ne désespérons donc pas de voir la science des finances sortir du domaine de la spécialité. Le public qui la dédaigne comme entachée d'aridité, d'abstraction, et se prêtant difficilement à un examen spéculatif, ce même public, dont tout le bagage scientifique à l'endroit des finances est la feuille d'avertissement qui l'invite à passer à la caisse du percepteur, finira par secouer ce que nous nous permettons d'appeler un préjugé.

Peu d'études en effet sont plus variées : les systèmes financiers exercent une trop grande influence sur la politique des nations, les principes qu'ils créent, les conséquences qui en découlent affectent trop la prospérité des Empires pour que leur étude ne soit pas l'objet des plus sérieuses, des plus utiles, comme des plus fécondes méditations. Le numismate n'ignore point qu'en se livrant à son penchant favori, il s'initie volontiers aux secrets de nos finances, l'historien, le légiste, le savant y rencontrent de précieux enseignements, et tous, d'un commun accord, regrettent que les documents en soient épars et d'une difficile recherche.

Dans le mécanisme compliqué qui fait mouvoir les finances d'un Etat, l'impôt en est la force motrice : l'étude des impôts doit donc fournir la base sur laquelle s'appuie un système financier; mais leur nombre en a été et en est encore si considérable qu'un publiciste pourrait seul entreprendre la tâche de les décrire tous. Permettez-moi donc, Messieurs, de circonscrire à un seul, à l'impôt du sel ou aux gabelles, la notice suivante, qui n'a d'autre mérite à mes yeux que de payer un infime tribut à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, dont je m'honore d'être membre et d'avoir été un des fondateurs.

Le sel est un objet de consommation de première nécessité, comme le pain : il semblait devoir échapper à l'impôt, et cependant, plus qu'aucune autre redevance, plus que la taille même qui avait au moins pour affectation spéciale la levée et l'entretien de nos armées, l'impôt du sel a pesé lourdement et sans compensation sur les peuples. On invoquera toujours en faveur de la taille, les conquêtes, les annexions et cette gloire de tous les temps qui a fait de la France la plus forte nation du monde, souvent la plus riche et la plus prospère : la gabelle ne rappelle que les exactions, la misère, le désespoir, qui ont engendré et fomenté des guerres fratricides et nos dissensions civiles.

Aussi la législation financière actuelle a-t-elle dû supprimer presque totalement cette branche importante de nos revenus : sur un budget de plus de 2 milliards, le sel ne figure, en 1865, que pour la somme relativement insignifiante de 8 millions pour la consommation intérieure, tandis qu'il a procuré, en 1784, jusqu'à 60 millions nets au trésor royal. Les ressources annuelles de toute nature ne s'élevaient alors qu'à 585 millions nets : on peut apprécier par la comparaison de ces deux chiffres (le

régime de la gabelle avait été fort adouci) l'impopularité de cette contribution, et répéter, avec Montesquieu, que c'est mal raisonner de dire que la grandeur des tributs soit bonne par elle-même.

La gabelle est resté un mot odieux dans notre langue : le bon La Fontaine lui-même, en faisant périr sous les coups le mulet chargé de l'argent de la gabelle, semble avoir obéi à cet instinct qui veut que, même à leur insu, les écrivains les plus bienveillants reflètent quelque chose de l'opinion publique. De nos jours encore, l'injure la plus grave que renferme le vocabulaire de l'argot du peuple, le terme le plus énergique de mépris contre l'agent du fisc est le mot de *gabeloux*.

L'origine de l'impôt du sel ou de la gabelle date de Philippe V dit le Long; ce prince, en remplacement d'une imposition générale du cinquième denier des biens, qui avait excité le mécontentement des trois ordres, établit une gabelle de deux deniers par minot de sel ou 8 sous par muid (le muid valait 228 pintes). Les États-Généraux, où fut confirmée la loi salique qui exclut les femmes de la couronne (1318), firent des représentations sur cette taxe; elle ne fut que temporaire.

Philippe de Valois, pour combattre les prétentions rivales d'Edouard III, roi d'Angleterre, écrasa la France d'impôts : la gabelle fut remise en vigueur; elle fut réglementée, et le roi, à l'instigation des Juifs, en conserva le monopole. Des greniers à sel furent établis pour faire vendre le sel au profit de la Couronne, « ce dont le roi acquit l'indignation, malgrâce des grands » comme des petits et de tout le peuple ». Édouard l'humoriste, vainqueur de Calais, n'épargna pas à cette occasion l'épigramme à Philippe. Il l'appela par dérision *l'auteur de la lòi salique,* faisant ainsi une méchante allusion au bénéfice que ce dernier avait tiré de cette loi en plaçant sur sa tête la couronne qui revenait à la fille de Charles IV.

Le censeur Livius, qui le premier soumit le sel à un impôt, fut surnommé Salinator par le peuple romain mécontent, comme si, à défaut d'autre vengeance, les peuples de tous les temps dussent au moins protester par un bon mot contre les pouvoirs assez oublieux des droits naturels pour lever un tribut sur une denrée dont le Créateur a été si prodigue envers les hommes.

Philippe de Valois feignit d'écouter les plaintes d'une assemblée composée des prélats, des barons et des chapitres des

bonnes villes du royaume, et déclara que la taxe du sel ne serait ni perpétuelle, ni réunie au domaine; elle n'en fut pas moins maintenue : on doit, à partir de cette époque, la considérer comme un élément définitif des ressources budgétaires de la France.

La perception en fut étrange et presque toujours arbitraire; afin d'éviter les fraudes et de ne pas diminuer la consommation du sel dont chaque habitant se serait privé le plus possible parce qu'on lui vendait cette denrée à prix d'or, les familles étaient tarifées par tête d'individu de tout sexe et de tout âge, à une quantité fixe de sel qu'elles tiraient des greniers du Roi.

Le monopole avait à redouter la concurrence provenant des excédents non consommés par le redevable; les peines les plus sévères furent en conséquence édictées contre tous ceux qui auraient cédé ou revendu la plus petite portion de sel attribué à leur consommation personnelle. C'était enlever au pauvre chargé d'enfants la ressource de l'économie, c'était lui faire redouter l'accroissement de sa famille, et jamais la fiscalité n'inventa des procédés plus iniques et plus immoraux.

Toutes les provinces n'étaient pas assujetties uniformément aux droits de gabelle : on les divisait en six catégories :

En pays de grandes gabelles ou provinces ne jouissant d'aucune immunité de droits;

En pays de petites gabelles dont le droit était perçu sous la même forme, mais avec réduction de tarif;

En pays de salines ou provinces possédant des sources salées ou des mines de sel, dans lesquelles le tarif avait dû subir un abaissement considérable par suite de la facilité qu'auraient eue les populations de se procurer frauduleusement du sel;

En provinces rédimées ou provinces qui avaient racheté l'impôt moyennant un capital une fois versé;

En provinces franches ou provinces affranchies de tout droit au moment de leur annexion à la Couronne.

Enfin, on désignait sous le nom de pays de quart-bouillon, une partie considérable de la Basse-Normandie; les sauniers y faisaient bouillir du sable imprégné d'eau saline et remettaient gratuitement dans les greniers du Roi, le quart de leur produit, d'où le nom de *quart-bouillon* attribué à ce pays. Ce système incommode fut remplacé par une taxe équivalente en argent.

Il résulte de cette division territoriale que l'impôt sur le sel

frappait presque exclusivement les pays de grandes gabelles qui représentaient environ un tiers du royaume de France : il s'élevait en 1784 à 60 millions, dont 40 millions (aujourd'hui 58 millions environ) pour les pays de grandes gabelles. Avant d'arriver à ce chiffre énorme, si l'on considère qu'elle pesait sur une population d'à-peu-près 8 millions d'habitants, la gabelle subit des transformations diverses, exerça sur les événements une influence plus ou moins néfaste que fera mieux concevoir l'ordre chronologique. Nous adopterons cette méthode.

La guerre avec l'Angleterre avait ruiné la France; le roi Jean, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, avait recouvré la liberté moyennant une rançon de trois millions d'écus d'or payables en échéances annuelles de 400 mille écus. La peste avait décimé la population ; à l'aide de la gabelle, les Juifs, rentrés à la suite du roi, mirent le comble à la misère des habitants des campagnes qui, prenant pour chef un certain Guillaume Caillet, surnommé Jacques Bonhomme, d'où le nom de Jacquerie, ravagèrent les châteaux et massacrèrent les nobles. La Jacquerie fut détruite au bout de six semaines de désastres incalculables. Les impôts, loin de diminuer, s'accrurent encore des engagements contractés par Jean, et pour y suffire on ordonna qu'il serait payé, sous forme d'aide pour l'acquittement de la rançon du roi, un cinquième sur le prix du sel.

Charles V dit le Sage, successeur de Jean, rétablit l'ordre dans les finances; il protégea l'agriculture en réprimant les violences des seigneurs. Sous son règne, le Parlement, réuni en conseil extraordinaire pour juger de l'appel fait au roi de France par les sujets du duc d'Aquitaine, reconnut que Charles V ne pouvait le rejeter, et pour faire face à une guerre éminente vota, entr'autres subsides, un sol pour livre sur les sels.

Deux années après, 1372, le produit de la gabelle fut affecté à l'entretien de la maison du roi et de la reine; l'ostel du Roy dépensait alors (ordonnance de Charles V, du 13 novembre 1372, portant règlement sur les finances) 6 mille livres par mois ou 72 mille livres par an, somme à laquelle on peut estimer le rendement net de la gabelle. Ce chiffre paraît insignifiant aujourd'hui : il était considérable pour l'époque puisque le trésor royal ne comptait en ressources annuelles que 1,572,000 livres.

Charles VI n'avait que douze ans à la mort de son père, et ne put profiter des trésors que, par une sage prévoyance, ce der-

nier avait amassés dans le but d'expulser les Anglais. Le duc d'Anjou, régent du royaume, s'en empara violemment et les fit transporter dans ses domaines. Ce vol excita l'indignation du peuple. Les habitants de Paris, ayant à leur tête le prévôt des marchands, réclamèrent une audience du régent, et exigèrent l'abolition des impôts qui avaient été annoncés pendant la cérémonie du sacre. Le duc d'Anjou ne se sentit pas la force de résister à l'effervescence populaire; il rendit, le jour même, une ordonnance qui mettait au néant toutes les impositions levées depuis Philippe le Bel et entr'autres celles des gabelles. Il fallait pourtant pourvoir à des besoins pressants d'argent, qu'augmentait encore le désir du duc d'Anjou de recouvrer le trône de Naples auquel l'avait appelé le testament de la reine Jeanne. Les Etats généraux de la langue d'Oil furent convoqués, mais leur décision ne répondit pas à l'attente du régent. Ils confirmèrent les ordonnances d'abolition des impôts, pensant, non sans motifs, que le trésor de Charles V suffisait à toutes les exigences.

Le régent eut alors recours à la ruse et adjugea secrètement au Châtelet la ferme des impôts. La promulgation de la mesure en fut faite par un huissier gagné à prix d'argent. Cet homme monte à cheval, se rend aux Halles, et annonce que la vaisselle du roi a été volée; puis, pendant qu'on raisonne sur ce vol, il pique des deux, parcourt au galop les rues de Paris, et publie, en courant, que le lendemain le roi fera lever les impôts.

Le lendemain, en effet, une tentative de perception est faite par des collecteurs qui paient leur audace de leur vie. Le peuple se porte en masse à l'Arsenal, s'arme de maillets de plomb qu'avait fait fabriquer Charles V pour la défense de la capitale, et se livre pendant plusieurs jours à tous les excès.

Le duc d'Anjou, 1382, avait fait vainement un nouvel appel aux États-Généraux. Ils refusèrent les subsides demandés contre les Flamands. Paris, livré aux Maillotins, que la Cour était impuissante à faire rentrer dans le devoir, s'opposait obstinément à l'établissement de la gabelle. Le régent, pour punir cette résistance, fit ravager par ses troupes les environs de la capitale. Les bourgeois, qui supportaient seuls le poids de la lutte, proposèrent de payer, par semaine, une somme de 10 mille livres, sous la condition que la gabelle et les autres subsides ne seraient pas rétablis, et que cette taxe ne profiterait ni au roi, ni à ses oncles.

La transaction fut acceptée de part et d'autre jusqu'à 1383 : à cette époque, Charles VI, devenu majeur, vainqueur des Flamands à Rosbecque, rentra dans sa capitale comme en pays conquis, fit pendre, noyer, ou décapiter trois cents des plus riches bourgeois, et ne fit grâce de la vie qu'à ceux qui payèrent une amende. Elle dépassa 400 mille livres. Le roi, en raison de la souveraineté royale, ordonna que, sans condition de durée, les gabelles, les aides, les fouages, les tailles et autres subsides seraient rétablis et perçus comme par le passé sans exception de personnes. Le cinquième du prix de vente du sel que le roi Jean avait établi, fut remplacé par un droit de vingt francs d'or par muid du poids de soixante quintaux.

L'Artois, le Dauphiné, le Poitou et la Saintonge, qui avaient continué à octroyer des subsides, ne furent pas privés de leurs assemblées des tiers-états, et ils n'eurent à supporter qu'un droit de 5 sols par livre de sel.

En 1396, la gabelle fut modérée d'un tiers : cette libéralité fut motivée par le mariage d'Isabelle, fille de Charles VI, avec Richard d'Angleterre, mais une taille générale fut établie; son produit était destiné à couvrir les dépenses de réception des envoyés Anglais, et à payer la dot évaluée à 1 million. De 1396 à 1409, les factions déchirèrent la France : la folie qui s'était emparée du roi permit tour à tour au duc de Bourgogne et au duc d'Orléans d'exercer des rapines de toutes sortes. Ce dernier fut assassiné par son rival qui s'en proclama hautement le meurtrier.

Ce fut le signal de la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons, momentanément interrompue par la paix signée entre Jean et les fils du duc d'Orléans à Chartres. La mauvaise foi des signataires lui fit donner le nom de *paix fourrée.*

« A l'avénement de Charles VII, le peuple, écrasé de taxes arbitrairement établies, pillé par des soldats mercenaires, opprimé par les nobles, avait cessé de regarder la cause de ses souverains comme la sienne; il leur avait retiré sa confiance et son amour. »

La haine de l'oppression anglaise et l'héroïsme inspiré de Jeanne Darc, réveillèrent le sentiment national. Charles VII, élevé à l'école du malheur, déshérité de la couronne par sa mère Isabelle, et que ses adversaires appeloient avec mépris le roi de Bourges, fut un des princes les plus remarquables de son temps.

Non-seulement les gabelles ne subirent aucune augmentation ; mais divers pays, tels que la Guyenne, la Saintonge et le Poitou, en furent exonérés moyennant un droit de quart, ou une taxe de 5 sols pour livre à chaque vente, revente, ou échange de sel.

La législation sur les sels participa aux bienfaits d'une meilleure répartition et du contrôle établi par le roi sous le nom d'élus royaux. Cette nouvelle juridiction avait pour but d'enlever aux seigneurs le droit de tailler leurs vassaux, et de sauvegarder les droits de la Couronne, qui venait d'établir à son profit exclusif une taille générale, dont le produit, 1,800,000 livres, servit à l'entretien d'une troupe permanente (États-Généraux de 1439).

Cette réforme eut des résultats immenses ; elle prépara la ruine de la féodalité : et, quoique mon opinion ne doive pas prévaloir contre celle de tous les historiens, qui ont attribué à Louis XI la gloire d'avoir créé l'unité de la France, qu'il me soit permis de conserver cette humble conviction que la politique cauteleuse de ce monarque eût échoué contre la puissance féodale, si Charles VII ne lui avait porté le premier coup et le plus décisif en ne lui laissant que la force brutale, en lui enlevant les éléments financiers de la résistance, et en mettant aux mains du souverain cette force irrésistible de l'argent que possédait le feudataire.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, se refusa d'obéir à l'ordre de Louis XI, qui lui enjoignait d'établir dans son duché, au profit de la couronne de France, la gabelle du sel. Cette demande fut une des causes de la *ligue du bien public* et de la guerre avec la Bourgogne, qui se termina, après douze ans de lutte, par l'annexion de cette province à la France.

La Bourgogne, ainsi que l'Anjou, la Normandie et le Languedoc conservèrent le droit de n'octroyer l'impôt que par une délibération des États, prérogative illusoire avec un prince violateur des traités comme Louis XI, précieux néanmoins en ce sens que, si l'importance du tribut n'était pas toujours laissée à leur décision, ils conservaient le droit de choisir l'imposition et d'en assurer le recouvrement.

La gabelle fut maniée par Louis XI selon les convenances de sa politique : pour gagner les Parisiens pendant la ligue du bien public, il les dégreva d'une partie des impôts dont ils se plaignaient, et principalement de la gabelle. A Reims, au contraire, le re-

couvrement de la gabelle ayant suscité des désordres parmi les habitants, qui prétendaient s'autoriser d'une promesse de réduction faite au moment de son couronnement, Louis XI fit trancher la tête à quatre-vingts bourgeois les plus coupables.

On doit dire cependant à la louange de ce prince, que s'il fut le premier exacteur de son royaume, il sévit avec énergie contre les receveurs et les gens de guerre qui rançonnaient le peuple; il institua une justice permanente, et la rendit indépendante par l'inamovibilité. Mais, pour la payer, il eut recours à la gabelle, dont les crues ou suppléments furent spécialement affectés aux gages des magistrats. Les cruautés, la fausse bonhomie de Louis XI ont effacé, dans la mémoire de tous, les bienfaits d'une administration intelligente et unitaire, et quand la cloche de nos temples invite les fidèles à la prière de l'angelus qu'il inventa, et qui est passée dans nos mœurs, ce souvenir ne réveille chez aucun croyant le moindre sentiment de sympathie, tant il est vrai qu'au-dessus de la vie et des forces de l'intelligence rayonne le pouvoir moral d'une vie supérieure.

A la mort de Louis XI, les États-Généraux furent convoqués par Anne de Beaujeu, qui avait usurpé la régence. Ils réclamèrent contre l'aggravation des impôts levés sous le règne précédent, et demandèrent à ce qu'ils fussent ramenés au chiffre fixé par Charles VII, en se fondant sur ce que le roi disposait de plus grandes ressources, par la réunion à son domaine des taxes du sel. Ils se bornèrent à émettre le vœu que la répartition en fût plus égale.

Afin de satisfaire aux dépenses qu'entraîna la conquête du royaume de Naples, Charles VIII aliéna les revenus et les biens domaniaux : le produit de la gabelle fut engagé pour des emprunts usuraires, dont l'intérêt était quelquefois consenti au taux exorbitant de 40 p. 0/0.

La Bretagne, réunie à la France par le mariage de Charles VIII avec la reine Anne, conserva toutes ses franchises et immunités; elle ne fut qu'un instant assujettie au droit de gabelle.

Louis XII fut un prince éclairé, bienfaisant, et réellement protecteur des intérêts du peuple. « J'aime mieux, disait-il, faire rire mes courtisans de mon avarice, que faire pleurer le peuple de ma profusion. » L'administration désintéressée de Robertet, trésorier-secrétaire des finances, sut concilier les exigences des guerres désastreuses d'Italie avec les ménagements dus aux con-

tribuables. L'impôt du sel ne fut cependant pas favorisé d'une réduction; mais une surveillance plus stricte, une meilleure perception, le rendirent moins onéreux. Le monopole qu'avaient obtenu des villes et des particuliers d'établir des greniers à sel leur fut retiré. Il contribuait en effet à augmenter la consommation du sel au préjudice de la Couronne, et au bénéfice exclusif des marchands. Les grenetiers et les contrôleurs furent tenus de résider dans les localités où se faisaient les approvisionnements; la distribution et le mesurage du sel furent réglementés. L'ordre et la régularité, non moins que la prospérité générale du royaume, augmentèrent, d'après le témoignage de Claude Seyssel, évêque de Marseille, des deux tiers, le produit de l'impôt du sel, sans aucune charge nouvelle pour le contribuable.

La gabelle continua à défrayer les traitements des magistrats : on doit croire qu'ils étaient insuffisants, car Louis XII toléra la conversion des épices en sommes d'argent. On nommait épices le don de dragées et confitures que le plaideur satisfait avait coutume de faire au juge rapporteur de sa cause. Les juges aimèrent mieux toucher argent que dragées. Des conseillers mal inspirés empêchèrent en même temps Louis XII de restituer une somme de 6 mille livres détournée par un agent infidèle, et destinée à payer les frais d'expéditions des arrêts rendus entre particuliers. Elle fut laissée à la charge des plaideurs. Les petites causes ont souvent de bien grands effets : on ne saurait rechercher ailleurs l'origine des frais de justice qui, de nos jours encore, malgré le principe de la gratuité, rendent l'appel aux tribunaux si coûteux pour le justiciable.

Lorsque François Ier monta sur le trône, les revenus du royaume s'élevaient à 7,650,000 livres.

Ils doublèrent sous son règne et dépassèrent 186 millions. Les prodigalités, les guerres de ce monarque, sa faiblesse envers sa mère Louise de Savoie furent les principales causes de l'accroissement des redevances. On peut juger des déprédations que dut commettre cette reine intéressée, puisqu'on trouva dans ses coffres, à sa mort, la somme de 11,700,000 livres en écus d'or. Ce fut cette femme perverse qui fit condamner à être pendu Semblançay, surintendant des finances, vieillard intègre, accusé faussement de péculat. La mort de ce juste inspirait à Marot les vers suivants :

Lorsque Maillard, juge d'enfer, menait
A Móntfaucon Semblançay, l'âme tendre,
Lequel des deux, à votre sens, tenait
Meilleur maintien? Pour vous le faire entendre,
Maillard semblait homme que mort va prendre,
Et Semblançay fut si ferme vieillard
Que l'on eût dit au vrai qu'il menait pendre
A Montfaucon le lieutenant Maillard.

Semblançay eut une large part dans les réformes financières qui signalèrent le règne de François Ier; elles n'eurent pas toutes le succès qu'on en attendait. Les besoins sans cesse renaissants du roi en altérèrent souvent les principes. La vénalité des charges, par exemple, rendit presque inutiles les contrôles qu'on venait d'établir. Toutefois l'obscurité qui régnait sur les finances aux premières époques de notre histoire se dissipe, et l'on peut fixer avec plus de certitude l'organisation des services d'exécution des impôts.

La gabelle fut l'objet de nombreux édits, dont voici la substance :

Dans les pays assujettis à l'impôt, la perception s'en faisait au moyen de rôles nominatifs établis par des collecteurs nommés par les habitants de chaque paroisse. Les grenetiers et les contrôleurs, après avoir fait publier le mandement de la quotité du sel, tenaient un registre de tous ceux qui avaient pris leur approvisionnement, et en rapprochant les rôles de gabelle avec ceux des tailles, s'assuraient qu'aucun habitant ne s'était soustrait à l'impôt, et que chacun avait levé la quantité de sel affecté à sa consommation, en raison du nombre de personnes composant sa famille ou son ménage. La fraude ou le non paiement des taxes donnait lieu à une amende ou à toute autre peine, selon le bon plaisir des agents du fisc.

Dans les pays de salines, l'extraction du sel était faite par les marchands, à charge de donner caution que la quantité extraite serait livrée dans les greniers du roi; les quantités manquantes étaient payées par eux au taux de la taxe. Le consommateur acquittait le droit au moment de la vente entre les mains de l'officier du grenier ou du gabeleur, en même temps qu'il remettait le prix de la denrée au vendeur. Cette double opération fort gênante offrait au moins l'avantage de rendre libre dans une certaine mesure le commerce du sel.

L'acheteur, dans le Languedoc, dans la Guyenne, dans la Bretagne, acquittait la redevance au moment de l'enlèvement du sel des marais salants, et, muni de la quittance du receveur, pouvait le transporter et le vendre dans tout le royaume.

Plus tard, ce système de perception fut étendu à l'Aunis, à la Saintonge, au Poitou et au Roussillon; puis les greniers à sel furent supprimés dans les pays où étaient situés les marais salants. Un prix uniforme de 24 livres par muid payable par le vendeur remplaça la taxe individuelle. Cette mesure générale atteignit des populations, que des priviléges achetés ou garantis par des traités exonéraient d'impôt; elle avait l'inconvénient d'entraver l'exportation du sel qui n'était antérieurement frappé que d'un droit de douane, et de nuire à la pêche par la cherté des salaisons. Les populations du littoral de l'Océan se soulevèrent et ne se soumirent qu'à l'arrivée des troupes commandées par le roi en personne.

Si cette tentative de l'établissement général d'un droit fixe avait pu réussir, le tribut aurait été payé en dehors du contribuable, comme le sont aujourd'hui tous nos impôts de consommation. La gabelle serait peut-être restée un impôt excessif, mais elle aurait certainement perdu son caractère vexatoire, parce qu'elle ne se serait plus alimentée que dans la bourse de quelques particuliers, au lieu de frapper directement et individuellement chaque citoyen. Malheureusement, pour vouloir obtenir l'uniformité, on froissa les populations qui ne surent pas comprendre que, dans son ensemble, le système était très-avantageux, bien que défectueux dans quelques détails.

François Ier, à la suite de ces troubles, rétablit les greniers royaux, et on en ouvrit de nouveaux dans toute l'étendue des pays de gabelle. Les salaisons et les exportations de sel furent tarifées à 1 franc, et le droit de gabelle porté de nouveau à 45 livres par muid.

Depuis que la féodalité avait consenti le prélèvement de la taille en faveur du souverain, les seigneurs s'étaient créés des ressources au moyen de taxes diverses, et notamment de droits de péages sur les commerçants qui traversaient leurs domaines. Les marchands de sel avaient dû subir ces taxes dont la quotité variait à l'infini, et dont la perception se faisait en nature. François Ier, tout en conservant ses droits seigneuriaux, ordonna qu'ils seraient acquittés en argent, ce qui lui permit

d'uniformiser et de régulariser les redevances. L'exécution de cette ordonnance ne fut pas suivie régulièrement; jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on retrouve les traces de péage du sel encore effectué en nature. Ce ne fut pas du reste le seul vestige des anciennes coutumes sur le sel, que laissa subsister une administration réformatrice: les francs salins ne furent pas abolis; « on donne ce nom, dit Necker, à des distributions de sel qui sont faites de la part du roi aux personnes qui occupent de grandes places, ou qui remplissent des charges distinguées dans la magistrature. Ces distributions sont ou gratuites, ou à un prix inférieur au cours général; elles se montent à environ 15 mille livres et se trouvent comprises dans la consommation des provinces de grandes et petites gabelles. Les francs salés doivent être considérés comme un petit supplément de gages, et une sorte de caractère honorifique semble y être attaché. »

Jusqu'ici nous avons vu les États-Généraux consentir les impôts et user du droit de remontrance. Les Parlements n'étaient que des cours souveraines instituées pour administrer la justice, dont les membres étaient primitivement nommés par le roi. La charge en fut rendue vénale par François Ier. Cette institution, quoiqu'elle ait formé opposition à l'enregistrement de plusieurs édits royaux, n'avait qu'une médiocre indépendance en matière d'impôts; elle n'y avait pas d'ailleurs l'intérêt direct qu'y trouvaient les États composés de trois ordres, et nommés par le pays. François Ier, pendant tout le cours des opérations financières de son règne, n'eut recours qu'aux Parlements: c'est ce qui explique la facilité avec laquelle il réunit et centralisa, entre les mains d'un haut fonctionnaire appelé trésorier de l'épargne, tous les deniers provenant des impositions, et divisés avant lui en deux parties distinctes, l'une appartenant à l'État, l'autre au domaine de la Couronne. La gabelle cessa donc de faire partie de la liste civile de nos rois, et rentra dans la catégorie ordinaire des moyens de recette.

La vénalité des charges avait entraîné des abus, et les comptables étaient tellement décriés, que l'office du trésorier de l'épargne ne fut pas rendu vénal, afin qu'il pût « être en main d'homme expérimenté, loyal, diligent et féable. »

Les populations que François Ier avait imposées à la gabelle, ne supportèrent pas longtemps les exactions qu'entraîne ce genre de redevance; une révolte formidable éclata au commencement

du règne de Henri II, et un fait curieux et affligeant vint attester une fois de plus que la sédition n'avait d'autre cause que la haine contre la gabelle et les suppôts des finances.

Le commandant du château Trompette ayant été tué lors de la prise de Bordeaux par les émeutiers, ceux-ci se saisirent de son cadavre, et en remplirent de sel les plaies béantes; les collecteurs furent massacrés sans pitié, mais de terribles représailles attendaient les séditieux. Montmorency, chargé par le roi d'en tirer vengeance, répondit aux Bordelais envoyés à sa rencontre, en leur montrant ses canons : « Voilà mes clefs. » La ville de Bordeaux fut notée d'infamie, ses cloches furent dépendues, ses murailles abattues. Un nombre considérable de bourgeois furent suppliciés; deux colonels de communes, jugés par une commission militaire, furent roués vifs, la tête ceinte d'une couronne de fer rougie au feu. Cent vingt notables durent déterrer avec leurs ongles le corps de l'officier massacré. Enfin, dans toutes les provinces révoltées, Montmorency marqua ses étapes par l'érection de fourches patibulaires.

Ces abominables répressions portèrent la terreur dans tous les pays qui en furent le théâtre, et les trois ordres des pays d'État, dans le but de se soustraire à de nouvelles cruautés, proposèrent, ce qui fut accepté, le rachat d'une portion de la gabelle moyennant une imposition de 400 mille livres une fois payée : l'exemption complète du droit fut consacrée quelques années plus tard par un don de 1,194,000 livres. Les provinces ainsi affranchies furent désignées sous le nom de provinces rédimées; nous en avons donné plus haut l'énumération.

Les pays de grandes et de petites gabelles eurent au contraire à supporter le fardeau d'une innovation aussi dangereuse pour le Trésor que pour le contribuable. La vénalité des charges produisait des ressources temporaires; on en usa largement en concédant des brevets à prix d'argent à tous les gabeleurs, grenetiers, contrôleurs, procureurs, avocats, greffiers, receveurs, regrattiers et sergents qui devaient entretenir la police des greniers royaux et surveiller les rentrées des droits. La gabelle fut de plus adjugée à des traitants. L'État perdait ainsi le bénéfice que faisait le fermier, et, ayant intérêt à multiplier les offices qu'il vendait, mais qu'il cessait de rémunérer directement sur ses propres revenus, ce fut la cause d'un renchérissement considérable dans le prix du sel.

Henri II, Charles IX, Henri III, aux prises avec tous les expédients financiers, ne purent donc trouver dans la gabelle un accroissement de ressources. Toutefois Henri III, en escomptant l'avenir, découvrit un moyen d'entretenir ses folles dépenses : il transforma les adjudications des greniers à sel en une ferme générale concédée à un seul traitant, sous la condition qu'il ferait l'avance de 240 mille écus, rachèterait 700 mille livres de rentes arriérées, rembourserait 700 mille écus anx fermiers et 210 mille écus aux officiers de greniers supprimés, et fournirait une redevance annuelle de 500 mille écus. Ce traité fut stipulé pour 9 années, le 21 mai 1581. D'après ces chiffres on peut évaluer le revenu net annuel de la gabelle à 2,200,000 francs; mais si l'on veut bien remarquer que les bénéfices des fermiers étaient énormes, que les frais de perception étaient excessifs, on doit, en s'appuyant sur l'opinion d'un maître en semblable matière, de Sully, en quadrupler la somme pour connaître les charges du contribuable. Sur ces bases le chiffre de l'impôt payé par moins de 8 millions d'individus, dépassait 30 millions.

Sully signala les premiers actes de son administration par une surveillance rigoureuse des comptables et des fermiers; les déréglements d'une cour dissolue, les rapines des ligueurs et des mignons avaient engendré les plus scandaleuses corruptions.

Un traitant du nom de Robin n'eut pas honte d'offrir à Mme de Sully un diamant de 6 mille écus pour elle et de 2 mille écus pour son mari, pour que Sully donnât son consentement à la cession des offices dépendant de la généralité de Tours. Sully, nonobstant l'arrêt du Conseil, n'en adjugea pas moins en détail les offices obtenus par Robin, et en tira, pour la moitié seulement, 80 mille écus de plus que ce traitant n'en avait offert pour la totalité. L'affaire dans laquelle deux dames de la Cour étaient compromises fut étouffée; la dissolution générale ne permettait pas encore les mesures répressives.

Nous ne devons prendre dans l'administration de Sully que ce qui concerne les gabelles. Ces impôts reçurent une augmentation de 15 sols par minot de sel à perpétuité, afin d'aider au remboursement des offices inutiles créés sous les règnes précédents. Un emprunt de 1,200,000 livres remboursable en deux années fut également imputé par accroissement sur les gabelles et les autres fermes à l'époque de la prise d'Amiens par les Espagnols en 1597.

Ces charges ne furent qu'apparentes : une enquête laborieuse avait démontré à Sully que, pour 30 millions d'impôts levés au nom du roi, la France payait plus de 170 millions ; la différence était le résultat des exactions de toute nature qui enrichissaient autant les agents du fisc que les fermiers, les courtisans et les conseillers de la couronne.

Parmi les preuves qu'en fournit Sully à Henri IV, il lui cita un relevé des personnes intéressées dans le bail de l'impôt du sel, elles étaient au nombre de vingt qui en retiraient depuis 50 mille jusqu'à 150 mille écus. Les gens de cour et les conseillers prélevaient de cette façon sur les gabelles 9,738,000 livres. Sully fit rentrer ces sommes dans le trésor royal, en même temps qu'il prit des mesures pour réprimer les fraudes et les dilapidations des agents du fisc et diminuer les frais de perception.

Quoique nominalement un peu plus forte, la gabelle diminua de moitié pour le peuple : il ne pouvait en être autrement dans l'administration de ce grand financier, qui déclare dans ses Mémoires n'avoir jamais rien trouvé de si bizarrement tyrannique que de forcer un particulier d'acheter plus de sel qu'il n'en veut et qu'il n'en peut consommer, et de lui défendre en même temps de revendre ce qu'il a de trop. Sully présenta même à ce sujet un mémoire au roi : les difficultés d'une transformation de l'impôt, l'abaissement des tailles et la crainte de voir les ressources s'amoindrir outre mesure, firent renoncer à ce projet. Colbert put seul avoir raison de cette grande iniquité.

A la mort de Henri IV, en 1610, 35 millions d'économie, dont 19 déposés matériellement à la Bastille, constituaient une immense réserve (plus de 120 millions au cours actuel), qui prouvait combien l'administration de Sully avait été habile et féconde. Il y avait loin de cette situation à celle que relevait Henri IV lui-même au commencement de son règne. « Je n'ai quasi pas un » cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnais complet » que je puisse endosser ; mes chemises sont toutes déchirées, » mes pourpoints troués au coude ; ma marmite est souvent » renversée, et depuis deux jours je dîne chez les uns et les » autres. » Quand plus tard il écrivait au même Sully au sujet de l'établissement d'un conseil de finances qui avait remplacé la surintendance des finances, charge qui fut rétablie depuis en faveur de ce ministre : « Je me suis donné huit mangeurs au lieu » d'un seul que j'avois auparavant ; ces coquins, avec cette pro-

» digieuse quantité d'intendants qui se sont fourrés avec eux,
» mangent le cochon ensemble et ont consommé plus de
» 100 mille écus, somme suffisante pour chasser l'Espagne de
» la France. »

Avant sa retraite, Sully prononça le dégrèvement d'un tiers des droits de gabelle; la régence n'y fit aucune opposition, les trésors amassés par Henri suffisaient provisoirement au luxe des favoris; mais la présence de Sully aux affaires devenait gênante : un an après la mort du roi, il donna sa démission de surintendant des finances, motivée par le refus qu'il fit de signer un bon de 900 mille livres dont l'emploi devait rester secret (1611).

Son départ fut le signal du pillage des deniers de l'épargne : Concini encouragea les désordres afin de mieux déguiser ses rapines; les États-Généraux, convoqués une dernière fois, luttèrent sans succès contre l'exagération des impôts; la gabelle, pour sa part, eut à subir des surtaxes successives, une première fois de 30 sous, une seconde fois de 6 sous par minot.

Vainement le surintendant des finances, le marquis d'Effiat, de 1626 à 1632, fit preuve d'une grande habileté jointe à une scrupuleuse intégrité : ses efforts ne purent empêcher les découverts; il les combla par des emprunts. Cet appel au crédit privé, si funeste souvent pour les générations à venir, eut au moins l'heureux résultat d'apporter quelque adoucissement à la misère du peuple en permettant de ne pas le ruiner d'impôts d'un seul coup.

Bullion et Bouthillier, ses successeurs dans le maniement des finances, ouvrirent sans mesure le grand-livre; Richelieu, peu ménager des deniers de la France, les laissa faire : aucun d'eux n'offrit ce premier gage de l'emprunteur vis-à-vis du prêteur, la confiance, et les revenus de la gabelle et des divers impôts furent inutilement appliqués à la garantie des rentes créées.

Mazarin était le plus détestable des financiers; il n'eut garde de réprimer les concussions d'Emery, son surintendant, et n'employa que la violence et la mauvaise foi dans la gestion des ressources budgétaires; comme aux plus mauvais jours, le peuple fut réduit au désespoir, moins encore par l'importance des tributs que par les vexations de la fiscalité. La gabelle, déjà si lourde, fut augmentée de 40 sous par minot; les bestiaux et les instruments de labour, qui avaient été protégés par Sully, ne

furent plus affranchis de la saisie; les contribuables furent molestés de toutes les façons; des soldats, envoyés au secours des collecteurs impuissants, emprisonnèrent vingt-trois mille citoyens, dont cinq mille périrent de misère. Il ne fallait qu'un prétexte pour exciter un soulèvement général; il ne se fit pas attendre, et l'arrestation de Broussel, conseiller au Parlement de Paris, dont la flatterie de Mazarin n'avait pu vaincre la résistance, motiva la guerre de la Fronde en 1648.

Le cardinal, tour à tour vainqueur et vaincu, et mis en possession définitive du pouvoir par la faveur de Louis XIV, n'en persista pas moins dans son système d'oppression. L'année qui précéda sa mort, il dicta un arrêt du Conseil qui enjoignait de faire le procès à ceux qui avaient répandu le faux bruit d'une diminution des droits de gabelle. On peut reconnaître le degré d'abaissement de la fortune publique au chiffre scandaleux de la fortune personnelle de ceux qui avaient la direction des affaires de la finance. Mazarin laissait à sa mort, au cours d'aujourd'hui, plus de 180 millions. Le château de Vaux avait coûté à Fouquet près de 40 millions.

Colbert entreprit la tâche difficile de relever l'administration du Trésor : ses prédécesseurs lui léguaient un déficit de 409 millions, une charge de 59 millions de rentes et un découvert annuel de recettes de 25 millions: d'une infatigable activité, il travaillait 16 heures par jour : une rigoureuse probité, un ordre merveilleux suffirent à toutes les exigences de Louis XIV. Colbert, soucieux de la seule faveur du roi, s'inquiétait peu du mécontentement que soulevèrent quelques mesures de son administration : les épigrammes ne lui manquèrent pas. A l'occasion d'une réduction de rentes frauduleusement consenties et qui se payaient à l'Hôtel-de-Ville, on fit circuler dans Paris les vers suivants du chevalier de Cailly :

De nos rentes pour nos péchés
Si les quartiers sont retranchés,
Pourquoi s'en émouvoir la bile?
Nous n'aurons qu'à changer de lieu,
Nous allions à l'Hôtel-de-Ville
Et nous irons à l'Hôtel-Dieu.

Les gabelles, dégagées par le remboursement des rentes qui les grevaient, furent affermées en adjudication publique après trois publications. Les engagements des fermiers étaient ensuite

remis avec l'indication des échéances à un garde du Trésor ou caissier général qui avait mission d'en centraliser les produits : tous les mois un commis délégué par le contrôleur général s'assurait que les engagements avaient été remplis sur le vu du récépissé du caissier. Lorsque le fermier était en retard de paiement, il recevait par huissier sommation d'avoir à payer dans les trois jours, et, passé ce délai, il était poursuivi jusqu'à extinction de sa dette. Colbert s'attachait en même temps à réduire le nombre des offices, et leur enlevait, entre autres immunités, celle qui les exonérait des droits de gabelle; les ecclésiastiques, les gentilshommes furent également assujettis à l'impôt, et afin de remédier aux rigueurs sommaires d'une fiscalité abusive ou trop zélée, des primes, pouvant s'élever jusqu'au quart du traitement, furent accordées aux receveurs qui s'étaient signalés par la modération des poursuites.

Non content de ces améliorations importantes, Colbert fit réduire le taux de l'impôt dans les pays de gabelle. Une sédition, qui eut lieu dans les villages de la Marche au sujet de la gabelle, prouva bientôt à Colbert que, malgré toutes ses précautions, les gabeleurs pouvaient encore agir avec dureté et commettre des vexations sur les contribuables. Il se décida, en 1661, à les faire disparaître.

Dans plusieurs provinces, les greniers à sel furent en conséquence supprimés, et le droit de gabelle remplacé par la vente volontaire et à prix fixe moyennant un tarif déterminé. Les prélèvements en nature que faisaient les seigneurs sur la Charente et sur la Sèvre furent en même temps diminués.

Si plus tard, en 1674, les rentes furent créées avec affectation de garantie sur les gabelles, et si la taxe subit une augmentation, on ne peut imputer ces contradictions à Colbert; il eut la main forcée par Louis XIV, qui goûta les avis de Lamoignon et de Louvois. Ces augmentations ne furent d'ailleurs que momentanées; elles furent annulées en 1681, à la suite d'un mémorable rapport, dans lequel le ministre proposait courageusement au roi de réduire ses dépenses personnelles, et dans ce cas, entre autres réformes, de diminuer d'un écu le minot de sel.

Les bienfaits de l'administration de Colbert devaient lui survivre : les agents de la gabelle furent à tout jamais dépouillés de ce droit abusif de taxer le consommateur de sel à une quan-

tité déterminée, et d'exercer directement, sur sa personne et sur sa famille, les violences qu'occasionnait la perception de la taxe.

Les désastres financiers de la dernière période du règne de Louis XIV, les débordements de la régence et de Louis XV ne purent prévaloir contre le système d'égalité devant l'impôt introduit par Colbert. Plus juste que son siècle et que Louis XIV, la postérité reconnaissante n'a conservé qu'un souvenir glorieux de ce grand ministre : elle a noté le maître impitoyable d'ingratitude envers le serviteur dévoué qui, avant d'exhaler le dernier soupir, disait en parlant de Louis XIV : « Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais sauvé deux fois, et je ne sais ce que je vais devenir. »

Colbert avait horreur des emprunts parce qu'ils offrent aux gouvernements prodigues des entraînements dangereux. Ses successeurs, moins prévoyants, n'employèrent presque aucun autre procédé financier, et de déficit en déficit, de banqueroute en banqueroute, amoncelèrent les ruines d'où naissent fatalement les révolutions.

La gabelle, adoucie dans sa forme et ne conservant plus des rigueurs que pour le marchand, devait suivre le mouvement ascensionnel des impôts, et jouer encore dans notre mécanisme financier un rôle important.

Mais les combinaisons nouvelles ne la firent plus considérer comme la principale ressource des budgets de recette. Ainsi, le tabac importé en France vers 1629 par Nicot, seigneur de Villemain, secrétaire de Henri II et ambassadeur à Lisbonne, avait été cultivé dans de grandes proportions. Le gouvernement avait frappé d'un droit la nicotiane, l'herbe à la reine ou pétun, noms sous lesquels cette plante était alors connue. Colbert en avait affermé la vente moyennant 500 mille écus; plus tard, le tabac fut confondu avec les sels et affermé par la même adjudication. D'un autre côté, les droits protecteurs établis en faveur de certaines marchandises et les prohibitions avaient beaucoup agrandi le service des douanes, qui absorbèrent en même temps une partie des taxes antérieurement perçues sur les sels. En sorte que la gabelle, amoindrie et confondue avec les autres natures de redevance, ne présente plus l'intérêt qui s'y attache aux autres époques de notre histoire.

On ne s'étonnera donc point si, dans ce qui nous reste à dire,

un long espace de temps ne nous fournit pas, dans le même rapport, des documents importants et variés.

Desmarets, le neveu de Colbert, avait été appelé aux affaires de finances en 1708, lorsque la France, épuisée par les guerres, menacée par la coalition de l'Europe, était plongée dans l'anarchie : on vit les soldats débandés parcourir les campagnes et rançonner les populations. Le pillage des greniers à sel permit à plusieurs d'entr'eux de subsister aux dépens du Trésor; ils vendaient publiquement le sel, en profitant des différences de prix existant entre les frontières des pays de gabelle avec les autres provinces, et ils se livraient à un commerce lucratif de contrebande, jusqu'aux portes de Paris.

Desmarets, malgré ses efforts et son habileté, ne put parvenir à ranimer le crédit; et, en 1715, à la conclusion de la paix, aucun soulagement ne fut donné aux contribuables. Les gabelles seules furent réduites parce que l'exagération des droits encourageait la contrebande.

Tout le monde connaît les fautes de la régence, les scandales de cette époque, que le duc d'Orléans lui-même caractérisait en répondant aux doléances de Trudaine, prévôt des marchands, destitué pour avoir brûlé, conformément aux statuts, les billets de la banque royale que l'on voulait remettre en circulation : « Que diable voulez-vous que je vous dise, vous êtes trop honnête homme pour nous. » L'Écossais Law, cependant, dont le système, plus décrié que connu, a été suivi dans l'établissement de plusieurs de nos institutions financières modernes, n'était pas toujours à côté de la vérité. Il fit abolir le système des fermes, la gabelle fut mise en régie et recouvrée directement sur les marchands par les employés du Trésor. Le bénéfice des traitants était énorme, et le produit de leurs concessions s'augmentait encore des sommes ou des rentes qu'ils payaient aux personnages assez influents pour les leur faire obtenir. Cette plus-value de l'impôt devait faire retour dans les coffres de l'État, mais, soit incurie, soit surabondance des rouages, les administrateurs de la régie ne versèrent que des sommes inférieures à celles obtenues sur les fermiers. Après cinq années d'infructueux essais, le cardinal de Fréjus revint à l'ancien procédé du fermage, qui se perpétua jusqu'à la Révolution.

Nous étendre plus longuement serait faire l'historique des fermes, et dépasser les proportions d'une simple notice; nous

ne relèverons donc rapidement que les faits saillants qui ont trait à l'impôt du sel.

En 1759, M. de Silhouette, contrôleur général, fit prononcer la suppression des francs salés : vers la même époque, les fermiers généraux obtinrent du roi l'autorisation d'emprisonner les contrebandiers, dont l'industrie s'exerçait principalement sur les sels et les tabacs. En 1774, la mauvaise administration de l'abbé Terray augmenta ces rigueurs. A Reims, à Saumur et à Valence, des tribunaux spéciaux furent institués, qui prononçaient, sans appel, des condamnations abusives contre les contrebandiers du sel et du tabac, et pouvaient infliger la peine des galères, de la potence, et même le supplice de la roue.

Les frondeurs du temps ne ménagèrent pas les saillies; on peut citer, entr'autres, celle du marquis de Caracciolli, dont nous ne tirerons que quelques vers :

D'ailleurs, si l'Eglise elle-même
Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous prescrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité ?

Et plus loin :

Faites, par un trait inconnu,
Que l'estomac se rétrécisse
Conformément au revenu.

Le sage, l'intègre Turgot mit infructueusement au service de Louis XVI les ressources d'une vaste intelligence et d'un vif amour pour le bien. L'intrigue le déposséda du pouvoir au moment où il proposait d'abolir le régime des gabelles toujours odieux au commerce.

Necker, en 1778, arrive au ministère, et signale son administration par d'utiles et d'heureuses réformes. La gabelle est affermée comme par le passé, mais avec des restrictions dans les baux, qui assurent un meilleur revenu, et modèrent les gains exorbitants des fermiers.

Enfin, la révolution de 1789, faisant justice de toutes les iniquités du passé, supprima les gabelles; le sel fut exempt de droits jusqu'en 1806 : la loi de finances du 24 avril rétablit un droit de 30 centimes par kilogramme; ce droit, élevé à 40 centimes par la loi du 17 décembre 1814, fut ramené à 30 centimes par celle du 28 avril 1816.

Parmi les mesures prises par le gouvernement provisoire de 1848, figure l'abolition de l'impôt sur le sel : cette concession était inopportune, elle enleva au Trésor une ressource importante et peu onéreuse au pays. Mieux valait la conserver que de faire subir l'impôt des 45 centimes. La franchise fut de courte durée : une loi du 31 décembre 1848 abrogea le décret du 15 avril précédent, et soumit le sel à un droit de 10 francs par 100 kilogrammes. A part quelques modérations spéciales, c'est encore la loi en vigueur aujourd'hui.

La valeur intrinsèque du sel est d'environ 4 francs les 100 kilogrammes. Sa valeur commerciale est de 20 francs pour le sel ordinaire et de 40 francs pour le sel raffiné. Il est peut-être à désirer que, dans l'intérêt de l'agriculture, le droit soit abaissé; mais tout le monde reconnaîtra que, puisqu'il faut des impôts, celui-là est aujourd'hui un de ceux dont s'aperçoit le moins le redevable. Ce droit, en effet, sur la consommation personnelle, s'élève à peine à 24 centimes par tête et par an.

Arrêtons-nous à cette considération que les bénéfices du commerce absorberaient sans profit, comme en 1848, au détriment du consommateur, un abaissement de droit; une grande question est à l'étude, celle de la vileté du blé en 1866 comparativement à la cherté du pain ; nous n'oserons pas la préjuger. Laissez-moi cependant vous faire remarquer que, sous l'empire de la taxe, le commerce de la boulangerie était moins prospère. Tirons donc de cette réflexion cette vérité que j'établissais en commençant, que la science financière est trop peu connue et que sa propagation serait pour le plus grand nombre un véritable bienfait.

THOMAS.

Chartres, 3 mars 1866.

NOTE

SUR

LE CHATEAU DE LOUYE.

Nous visitions dernièrement le château de Louye[1], splendide demeure bâtie dans le XV[e] siècle par Jacques de Dreux, descendant du roi Louis le Gros, et par Madeleine de Hames, sa femme.

Ce château est depuis quelques années l'objet de restaurations et d'embellissements considérables de la part de son propriétaire actuel, M. Meitessier.

Dans le salon, appelé *salon du cerf,* nous avons remarqué un petit cadre, vieux, perdu au milieu d'un riche ameublement, renfermant une romance écrite sur un papier jauni par le temps et qui attira notre attention.

Cette romance, que nous soupçonnons n'être pas ancienne, nous a cependant paru assez intéressante au point de vue de la légende historique qui s'y rattache, pour en prendre une copie.

En effet, nous savons que Jacques Gauvain, le héros de cette romance, était un guerrier consommé, qu'il a longtemps combattu pour son Dieu et pour son roi, et qu'il a noblement terminé sa vie, en mourant pour sa dame, le 18 juillet 1516, d'après André Du Chesne, ou en 1522, d'après Moréri.

[1] Louye, situé dans le département de l'Eure, à huit kilomètres environ de Dreux.

Voici cette romance, intitulée : *Gauvain de Dreux.*

1.

Château gothique inspire la Romance :
Le bon vieux temps est gravé sur tes tours,
Et c'est bien là qu'on garde souvenance
De brave épée et fidèles amours.

2.

Gauvain de Dreux, né sur les bords de l'Ure[1],
Dès son printemps, d'honneur suivait la loi,
Passe les mers, reçoit mainte blessure
En combattant pour Louis et la foi.

3.

A son retour, il offre à Madeleine
Tous ses lauriers, sa fortune et sa main :
Onc, il ne fut plus gente souveraine,
Vit-on jamais plus heureux châtelain !

4.

C'est à Louye, écho de la montagne,
Que nos amants tenaient leur noble cour,
Danses, tournois, à sa douce compagne,
Gauvain offrait tous les gages d'amour.

5.

L'airain sacré de la chapelle antique
Dès le matin sonnait au bruit des cors :
A saint Hubert ils offraient un cantique,
Puis à grands cris, couraient un cerf dix-cors.

6.

Advint un jour que le cerf en furie
Suit Madeleine et va verser son sang,
Pour la sauver, Gauvain donne sa vie,
Qu'à son Dieu même il offrit vainement.

[1] Ure pour Eure : dans quelques villages on emploie encore cette prononciation ; ainsi il nous souvient d'avoir entendu dire Marcilly-sur-Ure.

NOTICE

SUR LA

FAMILLE GENDRON.

I.

L'ABBÉ FRANÇOIS GENDRON.

Un parent, que je visitais dernièrement à Orléans, me fit voir un marbre d'un vieux secrétaire dont la forme et la couleur avaient appelé son attention. Il retourna le marbre, et nous nous trouvâmes en face d'une belle inscription latine du XVII[e] siècle. Quelques mots du commencement et de la fin de chaque ligne manquaient, et cette lacune indiquait que la pierre tombale avait été sciée, sans doute pendant l'époque révolutionnaire, pour être transformée en dessus de meuble. L'inscription concernait un abbé Gendron, « conseiller et aumônier du Roi »; elle constatait que, se livrant à l'exercice de la médecine, cet abbé avait été appelé à la cour de France pour soigner Anne d'Autriche. Il n'en fallait pas davantage pour éveiller notre curiosité, et nous nous promîmes de faire des recherches au sujet de Gendron. Mon parent, le docteur Charpignon, doit communiquer le résultat de ses investigations à la Société des Sciences d'Orléans, je crois devoir faire part des miennes à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, plus intéressée dans la question, puisqu'il s'agit de ses compatriotes.

Les familles Deshais-Gendron, de Voves, de modeste origine, ont donné, par la suite, plusieurs médecins distingués, des gentilshommes de la fauconnerie du Roi, des gardes royaux, un oculiste célèbre, médecin du régent, Claude Deshais-Gen-

dron, et l'abbé François Gendron : ces deux derniers sont principalement l'objet de cette notice.

L'abbé François Gendron, fils d'Eloi Gendron et de Gillette Doussineau, est né à Voves, le 18 avril 1618[1]. Il est le second de la famille qui ait pris l'habit ecclésiastique. Un de ses aînés, Jacques Gendron, de treize ans plus âgé que François (il est né le 22 mai 1605), fut prêtre et vicaire de Voves, à partir de 1639. En 1640, il signe comme curé et continue de prendre cette qualité jusqu'en 1660, époque à laquelle il est remplacé par Imbault; mais il demeure toujours à Voves et figure à diverses reprises comme témoin, ou remplaçant du curé, dans des actes de mariage et de décès. Un de ces actes lui donne la qualité de prieur. Nous croyons qu'en effet il fut prieur de Rouvray-Saint-Florentin, membre dépendant de l'abbaye de Bonneval.

L'abbé François Gendron, le dixième enfant d'Eloi, embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique, et le pays natal étant sans doute un champ trop restreint pour son activité et son zèle, il s'engagea dans des missions lointaines. C'est ainsi que nous le suivons au Mexique, et après un retour en France, il repart pour les Indes, aux îles Malouines, où il est fait prisonnier par es naturels. Ces missions sont bien indiquées dans les divers documents que nous avons sous les yeux, mais sans désignation d'époques précises. L'on conserve encore dans la famille divers objets qui auraient été rapportés par le digne abbé. Une de ses arrière-petites-nièces, fort âgée, se rappelle les faits qui précèdent pour les avoir entendu raconter par sa mère, mais elle ne peut rien préciser.

François Gendron, qui avait des dispositions pour l'étude des sciences naturelles, a fait une assez bonne application de cette étude à la flore des pays qu'il a parcourus. Les propriétés des simples, leur emploi dans l'art de guérir lui étaient devenus familiers. Dès son deuxième retour en France, nous le trouvons occupé à soigner les pauvres malades.

Il vint habiter Voves, dont il fut vicaire du 17 juillet 1652 à la fin de 1656, son frère Jacques étant encore curé. A cette dernière époque, François est remplacé comme vicaire, mais il

[1] Anciens registres de la paroisse de Voves, 1639 à 1665. Je dois tous les extraits de ces registres à l'obligeance de M. Sauton, ancien juge de paix, de Voves, et je le prie d'agréer mes remercîments pour le travail long et pénible qu'il s'est imposé à cette occasion.

continue à soigner ses nombreux malades, et sa réputation a franchi les limites de son village. Les registres des décès de la paroisse de Voves constatent la mort de plusieurs personnes venues de divers points de la France pour se faire soigner par lui, et décédées en son logis[1]. Il s'agit presque toujours de cancers. Ce fut en effet une spécialité de l'abbé. Mais au moins dois-je ajouter, afin d'éviter toute supposition fâcheuse pour la mémoire de Gendron, qu'il ne prétendit jamais avoir découvert le secret de la guérison des cancers. Il distingua toujours ceux qui sont incurables, de ceux plus bénins qu'il croit pouvoir guérir, et à défaut de guérison, il cherche à calmer les souffrances du patient.

Quoi qu'il en soit, la réputation de l'abbé Gendron grandit assez pour que nous le voyions bientôt apparaître à la cour de France, où il est mandé près d'Anne d'Autriche et non près de Catherine de Médicis, comme l'indique par erreur un contemporain[2]. L'on sait que cette princesse était atteinte d'un cancer au sein gauche, et qu'elle mourut de cette affection en 1666.

D'après Mme de Motteville[3], Séguin, médecin de la reine-mère, voyant que Valtot « qui la soignait n'avait pas jus- » qu'alors réussi à la traiter, » lui conseilla de se mettre entre les mains de François Gendron. « La reine mère, continue Mme de » Motteville, suivit cet avis, et cet homme lui promit qu'il en- » durcirait son sein à ce point de le rendre dur comme une pierre. » Mais il ne parlait pas de bonne foi, car son remède était nou- » veau et il ne l'avait pas assez expérimenté. Une demoiselle, à » qui il l'avait donné, avait vu son sein s'ouvrir. Le remède » était chaud, par conséquent il était violent.... » Ce passage, recueilli par divers écrivains, leur a fait juger sévèrement notre abbé. Le docteur Maurice Raynaud, si perspicace d'ordinaire, s'est joint à eux dans son livre intéressant[4]. Mais nous allons voir que les choses ne se passèrent point tout à fait ainsi. De plus, en pareille matière, il est permis de récuser la compétence de Mme de Motteville; n'ajoute-t-elle pas en parlant du médecin Pierre Alliot qui succéda à Gendron : « Il (Alliot) était

[1] Anciens registres de la paroisse de Voves, années 1659 et 1660.
[2] Ch. Brainne. *Les Hommes illustres de l'Orléanais*, t. I, page 294.
[3] *Mémoires*, collection Petitot, tome XL, p. 222 et suiv.
[4] *Les Médecins au temps de Molière.*

» homme et *par conséquent* il était menteur.... il promettait de » guérir [1]. » Ce *par conséquent* est une finesse de femme qui n'eut pas à se louer de notre sexe.

Que Gendron ait rassuré la reine-mère et lui ait caché son état, cela n'a rien d'impossible, mais après examen, il informa le roi, que, d'après son expérience, il s'agissait d'un « cancer » adhérent incurable et prêt à s'ouvrir. » Son neveu, le docteur Claude Deshais-Gendron, rapporte que cette décision fut contestée. Mais après quelques jours le pronostic de l'abbé s'étant trouvé exact, le roi lui ordonna de traiter la reine-mère. « Alors, continue Claude Deshais dans un ouvrage publié par lui du vivant des principaux témoins de ce traitement, ce qui donne une certaine importance à ses allégations [2], « en obéissance aux » ordres de S. M., il (François Gendron) lui donna un mémoire » (et une copie à tous ses médecins) sur la conduite qu'il pré- » tendait tenir pour pallier le cancer de la reine dont il prouva » l'incurabilité par des preuves tirées de ses expériences. Les » médecins et les chirurgiens du roi et de la reine furent té- » moins de la sagesse de son procédé pendant neuf mois qu'il » eut l'honneur de traiter ce mal palliativement; mais comme » on ne convient pas facilement à la cour, qu'il puisse survenir » des maux incurables aux têtes couronnées, il se forma mille » intrigues pour proposer des faiseurs de miracles qui promet- » taient la guérison avec tant de certitude, qu'il paraissait » étrange à la plupart d'abandonner la santé de cette princesse » entre les mains d'un homme qui déclarait sa guérison impos- » sible et qui ne travaillait qu'à prolonger ses jours, lorsqu'il » s'en présentait d'autres qui promettaient indubitablement de » la guérir.... » Claude Deshais ajoute que l'on disposa le roi à prier la reine de se mettre entre les mains d'un médecin qui déclarait compter par centaines les cancers qu'il avait guéris à l'aide d'un remède secret, et qu'après avoir résisté, cette princesse consentit enfin à suivre un nouveau traitement. L'on sait qu'elle en suivit d'autres encore sans plus de succès.

En récompense des soins donnés à la reine-mère, François Gendron fut nommé par le roi abbé de Maizières en Bourgogne; il garda les bénéfices de cette abbaye jusqu'à sa mort,

[1] Mémoires cités, page 243.

[2] *Recherches sur la nature et la guérison du Cancer*. Paris, 1700, in-12.

et ils lui permirent de soulager un plus grand nombre d'infortunes. En remerciant le roi, l'abbé, obéissant à ce que lui dictait sa conscience, lui remit un nouveau mémoire, dans lequel il annonçait les inconvénients du nouveau traitement et les accidents que l'état de santé de la reine-mère faisait craindre.

L'examen du traitement préconisé par l'abbé Gendron nous entraînerait à une dissertation un peu trop médicale. Bornons-nous à dire qu'il faisait usage de belladone et d'une calcination de pierres grises « qui se trouvent en Beauce », a raconté son neveu. Peut-être l'excellent homme s'est-il exagéré la valeur de son remède. Ce qu'il importait de constater, c'est qu'il ne le donnait pas comme guérissant infailliblement tous les cancers, mais comme en calmant les souffrances et arrêtant la marche de la maladie.

L'abbaye de Maizières, commune de Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), dont fut pourvu François Gendron, était une abbaye de Bernardins réformés de l'ordre de Citeaux, fondée en 1132 [1]. Son église, vaste édifice dont on admirait le chœur et la flèche, renfermait les mausolées de trois évêques de Châlon et celui d'Héliodore de Thiard de Bissy, gouverneur, pour Henri IV, de la ville et du château de Verdun. L'église a été entièrement détruite en 1793. Les bâtiments de l'abbaye existaient encore en 1845 [2]. François Gendron fut le trente-septième abbé de Maizières, et succéda, en 1665, à Alphonse II. Il est fort probable que, selon la coutume, l'abbé Gendron résida peu à son abbaye.

Dans un acte de mariage signé par lui à Voves en 1664, l'abbé Gendron a les titres de « conseiller et aumosnier du Roy. » Je n'ai trouvé aucune trace de ces qualités dans les archives des dépôts publics que j'ai consultées. C'est peu après l'époque de sa nomination à l'abbaye de Maizières (1665), que l'abbé fit construire à Voves un pavillon avec une chapelle, et qu'il établit une armoire pour la délivrance du linge aux pauvres de la commune. Ce pavillon existe encore, mais échu à la mort de Gendron à l'un de ses neveux, il n'est pas resté dans la famille. En visitant il y a peu d'années les bois des combles de ce pavillon,

[1] *Gallia Christiana;* édit. 1728, t. IV, col. 1029 et suiv.

[2] Girault de Saint-Fargeau. *Dict. géogr. hist. de toutes les communes de France;* Paris, Didot, in-4°, 1845.

on en a trouvé qui, par leur forme et leur peinture, rappellent un édifice religieux. La distribution du linge aux malades pauvres continue d'avoir lieu : ce sont les sœurs d'une congrégation religieuse qui font cette distribution et se chargent du blanchiment. La charité publique, le bureau de bienfaisance pourvoient au remplacement du linge hors de service.

En 1668, l'abbé Gendron vint se fixer à Orléans où résidait déjà son neveu Louis Deshais et peut-être même son père Jacques, l'ancien curé de Voves, car les archives du Loiret constatent un don fait par les deux frères en faveur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Dans cette ville, comme à Voves et à Paris, François Gendron ne cessa de se livrer à la médecine, s'attachant plus à venir en aide aux déshérités de la fortune, qu'à faire parler de lui en visitant les grands. C'est à Orléans qu'il mourut le 2 avril 1688, laissant le souvenir d'un homme de bien. Les historiens locaux ont honoré sa mémoire en lui consacrant quelques lignes, et peut-être un jour l'inventaire des archives du pays, celui non moins important des établissements particuliers, permettront-ils de restituer encore quelques traits à la vie honorable de François Gendron.

L'acte de décès que nous avons relevé sur les registres de la paroisse de Saint-Paterne que l'abbé paraît avoir toujours habitée, est signé par ses neveux. On lui donne les qualités de conseiller du Roy et d'abbé de Maizières; nous avons déjà fait remarquer que nous n'avons pas retrouvé la date et la preuve de la première de ces qualités. Il fut inhumé au grand cimetière, aujourd'hui halle aux blés de la ville. Sa tombe était recouverte d'un grand sarcophage, sur lequel reposait une pyramide avec son buste en haut. De chaque côté deux figures : la Charité et la Prudence. Un peu au-dessous les armes du défunt, sur lesquelles on distinguait un navire, une crosse et une mitre d'abbé. Une table ronde en marbre blanc contenait l'épitaphe suivante que l'on trouve dans le *Gallia Christiana* [1], dans un registre d'épitaphes et inscriptions de Daniel Polluche [2] et dans un recueil d'inscriptions de la collection Gaignières [3].

[1] *Gallia Christiana*, édit. de 1728.

[2] *Epitaphes et inscriptions de la ville d'Orléans*, manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, n° 461.

[3] In-folio, vol. 14, à la Bibliothèque impériale.

Cette épitaphe est due à l'abbé Fleury, chanoine de Chartres [1]. La voici vérifiée autant que possible sur la pierre tombale.

Hic jacet
Vir immortalitate dignissimus
D. Franciscus Gendron,
Presbyter,
Regi a consiliis et eleemosynis,
Abbas Stæ Mariæ Maceriarum in Burgundia,
Qui Vovis, modico Belsiæ oppido, ortus,
Medendi arte in urbis hujus nosocomio initiatus,
Dein variis, cum hujus, tum novi orbis peragratis regionibus,
Plurimisque in morbos et eorum remedia collectis observationibus,
In ruris sui secessu,
Partam usu et peregrinationibus peritiam,
Simulque relictam a parentibus substantiam,
In confluentium ùndiquè ægrorum maximeque pauperum levamen,
Pius ac munificus medicus, miro successu contulit.
Hinc accersitus ab Anna Austriaca regina,
Ludovici Magni matre,
Cancro ulcere laborante,
Remedia, in pauperum usum parata,
In aulam tulit.
Unde, abbatia Stæ Mariæ Maceriarum a rege donatus,
Migravit in hanc urbem,
Ut ubi primum artis tyrocinium posuerat
Inter pauperes,
Ibi potissimum fructus ex ea perceptos effunderet
In pauperes.
Quod cum per annos circiter XX a suo ex aula reditu fecisset
Perenni benignitate, charitate inexhausta,
Sibi constans et semper idem,
Summis juxta et imis charus,
Inter pauperum quos orbos relinquebat lamenta et planctus,
Lætus ipse beatæ spei propinquitate,
Mortalem hanc vitam in meliorem mutavit
Die II mensis aprilis [2] anno MDCLXXXVIII ætatis LXX.
I nunc, viator,

[1] Julien Fleury, clerc du diocèse de Chartres, professeur d'éloquence au collége royal de Navarre, est un des savants qui furent choisis pour faire de nouvelles éditions des bons auteurs latins. Il se chargea d'Apulée et d'Ausone. Il fut reçu chanoine de Chartres le 23 mars 1688.

[2] Lottin, dans ses *Recherches sur la ville d'Orléans*, indique par erreur le 2 juillet.

Et homini de omnibus bene merito

. . . .

. . . .

Ex ejus fundatione, in ecclesia Aurelianensi, hic facienda est statio in supplicationibus publicis quæ de more fiunt feria IV Rogationum, ubi cantabitur *libera me Domine*, etc., et psalmus *De profundis*, concentu rudiori, cum versibus et oratione *inclina*, pro anima ipsius.

Requiescat in pace.

En 1786, la municipalité d'Orléans ayant décidé qu'on cesserait les inhumations dans le Grand-Cimetière, les tombes les plus importantes furent transférées dans les églises de la ville. Celle de Gendron fut portée à la Cathédrale où, comme tant d'autres, elle fut brisée pendant la tourmente révolutionnaire.

La pierre tombale de l'abbé Gendron est devenue un dessus de meuble ! Nul ne sait où sont ses cendres..... *sic transit gloria mundi.*

II.

LE DOCTEUR CLAUDE DESHAIS-GENDRON.

Le docteur Claude Deshais-Gendron, oculiste célèbre, médecin de Monsieur, frère du Roi Louis XIV, et de Mgr le duc d'Orléans, régent, est né à Voves, vers 1663, ainsi qu'il résulte de son testament et des documents consultés. Je n'ai pu retrouver son acte de baptême. Il est fils de Louis Deshais, marchand, et non de Deshais, chirurgien, ainsi que l'indique par erreur Dom Liron [1], et d'Esther Mulot, tous deux de Voves : c'est le petit-neveu de l'abbé François Gendron, dont il prit le nom et pour lequel il eut toujours une vive affection.

C'est à la sollicitation de ce dernier que Claude embrassa la carrière médicale où il fut reçu de bonne heure, car en 1687 il signe, avec la qualité de docteur médecin, l'acte de baptême d'un enfant dont il est le parrain [2]. C'est à la faculté de Mont-

[1] Bibliothèque générale des auteurs de France.

[2] Anciens registres de la paroisse de Voves, année 1687.

pellier qu'il prit ses grades. Il exerça quelque temps la médecine à Orléans et se trouve cité par divers auteurs, notamment par Beauvais Despréaux [1], comme une célébrité orléanaise.

Comme son oncle l'abbé, Claude s'occupa de bonne heure de la guérison des cancers et aussi des maladies des yeux. Les chroniques du temps, les diverses biographies générales rapportent que Claude Deshais passait pour le plus grand oculiste de son temps. Carré de Montgeron ajoute que les têtes couronnées l'ont souvent envoyé chercher comme étant le plus grand oculiste qu'il y ait dans l'univers [2]. Les biographies médicales rapportent que ses succès, dans des cas qui semblaient incurables, lui firent une grande réputation.

En 1700, Claude Deshais fut traduit à la barre de la Faculté ou plutôt devant son conseil pour s'entendre condamner à 500 livres d'amende, comme ayant exercé la médecine à Paris sans une autorisation de cette faculté, ce qui était d'ailleurs conforme aux règlements en vigueur; mais comme le contrevenant était médecin de Monsieur, frère du Roi, l'amende fut levée et le conseil de la faculté annula son arrêt [3]. En effet une clause spéciale exceptait de la mesure les médecins du Roi et des Princes, lorsqu'ils avaient été inscrits sur le catalogue tenu à la faculté, à la condition qu'ils ne feraient pas de médecine avec les médecins étrangers non approuvés et les empiriques. C'est en 1700 que Claude Deshais publia son ouvrage intitulé *Recherches sur la nature et la guérison des cancers* [4].

Les anciennes biographies médicales ont fait beaucoup d'éloges de ce livre. A notre époque, il faut quelque peu rabattre sans doute de ces éloges, sans que nous sachions d'ailleurs beaucoup mieux traiter cette redoutable affection. Les remèdes préconisés par le docteur Claude Deshais étaient, de son aveu: « L'or » diaphorétique de Poterius, les remèdes de Mars différemment » traités, les préparations de cloportes et de vers de terre, la

[1] Essais sur Orléans, 1778.

[2] La Vérité des Miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris, t. Ier.

[3] Registres commentaires de la faculté de Paris, année 1700, 17e vol., page 165. Intéressants registres manuscrits; M. Alf. Franklin les a rappelés récemment à l'attention des médecins, et un érudit, un laborieux écrivain spécial, le Dr Chéreau, se propose d'en extraire ce qui concerne plus particulièrement la médecine à Paris.

[4] Paris, in-12, 1700.

» teinture d'antimoine de Valentin, etc. » Notre auteur, quelque peu sévère pour la médecine spagyrique, ne laisse pas, on le voit, d'y prendre quelque chose à l'occasion. C'est dans ce livre que le neveu parle en excellents termes de son oncle l'abbé Gendron, et des conseils qu'il en a reçus. Peut-être eût-il pu le faire plus longuement. C'est au bonhomme qu'il dut les premières connaissances de cette maladie et du traitement qu'il avait adopté. J'aurais préféré que les pages relatives à l'abbé Gendron fussent placées à la tête du volume, comme une préface par exemple, au lieu d'être noyées dans le milieu de l'ouvrage.

Comme médecin du Régent, le docteur Deshais-Gendron eut fort à faire. La correspondance de Madame le témoigne. En 1717 notamment, le Régent faillit perdre l'usage d'un œil malade, les uns disent d'un coup reçu en jouant à la paume, les autres affirment d'un coup de coude ou d'éventail donné par une dame de la cour, Madame de la Rochefoucauld ou Madame d'Arpajon, dans un moment critique où la hardiesse du duc d'Orléans, mettait en péril la vertu de ces dames. Le docteur fut sans pitié : « il défendit les petits soupers et tout ce qui s'ensuit » raconte franchement Madame [1]; mais cela contrariait autant le Régent que ceux qui participaient à ces petits soupers, et Madame d'ajouter « mon fils trouvait Gendron bien sévère ! »

Aimable, bien fait de sa personne, lettré, Claude Deshais se lia avec les têtes de la littérature de son temps. Il connut Boileau dont il devint l'ami et qu'il allait souvent visiter à Auteuil. A la mort du poète, Claude Deshais acheta cette maison à ses héritiers et il l'habita, d'abord pendant la belle saison, jusqu'en 1734, où il paraît s'y être fixé tout à fait. Cette maison d'Auteuil devint bientôt le siége d'un pèlerinage d'un nouveau genre dont firent partie les grands, les ministres, les ambassadeurs, du monde politique ; les Montesquieu, les Voltaire, etc., du monde littéraire, et disons-le à la louange de Deshais-Gendron, les petits et les pauvres de la petite paroisse d'Auteuil, qui connurent bientôt le chemin de son domicile. Cette maison fut à la fois un bureau d'esprit et un asile pour l'infortune. Voltaire, allant offrir un de ses ouvrages à Claude, fit cet impromptu :

C'est ici le vrai Parnasse
Des vrais enfants d'Apollon :

[1] *Correspondance de Madame*, t. Ier, page 349.

Sous le nom de Boileau, ces lieux virent Horace,
Esculape y paraît sous celui de Gendron.

En 1731, Deshais-Gendron, qui était consulté de toutes parts, joua un certain rôle lors des incidents, si curieux pour l'histoire des croyances populaires, et aussi pour la physiologie de l'homme, qui se passèrent au tombeau du diacre Pâris. Le fils d'un des principaux officiers de la couronne d'Espagne, Dom Alphonse de Palacios, jeune homme qui était sur le point de perdre la vue, fut conduit chez Gendron qui jugea le mal incurable après un examen et un traitement de huit jours. Mais un morceau de la chemise du diacre et le toucher de son tombeau guérirent instantanément ce jeune homme, et lorsqu'il revint voir Gendron, celui-ci, étonné, aurait déclaré que nul homme en ce monde ne pourrait faire ce qu'il voyait, que pour lui cette guérison était un miracle, etc. Carré de Montgeron donne tous les détails de cette affaire. Une gravure représente le jeune Palacios venant revoir Gendron dans son jardin d'Auteuil. Cependant l'archevêque de Sens, on le sait, examinait scrupuleusement les faits étranges dont le tombeau de Pâris était chaque jour le témoin. La guérison miraculeuse de Palacios fut une de celle qu'il contesta [1], et Carré de Montgeron donne à cette occasion un certain nombre de lettres du médecin du régent.

Claude Deshais-Gendron ne cachait pas ses sentiments religieux. Il fit établir dans l'une des parties de sa maison d'Auteuil une chapelle où un chapelain payé par lui venait dire la messe fréquemment. C'est à Auteuil qu'il mourut le 3 septembre 1750, âgé d'environ 86 ans, dit l'acte d'inhumation dont nous devons la copie à l'obligeance d'un collectionneur érudit, M. Parent de Rosan, habitant d'Auteuil et auteur d'une volumineuse et intéressante histoire locale, qu'il doit donner bientôt à l'impression. Claude fut inhumé le 4 dans la chapelle de Sainte-Geneviève, en présence de ses neveux Jean-Etienne et Louis-Florent Deshais, tous deux médecins, et de Florent Deshais, écuyer. Son épitaphe latine par Ch. Le Beau, fut gravée sur une table d'airain: détruite en 1793, elle lui donnait 87 ans, comme la plupart des biographes.

[1] Instruction pastorale de Mgr J. Joseph Languet, archevêque de Sens. Paris, 1734.

La Bibliothèque historique de la France du P. Le Long indique un éloge de Claude Deshais-Gendron [1] par le même Charles Le Beau, à la tête du Catalogue de la bibliothèque laissée par ce médecin [2].

Grâce aux indications de M. Parent de Rosan, j'ai retrouvé le testament de Claude Deshais. Il est olographe et fut déposé chez maître Doyen, notaire au Châtelet de Paris, le 10 septembre 1750 [3].

Voici un extrait de ce testament daté du 25 janvier 1748. Il ne témoigne pas seulement de l'excellente position de fortune de son auteur, mais aussi de ses bienfaits.

« Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, et du Fils, et » du Saint-Esprit, doué d'une assez bonne santé, mais considé» rant qu'à l'âge où je suis, ma dernière heure ne peut être » éloignée, ay dressé de mon propre mouvement, sans sollici» tation quelconque et dans la seule vue de Dieu, le présent » testament.... » Suivent de nombreux legs à tous les membres de sa famille, et en tête : « A la paroisse de Voves, lieu de mon » origine, un contrat de 500 livres de rente, moitié à l'établis» sement d'une maîtresse d'école, moitié à faire des remèdes » pour les pauvres malades et du bouillon, et sera mon neveu, » Benigne Deshais, chirurgien à Voves, et celui de ses enfants » qui lui succèdera, et par la suite au curé et aux habitants à » prendre la direction.... Un contrat de 280 livres, pour ins» truire gratuitement les filles de la paroisse d'Auteuil.... 500 » livres pour la fondation d'un lit à l'hospice de Verdun.... » 500 livres au prêtre irlandais, Magès, qui célébrait la messe » dans ma chapelle, etc. »

L'inventaire annexé au testament fait connaître, outre une bibliothèque assez nombreuse, une collection de médailles et de tableaux, des instruments de musique, etc.

Nous n'avons pu retrouver ce qu'étaient devenus les manuscrits laissés par Deshais-Gendron à son neveu Jean-Etienne. Ce

[1] Le Long, t. IV, page III, n° 46,151.

[2] Paris, 1751, in-12.

[3] Je dois remercier ici Me Caburet, titulaire actuel de cette charge, de la communication qu'il a bien voulu me faire. Son étude, l'une des plus anciennes de la capitale, renferme un grand nombre de pièces importantes, soigneusement conservées dans des cartons doublés de fer blanc. L'ordre le plus parfait règne dans ces précieux documents.

dernier, auquel il léguait 600 livres pour prendre le bonnet de docteur, avait été reçu dans l'intervalle écoulé entre la rédaction du testament, 1748, et la mort de son oncle, 1750. Parmi les manuscrits en question, nous savons qu'il en existait un sur l'origine, le développement et la reproduction des êtres vivants, un autre sur les maladies des cinq sens, un autre sur les maladies des yeux. En 1760, Jean-Etienne Deshais, qui a exercé à Orléans [1], a publié une petite brochure sur le dernier sujet [2]. D'un autre côté, un autre de ses neveux, Louis-Florent Deshais, professeur aux écoles de chirurgie, est l'auteur d'un *Traité des maladies des yeux*, paru en 1770 [3], et le même rappelle un essai qui ne paraît pas cependant avoir été imprimé.

Par arrêt du 6 juin 1758, la Cour ordonna que le testament de Claude Deshais-Gendron serait exécuté en ce qui concerne le legs fait à la paroisse d'Auteuil en faveur des écoles gratuites [4].

La maison de Boileau, échue à l'un des neveux de Claude Deshais, Florent Deshais, écuyer, seigneur de la Varenne, ancien garde du corps du Roi, fut vendue par lui en 1752.

La donation à Voves d'une somme de 250 livres pour l'établissement d'une maîtresse d'école a été délivrée, puisqu'en 1791, cette somme figure encore sur les registres de cette commune. Le 12 septembre notamment il est écrit : « Que la demoiselle » Mallépart, maîtresse d'école, touchera la rente léguée par » M. Gendron, à la charge et condition d'enseigner gratuite» ment les pauvres filles dont la liste lui sera présentée tous les » ans par les officiers municipaux [5]. »

La distribution des remèdes portée au testament fut confiée à Benigne Deshais, chirurgien à Voves, également neveu de Claude, et qui, depuis 1737, était possesseur du pavillon construit par l'abbé Gendron. A sa mort, son fils, Paul-Auguste, aussi médecin, lui succéda. Depuis longtemps, c'est le budget de la commune et le bureau de bienfaisance qui pourvoient aux besoins des indigents malades ou non.

[1] Beauvais-Despréaux. *Essais sur Orléans.*

[2] Lettre à M** sur plusieurs maladies des yeux causées par l'usage du blanc et du rouge, par Deshais-Gendron, doct. en méd. de l'Université de Montpellier, conseiller médecin du roi près son grand Conseil, in-12, 21 pages. Paris.

[3] *Traité des maladies des yeux.* Paris, 1770, 2 vol. in-12.

[4] Extrait des registres du Parlement.

[5] Anciens registres de la municipalité de Voves, année 1791.

L'on connaît un beau portrait de Claude Deshais-Gendron. Les descendants de ce médecin, à Voves, en possèdent un exemplaire. J'ai vu celui qui est dans la collection remarquable de M. Parent du Rosan. La gravure est de 1737, sur format grand in-folio. Il porte la légende suivante :

Claudius Deshais Gendron, doct. méd. Facult. Montpellier
mort à Auteuil le 3 7bre 1750.
Peint par Hyacinthe Rigaud, Ecuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et gravé par J. Daullé.

Au dessous, sont les quatre vers de Voltaire cités plus haut.

Terminons par quelques lignes concernant les frères et neveux de Claude Deshais-Gendron, la plupart chartrains.

Parmi ses frères : Louis Deshais, d'abord médecin, écuyer, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, à Voves; Guy Deshais, inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans. Enfants de Louis : Louis-Florent, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris, maître en chirurgie, professeur et démonstrateur royal pour les maladies des yeux aux écoles de chirurgie, adjoint de l'Académie; Benigne, chirurgien, à Voves; Florent, écuyer, garde du Roi, seigneur de la Varenne; Anne-Louis-François, gendarme de la garde du Roi. Enfants de Guy : Jean-Etienne, docteur en médecine de Montpellier, conseiller-médecin du Roi; Louis-Guy, docteur ès-lois, à Orléans. Des deux côtés, plusieurs filles mariées à Voves ou à Orléans. Le docteur Claude avait aussi plusieurs sœurs : l'une d'elles paraît s'être mariée à Saint-Domingue (Haïti) où elle est morte.

A. DUREAU.

8 août 1867.

NOTICE

SUR LA

BARONNIE D'ALLUYES. [1]

« *Olim meminisse juvabit.* »
(L'homme vit de souvenirs.)

Une ville s'honore en accordant un témoignage de reconnaissance à ceux qui se sont occupés de son histoire, en consacrant par un souvenir durable la mémoire de ceux dont elle doit inscrire avec joie le nom au rang de ses enfants. Nous ne pouvions donc mieux faire, en commençant cet article, que de payer un juste tribut à l'un de vos compatriotes, l'un de nos savants confrères que nous avons tous regretté, parce qu'il fut toujours bon et aimable pour tous. Alliant le savoir à la modestie, il mettait avec bonheur au service de ses amis les connaissances variées que lui avaient acquises un travail incessant et une longue expérience : vous avez déjà nommé M. *Lejeune*, né à Bonneval le 18 avril 1771. La mort vint le frapper en 1858, lorsque, malgré son grand âge, il mettait la dernière main à son ouvrage de prédilection concernant les antiquités *gallo-romaines* d'Alluyes et de la contrée qui l'environne. Cette œuvre remarquable à plus d'un titre, et à laquelle il avait consacré quarante années de son existence, a été publiée dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir en 1860. Nous ne

[1] Article lu dans la séance publique tenue à Bonneval par la Société Archéologique, le 21 juillet 1867.

venons pas commenter ici l'œuvre de notre confrère, ni discuter certains points sur lesquels nous différons d'opinion ; nous venons, simple maçon, apporter notre pierre à l'édifice, et donner sur Alluyes quelques détails qui ne pouvaient trouver place dans le cadre adopté par notre savant prédécesseur dans la voie archéologique.

« La dénomination latine *Avallocium*, dit. M. Lejeune, imposée par les Romains pendant le cours de leur occupation, au lieu que nous appelons *Alluyes*, puis consacrée par Grégoire de Tours, qui écrivait vers le milieu du VI[e] siècle, se retrouve sur la carte de l'ancienne Gaule (*Galliæ antiquæ*), au point géographique occupé par Alluyes. Et ce que l'on remarque de singulier sur cette carte si utile au point de vue de l'histoire, c'est que *Avallocium* est le seul lieu marqué, comme par exception, entre *Autricum-Carnutum* (Chartres) et *Vendocinum* (Vèndôme), et que *Castridunum* (Châteaudun), ville intermédiaire entre Chartres et Vendôme, ne s'y trouve point indiqué ; d'où l'on doit concevoir la haute importance d'*Avallocium* dans les fastes gaulois, tandis qu'au Moyen-Age Alluyes ne fut jamais qu'un simple bourg. »

Grégoire de Tours, dans ses *Annales*, chap. 44, dit que Chilpéric, poursuivi par Sigebert et Gontran — 576 — se retrancha dans le Perche et nommément à Alluyes (*Avallocium*) où il fit la paix : ce qui prouve que ce lieu était déjà fortifié, et de nature à lui offrir un abri. Le même auteur appelle Alluyes *Avallocium, Carnotensis vicus* [1]. Fortunat [2] lui donne le nom d'*Avallovicus*. Tous ces mots avaient pour étymologie commune *Vallum* — retranchement — justifiée par le *camp romain* qu'a décrit M. Lejeune.

Au IX[e] siècle, le nom primitif d'Alluyes — *Avallocium* — était déjà remplacé par celui d'*Aloia* [3]. Nous trouvons encore dans les chartes du Moyen-Age : *Aluia, Aloya*, qui signifient chemin couvert, chemin de ronde d'une place fortifiée ; — *Aloyia, Alogia, Villa-Alogia* qui ont la même origine (*Alogiare, castra ponere, locare* — camper). Différents manuscrits postérieurs lui donnent le nom de *Sancta-Maria de Alluveis* (terrain d'allu-

[1] *Hist. Franc*,, IV, 50.
[2] *Vit. S. Leobini, Carn. epis., cap. XVIII.*
[3] Voir plus loin l'article des seigneurs d'Alluyes.

vion) : nous verrons, en effet, que les restes des fortifications d'Alluyes s'élèvent sur un escarpement baigné par le Loir. Aux preuves d'antiquité d'Alluyes résultant de son nom viennent se joindre les monuments gaulois et druidiques dont le vallon d'Alluyes est parsemé; nous citerons les principaux :

I. — Un petit bois, appelé la *Garenne-des-Clapiers*, non loin d'Alluyes, renfermait, il n'y a pas longtemps encore, une très-grande quantité de blocs de diverses formes, dimensions et nature, pouvant réellement représenter les débris d'un cercle ou d'une allée de pierres; mais il est assez difficile de lire aujourd'hui, même sur le plan, la figure de l'enceinte. L'agglomération vraiment considérable et la différence d'espèces des pierres, les unes en grès dur, les autres en silex, autorisent seulement à reconnaître l'empreinte locale d'un grand établissement *celtique*. M. Lejeune, qui a vu les lieux encore intacts, y place la *réunion centrale druidique,* dont parle César dans ses Commentaires *: In finibus Carnutum*. Nous ne suivrons pas le savant antiquaire dans ses appréciations; il ne suffit pas de quelques pierres plus ou moins authentiques et de dérivés étymologiques plus ou moins légitimes, pour faire admettre une opinion sur parole.

Les vestiges du Loir ont ce caractère propre, qu'ils s'allongent sur le cours de la vallée plus qu'ils ne se massent en groupe central; ils sont comme les jalons de l'habitation et du culte des populations assises au bord de la rivière et du *chemin gaulois :* c'est tout ce qu'on peut présumer de leur nombre et de leur position. Quoiqu'il en soit de la *Garenne,* le chemin d'Illiers est venu la traverser et prendre les matériaux pour ses chaussées. Il ne reste debout que deux *peulvans* authentiques hauts de 2 à 3 mètres, et de forme pyramidale.

II. — Derrière la ferme de *la Basse-Cour*, au nord-est, ancien hameau qui fait aujourd'hui la continuation du bourg d'Alluyes, se trouvent un *dolmen,* et, près de là, une très-belle pierre de grès siliceux, épaisse d'environ un mètre, large de cinq, longue de trois, avec les angles arrondis : elle porte le nom de *Pierre-Coupe* ou *Coulpe*, ou encore de *Palet-de-Gargantua*. C'est un *demi-dolmen* avec un seul support conservé, l'autre a été renversé, le bout supérieur élevé de plus d'un mètre au-dessus de terre. Cet énorme palet a dû être transporté d'assez loin.

Tout à côté, un petit tertre rectangulaire de gazon, entouré d'un fossé, est connu sous le nom de *Fief de Pierre-Coupe*. Un

aveu de 1382 le désigne ainsi : « *Pierre-Couppe-delez-la-Vieille-Aluye.* » C'est à cette place que l'on venait autrefois rendre foi et hommage à la seigneurie de Ouarville et de Moutiers-en-Beauce.

III. — A 300 mètres au sud-ouest, se voyait, jusqu'à ces derniers temps, un *peulvan* assez remarquable par sa forme triangulaire et qu'on appelait la *Trinité d'Alluyes.*

IV. — A cent mètres environ du *Moulin de Baudouin* [1], sur le bord de la rivière, dans la prairie, une belle table de 4 mètres de longueur et de 3 de largeur à la base, avec la pointe élevée à plus d'un mètre et demi au-dessus du sol, formait un *demi-dolmen*, aujourd'hui en partie détruit.

V. — Tout à côté, sur la droite, et dans la prairie du *Bas-Parc,* deux *peulvans* de même nature, distants de 150 mètres, hauts d'environ 2 mètres, sont encore debout, l'un de forme pyramidale, l'autre conique; ils portent le nom de *Pierres-Fichées.*

En remontant le petit ravin de *Saint-Germain* [2] par le chemin qui conduit à la route, on voit, dans un champ, une de ces grosses roches de poudingue siliceux connues sous la dénomination vulgaire de *Perrons,* et qui y joint celle historique de *Carême-Prenant.* C'est là que siégeaient les bailli, juge et greffier de la cérémonie burlesque dont le lieu a retenu le nom.

Tous les environs de Bonneval sont d'ailleurs couverts de roches naturelles de grès siliceux, dont plusieurs ont dû servir à des *sanctuaires celtiques :* la plupart ont été détruits pour faire du pavé.

Nous venons d'exhumer quelques-unes des ruines celtiques et gallo-romaines d'Alluyes; il nous reste à parler de celles du Moyen-Age, le *château* et la *tour.*

Le château d'Alluyes, dont nous donnons une vue d'après Chastillon — vers 1650 —, s'élevait sur la ligne qui séparait le comté de Chartres « *primi ordinis comitatus* » de celui de Châteaudun « *secundi ordinis.* » Thibault le Vieux ou le Tricheur passe pour l'avoir fait bâtir, ainsi que la belle *tour* qui, depuis huit siècles, brave les ravages du temps. La ressemblance qui existe entre cette tour et celle de Châteaudun rend cette opinion

[1] Ferme et moulin, à 1,300 mètres d'Alluyes.

[2] Hameau situé à 1 kilom. d'Alluyes.

très-probable. On y accédait autrefois par un pont-levis; mais avant d'y arriver, il fallait encore forcer trois portes distancées l'une de l'autre de trois mètres environ ; elles faisaient partie d'une première enceinte que défendaient des ouvrages avancés dont il ne reste plus de vestiges.

Un pont de bois jeté sur le Loir conduit devant le portail ogival qui sert d'entrée à l'antique manoir. Ce portail, construit tout en pierres de taille de moyen appareil, sans ornements ni sculptures, porte encore aujourd'hui une hauteur de sept mètres. Son couronnement, qui n'existe plus, se reliait sans doute, par une galerie de créneaux et de machicoulis, aux deux tours cylindriques dont il est flanqué. Leur partie supérieure a été rasée; néanmoins elles mesurent encore, à partir de leur base, neuf mètres d'élévation sur cinq de diamètre.

Après avoir franchi ce portail, on se trouvait dans la seconde enceinte, large parallélogramme entouré de hautes murailles garnies de créneaux d'un côté, et flanqué de tourelles carrées à chacun de ses angles. Les vieilles murailles du côté du parc avaient au moins trois mètres d'épaisseur.

En entrant dans la cour, on voit à gauche l'ancienne *chapelle Saint-Nicolas*, que nous trouvons ainsi désignée en 1626 : *Capella Sancti-Nicolai in castro de Alogia*. Le pouillé du diocèse de Chartres la mentionne encore en 1738. Elle avait d'abord été dédiée à *saint Martin*, comme nous l'apprend ce passage des Mémoires de Guillaume Laisné :

« Le 19 septembre 1479, Miles d'Illiers, évêque de Chartres,
» à la requête d'illustre prince, Charles d'Anjou, comte du
» Maine et seigneur d'Alluyes, bénit la nouvelle *chapelle du*
» *château d'Alluyes*, y consacre l'autel de *saint Martin* et y
» célèbre pontificalement la messe. »

La construction de cette chapelle paraît dater du XI[e] ou du XII[e] siècle, et n'offre rien de remarquable à l'extérieur. Elle était éclairée à l'est et au nord par cinq ouvertures à plein-cintre, que l'on a bouchées depuis qu'elle a été convertie en magasin à fourrages. Les riches lambris qui en ornaient le pourtour ont disparu en partie. Les uns ont été employés à de vils usages, les autres ont été emportés par quelques amis des arts. Ces lambris étaient entièrement couverts de peintures, dont une surtout, celle du *Jugement dernier*, méritait de fixer l'attention des connaisseurs. Des dix-neuf inscriptions qu'ils portaient, il n'en

reste plus que neuf, mais tellement détériorées qu'on ne peut les lire.

Nous nous hâtons de quitter ce lieu de dévastation, et nous continuons de marcher à gauche, car à droite il n'existe plus rien : bâtiments, tourelles, murs d'enceinte, etc., tout a été rasé ! Bientôt nous arrivons au pied de la *tour*, protégée autrefois par un mur d'enceinte, mais qui se trouve aujourd'hui complétement isolée. Elle est restée debout au milieu des ruines qui l'entourent, comme un doigt immense dressé vers le ciel, pour protester contre le vandalisme auquel sa solide construction l'a fait échapper. Les matériaux qui la composent sont, en effet, reliés par un ciment de chaux d'une extrême dureté; ils sont revêtus d'un parement de pierres de taille à l'intérieur et à l'extérieur.

Ce donjon cylindrique passe, nous l'avons dit, pour avoir été élevé par Thibault le Tricheur, au Xe siècle, mais nous n'avons rien de certain à cet égard; et, en supposant qu'il ne date que du XIVe siècle, comme plusieurs le prétendent, il appartient évidemment, par sa forme et sa disposition, à la même famille que ceux du XIIIe siècle. De la base au sommet, il a 9 mètres de hauteur; son diamètre, à la partie supérieure, pris extérieurement d'un mur à l'autre, est de 13 mètres 30 cent., et de 14 mètres 50 cent. à la partie inférieure.

Au nord-est, une baie qui fut autrefois pratiquée par les ordres de Mme la baronne de Montboissier, dame d'Alluyes, permet de visiter la base du monument où les murs ont 4 mètres 60 cent. d'épaisseur. C'est une vaste salle de 10 mètres de hauteur, dont la voûte en ogive est soutenue, comme dans nos églises, par quatre fortes nervures qui se réunissent au centre. Du premier étage on descendait dans cette pièce par une ouverture circulaire de 40 centimètres pratiquée à l'est dans l'épaisseur de la voûte; elle n'est éclairée que par une meurtrière placée à 8 mètres environ du sol.

Mais ce n'est pas là l'entrée véritable du donjon; elle était, comme dans ceux de cette époque, à la hauteur du premier étage. Aujourd'hui encore, on n'y accède qu'au moyen d'une échelle appuyée sur un reste de monticule en béton élevé jadis autour du monument. Après avoir parcouru dans cette ascension périlleuse l'espace d'environ sept mètres, on arrive à l'ancienne porte. A droite de cette ouverture se déroule un magnifique es-

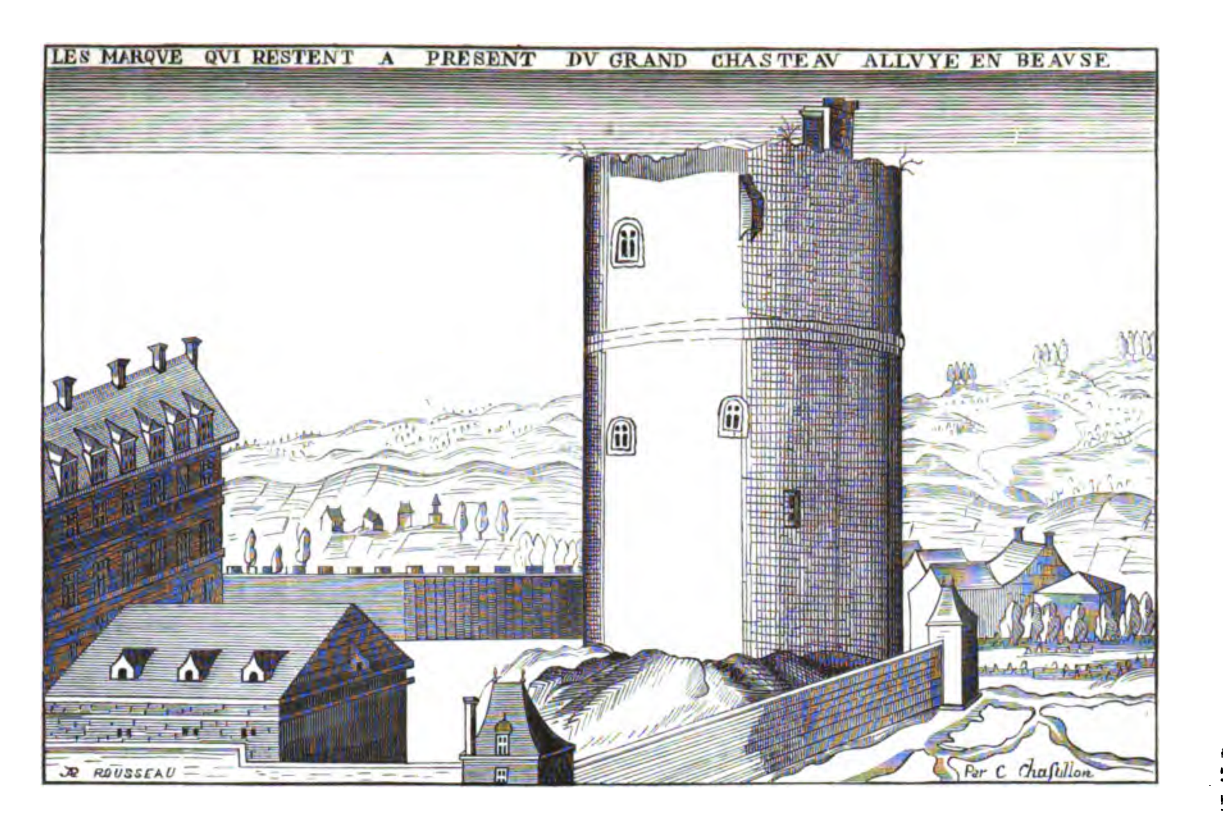
caliers en pierres, de 86 degrés, conduisant aux étages supérieurs. Il est pratiqué dans le mur même qui n'a plus, dans cet endroit, que 2 mètres 50 centimètres d'épaisseur, et reçoit le jour par d'étroites meurtrières. Entrons dans la première pièce, voûtée aussi en ogive, où s'élevait autrefois une vaste cheminée en pierres, que le marteau révolutionnaire a démolie.

A l'est, s'ouvre une croisée grandiose, en ogive; à l'ouest, une large embrasure, garnie des deux côtés de siéges en pierre, est terminée par une meurtrière qui permettait de suivre sans danger les mouvements des assiégeants et de lancer sur eux des projectiles.

Quarante-trois degrés conduisent au second étage, où se trouve une pièce semblable à celle que nous venons de quitter : elle présente les mêmes traces de dévastation, et les restes d'un four à cuire le pain.

Franchissons encore quarante-trois degrés, et nous arrivons au sommet de la tour, terminée par une plate-forme de 36 mètres de circonférence et couronnée par des restes de créneaux. Là s'élève un petit clocheton assis sur les murs de l'escalier et qui sert à le couvrir. Deux conduits de cheminées s'ouvrent béants à quelques centimètres du sol. — Cette ruine imposante est remarquable par sa construction hardie, car elle est sans fondements et repose sur une motte de terre. Au XIV[e] et au XV[e] siècles, elle fut, ainsi que le château, longtemps occupée par les Anglais : le centre du camp qu'ils avaient établi à l'ouest du bourg est marqué par une éminence, sur laquelle il y a un puits.

De la tour au château, si toutefois ce qui en reste mérite ce nom, nous n'avons que quelques pas à faire. Ce bâtiment est évidemment d'une construction postérieure au donjon et ne paraît pas remonter au-delà du XV[e] siècle ; c'est du moins ce qu'indiquent les bois en losanges qui forment la façade, au milieu de laquelle s'élève une petite tourelle hexagone en application. Il est, comme la chapelle, adossé au mur d'enceinte et n'offre rien de remarquable au rez-de-chaussée, si ce n'est une belle salle voûtée en briques qui, avant la Révolution de 1793, servait de dépôt pour les archives. Cette partie était autrefois composée de quatre pièces immenses divisées par autant de murs ayant plus d'un mètre d'épaisseur. On y a fait des distributions plus en harmonie avec nos usages.


LES MARQVE QVI RESTENT A PRESENT DV GRAND CHASTEAV ALLVYE EN BEAVSE
ROUSSEAU
Par C Chastillon

Pl. I.

Au premier étage, où l'on arrive par un bel escalier en pierres, se trouve l'ancienne *salle d'audience :* sur les murs on voyait autrefois des L surmontées d'une couronne; malheureusement ces peintures ont été recouvertes d'un grossier badigeon. Aux extrémités de cette salle, on vous montrera deux chambres qui reçurent de nobles hôtes : Henri IV et la belle Gabrielle d'Estrées que son royal amant allait voir, déguisé, au travers des armées ennemies. Les ornements de la chambre de ce prince qui y séjourna plusieurs fois, et son lit, dont la housse était richement brodée d'or, furent vendus en 1792, avec le mobilier du château. — Au-dessus existent encore des mansardes voûtées comme nos églises de campagne, et une salle de danse assez spacieuse, le tout converti en de vastes greniers.

A ces détails nous en ajouterons d'autres qui nous ont paru fort intéressants, parce qu'ils font connaître la consistance de l'ancien domaine d'Alluyes. Ils sont extraits de deux actes ci-après désignés [1] :

1o Procès-verbal de saisie réelle du marquisat et baronnie d'Alluyes, châtellenies, seigneuries, terres et domaines en dépendant, opérée en 1717, sur :

« Messire Jean, *marquis de Gassion,* comte de Montboyer, baron d'Audain et autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, colonel du régiment de Navarre, gouverneur des villes et châteaux de Dax et Saint-Sever, *premier baron doyen du Perche-Gouet, marquis d'Alluyes,* châtelain des *châtellenies de Pierre-Coupe, Laune, Launay et la Ronce;* des *seigneuries de Bourgeray, Moriers, le Grand-Bauvoir-au-Perche, le Gault-en-Beauce, Bréméan, Pré-Saint-Evroult, Saint-Germain-lès-Alluyes, Coulommiers, la Ferette, la Ligaudière, Montharville* et autres seigneuries, — Et dame Marie-Jeanne *Fleuriau d'Armenonville,* son épouse; à eux appartenant au moyen de l'acquêt qu'ils en ont fait, les 27 et 30 janvier 1714, de :

» Hauts et puissants seigneurs — Messire Antoine Ruzé, chevallier, marquis Deffiat, héritier en partie, par bénéfice d'inventaire, de Messire *Henry d'Escoubleau,* premier écuyer et veneur de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent

[1] Nous devons la communication de ces précieux documents à l'obligeance de M. Coudray, avoué à Châteaudun.

du royaume, — Et Messire François-Gilbert *Colbert,* chevallier, marquis de Saint-Pouange et de Chabannais, baron d'Auneau, brigadier des armées du Roy, et haute et puissante Dame Angélique d'Escoubleau de Sourdis, son épouse; — ledit seigneur Deffiat, héritier en partie, par bénéfice d'inventaire, de Messire Henry d'Escoubleau, comte de Montluc, son oncle maternel, qui était héritier en partie de Messire Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluyes, son frère; — Et ladite marquise de Chabannais, aussi héritière en partie, par bénéfice d'inventaire, dudit seigneur de Montluc, son oncle paternel; — Et encore ladite Dame, seule et unique héritière, aussi par bénéfice d'inventaire, de Messire François d'Escoubleau, comte de Sourdis, son père, qui était aussi héritier en partie du seigneur marquis d'Alluyes, son frère. »

2e Procès-verbal d'enchère de quarantaine, dressé en 1765, par le Commissaire aux Requêtes du Palais poursuivant la saisie réelle, criée, vente et adjudication, par décret volontaire, de la terre, marquisat et seigneurie d'Alluyes, fiefs, droits, biens, terres et héritages en-dépendant, sur :

« Dame Charlotte-Madeleine Boutin, veuve de Messire Charles-Henry-Philippe *de Montboissier-Beaufort-Canillac,* vicomte de Montboissier, brigadier des armées du Roy, colonel d'un régiment d'infanterie, *première baronne doyenne du Perche-Gouet, Dame marquise d'Alluyes,* châtelaine des châtellenies de Pierre-Coupe, Laune, Launay, la Ronce, Dame des seigneuries de Bourgeray, Bréméan, Grand-Bois et autres lieux; le tout à elle appartenant, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite, le 11 août 1764, de Dame Jeanne de Gassion, veuve de Messire Aymard de Morel de Groslée, comte de Peyre, baron de Montbreton et Marchastel, seigneur de la Baune, Barget, Pagas et autres lieux, mestre de camp de cavalerie, et de Dame Madeleine-Angélique *de Gassion,* veuve de Messire Louis-François de *Damas,* chevalier, seigneur comte de Thiange et d'Aulezy, comte de Montperoux, de Saint-Jean, de Rocfeuil, auxquelles lesdites terres appartenaient, savoir : comme héritiers, chacun pour moitié, de Messire Pierre, comte de Gassion, leur frère, auquel ils appartenaient comme légataire particulier de Dame Marie-Jeanne Fleuriau d'Armenonville, sa mère, à son décès épouse de Messire Jean, marquis de Gassion, lieutenant-général des armées du Roy, leur père

et mère, suivant son testament du 29 août 1735; — et les trois autres cinquièmes appartenant auxdites dames venderesses, savoir : à ladite dame de Peyre, comme héritière universelle dudit feu seigneur marquis de Gassion, — Et encore au moyen du contrat d'acquêt de 1714 ci-dessus déclaré. »

Ensuit la désignation des terres, seigneuries, marquisat d'Alluyes, fiefs, terres, métairies et droits en dépendant :

§ 1er.

DOMAINE D'ALLUYES.

« Premièrement, le manoir principal et seigneurial d'Alluyes consiste en un *ancien château* construit dans le bourg d'Alluyes, environné de fossez et canaux remplis d'eau vive de la *rivière du Loir*, dans lequel on entre par un *pont-levis* flanqué de deux tourelles, adaptées aux murs qui entourent ledit château; ensuite la grande porte d'entrée, et une autre petite appelée la *Porte du Passe-Partout;* au fond de la cour, qui est très-vaste et en face de ladite porte, est le château couvert de tuiles avec son escalier saillant dans une tourelle où il y a un cachot noir, adaptée audit château, dans lequel il y a plusieurs appartements au rez-de-chaussée, au premier et au second étage, et des greniers au-dessus; *chapelle*, ornements et vases sacrez; cave dessous les bâtiments, et *tour* dans laquelle sont chambres, avec couleuvrines sur icelle tour.

» A la droite dudit château est une *grosse tour* ou *forteresse* de pierre, en forme ronde, ayant un premier et un second étage, avec la plate-forme, garnie de son escalier en meurtrières, assommoir et créneaux.

» Plus à la droite dudit château est un grand bâtiment appelé le *Commun*, composé de cuisine, office, boulangerie, chambres au premier, grenier sur le tout.

» En face du château et d'un côté, une *chapelle dédiée à saint Nicolas*, avec clocher couvert d'ardoises, cloche et horloge. Ensuite un bûcher. Et de l'autre côté est un grand bâtiment servant au rez-de-chaussée d'écuries; greniers ou fenils sur le tout. Autour desquelles dépendances et château l'on tourne par trois portes ouvrantes et fermantes.

» La *grande allée des Peuples*, allant au canal, à côté de

laquelle est une petite écrevecière plantée de saules et aulnays ; contenant 4 arpents 62 perches, avec une maison au bout de l'allée, appelée la *maison du Péage.*

» Le *grand jardin* complanté d'arbres fruitiers et allées de différents arbres, avec un bois, allées étoilées, entourées et séparées par plusieurs canaux de communication ; — *petit jardin* nommé l'*Eperon,* dans la même largeur que l'allée ci-dessus, aboutissant sur la rue du faubourg et sur la nouvelle rivière qui enclôt le parc. — *Pont-levis* pour entrer èsdits jardins et dans la grande allée ci-dessus, un autre pont pour aller à l'église : dans lequel château est demeurant le sieur Croinu, capitaine dudit château.

» Devant le château, une place publique, appartenant à ladite terre, au milieu de laquelle sont *les halles* couvertes de tuiles, au-dessus desquelles est le *prétoire* ou salle d'audience, où se tient la justice desdites baronie et marquisat, et celle du *Bailliage de Pierre-Coupe,* Partins, Maudétour, Bourgeray, la Cacardière et autres terres et justices réunies ou non réunies à Alluyes. Au bout desquelles halles est le poteau, carcan et *pilory* de ladite terre, avec les armes desdits seigneurs marquis et dame marquise de Gassion. — Et le *droit des Poulies* à prendre depuis le pont de l'entrée dudit château par devant la cour de François Jabin où il y a une porte qui ouvre sur la rue, et en continuant jusqu'à la porte du *Pont de Brou;* et consiste ledit droit au passage tout autour des fossés et canal attenant et faisant clôture du grand jardin du château.

» A la gauche desdites halles, *le moulin à eau banal* d'Alluyes, sur ladite rivière du Loir, chemin et pont, écluse et grille entre deux, comprenant : maison du meunier, écurie, étable, grange, avec huit arpents de prés et pâture. Plus une autre maison appelée *Beaulieu,* derrière le moulin.

» Un *étang* avec bonde, attenant ledit moulin.

» Un *potager,* enclos de murs, attenant ledit étang.

» Un petit quinconce d'ormes, attenant le jardin du curé d'Alluyes.

» Une maison appelée le *Four banal* et ses dépendances, auquel tous les habitants d'Alluyes sont tenus d'aller faire cuire leur pâte trois jours de la semaine, les mardi, jeudi et samedi; tenant d'un bout la *rue Orbre,* d'autre bout les fossés dudit bourg d'Alluyes.

» Plus, la fosse et douve dudit fossé, remplies d'eau vive, qui tourne autour d'Alluyes, à prendre depuis l'écluse pratiquée sur la nouvelle rivière derrière la maison du jardinier, jusqu'à la rivière qui descend au moulin d'Alluyes.

» La *maison du jardinier*, située au bourg d'Alluyes et ses dépendances, attenant le *Pont de Brou*, avec les ponts, porte et murs dudit Alluyes, en ce qui existe actuellement.

» La *Basse-Cour* dudit château, consistant en un corps de logis, écuries, étables, bergeries, fournil, four, cave, fannil, poulailler, remises, granges, toits-à-pors, grande cour, coulombier à pied, le tout clos de murailles; d'un bout sur les *Petit-Parc* et vallée du Pont Saint-Germain, avec les *Grands-Parcs* en dépendant, consistant en terres labourables, bois taillis, prés, pâtures, *étang* à bonde et chausse; allées et différents arbres; arbres fruitiers, un puits, une porte-cochère, le tout enclos de murs; avec un petit bouquet de bois de haute futaye, entouré de fossés d'eau vive attenant au domaine d'Alluyes. — Le *pâtis* au bout dudit parc attenant la basse-cour, conduisant au lieu seigneurial de Pierre-Coupe.

» Plus la *Garenne de Coulommiers*, tenant d'un côté la rivière du Loir, contenant 4 arpens et demi de bois taillis, clapiers à lapins, entourée de fossés, avec droit de bâtir une maison pour le garde de la plaine où il y a encore une *tourelle*. — Et la petite garenne de Coulommiers, contenant un arpent et demi, aussi en bois taillis.

» Plus le grand *pré des Marais*, entouré d'un fossé, tenant à l'allée de Mousses et à celle des Peuples.

» Plus, le lieu appelé *la Bernardière*, consistant en terres labourables, prés, pâtures, aulnays, buissons, enclos de la *rivière de la Bernardière* d'un côté, d'autre un autre fossé; d'un bout un fossé venant à la châtellenie de Pierre-Coupe, d'autre bout sur la rivière du Loir.

» Plus, la *Garenne d'Ambrée* en bois taillis, clapiers à lapins, entourée de fossez, tenant aux terres de la *Basse-Cour*, avec le droit de moulin à eau sur ladite rivière, à prendre depuis le gour de la *rivière de la Ronce*, jusqu'à celle de la Bernardière, le pré et pâtau dudit Ambrée, entouré de ladite rivière et fausse rivière descendant dans les canaux du grand jardin d'Alluyes.

» Plus, la *Grande-Prairie d'Alluyes*, à prendre depuis le *Pont-des-Planches* à la rive gauche de la rivière du Loir, jusqu'aux

appartenances du domaine de Beaudouin. — Et toutes les pâtures et friches étant entre Heurtebise et le Pont-des-Planches d'Alluyes.

» Le lieu, terre et seigneurie de *Heurtebise*, paroisse d'Alluyes, consistant en une métairie et ses dépendances, avec 179 arpens de terre labourable; un jardin avec arbres fruitiers enclos de meurs et fossez; un morceau de terre autrefois en *vigne*, d'un côté le chemin d'Alluyes à la Vieuville. Les prés et pâtures dudit lieu (13 arpens), faisant partie du domaine de la Fosse-à-la-Terre.

» Plus la *garenne de Heurtebise*, contenant 6 arpens en nature de bois-taillis. — Tous les coteaux de Heurtebise dont partie est plantée en bois-taillis, ensemble toutes les places vaines et vagues aux environs jusqu'à la seigneurie du Houssay.

» Le *moulin de Beaudouin* [1], sis paroisse de Saint-Germain, sur le Loir, comprenant : maison du meunier, écurie, étable, grange, toit-à-porcs, jardin entouré de fossez, deux aulnays, 8 arpens de prés et pâture, quatre setiers de terre labourable, le tout faisant partie du domaine du lieu seigneurial de Heurtebise.

» Le *fief de l'Ile*, proche du moulin de Beaudouin, en ce qu'il se consiste : le fond principal et arrérages de la rente de 264 livres dues au marquisat d'Alluyes par Madame la marquise de Maillé du Houssay, à prendre spécialement sur les prés à elle appartenant sis proche le gué de l'Ile; le droit de passage à pont de tous les habitants d'Alluyes proche ledit gué de l'Ile; icelui pont a été fait, construit et entretenu par ladite dame marquise du Houssay, à ses dépens.

» Le lieu, terre et *seigneurie de Vilbon*, paroisse d'Alluyes, comprenant pour partie une ferme et métairie, circonstances et dépendances; autre partie pour une masure appelée le *Château*, derrière une esplanade; douze muids de terres labourables, tenant deux bois du domaine, lesquels consistent en 53 arpens de bois taillis, neuf arpens de prés, l'un nommé le pré Gallon de 3 arpens; ensemble les vassaux, arrière-vassaux et le droit de justice et d'instituer officiers pour l'exercer.

[1] L'acte de vente du domaine d'Alluyes en 1764 porte que le seigneur n'a plus que *le droit de moulin à Beaudouin*, celui qui y était ayant été incendié depuis dix ans.

» Plus les *bois de Vilbon*, contenant 29 arpens 77 perches en nature de bois taillis, tenant au bois de Beaumont.

» Plus le bois de la *Fosse-à-la-Mariée*, contenant 17 arpens 89 perches, séparé du précédent par le chemin de Vilbon;

» Plus le *petit bois du Houssay*, situé près ledit Vilbon, contenant 1 arpent 36 perches en bois taillis.

» Plus le *grand bois du Houssay*, situé au même endroit, contenant 4 arpens 80 perches.

» Plus toutes les places vaines et vagues étant dans le village et territoire de Vilbon.

» La *châtellenie*, fief et seigneurie du *château de la Ronce*, paroisse d'Alluyes, dont le principal manoir consiste en un *ancien château*, une *tourelle* et autres édifices se joignant servant de tourelle, une *chapelle*, un petit donjon et cour, entourez d'eau vive de la rivière du Loir, pont-levis au devant de la porte, basse-cour, colombier à pied, écuries, étables, bergeries, granges, toits-à-porcs, un moulin à eau appelé le *moulin de la Ronce*, logement du meunier; six setiers de terre où était autrefois un *moulin à vent*, enclos en partie de vieux fossés; à côté le grand parc d'arbres fruitiers enclos de fossés et haies vives; bois taillis; jardin d'arbres fruitiers enclos de murs; un canal d'eau vive, aulnaye; 21 muids de terre labourable, prés, pâtures; un enclos autrefois dit *le manége des chevaux*, clos de fossés; haute futaye, dite *la Chesnaye;* lisière de bois taillis, arbres de haute futaye sur le chemin de la Ronce à Alluyes et ladite rivière de la Ronce; haute, moyenne et basse justice, droit d'instituer officiers pour l'exercer; sergenterie, tabellionné s'étendant sur tous les rentiers, vassaux, arrière-vassaux de la châtellenie de la Ronce, cens et rentes en argent, poules, chapons, champarts, avenages, aubaines, déshérences, confiscation, péage, passage, pont, travers, coutumes et autres droits de ladite châtellenie et propriété de la Ronce.

» Le lieu et *seigneurie de la Motte* au dessus de la Ronce, paroisse d'Alluyes, où était anciennement un *château* dont il ne reste d'autres vestiges que des fossés entourant ladite Motte, tenant d'un côté à la rivière de la Ronce; jardin y tenant et environ 2 muids de terres labourables, prés et pâtures, droit de justice pour la perception des droits, circonstances et dépendances de propriété.

» Plus la *Petite-Vigne* en nature de bois taillis, contenant

2 arpens; un petit bois devant la ferme, contenant 1 quartier: le *petit bois de Crouzet*, contenant 2 arpens 32 perches; la *Grande-Vigne* contenant 1 arpent un quart en bois taillis.

» Plus le *bois de la Vallerie*, contenant 10 arpens trois quarts en nature de taillis, et la *Haye de la Cour*, contenant 2 arpens de bois taillis, avec droit de champart à raison de la douzième gerbe de tous grains, rendu à la grange de la Ronce, à prendre sur 125 setiers 1 minot 1 boisseau de terre au terroir de la Ronce.

» La ferme et *métairie noble de Bréméan*, paroisse de Dangeau, consistant en un *château*, servant actuellement de logement au fermier, écurie, vacherie, granges, bergeries, cour, jardin, le tout entouré de fossés, droit de colombier à pied, de pont-levis et autres; 170 arpens de terres labourables, et 6 minots de prés au *Plessis*, paroisse de Dangeau, avec le droit d'exemption de toute dixme sur le domaine de Bréméan.

» Un bois taillis à Bréméan contenant 28 arpens 38 perches; plus toutes les places vaines et vagues situées au terroir et village dudit Bréméan.

» La *seigneurie*, terre et métairie *de Maudétour*, en la paroisse d'Alluyes, consistant en maison, écuries, étables, bergeries, grange et autres bâtiments, clos de murs; une avenue conduisant au bois de ladite terre, un petit vivier, une *motte* entourée de fossés partie à sec, le surplus rempli d'eau, où était autrefois bâti un *château;* sur la crête des fossés y a des arbres; un petit jardin enclos de haies et fossés tenant à la maison, avec 9 muids de terre labourable, 3 arpens de pré, 25 arpens de bois taillis, cens, rentes en argent et grains, vassaux, arrière-vassaux, pâtures, pâtis, buissonnages et droit de propriété, ensemble le droit de justice et d'instituer officiers pour l'exercer, ladite justice haute, moyenne et basse, notariat et sceaux à contrats dont l'exercice se fait par les officiers du bailliage d'Alluyes et de Pierre-Coupe, auquel la justice est annexée de temps immémorial, et généralement tous les autres droits qui appartiennent à seigneur haut justicier par la coutume du bailliage de Chartres.

» La *châtellenie*, fief, terre et seigneurie *de Laune*, paroisse de Saumeray, consistant en un *moulin-à-eau* sur la rivière du Loir, maison du meunier et autres bâtiments, 12 setiers de terre labourable et 3 arpens et demi de pré et pâture; pont,

chaussée, aunays, *droit de rivière,* à prendre depuis le *moulin de Rouland* jusqu'à celui de Glatigny; le droit de haute, moyenne et basse justice, et droit d'instituer officiers pour l'exercer; greffier, tabellionné à sceaux situés dans ladite châtellenie et notamment en la terre et seigneurie de Glatigny, cens, rentes, gands, lots, amendes, ventes, vassaux, arrière-vassaux, domaine en dépendant; péages, traverses, les planches de Foussard, la chevillière sur la rivière du Loir, droit de péage en passant et repassant sur icelle et tous droits dus à seigneur haut châtelain.

» La terre, fief et *seigneurie du Grand-Bois*, paroisse dudit Saumeray, consistant en divers bâtiments, une place et marque d'un *ancien château* près le jardin; une *grosse butte*, où sont plusieurs ormes et chênes, close de fossés et terrasse, une esplanade au-devant des bâtiments enclos de murs, avec les terres labourables et non labourables, bois taillis, buissons, haies, contenant 123 setiers 9 arpents 2 minots de pré et pâture; — plus le *Bois de la Plaisse,* contenant 5 arpens et demi, et le *Bois de la Coudraye*, contenant 4 arpens un quart; — et encore les places vaines et vagues étant audit lieu du Grand-Bois.

» Le lieu et *seigneurie de Genarville,* paroisse de Bouville, consistant en une maison appelée la *ferme des Champarts* et divers autres bâtiments, cour, jardin enclos de murs, grande porte d'entrée, un vivier au-devant; droit de justice haute, moyenne et basse, droit d'instituer officiers pour l'exercer; tabellionné de sceaux, cens, rentes foncières et seigneuriales en argent et en nature, 73 setiers de terres labourables, et celles dépendantes de la *métairie du Breuil* dont sera parlé, avec 3 arpens de pré et 3 arpens de pâture. — Le *Bois du Breuil* situé derrière la ferme ci-dessus, contenant 15 arpens 77 perches.

» Plus la petite *métairie de Genarville*, consistant en maison pour le fermier, écurie, granges, bergerie, avec 30 septiers deux minots de terre labourable, 5 minots en gast, et 6 minots en pâture.

» La *grande remise d'Ambrée,* contenant 3 arpens 84 perches; — celle du *Château-Gaillard*, 7 arpens; — et celle de la *Fosse-Anée,* 77 perches, avec la mare tenant à cette dernière remise.

» La *seigneurie* et métairie *du Breuil,* dont le principal droit consiste en cens, rentes foncières et seigneuriales sur plusieurs maisons et héritages sis à Trizay, Rozay, moulin de Patay, les

Cornelliers, les Castres, la Bouquerie-Girault, la Tuillerie, la Bésinière et autres, avec les droits de justice et tabellionné audit lieu de Trizay, et ce qui en dépend; les sujets desdits lieux justiciables en première instance du siége d'Alluyes; vassaux, arrière-vassaux, droit de péage et de coutume èsdits lieux, et le domaine consistant en une maison sise au Breuil, cour, jardin, le tout enclos de murs, une esplanade, la garenne en bois taillis, clapiers à lapins, tenant de toutes parts aux terres du domaine et de Sainte-Même, avec 7 muids de terres labourables, 5 arpens et mine de pré et pâture, et la portion de ladite rivière d'Ozanne, pâturages, bordages, droit de pêche et de propriété desdites seigneuries et domaines, tenant les terres de Sainte-Même et le sieur de la Boulaye.

» Le *Paty*, contenant 2 arpens et demi ou environ, où anciennement était construit le *lieu seigneurial du Petit-Breuil*, en la paroisse de Trizay, étant situé dans la haute justice d'Alluyes. Ladite seigneurie du Petit-Breuil consistant en 27 setiers de terre labourable et 2 arpens et demi de prés et 6 arpens de bois, le tout réuni et enclavé dans la terre du *Grand-Breuil*.

» La *propriété de la rivière du Loir*, ensemble la pesche en icelle, le tout défensable, à prendre savoir : 1° depuis le gué de l'ancien *moulin de Rouland*, appartenant au seigneur de Bullou; jusqu'au bout du pâtis de Laune qui commence la rivière de la terre et *seigneurie de Glatigny*; — 2° depuis le bois de la Vallerie vers Crouzet, qui finit la *rivière de Launay*, dont sera ci-après parlé, jusqu'à l'endroit de la cour où ladite rivière se partage en deux bras; — 3° de celle de *la Gour* jusqu'au *moulin d'Alluyes* où lesdits deux bras vont se réunir; — 4° Et de l'écluse du moulin d'Alluyes jusque au-dessous de l'ancien guay du *moulin de Beaudouin*, où commence la *rivière de l'Ile*, appartenant à la dame de Montboissier, à cause de la terre et *châtellenie du Houssay*.

» Plus, le droit de rivage èsdites rivières, qui consiste en un pied et demi de chacun côté des prairies magisantes, et la faculté de francher le soir, au singulier profit du seigneur d'Alluyes.

» Plus, tous les côteaux situés entre le *village du Gué-de-Véronneau* et le *moulin de Croteau*, dont 2 arpens sont plantés en bois taillis.

» Plus, la pâture au-dessus desdits côteaux, contenant 5 ar-

pens, laquelle est exempte de tous droits de rivage envers le seigneur du Houssay.

» Plus, le *pré du Péage* près les clapiers, contenant 1 arpent.

Et enfin *six cents rentes* seigneuriales, féodales, foncières, bail d'héritages et autres, tant en argent qu'en blé, avoine, poules, chapons, etc.

§ 2.

FIEFS RELEVANT DE LA BARONNIE D'ALLUYES.

Les fiefs, terres et seigneuries mouvant et relevant en plein fief, foi et hommages de ladite terre, baronnie et marquisat d'Alluyes, sont :

« Premièrement, le fief et *seigneurie de la Bourelière*, située au bourg du Houssay ;

» Le fief du *moulin de l'Ile ;*

» Le fief du Pereau de la Mancelière, situé au village d'Aigneville ;

» Le fief, terre et *seigneurie de Dangeau ;* — plus le *Bois-Fredou,* situé dite paroisse, contenant 29 arpents en une pièce ; tenant d'un côté le *chemin du Plessis* à Brèméan, d'autre côté le *chemin de la Guimonière* à Souville ;

» Le fief de la Brétesche ;

» Le fief de la Grève ;

» Le fief de Villoiseau ;

» Le fief Plaisance et les Feugerets ;

» La dîme inféodée de la Chesnaye ;

» Le fief, terre et *châtellenie de Meigneville,* paroisse de Montainville, et haute justice avec le ressort à Alluyes ;

» Le fief et *châtellenie de la Soublière* en toute justice et le ressort au bailliage d'Alluyes ;

» Le fief, terre et *châtellenie des Etilleux ;* — les fiefs du Plessis et du Bordage, en toute justice, dont le ressort est au bailliage d'Alluyes ;

» Le fief et haute justice de Glatigny, paroisse de Saumeray, à la charge du ressort d'Alluyes ;

» Le fief de Montharville ;

» Le fief de Fréville, paroisse de Logron, avec haute, moyenne et basse justice, dont le ressort est au bailliage d'Alluyes ;

» Le fief de la Main-Fraize, avec haute, moyenne et basse justice, dont le ressort est audit bailliage;

» Le fief des champarts et dixmes de la Métairie de la Tuilée et Mortiers;

» Le fief et *seigneurie d'Autelou*, avec toute justice et le ressort à Alluyes;

» Le fief et *seigneurie du Bois-de-Pré*, avec justice jusqu'à 60 sols;

» Le fief et la dîme inféodée appelée de la Jourie;

» Le fief des Touches-Montemain, avec justice foncière;

» La haute justice de Chiverny, près Mémillon;

» Le fief de la dîme de Montemain;

» Le fief des Langueries, sans justice;

» Le fief du Bois-Pichard, sans justice;

» Le fief de Vallery, sans justice;

» Le fief de l'Ormoine et autres, avec justice à la charge du ressort d'Alluyes;

» Un fief à Bréméan sans justice;

» Le fief de la Coudraye, paroisse de Saumeray, sans justice;

» Le fief Robinet, situé paroisse du Gault, sans justice;

» Le fief Guesdon, paroisse de Moriers, sans justice;

» Le fief de Saint-Georges-Lancey à Genarville;

» Le fief d'Aulnay, paroisse de Saint-Christophe, sans justice;

» Le fief de l'Ile et Morville, paroisse de Saint-Germain-les-Alluyes;

» Le fief de Champagne, paroisse de Mézières-au-Perche, en domaine, avec la justice foncière;

» Le fief du Muid à Aunay, paroisse de Dangeau, sans justice;

» Le fief de la moitié des grandes dîmes de Sancheville;

» Le fief de la Noue, avec toute justice dont le ressort va à Alluyes;

» Le fief de Bois-Guyon, sans justice;

» Le fief de la cure d'Alluyes, sans justice;

» Le fief des Maisons, paroisse d'Alluyes, sans justice;

» Le fief du Clos-aux-Prêtres;

» Le fief de la Grande-Rente du Gault, sans justice;

» Le fief de la Bourelerie à Luplanté, sans justice;

» Le fief de la Mairie de Marboué, située au village dudit Marboué, consistant en une maison attenante à l'église dudit lieu,

avec 60 ou 70 arpens de terre, cens, rentes et droit de justice jusqu'à 60 sols ;

» Le fief et *seigneurie de la Fosse-à-la-Terre*, sis paroisse d'Alluyes, consistant en divers bâtiments, garenne et bois taillis, clapiers à lapins en icelle et 36 arpens de terre labourable, prés, noues, pâtures, avec le droit de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, vassaux, arrière-vassaux et droit de propriété ;

» Le fief et *seigneurie de Saint-Germain-les-Alluyes*[1], consistant en droit de justice haute, moyenne et basse, tabellionné, péage, cens, rentes foncières et seigneuriales en argent, faitage, vassaux, arrière-vassaux, droits honorifiques dans l'église de Saint-Germain et tous autres droits en icelle,

» Plus le *grand-étang de Saint-Germain*, présentement en nature de pré, et terres labourables à prendre depuis la chaussée de Saint-Germain en remontant jusqu'au pont et arche de *Vaugontier*, où passe le grand chemin de Chartres à Bonneval,

» Plus l'*étang* qui, anciennement, s'abaissait au-dessous de ladite chaussée de Saint-Germain, maintenant partie en pré, partie en terres labourables, appelé le *lieu des Boireaux*,

» Plus toutes les pâtures et friches étant au-delà du pont de Saint-Germain, du côté de la Ronce, ensemble les anciens fossés et douve, à prendre depuis le gour de la Ronce jusqu'au bourg de Saint-Germain ;

» Le *Bois de Marcelle*, paroisse de Trizay, contenant neuf arpens, tenant aux grands bois d'Alluyes et aux terres labourables du lieu de Prémoteux, appartenant à la dame Croissue des Maisons, et tenue en roture de la dame de la Rochebousseau, à cause de son fief de Prémoteux ;

» Le lieu, fief et *seigneurie de Beaumont*, en la paroisse de Trizay, consistant en maison, fournil, étables et granges, cour, vivier, avenue d'ormes qui conduit à un pont, nommé les *Planches de Beaumont*, sur la *rivière d'Ozanne;* droit de moulin sur icelle partie de la rivière; droit de pêche; un petit vivier

[1] « Le *prieuré de Saint-Germain-les-Alluyes* possédait jadis le petit fief appelé le *fief d'Alluie*, acquis depuis par la vicomtesse de Montboissier. Ce fief consistait en 3 ou 4 sous de cens, et dans la justice sur quelques maisons à Saint-Germain-les-Alluyes, près de l'église dudit lieu ; et dans quelques arpents de terre qui formèrent dans la suite une partie de la terrasse du château de Montboissier-les-Alluyes. »

à côté du bâtiment; jardin en pâtis; droit de justice haute, moyenne et basse, à fourches patibulaires; droit d'instituer officiers pour exercer la justice; notariat, tabellionnage à sceaux; droit de four banal audit lieu; cens, rentes, vassaux, terres labourables et non labourables, prés, bois, parc, pâtures, buissons, circonstances et dépendances ;

» Le fief volant et *seigneurie du Petit-Bourgeray,* Bois-Richard et Prémoteux, ès paroisse d'Alluyes et Trizay, cens, rentes, vassaux et tout droit de justice pour la perception des droits en dépendant et droit de propriété;

» Le fief et *seigneurie du Grand-Bourgeray,* en la paroisse d'Alluyes, dont la marque est une *grosse motte* de terre sur laquelle était anciennement la maison seigneuriale enclose de fossés à eau, avec le censif appelé la Carre de Robin Coulon. Au surplus, ladite seigneurie consistant : pour le domaine, dans le *bois de Bourgeray* derrière le village, contenant 21 arpens 59 perches, et un autre bois appelé le *bois Bonin*, contenant 23 arpens 75 perches, tous les deux en nature de bois taillis; droit de haute, moyenne et basse justice, de créer officiers pour l'exercer, tabellionné s'étendant ès paroisses d'Alluyes et Fosse-à-la-Terre, Bouville, Partins, Coulommiers en partie; vassaux, arrière-vassaux; et tous les droits appartenant à seigneur haut justicier par la coutume de Chartres;

» Le fief et *seigneurie de Champbuisson*, paroisse de Saint-Lubin d'Isigny, consistant en 22 livres de rentes foncières et seigneuriales par an; péage, travers, tabellionné à sceaux, droit de justice; vassaux : les sujets justiciables en première instance du bailly d'Alluyes; avec 112 arpents de terre, maintenant accensés moyennant 24 livres 14 sols 2 deniers envers la baronnie d'Alluyes;

» Le fief de *Villeau,* appelé *Mauny,* contenant un muid et un minot, dont une pièce tient au *chemin de Villeau à la Folie-Herbault,* avec cinq vassaux audit lieu et terroir de Villeau;

» Les fiefs volants de *Dampierre* et *les Grelets*, paroisse de Saint-Germain-les-Alluyes, vassaux, arrière-vassaux, circonstances et dépendances; droits de justice pour la perception desdits droits de propriété;

» Le fief Aye, situé audit Dampierre, sans justice;

» Le fief volant de la *seigneurie de Coulommiers*, paroisse de Saint-Germain, consistant en droit de justice moyenne et

basse, de créer officiers pour l'exercer, cens, rentes foncières, seigneuriales en argent et avenage, vassaux, arrière-vassaux, circonstances et dépendances;

» Le fief de *la Malassise*, situé paroisse d'Alluyes;

» Le fief appelé *la Saulée*, audit Alluyes;

» Le fief et *seigneurie de Bouville*, sis audit lieu, dont le principal manoir appelé la *Métairie-Franche*, consistant en maison, écurie, étable, granges et autres bâtiments, cour, jardin; vivier devant la porte d'entrée, prés, pâtures; droit de justice haute, moyenne et basse, d'instituer officiers pour l'exercer, et de tabellionné audit Bouville et dépendances; cens, rentes foncières, seigneuriales et solidaires, péage, vassaux, arrière-vassaux, avec les terres labourables et non labourables, haies, buissons; tous droits honorifiques dans l'église de Bouville,

» Plus la *métairie de Dollemont*, circonstances et dépendances, consistant en un logis pour le fermier et autres bâtiments, cour, jardin et 87 septiers un boisseau de terres labourables et non labourables,

» Plus, une pièce de bois appelée la *Remise de Belair*, sise au terroir et près Bouville, contenant 3 arpens et demi, avec une masure où était anciennement le *Château-Gaillard*, où sont présentement plusieurs ormes, ladite masure entourée de fossés,

» Plus, une autre pièce de bois, appelé le *Bois-du-Vieux-Moustier*, contenant 13 arpens 68 perches, tant pleins que vides, tenant à la pâture et prairie de la Métairie-Franche,

» Plus, une petite remise, appelée le *Bois-de-Gassion*, contenant demi-arpent, tenant à la *Vallée-Barreau*,

» Plus, un bois taillis appelé le *Bois-de-Mivoye*, contenant 9 arpens 20 perches, tenant au chemin de Bouville à Vitray,

» Plus, les fiefs volants de *Saint-Georges*, *Lancé*, *Ecouville* et généralement tous les autres fiefs au dedans de ladite paroisse et plaine de Bouville; droit de chasse sur icelle plaine, vassaux, arrière-vassaux, cens, rentes foncières, seigneuriales et droit de justice pour exercer lesdits fiefs en ce qui appartient auxdits seigneur et dame de Gassion;

» Le *lieu seigneurial de Partins*, paroisse de Bouville, consistant en une *métairie* où il y a logement pour le fermier, écuries, vacherie, granges, bergerie, cour close, avec 155 à 160 arpens de terre labourable; la *remise du château* contenant 2 arpens de taillis; le lot du Crot-à-la-Vache, de 35 arpens;

droit de haute, moyenne et basse justice, sceaux à contrats et tous autres droits appartenant à seigneur de fief et haut justicier;

» Le fief volant de *Chambonneau*, paroisse de Moriers; vassaux, arrière-vassaux, circonstances et dépendances; droits de justice et autres droits attachés à la propriété;

» La *seigneurie de la Gonaisière*, située audit Moriers, consistant en trois mines de terre qui composent le principal manoir du fief; sur lequel manoir est encore existant une maison et autres bâtiments, tenant à la grande rue de Moriers pour aller à Alluyes; duquel manoir dépendent 23 arpens et 1 minot de terres labourables; droit de *colombier*, cens et rentes, vassaux, et arrière-vassaux; le tout régi et gouverné par la coutume des cinq baronnies du Perche-Gouet, comme sujet situé et enclavé dans la haute, moyenne et basse justice de la baronnie d'Alluyes;

» Le *fief d'Eguilly*, situé à Moriers, dont le domaine a été aliéné par les anciens seigneurs d'Alluyes, consistant maintenant en cens et rentes, vassaux et arrière-vassaux, droit de haute, moyenne et basse justice, laquelle s'exerce depuis un temps immémorial par les officiers de la baronnie d'Alluyes, et est régie par la coutume des cinq baronnies du Perche-Gouet et relevant de la dame vicomtesse de Montboissier, à cause de la *châtellenie de Frécot* réunie à celle du *Houssay;*

» Le fief et *seigneurie de Pré-Saint-Martin*, consistant en droit de justice haute, moyenne et basse, d'instituer officiers pour l'exercer, sergenterie, tabellionné à sceaux audit lieu et dépendance, cens, rentes foncières et seigneuriales, avec les vassaux, arrière-vassaux, droits honorifiques en l'église, titre et banc, péage, traverses et généralement tous autres droits en dépendant;

» Le fief et *seigneurie de la Heultière* à Aigneville, paroisse dudit Pré-Saint-Martin, consistant aussi en droit de justice, haute, moyenne et basse, tabellionné à sceaux, cens et rentes, vassaux, arrière-vassaux, droit de péage, travers et de coutume; auquel lieu de la Heultière enclos, il y avait autrefois un *colombier à pied*. Les sujets desdits lieux de Chambonneau, Moriers, Pré-Saint-Martin, Aigneville, le Bois-de-Pré et la Heultière, pour ce qui dépend desdites seigneuries, sont tenus de venir en première instance plaider devant le bailly d'Alluyes. Et

est ledit fief de la coutume de Chartres, et relève de M. le marquis de la Chenaye, à cause de son fief de Boûgarnier en Dunois;

» Le fief et *seigneurie du Gault-en-Beauce*, consistant en droit de justice haute, moyenne et basse, d'instituer officiers pour l'exercer, tabellionné à sceaux, cens, rentes foncières et seigneuriales, vassaux, arrière-vassaux, droits honorifiques en l'église, titre et banc; droit de péage, travers, coutume audit lieu et dépendances. Les sujets du Gault en partie sont en première instance justiciables du bailly de Launay;

» Le fief et *seigneurie* du hameau *de Vilmain*, paroisse de Dame-Marie, consistant en un muid de terre labourable ou environ, cens, rentes foncières et seigneuriales, vassaux, arrière-vassaux, pour ce qui en appartient et relève en première instance au bailliage d'Alluyes; péages, travers et généralement tous autres droits en ce qui appartient auxdits seigneurs et dame de Gassion;

» Le fief, terre et *seigneurie de Lhopiteau*, paroisse de Voves, consistant en un corps de logis, four, fournil, écuries, étables, bergeries, granges, cour, jardin clos de murs; vivier devant la porte d'entrée; garenne à lapins; *moulin à vent* construit de bois; droit de chasse audit Lhopiteau, paroisse de Rouvray-Saint-Florentin; droit de haute, moyenne et basse justice, d'instituer officiers pour l'exercer; tabellionné à sceaux audit lieu et dépendances; cens, rentes foncières et seigneuriales, vassaux, arrière-vassaux, terres labourables et non labourables; péage, travers dans la dépendance dudit fief et seigneurie et généralement tous autres droits de propriété;

» Le fief et *seigneurie de Saint-Martin-du-Péan,* près Bonneval, consistant en droit de cens, rentes foncières et seigneuriales; droit de justice haute, moyenne et basse, tabellionné à sceaux; droit de *poteau et pilory* proche la porte de la maison de François Querer de la Bretesche; droit de volée de carosse, pour ce qui en appartient et relève du tout en première instance du bailly d'Alluyes; vassaux, arrière-vassaux et généralement tous autres droits de propriété.

» Tous lesquels droits, comme lesdits seigneurs autheurs en ont joui et dû jouir, ont été réunis et joints ensemble, pour composer, ainsi qu'ils font à présent, ledit *marquisat d'Alluyes* et l'établissement de la justice d'iceluy, et qui sont :

» Le droit par le seigneur d'Alluyes de se qualifier de *premier Baron et Doyen du Perche-Gouet;*

» La coutume locale comme membre et première baronne des cinq baronnies qui composent le Perche-Gouet, qui régit ladite terre;

» A ladite dame vicomtesse de Montboissier, à cause de ladite baronnie d'Alluyes, le droit de se qualifier seule dame des bourgs d'*Alluyes*, *Saint-Germain-les-Alluyes*, *Bouville*, *Moriers*, *Pré-Saint-Martin*, *Le Gault-en-Beauce*, *Montarville* et *Trizay*, dans toutes les églises desquelles paroisses lui appartiennent les prières nominales, droit de banc, sépulture, litre et ceinture funèbre tant en dedans qu'en dehors, à l'exception, dans la paroisse de Moriers, de la *châtellenie de Frécot* réunie à la terre du Houssay; — le patronage avec la nomination et représentation de la *chapelle de Saint-Nicolas, fondée dans le château d'Alluyes;* — Et enfin la haute, moyenne et basse justice sur les domaines, vassaux, arrière-vassaux et censitaires de ladite baronnie et marquisat d'Alluyes, fiefs et seigneuries qui y sont enclavés; et, pour l'exercice de ladite justice, la nomination et installation d'un bailli, lieutenant, procureur-fiscal, substitut, greffier, procureur postulant, huissiers, sergents : laquelle justice se tient dans la salle d'audience étant au-dessus des halles du bourg d'Alluyes; droit de justice et fourches patibulaires à quatre piliers; droit de carcan, poteaux et pilory; droit d'aubaine par bâtardise et de déshérence, d'espave et de confiscation, de banalité, de moulin et de four dans l'étendue dudit marquisat; droit de corvées pour l'entretien et réédification dudit château, grosse-tour, pont et chaussée d'Alluyes; droit de notariat, tabellionnage et de sceaux à contrats dans toute l'étendue de ladite baronnie et marquisat; les droits de guet et garde, faîtage, chasse, pêche, péage, travers, prévôté, grande et petite coutume de colombier, de garenne et d'étang; le droit de marché, de foires et halles, mesurage, boisselage, étalage, aunage, poids, mesures et ajust, et généralement tous autres droits désignés ou non désignés, ensemble tous droits de seigneurie et d'enclave par toute ladite baronnie d'Alluyes.

§ 3.

HAUTE CHATELLENIE DE PIERRE-COUPE.

» La châtellenie et seigneurie de Pierre-Coupe, fief volant sans domaine, sinon un boisseau de terre ou environ, scis en la prairie de la Basse-Cour du château d'Alluyes, sur lequel est une *grosse pierre*, de la grosseur d'un quart de poinçon, marque dudit fief et châtellenie, et le lieu ordinaire où les vassaux rendent les foi, hommage et serment de fidélité. Ladite pâture entourée d'un fossé, tenant d'un côté à ceux des prés et terres de la Bernardière, d'autre part et d'un bout sur les pâtures de la Basse-Cour, et d'autre bout le chemin d'Alluyes à Bouville, un fossé entre deux.

DOMAINE DE PIERRE-COUPE, AU MOYEN DES RÉUNIONS FAITES PAR LES ANCIENS SEIGNEURS.

» La *châtellenie*, fief, seigneurie et métairie *de Launay*, paroisse de Saumeray, consistant en un *vieux château* en ruine, entouré de fossés, et d'un canal d'eau vive de la rivière du Loir; une maison pour le fermier, étables, bergeries, granges, charterie, toit-à-porcs, poulailler, cave voûtée; cour, jardin enclos de fossés d'eau vive et muraille; pont devant la grande porte sur laquelle est un *donjon* servant de volière à pigeons; petite porte; esplanade où il y a un puits; une autre maison appelée la *Basse-Cour,* où sont divers bâtiments; *petit parc* derrière le château, contenant huit arpens de pré et huit arpens de terre labourable, trois arpens en buisson, bréaudages, enclos de ladite rivière, du canal, du fossé à sec et murailles; 22 à 23 muids de terre labourable, compris le grand parc, terres non labourables, prés, pâtures, bois, garenne, aubiers, aunays, canaux, la rivière du Loir et son étendue pour ledit lieu de Launay; *moulin à eau* sur icelle, maison de meunier, écurie, étable, terres, prés et pâture en dépendant; le droit de haute justice, moyenne et basse, à créer offices pour l'exercer; sergenterie, tabellionné à sceaux s'étendant à la paroisse de

Saumeray; cens, rentes tant en argent, poules, chapons, fromages, avenages, rente en blé, champarts, aubaine, bâtardise, péage, poids, mesurages, étabotages, confiscations, hoiries; le droit de *jeu de quilles* et bâtonnerie, le jour de la saint Jean-Baptiste, au lieu de Saumeray; droits féodaux, vassaux, arrière-vassaux, droits honorifiques de bancs et sépulture en l'église dudit Saumeray, et généralement tous droits dus à seigneur haut châtelain.

» Les fiefs dépendant de ladite *châtellenie de Launay* consistent et sont :

1° » Le fief et *seigneurie des Courtils;* les fiefs de la *Coudraye, Boisguion, les Poupins,* contenant 80 arpens, le tout, paroisse de Saumeray.

2° » Le fief de *Montaigu,* paroisse de Saint-Avy-au-Perche, près Illiers.

3° » Le fief et *seigneurie de Montançon,* paroisse de Bailleau-le-Pin, consistant en une grosse motte de terre sur laquelle était anciennement un *château* entouré de fossés, partie à eau, partie à sec, où il y a présentement plusieurs aunes et autres arbres; droit de justice haute, moyenne et basse et droit d'instituer officiers pour l'exercer; tabellionné à sceaux; cens, rentes, vassaux, arrière-vassaux.

4° » Le fief et *seigneurie d'Ecurolles* en partie, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux.

5° » Le fief et *seigneurie d'Argançon* en partie, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux.

6° » Le *moulin de Crouzet,* sur ladite rivière du Loir, maison du meunier, écurie, étable, grange, toit-à-porcs, cave en roc, cour, jardin, contenant trois boisseaux de terre; cinq minots de pré tenant au grand pré de Launay; cinq minots de terre labourable, terroir de Crouzet; six septiers de terre labourable audit terroir, de l'autre côté de la rivière; cinq septiers cinq minots de terre labourable en différents champtiers, et le droit de chasse.

» Les fiefs ci-dessus consistent en outre en cens et rentes qui sont dus sur les maisons et héritages assis au bourg de Saumeray et sur partie de Genarville.

7° » La *métairie des Grands et Petits Genêts,* consistant en 27 arpens de terre à Mothereau, chargez de six livres dix sols, tant cens que rentes foncières et solidaires; 5 mines de terre situées au terroir de Menaville, près le Gault, chargés de six deniers de

cens, 3 minots de blé froment, 3 minots d'avoine et deux poules.

8° » Le droit de champart d'*Armenonville-la-Petite*, avec les cens et rentes, droits d'avenage sur les maisons et terres labourables, en ce qui dépend de ladite châtellenie de Launay; droits de justice, honorifiques et de banc dans l'église dudit Armenonville, comme fondateur de l'église; les sujets justiciables en première instance du bailly de Launay, et droit de propriété en ce qui dépend desdits seigneurs et dame de Gassion.

9° » Autre droit de champart, cens et rentes sur partie des maisons et terres de *Luplanté* et *Saint-Loup*, aussi de ladite châtellenie de Launay; les sujets justiciables dudit bailly de Launay, en première instance.

10° » Les fiefs et *seigneuries de la Ligaudière* et *la Frette*, sis ès paroisses de Vitray et Beauvoir, consistant en cens, rentes, vassaux, arrière-vassaux, avec les dîmes inféodées.

11° » La rente seigneuriale de dix livres par chacun an, appelée la rente de Lusson, à prendre sur dix septiers de terre ou environ en la paroisse d'*Armenonville-la-Grande*, dépendant de la seigneurie de Launay.

» Le fief *seigneurial de la Cacardière*, situé dans le parc de l'ancienne châtellenie de Launay, consistant pour tout domaine en un minot de terre sur lequel était planté anciennement un poirier, entouré de murs en pierres, tenant de toutes parts au domaine de ladite seigneurie de Launay réunie à Pierre-Coupe; duquel domaine de la Cacardière dépendent les vassaux qui ensuivent :

I. » Le fief et *seigneurie de la Bremaudière*, situé à Plancheville, paroisse du Gault-en-Beauce, domaine, vassaux, arrière-vassaux et censive.

II. » Le fief et *seigneurie du Grand-Beauvoir* au Perche, paroisse d'Unverre, consistant en plusieurs maisons, granges et autres bâtiments, terres labourables et non labourables, prés et pâtures; droit de justice, tabellionné à sceaux, cens, rentes foncières et seigneuriales, vassaux, arrière-vassaux, péage, travers, coutume; les sujets en première instance justiciables du bailly d'Alluyes.

III. » Le fief d'*Aigneville*, paroisse de Saint-Martin (du-Péan), désigné ci-dessus.

IV. » Le fief de Perreau de la Mancellière.

» Les fief, terre et *seigneurie de Luplanté,* et la *métairie de la Tuilée,* paroisse dudit Luplanté, consistant en maison, écurie, étable, bergerie, fournil, four, grange, *coulombier à pied* et autres bâtiments, cour, jardin; un clos entouré de fossés; garenne à lapins; bois taillis, buissonnages; droit d'emplacement d'un *moulin à vent* près la garenne; terres labourables, prés, pâturages. Droit de haute, moyenne et basse justice, d'instituer officiers pour l'exercer, de tabellionné à sceaux audit Luplanté et dépendances du fief. Droit de patronage en l'église de Luplanté; droits honorifiques de sépulture en icelle, avec la nomination à la cure. Les cens et rentes seigneuriales foncières en argent, poules, chapons, champarts, avenages, vassaux et arrière-vassaux. Droit de représentation au *pape-guay,* oiseau à faire tirer ès jours de Quasimodo et de saint Georges, patron dudit Luplanté.

» Plus, le *fief Martel et Lasnier,* joints à ladite seigneurie et fief de Luplanté, ainsi qu'il se poursuit et comporte, contenant 218 septiers de terre; tous les droits de champarts et autres et droit de propriété. Deux vassaux entiers, l'un est le *seigneur de Monteligeon* pour trois muids de terre, et le représentant François Trochu, et aussi autres vassaux et censitaires sur maisons situées au bourg de Luplanté; ensemble le droit de justice sur lesdits domaine, censive et vassaux.

» Ensuivent les vassaux de Pierre-Coupe et qui anciennement dépendaient de la châtellenie de Launay et fief de la Tuilée, maintenant réunis audit Pierre-Coupe :

» Le fief, terre et *seigneurie d'Aufferville,* paroisse de Luplanté, cens, champart, vassaux et arrière-vassaux, droit de justice dont les appellations ressortissent à Pierre-Coupe;

» Un fief entre le *Moulin de la Billanche* et Montrichard;

» Un fief de trois arpens au Houssay;

» Le fief de la métairie de la Trouillardière au Houssay;

» Le fief de Cornilleau, situé au Perruchet;

» Le fief de Vingt-Arpens, situé au même terroir;

» Le fief de la dîme du Houssay;

» Le fief de Morville, domaine, cens, champarts, rentes, vassaux, arrière-vassaux, avec toute justice qui ressort au bailliage de Pierre-Coupe;

» Le fief et *seigneurie de Boutonvilliers,* paroisse de Dangeau, sans justice;

» Le droit de tabellionné dans les hameaux et dépendances des fiefs et *seigneuries de Grissay et Boutonvilliers*, paroisse de Dangeau. Les sujets de Boutonvilliers en première instance justiciables du bailly d'Alluyes ;

» Le fief, terre et *seigneurie de Montemain ;*

» Le fief, domaine et dîme de Picgnou, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux ;

» Le fief et métairie noble de Plancheville, domaine, vassaux, arrière-vassaux, cens et rentes ;

» Un fief à Launay ;

» Le fief de Montaigu, paroisse de Saint-Avy ;

» Un fief à Luplanté ;

» Un fief à Montançon ;

» Un fief situé à Ermenonville-la-Petite ;

» Le fief, terre et *châtellenie d'Ouarville*, domaine, cens, rentes, champart, vassaux, arrière-vassaux, avec haute, moyenne et basse justice dont le ressort va à Alluyes ;

» Le fief, terre et *seigneurie de Moutiers-en-Beauce*, haute, moyenne et basse justice, domaine, cens, rentes, champarts, vassaux et arrière-vassaux ;

» Un fief avec maison et 7 muids de terre, situés audit Moutiers ;

» Un autre fief audit Luplanté et à Flouville, pour maison et terres labourables ;

» Le fief du Clos-Roulleau, contenant 24 arpens ;

» Le fief de la Ferté-Couverte-de-Fer, en la paroisse de Boisgasson-au-Perche, haute, moyenne et basse justice dont les appellations ressortissent à Pierre-Coupe, domaine, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux ;

» Un autre fief et domaine à ladite Ferté, contenant 100 arpens ;

» Le fief de Neuvy-en-Dunois, contenant 19 muids et 2 septiers en domaine, cens et rentes ;

» Le fief de Mellerville et les Muids, contenant 7 muids et demi, en domaine, en la paroisse dudit Neuvy ;

» Le fief de Gourville, paroisse dudit Neuvy, contenant 28 à 30 arpens ;

» Le fief de Dommarville, contenant cinq muids et demi de domaine ;

» Un fief situé à Augonville, de 46 septiers, en domaine, avec droit de terrage ;

» Le fief et *seigneurie de la Poustée*, paroisse de Boisvillette, consistant en 23 muids 2 septiers de terre en domaine, cens, rentes, 40 vassaux directs, plusieurs arrière-vassaux;

» Le fief de *Puiseaux* à Meigneville, paroisse de Montainville, domaine, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux, avec justice moyenne et basse dont les appellations ressortissent à Pierre-Coupe;

» Le droit appartenant à ladite dame vicomtesse de Montboissier de se qualifier seule dame du bourg de *Saumeray*, dame d'*Ermenonville-la-Petite*, et de *Luplanté*, dans lesquelles églises lui appartiennent les prières nominales, droit de banc, sépulture, litre et ceinture funèbre tant au dedans qu'au dehors;

» Et enfin la haute, moyenne et basse justice sur tous les domaines, vassaux, arrière-vassaux et censitaires de ladite châtellenie de Pierre-Coupe, fiefs et seigneuries qui y sont enclavés; laquelle justice se tient et s'exerce depuis plusieurs siècles au bourg d'Alluyes par les officiers de la baronnie et marquisat dudit Alluyes; lesquels sont en même temps pourvus de provisions pour le bailliage de Pierre-Coupe; — droit d'aubaine par bâtardise, de déshérence, d'espaves et confiscations; droit de notariat, de tabellionnage et de sceaux à contrats dans toute l'étendue de ladite châtellenie, même ès bourgs et paroisses de *Moutiers-en-Beauce, Boisgasson, la Ferté-Couverte-de-Fer, Boutonvilliers, Aufferville, Morville* et *la Noue, Chavernay-le-Grand* et autres endroits, partout où les vassaux de ladite châtellenie n'ont pas lesdits droits par leurs titres; fourches patibulaires à quatre pilliers, pilory et carcan; chasse, pêche, péage, travers, prévôté, grande et petite coutume, colombier, garenne, marché et mesurage de tous grains, aunage, poids et mesures et ajust; droit de voierie, de seigneurie et d'enclave, rachat, cheval de service, marc d'argent évalué, lots, gands, ventes, saisines, défaut et amendes.

La comtesse de Montboissier termina en 1765 les embarras financiers que lui avait causés son acquisition du domaine d'Alluyes, moyennant, outre les frais et deniers dus à plusieurs, la somme de *cinq cent mille livres* une fois payée aux ayant droit. — Trois ans après, — 1768 — elle obtint du roi Louis XV des lettres-patentes [1] portant érection des terres, fiefs et seigneuries

[1] Une copie de ces lettres, sur papier, se trouve aux arch. départ. d'Eure-et-Loir.

du *Houssay, Frécot, Saint-Maurice-sur-Loir, Alluyes* et autres, en *comté* sous le titre et appellation de *Montboissier-lès-Alluyes*. Par suite de cette faveur royale, furent réunis et incorporés aux domaines dont nous venons de parler, les terres, fiefs et seigneuries ci-après :

« Les *châtellenies* du *Houssay* et de *Frécot-en-Beauce*, comprenant : un très-grand domaine, *château* [1], parc, bois, eaux et rivières, plusieurs grands fiefs qui s'étendent sur le *bourg du Houssay*, villages d'*Augonville, Perruchay, Villancien, l'Ormorice, Dampierre;* partie du bourg de *Moriers;* partie du village d'*Aigneville, Villemain;* partie du village de *Méroger;* villages de *Frécot, Milsay, Ausmoy, Villesart;* partie de *Marboë, la Mabilière, Pont-à-Mousson*, faubourg de *Brou*.

» Le fief, terre et *seigneurie* de *Saint-Maurice-sur-Loir*, consistant en la seigneurie dudit lieu, domaine, eaux, rivières, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux; haute, moyenne et basse justice;

» Le fief du *Vouvray*, situé en la même paroisse de Saint-Maurice, domaine, vassaux et arrière-vassaux, haute, moyenne et basse justice qui s'étend sur le village dudit *Vouvray, Ouzenain, la Mulotière, le Tertre, le Verger, les Marchais*, paroisse de *Luigny* et *Unverre*, province du Perche;

» Les fiefs, terres et seigneuries de *Melleville*, de *Champrond*, et fief *Isaac* à Bonneval, avec toutes justices haute, moyenne et basse, annexées à chacun desdits fiefs, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux;

» Les fiefs simples de la *vicomté de Bonneval*, du *Bois-des-Noues* et autres. »

Nous avons déjà cité les noms de quelques-uns des seigneurs d'Alluyes, il ne sera pas sans intérêt de connaître tous ceux qui ont possédé ce beau et vaste domaine depuis le Xe siècle. Nous trouverons dans cette nomenclature l'occasion de signaler plusieurs faits historiques et institutions concernant Alluyes.

[1] Ce château, l'un des plus considérables du Dunois, fut bâti en 1600 par Claude Mallier, intendant des finances, originaire d'Orléans : il fit aussi construire l'église qui fut érigée en paroisse en 1628.

§ IV.

SEIGNEURS D'ALLUYES.

Doyen [1] dit que « vers 849, les Normands ayant détruit l'abbaye de Saint-Père, Hélie, évêque de Chartres [2], les repoussa, et pour récompenser les militaires qui l'avaient servi dans cette expédition, il dépouilla cette abbaye des possessions qu'elle tenait de la reine Clotilde et les leur donna *à titre de rachat.* » — Ces possessions formèrent plus tard les cinq baronnies du Perche-Gouet, nommées : *Alluyes-la-Riche, Brou-la-Noble, Authon-la-Gueuse,* La *Bazoche-la-Pouilleuse, Montmirail-la-Belle* ou *la Boisée.*

De son côté, Souchet [3] s'exprime en ces termes :

« Le Nécrologe ou Obituaire de l'église de Chartres et de celui de Saint-Cheron portent que Girard, évêque de Chartres [4], impétra de Charles, empereur, *Alluyes* et les autres baronnies de Brou, Montmirail, Authon et la Bazoche, pour être divisées entre lui et son Chapitre [5], ce que Paul, moine, n'aiant assez considéré, non plus que l'autheur de nostre Nécrologe, leur ont fait estimer que ce Charles devoit estre Charlemagne ou Charles le Chauve, qui ont tous deux esté empereurs. Mais ce ne peut avoir esté l'un ne l'autre, d'autant que ce Girard n'a peu se seoir en la chaire chartraine que soixante-cinq ans au plus après la mort de l'Empereur Charlemagne, qui mourut en 814, et deux ans après le déceds de Charles le Chauve qui despouilla ce qu'il avoit de l'homme en 877 ; de façon que ce ne peut avoir esté du règne de l'un ni de l'autre de ces deux Charles, que Girard obtint d'un de mesme nom, la terre d'Alluyes. Quelques-uns disent que par ce Charles, cest escrivain a entendu Carloman, fils du Bègue, qui gouvernoit le roiaume de France du-

[1] *Hist. de Chartres*, tome II, p. 301.

[2] Hélie siégea de 836 à 849.

[3] *Hist. du diocèse de Chartres*, tome II, p. 37.

[4] Gérard fut évêque de Chartres vers 887.

[5] « Idibus junii (13 junii). — Obiit domnus Jerardus, episcopus. Hic sua im-
» petratione imploravit aput Karolum imperatorem *Aloiam*, cujus meditatem
» altari sanctæ Mariæ, alteram cessit profuturam fratrum utilitati... »

rant la séance de nostre Girard; car, incontinent après le déceds du Bègue, il est certain que Louis et Carloman, ses enfans, furent recongneus pour rois de France; le second desquels mourut seulement le 18 de janvier 884, qui est dans le temps que Girard tint sa crosse; mais ce qu'il adjoute que ce Charles a esté empereur, qui ne se peut dire de Carloman, j'estimerois plustost que cela debvroit s'entendre de Charles le Gros, empereur, qui, après le déceds de Carloman, fut appelé par les seigneurs de France pour gouverner l'Estat François, durant le bas asge du Simple, ce qu'il fit depuis 885 jusqu'en 888, qu'il décéda en janvier; de manière que, durant ce tems-là, il pust donner à Girard et au Chapitre de Chartres, ces terres d'Alluyes et autres baronnies ci-dessus. C'est un fort argument contre Paul, moine, pour lui montrer qu'Hélie, nostre prélat, n'avoit garde d'avoir donné ces seigneuries à ses soldats, puisqu'elles ne lui appartenoient pas, et n'ont jamais appartenu à l'abbaye de Saint-Père, et que ce fut seulement en 886 ou 887, qu'elles furent données à l'église de Chartres, ésquelles Hélie estoit défunct. »

« Il y a apparence, continue Doyen, que cette assertion, concernant Charles le Gros, est hasardée; en voici les raisons: — 1° Girard décéda en 883, et Charles le Gros ne commença à régner qu'en 884 [1]; — 2° il ne pouvoit être alors question de division entre l'évêque et le Chapitre, puisque le partage n'a été fait que du temps de l'évêque Eudes, qui vivoit cent ans après; — 3° qu'une donation de cette importance seroit suivie de titres ou documents, qui les feroient présumer; — 4° qu'il paraîtroit des concessions que les évêques, successeurs de Girard, en auroient faites; — 5° enfin, que Paul, moine, qui écrivoit au milieu du onzième siècle, en établissant que, quarante ans avant l'épiscopat de Girard, Hélie, 43e évêque, s'était emparé de ce pays sur l'abbaye de Saint-Père, n'auroit pas manqué de parler d'une donation qui n'étoit pas éloignée de son temps, et qui contrarioit diamétralement ce qu'il avançoit. »

Quoi qu'il en soit, nous voyons que, d'après le cérémonial usité autrefois pour la première entrée des évêques de Chartres, le prélat devait être porté par quatre chevaliers, appelés les *chai-*

[1] Charles le Gros proclamé roi et couronné à Milan le 6 janvier 880, empereur en 881, fut reconnu roi de France en 884.

siers de l'évêque[1]. Dans le principe, ces chevaliers étaient les seigneurs d'*Alluyes,* d'Authon, de Brou, de Montmirail et de La Bazoche-Gouet, barons du Perche-Gouet et grands vassaux de l'évêque. Plus tard, ce furent le Vidame de Chartres, le *baron d'Alluyes,* et les seigneurs du Chêne-Doré et de Longny. (Le dernier prélat qui se soit fait porter est René d'Illiers, en 1495.)

I. — *Aucher,* le premier seigneur d'Alluyes que l'on connaisse, donna aux moines de Saint-Père, le *moulin de Beaudouin*[2] et la terre qui en dépendait près de Saint-Germain d'Alluyes[3].

Vers le même temps, Gaultier, moine de Saint-Père, sous l'abbé Guillaume, prévôt d'Alluyes, obtenait d'*Aucher,* qualifié du titre de chevalier, la concession de l'eau qui se trouvait au-dessus de l'étang des moines et le poisson qui en proviendrait. Cette libéralité fut faite du consentement des enfants du donateur : Hugues, Gaultier, Etienne, Hiseline, Elisabeth et Odeline[4].

II. — Hugues, fils aîné et successeur d'Aucher, — *Hugo de Aloia, qui predicto patri suo Alcherio heres successerat*, figure comme témoin dans une charte de la comtesse Letgarde, femme de Thibault-le-Tricheur (5 février 978). Il est encore cité en 985 « *Hugo de villa Aloyiæ.* »

III. — Eudes II, frère de Thibault II, comte de Chartres, soutint une longue lutte (1010-1016) avec son voisin Foulques-Nerra, comte d'Anjou, neveu de Richard de Melun. Le résultat de la guerre ne lui fut pas favorable; malgré la bravoure de Gautier *d'Alluyes* « *Walterio de Aloyia* » et des autres fidèles chartrains, Foulques le vainquit près de Pontlevoy, au

[1] « Episcopus novus.... tenetur per noctem precedentem diem introitus, in » ecclesia Sancti-Martini-in-Valle devotus pernoctare; et in crastinum per *quatuor milites*, *casatos suos*, in cathera, ad majorem ecclesiam deportari.... »

[2] Déjà cité p. 54.

[3] « Conventionem inter nostram, Sancti-Petri Carnoti videlicet ecclesiam, » et *Alcherium de Alogia* ejusque filios, de molendino quodam, qui dicitur » *molendinus Balduini*..., cum quodam terre campo, terre nostre Sancti-» Germani contiguo. — *Cart. de Saint-Père*, tome I[er], 458. »

[4] « Galterius monachus, sub abbate Willelmo *Alogiæ* prepositus, a quodam » *milite de Alogia*, *Alcherio* nomine impetravit ut agrum que super stagnum » nostrum currit, et pisces Sancto-Petro concederet... Concesseruntque Car-» noto, ipse et uxor ejus... Alogie vero concesserunt filii et filie eorum Hugo, » Gauterius, Stephanus, Hiselina, Elisabeth, Odelina... » — *Ibid.*, p. 459.

mois de juillet 1016. Dans la chaleur du combat, le comte Eudes avait donné à Gautier une terre appelée *Bois-Moyen* [1], près de Chapelle-Royale. En 1024, il fit donation de cette terre aux moines de Saint-Père, sous réserve d'usufruit, et moyennant l'abandon à son profit d'un domaine du couvent au lieu nommé *Guaiz* (probablement Gouaix), près du château de Provins en Brie. Lorsqu'après la mort du comte, les religieux voulurent entrer en possession de la terre de *Bois-Moyen*, ils la trouvèrent occupée par les successeurs de Gautier, ce qui fit qu'ils perdirent tout à la fois le domaine qu'ils avaient et celui qu'ils devaient avoir; d'où le moine Paul les compare au *chien lâchant sa proie pour l'ombre.*

IV. — Geofroy de Médène devint seigneur d'Alluyes par son mariage avec Mathilde, fille de Gautier. — « *Gaufredus de Medena qui eo tempore honorem Alogiæ ex integro tenebat.* » (an. 1030). Il approuva, comme seigneur suzerain, la donation de l'église de *Saint-Germain-d'Alluyes* [2], faite aux religieux de Saint-Père par le curé de cette paroisse.

V. — Guillaume Goet, Ier du nom, second époux de Mathilde, — circ. 1050 — possédait déjà Montmirail, Authon et La Bazoche; sa femme lui apporta en mariage Alluyes et Brou. Il devint ainsi seul seigneur du Petit-Perche, qui depuis s'appela le *Perche-Goet.*

Mathilde, après la mort de son mari, resta seule en possession de la seigneurie d'Alluyes. En 1069, elle se qualifiait dame d'Alluyes, par droit héréditaire « *Mahildis, hereditario jure, Aloyiæ domina.* » — Pour la rédemption de son âme, celle de ses ancêtres Guillaume et Geoffroy, de ses parents et de ses enfants Guillaume et Gautier, elle donne à l'église de Saint-Germain d'Alluyes une terre de deux arpents auprès du cimetière, joignant le chemin par lequel on va de cette église à *Coulommiers* [3], et borné d'un côté par les terres de *Moncereau* [4], d'*Angouville* [5], d'autre côté par celles du *Houssay* [6], de l'*Ile* [7] e

[1] Aujourd'hui *Bois-Méan.*

[2] Anc. commune réunie à Alluyes et Montboissier, par ordonnance roy. du 25 mai 1828.

[3] Hameau d'Alluyes.

[4] Ferme commune de Brou.

[5] [6] et [7] Lieux déjà cités.

de *Beaudouin* [1]; un arpent de pré, et, au-delà du Loir, deux autres arpents [2].

Dans le même temps, Mathilde donna son consentement à la donation faite à l'abbaye de Saint-Père, par Gautier, surnommé l'*Infant*, du presbytère de l'église Sainte-Marie [3] situé près du fleuve d'Alluyes (le Loir) [4]. Il est aussi question des *moulins d'Alluyes* dont la troisième partie, la dîme et la moitié des poissons, furent données à ladite abbaye par Girard de Mal-Art : « *De tercia parte et decima molendinorum de Alogia cum medietate piscium a Girardo Arte-Malo data.* »

Mathilde agit encore en qualité de *Dame d'Alluyes* dans une charte — ante a. 1070 — par laquelle, entre autres libéralités, elle donna à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Germain d'Alluyes; elle changea la direction de la voie publique qui longeait les murs de cette église, afin que les religieux qui l'habitaient ne fussent plus troublés par les passants, ni par les exacteurs du tribut accoutumé [5].

VI. — Guillaume Goet, IIe du nom, fils aîné de Mathilde, lui succéda comme seigneur d'Alluyes et des autres baronnies. — « *Willelmus, honoris Alogiæ dominus* — ante a. 1100. — Il donna à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Lubin de Châteaudun, du consentement de Mathilde, sa mère, d'Eustachie,

[1] Lieu déjà cité.

[2] « Domna ergo Mahildis, pro redemptione anime sue et animarum seniorum suorum, *Willelmi*, scilicet atque Gauterii, Sancto-Germano dedit duos aripennos terre juxta ejusdem ecclesie cimeterium site; terra dividitur via qua pergunt ab eadem basilica ad *Colummerios*, et ab eadem terra terminatur; et hinc de *Monte-Canori* et ab *Algunni-Villa*, atque ex altera parte, de *Ulsiaco* et de terra *Insulæ* et de terra de *Balduino;* unumque aripennum prati; trans flumen quoque quod *Ledum* vocatur, alios duos aripennos contulit, et hoc totum qui dicitur *Alogia.* » — *Cart. de Saint-Père*, p. 194-403.

[3] L'église d'Alluyes est placée sous le vocable de la Sainte-Vierge.

[4] « Gualterius prænominatus Infans, sancto Petro apostolorum principi.... presbiterium ecclesiæ sanctæ Mariæ, quæ non longe sita est a *flumine Alogiæ Villæ*... per assensum domnæ suæ Mahildæ, de qua id beneficium tenebat... »

[5] « Ego, Mahildis nomine, quæ, hereditario jure, honoris *Alogiæ*, divino nutu, *domna* esse videor... pro honore beati Petri, apostolorum principis, cui inter alia dona, ecclesiam Sancti-Germani in ipsa Alogiæ area concedimus : nunc quidem publicam viam, quæ actenus juxta parietem ipsius visa est ire..., ab ipso loco amoveo, ut ab hac die in antea, foris eat eadem via procul ab ecclesia; ut monachi inibi commorantes a commeantibus atque exactoribus tributi consuetudinarii, sine inquietudine aliqua sint remoti. » — *Cart. de Saint-Père*, p. 194.

sa femme, et de ses enfants encore en bas-âge Hugues et Guillaume[1]. Il figure encore avec Eustachie, sa femme, dans une autre charte par laquelle il confirma, comme seigneur suzerain[2], la donation faite à l'abbaye de Saint-Père par Hilduin d'*Alluyes*, « *Hilduinus de Alogia* », Letgarde, sa femme, et leur fils Josselin.

En 1112, il accorda le lieu de Saint-Romain aux moines qui y demeuraient, et, en 1136, plusieurs droits et prérogatives à l'abbaye de Thiron.

VII. — Guillaume Goet, IIIe du nom, prit le nom *de comte de Goet*. Il épousa trois femmes, dont l'une était fille du roi Louis le Jeune, et confirma, en 1157, les donations faites par son père à l'abbaye de Thiron.

VIII. — Guillaume Goet, IVe du nom, étant mort dans la Terre-Sainte, vers la fin du douzième siècle, Hervé de Gien, fils d'Hervé de Dangeau, se mit en possession d'Alluyes et des autres baronnies, en qualité de gendre du défunt, dont il avait épousé la fille aînée.

Cependant le comte Thibault disputait à Hervé une partie de la succession de Guillaume. Hervé n'étant pas assez puissant pour résister aux forces de Thibault et à celles de Philippe Auguste, qui donnait des secours au comte, prit le parti de livrer Montmirail à Henri Ier, roi d'Angleterre, duc de Normandie, pour le soutenir contre son compétiteur, ce qui le fit réussir.

En 1197, Hervé, seigneur d'Alluyes, affranchit à perpétuité la terre des moines de Saint-Romain de toute milice, cavalerie, voitures, de toutes contributions et coutumes quelconques, excepté que, dans le cas de nécessité, pour la garde de ses villes, il pourra, à l'imitation du prieur, mener leurs hommes avec les siens, ainsi qu'ils le faisaient du temps de Guillaume Goet. Il ajoute que le prieur de Saint-Romain pourra taxer lui-même ses hommes pour les justes besoins de lui, Hervé, de manière que ces hommes ne soient pas grevés, savoir : pour une nouvelle milice, pour marier sa première fille, pour une

[1] « Annuente venerabili matre mea Mahilde, una cum karissima conjuge » Eustachia, seu liberis nostris adhuc infantulis. » — *Cart. de Saint-Père*, tome Ier, p. 213.

[2] « S. Willelmi principis; S. Eustachie, uxoris ejus. » — *Cart. de Saint-Père*, tome II, p. 494.

prise de possession par lui d'une terre, pour sa rançon étant prisonnier de guerre, dans les temps que ses vassaux lui fourniront une pareille subvention, et pour faire un de ses fils seulement chevalier. Il se réserve, et à sa cour, la connaissance du rapt et du meurtre, ainsi que des usuriers qui, après avoir prêté sur gages, les retiennent ou se les approprient pour les intérêts... »

Cette charte peint les mœurs du temps, et nous avons cru devoir en rapporter un extrait.

IX. — Renaud de Montmirail, seigneur d'Alluyes et des autres baronnies du Perche-Gouet « *Reginaldus de Monte-Mirabili, vir nobilis, dominus* ALOIE [1] » était fils de Hervé III de Donzy et de Mathilde Goet.

A la suite d'un *parlement* qui eut lieu entre les rois de France et d'Angleterre sous l'*ormel* de Gisors, le 21 janvier 1188, la ligue chrétienne fut proclamée; Renaud de Montmirail, et une foule de seigneurs prirent la croix; chacun se prépara par de bonnes œuvres à la guerre sainte. En 1190, Renaud affranchit les hôtes de Saint-Cheron demeurant à la Gaudaine, de certains droits vexatoires qu'il exerçait sur eux. Mais la croisade ne répondit pas aux vœux du monde chrétien; les efforts des guerriers de l'Occident s'épuisèrent à la prise d'Acre (20 août 1191).

Au redoublement d'aumônes et de fondations qui caractérisa les dernières années du XIIe, on put reconnaître le sentiment d'exaltation religieuse, avant-coureur d'une croisade. La guerre sainte fut de nouveau proclamée en 1199; avec le comte Louis, on vit s'enrôler sous la sainte bannière les seigneurs chartrains, en tête desquels figurent les vidames Robert et Guillaume, Renaud d'Ouarville et *Renaud de Montmirail*, ces vétérans des croisades. Renaud étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, en 1202, donna au Chapitre de Chartres 50 sous de rente annuelle à prendre sur son péage d'Alluyes « *in pedagio de Aluia.* » Outre cette donation, il affranchit les hommes du Chapitre de toute exaction, et promit qu'à l'avenir il n'en conduirait aucun d'eux à la guerre par contrainte. Il donna aussi satisfaction aux moines de Saint-Père au sujet des violences qu'il exerçait sur les hommes de Saint-Romain de Brou.

[1] *Cart. de N.-D. de Chartres*, tome III.

X. — Hervé, IV[e] du nom, fils de Hervé III, baron de Donzy, et de Mathilde, fille de Guillaume Goet, comte de Nevers, par son mariage avec Mathilde de Courtenay, devint seigneur d'Alluyes, en 1204, par la mort de son frère Renaud, dit de Montmirail.

En 1209, il confirma la donation de 50 sous de rente faite par Hervé au Chapitre de Chartres : il fut séparé de sa femme en 1213, pour cause de parenté. En 1215, nous le voyons donner à l'abbaye de Saint-Père 40 sous de rente à prendre sur son péage de Brou. « *Herveus comes Nivernensis et dominus Aloye.* » Hervé assista au siége de Damiette en 1219, et mourut empoisonné en 1222.

XI. — Agnès de Nevers et Guy, comte de Saint-Paul, succédèrent à Hervé la même année.

XII. — Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, par son mariage avec Mahaut II, héritière de ce comté, était seigneur d'Alluyes en 1253 : « *Odo, dominus Borbonii et Aloie, filius ducis Burgundie*[1]. » Il reçut, en cette qualité, le serment de fidélité, la foi et hommage du prieur de Saint-Romain de Brou, et mourut en 1267 ou 1269.

XIII. — Jean Tristan de France, fils du roi Louis IX, devint seigneur d'Alluyes à cause d'Yolande, fille du comte Eudes, qu'il avait épousée en 1265. L'année suivante [2], l'évêque de Chartres, voulant être agréable au roi et à son fils, reçut à Paris l'hommage que le seigneur Jean était tenu de lui rendre dans son palais épiscopal à Chartres, pour sa terre d'Alluyes et celles qui en dépendaient, mais à condition que cette faveur ne tirerait pas à conséquence pour le prélat ni pour ses succes-

[1] *Cart. de Saint-Père*, p. 702.

[2] « Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex... Noveritis quod cum *Johannes*, » filius noster, teneretur facere homagium episcopo Carnotensi, apud Carnotum » in domibus ipsius episcopi, ut dicebat episcopus, pro *terra de Alluya* et aliis » terris, de quibus Odo, comes condam Nivernensis, erat in homagio episcopi » Carnotensis; que quidem terre ad ipsum Johannem filium nostrum devenerunt, » ratione *Yolendis*, filie dicti comitis, uxoris ejusdem Johannis filii nostri, idem » episcopus volens nobis et predicto filio nostro facere gratiam hac vice, dic- » tum homagium sibi debitum, ad preces nostras, a dicto filio nostro, Pari- » sius recepit, ita tamen quod sibi per hoc vel ejus successoribus nullum in » posterum prejuditium fiat... Actum Parisius, anno Domini M° ducentesimo » sexagesimo sexto, in crastino beati Andree apostoli. » — *Cart. de N.-D.*, tome II, p. 184.

seurs. Jean mourut le 3 août 1270, trois semaines avant saint Louis, son père, qui trouva la mort devant Tunis le 25 du même mois.

XIV. — Charles de France, roi de Sicile, Ier du nom, fut seigneur d'Alluyes et des autres baronnies par sa mère Blanche de Castille qui descendait de Henri IV, comte de Nevers. — En 1280, Simon, évêque de Chartres, exploita sur lui les cinq baronnies, faute d'hommage à la baronnie de Pontgouin.

XV. — Mathilde ou Mahault était dame d'Alluyes en 1281.

XVI. — Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile, possédait les cinq baronnies en 1285. Cette même année, elle se soumit au jugement d'arbitres, pour payer à l'évêque de Chartres le rachat de ses terres, opéré par la mort du roi. En 1307, elle en fit don à Jeanne de Bretagne, sa nièce, femme de Robert de Flandres.

XVII. — Ce Robert, seigneur de Cassel, était fils de Guy, comte de Flandres. Il confirma, en 1313, les donations faites à l'abbaye de Thiron par ses prédécesseurs, et en fit de nouvelles.

XVIII. — Louis et Robert de Flandres possédèrent successivement les cinq baronnies. Après leur mort, elles passèrent à leur sœur Yolande.

XIX. — Yolande de Flandres était fille de Robert de Flandres, seigneur de Cassel, d'Alluyes et de Montmirail, et de Jeanne de Bretagne, fille d'Arthus, duc de Bretagne, et d'Yolande de Dreux, sa seconde femme. Elle épousa Henri IVe du nom, comte de Bar, seigneur de Cassel et de Puisaye; nous le trouvons mentionné, en 1340, « *Lettres de Henris Cuens de Bar,* et dans un arrêt du Parlement rendu en 1342, comme seigneur des cinq baronnies [1]. Il était mort en 1344 [2].

En 1345, il y eut « accord et alliance entre le duc de Lor-

[1] « Anno M CCC XLII. Comes Barri ad causam uxoris suæ, filiæ et here- » dis defuncti quondam Roberti de Flandria, dominus castrorum et *Castella-* » *niarum d'Alluye*, de *Brou*, de *Montemirabili*, de *Authone* et de *Bazochia-* » *Goeti*... » — *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*. — Preuv., p. 48.

[2] « Yoland de Flandres veuve de nostre féal nepveu le comte de Bar, n'aguere trespasé. Le III février l'an M CCC XLIV... » — Extrait des Regist. de la cour du Parlement. — *Ibid.*

» raine et Yolend de Flandre, comtesse de Bar, et ses enfans, » fils de Henri, jadis comte de Bar, contre Pierre et Thibault » de Bar, chevaliers, et autres, qui vouloient empescher et » molester ladite comtesse au gouvernement et bail de ses en- » fants[1]. » Cet accord fut confirmé en cour de Parlement le 21 janvier 1346[2].

Nous trouvons encore des lettres de rémission octroyées en 1349 par le roi Philippe à sa nièce Yolande de Flandres, dame de Cassel et comtesse de Bar, pour certains méfaits commis par ses officiers et familiers envers le bailli et les sergents du roi.

Yolande épousa, en secondes noces, Philippe de Navarre, duc de Longueville, qui mourut en 1364.

En 1371, « Rémission est octroyée par le Roy Charles V à Yoland de Flandres, comtesse de Bar, laquelle avoit esté pieça prise en l'un des châteaux du duc de Bar, son fils, et amenée ès prisons du Roy, èsquelles elle avoit esté détenue moult longuement et desquelles aujourd'huy le Roy l'a délivrée à la supplication de son dit fils[3]. »

En 1390, Yolande rendit foi et hommage à Jean, évêque de Chartres, pour les baronnies d'Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et La Bazoche. Elle mourut en 1395, après avoir institué son fils et sa fille héritiers de toutes ses seigneuries. Au moment de son décès, elle soutenait un procès pour la possession de la baronnie et châtellenie de Nogent-le-Rotrou qu'elle avait eue en héritage de Jeanne de Bretagne, sa mère[4].

XX. — Robert, second fils de Henri et d'Yolande de Flandres, était seigneur d'Alluyes, Brou, Montmirail, Authon, La Bazoche et Nogent-le-Rotrou. En 1364, il avait épousé Marie de France, seconde fille de Jean, roi de France, et de la reine Bonne de Luxembourg. Elle apporta en dot à son mari 60,000 livres qui lui furent données par le roi Charles V, son frère, à condition

[1] Extr. des Reg. de la Chancellerie de France.

[2] « Yolandis de Flandria, comitissa Barri et domina de Cassello, tam suo no- » mine quàm ut ballum habens liberorum suorum et comitis Barri ultimo de- » functi mariti sui. Die XI januarii anno M CCC XLVI. » — *Preuv. de l'Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, p. 48.

[3] *Inv. des Chart. du Trésor du Roi.*

[4] « Carissimus avunculus noster dux Barrensis processum resumens loco » comitissæ Barrensis, domine de Nogento-Rotroudi, quæ ab anno citra diem » suum clausit. Die VII. julii M CCC XCVI. » — Ext. des Reg. de la cour du Parlement.

que trente mille livres seraient employées en achat d'héritages, et le duc Robert la dota de six mille livres de rente si elle avait des enfants, ou en cas qu'elle n'en eût, de huit mille livres.

Robert mourut en 1411, laissant neuf enfants de son mariage avec Marie de France.

L'un d'eux, Charles de Bar, était seigneur de Nogent-le-Rotrou en 1399.

XXI. — Jean de Bar eut en partage les seigneuries de Puisaye, d'Alluyes, de Brou et de Montmirail, — 1413 — et fut tué à la bataille d'Azincourt (1415), ne laissant point de postérité [1].

XXII. — Bonne de Bar avait épousé, le 23 avril 1392, Waleran de Luxembourg, fils de Guy de Luxembourg et de Mahault de Châtillon, comtesse de Saint-Pol. Dès 1401, Robert, duc de Bar, lui avait fait donation de tout ce qui pouvait lui appartenir en la succession de Marie de France, mère de ladite Bonne, avec le château, ville, terres et appartenances de Nogent-le-Rotrou. Bonne vivait encore en 1419.

Nous trouvons ensuite :

XXIII. — Louis, cardinal de Bar — 1419 à 1430.

XXIV. — Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol — 1430 à 1450.

XXV. Isabeau de Luxembourg et Charles d'Anjou, 1er du nom, comte du Maine — 1450 à 1472. Ils eurent l'honneur de recevoir au *château d'Alluyes* le roi Louis XI, qui vint y passer quelques jours, après avoir fait ses dévotions à Notre-Dame de Chartres, le jour de l'Assomption 15 août 1463 [2].

XXVI. — Charles d'Anjou, IVe du nom, comte du Maine, épousa, le 21 janvier 1473, Jeanne de Lorraine, comtesse de Vaudemont, dont il n'eut point d'enfants. Ce fut lui qui fit reconstruire la chapelle du château d'Alluyes [3]. Nous avons vu que, en 1478, il vendit à Louis du Maine, son frère bâtard, Authon, Montmirail et La Bazoche : les cinq baronnies du Perche-Goet, réunies depuis environ quatre siècles, furent ainsi divisées, et Alluyes eut ses seigneurs particuliers.

[1] « Anno M CCC CXV defunctus Joannes de Barro, dominus Baroniarum de » Puisaye, d'Aluye et de Brou. » — Ext. des Reg. du Parlement.

[2] *Ordonn. des Rois de France*, vol. XVI, p. 60.

[3] Voir ci-dessus, page 46.

XXVII. — Louis XI, roi de France, héritier du comte d'Anjou, mort sans enfants, possédait Alluyes en 1481. Au mois d'octobre 1482 il créa au bourg d'Alluyes *deux foires :* l'une le jour de la translation de *saint Nicolas*, le 9 mai, l'autre le jour de *sainte Anne*, 26 juillet. Il établit aussi un *marché*, le samedi de chaque semaine, en faveur de Jean de Luxembourg, seigneur de Richebourg et d'Alluyes. Henri II confirma ces foires et marché en 1552.

Nous lisons ce passage dans le *Journal des États-Généraux* de 1484 [1];

« Par application du système réparateur conseillé dans l'assemblée des États, à la suite des exactions et des cruautés commises à cause de la gabelle du sel, le roi fit restitution, le 5 mars, aux princes Jean et Louis d'Armagnac, héritiers de leur oncle Charles, roi de Sicile et comte du Maine, de certains biens non tenus en paieries et apanage de France ni venus du domaine royal, entre autres de La Ferté-Bernard, en Maine, et de Nogent-le-Rotrou, *Brou*, *Montmirail*, *Authon*, *La Bazoche*, Montlandon, Montigny, *Alluyes*, et *Pierre-Coupe*, en Perche et Chartrain [2]. »

XXVIII. — Louis XI avait cédé la propriété d'Alluyes à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, en considération de Louise d'Anjou, sa femme, sœur et héritière de Charles. Mais bientôt après arriva la disgrâce de ce seigneur.

XXIX. — Jean d'Armagnac, duc de Nemours, son fils, lui succéda dans la possession d'Alluyes. Il rendit hommage à Miles d'Illiers, évêque de Chartres, pour les cinq baronnies à lui échues de la succession de Charles, roi de Sicile, ainsi qu'il le prétendait. L'évêque soutenait le contraire; néanmoins il fut reçu au mois d'avril 1487. Il mourut sans enfants, laissant ses biens à Charlotte d'Armagnac, sa sœur.

XXX. — Charlotte épousa Charles de Rohan, comte de Guise, fils du maréchal de Guise. — 1503 à 1504.

XXXI. — Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, portèrent, en 1505,

[1] Journal rédigé par Jean Masselin, député du bailliage de Rouen, édité dans le recueil des *Monuments inédits*, 1re série, par M. A. Bernier, 1835.

[2] *Ordonn. des Rois de France*, vol. XIX, p. 278.

la foi et hommage à René d'Illiers, évêque de Chartres, savoir : la comtesse de Vendôme, de son chef, et Philippe de Clèves, à cause de Françoise de Luxembourg, sa femme, pour les cinq baronnies, qui étaient échues aux dites dames par le décès de Charlotte d'Armagnac, comtesse de Guise, leur cousine.

XXXII. — Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Roussy, chambellan de Louis XII, hérita de sa mère en 1509 et 1510. Il échangea Alluyes avec Florimond Robertet, trésorier de France. Dans les mémoires manuscrits de Robert de la Mark, maréchal de France, on trouve ces paroles, en l'endroit où il est parlé du mariage de Claude de France avec le duc d'Angoulême, depuis le roi François Ier. « Toutefois la chose se fist et y fut ledit sieur d'Angoulême merveilleusement bien servi, spécialement par M. de Boisy, grand-maître de France, et par le *trésorier Robertet*, qui pour lors gouvernoit tout le royaume. » Il mourut en 1533.

XXXIII. — Florimond Robertet, baron d'Alluyes, secrétaire d'État, fils de Claude, trésorier général de France, et d'Anne Briçonnet, était petit-fils de Florimond premier du nom. Il mourut en 1569, à l'âge de 36 ans.

XXXIV. — En 1583, la baronnie d'Alluyes appartenait à dame Anne Briçonnet, veuve de Claude Robertet, vivant seigneur d'Alluyes. Cette même année, les ecclésiastiques de la baronnie se font représenter à la rédaction des coutumes d'Orléans, par maître Joachim Haimon, curé d'Alluyes. Ce dernier dit qu'Alluyes n'est du bailliage d'Orléans, et proteste que la comparution qu'il a faite pour ceux de l'église ne lui puisse préjudicier. Maître Antoine Jureau, lieutenant-général de la baronnie d'Alluyes, a semblablement protesté que la comparution faite pour le tiers-état de ladite baronnie ne leur puisse préjudicier, ayant été gouvernés sous la coutume de Chartres.

XXXV. — Françoise Robertet, petite-fille de Claude, porta la baronnie d'Alluyes, en 1589, à Jean Robertet, seigneur de la Bourdaisière, son mari.

XXXVI. — François d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur de Chartres, devint seigneur d'Alluyes, en 1591, par son mariage avec Isabeau Babou, connue sous le nom de la marquise de Sourdis, tante de la célèbre Gabrielle d'Estrées, maîtresse de Henri IV. Isabeau était déjà veuve en 1602, lorsque

ce prince lui accorda le titre de *marquisat* pour sa terre d'Alluyes.

XXXVII. — Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluyes, fils de François, obtint du roi Louis XIII, en 1629, la confirmation des deux foires et du marché[1] créés par Louis XI à Alluyes. — Le 4 février 1651, nous le voyons avec Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluyes, ci-après nommé, signer l'acte d'union de la noblesse touchant le rappel des Princes et du duc de Longueville, et l'éloignement du cardinal Mazarin. Il mourut en 1666, laissant de son mariage avec Jeanne de Montluc et de Foix, morte en 1657, plusieurs enfants, dont trois possédèrent le domaine d'Alluyes. L'aîné, *François,* marquis d'Alluyes, avait été tué au siége de Renti, en 1637.

XXXVIII. — Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluyes, gouverneur de l'Orléanais, épousa, en 1667, Bénigne de Meaux du Fouilloux, qui mourut en 1721.

XXXIX. — Henri d'Escoubleau[2], comte de Montluc — 1699— fut marié à Marguerite Le Lièvre, fille de Thomas, marquis de la Grange, morte en 1720.

XL. — Angélique d'Escoubleau de Sourdis, fille de François, épousa, le 24 mars 1702, François-Gilbert *Colbert*[3], marquis de Saint-Pouange et de Chabannais.

XLI. — En 1714, le marquis de Chabannais vendit le domaine d'Alluyes à Jean, marquis de *Gassion*[4] qui le conserva jusqu'en 1739.

XLII. — Ce dernier eut pour successeurs Pierre-Armand, marquis *de Gassion,* et Madeleine, *Angélique de Gassion,* qui épousa Louis-François de Damas[5], comte de Thianges — 1750 à 1764.

XLIII. — Charlotte-Madeleine Boutin, veuve de Charles-Henri-Philippe de *Montboissier*-Beaufort-Canillac[6], seigneur du *Houssay,* acheta la terre d'Alluyes, le 11 août 1764. — Trois ans après, elle obtint du roi Louis XV des lettres-patentes por-

[1] Dans sa séance du 5 prairial an VI (24 mai 1798), l'administration municipale du canton de Bonneval, présidée par le Commissaire du Directoire exécutif, arrêta que les marchés alors existants seraient supprimés, à l'exception de ceux des communes de Bonneval et de Meslay.

[2] Déjà cité page 49.

[3] [4] [5] et [6] Voir ci-dessus, page 50.

tant érection des terres, fiefs et seigneuries du *Houssay, Frécot, Saint-Maurice-sur-Loir, Alluyes* et autres, en *comté* sous le titre de *Montboissier-les-Alluyes.* — Elle mourut en 1782, laissant pour unique héritier son fils Charles-Philippe-Simon de *Mont-Boissier,* qui conserva ces biens jusqu'à la Révolution de 1793.

Si cette dernière époque rappelle de douloureux et pénibles souvenirs, elle a ouvert l'ère nouvelle d'intelligence, de progrès et de civilisation dans laquelle la France marche à grands pas et qui en fait aujourd'hui la reine du monde!

Ed. LEFÈVRE.

21 juillet 1867.



NOTICE

SUR LES

ORIGINES MUNICIPALES DE CHARTRES

ET

MONOGRAPHIE HISTORIQUE

DE SES DIVERS

HOTELS-DE-VILLE.

Les Hôtels-de-Ville furent d'abord édifiés par les citoyens, pour affirmer leurs libertés communales.
DE CORMENIN.

I.

ORIGINES MUNICIPALES.

En publiant cette notice, nous avons pour but de tâcher d'esquisser les origines municipales ou communales du pays Chartrain, et aussi de signaler et de décrire les divers locaux qui, à des époques successives, furent le siége où s'exerça l'autorité populaire dans l'ancienne capitale des Carnutes. Nous envisagerons la question, surtout au point de vue monographique et historique; mais, d'abord, nous aurons à fixer quelques points chronologiques qui nous paraissent indispensables, pour bien établir le principe de la puissance locale, qui avait pour mission et pour devoir de défendre, avec zèle et patriotisme, les libertés et coutumes de la cité, de les maintenir intégralement, dans l'intérêt général de la prérogative royale et aussi dans celui de la classe bourgeoise et prolétaire.

Chartres, cette ancienne ville des Gaules, est déjà signalé sous Jules César, comme étant le lieu de réunion d'une assemblée que ce prince avait convoquée, en cet endroit, afin d'observer et tenir en respect les cités réfractaires environnantes [1]. Notre ville, chef-lieu du *Pagus Carnotensis* et un des premiers siéges épiscopaux institués dans la Gaule, revendique une origine qui semble se perdre dans la nuit des temps anté-historiques.

Le pouvoir ou l'immixtion du peuple Chartrain dans la direction de la chose publique, nous est révélée, dès le VI[e] siècle, à propos de l'élection des évêques. Ainsi pour celle de Papoul (573), il est dit : *Clericorum vel* CIVIUM.... *voluntas* [2]; et ensuite, lors de celle de Béthaire (594), *Defuncto Papolo, à clero* POPULOQUE *postulatus, accedente regis consensu, episcopale onus subit* [3]; enfin, lors de l'élection de Ives (1090), dans une lettre que le pape Urbain II écrivait à ce prélat, il lui dit : *Quoniam, ut credimus, divino te nutu vocante, clerus et* POPULUS CARNOTENSIS *ecclesiæ unanimiter elegerunt rectorem* [4].

La numismatique elle-même nous offre son secours pour indiquer que notre ville, dès le IX[e] siècle, avait son titre acquis de cité, puisque cette science constate sous les rois Carlovingiens des spécimens portant la légende CARNOTIS ou CARTIS CIVITAS, avec les monogrammes de Charles le Débonnaire, Charles le Chauve, Eudes et Raoul; puis enfin un type de *Tetbaldus. CM. I. Cartis civitas*, attribué à Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, au X[e] siècle [5].

Si le droit municipal, concernant la police des cités, est une forme antique et antérieure, dans nos contrées, à la domination romaine, ceci explique en partie la cause pour laquelle un grand nombre de nos villes n'ont jamais eu de chartes de Communes. Ce droit ou usage primitif de la liberté populaire, ayant été sanctionné par la législation des vainqueurs, fut maintenu par eux et continué, pendant le moyen-âge : la ville de Reims semble être le prototype de ce point historique. Mais quelles étaient,

[1] Cæsar, *de Bello Gall.*, lib. VI, ch. 4. Voy. Berlier, p. 205.

[2] *Diplomata Chartæ*, t. I, p. 130. Voy. *Hist. du Droit municipal en France*, par Raynouard, t. II, p. 82, 104, 117, etc.

[3] *Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1100.

[4] Ivonis *Epistol. III.*

[5] Cartier, *Recherc. sur les Monn. au Type Chartrain*, p. 226, et pl. XVI et XVIII.

vers le X[e] siècle, dans les villes du centre de la France, la forme et l'organisation du régime municipal? C'est une question capitale et intéressante pour notre histoire nationale et, en particulier, pour les vieilles cités, mais qui n'a pas encore, malgré de savantes et incessantes recherches, obtenu une solution définitive et entièrement satisfaisante [1].

Les anciennes familles issues des Gallo-Romains s'étaient, en raison de leur industrie et de leur commerce, fixées dans les villes, contrairement aux hommes du Nord qui, à la suite de leur invasion, s'étaient établis sur notre sol; ces derniers préféraient les travaux agricoles. Nous verrons, plus tard, ces mêmes hommes obligés de venir fréquemment chercher un asile et s'abriter comme dans un refuge au sein des cités; lesquelles, quoique toujours protégées par le *Castrum* ou donjon seigneurial, finirent par s'enclore de murailles, afin de se mettre en état de résister, et aussi pour servir de sauvegarde aux colons de la contrée, contre les invasions incessantes des barbares ou des puissants seigneurs, leurs voisins. Voilà qui explique pourquoi, jusqu'au XVII[e] siècle, on comptait de si nombreux bourgs fortifiés. Dans la suite, ces agglomérations, d'abord temporaires, d'individus, devinrent stables, ce qui créa ainsi ces grands centres de populations que leurs positions stratégique, commerciale, de sureté ou de salubrité, développèrent successivement, pour en former des villes populeuses et florissantes.

Ce n'est que vers le XI[e] siècle que nous voyons apparaître les chartes de Communes. Ces actes sont un accord tacite entre le peuple de la cité et la puissance souveraine ou féodale, dont la conséquence et le but étaient de donner plus de force et la sanction d'autorité aux droits réciproques des parties. Le pouvoir royal lui-même reconnaissait l'utilité, pour une ville, d'un droit municipal et d'une magistrature populaire [2]. Pendant les XI[e] et XII[e] siècles, les seigneurs féodaux des villes tentèrent

[1] Les dix prud'hommes d'Orléans et de Chartres semblent une réminiscence du rôle que jouaient les dix premiers sénateurs, *Decemprimi*, *Decaproti*, dans la municipalité romaine. Ce gouvernement, qui fut celui de Bourges et de Tours, jouit d'une grande faveur sur une bande de territoire prolongée de l'ouest à l'est de la France, dans la Touraine, le Berry, le Nivernais, la Bourgogne, la Franche-Comté, etc. (Aug. Thierry, *Monuments du Tiers-Etat*, t. I, parag. XXII.)

[2] Voy. l'Ordonnance de Philippe de Valois, laquelle supprime la Commune de Laon, en 1337. (*Ord. des Rois de France*, t. II, p. 77.)

souvent d'abolir ou de restreindre ces principes de franchises et d'indépendance. Ces sortes de petits états fédératifs formaient un système gouvernemental qui nuisait à l'unité politique du royaume et qui, dans beaucoup de circonstances, et suivant l'occasion, servait les ambitions du pouvoir religieux ou séculier.

La Révolution de 1789 détruisit, en les abolissant, les franchises locales; chacune des villes perdit la liberté de s'administrer, suivant ses besoins et ses anciennes coutumes. En perdant ces droits d'initiative et d'usage, les cités sont restées sous une sorte de tutelle du pouvoir central qui comprima leur essor, en fondant l'unité politique et l'autonomie, qui était un droit acquis pour chacune d'elles, et les confondit dans le régime général du Royaume. Il est vrai que beaucoup des immunités Communales avaient déjà été restreintes sous Louis XIII et presque annihilées sous Louis XIV.

Si le gouvernement Romain avait d'abord institué, dans chacun des centres appelés *Pagus,* un chef pour, en son nom, gouverner et diriger les populations, plus tard, nous signalons les *Missi Dominici*, magistrats qui, par suite de l'introduction du Christianisme, virent diminuer, en leurs mains, le pouvoir féodal séculier, tandis que l'autorité des évêques s'accroissait si notablement, qu'en quelques endroits, ces derniers adjoignirent à leur omnipotence ecclésiastique, celle du pouvoir temporel.

Le patronage féodal, en passant aux évêques, au clergé et aux monastères, tourna, il faut l'avouer, au profit des populations, car nous devons reconnaître que ce fut de ces monastères que sortirent les premiers affranchissements. Ces refuges conventuels donnèrent le premier essor à l'agriculture, puisque toutes les abbayes avaient, en dehors de leur clôture, des *Manses* ou fermes dans lesquelles se produisaient des progrès incessants dans la culture : c'est dans ces sortes de métairies, ou fermes-modèles, que se développèrent, lentement il est vrai, les plus heureuses innovations agricoles, de même que la science d'observation, comme le germe des beaux-arts, n'eurent pas d'autre berceau que l'intérieur des monastères.

C'est enfin au XIe siècle, que se déclara une sorte de conflit d'autorité redoutable entre trois prétendants : le clergé, les seigneurs féodaux séculiers, et les municipalités ou tiers-état. Une lutte sourde, mais captieuse dans ses principes, s'élève

d'abord entre les évêques et les seigneurs. L'ancien droit de liberté municipale tend à disparaître, chaque jour; et, dans certaines contrées, quelques villes se rallient au pouvoir brutal et guerrier du seigneur, plutôt qu'à la puissance cléricale. C'est ainsi que nous verrons, à Chartres en particulier, les citoyens notables de la ville, sous le nom d'Avoués, devenir les vassaux et aussi les protégés héréditaires du Chapitre de Notre-Dame, tandis que les corporations des métiers font scission avec ces notables, pour maintenir leurs libertés et coutumes, en se ralliant au Comte, contre les Avoués des chanoines qui semblent vouloir les opprimer; prétendant, en vertu de leurs priviléges injustes et de fraîche date, imposer aux métiers toutes les charges et corvées créées ou existant dans la cité [1].

Jusqu'au XI[e] siècle, toute l'histoire politique et religieuse de la ville de Chartres offre un chaos inextricable. Le Catalogue des évêques, antérieurement à cette époque, fourmille d'anachronismes. La même obscurité se fait remarquer, touchant l'époque de la transmission de l'autorité des mains royales en celles des comtes, dont, entre parenthèses, le fameux Thibaut le Tricheur serait réputé le premier. Mais, comme la démonstration de ce fait nous serait impossible, nous renverrons les curieux aux historiens qui ont disserté, à ce sujet, plus ou moins longuement et plus ou moins savamment, et sans obtenir une solution satisfaisante; en tête de ces auteurs, nous devons citer Souchet, Chalmel et De Lépinois [2]. Il paraîtrait que ce fameux comte de Chartres serait décédé en 978. A cette époque, quelle était la forme du pouvoir municipal en notre ville? En quel lieu les Procureurs ou Échevins du pouvoir populaire s'assemblaient-ils, pour veiller à la police de la cité et protéger les franchises commerciales? A ces deux questions il est assez difficile de répondre, en l'absence de documents authentiques, ou même de traditions historiques.

Il existait, en effet, sur l'emplacement actuel de la place Billard, une forteresse enceinte de fortes murailles et accompagnée d'un donjon, laquelle était, suivant Tulloue, *Turris excelsa multis propugnaculis et mœnibus munita, adeo ut inexpugnabilis*

[1] Souchet, *Hist. du Dioc. et de la ville de Chartres*, t. I, liv. III, ch. 5.

[2] Souchet, t. II, liv. III, ch. 15. Chalmel, *Tablettes de la Touraine*, p. 134. De Lépinois, *Hist. de Chartres*, t. I, p. 132.

videretur[1]. Elle s'appelait la Tour du Roi ou le Palais[2]. C'est de cette forteresse, se dressant au milieu de la cité et dominant la vallée, que la *Chronique de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée*, parlant des entreprises du comte Thibaut le Tricheur, dit : *Set a Comite in civitate introducto facta turri, ac in circuitu vallis censum subripuit aliosque consuetudinarios usus*[3]. Elle était la résidence de nos Comtes, quand ils daignaient venir visiter leur comté. Elle devint ensuite celle de leurs officiers et subalternes chargés de rendre la justice, et le siége de l'administration de leur domaine, dans cette contrée.

A Chartres, au XII[e] siècle, nous voyons l'autorité partagée entre trois puissances se jalousant continuellement; celle de l'Évêque, celle du Chapitre de Notre-Dame, et enfin celle du Comte. De là ces luttes incessantes et tumultueuses, que nous pouvons signaler, à cette même époque, dans toutes les principales villes du nord et du centre de la France, luttes du tiers-état contre la puissance abrutissante de la féodalité. Les chevaliers et le peuple se sont aguerris, en se rendant ensemble aux Croisades, mais ce dernier éprouve la soif de la liberté. L'on pourrait craindre, à l'aspect du conflit, que la France ne retombât dans la barbarie dont elle sortait à peine.

Ives, évêque de Chartres (1090-1115), qui eut de si grands démêlés avec la Couronne, était un zélé défenseur des droits et prérogatives ecclésiastiques. Généralement ses décisions sont peu favorables à la royauté et à la cause populaire. Dans une lettre qu'il écrivit (1099) au doyen et aux chanoines de Beauvais, au sujet d'un moulin donné au Chapitre, lequel moulin, par des changements apportés au cours d'eau pour les besoins des métiers de cette ville, ne remplissait plus qu'imparfaitement sa destination, il dit, afin de mettre un terme à ces entreprises d'innovations : « La raison de la possession annale, selon la

[1] Tullouc, *Carnotens. Civita veter.*, manusc.

[2] Cet antique *Castrum* des Romains, dont nous avons constaté d'anciennes constructions appartenant à cette nation, en 1863, dans la cour de la maison Leprince, place de la Poissonnerie, fut en partie réédifié vers le XI[e] siècle; au XVI[e] siècle une portion s'écroula et il fut totalement démoli en 1818. C'était en ce lieu que s'exerçait l'autorité du Comté, et, jusqu'en 1789, celle du Bailliage. Les Prisons royales étaient situées dans son enceinte. Une chronique locale dit que le fameux Ganelon, le traître de Roncevaux, aurait, au IX[e] siècle, fait édifier cette forteresse! (Voy. Souchet, t. II, liv. III, ch. 9, p. 27.)

[3] *Cartul. de Saint-Père*, t. I, p. 23.

» *Coutume* de la Cité, ni l'obligation de l'évêque, qui a promis » d'observer cette coutume, ni la turbulente confédération de » la Commune établie à Beauvais, ne préjudicient en rien aux » loix ecclésiastiques [1]. » C'est le même qui, parlant des élections des évêques, dit encore : « Nous n'approuverons que » l'élection de celui que le consentement du clergé et du peuple » aura choisi. » Et il va jusqu'à dire que, dans ces nominations, « les prières des Rois sont des menaces [2]. »

Dans une autre lettre que Ives écrivit à Daimbert, archevêque de Sens, son métropolitain, il se plaint amèrement de Guillaume, fils aîné de notre comte Henri-Etienne, mort en 1102, qui gouvernait, avec sa mère Adèle, le comté de Chartres [3]. Voici les termes de cette lettre : « Votre paternité saura que Guillaume, » fils de la Comtesse, a juré devant l'autel de la sainte Vierge » Marie, le massacre du clergé de Chartres, ainsi que ma propre » mort, *et qu'il a entraîné, dans la même conjuration, tous les* » *citoyens enrôlés sous sa bannière;* et cela, dans le cas où je ne » me rendrais pas à la volonté de ses subordonnés, et ne lui » laisserais pas usurper, par la violence, ce que la grâce seule » doit obtenir. Voilà aussi pourquoi, en apprenant ce serment » du nouvel Hérode, je n'ai pas voulu, en présence de conjurés » de pareille espèce, administrer les divins sacrements, ni accorder, selon l'usage, la bénédiction épiscopale [4]. » La mère

[1] *Oppositio vero annuæ possessionis secundum consuetudinem suæ civitatis, sive obligatio episcopi qua se promisit observaturum consuetudines ejusdem civitatis, sive turbulenta conjuratio factæ communionis nihil præjudicant legibus ecclesiasticis.* (Epist. LXXVII.)

[2] Thomassin, *Vet. et Nov. Eccle. discip.*, t. II, p. 339 et 400.

[3] Ce Guillaume était difforme, bègue et d'une intelligence peu développée: quoique l'aîné des quatre enfants de Henri-Estienne, il fut exhérédé, à la mort de son père; il épousa, vers 1092, Agnès de Sully, fille de Gillon I, sire de Sully, et d'Eldeburge, sœur d'Etienne, vicomte de Bourges. C'était un prince extravagant. Nous espérons donner, dans une notice, quelques détails sur ce personnage qui semble avoir gouverné notre comté, mais sous la tutelle d'Adèle, sa mère, fille de Guillaume le Conquérant, et que nos historiens locaux n'ont jamais regardé comme un des comtes de Chartres.

[4] *Gulielmus Comitissæ filius in mortem clericorum Carnotensium, et perniciem meam, et omnium ad nos pertinentium coram altare beatæ Mariæ conjuravit, et omnes cives qui sub banno sunt ad eandem conjurationem compulerit, nisi voluntati servorum suorum cedamus, et sibi usurpet violentia, quod sola debet obtinere gratia. Ego itaque hoc Herodianum juramentum audiens, nolui postea in præsentia hujusmodi conjuratorum divina sacramenta tractare, nec super eos benedictionem episcopalem more solito dare.* (Ivonis. *Epistol.* CXXXIV.)

de Guillaume, qui semble avoir dirigé et gouverné les comtés de Chartres et de Blois, pendant la minorité de Thibaut IV, eut également de graves démêlés avec l'évêque Ives, ainsi que celui-ci s'en exprime dans plusieurs de ses Épîtres. Souchet dit que cette Comtesse « faisoit d'ordinaire sa résidence à Chartres, » où, nonobstant ses dévotions, elle ne laissoit pas de molester » et donner bien des affaires au Chapitre de la Cathédrale[1]. » C'était une femme habile politique, pleine de cœur et dont l'instruction était en grande réputation.

Nous voyons ensuite, dans les premières années du règne de Louis le Gros, celui-ci obligé, pour soutenir les prérogatives royales, et afin d'abaisser la puissance des seigneurs du pays Chartrain, à la tête desquels se trouvait le fameux Hugues du Puiset, de venir ravager une partie de la Beauce et faire le siége de Touri. Suger nous apprend que, pour être appuyé dans sa répression, le roi fit appel aux *Communes* du pays, puisqu'il dit : *Cum Communitates patriæ parrochiarum adessent*[2].

Nous remarquerons encore, que Louis le Gros, après avoir été vaincu au combat de Brenneville (*Brennula*) en Normandie, fit inviter les évêques à transmettre à leurs diocésains l'ordre de le suivre en Normandie, et à frapper d'excommunication les curés ainsi que leurs paroissiens qui ne se rendraient pas au jour fixé. Orderic Vital[3] nous apprend qu'un grand nombre de provinces se réunirent sous son étendard, et il désigne, entre autres, les habitants du Sénonais, de l'Ile-de-France, du Gâtinais, d'Orléans, d'Etampes, etc. Quoique les habitants de notre localité n'y soient pas nominativement désignés, on doit penser qu'ils durent accompagner le roi, dans cette levée générale de boucliers, prescrite pour la défense du Royaume. Ces soldats citoyens « tels que des loups, dit-il, marchaient ardemment à leur proie[4]. » Tous ces faits réunis nous démontrent clairement l'existence des Communes antérieurement au règne de Louis le Gros. Il y avait dès lors, dans chacune des villes, entre les ci-

[1] T. II, liv. IV, ch. 7.

[2] Suger, *de Vita Ludovici Grossi*. Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, t. IV, p. 301.

[3] *Hist.*, lib. XII, ch. XIX, p. 366 (édit. de la Société de l'hist. de France).

[4] *Ut lupi ad prædam avide perrexerunt, et mox ut domibus suis egressi sunt.* (Ord. Vit. *ut supra.*)

toyens d'origine romaine ou germanique, un accord tacite de droit commun, qui fut la source et l'élément des coutumes locales et du principe municipal; mais ces coutumes, usages ou règlements, pour la police des villes, différaient entre elles, par zones territoriales; et, dans chacune d'elles, se reconnaissait la source des traditions transmises soit par les Romains, soit par les nations du Nord.

Souchet, dans son *Histoire de la Ville et du Diocèse de Chartres* [1], nous a conservé un précieux document; c'est le serment que les hommes de corps ou serfs du Chapitre de Chartres prêtaient et juraient entre ses mains, au commencement du XIII[e] siècle, pour obtenir leur affranchissement. Dans l'extrait que nous allons reproduire, se trouve clairement déterminé l'antagonisme d'autorité et de puissance jalouse, entre le Chapitre et les habitants de la ville.

« De rechief vous jurez sur sainz, que vous ne ferés, ne ne » ferez fère Commune en la cité de Chartres ne aillors contre le » Chapitre [2], ne contre l'iglise de Chartres; ainçois, destorberez » à vostre povoir qu'elle ne soit faite, et s'elle est fète, vous ne » serés pas de celle Commune. Et si voulez otroiez que se vous » venés contre aucune des chouses devant dites, que, dès lors, » en avant, serés homme de cors dou Chapitre, comme vous » souliez estre. » Attestation précieuse qui nous indique, d'une manière certaine, que Chartres, à cette époque, n'avait pas de charte de Commune.

Il nous faut arriver à la fin du XIII[e] siècle, pour avoir la formule et la preuve d'un acte d'affranchissement, dans les termes duquel l'on croit comprendre qu'il devait exister, antérieurement à ce dernier, une sorte de contrat synallagmatique et coutumier, passé entre les comtes et les habitants de Chartres, mais qui nous est inconnu. Jeanne, notre comtesse, veuve de Pierre de France, avait vendu, en 1286, au roi Philippe le Bel, le comté de Chartres, et ce dernier en fit don à son frère Charles de Valois, alors comte d'Alençon et d'Anjou, en 1293.

En l'année 1296, en France, les besoins d'argent étaient

[1] T. I, liv. III, ch. v, p. 537 et 549.

[2] « 1357. Le mercredy après la saint Vincent (24 janvier 1358), le Cha- » pitre défend à ceux de Voves, *de faire un beferé*, et leur enjoint qu'ils » tascheront faire qu'ils ayes à le défendre. » (*Mém. de Guill. Laisné*, t. II, fol. 132 v°.)

grands. Un grave conflit existait entre le Roi et le pape Boniface VIII, puis des difficultés sans nombre avec l'Angleterre et Gui de Flandres rendaient la guerre imminente. Aussi Souchet nous apprend « que le Roi, aiant la guerre sur les bras, de» mandoit de l'argent à ses sujets. Il demanda premièrement le » centiesme, puis le cinquantiesme de leur revenu. Le Pape » défendit, par sa bulle, aux ecclésiastiques de lui bailler chose » quelconque. Sa Majesté envoie par les bonnes villes de France » pour en recouvrer. Ceux de Paris, Rouen, Orléans et d'autres » endroits, tuèrent les commissaires qui faisoient leur charge » avec plus de violence qu'il n'eust esté de besoin [1]. » C'est à ce sujet que la *Chronique de Saint-Magloire* du XIII[e] siècle, à l'année 1296, s'exprime ainsi :

L'an mil deux cens et quatre vins
Et seize avec, que tant fut vins
Fu tribulations au monde
Tant comme il dura à la roonde,
De Roys, de Princes, et de Comtes
Dont je ne sai dire les contes,
Qu'en Poitou, qu'en Angou, qu'el Maine,
En Gascoingne et en Touraine,
En Normandie et en Chartain,
De ce suis-je trestot certain;
Que en France, que en Champaigne
Il n'y a nul qui ne s'en plaingne.
Des Coustumes qu'estoient levées,
Seur blé, seur vin et seur denrées,
Et mesmement seur tous mestiers [2].

Aussi, notre comte Charles de Valois, pour aider son frère dans ses projets, pourvoir à son équipement et armement de guerre, se rendit enfin à la demande réitérée des Chartrains, gravement froissés dans leur amour-propre de citoyens, en ce qu'ils étaient assujettis à toutes les charges et servitudes féodales, tandis que, dans les villes environnantes, les habitants jouissaient d'immunités, de droits et de libertés, qui n'existaient pas à Chartres. Le besoin d'argent de notre Comte et la soif d'affranchissement, de la part des citoyens, amenèrent un accord, en vertu duquel ces derniers arrivèrent à obtenir,

[1] T. III, liv. V, ch. 7.
[2] Recueil de Barbezan, édit. Méon, t. II, p. 254. (Paris, 1808.)

pour une somme de douze mille livres tournois qu'ils devaient payer comptant, une sorte de charte de Commune dont voici la teneur :

« A touz ceus qui verront cestes presentes lectres, Charles, filz dou Roi de France, conte de Valoys, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou [1], Saluz en Nostre Seigneur. Sachent tuit presens et avenir que comme debaz et destort fust et peust estre ou tans avenir entre nous, d'une part, et nos citoiains, mananz et bourgois de Chartres et de la banliue et des appartenances d'autre; sour pluseurs cas qui s'ensuient. C'est asavoir, sour ce que nous disions et affermions que nous avions et pouvions prendre et lever taille a plaisir de eus et sour eus chascun an quatre cenz livres et plus a nostre volenté, les diz citoiens, mananz et bourgois disanz le contraire que nous ne povions prendre, parcevoir, ou lever, fors tant seulement quatre cenz livres de la monoie corant à Chartres chascun an.

» *Item*, sour plusieurs griès que les diz citoiens, mananz et bourgois disoient et affermoient que nous ou nouz gens ou non de nous leur fesions et doutoient au eus estre faiz ou tans avenir a tort et sanz cause resonnable, pour reson de toste, ost et chevauchiée.

» *Item*, de ce que nous ou nouz genz les prenoient et mectoient en prison et tenoient pour cas où il ne chiet que amende de chatel.

» *Item*, sour ce que quant aucuns de eus estoit pris, pour cas de crime, et il les avoient tenuz en prison par l'espace de trois quinzainnes et de trois quarantainnes, nous ou nostre gent refusions a fere recréance de leurs cors, segon l'us et la coustume du pays.

» *Item*, sour ce que nouz genz en non de nous et pour nous, prennoient les chevax des diz citooiens, mananz et bourgois, tout ne fussent il loeiz, tout fust ce que nous eussions bonne rente de eus, pour la cause desus dite, et pour nous soufrir de ce.

» *Item*, sour ce que nous ou nouz genz ne leur gardions pas si comme nous devions, si comme ils disoient la coustume dou

[1] Charles de Valois, 15e comte de Chartres, était fils de Philippe le Hardi et frère de Philippe le Bel, lequel lui donna par apanage, en 1293, le comté de Chartres. Il fut marié trois fois : 1° à Marguerite de Sicile, de laquelle il eut six enfants, et qui mourut en 1299 ; 2° à Catherine de Courtenay ; et 3° à Mahault de Chastillon. Il mourut à Patay (Loiret) le 27 novembre 1325.

contraut de la dite ville qui est tele, que se aucuns fait contraut en ladite ville de Chartres ou ès appartenances et il i est trouvez, il est tenuz a respondre dudit contraut devant la justice le Conte de la ville, tout ne fust il pris ou arrestez au present contraut.

» *Item*, sour ce que les diz citoiens, mananz et bourgois se courplaignoient a nous sour ce que l'en leur refusoit aucune foiz ou contredisoit a assambler et faire procurateurs ou gouverneurs de la dite ville et banliue ou appartenances d'iceles, pour leurs causes, besoingnes et autres choses necessaires et profitables de la dite vile. A la parfin eue, delibération sour ce nous regardanz, voianz et consideranz les grandz prouffiz et amendemenz de nous et de nostre vile de Chartres, du conseil de bonnes gens furent faiz entre nous, d'une part, et les diz citoiens, mananz et bourgois d'autre, paiz, acort et transaction des choses et des descors desus diz, ou qui peussent naistre, en la manière qui s'en suit. C'est assavoir : que nous quitons, delivrons et absolons de tout en tout, a touz jours mes, les diz citoiens et bourgois et touz les mananz en la dite vile de Chartres en la banliue, et ès appartenances d'icele et qui y demoureront ou tans avenir leurs hoirs, leurs successeurs et touz ceus qui de eus auront cause, de toute taille, especiaument des quatre cenz livres que il connoissoient que nous povions prendre, tous les anz, sour eus, pour reson de taille et de plus, se plus i povions prendre ne avoir.

» *Item*, de toute toste [1].

» *Item*, de tout ost [2] et chevauchiée [3] se n'est pour necessité notoire et manifeste, pour reson de la Contée de Chartres ou du Conte, en la Contée desus dite. Et lors, nous, nouz hoirs, nouz successeurs ou ceus qui auront cause de nous, ne les puissions traire, pour reson dudit ost ou chevauchiée, lors de la dite Contée de Chartres, excepté le rereban [4] nostre seigneur le Roi.

[1] Redevance annuelle en argent que chaque chef de ménage était obligé de payer au seigneur, à moins d'exemptions ou priviléges accordés par le Souverain. Chartres a joui de ce privilége jusqu'en 1789.

[2] Ou *herban*, *heriban*, impôt que l'on payait pour être exempt de suivre son seigneur à l'armée.

[3] Droit dû au seigneur par ses vassaux qui doivent le suivre et se trouver avec lui à la guerre.

[4] Obligation des arrière-vassaux de suivre le seigneur suzerain à l'armée. Mais ainsi que le constatent les registres des Echevins, tous ces beaux priviléges étaient fréquemment violés ou éludés.

» *Item*, nous voulons et octroions que nus de diz citaiens, bourgois ou mananz desus diz ne puisse est tenuz en prison, pour cas en quoi il ne chiet que amende de chatel, pour quoi il voille donner pleges ou caution soufisant selonc la value de l'amende que le cas desirre.

» *Item*, nous voulons et otroions que se aucuns des personnes dessus dites est pris pour soupeçon de cas de crime, et il ne le suit que justice sans ce que partie l'acuse, nous le pourrons tenir en prison par trois quinzainnes et par trois quarantainnes de nostre office; et celui tans passé et acompli, nous serons tenu a retroire celui qui sera soupeçonné du cas de sus dit par bons pleges, cors pour cors, et avoir pour avoir, de revenir et de estre a droit, se aucuns se traioit avant qui le voille poursuivre ou accuser du cas du quel il est soupeçoneus de denz l'an et le jour, contées les trois quinzainnes et les trois quarantainnes; et se aucuns ne se trait avant de denz l'an et le jour de suz diz, nous volons que, le dit tans passé et accompli, il et ses pleges soient quites et assolus dou cas de quoi il seroit soupçonnez quant a justice, se le cas n'est notoire et manifeste.

» *Item*, nous voulons que nous ne nouz genz ne puissions prendre ne arrester les chevaux des bourgois ou des mananz dessuz diz, se ne sont chevaux loeiz, se n'est en cas de necessité que nous ne puissions eschiver, pour defaut de loeiz, mesmement, comme nous avons rente pour ce qui est appelée le message qui bien vaut trente livres par an.

» *Item*, nous voulons que l'us et la coustume des contrauz de la vile et de la banliue, dessus dites, leur soit tenue et gardée en la manière dessus devisée.

» *Item*, voulons et otroions que toutes leurs autres bonnes coustumes approuvées et usées leur soient maintenues et gardées si comme reson donne.

» *Item*, voulons et otroions que les citoiens, mananz et bourgois dessus diz, puissent eus assembler, fere procurateurs pour les causes besoingnes ou gouvernemenz et necessitez, touchant et appartenanz au profit de la ville et des citoiens dessus diz, en la forme et en la manière que les citoiens, mananz et bourgois d'Orliens le font et ont usé et acoustumé de fere.

» Et pour les franchises, paiz, acort et transactions dessus diz, avoir, tenir, garder et acomplir et de non venir encontre de nous, nouz hoirs ou de nouz successeurs ou de ceus qui au-

ront cause de nous; lesdiz citoiens, mananz, bourgois de la vile et de la banliue dessus diz, nous ont donné souls et paie, douze mile livres de tournois, desquex nous nous tenons a paiez tout enterignement, et renuncions a ce que nous ne puissions dire que il ne nous aient esté souls et paiez, et a toutes autres exceptions de droit, de fet et de coustume de païs.

» Et prometons, en bonne foi, aus diz citoiens, mananz et bourgois que en contre les franchises paiz acort et transaction dessus dites, ne vendront ne n'essaierons a venir par nous ne par autre. Ainçois les tendrons et formement garderons et accomplirons en bonne foi et ferons garder et accomplir a nouz genz, sans jamés venir encontre, par quelconque reson, par nous ne par nouz hoirs, ne par nouz successeurs ne par ceus qui ou tans a venir auront cause de nous.

» Et voulons que se il avenoit, en aucunne manière, que nous ou nouz hoirs ou nouz successeurs ou ceus qui auront cause de nous, faisions aucun esploit contraire aus dites franchises, que il ne puisse tourner a prejudice par prescription ou par lonc usage aus bourgois ou aus mananz dessus diz, ne en saisine, ne en propriété.

» Et pour toutes les franchises, paiz, accort, transactions dessus dites, tenir, garder et accomplir, et de non venir encontre par nous, ne par nouz hoirs, ne par ceus qui auront cause de nous, si comme dessus est devisé, nous obligons aus diz citoiens, mananz et bourgois dessus diz, leurs hoirs, leurs successeurs et a ceus qui auront cause de eus, nous, nouz hoirs, nous successeurs et ceus qui auront cause de nous, nouz biens en quelque lieu que il soient, et nous souzmettons a la jurisdition nostre chier seigneur et frère le Roi de France, et à ceus qui i seront pour le tans; et li prions et soupplions que il, les franchises, paiz et accort et autres choses dessus dites loe, apreuve et conferme et i mette son assentement auctorité et decret.

» Et pour ce que ces choses et ces convenances dessus dites et chascune d'iceles soient fermes et estables a touz jours mes. Nous avons donné aus bourgois, citoiens et mananz dessus diz ces presentes lettres seelées de nostre seel.

» A de certes, nous Margarite, contesse des lieus devant diz, feme au dit Charle, nostre seigneur, de nostre bonne volenté, sans estre de rien efforcié et de l'auctorité et de l'assentement au dit Charle, nostre seigneur, toutes les choses dessus devisées,

Pl. II.



GRAND SCEAU DE CHARLES DE VALOIS, COMTE DE CHARTRES (1319).



CONTRE-SCEAU DE CHARLES DE VALOIS, COMTE DE CHARTRES (1320).

si comme elles sont faites et ordonées, nous voulons, loons et appreuvons, et promettons en bone foi, que par nous, ne par autre encontre, ne vendrons des ore en avant, en nul tans; et quant à ce tenir, nous obligons de l'auctorité et de l'assentement au dit Charle, nostre seigneur, nous et nouz hoirs et touz nouz biens.

» Et a greigneur confermement de ceste chose, nous avons mis nostre seel a cestes presentes lettres avec le seel au dit Charle, nostre seigneur, et de son especial commandement et de sa volenté.

» Ce fut fait à Paris, en l'an de l'incarnation nostre seigneur Jesus-Crist, mil deus cenz quatre vinz et seize, ou mois de mars (1297, n. st.)[1]. »

Nous avons cru devoir faire reproduire ci-contre (Pl. II) les sceaux de Charles de Valois; ces monuments sigillaires sont très-rares, les archives d'Eure-et-Loir ne possèdent qu'un fragment du sceau et un beau spécimen du contre-sceau. Pintart, dans son *Histoire de Chartres* manuscrite[2], en donne les dessins. Autour du sceau on lit : *Sigillum Karoli, regis Francie filii, comitis Valesie et Andegavie*, et autour du contre-sceau : *Contra sigillum Karoli, comitis Alenconii et Carnotensis.* Celui de Marguerite de Sicile, sa première femme, qui était appendu au lacs de soie de notre charte de Commune, portait : *Sigillum Margarete, regis Sicilie filie, Valesii, Alenconii et Andegavii comitisse*, et le contre-sceau : *Secretum Margarete filie Regis Cecilie*[3].

[1] L'original est conservé aux Archives de l'Hôtel-de-Ville de Chartres, sous la cote G. a/1, n° 1. C'est un parchemin plano de forme carrée. L'écriture en est belle et grosse. Ce vélin a été un peu froissé, ce qui a effacé quelques parties de l'écriture, que l'on a fait revivre au moyen d'une solution gallique un peu trop concentrée. Le repli de cet acte est encore retenu par deux lacs de soie rouge et verte. Mais il n'existe aucune trace des sceaux de Charles de Valois et de son épouse Marguerite. A cette charte est jointe : 1° la confirmation donnée à Paris, au mois de février, 1491, par Charles VIII, dans laquelle se trouve le libellé, tout au long, de l'original, mais avec des variantes dans l'orthographe des mots. 2° Une autre confirmation donnée par François I, en mars 1514, mais sans copie du texte primitif. Un recueil de ces mêmes Archives appelé *la Pancarte*, établi en 1697, contient une copie assez incorrecte de l'acte de 1296. Mais nous avons découvert, à Paris, à la Bibliothèque Impériale, une copie du commencement du XIV[e] siècle, faite d'après un vidimus délivré par « *Jehan de Porte-Neuve, clerc juré, Nicolas Vassal, tabellion le comte de Chartres : du mercredi, jour de la saint Climent, mil trois cens et six.* »

[2] Biblioth. de Chartres, 2[e] part., n° 3, p. 831.

[3] Voici la description des sceaux de Marguerite. « Sous une arcade gothique, la comtesse debout, vue de face, en manteau d'hermine, tenant une fleur à la

Les habitants de la ville de Dreux avaient leur charte de Com mune, dès l'année 1180; ceux de Châteaudun, en 1197: tandis que Chartres avait, paraîtrait-il, jugé suffisant pour ses libertés, de suivre jusqu'alors l'usage de beaucoup d'autres cités, et, entre autres celle de Paris, qui n'en eut jamais. Un pouvoir municipal existait, mais il s'exerçait sous la surveillance du Souverain, ou de son préposé, suivant une coutume immémoriale adoptée de part et d'autre, sans droits bien précis ou définis. Si nos concitoyens se crurent alors déchargés de tous subsides et de redevances pour l'avenir, en soldant à Charles de Valois, leur comte, ces douze mille livres tournois, la suite des siècles prouva qu'ils s'étaient trompés.

Cet acte d'affranchissement stipule : 1° Que les discords existant antérieurement, entre les parties, seraient oubliés. 2° Que les citoyens seraient exempts, pour l'avenir, de payer au Comte la somme annuelle de quatre cents livres. 3° Qu'ils seraient encore libérés de la taille, de l'ost, de la chevauchée, si ce n'est dans les cas indispensables pour le bien du comté de Chartres; et de l'arrière-ban du roi. 4° Que les citoyens ne pourraient être mis en prison pour le cas d'amende de châtel. 5° Qu'en cas de crime, il serait possible d'admettre l'élargissement du prévenu, sous caution. 6° Que leurs chevaux ne pourraient être requis, pour le service particulier du Comte. 7° Que le Comte respecterait et *garderait la coutume du contrat de la ville.* 8° Qu'enfin les citoyens, manants et bourgeois de Chartres seraient autorisés à s'assembler en Communauté, et à créer des Procureurs ou Gouverneurs, pour les besoins et nécessités de la ville, suivant l'usage adopté et exercé à Orléans [1].

A la suite de la publication de ce curieux document, il est également intéressant de savoir que, durant le cours des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles, malgré les récriminations incessantes de nos Chartrains qui, fiers de leurs franchises et privilèges, étaient

main droite; à dextre, l'écu de *Valois;* à senestre, celui d'*Anjou* (de *France* au lambel de gueules de trois pendants; il y en a quatre sur le sceau. Et au contre-sceau, dans un quadrilobe, un écu parti des écus de la face. Dans le champ, trois fleurs (des Marguerites). » Voy. *Coll. des sceaux des Arch. de l'Emp.*, t. I, n[os] 1034, 1037.

[1] Une ordonnance de Philippe-Auguste, de 1183, autorisait les habitants d'Orléans à se réunir, et à nommer dix personnages de la ville pour l'utilité et les besoins de la cité.

obligés pourtant, sous toutes espèces de formes et de demandes, d'aider à remplir le trésor royal. Car, chacun des souverains successifs, à son avénement à la couronne, donnait sa confirmation et approbation à l'acte de Charles de Valois, de 1296, en se réservant toutefois, mais sans le signaler, le moyen de se faire payer largement cette approbation gracieuse. Depuis Louis XI, qui ne semblait chérir le peuple que pour avoir le pouvoir d'écraser la noblesse et ses priviléges, il existait pour chacune de ces sollicitations une sorte de formule banale qui consistait à dire : « Les nécessités de nos finances nous obligent » à chercher les moyens les plus sûrs de les soulager [1] ; » ou bien encore, c'était sous les noms d'emprunts ou d'avances de droits d'octrois. Les registres de nos édiles Chartrains, pour les règnes de François I et de Henri IV surtout, nous ont laissé de nombreux actes de ces demandes incessantes, et, à chacune d'elles, les échevins, ainsi que les notables, dans les assemblées générales, jetaient les hauts cris, à la réception de ces missives royales, qui avaient pour but et pour résultat de puiser dans la bourse des habitants de Chartres, sans aucun égard pour leurs franchises. Ceux-ci protestaient contre la violation de leurs droits; mais, ainsi qu'au temps de Mazarin, ils avaient la liberté de maugréer et de fronder le pouvoir royal, et même de le chansonner, pourvu qu'ils acquittassent l'impôt. Aussi le moyen le plus certain dont usait la royauté, pour les faire taire et les obliger à financer, c'était de les menacer de leur envoyer des gens de guerre pour tenir garnison en leur ville : cette menace était d'une efficacité certaine sur les citoyens Chartrains.

Notre intention n'est pas de composer présentement, faute de matériaux suffisants, l'histoire de l'Echevinage chartrain, ni celle des Maires qui ne furent institués en cette cité qu'en l'année 1693, à la suite de l'édit de 1692, qui abolit, partout, l'élection des magistrats Municipaux, dont les charges furent vendues à titre d'office à quelques habitants ou corporations : de là se forma, dans chaque ville, une sorte d'oligarchie de quelques familles, qui avaient acheté le droit de gouverner les autres.

Faisant ici trève au récit de l'enfantement laborieux de nos origines Communales, si difficile à élucider, nous allons continuer à rechercher, signaler et décrire les divers locaux que notre

[1] Voy. le préambule de l'Édit de 1722.

corps municipal Chartrain occupa successivement, depuis 1297 jusqu'à nos jours, cet asile communal où nos ancêtres ont si péniblement maintenu et discuté les droits abusifs de la Couronne et temporisé avec les charges toujours croissantes qui accablèrent nos pères. Ces modestes citoyens sont bien définis par un poète moderne, Améd. Rolland :

Humbles marchands, bourgeois, serfs, ouvriers ancêtres!
O vous qui les premiers avez dit : plus de maîtres!
Bourgeois de la Commune, ô grands hommes obscurs,
De chaque vieille tour votre sang teint les murs :
Vous mouriez pour des droits mal définis encore,
Et nous avons le jour dont vous fîtes l'aurore.

II.

MAISON DE LA VILLE, DEVANT LES CHANGES.

(1297-1377.)

Si les cités du midi de la France avaient, au Moyen-Age, conservé les anciennes coutumes municipales Romaines, et si celles du nord et de la Flandre avaient maintenu les usages des Ghildes, des Germains, elles avaient également fait édifier de magnifiques et spacieux Hôtels-de-Ville, tels qu'on en rencontre encore dans la Belgique et en Italie.

Mais les villes du centre de la France ne semblent pas avoir, ainsi que ces dernières, ressenti les mêmes aspirations vers la liberté communale. On peut signaler une zone, s'étendant de l'ouest à l'est et renfermée entre la Loire et la Seine, dont les cités avaient accepté un régime particulier pour leur organisation municipale. La vie politique y était plus calme et aussi plus subordonnée à la volonté du Souverain. Il ne faut pas cependant oublier de remarquer que, si les spacieux Hôtels-de-Ville y faisaient défaut, ainsi que les hauts et majestueux Beffrois renfermant la *bancloque;* si les chartes et les libertés communales y étaient plus rares ou plus restreintes, par une sorte de compensation, de colossales basiliques ou cathédrales s'élevèrent dans cette région, du Xe au XIVe siècle. Les Évêques d'alors qui

jouissaient d'une autorité de petits souverains, mus entre eux par une pieuse émulation, excitèrent le peuple à les aider, de leurs bras et de leur bourse, à ériger de magnifiques sanctuaires destinés, tout à la fois, à la célébration des louanges de Dieu, et à la tenue des plaids et assemblées politiques et mercantiles [1]. Plus tard, les successeurs de ces prélats s'élevèrent avec véhémence contre ces usages abusifs et irrespectueux de la Maison de Dieu.

La politique habile des évêques et du clergé séculier d'alors semblerait avoir eu pour but de contrebalancer la puissance temporelle des riches abbayes, ainsi que le pouvoir arrogant et brutal des seigneurs féodaux. Ce fut la raison pour laquelle ces prélats mirent leurs vastes cathédrales à la disposition des habitants des cités. Parmi ces édifices religieux, l'on peut signaler ceux d'Amiens, d'Auxerre, de Bourges, de Beauvais, de Chartres, de Rouen, de Sens, de Tours, etc., etc. Ces célèbres basiliques étaient des lieux de rendez-vous publics qui servirent à la réunion des assemblées des citoyens, jusqu'au XVIe siècle [2].

C'est seulement vers le XVe siècle, que nous voyons les citadins s'occuper de rechercher un local particulier et indépendant, une Maison-Commune, enfin, où les Échevins pussent délibérer en liberté sur les affaires intéressant la cité, et établir auprès de cet édifice un Arsenal, destiné à recevoir les engins de guerre. L'abbé Le Beuf nous apprend, dans son *Histoire d'Auxerre,* que Jean, duc de Bourgogne, n'accorda qu'en 1452 l'autorisation aux bourgeois de cette ville de construire une Maison-de-Ville. « Les » habitants n'en avoient eu jusqu'alors, dit-il; quand il leur » falloit traiter de leurs affaires, ils étoient obligés de tenir leurs » assemblées dans les places publiques, ou dans les églises, dans » les chapitres de communautés, ou dans les cloîtres religieux. « C'étoit aussi dans ces lieux qu'on représentoit les fêtes qui » servoient de divertissements publics. » Des marchands s'installaient sous les portiques, et, à chaque fête, des assemblées ou foires tumultueuses se tenaient dans le cloître, ou devant le

[1] *Notice hist. et arch. sur les Horloges de l'église Notre-Dame de Chartres* (Mém. de la Société Archéol. d'Eure-et-Loir, t. IV, p. 288).

[2] Le 7 mai 1508, une Assemblée du corps de ville fut tenue dans la Cathédrale de Chartres, au sujet d'une difficulté entre les boulangers et pâtissiers de la ville, et le propriétaire du Moulin-le-Comte, pour droit de *Bannage (Reg. des Échevins de Chartres*, t. I, p. 87).

parvis [1]. A Chartres, aux fêtes de la Sainte-Vierge, en mars et septembre, deux foires importantes y avaient leur siége.

Suivant une des clauses de l'acte concédé par Charles de Valois, en 1297, les citoyens Chartrains sont mis en possession d'un droit acquis et légal de réunion, pour gérer les affaires de la Commune, à l'instar de la ville d'Orléans. Mais comment ce droit était-il exercé, antérieurement, dans cette ville, et sous quelles conditions? Pour élucider cette importante question, nous avons eu recours aux historiens Orléanais chez lesquels, il faut bien le dire, nous n'avons rien trouvé de certain à ce sujet. On croit, cependant, pouvoir affirmer que les habitants de cette ville, comme des autres principales du royaume, antérieurement à Louis VII, avaient des magistrats populaires, pour l'élection desquels ils s'assemblaient; et ils se réunissaient aussi et s'armaient, pour s'opposer aux exactions des seigneurs des environs qui les molestaient fréquemment.

Mais Louis VII, à son avénement à la Couronne, voulut supprimer ces divers priviléges de Commune qui, dans cette ville, empiétaient sur les prérogatives royales. Les Orléanais n'ayant pas voulu tenir compte des remontrances du monarque, celui-ci marcha contre la cité dont il s'empara [2]. Voici ce que dit Suger, à ce propos : *Qui sub obtentu communitatis suæ, in tantam præsumptionem elati, quasi contra Regem insurgere videbantur* [3]. Le roi leur imposa la contribution d'une somme annuelle, en retour de quelques concessions. Par ses lettres patentes données en août 1180, il aurait affranchi les serfs de la ville d'Orléans et de cinq lieues aux environs [4]. Dans la suite, Philippe-Auguste, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, donna, par un édit de 1190, pouvoir aux Baillis de ses domaines, de créer, dans chaque ville, quatre Prud'hommes ou Procureurs, pour régir les affaires de ces cités, et faire des règlements de police concernant le bien-être des habitants. A Orléans, le nombre de ces Procureurs s'accrut successivement jusqu'à dix [5].

[1] *Dissert. sur les porches des églises*, par J.-B. Thiers (Orléans, 1679).

[2] Mézerai.

[3] *Hist. Franc. script.*, édit. Pithou, p. 136.

[4] Manuscrits de la Biblioth. d'Orléans. Lottin, t. I, p. 91 et 103.

[5] *Essais hist. sur Orléans*, par Polluche, 1778; p. 85. Voy. *ut sup.* la note 1 de la page 91.

Dans un aveu du XV[e] siècle rendu au Roi, par le comte de Chartres, pour la consistance de son domaine, il est dit : « Que la ville de Chartres n'a ne corps, ne Commune, et ne peult s'assembler en la Chambre, ne autre part, sans le congé du Bailly, et présent lui ou son Lieutenant, quand ils veulent escripre et sceeller du sceel du bailliage ce que ils escripvent, et se font les assemblées générales, en la Tour, devant le bailly, et par son ordonnance, aucune fois par cry solemnel, ou par adjournement faicts aux maistrizes, ou d'huis en huis [1].... »

L'avocat Roulliard, dans sa *Parthenie* [2], nous dit, en parlant des Echevins de notre ville, au commencement du XVII[e] siècle : « A Chartres, à fin qu'ils aient meilleur moïen de se sou-
» lager, et que le soing du public ne les diuertisse de leur œco-
» nomie et mesnage domestic, ils sont huict en nombre dont
» deux sortent tous les ans, et encore ont pour adioincts deux
» Chanoines de l'Eglise? Ils ont pour Maire perpétuel le Lieute-
» nant-Général, à fin de ne bastir une puissance populaire qui
» puisse supplanter la Roialle; aussi que la multiplicité des
» chefs, selon l'humeur des peuples, peut, quelques fois, ap-
» porter du désordre. » Le bon Roulliard n'était pas assurément un révolutionnaire.

Nous voyons, dans quelques villes, les réunions des nouveaux administrateurs ou édiles avoir lieu dans un des bâtiments appartenant au domaine du Roi [3]. S'il existe, en France, une ville dont il soit curieux d'étudier les origines municipales et la gestion des affaires de la cité, c'est Reims. Là se rencontrent, réunis dans les archives, de nombreux et curieux documents à ce sujet; on trouve encore dans cette Commune, après dix siècles d'existence, les traces et les indices certains de l'occupation et des institutions Romaines; les noms seulement sont changés, l'élection de l'échevinage y remplace l'élection du

[1] *Mém. de Guil. Laisné*. Ms de la Biblioth. Impér., t. V, p. 1 et suiv.

[2] (Paris, Rolin Thierry, 1609), in-8°, 2[e] partie, fol. 282.

[3] A Orléans, les Échevins s'assemblèrent, d'abord au Châtelet : en 1425, ils louent la tour du prieuré de Saint-Samson, pour leur servir d'Arsenal. Déjà, antérieurement, ils se réunissaient dans une salle de ce prieuré qui joignait cette tour. Le 1[er] juillet 1408, assignation est donnée à plusieurs habitants de venir à Saint-Samson, en « *la Chambre où conversent les Procureurs* » *de la ville*. » Là, se trouvant trop à l'étroit, ils se décident, en 1442 seulement, à acquérir l'hôtel des Carneaux, rue Sainte-Catherine, pour 400 écus d'or, afin d'en faire la Maison-de-Ville.

Sénat gaulois; le Prévôt remplace le *Duumvir* et les Echevins les *Decrapotes*.

A Chartres, il est une habitation que nous croyons pouvoir signaler comme ayant été le premier local occupé par les Procureurs ou Édiles de cette cité; ce qui nous semble être constaté, dans les quelques lignes qui se lisent, dans un compte de Gilbert Hochecorne, receveur des deniers communs de la ville de Chartres, en l'année 1377. Au folio 30, il est dit : *A plusieurs Guiennois* [1] *qui portent en hault, en la* MAISON DE LA VILLE, DEVANT LES CHANGES [2] *les III muids III sextiers de sel, premiers venus, à plusieurs fois.*

Pour deschargement, à II foiz, les VI tonneaux plains de III muids V sextiers de sel, dernier venus, et pour iceux mettre en la Maison à présent de la ville [3], *et iceux vuider les tonneaux.*

Il est certain que pas un seul des Hôtels-de-Ville, des cités du centre de la France, n'eut la splendeur et le grandiose monumental des édifices consacrés, à cet usage, dans les provinces Flamandes et dans le nord de la France. A Chartres, il faut le reconnaître, sur les quatre Hôtels-de-Ville ayant servi successivement à cet emploi, et que nous nous proposons de décrire, aucun n'avait été construit pour cette destination. D'ailleurs nos concitoyens savaient également que le Roi, ainsi que les seigneurs suzerains, ne voyaient qu'avec défiance s'élever ces Maisons-Communes, et n'accordaient, qu'avec beaucoup de difficultés et de restrictions, ce privilége.

Depuis le XI[e] siècle jusqu'à nos jours, nous avons vu, dans notre pays, les églises, chapelles et couvents s'élever, comme

[1] *Guienné*, c'est-à-dire déguenillé, mal vêtu. « Le vendredy prouchain ensuivant, vint et arriva, à ladite métairie, un homme assez guienné, vestu » d'une hopelande de burel. » (Charte de 1384.) Voy. Ducange au mot *Depanatus*, et le *Vocab. du Patois Beauceron*. aux mots : *Gueniau* et *Guené*.

Dans les anciens Comptes de la ville de Chartres, ce mot de Guiennois est souvent donné aux individus aidant accidentellement aux travaux publics les plus fatigants. Ces derniers sembleraient être les fondateurs de la Société chartraine, dite *des Diamantaires*, qui gisent, chaque jour, en guise d'ornements, au pied de la statue de Marceau, sur la place des Epars. C'est une espèce de Bohémiens ou Vagabonds ayant un domicile.

[2] Nous trouvons encore à Reims, dans le 27[e] Registre, pour l'année 1465, que les Échevins tenaient l'audience de la Prévôté intitulée : « *Plaids tenus à l'ordinaire, en la loge au Change.*

[3] C'est le nouvel Hôtel-de-Ville, acquis cloître Saint-Martin-le-Viandier en 1377, où furent établis alors le nouveau Grenier-à-sel ainsi que la Maison-Commune.

par enchantement, tandis que la puissance séculière et commerciale, toujours écrasée d'impôts et de subsides de toutes espèces, se trouvait hors d'état de sacrifier de grosses sommes d'argent pour élever un Palais digne de devenir le siége de son gouvernement et de ses réunions. Et encore de nos jours, jusqu'en 1824, nos Officiers municipaux tenaient, à titre de location, l'Hôtel-de-Ville actuel.

Pendant la période du XII[e] au XVI[e] siècle, la rue des Changes fut le centre de la cité et du commerce. Près du carrefour qui existait au milieu de cette voie publique, se voyait la Tour du Roi, renfermant dans son enceinte le bailliage et les prisons, et près de la rue qui conduisait à la Poissonnerie de mer, existait un grand bâtiment, lequel contenait quatorze étaux. C'est en ce lieu que les boulangers vendaient leurs produits. Cet édifice s'appelait la Halle-au-Pain. Un des pignons donnait sur la rue du Poisson-Doux [1], joignant presque, de ce côté, la place de la Poissonnerie de mer, et l'autre pignon se voyait sur la rue des Changes. A chacun d'eux était ménagée une issue pour le public. A partir de cet endroit, en descendant cette rue, à gauche, pour se rendre aux Quatre-Coins, on voyait dressées, au XIII[e] siècle, trente-neuf tables de changeurs (réduites à vingt-deux, au XV[e] siècle), espèces de baraques en charpente, garnies d'un large auvent en bois, qui faisaient saillie, à une certaine hauteur, et gênaient la circulation des charrois [2]. Le commerce Chartrain ayant, au XVI[e] siècle, diminué dans son importance et dans l'affluence des étrangers, aussi l'unité monétaire royale avait été adoptée; ce furent ces causes diverses qui firent abandonner ces échoppes de changeurs appartenant au Domaine du Comté, qui en vendit successivement le sol, à cens et rente [3]. C'est là que,

[1] Cette rue suivait parallèlement la rue des Changes, depuis l'entrée de la Tour du Roi, jusqu'à la place de la Poissonnerie. On aperçoit encore l'extrémité de cette voie publique, dans la partie gauche de la place Billard. Voy. le *Plan de Chartres en 1750*, publié par la Société Archéologique.

[2] Dans certaines occasions, telles qu'une Entrée Royale, l'on faisait enlever les auvents de ces échoppes, saillant sur la voie publique. Voy. *Regist. des Échevins*, 18 octobre 1608 et 10 septembre 1614.

[3] Le 6 juillet 1464, le Domaine du Roi aliéna, à cens annuel et perpétuel en faveur de quatre individus, treize des vingt-deux « estaux ou ouvrouers » alors existant de l'ancien Change, à la condition d'édifier, dans le délai de trois ans, au même lieu, des maisons habitables ayant dix-huit pieds de haut et un pied et demi de saillie. (Voy. le *Recueil manuscrit de Pintart*, à la Biblioth. de Chartres, fol. 255.

plus tard, et à leur place, furent construites les maisons actuelles, occupées par divers commerces et métiers.

Nous avions besoin de cette petite introduction pour bien préciser, aux yeux du lecteur, la place que, suivant nous, devait occuper cette *Maison de la ville, devant les Changes*. Cependant la désignation court le risque d'être un peu vague, peut-être, puisque ces tables de changeurs existaient sur une longueur d'environ cent mètres. Nous pensons qu'il faut entendre par cette phrase, *devant les Changes*, la maison où était, à la fin du XIVe siècle, la Halle-au-Pain, laquelle se trouvait être en avant, ou la première, vers le Cloître Notre-Dame, formant la limite des tables des changeurs. Une autre indication tirée également des Comptes de la ville, rendus par Loys Noleau, pour l'année 1388, semble justifier cette conjecture assez plausible, car on y lit :

A Hugon Habert et Gervaise Heau, charpentiers, pour leur journée (4 novembre), *pour avoir mis III liens de bois en la Halle-au-Pain; pour mettre en sauf les croichés de la ville, à chacun III solz IX deniers, valant VII solz VI deniers*[1].

En effet, la ville avait fait faire par *Oudin Rousseau, fèvre... VI grans croichés, pour résister et obvier encontre la fortune du feu et pour abatre les maisons ou cas qu'il en seroit mestier, pour eschever le péril du feu*[2]. Il est certain qu'à cette époque, les citoyens étaient trop jaloux de leurs libertés et de leurs franchises, pour aller loger leurs engins contre l'incendie, dans une propriété non communale. Toutefois, nous n'avons pas d'autre preuve que cette concordance de date, 1377, année où la Commune de Chartres acquiert une nouvelle *Maison-de-Ville, Cloistre Saint-Martin*. Comme alors elle tenait, pour son compte et profit, un Grenier à sel[3], destiné aux besoins de la cité, elle fait déposer une partie de sa réserve dans son ancienne maison et, un peu plus tard, une autre partie dans l'hôtel nouvellement acquis.

[1] Folio 184, v°.

[2] *Ut supra*, folio 120.

[3] Si le besoin d'argent pour les guerres puniques fut ce qui força à mettre un impôt sur le sel, en France, Philippe le Long imposa d'abord un denier par minot, Philippe de Valois en ajouta un second, Charles VI l'augmenta de six autres, et Louis XI en mit douze Suivant Brillon, « les nécessitez de l'État » ont donné lieu à d'autres augmentations, qu'il coûte moins à la curiosité » d'apprendre, qu'à la bourse de payer. »

On pourrait peut-être affirmer que le deuxième étage de la Maison-de-Ville, devenue la Halle-au-Pain, recevait, dans ses combles, le dépôt du sel communal, tandis que le premier étage était assigné à la Chambre de ville[1], dispositions qui se rencontrent encore, de nos jours, dans nos constructions modernes; car nous voyons, dans le même local, au rez-de-chaussée, la halle, à l'étage supérieur la Mairie et la Justice-de-Paix; et enfin, sous la couverture, une salle de spectacle; ce qui semblerait, tout en confirmant notre idée, donner raison aux personnes qui prétendent qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil[2]. Devrait-on supposer et croire que nos Echevins auraient occupé, d'abord, le Polivet, pavillon ayant un étage, et au dessous duquel on passait, pour entrer à la Tour du Roi? C'est en ce lieu que le Prévôt rendait la justice aux corporations des métiers de la ville. Dans cette hypothèse, la *Maison de la Ville* se serait trouvée placée au même rang et confondue au milieu des échoppes des Changeurs; ainsi située, dans les dépendances de la Tour du Roi, nos édiles n'auraient pas osé l'appeler la *Maison de la Ville*. Enfin doit-on supposer qu'elle aurait occupé la place où fut édifié, au XIV[e] siècle, le *Perron des Trois-Rois* qui devint, en 1572, le troisième domicile communal? En ce cas, cette maison aurait été véritablement, suivant nos expressions modernes, *devant les Changes*.

Nous laisserons cette question d'origine à élucider ou à interpréter à plus savants que nous, attendu que nous ne voulons pas imiter ici le commentateur du *Chef-d'œuvre d'un Inconnu*, ni torturer davantage les quatre lignes manuscrites que Gilbert Hochecorne nous a laissées, dans son compte de 1377. Nous allons nous occuper actuellement de la monographie de la maison acquise, en l'année 1377, par la Commune, pour en faire une

[1] Malgré cette appellation de Halle, l'espace de terrain occupé doit nous laisser supposer que nos premiers Édiles, lorsqu'ils voulaient tenir des Assemblées générales, avaient un autre vaste local à leur disposition pour réunir la bourgeoisie, les corporations et le peuple. Il devait arriver alors ce qui eut lieu jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire que l'autorité royale forçait les Échevins à tenir les assemblées générales à la Tour du Roi.

[2] A Chartres, jusqu'au XVI[e] siècle, existait, dans la rue du Marché-à-la-Filasse, et donnant également sur le cloître Notre-Dame, un grand galetas construit en bois, appellé la Halle-aux-Merciers. Au-dessus se voyait une vaste salle sous les combles, que l'on appelait *la Cohue*, où se faisaient des assemblées et des festins de corporations.

Maison et Chambre-de-Ville, plus spacieuse et mieux en rapport avec les besoins de cette époque. Nos documents, bien que plus complets, laisseront cependant encore à désirer.

III.

MAISON-DE-VILLE, CLOITRE SAINT-MARTIN.

(1377-1571).

Il n'y a pas encore un siècle que nos citadins Chartrains sont en possession de leur quasi-droit de Commune, qu'ils songent déjà à acquérir une nouvelle Maison-de-Ville. Quelle que soit la cause qui ait provoqué ce changement, toujours est-il que ce fut en l'année 1377, qu'ils devinrent propriétaires de ce nouveau local, situé dans le cloître de Saint-Martin-le-Viandier, et vis-à-vis l'église paroissiale de ce nom [1]. Voici les documents que nous avons pu trouver, à ce sujet, dans les comptes de dépenses, échappés, comme par miracle, aux nombreux et incessants pillages subis par nos archives municipales.

Année 1377, compte de Gilbert Hochecorne. « fol° 30 v°. A » Symon de Laubespine, maire du Chappitre, pour les ventes [2] » de VIII^xx livres tournois (160 livres), que fu achatée la Mai- » son de la Ville, assise devant Saint-Martin-le-Viandier, par » mandement et quictance rendus à la ville. XIII ℔ VI s. VIII d.

» Pour les Cens [3] de ladite maison deuz » au Chappitre de Chartres, le jour de Saint- » Remy, paié audit Symon. . . . . XIII d.

» A Berthelot Bruyant, tabellion, pour la » lettre de la vente de la ville . . . . V s.

[1] Cette église occupait l'emplacement actuel du pensionnat Heurtault : elle fut vendue à démolir, lors de la Révolution en 1792. Un des piliers butants d'un angle de cet édifice existe encore.

[2] Ce droit féodal sur les immeubles, sous la dénomination de droit de vente, était généralement du dixième de la valeur de la chose vendue, mais non compris les autres charges existantes; et il se percevait à chaque transmission de la propriété, en faveur du seigneur.

[3] Redevance territoriale, seigneuriale et annuelle qui frappait tous les immeubles généralement, d'une somme minime; de là l'axiome féodal : *Nulle terre sans seigneur*.

» Pour refaire la lettre de l'acquèrement
» fait, par feu Jehan Perdour, d'icelle mai-
» son . . . . II s. VI d.

Nous verrons, à l'occasion, une portion de cet immeuble, transformée en caserne de passage [1].

» A Jehan du Monceau, pour un jour qu'il a esté en la Maison
» de Ville, pour nestoier et remectre les besoingnes que l'en
» avoit ostées pour les gens d'armes, qui furent logez.
» *Item.* Pour un escuelle et une juste quarrée d'estain qui
» furent perdues par les gens d'armes, en la Chambre-de-Ville.
» *Item.* A Colin de Guingant, pour une juste d'estain quarrée
» qui lui a esté perdue, pour les présents de vin à Monsieur de
» Clisson et à Sire Jehan Le Mercier . . . . XVI s.
» Au Maitre des Charpentiers, qui a ouvré
» dedans la Chambre de la Ville, par II
» jours pour faire le porche, là où les ar-
» balestres sont pendues, par jour V sols,
» valent . . . . X s.

Un compte de Loys Noleau, pour l'année 1389, nous indique de grandes et coûteuses réparations qui furent exécutées en cette même année, car il y est dit:

« Fol. 129. Pour plusieurs repparations faites, en l'Ostel de
» ladite ville, tant pour refaire de neuf de chaux et de sablon le
» Quignon [2] de la maison du millieu dudit hostel, lequel estoit
» fondu jusques au fons du cellier. Comme pour recouvrir et
» recercher ledit hostel et refaire les paroys qui estoient despe-
» cées; pour pierre, chaux, sablon, voitures, merrains, tieulle,
» goutières, essenne, paine d'ouvriers et pour plusieurs autres
» choses nécessaires pour ledit hostel, les parties contenues en
» un Roule rendu en la Chambre de la Ville; apparant par man-
» dement de Pierre de la Court et Berthelmi Bruyant esleuz
» au gouvernement de ladite ville, donné le 24 may l'an M.
» CCC. IIII^{xx} et IX, pour . . . . XXXIX ₶ XIII s. 1 d. ob.

[1] Compte de Robin Chambli, pour l'année 1380, fol. 75 et année 1381, fol. 90, v°.

[2] Pignon. Le proverbe beauceron dit :

Noël au quignon,
Pâques au tison.

Un fait grave a dû se passer, dans la ville, puisque les comptes de Loys Noleau, pour cette année 1389, nous révèlent qu'il fut payé à Girard Coichet, tabellion du Roi, X sols tr. pour une procuration faite, au nom de la ville, le 8 août 1389, en assemblee générale, au nom de *Berthelemy Bruyant, l'un des procureurs de la ville,* et auquel il fut soldé la somme de sept livres, pour « VI jours qu'il a vacqué, pour aler de Chartres à Paris, par » devers les Trésoriers du Roy, nostre sire, pour le fait de la » Maison de la Ville, laquelle a esté mise en la main du Roy, » pour le fait de feu Berthelot Jehan. » Ce doit être pour quelques finances d'octrois accordées à la ville et non justifiées au Receveur du Domaine. »

En l'année 1393, il y a urgence de réparer un mur du grand jardin ou verger, qui existait derrière la Maison-de-Ville, et abutant à l'hôtel du Cygne, il y a : « IIII toises de mur et un » pied, à faire, entre la Maison de Ville, et le vergier de Phi» lippe de la Porte, à 35 sols tr. la toise, et une chesne de pierre » de taille encorbellée pour soustenir l'un des coings de ladite » Maison [1]. »

Le compte de 1394 va nous fournir un détail intéressant, concernant le mode de couverture employé, pour les édifices publics, à cette époque où se voyaient encore, dans toute la partie ouest de la France, plus de maisons couvertes en bois qu'en tuiles; c'était déjà un progrès, puisque, si nous retournons de deux siècles en arrière, nous trouverons des documents qui constatent que des Cathédrales étaient couvertes en chaume [2] !

« Fol. 183. A Jehan Aubry, pour VI milliers et VII cens d'es» senne [3] acheté pour l'Ostel de la ville, chascun mille IX sols, » valent . . . . LIX s. V d.

» Aux conteurs qui icelle contèrent . . . . II s.

[1] Compte de 1393, fol. 163.

[2] La Cathédrale de Nevers était encore au XII[e] siècle couverte de cette matière, ce fut l'évêque Thibaud qui, alors, la fit couvrir en ardoise. *Ecclesia Sancti-Cyrici tecta lapide sectili resarcivit anno 1188.* (*Gall. Christ.*, t. XII, p. 641); celle du Mans l'aurait été également. A son sujet, voyez *Dict. hist. et statist. de la Sarthe*, par Pesche, t. III, p. 328. L'ouvrage anglais *Domestic Architecture*, aux pièces justificatives, constate que les habitations de Londres étaient encore couvertes en chaume, lors de la conquête.

[3] Ce sont de petites planchettes de bois de chêne portant 35 cent. de long sur environ 15 cent. de large, et prises près de la culée de l'arbre; leur nom actuel est Bardeau.

» Aux vallez qui la midrent dedens l'Ostel de la
» ville. . . . . XV d.

» A André Romet, pour III carterons de clou
» de X livres et pour IX chevilles de fer . . . . II s.

» A Jaquet Fort-Escu, pour un minot de plastre. . II s. VI d.

» Pour XXI toises de goutières, pour ladicte
» Maison de la ville, chacune toise II solz VI de-
» niers, valent. . . . . LII s. VI d.

» Pour IIII livres de poiz pour poisser lesdictes
» goutières [1], etc.

» A Jehan Lamène, couvreur, pour IIII jour-
» nées que il a vacqué pour mectre et employer
» lesdictes essenne et goutières, sur ladicte Mai-
» son de la ville, par chacun jour IIII sols II
» deniers, valent . . . . IX s. III d.

» A un Guyennois [2] qui aida à mectre lesdictes goutières sur
» ladicte maison, etc. »

La Maison-de-Ville, sise au cloître Saint-Martin, devait être, extérieurement, de modeste apparence. Pas de Beffroi pour contenir la Ban-cloche communale, ce signe de la virilité populaire des cités, à cette époque. Le comte de Valois, dans son acte de concession faite aux Chartrains, n'avait pas autorisé l'emploi de ce symbole du pouvoir du peuple. Pas d'horloge, ni de Jaquemart, aux timbres retentissants, pour indiquer aux classes laborieuses l'heure du travail et celle du repos, et aussi pour émerveiller les étrangers. Il y a tout lieu de croire que la Chambre d'Assemblée, où venaient siéger et délibérer nos édiles, n'avait également qu'un chétif mobilier, lors de l'acquisition de la maison, en 1377; le compte de dépense, pour cette année, nous indique : « Fol° 32. A Mabille, femme de feu Jehan Predor [3], » pour l'achat d'une huche estant en la Maison de la Ville » et dans celui de l'année 1388, il est dit qu'il a été payé « A » Jehan Binart, drappier, pour II aulnes de blonée, dont a esté

[1] Les gouttières alors étaient toutes en bois de chêne, formant une auge. Pour les conserver, elles étaient enduites de goudron; ce n'est qu'au XVI° siècle, qu'elles commencèrent à être garnies de plomb, à l'intérieur.

[2] Voyez la note 1, *ut supra*, p. 110.

[3] Quel est le nom véritable du vendeur? On trouve Perdour et Predor dans le même registre.

» fait et couvert le contouer de la Chambre de la Ville, XVIII
» sols; et pour le clou et larnières pour ce faire. . X deniers.

Nous voici à la fin du XIV[e] siècle. Notre Hôtel-de-Ville n'a pas encore un grand relief monumental, surtout si l'on compare son architecture et son apparence mesquines aux vastes maisons canoniales qui enserrent et forment le cloître de Notre-Dame. La vue de ces édifices canoniaux semble indiquer à l'étranger que là se trouvent la puissance et le bien-être; toutes ces maisons étalent, sur la voie publique, leurs larges et amples pignons, aux toits aigus, et ayant à leur base un grand portail en pierres, de forme ogivale, au style mâle et caractéristique; leurs épaisses murailles sont également de pierres, le bois n'y apparaît que dans les combles; tandis qu'au cloître Saint-Martin, la Maison-de-Ville est, pour la majeure partie construite en bois, comme la plupart des autres maisons de la vieille cité Chartraine. Trois corps de logis forment son ensemble : celui du milieu, ou principal, est l'habitation où siégent nos échevins. Il est situé entre cour et jardin; à droite, un de moindre apparence était destiné au logement du greffier [1], et celui de gauche, qui se prolongeait vers le jardin, avant l'addition de l'hôtel du Cisne, servait à resserrer les armes et les munitions de guerre. Tout ce local se trouvait dans la censive du Chapitre de Notre-Dame, et était soumis à une redevance de XIII deniers de cens [2].

Le roi Charles VI, monté sur le trône en 1380, devait, par suite de sa grande débilité de corps et la faiblesse de son esprit, rendre notre province témoin et victime de toutes les ruses et menées politiques que les princes ambitieux de son règne mettaient en jeu, pour s'emparer de la couronne. Il serait superflu de rappeler ici les querelles et les assassinats des Bourguignons et des Armagnacs. Cette prétendue Paix, désignée sous le nom de *Paix fourrée*, fut jurée dans l'église Cathédrale de Char-

[1] Ce corps de bâtiment tombait en ruines en 1538; « Il fut ordonné qu'il seroit réparé et mis en deu estat. » (*Reg. des Ech.*, 4 juin 1538.)

[2] Dans une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, du 18 août 1517, on sollicita une surséance, pour une réclamation faite par le Chapitre de Notre-Dame d'un arrérage de 18 années de cens, redû sur cette maison. Et le Chapitre fait remontrer qu'il est surpris que, dans les affiches et proclamations qui ont été faites à ce sujet, il n'ait pas été fait mention du cens qui leur est dû. (*Reg. des Ech.*, 21 mai 1571.)

tres, le 9 mars 1409. Il est vrai de dire qu'à la tête des Armagnacs, se trouvait Jean de Montaigu, notre ancien évêque, lequel, suivant Monstrelet, était pour guerroyer « non point en » estat pontifical, car, en lieu de mitre, il portoit ung bacinet en » sa teste, pour dalmatique portoit le haubert dont il estoit » vestu, pour chasuble, plates d'acier, et, en lieu de croce, il » portoit une hache [1]. » Son successeur, Martin Gouge, figura également au nombre des ennemis du roi. Aussi son évêché fut-il mis en régale [2]. Plusieurs chanoines et notables Chartrains furent ardemment recherchés, ou mis en état de suspicion, par Guillaume Douxmesnil, échanson du roi et son Bailli, à Chartres, et leurs biens confisqués [3].

Les villes d'Etampes, Dourdan, Janville, Bonneval et Châteaudun furent également la proie successive des partis vainqueurs. Mais Chartres avait résisté à l'ennemi et était resté fidèle au roi, lequel voulut récompenser les citoyens de cette ville de leur dévouement à sa cause; en même temps qu'il satisfit à leur demande d'un local convenable, devant servir, sous forme d'Arsenal, à remiser « les bombardes, canons, targes, » manteaux, artillerie et autres habillemens de guerre, pour » entretenir à leur pouvoir, etc. » Charles VI leur fit don de l'*Hostel du Cisne*, par ses lettres patentes données à Paris, le 16 février 1411 (1412 n. st.); cette propriété avait été saisie sur Denis Estrivard de Châteaudun, accusé et convaincu d'avoir fait cause commune avec le parti ennemi de son royaume. Voici la teneur des lettres patentes qui sont conservées en original, dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville de Chartres [4], lesquelles contiennent d'utiles renseignements.

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à touz ceulx » qui, ces présentes lettres verront, salut: Comme pour les » désobéissances et rebellions à nous faites, par plusieurs de

[1] *La Chron. d'Enguerran de Monstrelet* (Société de l'Hist. de France, t. II, p. 192).

[2] Voy. Souchet, t. III, liv. V, ch. 26, ainsi que tous les historiens locaux sur cette époque désastreuse.

[3] Ce bailli fit saisir, le 8 mars 1412, quatre arpents de vignes, sises à Mainvilliers, appartenant à Pierre Montagne, chanoine de Chartres et archidiacre de Pinserais, lesquelles furent affermés, le 28 dudit mois, au prix de vingt sols. (Souchet, *ut supra.*)

[4] Cote M. a/3, 1.

» nostre sang et autres adhérens, aliez et complices, nous avons
» iceulx déclairez noz ennemiz et adversaires, et avoir envers
» nous et nostre couronne confisqué et forfait corps et biens,
» entre lesquelz soit, si comme entendu avons, un nommé De-
» nis Estrivart de la ville de Chasteaudun [1], lequel se soit armé
» et tenu et encores se arme et tient avecques nos diz adversai-
» res et par tant à nous appartiengnent touz et chascuns ses
» biens, meubles et héritaiges, pour en ordonner et disposer à
» nostre voulenté, comme de biens à nous confisquez; et de la
» partie de noz bien amez les Bourgois, manans et habitans de
» nostre ville de Chartres, nous ait esté humblement exposé
» que, pour la garde et deffense de ladicte ville, et afin que noz
» diz adversaires, qui chascun jour courent par devant icelle,
» en passant et rapassant de Dreux au dit Chasteaudun, à Yen-
» ville et ailleurs, ne les puisse grever, prendre par force ou
» occupper ladicte ville, ilz aient fait faire bombardes, canons,
» targes, manteaux, artillerie et autres habillemens de guerre,
» pour entretenir, à leur povoir, et nous garder nostre sei-
» gneurie; lesquelz habillemens, pour ce qu'il n'y a lieu au
» couvert où ilz les puissent retraire par temps de pluye, se
» perdent, gastent et anéantissent, par quoy grant inconvénient
» se pourroit ensuir, si comme ils dient: Savoir faisons que,
» nous considérans les choses dessus dictes, la bonne et vraye
» affection que ont lesdiz exposans et ont eu le temps passé à
» nous et à nostre dicte seigneurie; désirans de tout nostre cuer
» les garder et deffendre de toutes oppressions et inconveniens,
» et afin, que plus ilz aient cause de persévérer et continuer,
» en leur bon et loyal propos, avecques certaines autres causes
» et considéracions à ce nous mouvans, aus diz Bourgois, ma-
» nans et habitans, avons ordonné et ordonnons une maison,
» nommée l'ostel du Cisne, séant en ladicte ville de Chartres,
» que souloit tenir et occuper ledict Denis Estrivart [2], pour re-

[1] Dans la Liste des Lieutenants des Baillis de Dunois, on voit figurer Denys Estrivart, lieutenant du Baillif de Blois et de Dunois, pour Châteaudun et Fréteval. (Manusc. de la Bibliot. de Chartres 2/L, nº 210), 3ᵉ partie, p. 172.

Les Registres des Chapitres-Généraux de l'église de Chartres mentionnent *Herveo Estrivardi*, de l'année 1401 à 1417, comme chanoine; et lors de la régale de l'évêché de Chartres, en 1412, ouverte contre Martin Gouge, figure, comme l'un des vicaires-généraux et pénitenciers, un Estienne Estivard.

[2] Nous pensons que cet Hôtel du Cisne devait occuper l'emplacement des maisons de la place Marceau portant les nºˢ 15, 16 et 17.

» traire, logier et mectre à couvert leurs artilleries et autres » habillemens dessus diz, et faire leurs autres nécessitez, tou- » chans le bien, honneur et proufit de nostre dicte ville; et » leur avons ottroié et ottroions de grâce espécial, par ces pré- » sentes, qu'ilz puissent et leur loise icelle maison avoir, tenir » et posséder, de par nous, à la cause dessus dicte, par manière » de provision, tant comme il nous plaira et bon nous semblera, » et y mectre leurs diz habillemens et autres choses à ce con- » venables. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx » conseilliers les commissaires, par nous de nouvel ordonnez, » sur le fait des confiscations et forfaitures escheues et à escheoir » en nostre Royaume, les gens de noz comptes, trésoriers à » Paris, aus bailli et receveur dudit lieu de Chartres, ou à leurs » lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à luy appartient, » que de noz présente ordonnance et ottroy facent, seuffrent et » laissent lesdiz exposans joir et user plainement et paisible- » ment, sans leur faire ou donner ne souffrir estre faict ou don- » né aucun empeschement, ou destourbier, en aucune manière; » car ains nous plaist-il estre fait, nonobstant quelzconques or- » donnances, mandemens et deffenses à ce contraires. En tes- » moing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces pré- » sentes.

» Donné à Paris, le XVIe jour de fevrier, l'an de grâce mil CCCC » et unze, et de nostre règne le XXXIIe.

Sur le repli est écrit. « Par le Roy en son conseil, ou le Roy » de Sicile, vous le Chancelier de Guienne, les seigneurs de » Beauvergier et de Savoisy et autres estoient.

« Foreau. »

Le don de cet hôtel du Cisne, par le Roi, contribua beaucoup à agrandir le périmètre de la Maison-de-Ville, qui avait sa façade et son entrée sur le cloître Saint-Martin, et par derrière, grâce à l'addition du logis saisi sur Denis Estrivart, s'étendait jusqu'à la rue de l'ancienne Juifverie [1]; cette dernière maison dépen-

[1] Un contrat, passé le 14 novembre 1478, devant Estienne Badoux, commis au tabellionné de Chartres, par Jean Bouvereau, tabellion du Roi, constate le marché passé entre Roger Le Leurrier, charpentier à Tréon, pour une construction à faire « en la maison neufve nommée le Petit-Cygne, appartenant à Jean » Macé, procureur et praticien à Chartres, en la rue de l'anciane Juifverie, » près la rue du Cygne. » C'est sans doute par erreur que l'on trouve indiquée, dans le Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, t. II, p. 412, à la table, sous

dait de la censive des Courtins. Au commencement du XIV[e] siècle, l'îlot de constructions compris entre les rues de Chuisnes, de la Vieille-Monnaie, de l'ancienne Juifverie, de la Boucherie-de-Fort-Boyeau et de la Pelleterie, renfermait, à son centre, de vastes terrains non bâtis, car, dans plusieurs titres de propriété des maisons bordant ces rues, on lit souvent : « par derrière un jardin. » La rue de l'ancienne Juifverie [1] était formée, au sud, par l'un des côtés de l'église paroissiale de Saint-Saturnin, et, au nord, par une suite d'habitations dépendantes de la censive des Courtins.

La principale entrée de la Maison-de-Ville se trouvait, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, sur la place du Cloître Saint-Martin-le-Viandier. Le portail en pierres, de forme ogivale, seul fragment existant encore, et resté à sa place, de cet ancien domaine Communal [2], était accompagné, de chaque côté, de grands corps de logis habités par les gros bonnets de la ville, et dont les noms retentissants ont illustré la province [3]. En cet endroit de la cité, pas de boutiques, pas de bruit ; tout est calme, au milieu de ce centre d'hôtels, aux entrées monumentales; on se croirait dans une ville de Parlement, telle que Dijon, Rennes ou Poitiers. Il est vrai qu'en ce lieu habite la haute magistrature du Bailliage. Au centre de la place, existait un orme séculaire et d'une grosseur prodigieuse, que le vent impétueux qui régna à Chartres, le dimanche de Pâques, 26 mars 1581, déracina et jeta sur le côté [4]. Cet orme rappelait encore un souvenir de la législation seigneuriale subalterne, qui, alors, tendait

le nom de *Juveria*, la Juiverie, comme étant située anciennement, rue actuelle des Changes. Dans notre *Monographie des Rues de Chartres*, nous reprendrons cette question. M. de Lépinois indique, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 468, au titre Rue aux Juifs, dans la basse ville, que le chevalier Rambaud de Craton possédait, vers 1180, une maison *in Judearia*. Cette propriété n'aurait-elle pas été située dans la partie haute de la ville? Nous signalons, le premier, cette ancienne rue aux Juifs, dans la haute ville de Chartres.

[1] Elle prit successivement les noms du *Cisne*, du *Signe*, du *Petit-Sygne*, des *Paticiers*, du *Bras-d'Or*, et enfin, après la démolition de l'église Saint-Saturnin, le côté nord forma une des faces de la place du *Marché-Neuf*, qui est actuellement la place *Marceau*.

[2] Cette porte est située cloître Saint-Martin, n° 7, et sert d'entrée à la maison de M[e] Fabrègue, notaire.

[3] Tous ces logis ont vu naître successivement les Nicole, Grenet, Delacroix, Villemain, Plumé, De Saincte, Gobineau, Piguerre, Simon, de Mineray, Magny, de Requestor, Le Beau, Pétion, etc.

[4] Souchet, *ut supra*, t. IV, liv. VII, ch. 26.

à disparaître, chaque jour. Si cet ouragan n'eût pas accompli cette œuvre de destruction, un peu plus tard, elle eût été consommée infailliblement, par ordre de l'autorité supérieure [1].

Dans la suite, les habitants des propriétés circonvoisines, trouvant cette place trop vague, et, dans l'intention aussi, suivant l'usage de l'époque, de refouler les idées de la réforme qui semblaient vouloir dominer en la vieille cité religieuse des Chartrains, prirent la résolution d'élever, en la place de l'orme déraciné, un calvaire monumental. En effet, nous voyons un contrat passé par devant Jehan Guignard, notaire royal à Chartres, le 14 mars 1593, aux termes duquel Me Denis Rossard, procureur à Chartres, « donne à la fabrique de Saint-Martin-le-Viandier, la somme de douze escuz à la vache, pour aider à faire la croix de pierre pour mettre audevant de l'église dudit Saint-Martin, » où cette croix resta debout jusqu'en 1793 [2].

Pendant tout le cours du XVIe siècle, nos Échevins gouvernèrent, de leur mieux, la ville de Chartres. L'argent y est rare; les demandes de subsides par le Roi sont fréquentes; les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, étant caducs et délabrés, exigent de fréquentes réparations. Cependant, la plus stricte économie est apportée dans les dépenses communales; ainsi nous voyons Jean Le Maçon, greffier de la ville, payé de la somme de 50 sols, « pour avoir fourny à ses dépens, pendant l'année 1504, dans la chambre du Conseil, de feu et chauffage; » aussi, est-il ordonné qu'il lui sera alloué, chaque année, pareille somme [3].

Nous remarquons que, le 3 juillet 1526, les voisins de la Maison-de-Ville, par un placet présenté aux Échevins, viennent

[1] Au Moyen-Age, on trouve que ces divers arbres, plantés en certains endroits, servaient de lieu de rendez-vous, soit pour rendre la justice (de là le proverbe : *Attendez-moi sous l'Orme*), soit pour le paiement de rentes seigneuriales. Chacun sait que saint Louis rendait la justice sous un chêne à Vincennes. A Paris, l'Orme planté devant l'église Saint-Gervais a donné le nom à une rue. Nous connaissons, à Chartres, l'Orme de justice de l'abbaye de Saint-Cheron, près et à l'extérieur de la porte Guillaume. Un autre se voyait devant le portail de l'église Saint-Hilaire de Chartres. Mais, le 14 août 1511, sur la requête de Pierre Sachet, procureur du Roi, Me Jean de Berziau, lieutenant-général du Bailliage, par une ordonnance, le fit abattre (*Reg. des Ech.*)

[2] A Chartres, elles furent toutes enlevées, en vertu d'un arrêté du Conseil-Général de la Commune, du 1er brumaire an II (22 octobre 1793).

[3] *Reg. des Ech.*, 29 janvier 1505. Le 29 octobre 1520, il est payé pour bois et charbon brûlés, dans la Chambre-de-Ville, 7 livres 10 sols. En 1526, la même dépense se monte à 5 livres.

se plaindre d'être infectés dans leurs appartements, par des émanations méphitiques et suffocantes, provenant de la Maison-Commune. En conséquence, il est fait défense « au clerc de la » ville de fondre, en l'enclos de la Chambre-de-Ville, les » graisses et suifs qu'il reçoit à cause de son estat d'escor- » cheur. » Ce qui démontre que le cumul des emplois existait, à cette époque, comme de nos jours.

Nous lisons, dans une délibération du 12 novembre 1539, que la voûte du bâtiment, où étaient renfermées les poudres à canon et autres munitions de guerre, périclitait et menaçait ruine. Il est ordonné qu'elle sera visitée et remise en bon état[1]; et, le 16 juin 1558, paraît une ordonnance prescrivant « que l'artillerie » sera logée en la chambre-basse de l'Hôtel-Commun de la ville, » qui est un endroit grand et spatieux; » et enfin, le 16 juin 1563, après l'édit de pacification, une partie de l'artillerie est retirée des fortifications de la ville, et l'on transporte, dans l'arsenal de la Maison-Commune, « quarante canons! » pour qu'ils soient gardés en lieu sûr.

Si, au milieu du XVI[e] siècle, l'effervescence religieuse et guerroyante se faisait remarquer, c'était surtout dans les villes qui, comme Chartres, comptaient dans leur sein un nombreux clergé et beaucoup de monastères. Un esprit d'antagonisme et d'inquisition de conscience, difficile à croire, y existait. Les Echevins, au lieu de demeurer neutres dans ces sortes de conflits religieux et incessants, semblaient s'attribuer la mission de promoteurs, tandis qu'ils n'auraient dû s'occuper que de la bonne gestion des deniers communaux et de l'exercice d'une sévère police, contre les rôdeurs suspects.

Il est vrai que les villes du Mans et d'Orléans ayant été saccagées et pillées par les Réformistes, les magistrats Chartrains pouvaient peut-être alléguer un pareil motif en leur faveur, pour expliquer et excuser les faits suivants : Ainsi, le 8 juillet 1562, « il est ordonné que Messieurs les Echevins, en leurs mois, in- » terpelleront Messieurs les Grands-Vicaires, Official et Promo- » teur de la ville, de faire et parfaire les procès de ceux qui » n'ont fait leurs Pasques, à Pasques dernier, et qui sont soub- » çonnés d'hérésie; pour ce fait, y être pourvu comme de rai-

[1] Il est payé au serrurier « 12 sols 6 deniers pour serrure et clef fournies » au premier huys de l'entrée de la vouste des poudres à canon estant en la » Chambre-de-Ville. »

» son. » Et encore, le 16 juin 1563, comparaît en la Chambre-de-Ville et est interrogé, en présence de M. d'Eguilly, Lieutenant-général et Gouverneur de Chartres, Michel Tronguet, marchand à Chartres, sur le fait de la religion; lequel a dit « qu'il n'estoit Huguenot, mais qu'il est Chrestien, et toutefois » confessé qu'il y a plus de six mois qu'il n'a esté à la messe [1]. » Ces quelques citations authentiques forment une page curieuse des occupations de l'édilité Chartraine, à cette époque, et un rapprochement intéressant entre ce siècle et le nôtre, en ce qui concerne la liberté de conscience.

Nous voici arrivés à l'année 1570. Les bâtiments de la vieille Maison-de-Ville menaçant ruine plus que jamais, il se présente une occasion favorable de se procurer un nouveau local. L'*Hôtellerie des Trois-Rois*, située dans la rue des Changes, et composée de vastes, nombreuses et solides constructions, est à vendre: la demande d'en faire l'acquisition est adressée au roi Charles IX; on sollicite aussi son agrément, pour aliéner la Maison-de-Ville actuelle. En 1571, Sa Majesté, par ses lettres patentes, permet à la ville de faire « l'achapt d'une maison et hos» tel pour tenir les assemblées, etc., et la vente de la maison où » se faisoient actuellement les réunions, laquelle maison tom» boit en ruines; avec permission, en outre, d'assoir une taxe » pour ledit acquest [2]. »

Au mois de mai 1571, les affiches sont apposées pour la vente de la Maison-de-Ville du cloître Saint-Martin. Les proclamations d'usage sont faites aux prônes des paroisses de la ville et faubourgs et par les carrefours ordinaires, et l'adjudication a lieu, le mardi 22 mai, en l'Hôtel-Commun et Chambre-de-Ville, au profit de Madelaine Lebeau, veuve de Michel Richard, pour la somme de 2,450 livres, aux charges accoutumées et de droit; laquelle somme a été versée comptant entre les mains des échevins Noël, Durand, Troillard et Robert [3] et remise à Me Pierre Lenoir, greffier de l'Election, pour payer partie de la nouvelle acquisition de l'*Hôtellerie des Trois-Rois*.

Deux mots encore pour terminer l'historique de cet édifice

[1] *Regist. des Echev.*

[2] Arch. du départ.; *Invent. du Chapitre Notre-Dame*, caisse II, cote LL, n° 2. (Ces pièces sont égarées.)

[3] *Reg. des Echev.*, 21 et 29 mai 1571. La quittance a été passée devant Jehan Guignard, notaire à Chartres.

public délaissé. La veuve Michel Richard et son fils, Noël Richard, conseiller en l'Election de Chartres, font reconstruire une partie du local acquis des Echevins et vendent une portion des bâtiments et de terrains, qui étaient trop vastes pour leur usage[1], à Me Pierre de Sainctes, lieutenant-criminel, lequel les joignit à la propriété qu'il avait acquise de M. François Plumé, et fit élever de grandes constructions. Mais, dès le 29 avril 1596, M. Jehan Haligre, contrôleur du Grenier-à-sel, faisait saisir sur Françoise Fortin, veuve de noble homme Me Pierre de Sainctes, ce même local, qui fut ensuite vendu. Ladite maison, propriété actuelle de M. Alexandre de Saint-Laumer, et occupée présentement par Me Fabrègue, notaire, fut, le 23 juillet 1789, le théâtre d'une scène de pillage et de dévastation. Elle était alors habitée par M. Cugnot de Rousseville, directeur des Aides et Gabelles; tout son mobilier fut saccagé et brûlé, ainsi que tous les papiers et archives des bureaux. La troupe et la garde nationale furent requises pour arrêter les fauteurs et faire cesser ce désordre. Cette malheureuse affaire eut pour résultat la mort de cinq personnes tuées, de sept blessées, et l'imposition à la ville d'une somme de deux mille livres, qu'elle dut payer à la propriétaire de la maison, pour les dégâts causés à l'immeuble.

C'était pour avoir le droit de s'assembler (dans l'étude actuelle de Me Fabrègue), que, le 8 novembre 1792, à une séance du Conseil-général de la Commune, les citoyens Barré, Aillet, Levassor et Perier, ont déclaré, tant pour eux que pour leurs co-sociétaires « que, tous les jours, sur les cinq heures du soir, dans une » des salles de la maison, où était ci-devant établi la Régie des » Aides, plusieurs citoyens se réunissent pour entendre la lec- » ture des papiers, nouvelles, et conférer sur ces lectures. » Il leur est donné acte de cette déclaration et ils sont autorisés. Cette réunion était désignée sous le nom de la *Société des Quatre-Vingts,* et, par ordre supérieur, ayant moins d'une année d'existence, elle fut dissoute, le 29 brumaire an II (19 novembre 1793); son mobilier fut vendu au profit des pauvres. Cette société fut le berceau du cercle actuel de la place Billard[2].

[1] Plus tard, ces terrains furent encore divisés, et une ruelle très-longue et sinueuse, laquelle existe encore pour l'usage de quelques propriétés, communiquait avec des sorties sur le cloître Saint-Martin, sur le carrefour de la Pelleterie et sur la place Marceau.

[2] Regist. du Conseil général, t. II, fol. 151 vo, et t. III, fol 197 et 286.

Quant à l'autre portion de l'ancien Hôtel-de-Ville, qui existe à l'entrée de la rue de Chuisnes, et qui formait la plus forte part, elle fut vendue par Anne Havard, veuve de Noël Richard, à Marie Haligre, veuve de Louis de Mineray, président au Bailliage, qui la transmit à Me Gobineau, lieutenant-criminel, lequel commença la construction actuelle, formant le *Café Chivot;* et ce fut son fils, lieutenant au régiment de Picardie, et plus tard religieux Minime, qui continua cette décoration architecturale portant un cachet monumental et tout particulier.

Le 19 avril 1666, la juridiction Consulaire de Chartres, assemblée dans le but de rechercher un hôtel convenable, pour tenir ses audiences, attendu que celui qu'elle occupe présentement, dans l'ancien prieuré de Saint-Vincent [1], menaçait ruine, jeta les yeux sur la maison de M. Gobineau. Cette dernière fut louée par bail pour neuf années, à raison de 260 francs par an, bail renouvelé par Me Métivier, greffier criminel du Bailliage, qui avait fait l'acquisition de cette demeure, le 22 mars 1672. Mais le 18 novembre 1681, elle fut vendue aux Juges consulaires des Marchands, pour la somme de 6,700 livres. Ces derniers firent élever sur le faîte, un petit campanille avec une cloche, sur laquelle était frappée l'heure indiquée par le cadran d'une horloge donnant sur la cour, et également placée, en cet endroit, par leurs soins.

Les Juges de Commerce tinrent leurs séances, jusqu'au 2 fructidor an II (19 août 1794), dans ce local, qui fut, en vertu d'un arrêté de la Convention, du 31 août 1793, adjugé pour 20,000 livres, à M. Charles, apothicaire. Le 5 nivôse an III (25 décembre 1794), le susdit local fut loué et devint le *Café Gillot;* puis, en 1804, le rez-de-chaussée fut transformé en magasin d'eau-de-vie. Le 24 novembre de la même année, le premier étage reçut un Cercle Bourgeois, qui faisait suite au *Cercle des Quatre-Vingts.* Enfin, le 10 avril 1812, Mme veuve Charles vendit à M. Jousse ce beau et vaste local, qu'il transforma en un café modèle pour la province, sous le nom de *Café Jousse;* la consommation s'y faisait à haut prix et la blouse populaire y était proscrite.

Après cette longue digression sur les transformations successives de la Maison-de-Ville du Cloître Saint-Martin, nous avons

[1] Situé au Carrefour de la Porte-Cendreuse ou Croix-de-Beaulieu.

hâte de commencer l'histoire du troisième Hôtel-de-Ville Chartrain, qui fut d'abord connu sous le nom de l'*Hôtellerie des Trois-Rois*.

IV.

HOTELLERIE DES TROIS-ROIS

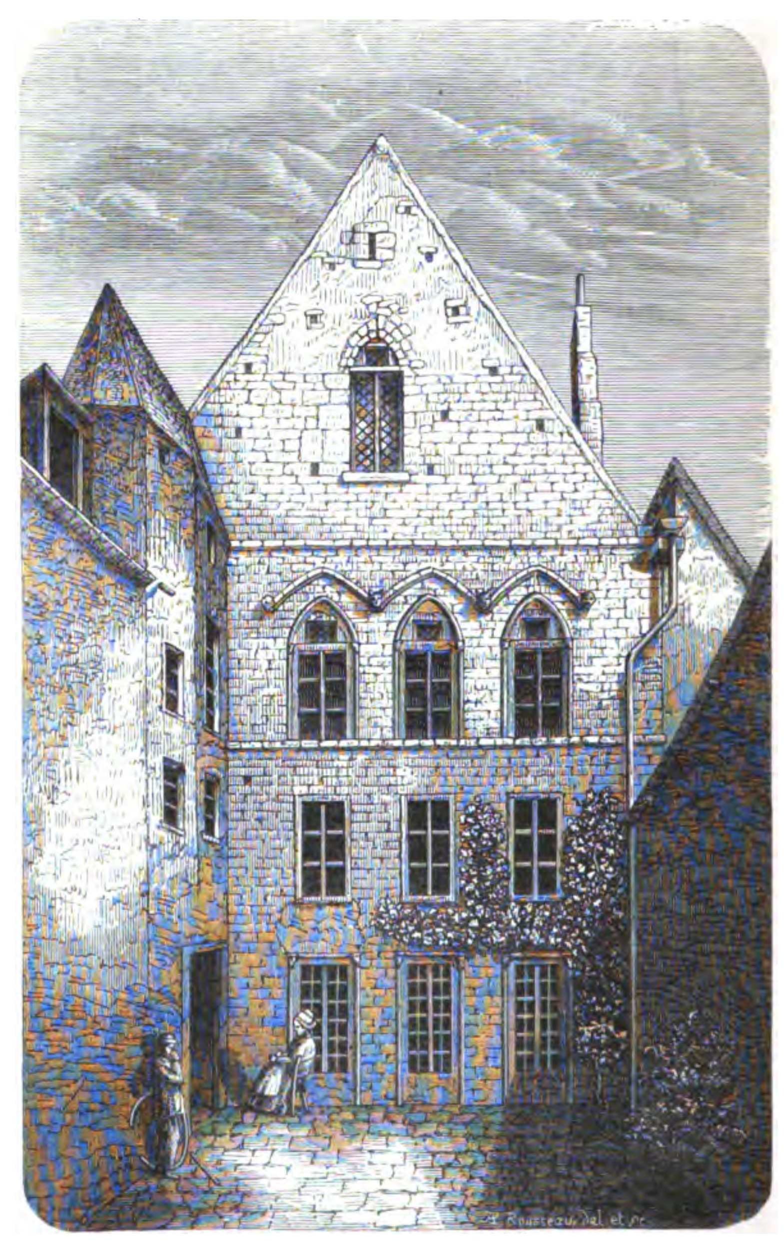
(Hôtel-de-Ville).

(1571-1792.)

Au milieu de la rue des Changes, au XVI[e] siècle, existait, vis-à-vis un petit carrefour, formé par l'embouchure de la rue du Poisson-Doux et l'entrée de la Tour du Roi, un groupe de trois maisons appelées *les Trois-Rois* et ayant leurs façades sur la rue. Celle du milieu se distinguait des deux autres par un grand pignon construit, en partie, en pierres de taille, ainsi que tout le reste de ce logis. L'on pénétrait dans cette propriété par une porte de forme ogivale donnant accès au rez-de-chaussée du *Grand-Perron*, et sise à sa base; ensuite, à droite, un grand portail encore existant et également de forme ogivale, portant à son amortissement, de chaque côté, une tête humaine sculptée, donnait entrée dans une grande cour en parallélogramme, et actuellement commune à trois propriétaires. Tout cet ensemble de bâtiments venait du propre de Pierre de Beschebien, évêque de Chartres [1]. C'est à ce prélat que tous les historiens locaux, sans exception, ont attribué la construction du *Grand-Perron des Trois-Rois;* mais le style, les détails d'architecture et d'ornementation indiquent une origine antérieure; ils accusent la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e]. C'est encore là une légende locale détruite par la science archéologique ; les pierres sont souvent plus explicites et véridiques que l'affirmation des chroniques et les souvenirs effacés des vieillards.

[1] Pierre de Beschebien fut d'abord prévôt de Normandie, en l'église de Chartres, et médecin du Roi ; il succéda à notre prélat Thibaut-le-Moine, décédé en 1442, et il ne prit possession qu'en 1445, de son évêché, qu'il gouverna jusqu'en 1459, année où il mourut.

Pl. III.



FAÇADE DU GRAND-PERRON DES TROIS-ROIS

ANCIEN HÔTEL-DE-VILLE DE CHARTRES (1571-1792).

VUE PRISE DE L'INTÉRIEUR DE LA COUR.

Nous avons fait reproduire (pl. III), une vue pittoresque de la façade du vieil édifice, appelé le *Grand-Perron*, prise dans la petite cour où donnaient les fenêtres de l'ancienne salle détruite des Echevins, d'autant que cette façade postérieure reproduit exactement, dans son ensemble, celle qui est mutilée entièrement et qui donnait sur la rue des Changes.

Ce vaste pignon à angle aigu porte vers son sommet une grande fenêtre carrée divisée par un meneau, et ayant au-dessus d'elle une autre petite fenêtre. Au-dessous, sont trois autres grandes ouvertures ornées d'arcatures saillantes et ogivales en pierres, portant chacune, à leurs retombées, une tête d'animal; ces croisées, de forme carrée, avaient un meneau au milieu et elles avaient chacune, au dessus d'elles, une autre ouverture, le tout enclos dans une arcature ogivale, ayant des colonnettes avec chapiteaux et bases. A l'intérieur, se voit encore un gros pilier en pierre avec base et un chapiteau de la fin du XIII[e] siècle, qui supporte, au moyen de forts liens de charpente, une poutre, soutenant le plancher primitif, dont les solives, espacées de 55 cent. l'une de l'autre, portent 35 cent. d'équarrissage; tout le système de ce plancher est maintenu par d'énormes corbeaux en pierre et saillants, posés dans les murailles, qui n'ont pas moins de 1^{m}20 cent. d'épaisseur, et construites en pierres de taille, moëllons et silex. Depuis ce plancher jusqu'au haut du faîte, ce vaste local ne formait, dans l'origine, qu'un immense vaisseau, avec une charpente d'une magnifique et solide construction, ayant une série de poinçons et d'entraits, et un riche lambris ou bardeau, décoré de peintures, dont on aperçoit encore les traces bien effacées.

Au rez-de-chaussée du *Grand-Perron*, existaient, à la base des deux pignons, deux fenêtres et une porte, encadrées, comme au premier, d'une forme ogivale et ayant des colonnes et chapiteaux pour ornementation. Nous avons encore retrouvé les traces des siéges en pierre, qu'il était d'usage de mettre à l'intérieur, de chaque côté de la baie des fenêtres. La vue pittoresque, reproduite (pl. III), laisse facilement comprendre toute cette distribution. Le *Grand-Perron* porte, à l'intérieur, 22 mèt. 70 cent. de longueur sur 11 mèt. 35 cent. de largeur. Mais une question restera peut-être encore longtemps indécise. Quelle était la destination primitive de cette colossale construction ? Assurément ce n'est pas une œuvre due à notre évêque Beschebien.

Ce bâtiment se reliait avec le *Perron* du fond de la petite cour (actuellement détruit), et qui servait de Chambre du Conseil aux Echevins, par une galerie et un escalier, lequel se continuait et donnait accès au premier étage des divers bâtiments de cette propriété. Toutes ces dépendances étaient de la censive des Courtins [1].

La maison principale offrait une hôtellerie renommée, portant l'enseigne des *Trois-Rois*, laquelle représentait en peinture le portrait des trois rois Mages. Cette enseigne en fer, et suspendue à une potence fleuronnée de même métal, faisait une grande saillie sur la voie publique; son grincement continuel, causé par le souffle des vents, ainsi que le teint basané, joint aux costumes étranges et enrichis des plus vives couleurs des trois personnages orientaux, Gaspard, Melchior et Balthazar, attirait les regards des étrangers. L'aspect grandiose et monumental de cet hôtel invitait les plaideurs opulents appelés au Bailliage, qui tenait, en face, ses séances, à y fixer leur séjour.

On comptait alors, à Chartres, parmi les hôtelleries signalées comme la demeure momentanée des personnages de distinction, de passage dans notre ville, trois autres principales; celle des *Papegaux,* rue Muret; des *Quatre fils Aymon,* rue au Lait; et du *Cheval-Blanc,* dans la rue de ce nom. Mais l'*Hôtellerie des Trois-Rois* était citée comme l'établissement confortable de l'époque. C'est en ce lieu que nous trouvons logées, au XVIe siècle, toutes les notabilités de la Cour, qui séjournaient en notre cité. La transformation de cette hôtellerie en Hôtel-de-Ville n'eut lieu qu'en 1572: les registres de nos Echevins et les comptes des Receveurs municipaux, de cette époque, mentionnent certaines dépenses concernant cette habitation, ainsi que des présents offerts, au nom de la ville, aux personnes de marque accueillies dans cette résidence. En 1507, nous y voyons logés Erard de la Mark, évêque de Liége et futur évêque de Chartres, ainsi que son frère le duc de Bouillon, maréchal de France, et autres seigneurs de leur suite; puis Mgr d'Albret, l'évêque du Mans, et le comte de Roussy; en 1508, M. le Sénéchal de Normandie; en 1510, Madame de Vendosme et M. le

[1] Un acte passé, le 17 mars 1556, devant Aubin Pasquier, notaire royal à Chartres, au sujet de la censive des Courtins, indique que ces logis, divisés en quatre propriétés, étaient soumis à une redevance annuelle, de 16 sols 6 deniers de cens.

Grand-Sénéchal de Normandie; enfin, en 1525, le comte de Saint-Pol et M. d'Esguilly.

Il est vrai que l'ensemble de ce vaste et spacieux local, composé de nombreux appartements pour les maîtres, et d'une basse-cour convenable pour loger les chevaux et les équipages de voyage, justifie cette préférence. Un jeu de paume, dit des *Trois-Rois*, existait dans le fond de la petite cour, à gauche; son entrée principale était par la rue des Changes, avec laquelle il communiquait par un couloir; il en avait une seconde, du côté de la *Maison de la Pie*, dans la rue de ce nom, n° 17.

Notre évêque, Pierre de Beschebien, avait, lors de son décès arrivé en 1459, laissé à ses héritiers tout ce vaste apanage. Une de ses arrière-nièces, Jehanne de Beschebien, femme de René Mallet, procureur en Cour laye, d'abord demeurant à Chartres, et ensuite à Beaumont-le-Chartif, possédait le tout, en 1530. Un contrat passé, le 24 mars 1546, devant Jehan Guignard, notaire royal à Chartres, nous indique que René Mallet et son épouse font don, aux gagers de la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier, « d'ung terrain de vingt pieds de long et de quatre de large, der- » rière leur maison appellée *Les Trois-Roys*, size devant la Tour, » en ladite paroisse de Saint-Martin, pour accroistre l'église » Saint-Martin, moyennant ung anniversaire, à toujours, pour » messes à dire, les jours de saint Remy et de saint André. » Vers cette époque, nous voyons également ces mêmes propriétaires vendre un des trois corps de logis à Jehan Amelon, hôtelier [1], puis deux corps de maison à Pierre Lenoir et « un ouvrouer », et enfin à Michel Richard et Jehanne Aulart, sa femme, un autre bâtiment appelé *La Pie;* c'est alors qu'eut lieu la décadence de la famille de Beschebien et le démembrement de divers corps de logis des dépendances primitives de l'*Hôtellerie des Trois-Rois*.

Le mardi 14 mars 1570, dans une assemblée générale des Echevins, notables et manans de la ville, fut faite l'exposition suivante : « Qu'il est notoire à ung chacun que la Maison-Com- » mune de ceste ville de Chartres, dédyée à faire les assem- » blées, tant générales que particulières, requises et néces- » saires, pour exécuter les mandements à eux adressans et

[1] Le 19 janvier 1547 (1548 n. st.), par acte par devant Gabriel Delaunay, notaire à Chartres.

» vacquer aux affaires et négoces concernant l'administration et
» gouvernement de ladicte ville, est si petite et cravantée [1], et
» peu commode pour vacquer aux affaires qui y surviennent,
» par chacun jour; et qu'ils sont souvent contrainctz eux ayder
» et emprunter la salle épiscopale de Monsieur l'Evesque de
» Chartres, ou l'audition et prétoyre, quant il faut faire assem-
» blée généralle de ville; davantage, que pour retirer l'artille-
» rye, boulletz, armes et munitions servans et nécessaires pour
» la maintenir en l'obéissance du Roy nostre sire; de sorte, la
» pluspart du temps et selon l'occurence des affaires, y sont
» pareillement contrainctz eulx ayder des maisons et lieux cir-
» convoisins à leur grand regret, et dont peuvent survenir plu-
» sieurs grandz inconvéniens ausdictz manans et habitans.
» Pour quoy obvier, estans lesditz appellans advertiz que la
» maison vulgairement nommée les *Trois-Roys,* assize en la rue
» des Changes de ceste dicte ville, estoit mises en cryées et ex-
» posée en vente, auroient, en actendant le bon vouloir du
» Roy, advisé de faire enchérir par Me La Poustoire, procureur
» desditz manans et habitans, ladicte maison des *Trois-Roys,*
» qui est autant propre que nulle autre maison de ladicte ville,
» pour faire une Chambre et Hostel-Commun d'icelle et non
» aultre usage; que ceulx ausquelz elle a appartenu, ont expé-
» rimenté jusques icy; n'ayant sceu tirer commodité de ladite
» maison, synon à faire ung lieu publicq et hostelleryе, aussi
» n'est-elle propre à aultre chose, ou bien à y faire et exercer
» la Justice, ce qui se pourra faire, en actendant que la ruyne
» et démolition advenue à la Tour du Roy, feust réparée : et
» que, pour ce faire, Sa Majesté y eut pourvu [2]. » L'assemblée
adopta unanimement cette acquisition, et mandat fut ensuite
donné à Me La Poustoire d'enchérir, à prix raisonnable et avan-
tageux, aux intérêts de la ville.

Une supplique fut également rédigée et envoyée au Roi, pour
le prier d'accorder son autorisation à ce sujet. Ainsi s'exprimaient

[1] Brisée, lézardée (*aggravare*).

[2] En effet, vers 1576, une partie de ces bâtiments, qui servaient au Bailliage, s'écroulèrent et ne furent jamais rétablis. On lit dans les *Registres des Echevins* : « Le Concierge de la Tour du Roi, à Chartres, est commis pour
» avoir l'œil et faire travailler ceux qui chargent et tirent des pierres et chail-
» loux restant des démolitions de ladite Tour, pour employer à réparer les
» Ravelins. »

les membres de cette assemblée : « Mais ils doubtent que vous ne
» les y voulissiez recepvoir, et aussi qu'il leur seroit impossible
» faire ledit remboursement qui pourra monter à quatre mille
» cinq cens livres qu'ilz n'ont aucunement moien de fournir, à
» cause que les deniers patrimoniaux de ladite ville ne montent,
» par chacun an, qu'à la somme de cent livres tournois de re-
» venu, et à raison du siége qui a esté fait, au commencement
» de l'an mil cinq cens soixante huict, devant ladicte ville, et des
» autres ruynes et charges par eulx souffertes, depuis ledit
» temps, joinct aussi que les gens du clergé de ladicte ville, qui
» possèdent trois fois plus de revenu que le reste desditz habitans,
» sont exempts de telles contributions. Et que son plaisir soit,
» leur permettre vendre ladicte antienne maison de laquelle ilz
» pourront tirer quinze à dix-huit cens livres tournois, et impo-
» ser le surplus, sur tous et chacuns manans et habitans de la-
» dicte ville et faubourgs, privilégiés et non privilégiés. »

La vente de l'*Hôtellerie des Trois-Rois* était forcée : elle eut lieu par décret, entre mineurs et créanciers; mise aux enchères devant le Prévôt de Chartres, le 2 septembre 1570, elle fut adjugée à Me Pierre Lenoir, greffier en l'Election de Chartres, lequel était parent et créancier des vendeurs, moyennant la somme de 4,002 livres 10 sols tournois, et à la charge de tous droits et devoirs seigneuriaux. Pierre Lenoir, en ce cas, servait d'intermédiaire, ou personne interposée, aux Echevins, attendu qu'il avait des droits au retrait lignager, avec Raoul Desfreux et Jehan Laisné; il usait de ce moyen aux fins de devenir acquéreur incommutable, pour le compte de la ville, et en attendant que le roi Charles IX eût autorisé cette acquisition. Sa Majesté, par ses lettres patentes données au château de Boulogne, le 7 février 1571, en son Conseil, acquiesça à tous les points de la supplique des habitants, et ledit Pierre Lenoir céda son contrat à la ville.

Mais Raoul Desfreux et Jehan Laisné s'opposèrent à cette cession, à cause de leur droit lignager sur l'immeuble vendu : une sentence du Bailli de Chartres, du 17 mai 1571, repousse leurs prétentions, mais un arrêt du Parlement, du 17 juillet suivant, reconnaît que les Echevins auront à payer 600 livres, pour droit de retrait, sauf aux prétendants à partager entre eux cette somme.

Suivant le procès-verbal où se trouve consigné tout ce qui

était dû pour cette acquisition, la somme totale se monte à 5,382 livres, tous frais compris. Mais, pour la solder, il manquait, dans la caisse municipale, 3,000 livres, différence existante entre la vente de l'ancien Hôtel-de-Ville et le prix d'achat du nouveau. Il fallut imposer et répartir cette somme entre tous les habitants, le clergé compris. Le 29 janvier 1572, M. Simon, lieutenant-général, dressa à l'Hôtel-de-Ville, en assemblée générale, l'assiette et le chiffre de cotisation, pour les 3,000 livres qui manquaient, sur laquelle somme, d'après les lettres patentes du Roi du 7 février 1571, le clergé devait contribuer pour 1,000 livres, prescription qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas été remplie par l'opposition des gens d'église [1].

Il fut ordonné alors de passer outre et d'agir par contrainte. Nous avons remarqué que, dans cette répartition, Mgr l'évêque de Chartres est compris pour 183 ₶ 1 sol 10 deniers; le Chapitre de Notre-Dame, avec ses chapelains, heuriers, matiniers, marguilliers-clercs et chanoines de Saint-Piat, pour 400 livres 4 sols 4 deniers. Il est dit que, pour parfaire la somme exigée, les abbayes, couvents et clergé des paroisses et autres bénéficiaires de la ville et faubourgs de Chartres seront tenus de suppléer.

L'immeuble, dont l'acquisition vient d'être réalisée, est vaste et spacieux il est vrai, mais de grandes réparations y sont urgentes; aussi est-il décidé que, pour les accomplir, ainsi que pour équilibrer les finances municipales, on louera à long bail toutes les parties de bâtiments qui bordent la rue des Changes, rue commerçante, et dont les loyers, exorbitamment élevés pour cette époque, serviront à dédommager des avances faites et aideront à remplir la caisse municipale, déjà trop obérée [2].

Ce sont les échevins Robert et Troillard qui ont eu la mission d'opérer le transfèrement de l'Hôtel-de-Ville du cloître Saint-Martin dans le nouveau local de la rue des Changes, et d'aviser

[1] *Regist. des Echev.*, 6 août et 4 septembre 1571.

[2] Le 21 juin 1571, à la requête présentée par Noël Huillery et Pierre Barrier, marchands, qui réclament un délai jusqu'à Noël prochain pour quitter leurs boutiques, il n'est accordé que jusqu'à la saint Jean-Baptiste prochaine. Le 28 mai, bail est fait audit Barrier, maître fourbisseur « des portes et ouvrouers dépendant du *Grand-Perron* de l'Hôtel-de-Ville avec chambres estans » derrière et au dessous, entre lesdits ouvrouers et la grande salle haute dudit » Perron, moyennant 45 livres tournois, à la charge de faire toutes les réparations. »

à l'appropriation des lieux de réunion et de l'arsenal. Nous sommes au mois d'octobre 1571, et rien n'est encore installé. Aussi la veuve Michel Richard demande instamment « qu'on » retire l'artillerie, meubles et ustensiles estant en l'Hôtel-de- » Ville qui lui a esté vendu et adjugé, pour qu'elle puisse jouir, » selon le contrat de vente. » Les Echevins assemblés, après avoir pris connaissance des délibérations faites sur ce sujet, le 31 juillet, 21 août et 10 septembre précédents, délibérations d'après lesquelles il est spécifié que lesdits Robert et Troillard ont été chargés de cette opération, décident: que le transport des meubles, artillerie et munitions de guerre, en cas qu'il n'ait pas été accompli dans un court délai, sera fait aux frais desdits délégués [1].

Au milieu de ce remue-ménage, le greffier-clerc de la ville expose aux Echevins « qu'à cause dudit office de clerc et greffier, lui et ses prédécesseurs, dans ledit état, ont, de temps immémorial, été logés en la Maison et Hôtel-Commun de ladite ville, et il requiert que ce droit de logis lui soit conservé et assigné, en quelque endroit commode [2]. »

Tous les locaux non utilisés pour le service des Echevins et de la ville sont loués; l'arsenal est rempli d'artillerie et de munitions; la vaste salle formée de tout l'étage supérieur du Grand-Perron et situé au dessus de tout le rez-de-chaussée, est disposé en magasin à blé et farine, dans le but d'assurer des approvisionnements indispensables et utiles, en cas de siége. Plus tard, le même local est loué à de riches bourgeois Chartrains, ou à des spéculateurs, pour le même usage et emploi [3].

Nous voyons, le 12 juin 1584, qu'il y a déclaration d'urgence de faire de grandes réparations au Perron où se tiennent les assemblées : « Qu'il est besoin de replancher à neuf, au-dessus » de la salle, et où sont plusieurs caques de pouldre, boulets, » grenades, lances à feu, canons et autres machines de guerre, » et il est ordonné que ces pouldres et munitions seront trans- » portées dudit lieu à l'Arsenal de la ville, ou autre endroit de

[1] *Regist. des Echev.*, 9 octobre 1571.

[2] *Regist. des Echev.*, 9 octobre 1571.

[3] *Regist. des Echev.*, 10 et 17 mars 1589, et *Comptes de la Ville*, de 1607. Loué à Jacques Lemaire, bourgeois, le grenier du Grand-Perron, pour 18 livres; et celui de la Chambre du Conseil, à Mathurin Brebion, bourgeois, pour 12 livres.

» sûreté, pour y estre conservés par des gens non suspects. » Et, le 27 novembre suivant, on décide, après délibération, que l'on entrera, le mardi 4 décembre prochain, en possession de la salle des assemblées nouvellement réparée, « laquelle avoit esté » délaissée, tant à cause des réparations et bastiments qui y ont » esté faits, qu'à cause de la peste qui régnoit dans ledit Hostel- » de-Ville. Il est ordonné qu'on nettoyera ladite salle; qu'il y » sera éteint une quantité de chaux, et qu'on fera, plusieurs » fois, du feu dans la cheminée et autres endroits de la salle; » et aussi, que les bancs, siéges et bureaux nécessaires pour » les assemblées, seront lavés et nettoyés. » Ainsi nous voyons que le fléau qui décima toutes les villes de France, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, la peste envahit aussi notre cité, et que des moyens prophylactiques, peu coûteux, sont employés par nos édiles, pour conjurer le danger.

Le 4 décembre 1585, on livre à bail, à toujours, à Louis Bruno, maître cordonnier, la grande maison de bois située sur la rue, à droite en entrant (c'est la maison de M. Château, tapissier), moyennant la somme de 300 écus d'or une fois payée, et une rente annuelle de dix écus d'or sol (30 francs)[1].

L'entrée de l'Hôtel-de-Ville était d'un aspect monumental. A la droite du Grand-Perron, est une porte ogivale en pierres au-dessus de laquelle existait, à cette époque, une grande chambre, ayant une fenêtre donnant sur la rue et une autre sur la grande cour. Un comble élevé, en forme de pavillon, et surmontant cette construction, avait un cachet particulier et décoratif, d'autant plus remarquable, que l'entrée de la Tour-du-Roi, située en face et appelée le Polivet, semblait former un parallèle. Le dessous du pavillon de l'Hôtel-de-Ville fut transformé, en 1587, en poste militaire, « duquel seront tirées » les rondes ordinaires pour chacune nuit » disait l'ordonnance [2].

A la fin du XVI[e] siècle, ce petit carrefour, situé au centre de la rue des Changes, est souvent bruyant et tumultueux. A l'un

[1] Le 27 novembre 1624, la ville a racheté pour 3,000 livres, cette maison vendue à bail, à Louis Brunean. Cette vente eut lieu par licitation entre créanciers.

Le *Grand-Perron*, à gauche en entrant, fut occupé à long bail, par les sieurs Bodo, Besville et Boullèze, en vertu de baux passés en 1601.

[2] *Regist. des Echev.,* 11 novembre 1587.

de ses angles, vers le Bailliage, se voit un poteau de justice, auquel sont appendues les armoiries du duché de Chartres, et, à l'autre angle, se dresse le Mai, planté et renouvelé, chaque année, par les Basochiens. C'est en cet endroit que le Buccine, ou Crieur public de la ville, souvent accompagné d'un sergent royal, publie les édits du Roi; les monitoires du clergé, ainsi que les ordonnances du Bailliage et les sentences du Prévôt, pour les corporations, et, de même, les arrêtés de voirie et de salubrité des Échevins; et, quelquefois, l'Exécuteur des arrêts criminels y exerça son fatal ministère [1].

Les feux de la saint Jean-Baptiste et de la saint Rémy ont lieu au milieu de ce carrefour. Aussi, la vigile de la saint Jean-Baptiste 1591, pouvait-on remarquer, en cet endroit, Mgr le cardinal de Bourbon, M. le Chancelier et autres seigneurs et dames de la Cour assistant au feu de joie, et acceptant, ensuite, une collation qui leur était offerte par les Échevins dans l'Hôtel-de-Ville [2]. Puis, le 27 juillet 1593, nos Édiles ont ordonné, « qu'en » signe de réjouissance, pour la conversion du Roi, lequel, » visité de la grâce de Dieu, est puis, naguères, retourné au giron » de l'église Catholique, seront, le jour de demain, au soir, faits » feux de joie par la ville, et nommément un, qui sera dressé, » au nom du corps de ville, devant l'Hôtel-Commun d'icelle. » Lorsque les sergents royaux étaient requis d'y assister, pour y maintenir le bon ordre, il leur était alloué, pour tous, « un » escu [3]. » Le 15 avril 1605, il y eut encore un feu de joie, pour l'élection du pape Léon XI. Lors des victoires remportées sous Louis XIII, soit pour la reddition de Saint-Jean-d'Angély, soit pour la prise de l'île de Rhé, « il est payé 3 livres aux hault-boys » et 36 sols aux tambours qui ont joué de leurs instruments, » pendant la durée desdits feux de joye [4]. » Sous Louis XIV, en 1707, lors de la prise de Lérida, on tire, en ce lieu, un feu d'artifice, et en 1708 on y fait un feu de joie pour la victoire de Tortose.

[1] Le 22 août 1531, Guillaume Le Coq, prêtre, qui avait commis un meurtre, y avait le poing coupé, et il était ensuite conduit sur le marché aux Pourceaux à Chartres, pour y être brûlé vif. Voy. *Journal de Jehan Bouvart*, année 1531; manusc., et Souchet, *Hist. du Diocèse et de la Ville de Chartres*, t. IV, liv. VI, ch. 12.

[2] *Regist. des Échev.*, 17 décembre 1591.

[3] *Regist. des Échev.*, 22 juin 1599 et le 6 novembre 1601.

[4] *Comptes de la Ville*, années 1621 et 1627.

Sur ce même carrefour eurent lieu des scènes de dissensions politiques et religieuses, à l'époque de la Ligue. Les ressources financières de la cité sont épuisées, par suite du siége mis devant Chartres en 1568, et par la présence de gens de guerre entretenus, pendant vingt années, dans les lieux environnants. Pour éviter un coup de main sur la ville, la Sainte-Union envoie un gouverneur et des troupes au secours des Ligueurs Chartrains; aussi est-il fait main-basse sur tous les biens, meubles, provisions et revenus des habitants réputés huguenots et partisans du Béarnais; et ils étaient nombreux à Chartres. Le 20 mars 1580, est publiée une ordonnance « que les biens » meubles appartenans au sieur de Sausseux, estant en la mai- » son où se tient la justice des Consuls à Chartres, et qui y ont » esté trouvés et mis par inventaire, seront vendus, le jour de » demain, *devant l'Hostel-de-Ville*, au son du tambourin, par » le capitaine du quartier, où est assise ladite maison, ses lieu- » tenants, enseignes ou sergents; et les deniers, qui en provien- » dront, mis au coffre ordonné en l'Hostel-Commun de la ville, » pour subvenir aux affaires de l'Union. » Assignation est également donnée, le 20 décembre 1589, pour le vendredi 22 dudit mois, à midi, en attendant une heure, à Guillaume Estienne, bourgeois de Chartres, « pour représenter devant l'*Hostel-Com-* » *mun de la ville*, les deux bahuts et meubles appartenans au » sieur de Louasville, pour estre vendus, audit lieu, avec ceux » de Me Guillaume Hubert, tous deux tenant le parti contraire » à l'Union. »

Les comptes de la ville constatent une ordonnance du 29 octobre 1590, par laquelle il est dit « que les poursuites qui » se feront des biens saisiz sur les hérétiques et autres tenans » le party, et que les deniers en provenant seroient distribuez » pour l'entretènement de la maison des gardes du sieur de la » Bourdaisière, gouverneur de la ville, et l'autre moitié, pour » les fortifications et affaires nécessaires. » Aussi voyons-nous que, le 15 janvier 1591, un mois avant le siége mis devant Chartres, par Henri IV, il a été payé « à Georges Babou, sieur » de la Bourdaisière, gouverneur de la ville et pays Chartrain, » la somme de 500 escuz sol, procédant de la vente des biens » meubles, prins par exécution sur Mr Michel Gobineau, re- » ceveur fermier du sieur de Palaiseau, tenant le party con- » traire, à luy estant ordonné, par les gens du Conseil de la

» ville, pour employer à la solde et payement des gens de
» guerre [1]. »

Ensuite, si nous pénétrons dans la chambre du Conseil où sont assemblés nos Ediles, le 24 janvier 1590, nous y entendrons la lecture d'un rapport fait contre Pierre Drappier, apothicaire à Chartres, qui a enfreint les ordres de police de la Sainte-Union, en fournissant, le 21 décembre précédent, à un envoyé du capitaine Bast, qui tenait garnison au château de Denonville, diverses drogues, sans s'être muni d'un passe-port de la ville. Ces marchandises avaient été saisies à la Porte-Guillaume, par les gardes. Pierre Drappier fut donc emprisonné et condamné à cent écus d'amende, les drogues saisies au profit des soldats, et une visite domiciliaire faite chez lui.

C'est à ce sujet que ce dernier, dans une humble requête présentée aux Echevins, expose : « Qu'estant à présent prisonnier
» ès prisons royales, et qu'en considération de ses pertes, de
» son ancien et caduc asge, mesme de la maladie en laquelle il
» est à présent retenu ès dites prisons, il soit eslargi et mis
» hors d'icelles et receu à demeurer en sa maison, pour s'y
» faire panser et médicamenter, et aussi d'estre déchargé des
» cent escus d'amende en laquelle il est condampné envers la
» ville [2]. » Le Conseil, après avoir mûrement délibéré, décide que moitié de ladite amende lui sera remise et qu'il sera élargi; mais que s'il laisse passer huitaine, sans se libérer, il paiera intégralement les cent écus, et sans espérance d'aucune diminution, « et sera le livre trouvé en la maison dudit Drappier,
» qui est un *Nouveau Testament,* de l'interprétation et correc-
» tion des Ministres de Genève, ars et bruslé, en la présence
» dudit Drappier, en ladite chambre, le Conseil tenant, et fait
» recherche, en la maison dudit Drappier, s'il y a autres livres
» suspects d'hérésie, après avoir pris et reçu le serment; s'il y
» en a d'autres, pour estre fait le semblable. » Il est vrai qu'à cette époque néfaste de l'histoire de France, où chaque ville comptait souvent dans son sein autant de dissidents religieux que politiques, il devait être assez difficile de tenir, d'une manière équitable, la balance de la justice. Ce n'était, comme dans toutes les crises d'innovations sociales ou de croyances reli-

[1] *Comptes de la Ville*, 1590-1591.
[2] *Regist. des Échev.*, 23 janvier 1590.

gieuses, qu'une suite de vexations et de taquineries réciproques, entre les citoyens d'une même ville, et en raison de l'influence et de l'énergie des partis belligérants.

Le siége de la ville par Henri IV, et la reddition déloyale qui en fut la suite, mirent un peu de confusion et d'animosité parmi les citadins. Mais enfin les charges publiques redoublant avec le nouveau régime despotique et soldatesque du roi Gascon, cet état de choses fut une des principales causes qui calma l'esprit de parti et rallia les habitants, unanimes pour maugréer ensemble contre le Béarnais qui accablait notre cité de vexations et de demandes incessantes de subsides.

Avec la fin du XVI[e] siècle, les guerres de religion se calmèrent, et les affaires commerciales reprirent, à Chartres, leur essor; mais, pendant cette période désastreuse, notre Hôtel-de-Ville manquait des réparations les plus urgentes. Une délibération du 29 août 1600 donna ordre d'y aviser; aussi voit-on, d'après le devis dressé par Macé Drouault, « maistre des massonneries, » réparations et fortifications pour le Roy, en la ville de » Chartres, » que, dès le 11 août, l'adjudication avait été donnée à Michel Girard, « moyennant sept vingt unze escuz sol » (453 livres), pour ces réparations à faire aux deux vielz per- » rons, à un grand corps de logis et gallerie de la chambre de » ville, et surtout, qui estoit de refaire la plus grande partie de » la couverture d'un vieil perron qui abutte sur la rue aux » Changes, où sont les munitions de guerre, appelé l'Arsenal; » enfoncer de plomb les goutières qui sont le long le corps vieil, » d'autant qu'elles perdoient leur eaue, et distilloient par dedans » la muraille; rechercher la couverture du Perron où est assise » la Chambre-de-Ville, etc. etc. » Suit le détail des ouvrages à exécuter, ainsi que l'exposé des dimensions des bâtiments [1].

C'est à cette époque que, dans une partie de la vaste salle, située au-dessus de l'Arsenal du Grand-Perron, dans la portion donnant sur la petite cour, fut disposé un local qui servit d'abord de Greffe et de logement pour le secrétaire, ainsi qu'une grande chambre d'audience. C'est là que les Échevins de mois et de service travaillaient et siégeaient pour répondre au public; c'est là aussi qu'avait lieu le déjeuner du Corps de ville, le 15 mars, au retour de la procession de Notre-Dame de la Brèche,

[1] *Comptes de la Ville*, 1598 à 1601.

ainsi que celui du jour de la procession de l'octave de la Fête-Dieu [1]. Là encore était servi le banquet annuel d'installation des Échevins nouvellement élus.

Les registres du Corps municipal constatent, aux années 1596 et 1599, « qu'il a esté payé la somme de cinq escus sol, qui a » accoutumé estre payée à Me Claude Martin, greffier et con- » cierge de l'Hostel-de-Ville [2], pour le feu qui se fait, par cha- » cun an, aux assemblées ordinaires; qu'il sera encore payé » audit Martin, la somme de six escus sol, en considération du » bois, charbon et chandelle par lui fournis ès assemblées ex- » traordinaires en l'année. » En raison de la modicité de ces sommes payées pour le chauffage, on serait porté à croire que la ville possédait des appareils très-économiques pour produire du calorique et parvenir à chauffer d'aussi vastes locaux que ceux en usage alors. Nous avons signalé précédemment un serviteur de l'Hôtel-de-Ville qui cumulait son emploi avec celui d'écorcheur, et voilà maintenant le Greffier du Corps municipal qui joint à sa fonction celle de concierge !

La salle, qui servait pour les assemblées ordinaires, se voyait au fond de la seconde cour, dans un grand bâtiment construit en pierres et appelé *le Perron*. Les murs avaient un mètre d'épaisseur. On y communiquait de la cour principale par une galerie qui passait au pied du grand escalier. Cette salle offrait un aspect très-simple : un vaste bureau occupait le fond; c'était là que siégeaient les Échevins. Autour étaient disposés des bancs en bois et rembourrés, destinés aux officiers, notables ou députés ayant droit d'assister ou de siéger aux assemblées ordinaires; à moins d'ordres contraires, les assemblées générales devaient se tenir à la Tour du Roi [3]. Une énorme cheminée en pierres, portant 2 mèt. 50 cent. de largeur, située sur la gauche, et dont le manteau avait deux mètres d'élévation, donnait toute facilité à un grand nombre de personnes de se chauffer debout; l'âtre du foyer était si large qu'il pouvait facilement recevoir un

[1] Il est payé à Jeanne Martin, concierge, 3 livres pour avoir fourni le linge et la vaisselle dans ces deux circonstances (*Comptes de la Ville*, 1665 à 1668).

[2] Jacques Anquetin, auteur de la *Beausse desséchée*, prend également la même qualification (*Comptes de la Ville*, 1668 à 1677).

[3] « Le Bureau, pour les fortifications de la ville, se tiendra dedans la *Chambre des Bourgeois de la Tour* de ladite ville. » (*Regist. des Échev.*, 17 mars 1589.)

fagot de bois entier; les murs de ce local étaient recouverts d'une tapisserie appelée marganne; les solives étaient apparentes, peintes et décorées d'arabesques; elles étaient soutenues par des poutrelles qui s'appuyaient le long des murs, sur des corbeaux en pierres et saillants.

Puisque nous avons parlé de la vaste cheminée, disons deux mots d'une plaque de foyer monumentale, faite par ordre des Échevins. Ces détails nous fourniront d'utiles renseignements archéologiques.

« Le 16 février 1683, il est payé à Mathurin Ménager, maître » menuisier à Chartres, la somme de 20 livres tournois, pour » avoir livré les armes du Roy et ceux de la ville, taillées en » relief sur bois, pour servir de modelle à faire une plaque de » fonte, pour servir de contre-feu à la cheminée de la Chambre » de la Maison-de-Ville. » Puis, le 25 mai suivant, il est livré par le sieur De la Fontainte, maistre des grosses forges de Senonches, une plaque ou contre-feu, par lui rendue à Chartres; et il lui est payé, pour la fonte et la façon, 84 livres 10 sols, plus, pour le transport, droit d'entrée en ville et déchargement, 17 livres 3 sols [1]. Nous avons vainement cherché la trace de ce magnifique débris du XVIIe siècle, qui ne devait pas peser moins de 300 kilogrammes. Ce beau morceau de fonte, portant en relief les armes de France et celles de la ville, a dû disparaître, pendant la période destructive de 1793, sous le marteau égalitaire qui signala cette époque si désastreuse pour les arts.

Une scène, déplorable en ses résultats et sa violence, vint attrister la ville de Chartres, en 1651. L'assemblée des trois États du pays Chartrain avait été convoquée à Chartres. Le 17 août, la noblesse s'était réunie dans la grande salle de la Tour du Roi, sise au Bailliage, en face de l'Hôtel-de-Ville. Pour une simple question de préséance entre les nobles et les gens de la justice, un combat à outrance eut lieu dans cette salle et ses abords; il y eut quatre individus tués et onze blessés parmi les habitants dirigés par Me Travers, avocat et lieutenant d'un quartier de la ville; la noblesse compta, parmi ses morts, M. de Roncières, gouverneur de Toul, et M. Dumesnil-Berchères, et cinq autres individus blessés dangereusement. Les moteurs de ce tumulte sanglant étaient le sieur Antoine de Girois, chevalier, sieur de

[1] *Comptes de la Ville*, 1680 à 1683.

Bonneval[1], et le sieur de Villiers-le-Morhier. Les morts et les blessés furent déposés dans la Chambre du conseil de l'Hôtel-de-Ville, et les nobles furent conduits en prison, sous la protection du sieur de Maintenon, bailli de Chartres, afin de les soustraire à la fureur populaire[2].

C'est dans cette vaste salle que les Édiles de la cité Chartraine s'occupent des intérêts de la Commune, qu'ils pourvoient à la sécurité, à la salubrité, ainsi qu'à la police de la ville. Tout près de là est placé l'Arsenal, où sont emmagasinées les munitions de guerre destinées à faire face à l'ennemi, ainsi que les engins pour combattre l'incendie. Notre poète Beauceron, Radulphe Bouterais, dans son langage descriptif en vers[3], s'exprime ainsi, touchant cet Hôtel-de-Ville.

Ædiles vicina tenent spatiosaque tectis
Atria, vbi tractant vrbana negotia, curant
Publica, prospiciunt vrbi : seu bella fatigant,
Siue lues, seu annona gravis, vel quidquid agendum.
Martis ibi tuta est tormentorumque ; taberna,
Pulueris igniuomi, fusorumque vere globorum ;
Scalarum, vncorum ad pellenda incendia quernis
A domibus ; nam materies dat pabula flammis.
Talibus vsque viris res ciuica salua remansit.

Nous voici arrivés au règne de Louis XIV, règne signalé par son goût fastueux et ses grandes choses, lequel goût fait sentir son influence jusque dans la province. « Le 8 mai 1684, il est payé » au sieur Lejeune, architecte, 26 livres, pour avoir esté d'Anet » à Chartres, donner le dessin d'un portail et d'une Chambre-» de-Ville sur l'Arsenal[4]. » La salle d'assemblée du Corps de ville va se sentir du progrès décoratif; car, le 25 janvier 1678, on paye 10 livres à Math. Gabois, marchand, pour un tableau qu'on lui a acheté, représentant le *Christ mourant*, afin de

[1] Ce turbulent seigneur avait déjà figuré aux assemblées de Vendôme et du Mans où il avait également excité ses collègues contre les gens de la justice.

[2] Voyez *Procez-Verbal contenant tout ce qui s'est faict et passé dans l'assemblée générale faicte à Chartres, pour députer aux Estats généraux*, etc. (Paris. M. Colombel. M. DC. LI.), in-4° de 16 pages. Mais cette pièce n'est pas véridique, dans son contexte, attendu qu'elle met tous les torts sur les citoyens Chartrains; ce qui est erroné.

[3] *Vrbis gentisqve Carnvtvm historia*, etc. Rodolphus Boterius (Paris, Bessin M. DC. XXIII.), in-8°, p. 73.

[4] *Comptes de la Ville*, 1683-1684.

le placer au dessus du bureau; et, le 24 janvier 1687, il est soldé « à Louis Estienne, marchand drapier, la somme de 53 » livres 13 solz, pour quarante-neuf aulnes de serge verte par » lui livrées, pour faire quatre rideaux aux tableaux de Sa » Majesté et de Monsieur le duc d'Orléans, et aux deux croisées » de la Chambre-de-Ville [1]. » Quel a été le sort de ces deux tableaux, qui étaient peut-être des œuvres de maître? Enfin, pour compléter cette installation, le 10 juillet 1693, il est acheté « à maistre Estienne Pautrissel, directeur des Aides en l'Election » de Chartres, un tapy de Turquie pour 60 livres, pour couvrir » le bureau de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. »

Le 8 août 1702, Claude Augé, sculpteur, reçoit la somme de 77 livres 10 sols, pour ouvrage de son métier fait à l'Hôtel-de-Ville [2]. Au même temps, nos Échevins faisaient faire, à Paris, l'acquisition d'une chaise-à-porteur ornée des armes de la ville, pour 50 livres.

Nos concitoyens satisfaits du gouvernement sage et progressif de M. Fleuriau d'Armenonville, Lieutenant-général et gouverneur du pays Chartrain, sollicitèrent l'autorisation de faire exécuter son portrait par un peintre célèbre, pour orner la chambre du Conseil; en effet, nous avons pu constater que, le 8 novembre 1707, il est ordonné de payer au sieur Rigault, peintre à Paris, pour avoir fait un grand tableau du portrait de Monseigneur d'Armenonville, gouverneur de Chartres, la somme de 250 livres [3], et de plus, 60 livres sont soldées au sieur Favelle qui a fourni l'encadrement doré. Où est encore allée s'enfouir cette épave artistique du XVIII[e] siècle?

Cette vieille salle du Conseil et des Assemblées, âgée de cinq siècles, menace de s'écrouler sur la tête de nos Échevins. Des tassements et des lézardes, qui se prolongent jusque dans la cave existant au-dessous, annoncent un danger latent [4]; aussi

[1] *Comptes de la Ville*, 1687.

[2] *Comptes de la Ville*, 1702-1703. Claude Augé, sculpteur Lyonnais, à laissé, dans notre ville, divers travaux de son art. Ce fut lui qui, en 1691, rétablit la pointe du clocher neuf de la cathédrale, et qui modela la magnifique sphère ornée de serpents, qui termine cette flèche. Il exécuta des travaux d'ornementation pour la clôture du chœur, et fut chargé de construire un des bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Chartres.

[3] Nous osons attribuer ce tableau à Rigaud (Hyacinthe), peintre de portraits, 1639-1743. Sommes-nous dans le vrai?

[4] En 1760, il fut payé à Desgorce, paveur, 100 livres « pour avoir remply

est-il jugé prudent de la détruire totalement, et d'acheter une maison voisine, la maison *du Corbeau,* ayant son entrée rue de la Pie. Sur le sol du jardin de cette maison, on pourra édifier une Chambre de Conseil, mieux disposée et au goût du jour, et offrant le confortable à la mode; d'ailleurs, on avait reconnu que l'ancienne était trop restreinte. En conséquence, par suite d'une délibération du 28 septembre 1719, dès le 29 dudit mois, il est fait acquisition, par devant Jacques Michel et Pierre Lavollée, notaires à Chartres, de la maison *du Corbeau,* appartenant à Me Léonor Germont, docteur en médecine, demeurant ci-devant à Chartres, et actuellement à Paris. Cette vente était poursuivie par des créanciers. La maison se composait de deux corps de logis, à deux étages, d'une cour au milieu, et d'un jardin au fond, joignant l'ancienne chambre du Conseil, le tout en la censive de l'abbé de Josaphat et des Courtins; l'acquisition en était faite, moyennant 2,500 livres, et 100 livres de pot de vin, et tenue à 9 livres 10 sols 2 deniers de cens.

Dans la requête présentée au roi, pour parvenir à cette acquisition, les Echevins exposent: « Qu'estant indispensablement » nécessaire d'agrandir l'Hôtel-de-Ville de Chartres et d'y cons- » truire une Chambre du Conseil et du Trésor, pour renfermer » les titres de la Communauté, et mesme d'y establir un corps- » de-garde pour estre en estat de tenir la main à l'exacte obser- » vance des ordonnances et règlemens sur la discipline mili- » taire, le dépost des armes, veiller à l'entretien et sécurité des » habitans, sans interruption des affaires communes de ladite » ville, etc. etc. [1] » Ils demandent au roi d'homologuer leur acquisition et de les autoriser à faire construire, par adjudication, sur une partie de l'emplacement, une salle neuve pour le Conseil de la Ville [2]. Leur demande fut agréée et les travaux exécutés, suivant les devis faits par les gens du métier, lesquels devis se montèrent ensemble au total de 5,448 livres 18 sols, et l'adjudication eut lieu, au profit de Philippe Foueau, entre-

» de gravois et de terre battue une fente considérable qui s'étoit faite, sous les » anciennes voûtes des caves, dans le petit jardin de l'Hôtel-de-Ville, à trois » pieds de distance de l'escalier qui monte à la Chambre du conseil. »

[1] Une sorte de petit campanile très-simple et encore existant, fut installé sur l'extrémité du pignon du *Grand Perron* donnant sur la rue des Changes, et une petite cloche y fut posée pour servir de signal d'alarme.

[2] Arrest du Conseil d'Estat, du 24 décembre 1721.

preneur des ouvrages du roi, auquel il fut payé 5,750 livres, pour lesdits travaux.

A partir de 1722, le corps de logis, situé sur la rue de la Pie fut loué successivement à divers boutiquiers, mais à la charge, par le preneur « de souffrir le passage libre à mes- » dits sieurs les Maire et Eschevins et autres officiers, dans » l'allée de ladite maison, pour sortir dudit Hostel-de-Ville, » dans la rue de la Pie. » C'était en effet le chemin le plus direct pour arriver à la Chambre du Conseil.

Il est fait mention, touchant l'ornementation de la nouvelle salle, « qu'il a été paié la somme de 530 livres au sieur Jozeau » pour déboursez par lui faits pour trois grands tableaux, avec » leur bordure, qui ont été mis dans la Chambre du Conseil » nouvellement bâtie, suivant son mémoire du 20 avril 1723[1]. » Quels sujets représentaient ces peintures? nous l'ignorons. Et le 4 décembre, il est ordonné qu'il sera construit un édifice devant surmonter la principale entrée de l'Hôtel-de-Ville, pour servir aux illuminations, lors des réjouissances publiques. Adjudication de ces travaux est faite, le 23 décembre suivant, à Guérin, menuisier à Chartres, moyennant 1,800 livres, le tout, d'après les plans présentés par le sieur Marinier, peintre à Chartres.

Nos Échevins, en 1755, désirant perpétuer le souvenir patriotique des Chartrains, et glorifier la mémoire de nos aïeux, pour leur défense héroïque, lors du siége mis devant Chartres, en 1568, par le prince de Condé, lequel fut obligé de le lever, le 15 mars de la même année, ordonnèrent qu'une copie d'un tableau original, possédé par la famille Grenet, serait exécutée pour être placée dans la Chambre du Conseil. Et en effet, Grugé, peintre à Chartres, le reproduisit, et il lui fut payé, pour cette œuvre, 80 livres; et au sieur Moreau, doreur, pour le cadre doré lui servant d'entourage, 18 livres[2]. C'est cette copie qui est actuellement exposée dans la salle de lecture de la Bibliothèque communale de Chartres, où nous l'avons découverte et signalée. Ce tableau, plein de détails naïfs, est une des curiosités locales pas assez appréciée, et qui se trouverait beaucoup mieux placée au Musée de la ville.

En 1779, M. Laurent Morin, architecte, ayant dressé et offert

[1] *Comptes de la Ville*, 1723.
[2] *Comptes de la Ville*, 1755.

à la ville un magnifique plan retraçant le projet de conduire les eaux si salubres de la fontaine de Luisant à Chartres, suivant les vues de la commission des Échevins, qui voulaient alors mettre cette bonne idée à exécution, il est décidé que ce dessin sera monté sur poulies et placé dans la salle du Conseil [1]. Nous avons découvert ce plan, et nous l'avons signalé à qui de droit; mais il est encore relégué dans un coin obscur [2].

En 1768, il fut question de démolir totalement l'Hôtel-de-Ville et de le reconstruire à neuf. A cet effet, des projets furent fournis par M. de Montigny, architecte, mais ils ne reçurent pas d'exécution, circonstance fâcheuse, attendu que ces plans étaient bien conçus et qu'ils ne manquaient pas d'un certain grandiose monumental, particulier au XVIIIe siècle; ils avaient une grande largeur de conception et devaient être d'un bel effet décoratif [3]. Ils n'offraient pas cet aspect banal et vulgaire d'une caserne, tels que les édifices publics que l'on érige à notre époque.

Enfin beaucoup de projets surgirent à la fin du XVIIIe siècle, soit pour reconstruire l'Hôtel-de-Ville sur le même emplacement, soit pour le transférer sur un terrain plus convenable, aux environs des Halles. Un des plus grands obstacles à ces idées d'embellissements, c'était le manque d'argent et, cependant, divers bâtiments de l'ancienne *Hostellerie des Trois-Roys* périclitaient. Dans l'assemblée générale du 26 mai 1781, on décide d'urgence la construction, au rez-de-chaussée, d'un greffe et d'un dépôt pour les Archives. Le lieu choisi fut l'ancien bureau du contrôle des marchands drapiers et le corps-de-garde, qui existaient au fond de la grande cour [4]; le devis présenté par Laurent Morin, le 5 juillet 1781, porte cette dépense à 1,481 livres 3 sols 11 deniers. Pour ce qui regarde le bâtiment des Archives il est dit : que la porte et les volets seront en fer.

Une transformation politique vint au secours des Échevins;

[1] Déjà en 1764 il avait été payé 45 livres au sieur Petit, doreur, pour avoir doré la gorge et le rouleau d'un plan de Paris, destiné à être placé dans cette même salle.

[2] Voy. Procès-Verbaux de la Société Archéologique, t. I, p. 85.

[3] Ces plans autographes et en quatre feuilles existent dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville.

[4] En 1677 il fut payé à Gilles Piébourg, menuisier, 29 livres pour travaux exécutés à la galerie qui « a esté baillée aux Sergers, pour faire le Bureau de la » marque. »

l'ancien hôtel Montescot, rue de la Fromagerie, qui avait d'abord été acquis pour servir à l'établissement, à Chartres, d'un couvent d'Ursulines, fut ensuite occupé jusqu'en 1792, par les filles de la Providence. Cet hôtel leur avait été conservé lors de la saisie des biens conventuels, attendu que ces religieuses se livraient à l'éducation publique des jeunes filles orphelines qu'elles recueillaient; mais, par suite de leur manque de civisme et de leur mode d'instruction anti-républicaine, elles furent expulsées de leur couvent, qui devint alors la propriété du Bureau des Pauvres.

Le 30 avril 1792, un état des propriétés appartenant à la ville est dressé, en exécution de la loi du 12 février précédent. Sur cet état se lit la mention et indication suivante :

« Hôtel-Commun fort ancien, en mauvais état, et dont la » Municipalité occupe une partie, et trois autres parties sont » louées à des artisans, et ne produisent que 336 livres. »

Le 8 août 1792, on agita, au conseil de la Commune, la question de savoir s'il ne serait pas avantageux d'acquérir le Palais épiscopal de Chartres, décrété d'aliénation, pour y loger le Département, le District et la Municipalité. Les avis furent partagés ; le plus grand nombre donna la préférence à la maison de la Providence, pour servir de Mairie, comme étant plus au centre du commerce et des marchés. Le Directoire du département, consulté à ce sujet, accorda son approbation. Un jugement contradictoire, du 15 septembre suivant, avait accordé à l'Hôpital-général des Pauvres cet ancien couvent, pour en disposer à son gré; une commission municipale est nommée pour visiter ce local et connaître les conditions de la vente.

Dans la séance du Conseil général du 2 octobre 1792, M. Chevard, maire, expose l'état de vétusté de la Maison-Commune, sise rue des Changes, l'insuffisance des bureaux existants pour expédier les travaux administratifs, imposés par le nouveau régime aux municipalités, et surtout la privation d'une salle assez spacieuse pour le Conseil général, afin d'y tenir ses séances publiques, et de locaux nécessaires pour recevoir les Archives et l'État-Major de la Garde nationale. Il termine son exposé en disant :

« Qu'aucun lieu n'offre plus d'avantage que la maison dite de » la Providence, dépendant de l'Hôpital-général de cette ville, » sise rue des Ursulines, près le Marché au blé; qu'elle con-

» tient un emplacement assés vaste; que le principal logement » est solidement bâti, qu'il est composé de pièces toutes disposées et propres à recevoir les différens bureaux, les comités » et les salles d'assemblées.

» Que cette maison, outre les deux issues qu'elle a sur la rue » au Lin et des Ursulines, est accompagnée de plusieurs cours » assés vastes, de bâtimens accessoires propres à faire un » corps-de-garde, à loger l'artillerie, les voitures, les bagages » et autres attirails de guerre; en un mot, qu'elle réunit la » sûreté et toutes les commodités qu'exige une administration aussi étendue, aussi détaillée que l'est la Commune de » Chartres.

» Que la situation de cette maison procurera, en outre, » l'avantage du voisinage de l'administration du Département[1], » non-seulement pour la prompte expédition des affaires, mais » encore pour la célérité avec laquelle on pourra faire passer la » force armée, dans le cas où cette administration auroit besoin » de secours.

» Que, depuis plus d'un siècle, les habitans de cette ville » convoitent la maison de la Providence, pour en faire leur Maison-Commune; mais qu'ils ont toujours été contrariés, dans » ce projet, par les ci-devant évêques et autres agens ecclésiastiques qui, dans l'ancien régime, ne recongnoissoient d'établissemens utiles que ceux qui favorisoient le fanatisme, la » superstition et le despotisme sacerdotal.

» Que cette maison est sur le point d'être vendue, que même » elle est affichée pour être adjugée, le 10 de ce mois d'octobre; » que si la municipalité ne saisissoit pas cette occasion favorable, pour s'en rendre propriétaire, les administrés seroient » fondés à lui faire de vifs reproches, par la suite. » Pour conclusion, M. le maire demande qu'il soit instantanément délibéré sur cette question.

Le Conseil, à la suite de cet exposé, si net dans la forme et si vif de couleur, en adopte à l'unanimité les conclusions, et décide qu'il tiendra séance, le jour de la vente, afin de faire procéder, par des commissaires nommés *ad hoc*, à l'enchère de cet immeuble. Le 10 octobre, jour désigné pour l'adjudication, à

[1] Cette administration était établie dans l'ancien couvent des Cordeliers, rue Saint-Michel, où est actuellement le Collége.

la séance du Conseil tenue ce dit jour, il fut donné lecture d'une pétition de plusieurs citoyens, dans laquelle les soussignés exposaient leur opposition à cette acquisition. Le Conseil décida qu'il serait passé outre; mais cependant l'adjudication n'eut pas lieu.

Il faut savoir, pour bien comprendre cette tactique d'opposition, qu'un certain nombre de citoyens croyaient que le régime républicain ne pouvait avoir une longue durée; et que, par conséquent, les ordres monastiques seraient remis en la possession de leurs couvents et biens non aliénés; le parti du nouveau régime, au contraire, tâchait, de son côté, par tous les moyens possibles, de presser la vente des édifices conventuels, afin qu'ils fussent démolis ou transformés, n'importe comment, le but étant d'empêcher le retour trop facile à l'ancien état de choses.

Le résultat des séances des 13 et 30 octobre et 6 novembre 1792, fut que, en raison de l'impossibilité d'acquérir l'ancien couvent de la Providence, il fut décidé qu'il serait loué par la municipalité. Le bail en fut passé, le 6 novembre 1792, pour 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer annuel de 1,000 livres [1].

Notre municipalité transféra son domicile dans l'ancien hôtel Montescot où nous allons la suivre et tâcher d'esquisser la monographie de ce bel édifice qui sert encore actuellement d'Hôtel-de-Ville.

Quant à ce vieil *Hôtel des Trois-Rois*, il fut d'abord loué à diverses personnes [2], puis vendu en trois lots, le 13 messidor an IV (1er juillet 1796).

Le *Grand Perron*, quoique mutilé en divers endroits, offre encore, dans son ensemble, un aspect imposant dans la rue des Changes; son pignon intérieur, que nous reproduisons non restauré (Pl. III), conserve encore de beaux détails d'architecture. Il est question, dit-on, de tendre le cordeau d'alignement novateur de la voirie municipale, dans la rue des Changes; je tremble pour ce vieux débris monumental. Pour nous consoler, l'on nous dit qu'il est juste que toute chose ait une fin.

[1] Pardevant Me Perier, notaire à Chartres.

[2] Marin Allabre, le célèbre dominotier de l'imagerie populaire Chartraine, occupa partie de ce local du 24 juin 1793 au 24 juin 1796. (Bail passé devant Crochart, notaire à Chartres, le 19 juin 1793.)

C'est un axiome nouveau et au goût du jour, mais assurément ce n'est pas une bonne raison.

V.

HOTEL MONTESCOT
(**Hôtel-de-Ville**).
(1792-1867.)

La ville de Chartres peut se glorifier de posséder deux édifices religieux des plus remarquables : d'abord sa magnifique cathédrale, puis l'église Saint-Pierre, élégant débris et précieux souvenir de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Mais nous n'avons à signaler, comme monuments particuliers et édifiés aux frais privés de nos concitoyens, que la jolie maison, sise rue du Grand-Cerf, construite, au milieu du XVIe siècle, par le médecin Claude Huvé qui, pour exciter les habitants de sa ville natale à l'embellir, les prêcha d'exemple, en produisant cette architecture si gracieuse et si correcte dans sa riche décoration; puis l'hôtel Montescot, rue de la Mairie, autre construction plus monumentale encore, des premières années du XVIIe siècle. C'est ce splendide édifice qui va faire le sujet de ce chapitre, comme donnant suite au sujet précédent, attendu qu'il fut le quatrième Hôtel-de-Ville de la cité Chartraine, et qu'il doit terminer notre chronologie historique et archéologique sur cette matière.

La ville de Chartres, comme toutes les anciennes villes, se composait, à l'origine, d'une petite cité, close de fortes murailles, et de faubourgs assez étendus, servant d'avenues à chacune des grandes routes qui y aboutissaient. Au XIIe siècle, la ville s'agrandit, avec l'accroissement de la population alors fut construite une nouvelle enceinte qui renfermait un plus grand périmètre.

Vers la partie méridionale, se trouvait le faubourg de Saint-Martin-au-Val, auquel venaient aboutir, auprès de l'église Saint-Michel, les routes de Blois et d'Orléans. A droite, était le quartier des Halles, et, à gauche, le clos de l'Abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Au XIVe siècle, se voyaient dans l'îlot où est actuel-

lement la Mairie, la *Thuillerie-Moreau*, la *Buffeterie* et l'Hôpital Saint-Michel. Ces trois constructions bordaient la rue Saint-Michel. Avant cette époque, cet emplacement avait dû servir d'écorchoir, à en juger d'après les nombreux débris d'ossements d'animaux que l'on a rencontrés dans les fouilles opérées en ce lieu. Du côté de la rue du Pilori, en se dirigeant vers la maison du poëte Régnier, existait une mare fangeuse, espèce de frou de voirie dont le trop-plein se déversait dans le fossé de la ville. C'est dans ce quartier, éloigné du centre de la cité et des dépendances du Chapitre de Notre-Dame, que la famille Montescot possédait quelques propriétés et la censive de la Fromagerie.

L'existence de cette famille Chartraine nous est révélée, pour la première fois, au commencement du XV[e] siècle, par Jehan de Montescot, Procureur du Roi en l'Election, en 1403. Puis encore un de même nom, qualifié en 1426, de vicomte du Perche[1]. Un autre Jehan de Montescot est également procureur du Roi, en 1446. Une synonymie du prénom de Jehan nous empêche de distinguer chaque membre de cette nombreuse famille, en particulier[2]. Nous trouvons deux Montescot, lieutenants-généraux du Bailliage, en 1441 et 1461, un lieutenant particulier, en 1467; puis Adenet de Montescot figure comme gagier de la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier, en 1463.

Nous pensons que c'est de cet Adenet, que serait issu Pierre de Montescot, licencié, lieutenant du Prévôt de Chartres, en 1502, lequel épousa Marguerite de Gyvès, dame de Mainvilliers, mariée en seconde noces à Jacques Blanchard. Pierre avait un frère, Regnaud de Montescot, chanoine de Chartres et vicaire-général de Louis Guillard; il eut quatre enfants, René et Pierre décédés jeunes. Estienne de Montescot, que nous voyons, dans un acte du 15 juin 1574, qualifié « de notaire et secrétaire du

[1] *Comptes de la Ville*, ann. 1404, fol. 29; et *Mém. de Guil. Laisné*, t. I, p. 148.

[2] Dans une autre branche du même nom, se trouve Thomas de Montescot, lieutenant du Prévôt de Chartres, lequel épousa Anne, fille de Guillaume Piguerre, sieur de la Bouteillerie et des Bordes, Procureur du Roi; ils eurent huit enfants. Cette branche disparut à la fin du XVI[e] siècle; elle habitait sur la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier.

Pour étudier la généalogie de cette famille Montescot, il faut consulter : les *Mémoires de Guil. Laisné*, manusc., t. III, p. 44 renfermant une généalogie, et également les registres des paroisses Saint-Michel et Saint-Martin-le-Viandier de Chartres.

» Roy et de la maison et couronne de France, et recepveur des » décimes du Dyocèse de Chartres, demeurant à Chartres [1]; » et Jehan, l'aîné, seigneur de Mainvilliers-la-Garenne, lequel fut, le 19 octobre 1528, lors de l'érection du Duché de Chartres, choisi par Renée de France, comme son procureur-général, pour la gestion de ses domaines et de tous les droits et revenus de son duché. Il avait épousé Anne Macéas, de laquelle il eut trois enfants : Michel, Anne et Claude [2]. Puis, en 1552, nous trouvons le même Jehan « maistre des Requestes de la Royne. » Il était alors propriétaire de plusieurs maisons, sises en la rue de la Fromagerie (actuellement rue de la Mairie), et possesseur de la censive de ce nom [3].

Dès 1546, il fit édifier, sur l'emplacement de trois maisons et de leurs dépendances, un hôtel à son usage. La direction des travaux fut confiée à Mathurin Davignon, Chartrain et maître charpentier habile [4]. Si nous jugeons de l'importance de l'hôtel par la quantité de bois employé à son érection, elle devait être assez considérable [5]. C'est ce même logis que le fils de Jehan, du nom de Claude, fit reconstruire et amplifier, au commencement du XVII[e] siècle. Ce premier édifice était aussi décoré de belles sculptures qui font également regretter leur suppression [6]. Ce fut, probablement, à l'occasion de cette riche cons-

[1] *Baux et Contrats* du Chapitre de Chartres.

[2] 1° *Michel* fut avocat et, depuis, ministre protestant; il décéda à la Rochelle; 2° *Anne* fut mariée à Jehan de Beaucouché, conseiller au Bailliage de Chartres; 3° *Claude* fut marié à Magdeleine Haverdin. Voici une note intéressante, sur Claude de Montescot, que nous avons découverte dans les *Mém. de Guil. Laisné*, t. I, p. 305. : 1550. *Dominica Pentecosten 25 maii. Tunsuratus* CLAUDIUS, *filius nobilis et scientifici Magistri Joannis Montescot, in juribus licentiati, advocati in Consilio privato domini nostri regis, et Annæ Masseas de Carnoto.*

[3] Cette rue prit successivement les noms de la *Poulaillerie*, de la *Fromagerie*, des *Ursulines* et de la *Mairie*.

[4] Deux de ses descendants furent maires de la ville de Chartres, *Michel*, du 14 janvier 1742 à 1749, et *Claude*, de 1749 à 1758.

[5] Nous possédons le contrat passé entre ledit Davignon et Jacquet Chantepie, M[tre] bûcheron, demeurant au Favril (Eure-et-Loir). Ce contrat désigne tous les bois nécessaires à cette édification; la quantité en est considérable, et le tout devait être livré à Chartres, sur la place des Halles, pour 106 liv. tournois! L'acte fut passé devant Moisy, notaire, à Chartres, le 5 novembre 1544.

[6] Lors de la restauration de la cour intérieure de l'Hôtel-de-Ville, qui eut lieu en 1857, deux pierres furent enlevées au-dessous de l'entablement d'une fenêtre du bâtiment du fond; elles ont mis à découvert des figures sculptées en bas-relief, d'un bon style. Ces pierres avaient été changées de face.

truction, que nos Echevins firent paver la rue de la Fromagerie, en 1565.

Jehan de Montescot, père de Claude, avait acquis, en 1544, pour amplifier les dépendances de son nouvel édifice, deux portions de terrain, et en particulier, une partie de l'ancienne *Thuillerie-Moreau*, sise rue au Lin[1], pour former un jardin, lequel prenait, pour limite, la *Maison de la Fontaine de Jouvence* (maison Louvancour); nous verrons, dans la suite, son fils acheter quelques autres propriétés voisines, pour établir une basse-cour.

Malgré les affirmations contraires, il faut reconnaître que l'ancienne cité des Carnutes renfermait dans son sein, au milieu du XVI[e] siècle, un nombre assez considérable de partisans de Luther et de Calvin, faisant surtout partie de la bourgeoisie, et que le contingent de ces sectateurs hétérodoxes s'accroissait, chaque jour, lorsqu'en vertu d'une lettre du Connétable, écrite aux Echevins, le 25 juin 1562, fut publiée, à Chartres, une ordonnance, qui faisait « commandement à tous Huguenots, » soient hommes ou femmes, de quelque estat et qualité et con- » dition qu'ils soient, gens d'église et de justice, nobles, bour- » geois, marchands, artisans, pauvres ou riches, qu'ils vui- » dent et sortent de la ville, cité, fauxbourgs et banlieue de » Chartres, dans les vingt-quatre heures, sur peine de la vie! » Il fut également ordonné que leurs biens et meubles seraient saisis, pour payer leur quote-part des contributions de la ville. Cent soixante-un habitants ayant été portés sur un rôle, comme suspects, M. d'Eguilly, gouverneur, s'aidant de bourgeois bien pensants qu'il avait fait assembler en armes, leur ordonna de désarmer les suspects, lesquels on mit hors la ville, sans scandale et sans bruit, afin d'éviter une commotion populaire[2].

On avait, d'après divers symptômes précurseurs, conçu la crainte que ces nouveaux religionnaires ne livrassent, par trahison, Chartres à leurs turbulents adhérents. Au nombre de ces nombreux citoyens suspects d'hérésie et expulsés de la ville, se trouvaient des magistrats, des gens d'église, ainsi que Jehan de

[1] Sur les plaintes faites, le 6 avril 1593, par le colonel de Valiraux, commandant la citadelle, à Chartres, le 16 mars 1594, cette rue fut pavée (*Regist. des Echev.*).

[2] *Regist. des Echev.*, 25 juin 1562.

Montescot, Jehan de Beaucouché, son beau-frère, leurs épouses, ainsi que plusieurs de leurs alliés.

Le 27 octobre suivant, furent présentées à une assemblée générale de la ville des lettres patentes du Roi, adressées à MM. tenant le siége Présidial de Chartres et aux divers autres baillis du pays Chartrain. Elles enjoignaient aux Echevins l'ordre de se faire représenter un rôle contenant les noms de ceux de la nouvelle religion, avec des informations touchant l'auteur de cette liste, en ce qui concernait les dénommés Jehan de Montescot, maître des Requêtes de la Reine mère, et Anne Macéas, son épouse, ainsi que Jehan de Beaucouché, conseiller au Présidial, et Anne de Montescot, sa femme. Suivait le commandement exprès d'avoir à biffer les susdits de la liste des hérétiques, et de les remettre en leurs fonctions et domiciles, attendu qu'ils devaient être réputés bons catholiques, « avec défenses aux » Echevins de les molester, sous prétexte qu'Anne Macéas et » Anne de Montescot ayent esté, quelques fois, aux presches de » la nouvelle religion, sans avoir rien suivi d'icelle, ni délaissé » les anciens commandemens de l'église, y ayant assisté plus par » curiosité qu'autrement. » Pour quoi il est demandé, pour réparations, l'entérinement desdites lettres. Malgré cette injonction, l'assemblée ne voulut pas entendre raison ni se rendre au désir du Roi [1]. Ce ne fut que l'année suivante que les suspects furent admis à rentrer à Chartres. Mais ils demeurèrent dans un état de suspicion, au milieu de leurs concitoyens.

Jehan de Montescot décéda, en 1575. Son fils Claude épousa, l'année suivante, Magdeleine Haverdin [2], dont le père, Euverte Haverdin, était, en notre ville, receveur des Aides. Claude, héritier de son père, devint possesseur de l'hôtel, rue de la Fromagerie. Ayant intention de l'amplifier et de l'accroître, il fit, à ce sujet, le 26 janvier 1577, acquisition d'une portion de jardin joignant la propriété de la veuve Thomas Laurent [3]. L'acte de vente qualifie du titre de *noble homme, maistre Claude de Montescot, conseiller, notaire et secrétaire du Roy, nostre*

[1] *Regist. des Echev.*, 27 octobre et 10 novembre 1562.

[2] Une généalogie de cette famille indique que Magdeleine Haverdin serait fille de Florent Haverdin et de Marie Grenet, et qu'elle aurait épousé, en premières noces, Miles Bontant, seigneur de Noyer. (*Manusc. de la Biblioth. de Chartres* 6/A, n° 12 *bis*, fol. 48.)

[3] Pardevant Guillaume Le Mosnier, notaire royal, à Chartres.

sire[1]. De même que ses ancêtres, il fut toujours dévoué à la Cour. Aussi, lorsque le parti de la Ligue se dessina nettement dans Chartres, Claude, qui tenait à ses fonctions et à ses emplois, pour prouver son attachement à son roi, se déclara ouvertement contre les Ligueurs; mais son civisme fut mis en suspicion. Alors il crut prudent de se retirer de la ville, en emportant ses objets mobiliers les plus précieux. Il abandonna son hôtel tout meublé; son ami, Michel Gobineau, fut chargé de la surveillance de ses intérêts, pendant son absence, tant à la ville qu'à la campagne, où il possédait aussi de grandes propriétés.

Le 6 février 1589, « le sieur de Montescot est reconnu, dé- » claré et convaincu d'estre contraire au parti de l'Union de la » ville et proditeur de sa patrie. » Aussi, le Corps de ville ordonna qu'une saisie de tous ses biens meubles, tant de ceux renfermés en son hôtel à Chartres, que de tous ceux existant en ses autres domaines, aurait lieu; que ses fermages seraient perçus, et qu'il en serait fait l'emploi jugé le plus utile. En effet, le 18 mars, les blés saisis en sa maison sont enlevés et donnés à moudre, et la farine qui en provenait déposée au magasin de la ville. Le 21 mars, il est fait inventaire détaillé des objets mobiliers contenus en deux bahuts trouvés en son hôtel[2].

Nous voyons, le 17 juin 1589, Claude de Montescot réfugié à Beaugency, et entretenant avec son ami Michel Gobineau une correspondance secrète et hostile à la Ligue chartraine. Un passage d'une de ses lettres adressée aux Echevins de la ville, et que nous croyons devoir reproduire, indique bien que le transfuge Montescot était alors fidèle serviteur du Roi, tout dévoué à ses concitoyens et à sa ville natale. « Je n'ai voulu faillir, dit-il, » pour l'obligation que j'ai à ma patrie, en général, et l'affec- » tion que j'ai, en particulier, à mes amis, de vous faire ceste » lettre, pour vous avertir que, quand la volonté vous viendra » de vous-mesmes, je vous conseille, comme vostre ami, de ne » vous adresser à autre qu'au Roi directement, duquel vous » aurés beaucoup meilleur marché que de vous adresser à au- » cun autre; en quoi je vous assisterai de ce qui sera en ma

[1] Paroisse Saint-Michel, le 18 octobre 1578; dans l'acte de baptême de sa fille Marie, il est qualifié de *Secrétaire du Roy, et Recepveur des Décimes;* en 1587, de *Trésorier du Roy;* et enfin, en 1601, de *Conseiller du Roy et Trésorier de ses parties Casuelles.*

[2] *Regist. des Echev.*, 18 et 21 mars 1589.

» puissance, nonobstant les indignités qui m'ont esté usées, » que je sais qui ne sont procédées des honnestes gens; vous » ayant conservé de bons amis qui intercéderont pour vous, » quand vous voudrés recongnoistre; me tenant près de Sa » Majesté pour vous y servir, etc. [1]. » Ce Chartrain devait être de bon conseil, et son style indique une âme généreuse.

Sa correspondance avec Michel Gobineau, qui était receveur des deniers Communs de la Ville, ayant été interceptée, ce dernier fut privé de son emploi et mis en surveillance [2]; et nos Echevins, au lieu de reconnaître les bons sentiments de Claude de Montescot envers les habitants, exercèrent contre lui de nouvelles rigueurs. Il fut de suite ordonné que ses biens seraient affermés, et ses meubles vendus. Son hôtel de la rue de la Fromagerie fut livré pour servir d'habitation au sieur de Saint-Arnoult, gentilhomme catholique, qui s'était retiré à Chartres, pour contribuer à la défense de la ville et combattre les ennemis de la Sainte-Union.

Babou de la Bourdaisière, gouverneur de Chartres et de la Province, arriva en cette ville, le 7 novembre 1589, pour en prendre le commandement. Il choisit pour sa demeure, comme étant le plus convenable, l'hôtel du sieur de Montescot, et le sieur de Saint-Arnoult fut installé dans la maison de Pierre Lemaire, bourgeois de Chartres, sise rue Saint-Pierre. Ce dernier s'était aussi, avec beaucoup d'autres, enfui de Chartres. Diverses maisons de ces bannis ou émigrés furent alors destinées à servir de logements ou casernes aux troupes royales.

Le roi Henri IV avait, le 12 février 1591, investi la ville. Il était venu en personne mettre le siége devant Chartres; cette cité rebelle était au pouvoir des Ligueurs. Il faut bien le dire ici, la moitié des habitants, et des plus notables, au nombre desquels figurait l'évêque Nicolas de Thou, entretenait des intelligences avec les assiégeants; et, parmi les commensaux de Henri IV, à son camp devant Chartres, l'on pouvait compter la famille Montescot et ses alliés [3]. La ville se rendit le 19 avril suivant.

[1] *Regist. des Echev.*, 17 juin 1589, où se trouve la copie de deux lettres du sieur de Montescot.

[2] Voy. *Lettres Beauceronnes* (Chartres, Garnier, 1865), p. 199.

[3] Nicolas de Thou vendit, le 2 avril 1587, afin de pouvoir payer la taxe imposée sur le clergé, « à Claude de Montescot, receveur des Décimes du

Il y eut alors, dans cette cité, un sauve-qui-peut général, du parti des Ligueurs. Tous les habitants, qui avaient fui devant les menaces et les voies de fait des partisans de la Sainte-Union, rentrèrent dans la ville, protégés par les troupes du Béarnais. Aussi, Claude de Montescot, profitant de sa faveur à la Cour, fit nommer par le roi, le 26 juin 1591, à un canonicat de l'église Notre-Dame, son fils *Nicolas,* lequel avait été tenu sur les fonds baptismaux par l'évêque Nicolas de Thou, le 10 mars 1580[1]. Tous les actes de baptême de la nombreuse progéniture de Claude de Montescot attestent qu'il était lié d'amitié avec les grandes familles Chartraines, aussi bien qu'avec les plus hauts personnages de qualité, surtout après sa rentrée à Chartres, en 1591. Ainsi nous trouvons que « le 31 mars 1592, fut bap-
» tisé *François,* fils de noble homme Claude de Montescot et
» damoyselle Magdeleine Averdin; ses parins furent hault et
» puissant seigneur, messire François d'Escoubleau, chevalier
» des ordres du Roy, Gouverneur et Lieutenant-Général, pour
» Sa Majesté, en la ville de Chartres; et noble homme Baltazar
» Gobelin, conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, et tréso-
» rier en son Espargne. La marraine haulte et puissante dame
» Marguerite Hurault, veufve du feu seigneur Monsieur de
» Nelle. »

Claude de Montescot, après avoir obtenu des Echevins le remboursement, du moins en partie, de toutes les choses lui appartenant qu'ils avaient saisies ou vendues, pendant son absence, devint, auprès du Roi, le protecteur de la ville et son solliciteur, pour obtenir la diminution des subsides, en tous genres, que Sa Majesté exigeait continuellement des Chartrains. Il possédait alors, à Paris, un hôtel qu'il habitait, lors de sa résidence à la Cour, mais il voulut avoir également, au milieu de sa famille, à Chartres, une riche demeure. Celle que son père avait fait construire, rue de la Fromagerie, en 1544, ne lui semblait sans doute pas assez somptueuse; elle lui paraissait tout au moins

» diocèse de Chartres et Trésorier général de la maison du Roy, demeurant à
» Chartres, le lieu et mestairie de Villeneufve, paroisse d'Allonne. » (*Collect. Gaig. Evêques*, n° 167, p. 423.)

[1] Des huit enfants issus de Claude de Montescot et de Magdeleine Haverdin, quatre décédèrent en bas âge. Nous trouvons un autre de ses fils, Claude, nommé chanoine de Chartres, par décret du 3 novembre 1593; à son décès, un de ses frères, *Jacques*, fut nommé à sa place, le 2 mai 1600. (*Reg. de la paroisse Saint-Michel et Reg. des réceptions de Chanoines.*)

insuffisante, puisqu'en 1598, il acheta, par décret [1], des héritiers de Loys Huvé [2], receveur des deniers Communs de la ville de Chartres, pour les années 1571 à 1574, et décédé quasi insolvable, en 1579, la jolie maison artistique du XVIe siècle, encore existante, rue du Grand-Cerf n° 52, et construite par leur aïeul, Claude Huvé, médecin Chartrain, vers 1550; laquelle maison Claude de Montescot occupa jusqu'en 1607, et vendit ensuite à Gervaise Brosse, marchand à Chartres [3].

Ce fut pour satisfaire son goût pour les beaux-arts, aider à la décoration de sa ville natale et marquer son opulente position, qu'il entreprit ensuite de réédifier l'hôtel de la rue de la Fromagerie, construit par son père. Il commença à mettre son projet à exécution, vers 1608. Nous avons trouvé, à ce sujet, une très-bonne note que Me Jehan Parault, curé de Vitray-en-Beauce, a consignée dans le registre de sa paroisse [4]. Elle est ainsi conçue : « Au mesme an et jour que dessus (23 août 1611),
» je veu ung beau logis que Monsieur de Montescot faisoit bas-
» tir en ladite ville, et est le plus beau logis de Chartres et le
» plus spatieux. »

En effet, afin de donner un plus vaste périmètre à cette demeure et agrandir le jardin et la basse-cour, il avait fait les acquisitions successives de plusieurs maisons qui avaient appartenu à Jehan Souchet [5], Jehan de Beaucouché, Jacques Recoquillé et Symon Couart; toutes joignant l'ancienne *Buffeterie* de Chartres, et l'*Hôpital de Saint-Michel*, sises en la censive du prieur de Saint-Martin-au-Val, et en celle du curé de Saint-Michel, auxquels il dut être payé 1,700 livres d'indemnité [6].

[1] *Regist. des Echev.*, 3 mars 1598.

[2] Loys Huvé, fils de Claude Huvé, et de Perrine Richer, épousa, le 9 novembre 1556, Anthoinette, fille de Jehan Maillard, marchand grossier, à Chartres. Un acte d'accensement, du 24 juillet 1582, constate que Loys eut quatre enfants, *Anne*, *Marie* et *Catherine*, puis un garçon, qui exerçait la médecine à Dourdan.

[3] Pardevant Claude Bouvart, notaire, à Chartres, le 14 juillet 1607, pour 2,000 livres, et 18 livres pour le vin du marché.

[4] Regist. de l'Etat-Civil de Vitray, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), fol. 173 v°.

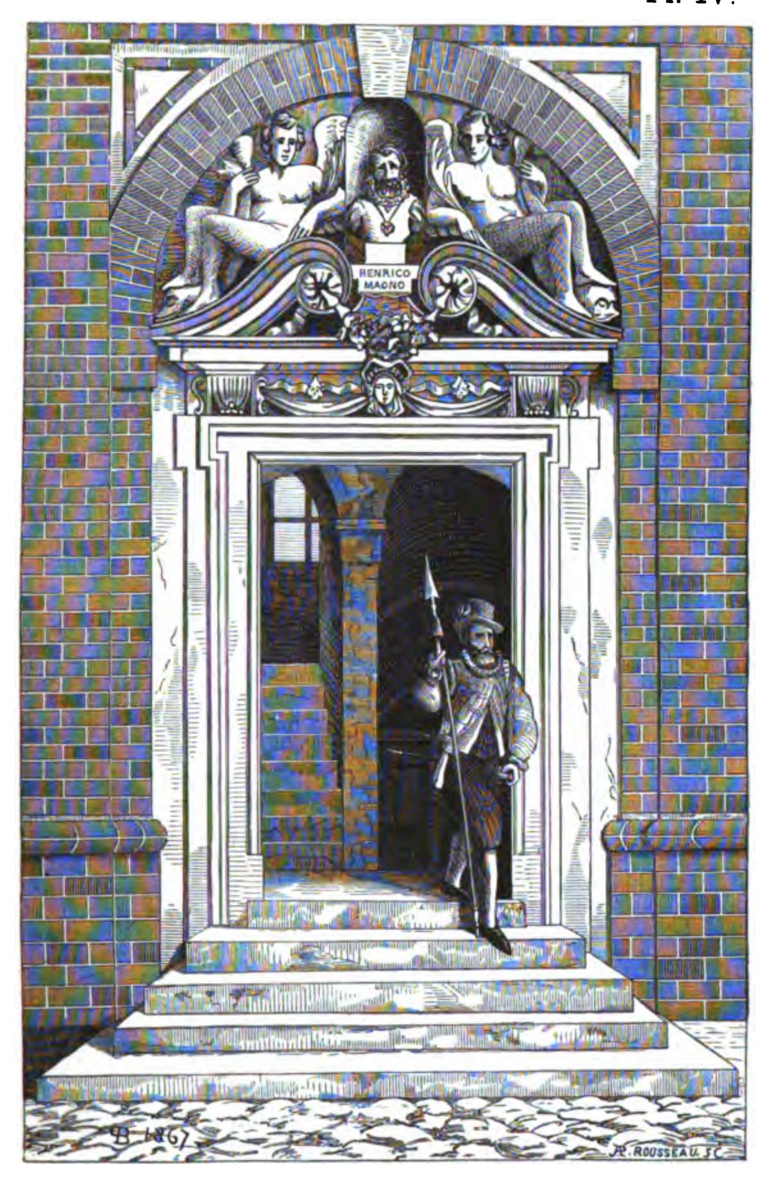
[5] C'est le lieu où serait né notre historien Chartrain, Jean-Baptiste Souchet, dont la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir* publie, dans ce moment, l'ouvrage manuscrit intitulé *Histoire du Diocèse et de la Ville de Chartres*. La maison devait être construite à l'extrémité de l'aile gauche de l'Hôtel-de-Ville.

[6] Acte de ventilation de la maison des Ursulines, du 21 juillet 1633.

L'hôtel construit par Claude de Montescot, quoique d'une ordonnance très-simple, a un aspect symétrique, grandiose et majestueux. Il est formé de trois corps de logis à un étage, reliés ensemble et formant, en retour, avec le mur de clôture sur la façade, une cour parallélogramme au centre, close sur la rue par un portail alterné de briques et de pierres, produisant des bossages, et offrant, de chaque côté, une colonne engagée, d'ordre toscan, cannelée, avec tambours continuant les bossages du portail. L'attique est orné d'un fronton créé par deux corps de moulures en forme de crosses ou rotules, entre lesquelles est sculpté un riche écusson, orné de lambrequins, et sur lequel figuraient les armoiries de la famille de Montescot : *d'azur à six roses de gueules en pal, écartelé de gueules, au rocher d'or*[1]; et, au dessous, deux magnifiques guirlandes de fruits, allant rejoindre les volutes des crosses du fronton. La clef de ce portail, entièrement sculptée, est parfaite comme motif décoratif et de bonne exécution. A la suite de l'attique, et formant couronnement au mur de la façade, apparaît une galerie en pierre, évidée et d'un beau style. Ce mur est ornementé, dans sa hauteur, et divisé en panneaux de briques et séparés par des pilastres de même matière.

Dans la cour existent trois entrées, qui correspondent au centre de chaque corps de logis. Au dessus, et formant accompagnement au fronton de chacune, sont deux génies ailés, au milieu desquels est disposée une niche à sommet circulaire et unie, destinée à recevoir un buste. Claude de Montescot, en courtisan reconnaissant, voulut illustrer son hôtel par les effigies de ses bienfaiteurs. Aussi, à la porte du bâtiment du fond voyait-on, jadis, le buste de Henri IV, et au dessous se lit encore cette inscription: HENRICO MAGNO. (Pl. IV.) Les deux génies, qui l'accompagnaient, portent chacun, comme attributs, dans une main, une corne d'abondance renversée d'où sortent des fruits, et, dans l'autre main, un flambeau funèbre également ren-

[1] On a dessiné, à l'encre, dans les *Mém. de Guil. Laisné*, t. I, fol. 9, les armoiries des Montescot : *Troys bastons noueux, dont celuy du milieu est anté sur la pointe d'un triangle.* Aux Archives d'Eure-et-Loir, existe un sceau du XVe siècle d'un Jehan de Montescot, sergent royal, qui porte : *dix merlettes, posées 4, 2, 3, 1, et deux bandes de gueules.* Ce sont celles qu'à tort, on a fait sculpter sur l'écusson du portail, vers la cour, en 1857, à l'ancien Hôtel Montescot, alors Hôtel-de-Ville.



ANCIEN HOTEL MONTESCOT (1614)

HOTEL-DE-VILLE ACTUEL

ENTRÉE PRINCIPALE DANS LA COUR.

versé sur un casque et un bouclier, allusion au règne prospère et guerrier de ce roi, et à la mort funeste qui venait de frapper ce monarque. Sur le bâtiment de gauche, se voyait le buste de Louis XIII, et, au dessous, on lit : LVDOVICO IVSTO[1]. Les deux génies de ce fronton portent des palmes, une branche de chêne et une d'olivier. Enfin, à l'aile de droite, devait apparaître le buste de Marie de Médicis; on remarque l'inscription : PRVDENTI[2]. Les deux génies tiennent des palmes, et sous leurs pieds s'aperçoit un dauphin. Ce doit être une allégorie de la régence de cette reine, mère du Dauphin, devenu ensuite Louis XIII[3]. Il eût été souhaitable, pour cette décoration, que, lors de la restauration qui fut faite de ces façades en 1857, l'on eût rétabli, dans ces niches vides, les bustes royaux qui y existaient. Est-ce une question d'économie ou de condescendance politique qui empêcha de compléter l'œuvre? De même, on laissa subsister quelques baies de fenêtres garnies de ces grandes vitres, si fort à la mode à la fin du XVIII[e] siècle, et qui détruisent, à elles seules, toute l'harmonie architecturale des lignes d'un style et d'une époque. Quoi! vous demandez de la lumière et vous mettez devant elle de doubles rideaux; mais ce n'est pas logique, c'est plus que ridicule! Car sachez que ces fenêtres, disposées en croisées et ayant de petits carreaux de vitres, forment une sorte de damier décoratif; tandis que vos baies de fenêtres modernes, garnies de glaces, ont un aspect

[1] Lors de la lecture de cet article à la Société Archéologique, une observation fut faite, sur l'époque à laquelle le surnom de *Juste* aurait été attribué à Louis XIII, et s'il avait été adopté, avant le décès de Claude de Montescot, arrivé en 1622. Nous pouvons signaler : l'*Histoire mémorable de ce qui s'est passé tant en France qu'aux pays étrangers, commençant en l'an mil six cent dix, et finissant, en l'an mil six cent dix-neuf, sous le règne de Louis le Juste*.. (par Pierre Boitel sieur de Gaubertin), *Rouen. J. Besongne. 1619, in-8°*, et les n[os] 12, 13 et 15 du Catalogue de la Bibliot. Imp. L b. [36], § 27. Dans l'*Abrégé Chronologique de l'Hist. de France* du Présid. Hénault, continuée par Michaud (*Paris, Proux, 1840*), in-4°, p. 249, il est dit : on n'est point d'accord sur l'occasion qui fit donner à Louis XIII le surnom de *Juste;* il est certain qu'il eut ce titre dès les premières années de son règne.

[2] Une inscription supérieure se voit encore, mais elle est indéchiffrable; on devait y lire MARIÆ! Dans *La France Métallique*, par Iacqves de Bie, calcographe (*Paris, Pierre Racolet, M. DC. XXXIIII*), in-fol., pl. 104, fig. 18, représentant des médailles frappées pour Marie de Médicis, on lit sur l'une REGNI. PRVDENTIA. CVSTOS. 1611, et pl. 105, fig. 19, ORIENS. AVGVSTI. TVTRICE. MINERVA. 1611.

[3] La Vénus, dite de *Médicis*, s'appuie également sur un Dauphin.

froid et monotone. Enfin, ne désespérons pas de voir, un jour, revivre la mode des vitraux plombés.

Dans la frise de l'entablement du bâtiment du fond, et au centre, on lit cette inscription commémorative et historique :

ATAVITAM. MONTESCOTIORVM. QVA.
NATVS. DOMVM. CLAVD. RESTITVIT.
1614.

Au centre de ce même corps de logis se développe, dans toute son épaisseur, le grand escalier d'honneur de l'hôtel, construit en pierres avec voûtes en briques. Il prend sa naissance dans la seconde cave, et remonte, par une suite de révolutions successives et à paliers carrés, pour se terminer au premier étage. Les deux autres corps de bâtiments étaient desservis, chacun, par un escalier en bois; l'un et l'autre sont éclairés, sur la cour, à chaque étage, par six ouvertures, avec entourages de briques; de même se voient les pilastres qui règnent, dans toute la hauteur de ces façades, de même aussi que les cordons et corniches au-dessus desquelles, à la naissance des combles, existent de riches lucarnes en briques et pierres, de forme alternativement circulaire et carrée, et ornées, chacune, d'un fronton en pierre, arrondi et couronné par un vase. Le tout est surmonté de grands combles en ardoises qui portent, à leurs extrémités, des épis en plomb estampés, et d'une grande richesse de motifs; malheureusement, nous voyons, chaque année, disparaître, successivement, les feuillages qui, peut-être, excitent trop la convoitise et la rapacité des couvreurs[1].

Mais le visiteur veut-il jouir d'un intéressant coup d'œil? Qu'il examine la façade donnant sur le jardin. Elle comporte une longueur totale de trente-cinq mètres. Elle est percée, à chaque étage, de neuf fenêtres. Cette façade, malheureusement trop peu connue et appréciée, est d'un aspect saisissant et plein de majesté. Aussi, avons-nous cru devoir faire reproduire par la gravure, cette vue monumentale dans l'état primitif de cet édifice,

[1] Notre collègue et ami Cl. Sauvageot, dans son bel ouvrage intitulé : *Palais, Châteaux, Hôtels et Maisons de France du XV[e] au XVIII[e] siècle.* (Paris, Morel, 1867), 4 vol. in-4°, a publié, t. 1, p. 63, cinq planches gravées sur acier et plusieurs vignettes sur bois, représentant diverses vues et détails d'architecture ou d'ornementation de cet édifice. Dans ce même ouvrage, t. IV, p. 1, se trouvent quatre belles gravures et plusieurs vignettes, avec un texte descriptif de la maison de Claude Huvé, rue du Grand-Cerf, n° 52, à Chartres.

Pl V.



ANCIEN HOTEL MONTESCOT (1614) HOTEL-DE-VILLE ACTUEL

Vue prise dans le jardin.

avant qu'elle n'ait subi aucune mutilation et comme un souvenir local, au cas que les projets de transformations dont elle est menacée, soient mis à exécution; nous y avons également dessiné un parterre dans le goût du XVII[e] siècle, lequel devait orner cette résidence aristocratique de la famille de Montescot. (Pl. V.) Pour concevoir des œuvres d'un effet aussi grandiose et aussi simples d'exécution, il faut du génie. Nos modernes édifices civils, espèces de colifichets, dits *style Louis XIII*, paraissent, mis en comparaison, bien pauvres, malgré l'emploi à profusion des moulures, sculptures et dorures. Si nous rapprochons ces bâtiments modernes de celui de Claude de Montescot qui, construit depuis plus de deux siècles et demi, n'exigerait, après un pareil laps de temps, qu'une simple restauration, que sembleront-ils ?

Enfin, derrière cet hôtel, son propriétaire avait disposé un vaste jardin dessiné à la mode de son époque. C'était plus gracieux, il nous semble, que le faux pittoresque Anglais [1] qui a proscrit tous les quinconces, tonnelles et parterres du siècle de Louis XIV. Espérons que ce goût singulier du moment fera, à son tour, place aux charmilles Louis XIII et aux riches jardins de Lenostre. Mais à la suite de cette description architecturale, continuons notre narration historique.

Des huit enfants issus de Claude de Montescot et de Magdeleine Haverdin, il n'existait, peu de temps avant le décès du père, arrivé en 1622 [2], que trois fils : *René*, seigneur du Plessis-Montescot et de Mainvilliers, conseiller du Roi, et maître des Requêtes de son hôtel; *François*, maître des Requêtes [3], et *Jacques*, l'aîné, sieur de Baronville, qui épousa une Marie de Baigneaux de Chaunoy; ce dernier se qualifie, dans les actes de procédure, de

[1] Ce serait un Français, Dufresny, qui, au XVIII[e] siècle, aurait créé et mis le genre dit *anglais*, à la mode. Aux beautés simples de la nature est substitué le bizarre et le singulier. (Voy. *Vie priv. des Français*, t. III, p. 81, édit. 1783.)

[2] « Le mardy XXVI de juillet 1622, deffunt noble homme Claude de Mon-
» tescot fut enteré en la Chapelle qu'il avoit fait bastir à Saint-Michel.
» A. Gougeon. »
(*Reg. de la paroisse Saint-Michel* (1618-1652.)

[3] Marié à Marguerite Simon, dont est issu 1° *Claude*, conseiller au Parlement; 2° *François;* 3° *Jean-Baptiste*, jésuite; 4° *Marguerite*, religieuse; 5° *Marie*, religieuse; 6° *Jeanne*, mariée, en première noce, à Louis de Lattaignan, conseiller au Parlement; et en deuxième, à Gabriel de Jonvelle, comte du Breuil, exempt des Gardes du corps.

seul héritier [1]. Nous citerons encore une fille, Madeleine, épouse de Simon Marion, baron de Douy, président au grand Conseil.

La succession du père fut difficile à liquider, car elle comptait de nombreux domaines, au nombre desquels se trouvaient la châtellenie du Plessis-Franc [2], de l'Alleu-Bellouys, le Plessis-Noyer, Mainvilliers-la-Garenne, son hôtel sis à Chartres, et un autre à Paris, rue de Berri, au Marais du Temple. Son fils Jacques fut forcé de vendre la plus grande partie de ces propriétés de famille, pour solder les emprunts que son père Claude avait été obligé de faire, en sa qualité de Trésorier des parties Casuelles du Roi [3], lesquels emprunts s'élevaient à la somme de 120,000 livres. L'Alleu-Bellouys, paroisse de Frazé, fut aliéné, en faveur du duc de Sully, pour 56,000 livres [4].

Les Dames Ursulines de Saumur, ayant l'intention de créer un établissement de leur ordre, à Chartres, donnèrent procuration à M. Gabriel Breuyllet, chanoine de Chartres, prieur commendataire de Saint-Valérien, et prieur de Saint-Lazare de Blois, d'acquérir, dans la capitale de la Beauce, une maison convenable à leur projet. Il était plus facile de faire cette acquisition, que d'obtenir l'autorisation nécessaire, tant de la part du clergé que de celle des habitants de la ville [5].

[1] Elisabeth, sa fille, épousa Louis Vialart, seigneur de Ville-l'Evêque, neveu de Félix Vialart, prêtre du diocèse de Chartres, chanoine de Notre-Dame, le 20 octobre 1613, et chancelier en 1621, prieur de Bû; il fut ensuite évêque et comte de Châlons-sur-Marne où il décéda, le 10 juin 1680.

[2] Commune de Pontgouin (Eure-et-Loir).

[3] On appelait Parties Casuelles, l'impôt dû par tous les Officiers publics entrant en fonctions, lequel se percevait au profit du Roi.

[4] Dans les *Mém. de Guil. Laisné*, t. II, fol. 33, se trouve écrit par Souchet. « Extrait d'une sentence d'ordre des requestes de l'hostel, pour la distri-» bution des biens de feu Jacques de Montescot, escuier, sieur de Baronville, » le 26 septembre 1640. » Là se voient les noms des créanciers de ce seigneur.

[5] En 1620, il avait été proposé aux Echevins, de la part de M. le duc de Nemours, d'établir à Chartres un couvent de Barnabites, mais cette proposition n'eut pas de suite (*Reg. des Ech.*, 10 mars 1620). En 1625, un couvent de religieuses, dites de *Sainte-Elisabeth*, voulut également se fixer à Chartres, sur l'emplacement actuel du Grand-Séminaire. On aurait acheté un certain nombre de maisons, afin d'édifier, en ce lieu, leur monastère. Mais, sur l'avis de M. Le Noir, conseiller au Bailliage, exposant les charges que ces sortes d'établissements faisaient peser sur la ville par leurs exemptions, les Echevins chargèrent MM. Guéau et Haligre, leurs collègues, de se transporter à la Cour, pour s'opposer à cette fondation, laquelle n'eut pas lieu. (*Regist. des Echev.*, 29 septembre 1625.)

Ce mandataire, connaissant l'état de gêne de Jacques de Montescot et son intention de se défaire de son hôtel de Chartres, se transporta à Paris, où, après être tombé d'accord sur le prix, il conclut le marché qui fut passé, le 6 octobre 1625, pardevant Mes Haultdesent et Blosse, notaires au Châtelet. L'acte constate la vente faite « à Mère et Sœurs Marguerite de Berty, su-
» périeure; Barbe Baudon, préfette; et Ursule de Sainct-Tou-
» rans, maîtresse des novices, religieuses de Sainte-Ursulle,
» au couvent estably en la ville de Saumur, absentes, mais
» représentées par M. Breuyllet, de ung hostel et maison assis
» en ladicte ville de Chartres, ainsy qu'elle se poursuit et com-
» porte, jardin, etc.; ensemble une maison ou basse-court,
» assize proche et joignant ledict hostel, dedans laquelle sont
» les escuries [1]; le tout situé en la rue de la Fromagerye »,
pour la somme de 22,000 livres.

Un autre acte, en date du même jour, constate également la vente faite, par ledit de Montescot aux religieuses, de la *Censive de la Fromagerie*, située à Chartres et aux environs, « con-
» sistant en droitz de cens, laudz, ventes, saisines et amendes
» quand le cas y eschet, » moyennant 900 livres, mais racheptable par le vendeur [2].

Cette acquisition avait eu lieu, en opposition avec l'opinion publique qui voyait, au commencement du XVIIe siècle, les couvents se multiplier d'une manière inquiétante, au point de vue des charges de la cité [3]. Le peuple se refusait donc à approuver l'établissement, dans la ville, d'une nouvelle communauté, que l'on désignait comme ne possédant aucuns revenus assurés. Enfin, le 26 mars, M. Breuyllet, au nom des

[1] C'est à la place de cette maison et basse-cour que fut édifié, en 1820, ce grand bâtiment d'aspect si disgracieux, joignant l'Hôtel-de-Ville, pour servir d'Arsenal, ou lieu de dépôt pour le matériel des incendies, ainsi que pour y remiser l'artillerie de la ville, qui y était logée, jusqu'en janvier 1852, époque où notre ville fut entièrement désarmée.

[2] Par acte du 4 mai 1628, cette censive fut rachetée par le sieur du Plessis-Montescot, par droit de retrait lignager.

[3] M. Jean Blanchard, curé de la paroisse Saint-Hilaire et chanoine de Notre-Dame de Chartres, avait fait donation aux Chartreux de Paris d'une chapelle qu'il avait fait ériger, dans un vaste enclos qu'il possédait, au faubourg de la Grappe, appelé le Clos de Saint-Bruno. Le 4 octobre 1632, les Echevins eurent avis que l'on voulait édifier en ce lieu, sans l'avis des habitants, un monastère de Chartreux; mais cette tentative échoua. (Voy. *Reg. des Echev.* et *Parthénie de la ville de Chartres*, par Cl. Savard, 1664, manusc.)

Ursulines de Saumur, prit possession de l'hôtel, en présence de notaire et témoings. L'acte constate « que la porte lui a esté ou-
» verte par honneste femme, Anne Hamoin, femme d'honneste
» personne Pierre Hacquin, archer du vis-bailly de Chartres,
» concierge et gardien dudit hostel (voici un portier bien qua-
» lifié).... Ayant librement entré et sorty, ouvert et fermé la-
» dicte grande porte et les autres huis et fenestres desdites
» salles, basses-chambres, gardes-robes, cabinetz et greniers
» de l'écurie, ouvert la grande porte de devant, celle de der-
» rière et aultres huis et fenestres, jecté, cuilly et arraché des
» pierres et herbes du jardin y nuisibles, et faict, au surplus,
» tous les aultres actes de pocession, etc., etc. »

Le 16 avril suivant, les religieuses ayant intention de venir se fixer à Chartres, sous peu de temps, firent dénonciation à M. Jacques de Montescot, qu'il eût à leur faire déclaration d'hypothèques, s'il y avait lieu, afin de se libérer envers lui [1], et, qu'il eût aussi à vider, à bref délai, les chambres, salles, cabinets, caves et autres lieux qui pouvaient contenir des objets mobiliers lui appartenant, et qui ont été ainsi déclarés, lors de la prise de possession.

Le 5 mai 1626, comparut devant Mᵉ Yves Cornu, notaire à Chartres, damoiselle Anne de Sainctes, veuve de noble homme Germain Vallier, contrôleur au grenier-à-sel de Saumur, assistée de Pierre Germont, clerc, et Pierre Gentil, compagnon chirurgien, ses témoins; laquelle déclara être en cette ville, depuis quelque temps, pour organiser l'installation des Dames Ursulines, et être allée, par leur commandement, plusieurs fois visiter l'hôtel Montescot, pour y faire les réparations nécessaires; que, le jour d'hier, ayant entendu un grand bruit dans la salle de ce logis, elle y vit un serrurier qui frappait violemment pour arracher les pattes de fer qui scellaient le lambris, lequel était déjà emporté, ainsi que celui d'une chambre voisine; que l'on avait enlevé les tentures, tant de drap que de treillis, démonté et soustrait huit ou neuf serrures des portes, chambres et cabinets dudit hôtel; et qu'on avait également « faict lever et
» emporter les panneaux des vistres qui estoient aux croisées

[1] Par acte du 7 juin 1629, l'hôtel Montescot fut revendu, par décret, attendu les hypothèques qui grevaient cette propriété. Les religieuses Ursulines en devinrent adjudicataires, pour la même somme de 22,000 livres.

» d'un cabinet [1], proche de la chambre haulte, et qu'il y a en-
» core, en ce moment, des artisans qui continuent à faire des
» dégradations. »

Cette mandataire des sœurs Ursulines prit des conclusions tendant à refuser l'intérêt des sommes dues au sieur Jacques de Montescot, jusqu'au parfait rétablissement ou évaluation des choses enlevéès. Nous ignorons quel fut le résultat de cette dénonciation, mais il est certain que l'on ne trouve, en cet hôtel, aucune boiserie ou autres objets pouvant donner une juste idée du confortable et de la riche décoration intérieure qui devait exister, à cette époque, chez Claude de Montescot; c'était lui qui avait acheté, en homme de goût et ami des arts, le petit chef-d'œuvre construit par Claude Huvé, et fait édifier l'hôtel de la rue de la Fromagerie. Il n'existe plus rien des peintures, si l'on excepte les poutres et les solives de quelques pièces, qui conservent encore, sous plusieurs couches de badigeon, de jolis motifs de fleurons et d'arabesques aux vives couleurs qu'on a mis à découvert, dans le bâtiment du fond, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage. Sur quelques poutres, ainsi que sur les solives qui formaient le plancher du cabinet de Claude de Montescot, dans des cartouches simples, ou entourés de branches de feuillages, se répètent les chiffres entrelacés du propriétaire, c'est-à-dire les lettres initiales C. D. M. On y voit également figurer des nymphes couchées, etc. Ces plafonds lambrissés de bois merrain, dans les entrevous, laissaient apercevoir la structure de charpenterie de l'édifice; ils offraient un aspect plus décoratif que les modernes à surface plane, faits de platras et ornés de reliefs en carton-pâte d'une banalité désespérante; malgré l'or qui y est prodigué et les couleurs dont ils sont rechampis, tout cela est monotone et d'un froid glacial; déjà la mode revient aux plafonds à caissons, dits *Louis XIV*, elle reviendra bientôt, il faut l'espérer, aux beaux planchers lambrissés du XVI[e] siècle.

Pendant que les religieuses Ursulines activaient leur installation, une sourde fermentation se manifestait contre ce projet, lorsque, le 12 mai 1626, MM. Thoret et Lehouic, cha-

[1] L'on désignait alors en France, sous le nom de Cabinet, et en Angleterre sous celui de *Closet*, une petite chambre confortable, ou appartement privé et spécial, pour une personne.

noines et échevins, se présentèrent à la Chambre-de-Ville, où ce dernier exposa qu'il était chargé, de la part du Chapitre de Chartres, de leur dénoncer « que les religieuses Ursulines,
» qui ont acheté la maison de M. de Montescot, en ont pris pos-
» session et désirent s'y établir, dans peu de jours; mesme
» que l'on croit qu'elles y arriveront, dans deux ou trois jours,
» ce qui seroit préjudiciable à la ville, pour le nombre de reli-
» gieux ecclésiastiques qui y sont, et autres raisons qu'il a
» amplement représentées. Pourquoi le Chapitre entend s'op-
» poser, et se joindre avec la ville, en ladite opposition. Sur
» quoi, l'affaire délibérée, leur a esté dit qu'il y a eu, ci-devant,
» ordonnance par laquelle la ville a résolu de ne souffrir au-
» cun establissement nouveau de religions ni communautés ec-
» clésiastiques, en cette ville, et ont député vers l'Evesque, les
» sieurs Guéau et Edeline, échevins, pour lui faire entendre
» l'intérest de la ville [1]. »

Les habitants de la paroisse Saint-Michel, intéressés dans la question, puisque la nouvelle communauté devait s'établir dans son détroit, envoyèrent à l'hôtel-de-ville leurs députés, le 19 mai, pour exposer que « la paroisse est fort petite, que la pluspart d'icelle est occupée par des gens de main-morte et gagne-deniers, etc. Pourquoi ils prient la ville de s'opposer audit establissement [2]. »

Les Ursulines, contrariées dans leur installation à Chartres, se trouvèrent en présence d'une opposition générale et systématique, et, par suite, dans un grand embarras, vu leur acquisition. Elles eurent alors recours à la bienveillance royale et s'aidèrent de l'évêque de Chartres, Léonor d'Etampes, qui leur avait accordé sa permission, dès le 25 octobre 1625. Le Chapitre qui, le premier, avait été opposant, accorda la sienne, seulement le 29 mai 1626; ce fut, sans doute, en prévision de la lettre suivante qui lui fut adressée par la reine-mère, le lendemain 30 mai, et dont voici la teneur :

« Messieurs,

« Quelques personnes désirant l'establissement des Religieuses
» Ursulines à Chartres, m'ont fait supplier de vous escrire, en

[1] *Regist. des Echev.*, 12 mai 1626.
[2] *Regist. des Echev.*, 19 mai 1626.

» leur faveur, ce que j'ai fait de très-bon cœur, par cette lettre, » sachant l'édification qu'elles donnent par tous les lieux où » elles sont, tant par leur bonne vie, que par le soing qu'elles » prennent d'instruire les filles, particulièrement à ce qui est » du service de Dieu. Je vous prie donc qu'avec ces considéra- » tions, la recommandation que je vous fais pour lesdites Ursu- » lines, vous a commis à leur estre d'autant plus favorables en » leur establissement. Ce que je tiendrai à plaisir bien agréable, » ainsy que je vous ferai paroistre, aux occasions qui me don- » neront moien de vous tesmoigner ma bonne volonté, pour » votre compagnie que je prie Dieu avoir en sa sainte et digne » garde. Escript à Paris le XXX[e] may 1626.

« MARIE [1]. »

Le 9 juin suivant, une assemblée générale des paroisses eut lieu, au sein de laquelle Messieurs du Clergé furent trouvés défaillants, et, malgré la lettre écrite par la Reine mère aux Echevins, pour accorder gracieusement aux religieuses leur installation, il fut décidé « d'empescher l'establissement des Ursulines, et de » toutes autres religions, soit d'hommes ou de femmes, en la » ville, attendu la multitude d'ecclésiastiques qui y sont et qu'il » est impossible de supporter [2]. » Et, le 12 juin, un sergent royal eut ordre d'aller signifier aux Ursulines cette opposition du Corps de ville.

Malgré cela, en juillet, on reçut avis que ces religieuses poursuivaient toujours leur dessein, et qu'elles avaient obtenu, au mois de juin, des lettres patentes qui les autorisaient. En dépit de tous ces motifs, la ville continua son opposition. Enfin, le 28 septembre, les Echevins, en présence de la défaillance du clergé, commencèrent à comprendre que la partie était perdue, et qu'il serait difficile de ne pas obéir et se soumettre à la volonté royale; ils furent donc autorisés à traiter, au moindre dommage des habitants, avec les Ursulines, et aux conditions de la requête présentée par elles [3].

[1] Cette lettre existe en original, aux Archives d'Eure-et-Loir. *Fond des Ursulines*. Celle qui fut écrite aux Echevins n'est pas transcrite dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville.

[2] *Reg. des Echev.*, 9 juin 1626.

[3] *Regist. des Echev.*, 28 et 30 septembre 1626.

Le 2 octobre 1626, pardevant Yves Cornu, notaire à Chartres, fut passé un acte qui spécifie les clauses, charges et conditions consenties entre les Echevins et les Religieuses, pour vivre en paix et bon accord. Ces dernières déclarèrent : que leur intention étant de se rendre utiles à la classe laborieuse, et n'occasionner aucune charge ou incommodité aux habitants, elles prenaient l'engagement d'apprendre gratuitement aux jeunes filles, non-seulement les ouvrages propres à leur sexe, mais encore de leur enseigner la lecture et l'écriture ; de leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu, ainsi que la pratique de la morale et de la décence ; de n'entreprendre ni œuvre, ni travail, pour en retirer profit, mais bien seulement, dans un but d'utilité et pour les besoins de la maison, « pour l'ornement de leur église et autres » églises et personnes ecclésiastiques, qu'elles voudront libre- » ment gratifier, sans en retirer salaire ou récompense ; » de n'acquérir aucun héritage et biens immeubles, excepté pour l'augmentation de leur jardin et clôture, ni rien recevoir, par donations, fors et réservé les rentes constituées ; ni d'accepter donations universelles et de tous biens ; de ne recevoir, en leur monastère, aucune fille, du vivant de ses père et mère, et sans leur consentement. Sous ces conditions ainsi stipulées, leur installation eut lieu ; mais toutes ces clauses et réserves étaient trop rigoureuses et vraiment dommageables pour la communauté ; aussi amenèrent-elles, un siècle plus tard, la dissolution de cette maison religieuse.

Lors de la prise de possession, l'hôtel fut transformé intérieurement ; les grandes salles de réception, ainsi que les appartements du rez-de-chaussée furent distribués en chapelle, sacristie, parloir, classes pour l'éducation des enfants, salles de travail et d'exercices, pour les novices et les religieuses. Le 18 septembre 1628, il fut ordonné par les Echevins qu'il serait donné aux Ursulines, « la somme de cent cinquante livres, pour les » aider à faire lambrisser le lieu où elles tiennent leurs écolles. » Dans le logis de gauche, la grande cuisine de l'hôtel, avec son puits à l'intérieur, fut maintenue à ce service ; les bâtiments, appropriés à usage d'écuries et remises de la basse-cour, furent disposés en buanderie et étendoirs, en chambre de bains, bûchers et autres nécessités du monastère ; quelques portions de maisons ou de jardins furent acquises et les murs exhaussés. Ensuite, dans l'angle du jardin, provenant d'un achat opéré en

1646, de la veuve Perrot, un espace de terrain fut destiné à servir de cimetière pour la communauté [1]. Il y eut, à ce sujet, une sentence rendue par l'official de l'évêque, au profit du curé de la paroisse Saint-Michel, contre les religieuses, qui les assujettissait à demander au curé la permission, pour chaque inhumation ayant lieu dans l'enclos de leur couvent, et que lui seul avait droit de faire [2].

Ce nouveau monastère n'obtint pas les bons résultats qu'en avaient espérés ses fondateurs, attendu que les Carmélites s'étaient établies à Chartres, en 1620, les Visitandines en 1647, les filles de la Providence en 1653; puis, vinrent les religieuses de l'Union Chrétienne et celles de Saint-Maurice, qui persistèrent également à s'installer à Chartres, à la fin du XVII[e] siècle, malgré la volonté du Corps de ville. Ce grand nombre de communautés, érigées dans le même temps, fut préjudiciable à nos Ursulines; notamment celle de la Providence, qui était vivement recommandée et encouragée par son fondateur, François Pedoue [3], et soutenue par l'Evêque et le Chapitre, et même par le Corps municipal; car ce couvent avait été institué en faveur des orphelines pauvres, et dans le but d'instruire la jeunesse. Ce furent ces causes diverses qui mirent obstacle à la prospérité des sœurs de S[te] Ursule; elles étaient peu nombreuses et leur revenu des plus modiques [4]. Leur état de gêne continuelle engagea M. de Fleury, évêque de Chartres, à rendre, le 29 décembre 1759, un décret d'abolition de ce monastère [5]. Leurs biens et rentes furent partagés entre les couvents des Carmélites, des Filles-Dieu et de la Provi-

[1] Il servit à cet usage jusqu'au 3 avril 1792; il occupait une superficie de trente-cinq centiares. Il était situé dans l'angle du jardin, à droite, vers la rue au Lin.

[2] Voy. le *Registre de la paroisse Saint-Michel*, 14 janvier 1648, pour l'inhumation de Marguerite Grenet, pensionnaire au couvent; et 2[e] *Registre du Corps municipal*, 4 avril 1792, fol. 120.

[3] François Pedoue naquit à Paris, le 29 mars 1603; il fut reçu chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres, le 17 décembre 1623. Dans sa jeunesse, il fut un abbé galant, comme nos compatriotes Desportes et Régnier, et, comme eux il composa de la poésie bien légère, pour un prêtre; enfin, avec l'âge, il devint un modèle de piété; ce fut alors qu'il fonda le Couvent des filles de la Providence, à Chartres, en 1653: il décéda en cette ville, le 5 avril 1667.

[4] Elles avaient pour armoiries *d'azur, à un lys arraché, d'or, tigé de sinople. Arm. Général*, t. XXII. Orléanais, p. 61, n° 28. (*Biblioth. Imp.* manusc.)

[5] Une enquête, au sujet de cette suppression, avait été ordonnée par le Conseil d'Etat, dès le 20 mars 1758, et le Roi, par ses lettres de confirmation, datées du 24 juin 1760, approuve le décret de l'Evêque.

dence. Ce dernier céda ses bâtiments trop exigus de la rue Muret au collége Pocquet, établi derrière l'évêché, rue de Chinche [1], et les religieuses de la Providence furent substituées, à la place des Ursulines, dans l'ancien hôtel Montescot, en 1762. Ces dernières firent réédifier, sur le milieu du faîte du bâtiment du fond, le campanile qui existe présentement, et dans lequel fut suspendue la cloche de leur ancien couvent [2]. Elles avaient également pris soin d'exhumer de leur ancienne chapelle le corps de François Pedoue, pour déposer ses restes vénérés au milieu du sanctuaire de leur nouvelle maison.

Le personnel de cette dernière communauté étant beaucoup plus considérable que celui de l'ancienne, on fit de plus vastes dortoirs, tant au premier que dans les combles, qu'on disposa en cellules, pour loger les sœurs, les novices, ainsi que les orphelines et pensionnaires.

M. l'abbé Ferrand, chanoine de Chartres, zélateur et directeur de cette institution, afin de produire des ressources financières, puis aussi pour créer de l'occupation et une industrie aux jeunes filles de la ville, y établit d'abord une filature de laine, et ensuite, en 1782, une de coton; le gouvernement accorda, pendant deux ans, une subvention annuelle de 600 livres, pour aider au paiement de la maîtresse fileuse, que l'on fit venir de Rouen. Il fut également créé, en cette maison, un ouvroir pour les filles pauvres, afin de les soulager, de les préserver de la débauche, et de donner aussi plus d'extension au travail de fabrication; mais, en résultat, on n'obtint annuellement

[1] Le collége Pocquet, qui était en cet endroit, en vertu de la donation faite par Me Jehan Pocquet et Michelle Haligre, son épouse, en 1572, abandonna ce premier local, qui servit, à la demande de l'évêque de Fleury, à créer la belle terrasse de l'Evêché, au moyen de l'adjonction de la rue de Chinche qui fut supprimée, dans la circonstance.

[2] Voici l'inscription en relief de cette cloche, qui sert actuellement pour sonner le tocsin: VIVE IESUS, A IAMAIS SEVL HONNEVR ET AMOVR PAR TOVTZ LES SIÈCLES DES SIÈCLES AINSI-SOIT-IL. IAY ESTE BENITE PAR VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE FRANÇOIS PEDOUE, PREBSTRE, CHANOYNE ET PENITENCIER EN L'EGLIZE DE NOSTRE-DAME DE CHARTRES, PERE ET SVPERIEVR DE CETTE CONGREGATION DE LA PROVIDENCE. IAY ESTE NOMMES MARIE FRANÇOISE, PAR NOBLE HOMME GERARD EDELINE, ESCVYER, SIEUR DE BAILLETTE ET DE RHODES, ET PAR VERTVEVSE FEMME, DAMOISELLE CATHERINE DV TEMPLE, 1659. On voit ensuite un calvaire orné de fleurons, et ayant, à ses extrémités, une fleur de lys. Et aussi, dans un ovale les armoiries du couvent: *d'azur, à un nom de Jésus, d'or, soutenu d'un cœur de même, enflammé de gueules;* avec ces paroles autour : ESCLAVE ET VICTIME D'AMOVR DE IESVS.

que des déficits financiers, qui furent comblés par l'abbé Ferrand, esprit vif et entreprenant, lequel, par suite de contrariété dans ses idées et ses projets d'innovations, finit par retirer son concours. La discorde et une sorte de guerre intestine se déclarèrent dans l'atelier, et l'Évêque ayant fait suspendre le travail de filage du coton, l'on reprit celui de la laine. Malheureusement les produits manufacturés, jusqu'alors sortis de cette maison, passaient pour être d'une qualité inférieure, tandis que le prix de revient était trop élevé. Au milieu de ces embarras résultant de tentatives industrielles, la révolution de 1789 vint porter à la communauté un dernier coup fatal, et l'ouvrage manqua totalement.

Les décrets de l'Assemblée nationale constituante, des 2 novembre 1789 et 13 février 1790, qui enlevaient aux monastères leurs biens, et qui supprimaient les ordres religieux, ne furent pas jugés, comme devant être opportunément appliqués au couvent de la Providence, attendu que cette maison était considérée comme un établissement d'instruction publique pour les jeunes filles de la ville et des environs, et comme un asile pour les orphelines; une classe spéciale, pour instruire les jeunes enfants sourdes et muettes, avait été également créée dans ce monastère [1].

Mais l'autorité supérieure informée que l'on donnait, dans cette maison, des conseils et des principes anti-républicains aux jeunes élèves (ce qui occasionnait des rumeurs dans la ville), ordonna que deux membres du Département, deux du District et deux du Corps municipal, vérifieraient les faits. Cette Commission se transporta, le 17 mars 1791, pour interroger les enfants des quatre classes d'instruction. Un membre s'étant adressé à une jeune fille âgée de huit ans, lui posa cette étrange question: « Que signifie le mot d'intrus? » Un intrus, répondit-elle, « est celui qui prend la place d'un autre. » Une seconde enfant, âgée de sept ans, fit une réponse plus catégorique encore, en disant « que Monsieur Bonnet, cy-devant curé de Saint-Michel » de cette ville, et élu évêque, étoit un intrus [2]. »

[1] Le Conseil Général de la Commune, lors de la suppression des filles de la Providence, sur la motion qui en fut faite, refusa de continuer cette philanthropique institution.

[2] *Regist. du Conseil Général de la Commune*, t. 1, fol. 179.

Les délégués, suffisamment édifiés sur le genre d'éducation inculquée aux enfants et professée dans les classes de la Providence, firent un rapport; et, d'après les ordres du Directoire du département, le 20 avril suivant, les sœurs furent invitées à prêter le serment décrété par l'Assemblée nationale, concernant les fonctionnaires de l'État, dont elles faisaient partie, en qualité d'institutrices publiques, et à jurer fidélité à la loi et au roi, ainsi que le maintien de la Constitution. Les sœurs, au nombre de dix-neuf, interpellées et requises à ce sujet, déclarèrent qu'elles ne feraient point un acte que leur conscience leur interdisait.

En conséquence de ce refus de profession de civisme, le 11 mai 1791, il fut ordonné que les biens des religieuses seraient transférés au Bureau des Pauvres de la ville, pour pourvoir à l'éducation et à la nourriture des pauvres orphelines; que, dans les huit jours de la notification du présent arrêté, les sœurs seraient tenues d'évacuer leur maison conventuelle, mais qu'elles étaient provisoirement maintenues dans leurs fonctions, en attendant qu'il fût pourvu au soin de les remplacer par des sujets capables [1]. Les 11 et 15 juillet, un inventaire de leur mobilier et de leurs titres fut dressé, et ce ne fut que le 13 mars 1792 qu'on leur notifia l'arrêté du 11 mai précédent.

Le 4 avril 1792, la supérieure avait été requise de représenter le registre des sépultures de la communauté. Il y était constaté que, le 21 mars précédent, la sœur Paragot, âgée de 94 ans, étant décédée, avait été inhumée par l'abbé Cognéry, en présence de M. Bouvet, notaire à Chartres, qui en avait dressé l'acte mortuaire; et les autres religieuses interpellées sur le motif qui aurait empêché d'inscrire sur le registre la sœur Renault, décédée la veille, répondirent que M. Bouvet, notaire, avait constaté le décès [2]. Comme on faisait encore la remarque que toutes

[1] Un arrêté du département du 3 mars 1792 confirme le choix de la Municipalité, et nomme pour remplacer les filles de la Providence, comme institutrices, les femmes Demayer, Le Sec et Huet.

[2] Les religieuses des couvents des Carmélites, de la Visitation et de la Providence, afin de ne pas se conformer au nouvel ordre de choses, en ce qui regardait l'Etat-Civil, continuaient à faire inhumer, dans leur monastère, les religieuses défuntes; et Me Bouvet, notaire à Chartres, recevait des actes de décès et de naissance, des personnes qui le requéraient à ce sujet. Aussi un jugement rendu par le tribunal du District, le 9 juin 1792, le condamna en 50 fr. d'amende, et fit injonction aux religieuses à l'avenir, de ne pas récidiver.

les inhumations antérieures avaient été accomplies par le curé de Saint-Michel, lequel inscrivait et signait sur le registre des décès du couvent, la supérieure fit réponse « qu'il n'y avoit » plus de curé dans sa paroisse, et que les opinions de sa com- » munauté ne leur permettoient pas de reconnoître Monsieur » Bonnet, soit comme évêque, soit comme curé [1]. »

Le 9 juillet 1792, les vingt orphelines de la Providence, sous la conduite de MM. De la Croix et Marie, officiers municipaux, et de MM. Dufresnay et Maupoint, notables, furent transférées au Bureau des Pauvres, rue Saint-André, pour y demeurer. Le 15 juillet, trois institutrices laïques furent installées dans l'ancien hôtel Montescot, pour donner l'éducation publique et gratuite aux jeunes filles.

Un jugement contradictoire rendu par le District de Chartres, le 15 septembre 1792, avait remis au Bureau des Pauvres tous les biens possédés par l'ancien couvent de la Providence. C'est ainsi que l'hôtel Montescot changea de propriétaire.

La municipalité Chartraine, ainsi que nous l'avons relaté ci-dessus, n'avait cessé de se plaindre de la vétusté du vieil Hôtel-de-Ville de la rue des Changes et de l'insuffisance de ce local pour les nouveaux services établis depuis 1791 ; elle ne cherchait qu'une occasion favorable pour le délaisser et le vendre. Malgré toutes ses démarches et sollicitations, elle n'avait pas obtenu l'autorisation nécessaire pour acquérir, du Bureau des Pauvres, l'ancien couvent ou hôtel Montescot. Enfin, le 30 octobre 1792, le Conseil Général de la Commune arrête « que, le » plus promptement possible, les Officiers municipaux pren- » dront à loyer, aux meilleures conditions, la maison de la Pro- » vidence, pour servir de Maison-Commune, et y feront trans- » porter, dans le plus bref délai, tous les papiers des bureaux » et disposer les salles des séances publiques et particulières, » et autres salles nécessaires pour l'administration municipale. »

A la séance du 6 novembre suivant, M. Chevard, maire, annonça que, suivant l'arrêté du Conseil du 30 octobre, il avait, le matin même, de concert avec les Officiers municipaux, signé

[1] *Regist. du Corps municip.*, t. II. (26 mai du 31 octobre 1792, folio 120.) Bonnet (Nicolas), né le 12 mai 1721, à Bitreau, commune de Tréon (Eure-et-Loir), curé de la paroisse de Saint-Michel de Chartres, de 1747 au 10 février 1791, jour où il fut élu Evêque Constitutionnel du département d'Eure-et-Loir : il décéda, en cette fonction, le 12 novembre 1793.

le bail, pour la nouvelle Maison-Commune, moyennant un loyer annuel de 1,000 livres, avec droit de détruire la sacristie, les cloisons des cellules, et autres pièces qu'il conviendra, et de pouvoir faire tels décorations et changements qui seront jugés convenables, sans cependant nuire à la solidité des bâtiments, à la charge, pour la ville, de supporter les grosses et menues réparations[1]. L'assemblée nomme une commission composée des citoyens Perier, Malin, Chambrette et Duval qui sont chargés d'aviser aux changements nécessaires « avec la plus grande économie, » et de dresser le devis estimatif des travaux à exécuter, lequel s'est monté à 1,700 livres. Dans un des articles, il est dit : « Les armoiries qui sont au-dessus de la porte d'en-» trée seront ciselées, de manière à ce que l'on ne voie plus au-» cunes marques seigneuriales, ce qui coûtera la somme de » six livres. »

Les trois institutrices laïques, qui étaient installées dans ce local, avec leurs jeunes élèves, furent donc obligées de le délaisser. Elles se fixèrent, rue Saint-Père, dans une portion des bâtiments des frères de la Doctrine Chrétienne, qui étaient alors inhabités.

Le 11 janvier 1793, dans une séance du Conseil Général, sur la motion d'un de ses membres, disant que la Maison conventuelle des ci-devant Sœurs de Saint-Maurice étant vide, il existe au-dessus du bâtiment une horloge monumentale maintenant sans emploi, et, « considérant qu'il est infiniment utile, et même » indispensable d'avoir, à la Maison-Commune, une horloge qui » servirait à se régler sur l'heure de l'ouverture du marché; » qu'il est essentiel d'avoir toujours les mêmes heures, ce que, » souvent, il est impossible de faire, attendu que l'horloge de la » Cathédrale, la seule qui se fasse entendre au loin, ne l'est » souvent pas dans les Halles où il règne un certain tumulte[2]; » il est arrêté, à l'unanimité, que l'on se pourvoira devant qui de droit : il est nommé deux membres, à cet effet[3], lesquels sont également chargés de traiter de l'échange de la cloche, qui se

[1] Bail passé pardevant Me Perier, notaire à Chartres, le 6 novembre 1792, pour 3, 6 ou 9 années.

[2] Voy. *Notice hist. et archéol. sur les Horloges de Notre-Dame de Chartres* (Mém. de la Société Archéol., t. IV, p. 284).

[3] MM. Coubré et Pillaut.

trouve actuellement dans le campanile de la nouvelle Maison-Commune, contre celle existant dans l'ancien Hôtel-de-Ville, et qui est, à peu de chose près, de la même grosseur, et cela, afin d'éviter les frais. L'administration du département accorda la demande, le 29 janvier [1]. Cette cloche fut affectée au soin de donner l'alarme, tandis que celle provenant de l'horloge du couvent de Saint-Maurice fut placée au-dessus, et disposée de manière à sonner les heures [2].

Les travaux d'installation se poursuivirent activement; dans le bâtiment du fond, à la place de la chapelle à gauche, fut établie la salle du Conseil Général [3], et dans la partie droite, la salle du Corps municipal [4] et le cabinet du Maire. Dans l'aile droite, la salle des mariages et les bureaux; dans celle de gauche, les tribunaux de police et de paix; à la place de la cuisine, le logement du concierge. Le corps-de-garde occupait un petit logis où est actuellement l'Arsenal. La partie supérieure de cette aile fut utilisée par M. Paillard, qui y établit une filature de coton, à l'endroit même qu'occupait celle du couvent. Cet établissement fut encouragé par l'administration, qui livra l'emplacement nécessaire, sans frais de location, mais sous la condition que ce manufacturier construirait, à ses frais, un escalier à l'extérieur et à l'extrémité gauche du bâtiment. Tout le reste du premier étage servit pour l'installation des bureaux de

[1] Il est payé « 17 ₶ 10 sols au citoyen Barnon, pour le méridien qu'il a » travaillé et placé auprès de l'horloge de la Maison-Commune. » (*Comptes de 1793*). Nous avons trouvé un fragment de ce méridien horizontal, à la base du cadran de l'horloge donnant sur la cour.

[2] Sur cette cloche se lit : DONNÉE PAR MESSIRE HENRI LOUIS DAVID CHARRAUX, DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE ET CHEFCIER, VICAIRE GÉNÉRAL DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES ET SUPÉRIEUR DES SŒURS DE SAINT-MAURICE. MARIE JANNE ROUSSET, SUPÉRIEURE. Au bas de la cloche est dit : FAIT PAR HERMELIN, A ORLÉANS, L'AN 1788. SI DEUS PRO NOBIS, QUIS CONTRA NOS.

[3] Un arrêté du 16 brumaire, an XI (7 novembre 1802), dit : Art. 1. La grande salle de la Mairie destinée, ci-devant, à la tenue des séances publiques du Conseil Général de la Commune, servira pour les audiences de police. Cette salle servit, ensuite, pendant plus de quarante ans, à tenir les audiences du Tribunal de Commerce et celles des Justices de Paix de Chartres.

[4] C'est dans cette salle que furent posées les magnifiques tapisseries de Flandres qui décorent actuellement la salle du Conseil municipal. Elles proviennent du château d'Anet, où elles avaient été saisies par la nation. Mme la Douairière d'Orléans, propriétaire de ces objets, revendiqués par elle, en fit don à la ville, en 1815.

contributions, de la caisse patriotique, du magasin d'armes, etc., etc., ainsi que pour le logement du secrétaire de la municipalité.

Si les armoiries de Montescot disparurent des écussons du portail, en 1792, les bustes royaux, avec leurs inscriptions adulatrices, faisaient, en 1793, assez triste figure, au milieu de cette cour, jadis si paisible, où l'on n'entendait, naguères, que le bruit des rondes enfantines, ou bien les échos harmonieux des prières et des cantiques. A cette date sinistre, au contraire, la même cour était, à chaque instant, remplie par le torrent du peuple, qui venait interpeller les Officiers municipaux, sur les causes de la cherté du pain, et se lamenter sur le manque de travail. Puis, des fenêtres du poste militaire, donnant sur cette cour, retentissaient, en pénétrant jusque dans les salles de la Municipalité, les chants révolutionnaires de *Ça ira* et de la *Marseillaise*, joints aux propos avinés des hommes de garde. L'horizon politique était alors bien rembruni! Quelques propos menaçants, ou de grossiers quolibets lancés contre les bustes de Henri IV, Louis XIII et Marie de Médecis, qui ornaient encore les niches des portes donnant sur la cour, furent, pour les gouvernants, un avis indirect de les faire enlever. Chez le peuple souvent, à l'enthousiasme le plus extravagant succèdent bientôt le mépris et la violence, pour des personnages qu'il a adulés.

Pour donner à l'édifice municipal un aspect en rapport avec le régime de l'époque, le Bureau de la Commune fit, le 18 septembre 1793, par l'organe du citoyen Jér. Guillard, procureur de la Commune, dans le but de décorer l'Hôtel-de-Ville, les propositions suivantes, à savoir :

« De transformer l'écusson, qui reste au-dessus de la porte » principale, en un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de » la liberté.

» D'abattre les deux rotules qui gâtent la lisse, et de continuer les pillastres; et de mettre, au-dessous, sur des tables en » marbre, les inscriptions suivantes : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PUBLICITÉ, MAISON-COMMUNE, RESPONSABILITÉ, » UNITÉ, INDIVISIBILITÉ. De placer dans la cour, au-dessus des » trois portes, dans les niches où étaient les bustes détruits, » trois autres bustes en plâtre et bronzés, sçavoir : à celle du » milieu, le buste de *Brutus*, d'un côté, celui de *Dampierre*, et,

» de l'autre, celui de *Lepelletier Saint-Fargeau* [1]. La proposi-
» tion est adoptée.

» Le sieur Sainsot offre des tables de marbre, à prix coûtant, » ce qui est accepté, et mention honorable en sera faite au » procès-verbal; le sieur Chambrette, sculpteur et officier mu- » nicipal, est chargé de l'exécution [2]. »

Si l'homme propose, Dieu dispose; nous avons pu constater, en effet, que le zèle des patriotes Chartrains avait échoué, et que quelque obstacle avait dû s'opposer à l'accomplissement de leur dessein, fort heureusement pour les sculptures de l'édifice, puisqu'aucun des changements proposés ne reçut son exécution. Le fronton du portail fut respecté, ainsi que les inscriptions des protecteurs de la famille Montescot. Les bustes furent achetés, mais furent-ils posés aux places désignées? Vu l'état de versatilité des opinions politiques, à cette époque, on n'oserait l'affirmer, sans preuves.

Le premier jour complémentaire, an III (17 septembre 1795), une scène terrible avait lieu à la Maison-Commune. Tellier, représentant du Peuple, et membre de la Convention, était envoyé en mission à Chartres, afin d'activer l'approvisionnement en grains, que la Beauce était requise de fournir à la capitale. Dès le matin, le tocsin fut sonné, sans que l'ordre en fût donné, à la seule instigation de malveillants inconnus, par l'une des cloches de la Cathédrale. Soudain, une foule considérable se précipite vers la Municipalité. A dix heures, ou environ, du matin, deux cents femmes, suivies d'enfants et accompagnées de quelques hommes, envahirent la salle du Conseil Général [3].

[1] Ces deux derniers personnages jouissaient, à cette époque, de la faveur populaire. L'un ayant été assassiné, et l'autre étant mort de ses blessures, tous deux eurent les honneurs du Panthéon. Voici une note qui indiquerait que *Dampierre* fut remplacé par *Marat*. « 83 livres payées au citoyen Guillard, » procureur de la Commune, pour achapt, emballage et autres frais relatifs » aux bustes de *Brutus*, *Marat* et *Lepelletier*, qu'il a achettés, pour la Com- » mune, suivant deux mandats, du 1er et 21 nivôse an II (21 décembre 1793, » et 10 janvier 1794). *Comptes de la Commune de 1793.*

[2] *Registres du Conseil Général de la Commune*, 18 septembre 1793, fol. 97 v°.

[3] En 1793, il est payé 26 livres au citoyen Sainsot, pour le rembourser de l'achat qu'il a fait d'un drapeau tricolore placé dans la salle des séances du Conseil Général; plus 23 livres 15 sols, payés au citoyen Petey, marchand, pour fourniture d'un drap tricolore, posé sur la porte de la Maison-Commune (*Comptes 1793-1794*).

Les gradins et les tribunes furent, en un instant, occupés par ces forcenés qui vociféraient, avec véhémence et force jurons, à propos de la misère du peuple, de la cherté et de la rareté du pain dont, s'écriait-il, on ne distribuait à la classe laborieuse qu'une demi-livre par jour et par personne, et encore n'était-ce que du pain noir, composé en partie de vesce et de pois !

Les clameurs disaient, qu'en établissant, à trente sols, la livre de pain, le but était, sans doute, de faire mourir le peuple de faim ! qu'aussi leur patience était à bout, et que l'enlèvement des blés pour Paris n'aurait plus lieu désormais ! Il était impossible de leur faire entendre aucune explication. Ils insistaient pour voir le représentant du peuple Tellier. Le maire, M. Masson, fut enfin obligé de souscrire à cette opiniâtre exigence; accompagné de six femmes déléguées par la foule, il se rendit à l'hôtel de la Poste-aux-Chevaux où logeait Tellier. Là, il n'y eut aucun moyen, en raison du tumulte, des prétentions réciproques et excessives des deux parties, d'obtenir aucun résultat. L'on convint de revenir à la Maison-Commune où, après une demi-heure passée dans une confusion générale et indescriptible, et en dépit d'un discours ferme et sage, dans lequel le Représentant leur donnait l'espoir de soulager leur misère, sous deux jours, et engageait, par conséquent, chacun à demeurer calme pendant ce court délai, il ne fut pas écouté de la foule qui lui déclara « qu'il avait perdu la confiance du peuple, *que tous voulaient* » *le pain à trois sols la livre et à gogo*, qu'il y avait assez longtemps qu'ils jeûnaient, et qu'on les avait amusés et abusés; » que lui, Représentant du peuple, était comme les autres enjôleurs de son espèce; qu'il fallait un terme, sans quoi gare » à la tête du Représentant et à celles de ses acolytes !!! »

Les autorités Départementales et Municipales, pendant trois heures consécutives, furent étreintes par cette foule ameutée, au milieu des vociférations et des insultes de toutes espèces, sans pouvoir se dégager, ni faire aucun geste ou demande de secours au dehors.

Un massacre général semblait inévitable. Ce fut alors que le représentant Tellier signa quatre arrêtés relatifs aux subsistances. Le dernier réduisait la taxe du pain de trente sols la livre, à trois sols !

Mais le peuple exigea que cet arrêté fût contresigné des autorités constituées, réunies en ce moment à la Municipalité, et les

contraignit à accompagner le Représentant que quelques-uns voulaient hisser de force sur un âne (ce qui n'eut pas lieu), et obliger à venir instantanément publier l'arrêté relatif à la taxe du pain, dans tous les carrefours de la ville, au son des tambours et avec une escorte de gardes nationaux. Ce programme fut suivi et exécuté, au milieu des huées de la populace et des cris de *Vive le Roi!* poussés par des agents secrets, principaux moteurs de cette émeute.

Le lendemain de ce jour néfaste pour la ville de Chartres, à six heures du matin, on entendait la détonation d'un pistolet sur le balcon de l'hôtel de la Poste-aux-Chevaux, tenu par le sieur Villette: c'était le représentant Tellier, qui venait de se suicider, aimant mieux mourir que survivre à la scène ignominieuse à laquelle on l'avait violemment contraint à assister, la veille. Avant de mourir, il écrivit et adressa une lettre explicative aux autorités municipales [1]. Il savait que sa bonté et son dévouement à la classe souffrante seraient, à la Convention, peut-être taxés de faiblesse, et qu'il lui serait, dans tous les cas, demandé un compte sévère de sa conduite [2].

De suite, des troupes nombreuses, sous les ordres du général Romanet, envahirent la ville de Chartres. La foule tumultueuse fut dispersée, et, le même jour, prenant acte de la rétractation de l'arrêté concernant la taxe du pain à trois sols la livre, consignée dans la lettre de Tellier, l'autorité municipale rétablit cette taxe à trente sols [3].

[1] Voici cette lettre :

« *Tellier, Représentant du Peuple, aux Autorités constituées de Chartres.*

» J'étais venu pour vous servir de tout mon pouvoir, j'espérais quelque succès d'une mission où je mettais du dévouement et de la franchise. Ma récompense a été l'ignominie; je ne veux pas y survivre. Mais j'ai mieux aimé mourir, de ma propre main, que de laisser commettre un crime par l'ignorance et l'aveuglement. Je n'aurais jamais consenti un arrêté illégal, si je n'avais senti, d'un côté, l'impossibilité de l'exécution, et de l'autre, le danger de faire répandre beaucoup d'autre sang que le mien; ce soir, je le rétracte formellement. Je sors de la vie avec un héritage de probité que je transmets à mes enfants, aussi pur que je l'avais reçu de mon respectable père. Adieu.

» Chartres, le premier jour complémentaire, an IIIe. TELLIER. »

[2] Adrien Tellier, ancien avocat du Roi au bailliage de Melun, député de Seine-et-Marne à la Convention.

[3] Il résulte de nos recherches, à ce sujet, que, pour une journée et demie, où la taxe fut abaissée violemment de trente sols la livre de pain, à trois sols,

Deux hangars furent d'abord construits dans la cour de la Maison-Commune, et adossés au mur de la rue, pour remiser l'artillerie et les pompes à incendie; peu de temps après, ces engins furent transférés dans une dépendance de la ville, sur la place des Halles, dans la cour actuelle de la Halle-aux-Graines.

Le 22 pluviôse an IX (11 février 1801), le Conseil municipal, considérant que l'Hôtel-de-Ville de la commune de Chartres, ayant été aliéné comme bien national par le gouvernement, en l'an IV, et qu'actuellement l'administration ne possède aucune propriété, que la maison qu'elle occupe, comme locataire du Bureau des Pauvres, est convenable sous tous les rapports, prie instamment le Gouvernement d'autoriser le Bureau des Pauvres à vendre à la Commune ce beau local, à la charge, par la ville de Chartres, de le remplacer par un autre bien-fonds rapportant mille francs, prix de la location de cette propriété aliénée. Un arrêté du 19 floréal an IX (mai 1801) décida qu'il serait expédié au citoyen Lacuée, conseiller d'état, envoyé extraordinaire du Gouvernement dans Eure-et-Loir, un extrait de la délibération du Conseil municipal, avec prière de bien vouloir autoriser le Bureau des Pauvres à aliéner, au profit de la ville, l'ancien *hôtel Montescot;* mais cette démarche n'obtint aucun résultat favorable.

Nous voici arrivé à une scène moins lugubre que celle de la disette de 1795. L'Empereur Napoléon Ier et l'impératrice Marie-Louise vinrent visiter Chartres, et y firent leur séjour, les 5 et 6 juin 1811. La Cour fut installée à l'hôtel de la Préfecture (actuellement l'Evêché): pour le 6 juin, l'administration municipale pensa qu'il était de son devoir d'offrir à LL. MM. un grand bal; mais on jugea qu'il n'existait, dans notre ville aucun local assez vaste et qui fût digne d'aussi illustres visiteurs. Dans cette circonstance embarrassante, Laurent Morin, architecte-voyer de la ville, homme des plus intelligents et plein de ressources, s'offrit de faire construire, sur l'emplacement de la cour de l'ancien hôtel Montescot, une magnifique salle de bal, en forme de tente. Ce projet, qui obtint l'assentiment général, fut exécuté, au moyen d'un plancher couvrant toute la superficie

par suite d'un engagement contracté envers vingt-deux boulangers de la ville, afin de parfaire la différence entre les deux taxes, la Municipalité eut à payer la somme de 11,711 livres 19 sols 6 deniers, pour 8,701 livres de pain fournies à la population Chartraine.

de cette cour, et s'élevant au niveau des entrées des trois corps de logis. La porte principale, destinée à servir d'entrée, fut pratiquée dans la baie de la fenêtre extérieure du pavillon de droite ; et, de cette manière, toutes les salles intérieures du rez-de-chaussée se trouvaient de plain-pied avec celle improvisée pour le bal. Toutes les baies des fenêtres de l'intérieur étaient garnies de guirlandes, de fleurs, de riches tentures et de lustres étincelants de lumière, qui offraient un aspect féerique. L'estrade de LL. MM. était placée dans l'embrasure du grand portail de l'hôtel, duquel l'architecte avait tiré un parti décoratif fort ingénieux, en usant du style architectonique [1]. Cette fête magnifiquement splendide a laissé de bons souvenirs dans l'esprit de la population Chartraine.

Il nous reste encore à faire remarquer que ce fut seulement le 27 août 1823, qu'une ordonnance royale autorisa notre ville à acquérir, de l'Hospice des Pauvres de Chartres, l'ancien Hôtel Montescot, pour en faire l'Hôtel de la Mairie ; ce qui eut lieu, par acte passé devant Me Louvancour, notaire à Chartres, le 19 janvier 1824, moyennant 36,000 francs.

Depuis cette acquisition, on créa, dans la partie gauche du bâtiment du fond, et aux dépens du premier étage et des combles, pour le Musée qui fut fondé en 1834, une grande salle, à laquelle fut réuni, depuis, tout le premier étage du pavillon de gauche. Toutes les façades extérieures, donnant sur la cour et sur la rue, furent restaurées, en 1857 : à cette époque, le grand jardin qui règne le long de la rue au Lin, disposé depuis son origine en parterre, fut dessiné à la manière anglaise. Jusqu'en 1830, une tonnelle régnait tout au long du bâtiment, et une magnifique treille, réputée par ses produits, garnissait une grande partie de cette immense façade sise au midi.

A diverses époques, plusieurs projets furent étudiés, dans le but d'agrandir l'hôtel-de-ville, afin de créer, vers la partie droite, une vaste salle pour les grandes solennités, et une autre vers la partie gauche, sur l'emplacement de l'Arsenal des pompes, pour répondre aux accroissements successifs du Musée. Au moment où nous écrivons, un autre projet est à l'étude,

[1] Le socle en pierre de la cour porte encore, dans certaines parties, des traces de peintures, imitant le marbre du Languedoc, dont on avait décoré cette cour, pour la circonstance.

il s'agirait de détruire, pour son exécution, la belle façade de ce monument donnant sur le jardin. Là seraient édifiées deux ailes parallèles, ayant la même disposition que les bâtiments de la cour d'entrée; idée malheureuse, qui supprimera un magnifique aspect; une petite cour torride remplacera, pendant l'été, le vaste jardin. Nous estimons que la réalisation de cette innovation sera très dispendieuse et amènera l'anéantissement monumental du bel hôtel, élevé au XVII[e] siècle, par Claude de Montescot. Le pic des démolisseurs ne l'a pas encore touché; il nous reste quelque espoir de le conserver intact.

Nous avons enfin laborieusement atteint le but que nous nous étions proposé, celui de décrire les quatre Hôtels-de-Ville, occupés successivement par l'édilité Chartraine: on nous excusera, nous l'espérons, de ce que nous ne nous sommes pas contenté de faire la monographie sèche et aride de ces édifices. Il nous semble bon et intéressant de faire revivre le passé, de nous initier aux coutumes, aux joies, ainsi qu'aux épreuves ou calamités de nos aïeux. En relisant ces annales antiques, on se croit admis au foyer de la famille, transporté au milieu de ses ancêtres, quoique des siècles nous séparent de ces longues et vénérables générations.

Enfin, une chose étrange que nous tenons à signaler, comme résultat de notre travail de recherches et d'observations, sous le rapport historique, c'est que nos Echevins n'ont jamais élevé aucun édifice destiné à servir de point de réunion, pour discuter les intérêts de la cité. Le hasard seul et l'occasion les servirent toujours à souhait. Ils ne changèrent de domicile que pour fuir un vieil hôtel qui menaçait de les couvrir de ses ruines! Il est vrai qu'à cette époque, les deniers publics étaient difficiles à recueillir, dans chaque paroisse de la ville. L'argent sortait difficilement de l'escarcelle ou de l'aumônière du bourgeois Chartrain. Mais que les temps sont changés et les hommes aussi!

Ad. LECOCQ.

Chartres, ce 26 mai 1867.

PRESTATIONS DE SERMENT

DE

QUELQUES DIGNITAIRES CHARTRAINS.

Les extraits suivants ont été pris dans le *Livre noir de l'Evêché de Chartres*, conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale (cartul. 43).

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de relever, par des *fac-simile* très-exacts, les signatures authentiques de plusieurs personnages célèbres dans le pays chartrain aux XVe et XVIe siècles.

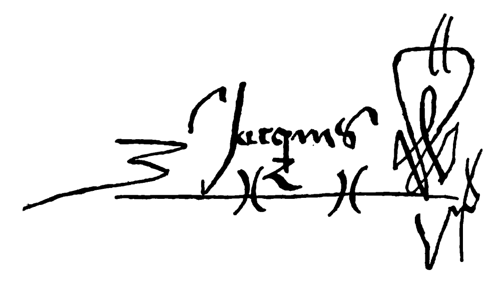
Ego Renatus d'Illiers, *presbyter, in utroque jure licenciatus, abbas commendatarius monasterii abbatialis Sancti-Florentini de Bonavalle, ordinis sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, promitto fidelitatem, subjectionem, obedientiam et reverenciam matri mee ecclesie Carnotensi, tibique reverendo in Christo patre et domino, domino Miloni* d'Illiers, *permissione divina episcopo Carnotensi, et successoribus tuis episcopis Carnotensibus; et quod ore promitto, manu propria confirmo et consigno.*

(Bibl. Imp., cart. 43, f° CIX.)

Suit le procès-verbal du serment prêté, le vendredi 4 août 1486, par ledit René d'Illiers, à l'évêque Miles d'Illiers, dans la maison d'habitation dudit René, sise à Paris, rue aux Rats (*in vico ratorum*), en présence de Florentin Forget, chefcier en l'église de Chartres, de Jean *de Lusse,* archidiacre de Dunois, d'Yves d'Illiers, chevalier, et de François de Cugnac, écuyer.

Réné d'Illiers fut installé à Bonneval, le 3 septembre 1486, en présence de son oncle Louis d'Illiers, dernier abbé, résignataire en sa faveur. (Voir le volume 1er de ces *Mémoires,* p. 280.) — Il conserva l'abbaye pendant son épiscopat et eut pour successeur en qualité d'abbé de Bonneval, Guillaume de la Vove, qui fut élu en 1507 (ib., p. 103).

Ego frater Jacobus Ricoul, *presbyter, humilis abbas monasterii Sancti-Carauni prope Carnotum, ordinis sancti Augustini, promitto matri mee ecclesie Carnotensi, vobisque, reverendo in Christo patri et domino domino Renato, Dei et sancte sedis apostolice gracia, episcopo Carnotensi, et successoribus vestris episcopis Carnotensibus, obedienciam, subjectionem et reverenciam ac honorem, secundum instituta sanctorum patrum. Et quod ore promitto, manu propria confirmo et consigno.*



(Bibl. Imp.; cart. 43, f° cxii v°.)

Ce serment, dépourvu de procès-verbal, est inscrit entre un procès-verbal de prestation de serment, du dimanche 4 octobre 1500, et un autre du dimanche dans l'octave de l'Ascension 1501.

Jacques Ricoul fut, en effet, élu abbé de Saint-Cheron en 1500 (*Gallia Christ.*, t. VIII, p. 1308). Il devint évêque de

Termes *in partibus* et administrateur du diocèse pendant l'épiscopat d'Érard de la Marck (voir le deuxième volume de ces *Mémoires*, p. 106 et 107).

Ego Judocus Clithoueus, sacre pagine professor, prepositus de Auversio et canonicus prebendatus in insigni ecclesia Carnotensi, ad causam mee prepositure predicte, facio et presto reverendo in Christo patri et domino meo, domino Ludovico, Dei et sancte sedis apostolice gracia, Carnotensi episcopo, vobisque domino ejus vicario, fidem et hommagium ligium prestari consuetum; eidemque et successoribus suis episcopis Carnotensibus juro et promitto fidelitatis et obedientie juramentum, servatis et adhibitis solemnitatibus in talibus fieri assuetis. Et quod ore promitto, manu propria confirmo et consigno.

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo octavo, die decima mensis februarii, prefatus Clithoue, *prepositus de Auversio supradescriptus, memorato reverendo in Christo patri et domino, domino Ludovico, Dei et sancte sedis apostolice gracia, Carnotensi episcopo, coram venerabili viro magistro Medardo* Thiersault, *in juribus licenciato, canonico Carnotensi, vicario generali ipsius reverendi patris, genibus flexis et capite discooperto, fidem et hommagium ligium, fidelitatisque et obedientie juramentum, sicut superius continetur, fecit et prestitit, ac manu propria confirmando signavit. Ad quod dictus dominus vicarius eumdem* Clithoue *prepositum antedictum, per oris osculum benigniter recepit et admisit, hoc tamen medio quod idem* Clithoue *eidem reverendo patri unum cereum ponderis undecim librarum cere, anno quolibet, in festo Purificationis beate Marie, debitum integraliter solvere promisit. Actum in domo episcopali Carnotensi, anno et die quibus supra, presentibus*

magistro Renato Le Clerc, *canonico Carnotensi, et Vincentio* Gaultier, *geolario et custodi carcerum episcopalium Carnotensium.*

Signé : Courgeon (avec parafe).

(Bibl. imp.; cart. 43, f° vi^xxvi).

Voir sur le célèbre théologien Josse Clicthoue, le numéro xcvi de nos extraits des *Mémoires de Laisné (Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 2e volume, p. 117).

Clicthoue écrivit un des premiers contre Luther, et ses ouvrages, remarquables par l'érudition et la solidité du raisonnement, étaient cités par Erasme comme la source la plus abondante des meilleures choses, *uberrimus rerum optimarum fons*.

On a de cet auteur qui passa à Chartres la plus grande partie de sa vie : *Anti-Lutherus* (Paris, 1523, Cologne, 1555, in-f°); *De bello et pace opusculum* (Paris, 1523, in-8°); *Introductio in terminos, in artium divisionem* (Paris, 1526, in-8°); *De sacramento Eucharistiæ* (Paris, 1526, in-8°); *Propugnaculum Ecclesiæ adversus Lutheranos* (Paris, 1526, in-f°); *Introductorium astronomicum* (Venise, 1528, in-f°); *Tractatus de puritate conceptionis beatæ Mariæ* (Paris, 1513, in-4°); *De vera nobilitate opusculum* (Paris, 1512, in-4°). Ce traité plusieurs fois imprimé a été traduit en français, par l'abbé de Méry (Paris, Desprez, 1761, in-12).

Une liste complète des ouvrages de Clicthoue, presque tous imprimés par Henri Estienne, se trouve dans les *Annales de l'imprimerie des Estienne,* par Renouard (Voir la *Nouvelle Biographie générale* de Firmin Didot frères, Paris, 1855, tome X, verbo *Clichtove,* et le *Manuel du libraire* de Brunet, Paris, 1861, tome II, 1re partie, verbo *Clichtoveus).*

Ego Milo d'Illiers, *presbyter, in utroque jure licenciatus, cantor et canonicus prebendatus in insigni ecclesia Carnotensi, vobis, reverende in Christo pater et domine, domine Renate, Dei et sancte sedis apostolice gratia, episcope Carnotensis, successoribusque vestris episcopis Carnotensibus, atque matri mee ecclesie Carnotensi debitam subjectionem, reverentiam, hono-*

rem et obedienciam, prestoque fidelitatis et obedientie juramentum, ac facio omnia alia et singula juramenta ad que, racione et ad causam hujusmodi dignitatis cantoris, teneor, et que predecessores mei facere consueverunt..... In domo episcopali Carnotensi, XVIIIe *die augusti, anno Domini millesimo quingentesimo.*



(Bibl. Imp.; cart. 43, f° CXII.)

Il n'y a pas de procès-verbal de serment.

Voir sur ce Miles d'Illiers dont nous ne connaissons pas le lien de parenté avec les évêques Miles et René d'Illiers, le premier volume de ces *Mémoires*, p. 273 et 275.

Ego Hugo Salel, *clericus Caturcensis diocesis, abbas commendatarius monasterii Sancti-Carauni prope Carnotum, ordinis sancti Augustini, promitto matri mee ecclesie Carnotensi vobisque reverendo in Christo patri et domino, domino Ludovico, Dei et sancte sedis apostolice gracia, Carnotensi episcopo, et successoribus vestris episcopis Carnotensibus, obedientiam, subjectionem, reverentiam ac honorem, secundum instituta sanctorum patrum. Et quod ore promitto, manu propria confirmo et consigno.*

Salel

(Bibl. Imp.; cart. 43, f° CXXXI v°.)

Suit le procès-verbal dudit serment, prêté, le 26 septembre 1543, par ledit Salel, audit évêque Louis, dans le palais épisco-

NOTICE

SUR LES

NOUVEAUX VITRAUX

DE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CHARTRES.

L'église de Saint-Pierre de Chartres qui, par sa structure magistrale et ses proportions harmoniques, est digne de figurer parmi les constructions les plus belles du style ogival, renferme une collection de verrières du XIV[e] siècle beaucoup trop ignorées.

Cette collection est vraiment remarquable par l'élégance et le caractère du dessin, par la vivacité de la coloration.

Le verrier d'alors y a répandu à profusion la topaze, le saphyr et l'émeraude, et certes il ne faut rien moins que la réputation de la verrerie de la métropole chartraine considérée, à juste titre, comme la première du monde, pour obscurcir celle à laquelle a droit cette immense tenture unique en son genre.

Jusqu'ici les bas-côtés étaient dépourvus de vitraux. Le vandalisme est venu là comme dans bien d'autres lieux se stigmatiser en opérant ses ravages. Il a enlevé toutes les peintures qui avaient été remplacées par du verre blanc. Ces vitraux en lozanges ne pouvaient rester : aussi, grâce à la généreuse initiative de M. l'abbé Vassard, curé de la paroisse Saint-Pierre, disons-le aussi à ses libéralités, l'un des bas-côtés se trouve aujourd'hui décoré de cinq grandes verrières.

C'est ce travail que nous allons rapidement examiner.

Voyons d'abord à quel point de vue s'est placé le peintre-verrier à qui M. le curé de Saint-Pierre a confié ce travail; examinons la marche qu'il a suivie, et en dernier lieu, le résultat qu'il a obtenu.

L'église de Saint-Père ou Saint-Pierre est du style XIIe siècle, quant à la nef et aux bas-côtés; la décoration en verrières, en exceptant toutefois les grisailles du XIIIe siècle et les Pinaigriers que l'on rencontre dans la courbure absidiale du triforium, se trouve être dans son ensemble du style XIVe siècle. Or, d'après le sentiment de plusieurs archéologues, de M. l'abbé Corblet surtout, l'habile historiographe du diocèse d'Amiens, les verrières modernes demandaient à être exécutées dans le même esprit, afin de conserver à la décoration son caractère indélébile. Est-ce à dire que, dans ce cas, l'on doive suivre le faire d'une époque d'une manière exclusive? Voici ce que déclare à ce sujet M. l'abbé Bourrassé, auteur du *Dictionnaire d'architecture sacrée,* à l'article vitrail: « Il faut s'inspirer aux sources pures du Moyen-Age, conserver le style d'autrefois, s'astreindre aux bonnes traditions archéologiques, en gardant son originalité propre et en demeurant l'homme de son siècle. » Cela dit, la marche du peintre-verrier était toute tracée.

En effet, ayons le courage de notre conviction et déclarons ouvertement que les peintures qui produisent un ensemble si merveilleux dans la galerie supérieure de l'abside ne pourraient se soutenir si elles étaient placées immédiatement sous l'œil. Le trait fort et nourri, qui est tout de convention pour produire son effet à distance, serait sec et dur. De plus, les compositions relevées de la magie de la couleur se trouvent gazées du parfum de naïveté que ne peuvent guère reproduire les artistes de nos jours, quoique nous ayons vu d'heureuses exceptions dans les travaux exécutés par MM. Paul Durand et Stenheil. Cette immense tenture est bien propre à fasciner notre regard à distance; de près elle se trouve dépouillée d'une partie de son prestige; il ne reste que le sens étymologique et le sens mystique qui ont été puissamment triturés par les verriers de cette belle époque.

Chercher à plaire aux yeux par des architectures historiées et variées, par une grande correction de lignes dans la composition des personnages, par un modelé plus serré, tout en appor-

tant l'harmonie de couleur la plus heureuse possible : voilà ce à quoi devait viser le peintre pour l'exécution de ces verrières.

Ne l'y voyons-nous pas autorisé, surtout en nous reportant à cette époque du XIVe siècle? Cimabué, qui tenait le sceptre de la peinture en Italie, venait de s'éteindre; mais il avait donné à Florence Giotto, et avec cet artiste commence à poindre l'aurore de la belle peinture. L'art secoue ses langes, il apparaît à nous avec des formes pures.

On sait ce qui est advenu à l'occasion de sa marche ascendante : une voie sûre pour le verrier se trouvait donc toute tracée.

Il nous reste à examiner le résultat obtenu.

Des cinq verrières posées, celle dans laquelle se trouve placée la Vierge Immaculée occupe le centre : vers elle viennent converger les autres personnages; la première verrière à droite nous représente saint Pierre, la première à gauche saint Paul. Dans la seconde, à droite, la plus rapprochée du sanctuaire, figure saint Fulbert, et dans la seconde, à gauche, la plus rapprochée du portail, sainte Soline.

VERRIÈRE REPRÉSENTANT LA VIERGE IMMACULÉE.

La reine des Anges a les mains jointes et les pieds appuyés sur la tête du serpent.

Sa figure, illuminée d'une teinte diaphane argentine, semble refléter une beauté toute céleste par la pureté de son contour et par son modèle suave.

Une draperie sévère, mais cadencée de lignes, l'entoure de ses plis harmonieux, qui laissent apparaître des fleurs de lys historiées et gravées.

Comme fond de personnages, se trouve une tenture de velours pourpre enrichie d'un damassé et ornée en bas d'une frange d'or : la tenture a pour but de faire ressortir cette composition heureuse, que vient couronner, comme il le fait pour les quatre autres personnages, un dais d'architecture du style XIVe siècle. Le dais repose sur des montants à motifs frangés de détails, il se compose d'un appareil central autour duquel se groupent avec art des contreforts donnant par leurs arcades des percées aériennes, des pinacles surmontés de leurs aiguilles.

A l'entour, des myriades de crochets enrichissent à plaisir les arêtes des frontons, l'extrados des arcs. L'aspect général se complète par une forêt de clochetons : ces derniers s'échelonnent d'une manière gracieuse et ajoutent singulièrement par leur variété à l'élégance et à la distinction de l'ensemble.

VERRIÈRE REPRÉSENTANT SAINT PIERRE.

Au prince des Apôtres appartenait la place d'honneur, aussi vient-il immédiatement à la droite de l'Immaculée Conception. Le pied droit appuyé sur les débris d'un chapiteau grec annonçant le paganisme en ruine et par conséquent le triomphe du Christianisme, de la main droite, il tient un livre, et de la gauche des clefs, qui sont l'insigne de la mission que le Christ a confiée à ses représentants sur la terre, du pouvoir de lier et de délier. L'apôtre a les yeux levés au ciel; il est dans l'attitude de la prière.

Placé sur une draperie bleue servant de fond, ce personnage a la robe jaune et le manteau rouge, avec bordure historiée de divers dessins et ornée de perles et de diamants.

VERRIÈRE REPRÉSENTANT SAINT PAUL.

Nous voyons en cet apôtre la personnification de l'homme de foi : c'est le philosophe qui confond l'Aréopage d'Athènes. Il agite, il remue, il embrase la phalange chrétienne de sa parole inspirée, ardente et énergique.

Le peintre a voulu le représenter sous les allures militaires. Son regard profond est voilé par une arcade sourcilière prononcée. Dans ses mains il tient une tablette sur laquelle il écrit l'une de ses éloquentes épîtres. L'épée, qu'il porte négligemment appuyée sur sa poitrine, rappelle l'athlète courageux et le genre de martyre qu'il a subi. Son manteau, fièrement rejeté sur l'épaule, donne une saveur toute martiale à cet apôtre des gentils qui est une des pierres angulaires du Christianisme.

La robe de saint Paul est rouge-orange; les bordures en sont gravées et décorées de filets et d'ornements variés d'or.

VERRIÈRE REPRÉSENTANT SAINT FULBERT, ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Au XI[e] siècle, l'abbaye de Saint-Père possédait comme religieux, saint Fulbert. Les restes de cet évêque, restaurateur de la grande basilique de Chartres, furent déposés dans l'église de l'abbaye.

L'historien Souchet s'exprime ainsi à ce sujet : « Fulbert fut » inhumé en l'église de Saint-Père, au milieu du chœur, sous » une tombe sans inscription ni ornement, etc. »

Toute la composition de ce personnage est extrêmement heureuse. Il tient de la main gauche la crosse, et de la main droite, il porte un monument simulant la cathédrale de Chartres avec ses deux clochers.

La chasuble est d'un rouge vif tempéré par un modelé serré; les rebords de cette chasuble sont enrichis par une profusion de perles et de pierreries. Saint Fulbert a le surplis blanc et la soutane violette. Le fond est un damassé vert, assez accusé comme teinte et comme modelé, de manière à faire ressortir le personnage. Des franges d'or terminent cette draperie au bas.

A l'occasion de la figure de ce saint, nous rapportons ce qu'en a dit un artiste distingué : « Non-seulement les traits de cette physionomie sont correctement dessinés, mais la peinture en est traitée à la manière de Léonard de Vinci. » On ne pouvait, pour une peinture sur verre, faire un plus bel éloge.

VERRIÈRE REPRÉSENTANT SAINTE SOLINE.

Sainte Soline, jeune et illustre vierge d'Aquitaine, est représentée portant le costume des jeunes filles patriciennes. Martyrisée sur l'emplacement de l'église Saint-Pierre, elle a toujours été considérée comme la patronne et la protectrice de la jeunesse de la paroisse. Aussi avait-elle naturellement sa place dans cette belle galerie de verrières. Son manteau, de nuance rose, élégamment jeté, nous donne des lignes sobres mais puissamment caractérisées. Sa tunique bleue et sa robe rouge portent au bas des ornements fort riches et reproduits par la gra-

Pl. VI.



VITRAIL DE SAINT FULBERT.

vure et par l'application du jaune d'or que donne le chlorate d'argent.

La fraîcheur des carnations de Sainte Soline constraste de la manière la plus heureuse avec les lignes et les masses fortement accentuées du Saint Paul qui l'avoisine.

Nous ne terminerons pas sans déclarer combien ces verrières doivent à la direction éclairée de M. l'abbé Vassard, curé de la paroisse Saint-Pierre.

Le résultat obtenu est bien de nature à alimenter le zèle, l'entrain qu'il apporte à la réalisation des projets grandioses qu'il a formés pour la restauration de cette seconde cathédrale de Chartres.



LES COMTESSES

DE

CHARTRES ET DE BLOIS.

ÉTUDE HISTORIQUE.

La vie des grandes dames du Moyen-Âge, moins agitée que celle de leurs belliqueux maris, présente un doux contraste avec les violences de la féodalité; habituellement elle se passe en bonnes œuvres, pour finir quelquefois à l'ombre des cloîtres, dans les austérités religieuses. L'auréole de vertu paisible, qui entoure ces aimables noms de femmes, repose l'esprit, fatigué d'une suite trop continue de guerres, d'intrigues et de perturbations politiques.

J'aurais désiré rendre plus attrayante une étude dont le seul titre éveille des images gracieuses; mais, réduit souvent à d'arides nomenclatures, j'ai bientôt reconnu la difficulté de mêler quelques fleurs aux épines inséparables du sujet. A défaut d'agrément et de coloris, je tâcherai d'être exact; un travail hérissé de dates, de notes et de citations, ne comporte guère d'autre genre de mérite.

---

§ 1er.

COMTESSES DE LA MAISON DE BLOIS-CHAMPAGNE.

LEUTGARDE DE VERMANDOIS, veuve de *Guillaume-longue-épée*, duc de Normandie, épousa en secondes noces le fameux *Thibault le Tricheur*, premier comte héréditaire de Blois. En 950, elle fit quelques dispositions en faveur de la cathédrale de Chartres [1]. Elle survécut à son deuxième mari, après la mort duquel nous la voyons, en 978, souscrire une donation considérable en faveur des chanoines de Saint-Martin de Tours [2] et une autre non moins importante au profit du monastère des Bénédictins de Saint-Père de Chartres [3]. Elle demeurait alors dans cette ville, uniquement occupée d'œuvres de charité et de l'éducation de ses enfants. Elle décéda, plus que septuagénaire, le 14 novembre 981, et fut inhumée, sans pompe, ainsi qu'elle l'avait demandé, dans la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Père, où l'on voyait encore son tombeau, au siècle dernier, comme l'affirment les historiens de Chartres. L'un d'eux, Doyen, donne à ce sujet les détails suivants (t. I, p. 126) : « L'anniver- » saire de Leutgarde, maintenant nommée *madame de Rigeard,* » se fait à l'église de Saint-Père... Cette dame était de la plus » grande stature; lorsque l'on découvrit son tombeau en 1712, » on trouva qu'elle avait 6 pieds 2 pouces; elle avait un anneau » d'or, pesant deux louis d'or et mesurant près d'un pouce de » diamètre; sur cet anneau se trouvait une émeraude, où était » gravé un *lion passant,* tenant une feuille de trèfle à son pied; » autour du chaton étaient gravés les mots : *Pax XPI (Christi).* » Il en fut dressé un procès-verbal, daté du 15 février 1712. »

Chevart adopte le témoignage de son devancier, et l'amplifie d'une légende assez curieuse (t. I, p. 442) : « Cette comtesse, » dit-il, qu'on appela depuis *madame de Rigeard*, nom d'une

[1] Cartulaire de cette église, récemment publié par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, p. 69 et 70.

[2] *La Pancarte noire de Saint-Martin*, restituée par M. Mabille; *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, t. I, p. 461.

[3] Mabillon, *Annal. Bénéd.*, t. II, p. 650.

» maison qu'elle habitait, entre Chartres et Lèves, sur la rivière » d'Eure, assistait régulièrement aux offices de jour et de nuit, » dans l'église de Saint-Père; suivant une tradition populaire, » lorsqu'elle allait aux matines qui se chantaient à deux heures » du matin, les portes de l'abbaye s'ouvraient d'elles-mêmes » pour lui donner entrée. »

Une charte, insérée dans les *Annales Bénédictines* de Mabillon, contredit les auteurs chartrains (t. V, p. 656): car nous y voyons le comte de Blois, Henri-Étienne, énoncer positivement que la princesse Leutgarde, son aïeule, *repose à* Marmoutier-lès-Tours. Le père Anselme [1] place également à Marmoutier la sépulture que les Bénédictins de Chartres prétendaient leur appartenir.

BERTHE DE BOURGOGNE, fille d'un roi d'Arles (de la Bourgogne Transjurane), épousa en premières noces Eudes Ier, comte de Blois : conjointement avec ce seigneur, elle accorda certains privilèges à l'abbaye de Bourgmoyen de Blois, ainsi que l'énonce une charte, insérée dans les *Preuves* de l'historien Bernier (p. VIIJ). Sur la fin de ses jours, Eudes, suivant un usage assez commun alors parmi les grands du monde, quitta volontairement sa femme, pour revêtir l'habit monastique à Marmoutier-lès-Tours, où il mourut, au mois de février 995. Aussitôt après, sans même attendre les délais de rigueur et de convenance, sa veuve consolable se remaria au jeune Robert, fils de Hugues Capet, déjà associé au trône et solennellement sacré, puis demeuré seul roi, par la mort de son père, le 24 octobre 996 [2]. Le prince avait épousé Berthe, *pour sa beauté,* nous dit Bernier [3]; mais il ne tarda pas à s'en repentir. Ce funeste mariage, contracté au mépris d'un empêchement canonique de parenté, devint pour le pieux monarque une source d'amers déboires et pour son royaume la cause de troubles prolongés. Une excommunication du souverain pontife frappa les augustes époux; on fit même courir le bruit d'un accouchement monstrueux, qui semblait être une punition du ciel [4]; et le couple

[1] *Histoire généalogique des grands-officiers de la Couronne*, t. II, p. 386.

[2] Mabillon, *Annal. Bénéd.*, t. IV, p. 96, et père Anselme, *Histoire généalogique des grands-officiers de la Couronne*. t. I, p. 71.

[3] *Histoire de Blois*, p. 284.

[4] Dreux du Radier, *Histoire des Reines de France*, t. I, p. 332.

royal fut bientôt un objet d'horreur pour le peuple scandalisé. Malgré toutes ses démarches auprès de la cour de Rome, Berthe ne put obtenir le maintien de cette union illégitime. Robert, cédant aux foudres de l'Église, se sépara, non sans peine, d'une épouse qu'il aimait. — L'humeur altière et les dures exigences de sa seconde femme, l'impérieuse Constance d'Arles, lui firent d'autant plus regretter la douceur et les qualités agréables de Berthe. — Cette infortunée princesse vécut encore quelques années après sa répudiation, s'occupant d'exercices pieux, d'aumônes et de fondations chrétiennes. Elle garda toujours le titre de reine, comme on le voit par plusieurs chartes postérieures à la rupture de son second mariage [1]. Dans un de ces diplômes, daté du château de Blois, au mois de septembre 1001, elle confirma une dotation faite au monastère de Saint-Pierre de Bourgueil [2].

ERMENGARDE D'AUVERGNE, fille d'un comte de Clermont, épouse du comte Eudes II, était nièce de Constance, seconde femme du roi Robert. Elle suggéra tout d'abord à son mari la louable pensée de faire bâtir sur la Loire, à Tours [3], un pont de pierre où tout le monde passerait sans rien payer : *uxoris meæ hortatu. cujus etiam instantiâ et labore plurimo opus hoc videtur esse perfectum*, dit la charte, qui fut expédiée, à cet effet, vers l'an 1031 [4]. Le pont, construit par ordre d'Eudes II et d'Ermengarde, a subsisté jusqu'au XVIII[e] siècle, époque où il fut remplacé par un autre plus large et plus droit [5]. Ce fut également d'après les pieuses instances de sa femme qu'Eudes établit une communauté de chanoines réguliers dans l'église de Saint-Martin d'Epernay [6]. Depuis la mort du comte, nous la voyons encore souscrire plusieurs donations pieuses, notamment une charte, datée de l'an 1042, au profit du Chapitre de la

[1] Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. X, p. 568 et 569.

[2] Labbe, *Alliance chronologique*, t. II, p. 553.

[3] Le comte de Blois était alors possesseur de la Touraine; ces deux comtés furent séparés en 1044 (Bernier, p. 290).

[4] Martenne, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 176.

[5] C'est le beau pont actuel, achevé en 1779. (Chalmel, *Tablettes chronologiques de l'Histoire de Touraine*, p. 329.)

[6] En Champagne; cette province venait d'échoir, par héritage, au comte Eudes II, qui la transmit à ses descendants. (Bernier, p. 286.)

cathédrale d'Amiens [1]. Elle mourut un onze *mars*, suivant le nécrologe de l'abbaye de Pont-Levoy, qui fixe à cette date la célébration obligatoire de son anniversaire [2]; ce calendrier ecclésiastique ne marque point l'année de sa mort, mais seulement le quantième du mois, comme c'était l'usage alors.

Le Cartulaire de Mesland (précieux manuscrit des archives départementales de Loir-et-Cher) exprime, en ces termes, la profonde gratitude des moines de Marmoutier pour les bienfaits de notre comtesse et de sa famille [3]. « Illa Hermengardis, cujus » memoria in benedictione est, quæ, bonorum memoriâ, etiam » in sæculorum perpetuitate victura, quamdiù rebus humanis » interfuit, incredibilem erga *hunc locum* [4] benevolentiam ac » munificentiam conjugis et filiarum suarum, si non superavit, » æquiperavit. »

Un religieux de Marmoutier, auteur d'un opuscule *De restructione Majoris-Monasterii,* récemment publié [5], fait le plus grand éloge des vertus chrétiennes d'Ermengarde, et la félicite surtout d'avoir inspiré à son mari une générosité de prédilection pour cette église, dont il fut comme le second fondateur. Je détache volontiers un fragment de ce panégyrique intéressé :

« Provenerat quoque ei [6], inter cætera bona quibus affluebat, » munere gratiæ, *præclarum quiddam et rarum* [7], uxor scilicet casta et sapiens, Deum in veritate timens ac, per hæc et in » his quæ ad animæ salutem pertinebant, nihil negligens. Quæ » cùm, instar beatæ Cæciliæ, *Evangelium Christi semper in* » *pectore gereret crebrisque corpus jejuniis afflictaret, et non* » *diebus atque noctibus à colloquiis divinis et oratione cessaret* [8], viro suo terribilem illam judicii æterni expectationem » et ignis æmulationem, quæ consumptura est impios, læti-

[1] Duchesne, *Histoire de la maison de Coucy*, p. 189 et 315.

[2] Ce manuscrit du XII[e] siècle appartient présentement à la Bibliothèque de Blois. Cf. l'abbé Bordas, *Histoire du Dunois*, p. 111, note.

[3] Charte n° 1 de ce manuscrit.

[4] L'abbaye de Marmoutier, ou le prieuré de Mesland, qui en dépendait.

[5] Par M. André Salmon, dans le *Recueil des Chroniques de Touraine,* p. 343 et suivantes.

[6] Au comte Eudes II.

[7] Remarque peu flatteuse pour le sexe féminin en général.

[8] Paroles empruntées à la légende de sainte Cécile (*Bréviaire romain*, 22 novembre).

» tiamque et gloriam quâ in conspectu Dei fruuntur pii, sæ-
» piùs et verbis præponebat, et sic a multis excessibus vel
» coercens vel retrahens, ne subitò in præcipitium mortis totus
» decideret, et obviabat studiis et meritis obtinebat.... Sic ma-
» trona nobilis, in hoc rerum successu suprà spem oblato, am-
» pliori devotione animata, virum ad omnimodam, id est inte-
» rioris et exterioris, Majoris-Monasterii restaurationem *oppor-*
» *tunè*, ut dicitur, *et importunè* urgere cœpit. Ille, indefessâ
» conjugis assiduitate, magis quàm propriâ intentione vel ala-
» critate succensus, et *faciens de necessitate virtutem*, totis la-
» tissimè opibus patrimonii abusus, restructioni dicti cœnobii
» incumbit..... »

Le même recueil nous fournit une anecdote locale, dont j'abrège le détail prolixe et d'ailleurs peu édifiant [1].

Un jour, le comte Eudes vint à Tours avec sa femme Ermengarde; comme ils suivaient la rive droite de la Loire, la comtesse se dirigea vers l'église de Marmoutier, pour y faire sa prière. Elle trouve à l'entrée une jeune femme qui, ayant déposé à terre son enfant, sonnait la cloche du couvent, comme eût fait un sacristain [2]. Elle l'interroge, et la femme répond qu'elle est la concubine du *chevecier* de l'abbaye, qu'un fils lui est né de ce commerce illégitime, et qu'elle sonne la cloche parce que les serviteurs sont absents. La comtesse, pénétrée de douleur, va se jeter aux pieds de son mari et en obtient la promesse de demander au roi la réforme d'une communauté si peu régulière....

Ermengarde, demeurée veuve en 1037, continua de favoriser les moines bénédictins de Tours : une fois, entre autres, elle leur donna des terres situées dans le diocèse de Reims, à la charge de prières pour le repos de son âme et pour l'âme du comte décédé [3].

GERSENDE, fille d'Herbert, comte du Maine, fut mariée à Thibault III, fils d'Eudes II, qui ensuite la répudia, pour cause de parenté. Son nom seul est arrivé jusqu'à nous.

[1] *De commendatione Turonicæ provinciæ*, ibidem, p. 310 et 311.

[2] « Reverenda matrona *sacristidem* (une sacristaine) inconsuetam vidit pu-
» duitque videre. » (p. 310.)

[3] Même recueil, p. 370.

ALIX DE CRESPY, seconde femme du même Thibault III, qu'elle épousa vers 1069, était fille de Raoul II, comte de Valois[1]; elle recueillit, par héritage, le comté de Bar-sur-Aube, et fut inhumée dans l'église abbatiale de Saint-Faron de Meaux[2]. On connait d'elle une charte, sans date (mais antérieure à 1089), accordée à Marmoutier, en confirmation du privilége que les religieux avaient obtenu de la comtesse Berthe de Bourgogne, ci-dessus nommée; c'était une exemption du péage perçu, au port de Blois, sur les denrées et marchandises destinées à l'usage du monastère de Tours ou de ses prieurés Blésois[3].

Thibault III mourut vers 1089; on ignore s'il précéda dans la tombe Alix de Crespy, princesse peu remarquée. Celle qui suit est bien autrement illustre : on en jugera par la place considérable qu'elle occupe dans nos recherches.

ADÈLE, fille de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, devint comtesse de Blois et de Chartres, en épousant Étienne de Champagne, fils de Thibault III, par l'entremise de Geoffroy, seigneur de Chaumont-sur-Loire, l'un des capitaines qui accompagnèrent le duc de Normandie dans son expédition d'Outre-Manche et qui prirent part à sa glorieuse conquête[4]. Étienne, nous dit Orderic Vital, avait demandé cette princesse en mariage, pour mieux s'assurer l'amitié du roi Guillaume, et celui-ci ne l'accorda qu'après avoir consulté des hommes d'expérience. Les fiançailles eurent lieu à Breteuil en Normandie; les noces furent célébrées à Chartres, avec grande allégresse[5]. Cette alliance fut l'origine des prétentions malheureuses de la maison de Blois-Champagne à la couronne d'Angleterre et des guerres qui s'en suivirent.

Nous emprunterons aux annales Bénédictines de Mabillon[6] le premier fait personnel à notre comtesse de race anglo-nor-

[1] Père Anselme, t. II, p. 838.

[2] *Sancti Bernardi genus illustre assertum*, à Chiffletio, p. 576.

[3] Cartulaire de Mesland, manuscrit déjà cité (nº 4 des anciennes Chartes).

[4] « Goffridus de Calvimonte, cum rege Wilelmo loquens, ut filiam suam » Stephano, Blesensi comiti, daret uxorem, impetravit. » (*Liber de Castro Ambasiæ*, spicilège de d'Achéry, édition in-fº, t. III, p. 277.)

[5] Consultu prudentum, a patre illi concessa est, et cum magno satis tripudio illi sociata est. (Orderic Vital, livre V, *Collection des historiens de France*, t. XII, p. 605.)

[6] T. V, p. 349.

mande. En 1095, dit le savant auteur, Adèle, tourmentée d'une fièvre tenace que l'art des médecins ne pouvait guérir, se fit porter au monastère de Rebais en Brie [1] : « Après y avoir passé » deux nuits sur la châsse de saint Agil, abbé dudit lieu, elle » recouvra la santé; par reconnaissance de ce bienfait, elle » offrit à l'autel de l'église abbatiale un voile précieux, qui fut » conservé et que l'on mettait habituellement derrière le bois » de la vraie croix de Notre-Seigneur, les jours de fêtes prin- » cipales. » Cette anecdote caractérise la foi simple et naïve du temps. La même année, continue Mabillon, Adèle assista, dans le monastère de Hautvilliers en Champagne, à la vérification solennelle des reliques de sainte Hélène, mère de Constantin [2].

En 1097, elle tenait, à Blois, un plaid seigneurial, où fut jugée une contestation assez vive entre Geoffroy, sire de Chaumont-sur-Loire, et les moines de Marmoutier. Le cartulaire de Mesland, qui nous fournit ce renseignement, annonce d'abord le retour de notre princesse dans ses États des rives de la Loire : « Accidit, eodem anno, Adelam comitissam, Stephani comitis » uxorem, *de Franciâ rediisse et apud Blesim esse* » (Charte 5e du Recueil). Ces termes, qui nous paraissent singuliers, sont pourtant d'une rigoureuse exactitude. En effet, le domaine des premiers rois Capétiens ne dépassait guères les bornes de *l'Ile-de-France*, et le Blésois était, en quelque sorte, un pays étranger pour cette monarchie restreinte.

Vers la même époque, Adèle prit part, avec son mari, à un acte de désintéressement et d'humanité, dont le souvenir se conserva longtemps sur plusieurs monuments publics de Blois. Écoutons, à ce sujet, notre vieil historien Bernier (p. 293) : « On voit encore *à présent* sur les portes *Côté*, *Guichard* et *du* » *Pont*, une inscription qui prouve la bonté que ce prince (le » comte Étienne) et son épouse avaient pour leurs sujets de » Blois; comme elle était déjà presque toute effacée sur ces » deux dernières portes du temps du roi Henri III, parce qu'il » y avait 500 ans qu'elle y était sculptée, elle fut renouvelée et » peinte, en ce temps-là, sur la première. Elle contient la re- » mise qu'Étienne et Adèle font aux habitants, de certaines

[1] Abbaye située dans les états du comte de Champagne, mari d'Adèle.

[2] *Annal. Bened.*, loco citato.

» corvées, appelées *butage*, parce qu'elles se faisaient avec des » hottes qu'on appelle encore à présent *butets* au pays Blésois [1]. » Bernier s'exprimait ainsi en 1682; après lui, Fournier, auteur des *Essais sur Blois*, publiés en 1785, constatait (p. 76), que la même inscription se lisait au-dessus de la porte Côté. La révolution a détruit ce dernier témoignage d'une concession bienveillante, qui avait popularisé dans nos murs le nom de la princesse donatrice.

Étienne fut un des chefs de la première croisade. Avant de partir pour cette expédition, il donna, lui et sa femme, aux religieux de Marmoutier une portion de la *Forêt longue*, nommée depuis *forêt de Marchenoir*. Adèle, suivant la volonté qu'il avait manifestée *in procinctu*, mit ensuite les moines donataires en possession légitime d'un canton de bois déterminé : dans cette partie additionnelle de la charte reproduite par Mabillon, la comtesse agit seule et s'exprime en son propre nom [2].

Du siége de Nicée (1097), il écrivit à sa femme, demeurée à Blois avec ses enfants, une lettre insérée dans les *Preuves* de Bernier (p. XXIV). Ce document, outre son intérêt historique, respire la tendresse du comte pour l'épouse qu'il qualifie des noms les plus affectueux : *dulcissimæ uxori suæ.... mi dilecta....* Il témoigne aussi des aptitudes sérieuses d'une compagne que le capitaine croisé informait ainsi du détail stratégique et des différents épisodes de la guerre sainte. Adèle n'était pas une intelligence ordinaire. L'absence de son mari vint lui offrir l'occasion de déployer les ressources de son esprit, l'énergie de son caractère et sa haute capacité dans le gouvernement des peuples, comme dans l'administration de vastes domaines. Plusieurs graves et pieux personnages de l'époque lui reconnurent un mérite réel; entre autres, Hildebert, évêque du Mans, a célébré sa fermeté et sa véritable sagesse dans une épître [3], qui débute par cet éloge : « Absentiâ mariti laborosior » tibi cura consulatûs incubuit. Eam tamen et fœmina sic administras et una, ut nec viro nec precariis consiliis necesse sit

[1] On les employait principalement pour remonter les terres du coteau du Groix, si escarpé et si sujet aux éboulements périodiques.

[2] Mabillon, *Annal. Bened.*, t. V, p. 364, 365, 656 et 659.

[3] C'est la 3e du livre Ier (*Œuvres d'Hildebert*, édition Beaugendre.)

» adjuvari : apud te est quidquid ad regni gubernacula postula-
» tur. Sanè tantus bonorum conventus in fœminâ gratiæ est,
» non naturæ. »

Le même prélat félicite Adèle de sa modération et de sa mansuétude dans l'exercice du pouvoir seigneurial, trop enclin à l'absolutisme : *Comitissam reprimis, dùm servas in potestate clementiam*. Sur quoi il cite à propos certaines maximes du livre de Sénèque *De clementiâ;* Hildebert vante ce beau traité comme l'œuvre de la sagesse même, *qui semble*, dit-il, *avoir parlé éloquemment par la bouche d'un philosophe païen*. Ce passage seul prouverait l'instruction solide de la femme supérieure à laquelle s'adressait une épître du goût le plus élevé. Adèle, sans doute, était capable d'entendre le texte latin dont Hildebert lui recommandait la lecture et la méditation, ou plutôt la mise en pratique, car elle connaissait déjà parfaitement ce livre de haute morale, et n'avait plus qu'à s'en souvenir [1]. Son mari aimait aussi l'étude et cultivait les lettres; les contemporains estimaient son talent de versificateur; et le même Hildebert lui écrivait un jour : « A la guerre vous êtes un autre » César, dans la poésie un autre Virgile [2]. « La première partie de cet éloge est fort contestable, nous allons bien le voir; la seconde ne serait-elle pas empreinte également de quelque exagération ?....

Etienne se trouva, en 1098, au siége d'Antioche, qui suivit de près l'occupation de Nicée, mais qui retint plus longtemps l'armée chrétienne. Les difficultés et les périls de cette nouvelle action font le sujet d'une autre missive, écrite sous les murs de la place, vaillamment défendue par l'ennemi [3]. Comme dans la précédente, il emploie les expressions les plus vives pour témoigner à sa chère épouse sa tendresse et son désir de la revoir prochainement. Cette affectueuse dépêche se terminait ainsi :
« Quia tibi exprimere non valeo quæ sunt in animo meo, caris-
» sima, mando ut benè agas et natos tuos et *homines tuos* [4] ho-
» nestè, ut decet te, tractes, quia quàm citiùs potero me certè

[1] « Recordare quæ dudùm didicisti *ex te et pro te*. »

[2] *Art de vérifier les dates*, par les Bénédictins, t. II, col. 416.

[3] Voir le texte entier de cette deuxième lettre d'Etienne de Blois à la comtesse Adèle, dans le *Spicilège de dom d'Achery*, édition in-4°, t. III, p. 430.

[4] Tes sujets, tes vassaux (ceux du Blésois notamment, qu'Adèle gouvernait par intérim).

» videbis. » Il n'oubliait, comme on voit, ni ses enfants, ni ses sujets, qu'il recommandait à sa femme de traiter avec douceur.

Malheureusement pour sa gloire, le comte céda trop tôt à son impatience conjugale; sous prétexte de maladie, il abandonna le camp des croisés, après l'occupation d'Antioche, et revint en France avec d'autres chevaliers ennuyés, comme lui, des longueurs du siége. Cette retraite précipitée lui attira d'amères railleries et des critiques sans pitié; au dire des historiens, elle fut qualifiée de lâche désertion et de fuite honteuse[1]. Ces récriminations éclatent surtout dans la *Chanson d'Antioche*, publiée par M. Paulin Pâris, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale (1848, 2 vol. in-8°); le poëte acerbe fait jouer un triste rôle à notre comte démoralisé (t. I, p. 127 et suiv.), sans omettre ni même adoucir l'imputation la plus grave; témoin ces vers accusateurs :

« Quand il voit la bataille et *l'estour grevant*[2]
» D'angoisce et del paor vont si membre tremblant....
» Il jeta *jus*[3] l'enseigne, si s'en torne fuiant....

On le reçut dans ses foyers moins bien qu'il ne s'y attendait; sa femme surtout l'accusa de lâcheté, lui reprochant l'abandon de la croisade et l'exhortant à se remettre en route : après bien des objections et des retards, il repartit, accompagné d'autres princes et seigneurs, dont les chrétiens réclamaient instamment l'assistance. Guillaume de Tyr remarque avec raison qu'il ne pouvait moins faire pour venger son honneur compromis : « Hic, priorem quærens defectum redimere et abolere » meritam priùs infamiam, ad iter se præparat[4]. » Orderic Vital, écrivain du même siècle, loue notre comtesse d'avoir ranimé le courage de son mari et d'avoir su mêler parfois la persuasion des tendresses conjugales à la sévérité des remontrances, pour vaincre les tristes hésitations d'un guerrier devenu presque indifférent au succès des armes françaises, et trop

[1] Michaud, *Histoire des Croisades*, t. 1, p. 330 et 489 (d'après Guillaume de Tyr et Orderic Vital).

[2] Le combat, le danger s'aggravant.

[3] Bas.

[4] *Histoire des Croisades* (publication de l'Institut, t. I, p. 116).

oublieux de sa propre gloire; le chroniqueur Normand va même jusqu'à rapporter *textuellement* un petit discours, plus ou moins authentique, attribué aux conseils secrets de l'oreiller; il en parle à son aise, comme s'il eût assisté aux entretiens intimes des deux époux : « Adela, uxor ejus, frequenter eum » commonebat, et inter amicabilis conjugis blandimenta di- » cebat : Absit à te, domine mi, ut tantorum dicaris dignus » hominum opprobria perpeti! Strenuitatem juventutis tuæ » recole et arma laudabilis militiæ arripe, ut indè Christianis » ingens in toto orbe oriatur exultatio ethnicisque formido! » Hæc et multa his similia mulier sagax et animosa viro suo » protulit[1]. »

La digne fille de Guillaume le Conquérant justifiait le sang généreux qui coulait dans ses veines. Un auteur du siècle dernier, évoquant les souvenirs de l'antiquité, oppose cette vertueuse indignation aux tendres chagrins de Pénélope; celle-ci, dans sa retraite d'Ithaque, soupirait après le retour d'Ulysse, tandis que l'autre excitait son mari à s'éloigner du pays Blésois, pour s'exposer à de nouveaux hasards[2]. Toutefois, les avis entraînants d'une femme énergique ne lui portèrent pas bonheur; car, peu de tems après, l'infortuné Étienne périt en Palestine, à la bataille de Rama, le 18 juillet 1102. Adèle, devenue tutrice de ses enfants, géra les comtés de Blois et de Chartres, pendant leur minorité. Ses grands sentiments de piété se manifestèrent plus que jamais, par les dons et les privilèges qu'elle octroya aux églises et aux monastères du pays, notamment à Marmoutier-lès-Tours[3], à Notre-Dame de Chartres, à Saint-Laumer et à Bourgmoyen de Blois[4]. En retour de ses bienfaits, elle imposa aux religieux de Saint-Laumer l'obligation de faire chanter, pendant sa vie, dans leur église abbatiale, une messe haute hebdomadaire, pour le salut de son âme, et de nourrir, chaque jour, un pauvre, à la même intention; après sa mort, ils devaient ordonner convenablement ses obsèques, dire, chaque jour, pour elle, une messe basse, pendant l'année de

[1] Orderic Vital, livre X (*Historiens de France*, collection des Bénédictins, t. XII, p. 684).

[2] Ziegelbauer, *Hist. litt. ord. Bened.*, t. III, p. 497.

[3] *Annal. Bened.* (Mabillon), t. V, p. 438.

[4] Bernier, *Histoire de Blois*, p. V et VIII des Preuves.

son décès, puis célébrer son anniversaire avec la même solennité que pour leurs abbés [1]. Le cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par M. Guérard, contient plusieurs donations de la comtesse Adèle, veuve alors, aux Bénédictins de ce monastère, une, entre autres (p. 411), où elle est qualifiée : « Adela, egregia comitissa, uxor Stephani comitis, in expu» gnatione Jerosolimitanæ terræ jam defuncti. » Elle n'oublia pas non plus les Bénédictins de Pont-Levoy; et ces religieux, de leur côté, faisaient mémoire d'elle, comme d'une bienfaitrice, le 14 mars; nous le savons par leur nécrologe, précieux manuscrit de la Bibliothèque de Blois..... Le privilége de Bourgmoyen émane de l'autorité du célèbre Yves de Chartres, qui obtempère, dit-il, à la demande expresse d'Adèle de Blois, zélée pour la gloire de Dieu : « Adela comitissa, divini amoris igne » succensa, augmentandæ religionis desiderio inflammata, hu» militatem nostram humiliter adiit, petens, etc. [2]. » Le même sentiment de piété lui inspira la pensée de fonder, en faveur des Bénédictins de Thiron, le prieuré de Montrion-lès-Blois, dans la forêt de Russy, paroisse de Cellettes [3]; ses relations de spiritualité avec le bienheureux Bernard, premier abbé de Thiron, la déterminèrent à cet acte de religion. La vie du saint, publiée par les Bollandistes, raconte, à sa louange, une anecdote où figure notre comtesse, imbue de sa doctrine et favorable à ses pieux desseins. Primitivement, le lieu de Thiron appartenait à l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres; l'évêque et les chanoines le donnèrent, pour la fondation d'un monastère. Adèle, voulant concourir à cette bonne œuvre, avait d'abord offert à Bernard d'autres domaines plus avantageux; mais l'homme de Dieu les refusa, par un motif de haute mysticité: *malens cœnobii sui sedem locare sub protectione beatæ Mariæ semper virginis quàm sub advocatione qualiscumque sæcularis personæ* [4].

Adèle rétablit, en outre, la discipline monastique dans plusieurs maisons relâchées, telles que le prieuré de Saint-Martin-au-Val,

[1] Charte de 1115, insérée dans les preuves de Bernier, p. VIII.
[2] Charte du 24 juin 1105, dans les preuves de Bernier, p. VIII.
[3] Bernier, p. 294.
[4] *Bollandistes*, t. II, d'avril, p. 241, et Mabillon, *Annal. Bened.*, t. V, p. 552.

à Chartres [1]. L'évêque Yves lui fit compliment de son zèle pour la réforme et pour la restauration de ce prieuré conventuel [2], sans oublier d'autres libéralités qu'il avait obtenues de sa munificence. Le docte et saint pontife ne fut pas toujours également édifié de la comtesse ou de ses gens : une fois, par exemple, il se plaignit à elle-même des actes arbitraires dont ses officiers de justice s'étaient rendus coupables envers différentes églises du diocèse; il lui reprochait de ne point empêcher le mal qui se commettait sous son autorité; il la constituait en demeure de le réparer, sous peine des censures et des rigueurs canoniques.... En pareil cas, il s'exprimait avec une véritable indépendance de langage; l'extrait qui suit donnera une idée honorable de sa ferme attitude en face des puissances du siècle.
» Nous supportons avec peine la conduite de vos officiers; mais
» nous dissimulons nos sentiments, par égard pour vous; ce-
» pendant, si la chose s'aggrave, ce qu'à Dieu ne plaise! nous
» exigerons une rigoureuse réparation, suivant le devoir de
» notre charge épiscopale [3]. »

Voici un autre grief du même évêque : « Vous affectez de
» protéger et d'enrichir les monastères étrangers à votre domi-
» nation seigneuriale, tandis que vous faites du tort à ceux de
» vos propres états, en cherchant à leur imposer un joug op-
» pressif [4]. »

Certaines préférences avaient pu provoquer cette rude admonestation; ainsi, Adèle favorisait ouvertement l'abbaye de Marmoutier-lès-Tours, dont plusieurs chartes l'avaient surnommée *Majoris-Monasterii amatrix ferventissima* [5]: naïve expression d'une juste reconnaissance!

Ailleurs, le sévère pontife de Chartres lui remontre, de nouveau, que ses officiers osent empiéter sur la juridiction ecclésiastique, en attirant à leur tribunal la connaissance de méfaits imputés à un archiprêtre du diocèse; les égards du pasteur pour une brebis d'élite, bien digne de ses sympathies, ne l'empêcheront pas, dit-il, de soutenir les droits et privilèges du

[1] *Parthénie* de Sébastien Rouilliard, 2e partie, fo 171.
[2] Lettres 5, 91, etc. (Œuvres d'Yves de Chartres, 1647, in-fo).
[3] Lettre 101.
[4] Lettre 187.
[5] Bernier, p. 294.

clergé : *Nec obsit nobis apud excellentiam vestram quòd vos et vestra diligimus* [1]. Une lettre d'amitié du même prélat, mieux disposé cette fois, fut sans doute plus agréable à notre comtesse [2].

Un personnage moins austère, l'abbé de Bourgueil, le littérateur Baudry, bel esprit du temps, composa pour elle deux pièces de vers latins, remplies d'éloges hyperboliques [3] : la première, émaillée de réminiscences païennes, élève sa beauté, à peine entrevue par le poëte, au-dessus même des charmes olympiens de Diane, sœur d'Apollon :

> *Vix ipsam vidi*; sed, sicut ipse recordor,
> Dianæ species anteferenda sua est.

C'était bien profane et bien galant pour un abbé du Moyen-Age!

Dans la seconde pièce, Baudry revenant aux choses saintes, sollicite pour son église une chape précieuse, dont il se plaît à décrire d'avance la splendeur désirée; on ne saurait mieux demander l'aumône :

> » Cappam quæ gemmis ambitum pectus honestet,
> » Cappam quæ pretium comitissæ præferat instar,
> » Quam meritò *valeam comitissæ dicere cappam.*
> » Sicut et excellis reginas et comitissas,
> » Sic reginarum comitissarumque lacernas
> » Hoc excellat opus, quod te super astra perennet.
> » Magna peto, si non majora rependere nosses. »

En 1101, Adèle écrivit, dans l'intérêt des religieux de Marmoutier qu'elle affectionnait, pour les accorder avec les chanoines réguliers de Saint-Calais de Blois (chapelle seigneuriale du château); il s'agissait des dixmes de Francheville [4]. Nous verrons, plus tard, cette contestation renaître, et la même protectrice intervenir de nouveau en faveur de l'opulente abbaye.

Les sommités ecclésiastiques de l'époque eurent en grande estime les vertus de cette femme distinguée. Saint Anselme,

[1] Lettre 101.
[2] Lettre 116.
[3] Duchesne, *Francorum scriptores*, t. IV, p. 272 et 273.
[4] Mabillon, *Annal. Bened.*, t. V, p. 438.

archevêque de Cantorbéry, victime de son zèle à soutenir les libertés de l'Église, trouva, dans ses illustres disgrâces, asile et secours auprès de la noble dame [1]. Au mois de juin 1105, Adèle était gravement malade à Blois; saint Anselme qui venait de Lyon, lui apporta les consolations du saint ministère, et la suivit à Chartres lorsqu'elle fut guérie [2]. Pendant son séjour dans cette dernière ville, le primat Anglais signa une charte de privilége que saint Yves, sur la demande de la comtesse Adèle, octroyait aux religieux de Bourgmoyen de Blois [3], comme nous l'avons déjà dit. Ensuite elle réconcilia, pour quelque temps, son frère Henri, roi d'Angleterre, avec le primat persécuté [4]. De retour dans son archevêché, Anselme écrivit au pape Pascal II, pour lui annoncer l'heureux événement qu'il attribuait à l'intervention de notre comtesse : « Et factum est, per » comitissam Carnotensem, sororem regis, fidelissimam filiam » Ecclesiæ Dei et vestris præceptis obedientem, ut ad collo- » quendum rex et ego cum quâdam spe boni eventûs, conve- » niremus [5]. » Dans une seconde lettre au même pape, il vante le respect de la pieuse princesse pour les légats du Saint-Siége [6].

Anselme garda bonne mémoire d'un accueil plein de dévouement; témoin encore cette suscription amicale d'une lettre qu'il adressait, plus tard, à sa bienfaitrice : « Dominæ et matri in » Deo carissimæ Adæ, venerabili comitissæ, Anselmus, servus » ecclesiæ Cantuarensis, quod melius, quod dulcius, quod » affectuosius potest, secundùm Deum [7]. » Cette gracieuse épître débutait par un compliment des mieux tournés : « Cùm » vestræ volo scribere celsitudini, nequeo invenire verba quibus » affectum quem semper servat cor meum coràm Deo de vobis » possim exprimere, nisi fortè per hoc illum meliùs exprimo, » quia me fateor exprimere non posse. »

[1] Dom Cellier, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. XXI, p. 279.

[2] Mabillon, t. V, p. 474. Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre 65, nº 38.

[3] Bernier, Preuves de l'*Histoire de Blois*, p. VIII.

[4] Willelmi Malesbury, *De gestis pontif. Angl.*

[5] Œuvres de saint Anselme, lettre 73 du livre IV, p. 465 de l'édition de dom Gerberon.

[6] Lettre 49 du livre IV, p. 440.

[7] Lettre 91 du livre IV, p. 448.

On ne saurait trop admirer la pureté de ces âmes d'élite qui pouvaient, sans penser à mal, s'écrire des choses aussi délicates et aussi tendres.....

Plus loin, Anselme lui dit, avec la même effusion de sentiment: « Nostis desiderium meum de vobis; dico quòd utinam audiar, antequàm moriar, per gratiam Dei completum esse; verum dico vobis, quia lætior exiret anima de corpore [1]. »

Nous ajouterons ici quelques détails plus circonstanciés sur la visite que saint Anselme fit à la comtesse de Blois, et sur les actives démarches d'Adèle pour réconcilier son hôte vénérable avec le roi d'Angleterre. Ces particularités, qui intéressent notre histoire locale, seront empruntées à la chronique d'Eadmer, moine de Cantorbéry, intime ami de l'archevêque et son compagnon de voyage en France. Voici donc le texte entier d'un passage peu connu [2] : « Cùm ergò ad Charitatem, quæ cella » Cluniacensis cœnobii est, venissemus, didicit Anselmus, comi» tissam Blesensem, majoris Wilielmi filiam, nomine Adelam, » apud castrum suum *Bleisium* infirmari. Vertit itaque iter » quo se Remis ire (sicut à Manasse, ipsius urbis antistite, mul» tis erat et obnixis precibus per internuntios interpellatus) » disposuerat, et Bleisium adiit ad comitissam, omnem cujus» libet vituperii notam, pro suo more, ubique devitans. Ipsa » siquidem comitissa in pluribus ei, tàm in hoc quàm et in » alio exilio ejus, magnificâ liberalitate ministraverat, eumque, » sicut verum, sanctum ac religiosum vitæ suæ, post Deum, » institutorem atque tutorem elegerat: si itaque illam extrema, » ut dicebatur, agentem, paternâ presentiâ non visitaret, no» tam justæ reprehensionis non evaderet. Igitur, ubi ad illam » venimus, eamque, langore sopito, fermè convaluisse in» venimus, detenti ab eâ in ipso castro per aliquot dies de» centissimè fuimus. In quibus diebus, cùm verba sæpè inter » se consererent antistes et illa, antistes illam, pro suo offi» cio, studiosè ad bene agendum instigando, illa antistitem, » pro vitæ suæ qualitatibus, ut patrem, quæ inquirenda » esse sciebat, interrogando, Anselmus causam reditùs sui in

[1] Même lettre.

[2] *Eadmeri historia novorum*, lib. IV, p. 70 de l'Appendice à l'édition des œuvres de saint Anselme, donnée par Gerberon. — Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre 65, n° 38.

» Franciam, ab eâ inquisitus, innotuit, et quia fratrem ipsius,
» Henricum videlicet, regem Anglorum, pro injuriâ quam Deo
» sibique jàm per biennium et ultrà fecerat excommunicare
» veniebat, non celavit. Quod illa audiens, fraternæ damna-
» tioni vehementer indoluit, ac, ut illum pontifici potiùs con-
» cordaret, operam dare disposuit. Egit ergò apud virum ut
» Carnotum secum pergeret.... Statuto termino, archiepiscopus
» et comitissa in castrum quod Aquila vocatur, pro colloquio
» Regis, uti petiverat, unà venerunt et Regem vehementi
» gaudio, pro adventu Anselmi exultare, ac non parùm à pris-
» tinâ feritate descendisse repererunt. Deinde, habito inter eos
» colloquio, Anselmum rex de redditibus sui pontificatûs re-
» vestivit, et in pristinam amicitiam utrinque recepti sunt....
» Hæc autem inter ipsos acta sunt, anno tertio exitûs nostri de
» Angliâ, undecimo kalendas augusti. »

L'année suivante le mariage de Bohémond, prince de Tarente et d'Antioche, eut lieu à Chartres; et la comtesse régente donna, dans son palais, un magnifique repas de noces [1].

Après saint Anselme, Adèle reçut la visite d'un autre homme de Dieu, d'un célèbre contemplatif, fondateur de l'ordre de Fontevrauld : en 1116 ou 1117, Robert d'Arbrissel, traversant Blois, ne manqua pas de venir la saluer et lui rendre ses hommages respectueux [2].

Le savant Hugues de Sainte-Marie, moine bénédictin de Fleury-sur-Loire, lui dédia une histoire ecclésiastique, qu'il avait entreprise à sa demande [3]; l'épître préliminaire insiste sur les qualités morales et sur les lumières intellectuelles de la bienveillante patronne du pieux livre, qui lui est offert par l'auteur :
« Cùm sitis nostri ævi multis præponenda proceribus, tùm ge-
» nerositate præclara, tùm probitate præcipua, tùm *quoniam*
» *estis litteris erudita,* quod est gentilitium sive utilitas ma-
» gna..... »

Plus loin, le même compliment est répété en termes non

[1] Orderic Vital, édition Leprevost, t. IV, p. 213. — Cf. E. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. 1, p. 81.

[2] *Histoire des Comtes de Champagne et de Brie* (par Robert-Martin Lepelletier), t. I, p. 177 et 184.

[3] Mabillon, *Annal. Bened.*, t. V, p. 544. Cf. le texte publié par Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 349. — Voir aussi l'*Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 298.

moins flatteurs : « Proindè codicem istum tibi meritò, Adela, » nobilis comitissa, dicavi, quam non mediocriter litteris eru-» ditam esse non ambigo. » (Prologue du 6e livre, Pertz, p. 357.)

De son côté, Baudry, abbé de Bourgueil, dans un éloge en distiques latins, adressé à la comtesse Adèle, vante son fin discernement des choses de l'esprit et surtout son goût éprouvé en fait de vers; après avoir célébré le mérite et les exploits de Guillaume le Conquérant, il met la fille bien au-dessus du père, sous le rapport des connaissances et des encouragements littéraires : en effet, le héros normand, homme d'épée avant tout, appréciait peu le travail intellectuel et ne se souciait guères des gens de plume :

« Una tamen res est quâ præsit filia patri,
» Versibus applaudit scitque vacare libris;
» Hæc etiam novit sua merces esse poetis;
» A probitate suâ nemo redit vacuus;
» Rursùs inest illi dictandi copia torrens
» Et præferre sapit carmina carminibus [1]. »

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, remarquèrent sur ce passage de Baudry, que « la princesse » Adèle cultivait les belles lettres et avait la réputation de » *femme savante* [2] » : ils employaient ce mot dans le sens sérieux, et non point dans l'acception ridicule que Molière lui donna.... Mabillon [3] et Cellier [4] reconnaissent le même talent à notre princesse éclairée. Les Bénédictins d'Allemagne l'ont rangée parmi les illustrations féminines de leur ordre, à cause de sa retraite et de sa mort dans une abbaye soumise à la règle de saint Benoît, comme nous le verrons plus loin [5].

Une preuve matérielle de son degré d'instruction *relative* est demeurée au titre original de la donation, ci-dessus mentionnée, qu'elle fit, en 1115, aux religieux de Saint-Laumer de Blois [6]. Parmi les témoins présents à cet acte authentique, les

[1] Duchesne, *script. franc.*, t. IV, p. 272.
[2] T. X, p. 298
[3] *Annal. Bened.*, loco citato.
[4] *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. XXII, p. 73.
[5] Ziegelbauer, *Hist. litter. Ord. S^ti B^ti*, t. III, p. 497.
[6] Bernier, *Histoire de Blois*, p. V, des pièces justificatives.

uns tracèrent une simple croix; d'autres, encore moins habiles, ne mirent rien du tout; seule, la donatrice, apparemment plus lettrée que son entourage, signa, d'une main ferme : *Adela comitissa*. Ce précieux autographe est heureusement échu à M. de La Saussaye, le savant collectionneur des curiosités Blésoises.....

Le chroniqueur Orderic Vital paya un juste tribut d'éloges aux vertus publiques et privées de la comtesse régente et mère : « Laudabilis hera, post peregrinationem mariti, consulatum » illius honorificè gubernavit, tenerosque pueros suos ad tu- » tamen Ecclesiæ sanctæ solerter educavit [1]. »

Hildebert, d'abord évêque du Mans, puis archevêque de Tours [2], lui écrivit plusieurs fois, de la manière la plus gracieuse [3]. Ses compliments, il faut le dire, ne furent pas toujours désintéressés; on en jugera par deux traits caractéristiques. Hildebert était né à Lavardin dans le Vendômois; les malheurs de la guerre avaient réduit cette province et celle du Maine à une extrême pénurie : par suite de la misère générale, le pontife lui-même se trouva plongé dans la détresse; ayant besoin d'une chasuble, il recourut avec confiance à la charité notoire d'Adèle, souveraine d'un pays voisin de son diocèse [4]. En formulant cette supplique, le spirituel prélat déclare qu'il ne rougit pas de demander, vu sa pauvreté; du reste, il pose nettement la question : « Planetâ indigeo; cùm mihi promisisti, » sicut arbitror, non deseres promissum, quæ etiam non pro- » missa festinas erogare [5]. »

Une autre fois, invité a un concile provincial et manquant de fonds, Hildebert supplie l'obligeante princesse de subvenir aux frais de ce voyage indispensable, ainsi qu'elle l'avait déjà fait pour l'évêque de Chartres; sans doute, l'hyperbole du style épistolaire ne nuisit point au succès d'une requête, libellée

[1] *Historiens de France*, t. XII, p. 691.

[2] *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 377 et suiv.

[3] Opera Hildeberti, éd. Beaugendre, 1708, in-f°. Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 282 et suiv.

[4] Hildebert n'était encore qu'évêque du Mans; car cette lettre est évidemment antérieure à la retraite d'Adèle dans un monastère (1122, ou environ); or l'élection d'Hildebert à l'archevêché de Tours eut lieu seulement en 1125, époque où sa noble protectrice n'était plus en position de lui faire des cadeaux.

[5] Epist. 2, lib. III.

dans les termes les plus adulateurs et les plus insinuants[1] : « Tota suprà fæminam es, exemplum virtutis et instrumen- » tum. Vivunt in te boni sæculi reliquiæ, per quam et sexus » respiret. » Les autres femmes auraient pu se plaindre des termes trop exclusifs d'un pareil compliment!....

Pour reconnaître les services empressés de la généreuse dame, le pontife du Mans, homme de tact, lui envoya quelques petits cadeaux d'amitié, accompagnés d'une pièce de vers, commençant ainsi :

« Augusti soboles, serie sublimis avorum,
» Missa tibi placeant quantulacunque precor. »

Mère dévouée et veuve vraiment chrétienne, Adèle prodigua ses soins à l'éducation des nombreux enfants que son mari lui avait laissés; désireuse d'en consacrer au moins un au Seigneur, elle le fit recevoir et tonsurer dans l'abbaye de Cluny[2]. Ce jeune profès, nommé *Henri de Blois*, devint, par la suite, évêque de Wincester et légat du Saint-Siége en Angleterre, tandis que l'un de ses frères, *Etienne de Blois*, revendiquait, les armes à la main et avec des chances diverses, la couronne Anglo-Saxonne, comme petit-fils de Guillaume le Conquérant[3].

Nous ne devons pas oublier une démarche politique qui honore sa régence. Le fameux Hugues, sire du Puiset, avait envahi et dévastait les terres du comté de Chartres (1108). La comtesse et le jeune Thibault IV implorèrent le secours de Louis le Gros, leur suzerain, tout récemment parvenu au trône : « Quand la contesse et le conte Thibault virent qu'ils ne » pourroient longtemps durer contre luy, si s'en allèrent au » Roy; et luy comença la contesse à prier et requerre moult » humblement qu'il la voulsist secourre; et luy représenta et » mist devant les services qu'elle luy avoit autres fois fais, par » quoy il estoit tenu de luy aider[4]. » Suger rapporte même le discours qu'Adèle prononça dans cette grave circonstance[5], et

[1] Epist. 8, lib. III.
[2] Henrici Neubrig. rer Anglic., cité par Bernier, p. 359.
[3] Bernier, p. 358.
[4] *Grandes Chroniques de France*, édition de M. Paulin Pâris, tirage in-f°, p. 712.
[5] *Œuvres de Suger*, nouvelle édition, publiée sous les auspices de la Société de l'histoire de France, p. 71.

que le rédacteur des *Grandes Chroniques* traduit, en l'amplifiant. Voici un fragment de la péroraison, retournée en vieux français : « Or maintenant, s'il vous plaist, sire, vengez là » vostre honte et celle de vostre père, pour ce que les Char» trains, les Blésois et les Dunois, par la cui force il souloit » guerroyer[1], luy sont de tout faillis et *entalentés*[2] de luy nuire » et de le deshériter et d'abattre le chasteau[3]. »

Cette éloquence maternelle entraîna le monarque, hésitant d'abord, et prépara ainsi les avantages obtenus bientôt sur un voisin redoutable.

Après avoir gouverné avec sagesse et fermeté les états de ses enfants jusqu'à leur majorité, Adèle renonça au monde et se fit religieuse Bénédictine à Marcigny en Bourgogne, vers l'an 1122[4]. L'évêque du Mans, son correspondant habituel, s'empressa de lui écrire, pour l'approuver « d'avoir mieux aimé » suivre Jésus-Christ enseveli que d'aller visiter, à Jérusalem, » la sépulture même du Sauveur, » comme elle en avait d'abord exprimé le désir peu réfléchi. Son directeur Hildebert l'avait détournée d'entreprendre ce pèlerinage lointain et périlleux. Maintenant il exhortait cette nouvelle amante du cloître à persévérer dans la patience et dans l'humilité. Il lui rappelait, à propos, les incomparables avantages de la vie religieuse, entre autres, le privilége d'une fécondité toute spirituelle, qui ne connaît point les limites d'âge. « Apud sponsas hominum (si » verus est physicus), in quinquagesimo anno, fæcunditas » omnium conquiescit; apud Christi conjuges, non sic; nullam » natura, nullam tempus facit infæcundam; omnis ætas ab eo » concepit et ei parit[5]. »

Le bon pasteur cherche ensuite à prémunir sa brebis fidèle contre les embûches des esprits de ténèbres qui, selon lui, vont redoubler de prestiges et d'artifices pour corrompre les premiers fruits d'une conversion sincère : « Mille sunt veneficia

[1] Ces peuples avaient d'abord soutenu le sire du Puiset contre la royauté Capétienne ; maintenant ils abandonnaient un vassal révolté, pour se rallier au souverain légitime.

[2] Résolus.

[3] Du Puiset.

[4] *Petri Venerabilis de miraculis*, lib. I, apud *Bibliothecam Cluniacensem*, p. 1289.

[5] *Opera Hildeberti*, epist. 6, lib. I.

» dæmonum, quibus injectis, rude semen penitùs deficere et
» necari jàm confirmatum consuevit. »

Le tentateur, ajoute Hildebert, essaiera bientôt de vous inspirer des regrets, en murmurant à vos oreilles délicates ces paroles insidieuses : « Où fuis-tu? Pourquoi t'engager ainsi
» dans un genre de vie qui surpasse la faiblesse d'une femme?
» Pourquoi assumer un fardeau pesant, auquel l'infirmité na-
» turelle de ton sexe doit nécessairement succomber? Rêves-tu
» donc, de t'imaginer que la délicatesse de tes membres, habi-
» tués aux douceurs d'une molle existence, puisse endurer un
» long martyre? »

Plus l'âme chrétienne se sent défaillir en présence de l'ennemi du salut, et plus elle doit s'armer d'une généreuse résolution, pour triompher d'assauts redoutables : « Incipe, sed
» quod te non pœniteat incœpisse. Quantæ tibi vires, tantus sit
» et conatus, ut possis quod conaris! »

Des citations nombreuses, tirées de l'Écriture et des Pères, remplissent cette épître édifiante; d'où l'on peut induire que la pieuse destinataire était versée dans les saintes lettres, comme son vénérable directeur.

Adèle mit en pratique ces conseils de perfection, et devint, à Marcigny, l'exemple de la communauté. Du fond de cette retraite, vers 1130, elle écrivit encore à son fils Thibault IV, comte de Blois et de Chartres, et à Geoffroy, évêque de Chartres, à l'occasion d'une dixme que se disputaient les chanoines réguliers, desservant la chapelle de Saint-Calais (au château de Blois), et les religieux de Marmoutier[1]. Déjà cette question avait suscité de vifs débats, nous l'avons vu précédemment. Dom Martène a inséré les deux missives d'Adèle dans le *Thesaurus anecdotorum* (t. I, p. 373); l'humble recluse se qualifie simplement : *Marciniensis monacha.* La lettre à son fils commence par cette formule affectueuse et par ce grave retour sur le passé : « Carissimo suo Blesensium comiti Adela, monachis
» monacha maternæ dilectionis affectum debeo.... Memor sum
» quidem, fili carissime, quòd, cùm adhuc in sæculari habitu
» degerem, etc. » Elle s'était souvenue, à propos, de sa première intervention pour Marmoutier, et réitérait ses demandes

[1] Mabillon nous a conservé un fragment de sa lettre à l'évêque de Chartres. (*Annal. Bened*,, t. VI, p. 193.)

officieuses en faveur de la même abbaye, objet de ses prédilections persévérantes.

A l'instar de sa mère, qui avait enrichi l'église abbatiale de Saint-Corneille de Compiègne, elle donna au même monastère le domaine seigneurial de Goussaincourt, en considération des reliques possédées par cette abbaye, et notamment du saint suaire de N.-S. Jésus-Christ [1].

Des auteurs quasi-contemporains et que je n'ai pas encore même nommés, ont honoré sa mémoire. Le Roman de Rou, par exemple, la désigne dans ces trois vers [2] :

« Elle fu de Chartres cuntesse,
» Espouse al conte *Estrevenum* [3]
» Gentilhomme, noble baron.... »

Une charte du XII[e] siècle, récemment publiée [4], fait cette allusion à sa retraite monastique : « Prospiciens animæ suæ saluti, » hujus vani fallacisque sæculi, vitam suam in melius mutans, » oblectamenta dimisit. »

Guillaume de Jumièges et Mathieu de Paris méttent en relief sa haute piété; le premier s'exprime ainsi [5] : « Ipsa sanctimo» nialis habitum et conversationem Marciniaci assumens, lau» dabiliter ibidem in Dei servitio usque ad finem perseveravit. » Le second, peu courtisan de sa nature, rend pleine justice à des vertus sur lesquelles la critique n'avait aucune prise : « Adela, Stephani comitis Blesensis uxor, laudatæ in sæculo » potentiæ virago, *noviter* [6] apud Marciniacum sanctimonialis » habitum sumpsit, etc. [7]. »

Dans une lettre simple et touchante, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, annonce à cette recluse, d'un rang élevé, la mort chrétienne de son frère Henri I[er], roi d'Angleterre, arrivée, le 2 décembre 1135, auprès de Rouen; il ajoute à cet édifiant

[1] *Histoire du saint Suaire de Compiègne*, par Jean Langelé, p. 68.

[2] Edition Pluquet, t. II, p. 59.

[3] Singulière altération du latin *Stephanus*, d'où l'on a fait *Etienne*.

[4] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, édité par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, p. 113.

[5] *Chronique des rois d'Angleterre*, texte cité dans les notes de la *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 109.

[6] Par un changement d'état.

[7] Math. Par. *Chronique des rois d'Angleterre*, texte cité dans les notes de la *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 109.

récit le détail des honneurs que les moines de Cluny avaient rendus au défunt, en mémoire de ses copieuses libéralités. Marcigny, l'une des filles de cette abbaye-mère, ne pouvait manquer de suivre l'exemple de Cluny : « Quid vos pro eo agere » debeatis superfluum est, ut nobis videtur, mandare [1]. » La tendresse d'une sœur comprit cet avis, donné à demi-mot, et fit célébrer, pour le mieux, les obsèques royales, dans l'église du prieuré.

Le 12 mars 1137 [2], Adèle mourut saintement et fut inhumée à Marcigny. Le même pontife-poëte, qui l'avait louée de son vivant, lui composa cette flatteuse épitaphe [3].

« Huic tria, post cineres, vitam conferre laborant,
» Mens humilis, blandus sermo, benigna manus;
» Exempli speculum, patriæ rosa, lampas avorum,
» Fæminei sexûs immemor illa fuit,
» Deliciis florens, vultu festiva, coruscans
» Exemplis, titulis inclyta, stirpe nitens.
» Sic intùs mentem foris et natura polivit,
» Ut sine crimine mens, os sine labe foret.
» Quod genus exempli rarum est, se fæmina vicit,
» In se fæminæ nil levitatis habens.
» *Cum fidei mulier corvo sit rarior albo*,
» Hic tamen in sexu floruit ista fides. »

Hyperbole à part, Adèle d'Angleterre, supérieure aux natures communes, réunit en sa personne la force d'âme, l'intelligence et les vertus qui font les femmes d'élite..... Cette célébrité hors ligne sera suivie de noms peu connus et pourtant dignes d'intérêt. La grande histoire a pu négliger ces châtelaines obscures; leur rôle effacé réclame néanmoins l'attention sérieuse de quiconque veut étudier de près les idées et les mœurs d'une société si différente de la nôtre.

MATHILDE, fille d'Engilbert, duc de Carinthie, épousa Thibault IV, dit *le Grand*, fils d'Étienne de Blois et d'Adèle d'An-

[1] *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 635.

[2] Date portée sur un nécrologe cité par M. Varin, archiviste de Reims (Archives de cette ville, t. I, p. 290, dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*). Nous devons dire pourtant que cette date n'est pas sans difficulté.

[3] Opera Hildeberti, col. 1322.

gleterre. Ce seigneur avait songé d'abord à embrasser la vie religieuse dans l'ordre de Prémontré; mais saint Norbert, fondateur de ce nouvel institut, l'en détourna et lui choisit même la compagne que nous venons de nommer [1]. Les deux nobles époux méritèrent bien des établissements monastiques, par les libéralités dont ils enrichirent ces lieux de retraite, d'oraison et de travail réglé.

La comtesse Mathilde de Carinthie fut du nombre des dames de France qui accompagnèrent Eléonore de Guyenne à la seconde croisade, de 1147 à 1149 [2]; mais, plus sage que la reine, son amie, elle sut résister à la licence des camps, aux séductions de l'Orient, et conserva toute sa vertu dans ce lointain voyage. Cette princesse, aussi féconde que pieuse, rendit notre comte père de cinq fils et de six filles; le puissant feudataire fut donc, à juste titre, surnommé *Thibault à la belle lignée*. L'aîné de ses fils, Henri *le Large,* eut en partage le comté de Champagne, qui, dès lors, se trouva séparé du comté de Blois; ce dernier domaine passa à Thibault V, dit *le Bon,* un des frères cadets de Henri [3]. Alix, l'une des filles de ce Thibault, épousa le roi de France Louis VII, en 1160, après la répudiation de la fameuse Eléonore de Guyenne [4]. Thibault IV mourut le 18 juillet 1152, et sa femme lui survécut. Pendant son veuvage, Mathilde eut à souffrir de la mauvaise conduite d'un de ses fils; elle s'en plaignit à saint Bernard, qui lui répondit par une lettre pleine de ménagements, où l'on remarque cette indulgente et chrétienne pensée [5] : « Oremus et ploremus coram Domino, ut » Deus tantæ indolis juvenem probitatis paternæ imitatorem » (quod non diffidimus) suâ faciat pietate. »

Cette noble veuve fut la bienfaitrice de plusieurs monastères. En outre, elle fonda l'abbaye des Bénédictines de La Pommeraie, au diocèse de Sens. Les premières recluses de ce pieux asile vinrent du Paraclet, que gouvernait la célèbre Héloïse [6]. Elle enrichit de ses dons la maison de Fontevrault; et même,

[1] Albericus, in annum 1126, p. 250. — Orderic Vital, livre II, p. 811.
[2] *Vie de Suger*, par dom Gervaise, t. III, p. 293.
[3] Bernier, p. 300.
[4] Ibidem.
[5] Cette épître est la 300e du recueil donné dans l'édition des pères Bénédictins, t. I, p. 284.
[6] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 190.

elle s'y consacra à Dieu sur la fin de ses jours, à l'exemple d'un assez grand nombre de princesses et de nobles dames de l'époque; car les sommités sociales se portaient avec ardeur vers cette milice naissante : la nouveauté et le caractère étrangement mystique de l'institut du bienheureux Robert d'Arbrissel concoururent, avec le zèle religieux du Moyen-Age, à la rapide propagation d'un ordre bizarre, où les femmes gouvernaient les hommes, par une espèce de renversement des lois sociales. La comtesse Mathilde, en s'affiliant à la congrégation mixte de Fontevrault, suivit le mouvement général de la piété d'alors [1]. Elle est inscrite au nécrologe de Notre-Dame de Chartres, avec cette mention, dictée par un sentiment de reconnaissance : « Decorem domûs Dei diligens, huic ecclesiæ » plura contulit ornamenta [2]. »

SIBYLLE DE CHATEAURENAULT, veuve de Josselin d'Auneau, épousa Thibault V, fils de Thibault IV, excellent seigneur, dit *le bon* et *le père des pauvres*. Elle lui apporta en dot la terre de Châteaurenault, qui, depuis, demeura unie au comté de Blois [3]. Après sa mort, Thibault V se remaria (en 1164 ou 1165) à dame *Alix* ou *Alise* de France, fille de Louis VII et d'Éléonore de Guyenne.

ALIX DE FRANCE. — Louis VII, comme nous l'avons vu plus haut, avait épousé (en 1160), une autre *Alix* (de Champagne), fille de Thibault IV, et par conséquent sœur de son futur gendre Thibault V. Il y eut ainsi une double alliance entre la maison de Blois et celle de France. Le roi, en donnant sa fille à notre comte qui était déjà son beau-frère, l'investit de la dignité de *grand sénéchal* [4], et lui conféra le titre de *régent*. Ce second mariage, célébré en 1174, cimenta la paix conclue entre le monarque et son vassal, précédemment divisés par des querelles sanglantes. La jeune comtesse, se trouvant à Châteaudun, sur le point d'accoucher, et redoutant les suites de cette crise,

[1] Bodin, *Recherches historiques sur Saumur*, t. I, p. 210.

[2] Cartulaire publié par la Société archéologique, t. III, p. 221.

[3] Bernier a omis de mentionner cette première femme de Thibault V; mais nous la trouvons indiquée dans l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 621).

[4] Thibault V fut dernier titulaire de cette charge, éteinte après sa mort.

manda auprès d'elle, dans un but religieux, Thibault, ancien abbé de Fontaines-les-Blanches (auprès de Châteaurenault); heureusement ses craintes ne se réalisèrent pas; mais le vénérable ecclésiastique, qui était venu lui apporter les secours de la religion, mourut dans cette visite: sa noble pénitente le pleura, et fit transférer avec honneur son corps à l'abbaye de Fontaines qu'il avait gouvernée pendant 21 ans[1].

Le nom d'*Alix de France* figure, à côté de celui de Thibault V, dans un privilége municipal accordé aux habitants de Blois, et gravé jadis en lettres gothiques sur plusieurs portes de ville : ce bienfait et d'autres concessions du même genre avaient rendu la mémoire des deux époux donateurs populaire dans notre cité reconnaissante[2].

La même comtesse, avec l'agrément de son mari, fonda, en faveur de l'abbaye de Thiron, le prieuré de Bouche-d'Aigre en Dunois, et le dota de possessions assez considérables (1176)[3]. Le 25 mai 1186, elle assistait, avec son mari et avec d'autres grands personnages, à l'inauguration solennelle de l'église abbatiale de Saint-Laumer de Blois[4].

Alix survécut à Thibault V, qui mourut en 1191, devant *Ptolemaïs* (Saint-Jean-d'Acre), place forte dont les Croisés faisaient alors le siége. La noble veuve, en proie à une vive douleur, vint, avec ses enfants, cacher ses larmes dans les solitudes du Perche, auprès du saint homme Bernard, abbé de Thiron, et ne voulut rentrer dans le monde qu'après avoir comblé ce monastère de ses bontés[5]. Elle se souvint aussi des lépreux du Grand-Beaulieu (à Chartres), et leur donna un domaine situé à Berchères[6]. Les religieux de l'abbaye de Josaphat (située aux portes de Chartres) reçurent de sa pieuse munificence une métairie, à la charge de célébrer dans leur église l'anniversaire de son mari[7]. En 1196, elle approuvait la charte d'affranchissement des habitants de Blois, émanée de son fils

[1] *Chronique de Touraine*, édition de M. A. Salmon, p. LXXX de l'introduction et 268-269 du texte.

[2] *Mémoires de la Société académique de Blois*, t. III, p. 295 et suiv.

[3] *Histoire du Dunois*, par l'abbé Bordas, t. II, p. 175.

[4] *Preuves* de Bernier, p. VI.

[5] *Cartulaire de Thiron*, aux Archives départementales d'Eure-et-Loir.

[6] Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres (Titres de Beaulieu).

[7] *Cartulaire de Josaphat.*

Louis Ier [1]. D'autres chartes, expédiées au profit d'établissements religieux, portent sa signature (ou plutôt son seing), et témoignent de son existence jusqu'à l'année 1215 [2]. Suivant ses intentions dernières, elle fut inhumée au *Petit-Citeaux*, couvent de Bernardins, situé dans le pays Dunois et fondé par son beau-père Thibault IV [3].

CATHERINE DE CLERMONT (en Beauvaisis), fille de Raoul de Clermont, connétable de France sous le règne de Philippe-Auguste, épousa le comte de Blois, Louis Ier, et fut, au témoignage de Bernier, *une des meilleures et des plus libérales dames de son temps*. Elle donna quelques reliques de saint Pierre et de saint André à l'église de Beauvais, et fonda une *chantrerie* (prébende pour l'entretien de la musique) dans la collégiale de Saint-Sauveur, située à Blois, auprès du château. Catherine remit, de la part de son mari, au clergé de Notre-Dame de Chartres, le *chef de sainte Anne* que Louis avait envoyé de Constantinople; elle ajouta même à ce don quatre manteaux de prix, destinés au reliquaire [4]. Le comte fut tué à la bataille d'Andrinople, le 12 avril 1205; sa veuve se retira à Chambord, d'où elle a daté plusieurs chartes, d'un intérêt local, comme tutrice de ses enfants mineurs, et comme ayant la garde et l'administration du comté de Blois [5]. Elle était morte au mois d'avril 1218, puisqu'une charte de ce mois, émanée de Thibaut VI et de Clémence des Roches, son fils et sa bru, ci-après nommés, la qualifie *bonæ memoriæ* [6]. L'illustre lignée des comtes de Clermont en Beauvoisis s'éteignit en elle [7].

[1] *Preuves* de Bernier, p. xxv.

[2] *Histoire de Dreux*, par Mme Philippe Lemaître, p. 168; et de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 130.

[3] Bernier, p. 221, et Père Anselme, *Histoire généalogique*, t. II, p. 845.

[4] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 89 et 178. — Cf. Bernier, *Histoire de Blois*, p. 305.

[5] M. de La Saussaye, *Notice sur le château de Chambord*, 8e édition, p. 45 et 112. La charte de *Catherine de Clermont*, publiée par M. de La Saussaye, *loco citato*, est de l'an 1211, le sixième de son veuvage.

[6] C'est la charte de Saint-Laumer, visée plus loin.

[7] Le jeune Thibault VI, fils de Louis et de Catherine, fut le dernier comte de Blois de la famille de *Champagne*. Ce prince se qualifiait aussi *comte de Clermont*, ainsi que nous l'apprennent deux chartes transcrites dans les *Preuves* de Bernier (p. xvj et xxiv). Après sa mort (1218), la seigneurie de

MAHAUD D'ALENÇON, première femme de Thibault VI, était fille de Robert I[er], comte d'Alençon [1].

CLÉMENCE DES ROCHES, sa seconde femme, eut pour père Guillaume des Roches, grand-sénéchal d'Anjou, mentionné avec distinction dans les annales de cette province [2]. M. de Pétigny, le savant historien du Vendômois, attribue le mariage de Clémence à l'ascendant et aux démarches du roi Philippe-Auguste, protecteur zélé de la famille des Roches dont cette illustre alliance élevait bien haut la fortune, jusque-là plus modeste [3].

Clémence souscrivit, conjointement avec son mari, une charte octroyée à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois en 1218 [4]. Cette même année, Thibault VI mourut jeune et sans enfants. Sa succession fut divisée entre ses deux tantes paternelles, Marguerite et Isabelle, filles de Thibault V et sœurs de Louis I[er]. La première eut en partage le comté de Blois, y compris le Dunois; la seconde recueillit celui de Chartres avec les châtellenies de Romorantin et Millançay en Sologne.

Les deux comtés, momentanément divisés, furent de nouveau réunis en 1256, sous l'autorité de Jean I[er] de Châtillon, chef d'une seconde dynastie de seigneurs [5].

ALIX DE BRETAGNE, fille de Jean I[er], duc de Bretagne, née en 1248, fut fiancée, en 1254, à ce Jean de Châtillon, héritier des comtés de Blois et de Chartres. Comme il existait déjà une parenté éloignée entre les deux familles, le duc Jean paya, pour obtenir la dispense nécessaire, 4,000 livres, somme énorme pour ce temps [6]. Les deux époux fondèrent l'abbaye

Clermont en Beauvaisis, qu'il tenait de sa mère, fut vendue au roi et réunie à la couronne : ce même fief devint bientôt l'apanage de Robert de France, sixième fils de saint Louis et tige de la maison royale des *Bourbons* (*Dictionnaire de la France*, par l'abbé Expilly, au mot *Clermont*, t. II, p. 373).

[1] Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 846.

[2] Bernier, p. 307. — Voir aussi l'*Histoire d'Angers de Bodin*, t. I, p. 342.

[3] *Histoire du Vendômois*, p. 303.

[4] Histoire de cette maison Bénédictine, par Noël Mars (manuscrit de la Bibliothèque de Blois, f° 49).

[5] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 141.

[6] Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 255.

de la Guiche, près Blois, ainsi que les Jacobins et les Cordeliers de cette ville [1]. Leurs dons s'étendirent aux autres monastères et aux hôpitaux du Blésois. Alix personnellement avait établi, auprès du château des Montils qu'elle habitait, une maison-Dieu, avec une petite chapelle, et donné, pour le service religieux de ce nouveau sanctuaire, une rente de 15 livres, assignée sur le produit de la taille seigneuriale des Montils. Cette œuvre pie résulte d'un titre latin, du mois d'octobre 1286, dont une copie assez moderne existe aux archives de l'*hôpital général* de Vienne-lès-Blois [2]. Demeurée veuve en 1287, elle accomplit, par dévotion, le voyage de la Terre-Sainte, et pendant son séjour à *Ptolémaïs*, elle fit élever deux grosses *tours à barbacane,* destinées à protéger cette place maritime contre les attaques des Musulmans. Alix envoya aussi en Palestine cinq chevaliers, équipés et entretenus à ses frais : ce secours généreux lui coûta environ 3,000 livres [3]. Elle mourut, l'année suivante, le 2 août 1288, au retour de la Palestine [4], et fut inhumée auprès de son mari, dans l'église abbatiale de La Guiche, où elle était représentée *gisante sur une belle lame de cuivre doré* [5]. Son cœur fut déposé, comme elle l'avait demandé, dans la chapelle de la Maison-Dieu des Montils [6].

On a publié dans les *Documents inédits sur l'histoire de France* [7], une lettre en vieux français, adressée le 5 février 1275, par notre bonne comtesse au roi d'Angleterre, Édouard Ier [8]; voici à quelle occasion :

[1] Bernier, p. 55, 57, 204, 310, etc. — Cf. Duchesne, p. 61 des Preuves de l'histoire de la maison de Châtillon.

[2] Cf. les lettres confirmatives, émanées de Simon, évêque de Chartres, en 1290, et transcrites dans le *Livre noir* de Chartres (aujourd'hui à la Bibliothèque impériale (n° 10,096 des manuscrits latins). Bernier en avait donné un court extrait (p. 87 en marge).

[3] Duchesne, *Histoire de Châtillon*, p. 113 du texte et 62 des Preuves.

[4] Bernier, p. 312.

[5] *Histoire généalogique*, par le père Anselme, t. I, p. 448. — Cf. *Notice sur l'Abbaye de la Guiche*, par M. J. Laurand (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 194).

[6] Bernier, p. 87. — Plus loin (p. 312), le même historien dit à tort que ce cœur fut mis dans la chapelle *du château* des Montils.

[7] *Lettres des Rois*, *Reines*, etc., t. 1, p. 178.

[8] L'original existe aux archives de la Tour de Londres, où le savant Bréquigny l'avait copié.

L'opulente abbaye de Marmoutier-lès-Tours possédait plusieurs prieurés dans la Grande-Bretagne ; deux avaient été conférés canoniquement à de nouveaux titulaires ; mais les religieux récalcitrants, qu'ils furent appelés à gouverner, contestèrent la validité de leur élection, et s'opposèrent à leur installation. Dans cet embarras imprévu, l'abbé et les moines de Marmoutier eurent recours au crédit obligeant d'Alix de Bretagne. Cette princesse, dévouée aux intérêts des monastères du Blésois et de la Touraine, supplia, en conséquence, le monarque anglais de lever l'obstacle dont il s'agissait et de faire cesser un trouble fâcheux. Je donne la fin de cette missive, doublement curieuse, comme spécimen de la langue *vulgaire* qui se parlait et s'écrivait au XIII[e] siècle, sur les bords de la Loire, et comme expression naturelle des pieuses pensées d'une de nos souveraines féodales, à cette même époque :

« Je vous prie et requiers, en toutes les manières que je » puis, que vous, comme excellent roi, pour l'amor de Dieu » et de joustise et l'intercession de mes prières, les prieus que » li abbés envoye ès priourez devant diz, en force de main de » Roy, en roideur de joustise et en deffense de droiture, faciez » establir ès priourez et mettre en paisible possession et en » bonne pès, si comme il est mandé aux exéquteurs, en telle » manière que vous en aiez à loïer mon seignor saint Martin à » cui ils servent continuelment, et les dévotes oraisons, à » aquerre grace espérituelment et victoire temporelment[1]..... » Et sachiez, sire, que ce que vous ferez aus prieus que li ab» bés i envoie, dont je vous pri, je tienz et tiendrai fet à ma » propre personne.

» Ce fut fet, le mardi après la Chandeleur (1275), à *Remo» rantin*[2]. »

JEANNE DE CHATILLON, fille unique et seule héritière de Jean et d'Alix, avait à peine neuf ans, lorsqu'elle fut promise en mariage et fiancée à Pierre de France, cinquième fils de saint Louis : le contrat de mariage, passé au mois de février 1263, constituait en dot à la future le comté de Chartres et la

[1] L'abbaye de Marmoutier, fondée par saint Martin lui-même, honorait d'un culte spécial ce saint évêque de Tours.

[2] Cette ville, capitale de la Sologne, dépendait du comté de Blois.

seigneurie de Bonneval, avec un douaire de 2,000 livres. Le bas âge des futurs époux retarda, pendant plus de huit années, l'accomplissement de leur mariage, qui fut célébré, dans le château royal de Saint-Germain-en-Laye, au mois d'août 1272 [1]. Jean de Châtillon conserva néanmoins la possession et le gouvernement du pays chartrain jusqu'à sa mort, arrivée en 1279 [2]. Sa fille, devenue enfin comtesse régnante de Chartres, eut maille à partir avec le Chapitre de la cathédrale. Les chanoines prétendirent que ses officiers avaient empiété sur leur juridiction et s'étaient rendus coupables de violences graves. En conséquence, le doyen du chapitre lança un monitoire, où il menaçait d'excommunication la pieuse princesse, si elle ne réparait promptement les torts de ses gens [3]. C'était toujours la même querelle qui se renouvelait, ardente et passionnée, entre l'autorité ecclésiastique et les souverains temporels. Précédemment, la comtesse Adèle d'Angleterre avait encouru, à ce sujet, les reproches de l'évêque saint Yves [4].

Jeanne perdit son mari en 1283. La nécessité pressante où elle se trouva de payer des dettes considérables la détermina bientôt à vendre au roi Philippe le Bel le comté de Chartres dont elle avait joui quelques années seulement [5] : cette aliénation, conclue au mois de juillet 1286, sépara irrévocablement deux grandes seigneuries, qui avaient presque toujours été réunies dans les mêmes mains, depuis l'établissement du régime féodal. « Dès lors, nous dit Bernier [6], se voyant veuve et sans » enfants, quoique jeune, elle ne pensa plus à vivre que pour » le Ciel, faisant une infinité de charités. Elle commença par » les Chartreux de Paris [7], où elle fit bâtir quatorze cellules; » on voit encore, à présent, dans le cloître de ces religieux, » une fresque gothique demi-effacée, où elle est représentée à » genoux devant une image de la Vierge, avec quatorze Char-

[1] Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 68 des Preuves.

[2] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 146 et 150.

[3] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 230. Cf. De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 152.

[4] Voir *suprà*, p. 211.

[5] De Lépinois, p. 152.

[6] *Histoire de Blois*, p. 313.

[7] Cette maison religieuse venait d'être fondée par saint Louis, beau-père de Jeanne.

» treux. » Elle avait assigné une rente de 220 livres pour l'entretien de cette fondation.

Les habitants des paroisses situées dans le voisinage des forêts de Blois, de Boulogne et de Russy durent à sa bienveillance un privilége mémorable. Ces malheureux villageois ne pouvaient, même pour se défendre, tuer les bêtes sauvages qui venaient les attaquer ou ravager leurs récoltes; la bonne comtesse fit cesser un état de choses aussi préjudiciable à l'agriculture que contraire à la sûreté des personnes [1] : la charte, octroyée à cet effet, en 1288, renfermait les clauses suivantes :

« Les gens de la banlieue de Blois, de Candé, Chailles, Seur, » Cellettes, Saint-Gervais, Vineuil, Mont, Huisseau, Tour, » Bracieux, Neuvy, Thoury, Dhuison, Chambon, Saint-Secondin, Saint-Sulpice, tous ceux aussi qui auront des propriétés dans les dites paroisses, soit nobles, soit roturiers, » pourront, en dehors des forêts et des terres de notre domaine » qui les joignent immédiatement, chasser, jour et nuit, même » avec chiens, toutes sortes d'oiseaux et de *bêtes, grosses ou* » *grêles,* telles que cerfs, biches, porcs, laies, chevreuils, » daims, *connins* (lapins), lièvres, etc...... Ils pourront également prendre ces oiseaux et bêtes, *avec quelque manière* » *d'engins qu'ils voudront* [2]. »

Les riverains de la forêt de Marchenoir obtinrent pareille concession de la même comtesse [3].

Ces privilèges sont d'autant plus remarquables, qu'au Moyen-Age, le droit de chasse était considéré comme l'apanage exclusif de la noblesse et comme un exercice essentiellement aristocratique. Le cœur compatissant de la dame de Blois lui fit surmonter les durs préjugés des temps féodaux, et lui inspira de renoncer généreusement, en faveur de ses sujets, à l'onéreuse servitude des *plaisirs du seigneur*. En outre Jeanne confirma les droits de *bois mort*, de *mort bois* et de pâturage que son père avait accordés, dans la forêt de Russy, aux *estagiers*

[1] Les héritages soumis à cette servitude des chasses seigneuriales, autrement dite des *plaisirs*, demeuraient parfois en friche, tant les possesseurs avaient peu de courage à les cultiver, pour les voir dévaster par le gibier, les meutes de chiens et les veneurs!

[2] *Preuves de l'Histoire de Blois*, de Bernier, p. XXVIII.

[3] Pièce des archives Joursanvault (à la Bibliothèque de Blois).

(habitants) des paroisses d'entre Cosson et Beuvron [1] : ces localités jouissent encore aujourd'hui des mêmes avantages, malgré les fréquentes réclamations de l'Administration des forêts, beaucoup moins paternelle, sous ce rapport, que nos anciens maîtres féodaux.

En 1289, Jeanne céda la plupart de ses terres à Hugues II de Châtillon, son cousin; elle s'en réservait néanmoins la jouissance viagère.

A la fin du mois de janvier 1291, elle fut attaquée d'une violente pleurésie qui la conduisit au tombeau. La veille de sa mort, elle *prit la croix*, à l'exemple de sa mère qui avait fait le voyage de Palestine. Elle ordonna que son corps fût porté aux Cordeliers de Paris, son cœur aux Jacobins, et expira le 29 janvier, âgée d'environ 38 ans [2]. On ignore pourquoi son corps fut inhumé, non point à Paris, comme elle l'avait demandé, mais dans l'église de l'abbaye de La Guiche, fondée par sa mère. On y voyait son tombeau, avec sa représentation sans épitaphe; elle était couchée, avec la couronne en tête et une levrette à ses pieds, à la manière des seigneurs de ce temps-là. Son cœur échut aux Jacobins de Paris, suivant le désir qu'elle avait manifesté [3]. Nous sommes redevables aux Bénédictins d'une relation circonstanciée et fort édifiante de sa dernière maladie et de ses moments suprêmes [4]. Ce document, analysé par les savants continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France* [5], ne dit point où mourut Jeanne, nous y avons vainement cherché cette indication, au milieu d'une grande prolixité de détails. On remarque seulement que l'évêque d'Orléans, Pierre de Mornay, fut mandé pour assister la princesse à l'agonie : cette circonstance nous autoriserait peut-être à penser qu'elle décéda dans la partie Blésoise de l'ancien diocèse d'Orléans, par exemple en Sologne, à Romorantin, ou ailleurs [6].

[1] Pièce originale, exposée au Musée de Blois.
[2] Duchesne, *Histoire de Châtillon*, p. 83.
[3] *Mémoires historiques sur Alençon*, par Odolant Desnos, t. I, p. 342.
[4] Martenne et Durand, *amplissima collectio*, t. VI, col. 1222 et suiv.
[5] T. XX, p. 107 et suiv.
[6] On a vu plus haut qu'elle avait daté une lettre de Romorantin; donc elle y résidait parfois.

Son testament, daté du 9 janvier 1291, a été publié *in extenso* par Duchesne [1]. C'est un précieux témoignage de sa piété et de sa bienfaisance. Les couvents, ainsi que les hôpitaux et léproseries du Blésois, de la Picardie et de l'Artois, y sont portés pour des sommes plus ou moins fortes. La testatrice pourvoit, en outre, à l'éducation chrétienne des enfants pauvres et à l'établissement des jeunes filles indigentes qui voudront se marier ou se faire religieuses. La maladrerie des Montils, fondation de sa mère, reçut en particulier « cent livres pour acheter coites, » coussins, draps et autres choses nécessaires au service des » malades. » Pareil don était assigné à l'Hôtel-Dieu de Blois. La même testatrice érigeait et dotait un nouvel hôpital dans la ville de Guise, qui lui appartenait comme héritière de la maison d'Avesnes.

Quoiqu'elle eût cessé d'être comtesse de Chartres depuis la vente du comté au roi, elle n'oublia pas, dans ses dispositions dernières, les églises, les monastères et les hospices de cette ville [2]. Entre autres, le Chapitre de la cathédrale eut 80 livres de rente pour célébrer son anniversaire, qu'il fixa au 29 janvier, jour de sa mort [3]. La défunte ne s'était souvenue que de sa dévotion à Notre-Dame de Chartres, sans garder rancune aux chanoines qui l'avaient peu ménagée dans un débat regrettable. La somme de ses legs, aussi nombreux que variés, s'élevait à plus de 120,000 livres, chiffre étonnant pour l'époque; elle fut distribuée aux ayants-droit par les soins de Pierre de Mornay, évêque d'Orléans, son exécuteur testamentaire [4]. Un codicille ajoutait à cette masse de libéralités le don de 15,000 livres, destiné à défrayer un certain nombre de chevaliers qui seraient expédiés en Terre-Sainte, conformément aux intentions de la défunte, et à l'imitation de ce qu'avait fait sa pieuse mère.

Par une clause expresse de son testament, Jeanne avait ordonné que l'on réparât tous les dommages dont elle aurait pu être la cause involontaire et même indirecte. Ses exécuteurs testamentaires accomplirent scrupuleusement ce désir; par

[1] P. 72 et suiv. des *Preuves de l'histoire de Châtillon*.
[2] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 153.
[3] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 31.
[4] L'abbé Bordas, *Histoire du Dunois*, p. 199.

exemple, ils accordèrent au chapitre de Saint-Sauveur de Blois une indemnité pour le dégât que l'eau de l'étang de Pigelée (appartenant à la bonne comtesse) avait occasionné sur certaines terres voisines, situées dans la censive du Chapitre[1].

Nous savons déjà qu'elle avait fondé quatorze cellules aux Chartreux de Paris, et donné pour cet effet 220 livres de rente. Un monument local perpétua le souvenir de ce bienfait. Dans le grand cloître de la maison, du côté de l'église, on voyait un tableau, de 15 pieds de large sur 4 de haut, peint sur bois et scellé au mur. Jeanne y était représentée à genoux devant l'image de la sainte Vierge, qui tenait Jésus entre ses bras; quatorze Chartreux la suivaient[2]. Elle adressait à la Mère de Dieu cette naïve prière, que le peintre faisait sortir de sa bouche, sur une banderolle en forme de *phylactère* : « *Vierge mère et pucelle, à » ton cher fils présente quatorze Chartreux, qui prient pour » moi;* » et Jésus lui répondait : « *Je prends le don que tu me » fais, et te remets tous tes méfaits.* » Au bas de ce tableau on lisait l'inscription suivante : « L'an de grâce 1712, cet ancien » monument de la piété de Mme Jeanne de Châtillon, comtesse » de Blois, qui fut accordée à 9 ans et mariée à 18 à M. Pierre » de France, fils de saint Louis, fut dressé pour conserver la » mémoire d'une fondation qu'elle fit de quatorze Chartreux à » Paris, et a été renouvelé, conformément à son original ci- » dessous, sur plâtre, par les ordres de très-haut et très-illustre » seigneur Claude-Eléazar, comte de Châtillon, et d'Alexis-Henri » de Châtillon, chevalier des ordres du Roi, frères, pour em- » pêcher que la longueur du temps n'achevât de le détruire, et » pour conserver à la postérité la mémoire d'une illustre pa- » rente[3]. » — Le monument primitif, rappelé par cette inscription, était sculpté sur la muraille, et représentait le même sujet. En 1712, on couvrit ce bas-relief avec des planches fermées d'un treillis; et sur ces planches on peignit, d'après le bas-relief, les figures de Jésus, de Marie et de la pieuse comtesse[4] : au

[1] Charte de mai 1294, aux Archives départementales de Loir-et-Cher.

[2] Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. VI, p. 296, et Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 342.

[3] Ces Messieurs de Châtillon furent les derniers rejetons mâles de leur noble famille.

[4] Voir une dissertation *ad hoc* du père Texte, dans le *Mercure* de 1741.

lieu de restaurer les vrais témoignages du passé, on aimait alors à les moderniser ; c'était le faux goût du temps [1].

Jeanne laissa dans le monde une réputation de sainteté, comme l'atteste ce passage d'une vieille chronique citée par Duchesne [2] : « Cujus mors devota et antè Deum, ut creditur, » pretiosa, ab aliquibus habetur jugi memoriæ commendanda. »

Dans le siècle dernier, dom François Chazal, auteur de l'histoire manuscrite de Pont-Levoy, rendait le même hommage à sa mémoire : « Cette princesse, dit le savant Bénédictin, faisait » profession d'une grande piété, et ses libéralités à l'égard des » lieux saints *allaient à la profusion.* » (P. 95 du manuscrit.)

Suivant sa volonté dernière, elle fut enterrée à la Guiche, où la piété de ses héritiers lui érigea un monument que nous avons déjà décrit, d'après les mémoires de cette maison religieuse [3]. On voyait aussi, dans le dortoir de la même abbaye, une peinture à fresque, de l'époque; Jeanne y était figurée à genoux devant la sainte Vierge, à qui saint Jean la présentait [4], car elle professa constamment une tendre dévotion pour Marie; ses sentiments religieux étaient dignes d'une bru de saint Louis.

On a remarqué que, sans avoir été reine, elle fut belle-fille [5], belle-sœur [6], nièce [7] et tante [8] de rois; son nom doit, en conséquence, participer à l'éclat qui rejaillit de ces quatre têtes couronnées.

A la suite de son testament, Duchesne nous a conservé un fac-simile du sceau qui était suspendu à l'original de cet acte [9].

Jeanne de Châtillon fut la dernière comtesse de Blois, appe-

[1] L'église des Chartreux, où se trouvait ce monument, n'existe plus; elle était située dans la rue *d'Enfer*, sur l'emplacement que les serres et la pépinière du jardin du Luxembourg occupèrent ensuite.

[2] *Histoire de Châtillon*, p. 83.

[3] Registre manuscrit des fondations de la Guiche (aux Archives départementales)... On voit encore, à la Guiche, deux tombeaux érigés en mémoire des Châtillon; mais celui de la comtesse Jeanne a disparu.

[4] *Histoire généalogique*, par le père Anselme, t. I, p. 86.

[5] De saint Louis.

[6] De Philippe le Hardi.

[7] De Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, frère de saint Louis et oncle de Pierre de France, mari de Jeanne de Châtillon.

[8] De Philippe le Bel, neveu de Pierre de France.

[9] Duchesne a donné également un sceau qui représente Alix de Bretagne, mère de Jeanne.

lée à régner en même temps sur le pays Chartrain. Je m'arrête ici; car la suite de mon travail serait presque étrangère à nos voisins et amis de Chartres: puisse, du moins, ce fragment historique leur être agréable et leur inspirer quelque bienveillance pour l'auteur!

ADDENDA.

On trouve le nom de Mahaud ou Mathilde, première femme du comte Thibault VI, dans une charte du mois d'avril 1214, par laquelle ce seigneur confirme les priviléges des changeurs de Blois. (Pièce des *Archives Joursanvault*, collection de la Bibliothèque communale de Blois.)

A. DUPRÉ,

Bibliothécaire de la ville de Blois.



LE CLOS DU VIEUX-SAINT-JEAN

A CHARTRES.

> Les hommes passent, les édifices se transforment, mais les traditions restent.
>
> VOLNEY.

Les travaux entrepris par l'administration Municipale, pour transformer en promenade publique le *Clos Pichot*, antérieurement appelé le *Clos du Vieux-Saint-Jean*, ont mis à découvert quelques vestiges des ruines de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, qui, fondée en ce lieu, au XI[e] siècle, subsista jusqu'à la fin du XVI[e].

Loin de nous l'intention de vouloir exposer ici l'histoire complète de ce monastère; nous ne voulons parler que du lieu occupé primitivement par les religieux. C'est une sorte de monographie territoriale du Vieux-Saint-Jean que nous désirons tracer. Ce travail est destiné, en cas que sa nouvelle transformation en promenade publique se perpétue, à servir d'introduction à nos futurs historiens locaux qui voudraient parler de ce lieu.

Au nord de la ville de Chartres, existe un val profond, appelé la *Vallée de Vauroux*, nom qu'elle aurait, dit-on, retenu, en souvenir du passage par cet endroit du fameux Rollon, qui, à la tête de ses hordes venues du Nord, vint assiéger Chartres, en l'an 911? C'est en cette partie suburbaine de notre ville que se trouvait le bourg Saint-Jean, à la droite duquel, dans la partie basse, se voyait un groupe de maisons bordant le ravin, qui alimentait une mare creusée en ce lieu; cette portion du bourg était dénommée la *Vallée*. Ce groupe de constructions était près des murs de la ville, *in Valleia*.

C'est là qu'en l'année 1038, s'érigeait un petit couvent de religieux, possédant une église sous le vocable de saint Jean-Baptiste et de saint Vincent. Cette communauté séculière aurait été fondée par un ecclésiastique nommé Tealdo, qui fut, à sa mort, inhumé dans cette église [1]. Pintart rapporte cette institution à un nommé Renaud, en l'année 1036. Notre comte de Chartres, Eudes, pour aider à l'accroissement de leur domaine, concéda à ces religieux plusieurs droits sur le bourg de Muret, à Chartres. Dans l'acte de concession figure la signature de Haudry [2], prévôt de cette cité. Ce petit monastère séculier exista ainsi jusqu'en 1099, date à laquelle Ives, ancien prévôt du monastère de Saint-Quentin de Beauvais, choisi, dès l'an 1090, pour administrer le grand diocèse de Chartres, vint régénérer et créer, en cet endroit, une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, soumis à la réforme qu'il avait établie dans son ancien couvent de Beauvais, et dont à cet effet il fit venir des religieux.

Ce grand évêque avait cru devoir installer, sous ses yeux et sous son égide, aux portes de sa ville épiscopale, ces cénobites, dans une vallée plantureuse. Or, il est à propos de faire remarquer que la plupart des abbayes, qui furent fondées du IXe au XIIIe siècle, choisissaient toujours pour leurs emplacements, ces sortes d'endroits fertiles et d'une culture facile; c'est ainsi que, en dehors des cités, et sous leur protection, ils pouvaient posséder de vastes dépendances qui étaient garanties contre les violences des ennemis. Nous pouvons signaler comme s'étant trouvées, dans une situation identique, aux environs de Chartres, les anciennes abbayes de Saint-Jean-en-Vallée, Saint-Martin-au-Val, Saint-Père-en-Vallée, Josaphat, ainsi dénommé, assure-t-on, en souvenir de la fameuse vallée de Josaphat, près Jérusalem, dont elle rappellerait l'aspect et le site; et enfin, l'abbaye de l'Eau. Tandis que plus tard, les Chartreux et les Trappistes, choisissaient, de préférence, des lieux sauvages et déserts. Voici un distique latin qui confirme cette remarque :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat,
Oppida Franciscus, magnas Ignatius urbes.

[1] La *Gallia Christiana* (t. VIII, col. 1,310) dit de cette fondation : *Dignis muneribus decoravit et clericis.*

[2] Il fut prévôt de Chartres, de 986 à 1036. Une des rues du faubourg Saint-Jean, près de la mare, s'appelle rue Haudry !

L'endroit où s'éleva l'église, les lieux claustraux, ainsi que les bâtiments et jardins nécessaires à cette abbaye, affectait la forme quadrangulaire. D'un bout, vers la mare Saint-Jean, se voyait l'entrée; le côté, faisant face à la ville, était bordé d'une muraille au pied de laquelle coulait le ruisseau de la vallée, qui côtoyait au bas, la douve du fossé des remparts de Chartres et le bourg du Muret; l'autre côté était limité par le chemin de la Croix-Jumelin et de la vallée de Chièvres, d'autre bout s'allongeaient le clos Forget et le clos des Six-Vingts Aveugles de Saint-Julien de Chartres. Tout cet espace de terrain formait une superficie d'environ cinq hectares, en y adjoignant le clos Forget, dit le *Clos de l'Abbé*, qui faisait suite au précédent terrain. Vers la mare, à droite de l'entrée du monastère, s'élevait une petite église destinée aux habitants du faubourg Saint-Jean, dont la paroisse comprenait les bourgs Mahé et de la Vallée; auprès était l'hôpital paroissial, le cimetière placé en arrière, joignait l'église, qui était sous le vocable de la Magdeleine. Cette délimitation territoriale subsista jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, époque où fut ruiné ce sanctuaire. Ce fut alors que la paroisse de la Magdeleine de Saint-Jean fut réunie au prieuré-cure de Sainte-Foy.

Quelques historiens locaux ont prétendu qu'au XII[e] siècle, le sol, où était construit le monastère de Saint-Jean-en-Vallée, se trouvait faire partie de l'enclos de la ville, et qu'il était contigu au palais de la comtesse de Chartres, Mahaud; lequel aurait occupé l'espace de terrain comprenant la Prison départementale et les Tribunaux civil et criminel. Cette assertion est injustifiable, puisque, antérieurement à cette époque, Chartres, de ce côté, avait ses murailles bordant le Marché-à-la-Filasse.

Les Archives du département, pas plus que la Bibliothèque de Chartres, ne possèdent de documents pouvant fournir quelques renseignements sur les bâtiments de cette ancienne abbaye; Roulliard nous indique une ancienne inscription commémorative, qui placée en ce lieu était ainsi conçue :

CENTUM MILLE, MINUS UNO, CURRENTIBUS ANNIS,
FLORUIT HIC PRIMUM LOCUS ORDINE CANONICALI,

inscription qu'il traduisit de la sorte :

L'an mil cent moins un, de ce lieu séculier
Fut fait un canonique et ordre régulier [1].

[1] *Parthénie*, 2[me] partie, fol. 176

Ives, fondateur de l'ordre régulier de cette abbaye, décéda le 23 décembre 1115. Il avait désiré que ses cendres reposassent au milieu du chœur de l'église, où un tombeau, placé au-dessous du sol, fut édifié à sa mémoire : on y lisait gravée cette glorieuse épitaphe [1] :

Præsulis Ivonis corpus jacet hic tumulatum,
Cujus honos pulsat limen utrumque poli :
Juris hic antistes canonum decreta sacrorum
Perlegit; legum dogmata dans brevius.
Mistica sacra alibi dantur, Rex, quam tibi Remis
Consulto, unde tuis Rex vocitatus abis.
Hunc capit Hugo Comes Carnutum moenia tentans,
Quem pia plebs redimit sumptibus innumeris.
Ære suo atque opera renovavit Præsulis ædes
Firmans Joannis qua jacet Abbatiam.
Atque decanatum Andreæ fundavit et auxit.
Hoc duce fit Mariæ pulpitus ecclesiæ.
Fundamenta Loci jecit Belli prioratus :
Hic Magdalenæ præparat ecclesiam.
Bis denos annosque duos, sine crimine, sedem
Rexit hic integris moribus atque fide.

Un siècle venait à peine de s'écouler depuis que ce couvent avait été édifié et sécularisé, lorsqu'au mois dé septembre 1215, l'abbaye tout entière devint la proie des flammes; ce grave événement se trouvait inscrit dans l'ancien Nécrologe du monastère et ainsi relaté, sous forme d'un distique :

Mille ducentenis ter quinque fluentibus annis,
Sancti, in septembri, periit domus igne Joannis.

Il fallut alors ériger de nouveau l'œuvre fondée par Ives; la piété et les largesses des Chartrains aidant, tout fut réédifié au même endroit.

Le corps de Robert de Joigny, évêque de Chartres, fut, après son décès arrivé le 24 avril 1326, déposé dans l'église de cette abbaye, suivant le vœu consigné dans son testament, pour y être gardé jusqu'à ce qu'il fût transporté en la ville de Joigny, qu'il avait désignée comme lieu de sa sépulture [2].

[1] Souchet, *Hist. du diocèse et de l'église de Chartres*, t. II, p. 378 et 381.
[2] Souchet, *ut sup.*, t. III, p. 111.

Jean Pasté, parisien, parent de Gilles, évêque d'Orléans, qui avait été, dès son jeune âge, chanoine de Chartres, puis doyen du Chapitre, fut ensuite appelé à l'évêché d'Arras, en remplacement de Pierre de Chappes, nommé à celui de notre ville, en 1336 : Jean Pasté lui succéda, le 23 décembre 1328. Il décéda à Chartres, au mois de mars 1332; il avait choisi, pour y déposer ses restes mortels, l'église de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, afin de reposer auprès d'Ives. Un éloge de Jean Pasté dit qu'il était : *Vir magnæ scienciæ, nobilitatis, et vitæ laudabilis*[1].

Nous voyons encore Ebles du Pui, chapelain du pape Clément VI, chanoine et sous-doyen en l'église de Chartres et doyen de celle de Saintes, lequel fut nommé à l'évêché de Chartres en 1377, mourir en cette ville en 1380, et être, à sa demande, inhumé dans le chœur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, proche le grand-autel.

Contrairement à la coutume en vigueur dans beaucoup d'autres églises métropolitaines, par un usage immémorial et singulier, et sans doute eu égard au respect et à la vénération accordés au sanctuaire où était déposée l'image miraculeuse de la Vierge, le Chapitre refusa toujours de laisser inhumer dans l'église Notre-Dame de Chartres soit princes, soit évêques ou hauts dignitaires quelconques. C'est ce qui explique pourquoi chacun des monastères de la ville, ou des environs, eut le privilége de posséder dans son église ou chapelle, les dépouilles de quelques-uns de nos prélats.

Nous dirons encore que, le 31 août 1537, Martin Bocher, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, fut, en vertu de son testament, porté à l'église Notre-Dame, pour la célébration de ses obsèques, mais que son inhumation eut lieu dans l'église de son abbaye. Aussi, au XVIe siècle, ce lieu saint possédait, paraît-il, un pavage composé, en grande partie, de dalles tumulaires, attestant, par les sculptures et inscriptions, les qualités des hauts personnages qui reposaient dans son enceinte[2]. En 1517, un meurtre fut commis dans l'église de ce monastère, sur la personne de frère Richard Le Mareschal, dit *Binet*, religieux de l'abbaye[3].

[1] Souchet, *ut sup.*, t. III, p. 162.

[2] A la suite de fouilles opérées par M. Pichot, acquéreur du Vieux-Saint-Jean, il fut trouvé et extrait un certain nombre de ces dalles tumulaires, qui, après être restées longtemps déposées le long d'une muraille, jusque vers 1848, furent ensuite employées à différents usages.

[3] *Invent. de l'Abb. de 1769*, n° 2,505.

Nous ne possédons que quelques documents sur les lieux claustraux et les bâtiments de cette abbaye; tous les titres relatifs à cette partie des archives du couvent ont disparu. Nous trouvons que, le 1er avril 1532, des orgues neuves furent placées dans l'église; mais si nous voulons parcourir les éphémérides historiques de ce monastère, nous constatons, vers la fin du XVIe siècle, la ruine totale de ses bâtiments, ainsi que les désastres et sinistres tels qu'en produisaient, à cette époque, les guerres de religion et le retour fréquent de la peste [1].

Le chartrain Jehan Bouvart, dans son journal manuscrit, signale les faits suivants : qu'en l'année 1555, « furent, au » temps d'esté, au pays Chartrain, trois grans ragas d'eau, les » plus terribles et merveilleux que l'on avoit veu, depuis cin- » quante ans, avec un précédent, et mesme deux jours devant » la feste de Monsieur Sainct-Jehan-Baptiste, que les eaux » furent si grandes, qu'elles entrèrent dans l'église Saint-Jehan- » en-Vallée, près Chartres, de jour; et qui n'y eust mis » remède, les eaux eussent fait grand dommaige en ladite » église.

» Ou dit an (1555), le dimanche 12 octobre, feist un si mer- » veilleux temps de pluye et grand vent, qu'elle abbatit des » maisons, et abbatit aussy le clocher de laditte église de » Sainct-Jehan-en-Vallée de Chartres, qui a chut tout entier » dans laditte église, sans auculne fraction ne desmolition de » l'esguille d'icelui clocher, qui estoit une chose incroyable qui » ne l'eust veu [2]. »

Mais le moment le plus désastreux pour cette abbaye approchait: ce fut d'abord sous l'administration de Pierre Marian (1566-1572), quatrième abbé commendataire, que commença sa décadence, par suite de sa mauvaise gestion et du relâchement excessif à la règle monastique qu'il laissa introduire dans le couvent; par suite encore de la dissipation, sans contrôle, des revenus de l'abbaye, dont chaque sujet s'autorisait, pour

[1] L'abbaye avait à Morancez, près Chartres, un Prieuré qui lui servait de refuge lorsque la contagion s'étendait sur la cité Chartraine; aussi je ferai remarquer que les religieux s'y retirèrent, du 23 août 1516 au 17 janvier 1517; ils y retournèrent encore, le 28 août 1532.

[2] Challine, *Hist. de Chartres*, manusc. dit : « que la charpente du clocher » de ladite église en fut enlevée de sur la tour toute entière, et tomba toutte » droitte au pied d'icelle tour, sans aucune fraction ny desmolytion de l'esguille » d'icelui, tant la force des vents estoit grande. » (Bibl. de Chartres, c 5 no 10 bis), fol. 123 vo.

en abuser, des dissidences religieuses qui se remarquaient, alors, dans toutes les communautés, et même dans celles de Chartres; cette antique ville, berceau du Christianisme pour la Beauce et le Pays Chartrain, contrée où cependant l'hérésie de Luther put compter un grand nombre de partisans.

Aussi ces religionnaires, certains d'avoir des adhérents à leur parti et instruits des bonnes dispositions à leur égard, n'hésitèrent pas à poser le siége devant Chartres, sous le commandement du prince de Condé, le 23 février 1568. M. de Linières, gouverneur militaire de la ville, ordonna de démolir les habitations ou d'y mettre le feu, et de détruire en particulier les églises et monastères trop rapprochés des murailles de la ville; attendu que ces constructions étaient, par leur situation, susceptibles de nuire, en servant de refuge ou de forteresses défensives aux assiégeants. Ce fut alors que le couvent des Cordeliers, au faubourg des Épars, que la chapelle Saint-Thomas, sur la place du même nom [1], ainsi que l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, furent, par ordre du Gouverneur et des Echevins, livrés aux flammes et détruits avec une grande quantité de maisons. L'église de l'abbaye, vu sa proximité des remparts et surtout de la porte Saint-Jean, eut sa toiture enlevée et partie de ses pans de murailles démolis. Une sentence, rendue au Bailliage de Chartres en 1581, constate que plusieurs particuliers furent condamnés à payer aux religieux, des matériaux qu'ils leur avaient achetés [2].

Si les lieux claustraux étaient en partie en ruines, les autres dépendances de ce monastère étaient aussi presque anéanties, puisque nous pouvons signaler que Magdalaine Peschart, femme de Jean Giffart le jeune, ayant commis le crime d'empoisonnement sur son mari, fut condamnée par Claude Suyreau, avocat, bailli de la juridiction de cette abbaye, à Chartres, en 1581, « *à estre pendue et estranglée à une potence, qui pour cest effet sera mise et dressée au faulxbourg dudict Sainct-Jehan-en-Vallée, près la maison dudit Giffart, et tous ses biens confisquez.* » Elle fut alors détenue, comme prison *empruntée,* dans celle de Loëns, qui appartenait au Chapitre Notre-Dame de Chartres, « pour la non-asseurance des prisons de mesditz » sieurs de ladite abbaye. » Mais la Cour du Parlement de

[1] *Regist. des Échevins*, t. I, 21 et 27 avril 1568.
[2] *Inv. de l'Abb. de Saint-Jean*, *de 1769*, t. II, nº 2,168.

Paris, par son arrêt du 9 mai 1581, réforma cette sentence, en condamnant Magdalaine Peschart, « à faire amende honorable » en l'auditoire de l'abbaye de Sainct-Jehan-en-Vallée; estant » en coiffe, nudz piedz, ayant la corde au col, tenant en ses » mains une torche de cire, et déclairer que téméràirement, » indiscrétement et comme mal advisée, elle a attempté par » poison à la personne de son mary, dont elle se repend, et elle » requiert mercy et pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Ce » faict, battue et fustigée nue de verges, par trois divers jours, » par les carreffours et lieux pour ce accoustumez en ladicte » justice, et bannie du bailliage de Chartres et de ladicte jus- » tice à perpétuité; luy enjoinct de garder son banc, sur peyne » de la hard, et la condamne en la somme de dix escuz d'a- » mende envers lesdictz religieux, prieur et couvent de Sainct- » Jehan-en-Vallée [1]. »

Mais ce premier désastre fut bientôt suivi d'un autre plus complet. Déjà les moines s'étaient réfugiés, en attendant une époque moins agitée et moins périlleuse pour leurs personnes, dans le prieuré de Saint-Étienne, situé dans la ville, au Cloître Notre-Dame, espérant retourner à leur abbaye dans la Vallée. Les religieux voyant les passions schismatiques un peu calmées, en l'année 1588, songèrent, alors, sérieusement à rentrer dans leur ancienne demeure; mais les Échevins s'y opposèrent formellement; et voici quelle délibération fut prise, à ce sujet, par le Corps de Ville, à la date du 2 mars 1589, sous l'influence de la Ligue et de la peur :

« Il est ordonné que ce qui reste du corps de l'église de l'ab- » baye de Saint-Jean-en-Vallée, sera abattu et démoli jusqu'à » rez-terre, et les pierres et matériaux pris et perçus, pour em- » ployer aux revestemens des murailles, remparts et fortifica- » tions de la ville, attendu que celle-ci renferme l'église Cathé- » drale et plusieurs autres églises, belles et dévotes, ainsi que » de nombreux et fidèles catholiques, habitans d'icelle ville; » qu'il sera payé, dans l'espace de deux ans, par le corps et » communautés de la cité, la somme de quatre cens escus sol » aux religieux, par forme de récompense et pour aider ces » derniers à la restauration ou réfection d'une autre église. »

Le lendemain, 3 mars, sous la présidence du Gouverneur,

[1] Arch. départ. (*Fonds de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée.*)

se tint une assemblée, à laquelle furent convoqués les religieux de Saint-Jean. Il fut donné, à ces derniers, lecture de l'ordonnance rendue, la veille, et les concernant. Les religieux déclarèrent qu'ils consentaient à ce que les matériaux, ci-devant choisis et destinés par les députés de la ville à construire les fortifications, fussent enlevés, mais qu'ils s'opposaient à ce qu'il en fût démoli et enlevé d'autres. Après une délibération orageuse, et malgré l'opposition des moines, il est ordonné, par le conseil, qu'il sera passé outre [1].

Ces religieux avaient peut-être raison de résister ainsi; surtout s'ils avaient gardé le souvenir de la manière dont les Échevins avaient antérieurement traité les moines leurs prédécesseurs, à propos des matériaux utiles à leurs couvents, puisqu'on lit dans les *Registres de la Ville,* t. I, 22 janvier 1499 (1500, n. st.) : « Payement fait à quatre hommes, pour avoir gardé et » défendu que les religieux de Saint-Jehan-en-Vallée n'emportassent et ne fissent enlever des chaillous et pierres qu'ils » avoient fait tirer du fond des fossés, entre Porte Saint-Jehan » et Porte Drouaise, à l'endroit de leur monastère, et se ventant d'avoir droit dans lesdits fossés. »

Il semblerait, d'après l'ordonnance ci-après rapportée, que les religieux eussent voulu exploiter et vendre, pour leur compte personnel, les matériaux provenant des ruines de leur église; car, le 15 mars suivant, les Echevins font publier : « Que » défenses sont faites aux habitans de n'acheter aucunes pierres » de taille, quartiers, chailloux, ne autres matériaux venans de » la démolition de l'église de Saint-Jean-en-Vallée, à quelque prix » que ce soit, sur peine de confiscation et d'amende arbitraire, » payable sans déport et par prison. » Puis, le 8 juin, injonction est faite aux religieux « de faire démolir les combles et » charpenteries des bastimens de ladite abbaye, excepté l'é- » glise; et ce, est-il spécifié, dès demain; autrement et à faute » de ce faire, sera mis le feu ès dits bastimens et fait le dégast [2]. » Nouvelle preuve que c'était par l'ordre exprès du Corps de Ville, et pour la sûreté et défense de la cité, que, dans les faubourgs, les maisons, églises et couvents étaient détruits ou incendiés.

Une sorte de panique, dans le courant du mois de juin 1589,

[1] *Reg. des Éch.*, t. II, 2 et 3 mars 1589.

[2] *Reg. des Éch.*, t. II, 15 mars et 8 juin 1589.

s'était emparée des habitants ligueurs Chartrains. Un bruit, ayant une certaine persistance, fut répandu que le Navarrais, Henri IV, voulait surprendre la ville, et que l'ennemi avait certainement des intelligences dans la cité ; qu'il devait y être introduit par des caves profondes et secrètes, ayant une ouverture dans les bâtiments en ruine de Saint-Jean-en-Vallée ; ces caves, assurait-on, communiquaient dans l'intérieur de la ville par dessous les fossés et les remparts [1]. Sur ce bruit alarmant, quelques religieux de cette abbaye, soupçonnés d'intelligences secrètes avec les troupes royales, furent emprisonnés jusqu'à plus ample informé; mais, comme après visite faite des lieux, on ne découvrit rien à leur charge, ils furent relaxés. Cependant la fuite hâtive de frère Guillaume Deschamps, qui se retira avec l'ennemi, logé au château de Villebon, fit comprendre au Gouverneur, qu'il existait une certaine collision entre les troupes du Béarnais et quelques Chartrains.

Le 23 août 1589, frère Jean Boroer, prieur, assisté de Louis Badin et Louis Marquis, religieux de Saint-Jean, vinrent, en personnes, présenter une requête aux Échevins assemblés, pour qu'il leur fût donné conseil, de la part de la ville, s'ils devaient retourner du Prieuré de Saint-Etienne, où ils étaient alors et temporairement réfugiés, pour aller s'installer et habiter de nouveau, après en avoir relevé les ruines, dans leur ancienne abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, située tout près des remparts de la cité, ou bien, fixer désormais leur résidence dans l'intérieur de la ville.

Les Echevins, après avoir réfléchi et délibéré sur la forme captieuse de cette requête des religieux qui pourraient, à l'avenir, engager les deniers de la ville, formulèrent en ces termes leur réponse : « Que le conseil et avis, par eux demandé, doit estre » pris par eux-mesmes ; leur remonstrant, toutesfois, par forme » de conseil et avis, sans aucunement obliger laditte ville, que » les religieux ne pourroient et ne peuvent, en ce tems où les » troubles sont occurens et la cessation d'iceux incertaine, être » et demeurer en sûreté, attendu que laditte abbaïe, estant si » proche et contigû les fossés et murailles de laditte ville, voire » à moindre distance que deux cens pas de la contrescarpe des- » dits fossés et grandement dommageable à laditte ville, ainsi

[1] Voy. Langey, *Discipline militaire*, liv. III, ch. 8.

» que cela a esté expérimenté au siège mis devant icelle, en » l'année 1568, est sujette à estre dégastée et ruisnée pour la » conservation de laditte ville. »

Les religieux comparants à cette assemblée, mécontents d'une réponse si peu en rapport avec leur espérance, firent la déclaration que leur intention était de retourner établir leur résidence et habitation en leur ancien couvent de la Vallée-Saint-Jean, et qu'en conséquence ils interpellent et somment présentement les Echevins et autres assistants d'avoir à faire cesser les démolitions commencées en leur abbaye, jardins et enclos d'icelle, et ils protestent, au surplus, à faute de ce faire par le Corps de ville, qu'ils auront recours contre les Echevins et autres, pour tous les dépens, dommages et intérêts qu'ils verront bon à aviser [1].

Enfin le siége mis devant Chartres, le 12 février 1591 [2], par Henri IV, fut le dernier désastre que l'antique abbaye, fondée par saint Ives au XI[e] siècle, eut à subir. Si l'église était déjà, pour la majeure partie, ruinée, les soldats du Béarnais finirent par mettre, en ce lieu, tout à néant; l'église, les bâtiments claustraux, les communs renfermant granges, colombier, écuries, pressoir, etc. tout fut incendié et détruit, sans retour. Pendant le cours de ce siége, le 31 mars, il se présenta un espion qui, sortant du camp du Roi, vint donner aux Echevins l'avis, qu'il y avait deux mines commencées par les assiégeants, l'une partant de la porte Châtelet, et l'autre des caves de l'abbaye de Saint-Jean, pour aboutir à la tour du Fer-à-Cheval. On fit alors contre-miner les environs de l'endroit signalé.

Après la reddition de la ville, les religieux prirent soin de faire rédiger un procès-verbal d'estimation de leur ancien monastère de la Vallée de Saint-Jean, radicalement ruiné en 1591, et un autre procès-verbal de visite de cette abbaye, d'après lequel on pouvait reconstituer le plan de son ancienne situation [3].

[1] *Regist. des Éch.*, t. II, 23 août 1589. Voir l'*Invent. de l'Abbaye de Saint-Jean*, dressé en 1769, t. II, n° 2,167. Une liasse contenaint quarante deux pièces, sur ce sujet; et sous le n° 2,177, existaient dix-huit plans relatifs à leur censive. Toutes ces pièces ont disparu. (Arch. départem.)

[2] Suivant Souchet et Pintart, en l'année 1591, un météore, ayant la forme d'un étendard et balvottant en l'air, fut vu des Chartrains; le 10 février 1591, il fut aperçu au-dessus de l'abbaye de Saint-Jean, et resta toute la journée apparent. Il avait sa direction vers la porte des Epars. Chacun y voyait un présage du siége prochain.

[3] *Invent. de l'Abbaye* de 1769, t. II, n° 2,166.

Malheureusement, et au détriment de l'histoire locale, tous ces utiles renseignements ont disparu dans la tourmente révolutionnaire de 1793.

Ainsi que nous l'avons annoncé en commençant, les habitants du faubourg Saint-Jean, qui comprenait les bourgs Mahé et de la Vallée, avaient possédé, de toute antiquité, une petite église, située à droite de l'entrée ou avant-cour du monastère. Elle était bornée, sur sa façade et sur le côté vers la ville, par le *Couasnon*[1] ou ravin de la vallée de Saint-Jean, faisant suite à celle de Vauroux, et limitée, sur les deux autres faces, par le cimetière de cette église qui joignait l'abbaye; cette paroisse était de peu d'importance, comme population et circonscription, cependant elle avait son hôpital particulier joignant l'infirmerie de l'abbaye[2]. Le service divin était célébré par un religieux du monastère, comme celui de la paroisse Sainte-Foy à laquelle elle fut réunie définitivement en 1591; car cette église paroissiale avait eu à subir les mêmes vicissitudes que celles du couvent dont elle était mitoyenne[3]. Voici un document qui nous révèle son importance; c'est un Compte municipal de Jehan Lambert, lequel nous fait savoir qu'en vertu d'une lettre-patente donnée par Henri III, à Paris le 15 octobre 1575, il est ordonné de lever « *tant sur les ecclésiastiques que sur les autres habitans* de la ville, la somme de 3,000 livres, *pour les réparations des boulevers et remontaige de l'artillerie de ladicte ville.* » Cette somme est répartie, suivant l'importance de leur population, entre les sept paroisses de la ville de Chartres et les cinq de ses faubourgs.

« Des habitans de la parroisse de Sainte-Foy, 233 ₶ 3 s. 1 d. tn.

« Des habitans de la Magdelaine de Saint-Jehan, 20 ₶ 6 s. 5 d. tn. »

[1] Dans notre contrée on donne le nom de *Couasnon*, aux lieux désignés, anciennement, sous le nom de frou, c'est-à-dire, un ravin, un fossé où les eaux ménagères aussi bien que le purin des fumiers agricoles s'écoulent. De là l'appellation de *Couasne*, pour désigner l'excrément de l'espèce chevaline.

[2] Un titre de l'abbaye, de l'an 1282, dit : *Quasdam domos, cum virgulto, sitas juxta domum elemosynariam sancti Johannis in Valleia Carnotensi.* Souchet, dans son *Histoire du diocèse de Chartres*, t. III, pag. 128, nous fait remarquer qu'en l'an 1319, le mardi d'après la feste de Saint-Pierre-aux-Liens (7 août) était fulminée une sentence d'excommunication, à Chartres, « par les » curés de Saint-Maurice, de Saint-Aignan et de la Magdeleine, qui estoit dans » l'avant-cour de Saint-Jean-en-Vallée. »

[3] Voy. la *Parthénie* de Roulliard, 2me part., fol. 150.

Dans un autre Compte des deniers de la Ville, du 20 janvier 1600, portant la subvention à 6,556 écus, nous ne voyons plus, et cela pour la première fois, figurer dans la répartition la paroisse de la Magdeleine. Enfin, dans l'inventaire des biens de la paroisse de Sainte-Foy, dressé en 1792, on lit, liasse III, pièce 10e : « Acquisition par les gagers de Sainte-Foy, de tous » les matériaux de la chapelle de la Magdeleine de Saint-Jean, » moyennant cent écus, restés entre les mains des gagers, » sans aucuns intérêts, à la charge de faire célébrer, dans l'é» glise Sainte-Foy, un service annuel, le jour de la Magdeleine, » en date du 21 septembre 1591. »

Si, lors du siége de Chartres en 1568, les religieux de Saint-Jean s'étaient retirés, avec l'intention de ne l'habiter que temporairement, dans leur petit prieuré de Saint-Etienne, sis au cloître Notre-Dame, ils avaient cependant eu soin d'enlever, dès lors, tout ce qu'ils avaient de plus précieux, tels que vases sacrés, reliquaires, linge et meubles, afin de les soustraire à la rapacité des troupes du Prince de Condé. Mais, en 1591, après le siége de Henri IV, ils se virent obligés, et cette fois sans idée de retour, de se fixer définitivement en cet endroit; aussi les vit-on, dans la suite, acquérir en cet endroit plusieurs propriétés environnantes pour y édifier leurs bâtiments claustraux, et, à la fin du XVIIe siècle, ils firent reconstruire l'église primitive [1].

Le vaste enclos de leur ancien monastère était devenu une solitude et un lieu dévasté rempli de broussailles. Les arbres fruitiers avaient servi à alimenter les feux de bivouac des assiégeants, à gabionner des meurtrières, pour masquer les tirailleurs, et les abriter contre les atteintes des habitants qui leur ripostaient vaillamment, du haut des remparts. On ne voyait dans cet asile religieux que des monceaux de silex, des murs démolis et carbonisés, enfin tout ce que peut se figurer l'imagination des suites horribles d'une guerre civile et religieuse, et de ses désastres, dans un monastère. On pouvait remarquer que l'on avait tenté, dans l'église, quelques fouilles du sol, pour tâcher de découvrir des cercueils en plomb, afin de fabriquer, avec ce métal, des balles d'arquebuses et de mousquets, et de soustraire aussi aux tombeaux des personnes de qualité, qui

[1] Cette nouvelle église fut bénie, le 23 août 1697, par l'évêque de Chartres, Godet des Marais.

avaient été inhumées dans ce saint lieu, quelques ornements ou bijoux précieux, déposés dans la bière des défunts.

Nous ne pouvons omettre de reproduire, à ce sujet, le témoignage de Roulliard, qui, au commencement du XVII[e] siècle, vint, pendant quatre mois, habiter chez un chanoine de Chartres, pour y composer sa *Parthénie*. Il était, alors, presque contemporain des événements cités, et il pouvait avoir eu sous les yeux les ruines fumantes de ce monastère; aussi s'écrie-t-il, à ce sujet : « O pitié ! ô désastre ! c'est aujourd'hui de ceste an-
» cienne Abbaïe, un pastis à l'vsage des bestes, et leurs pieds,
» hélas ! bondissent sur les cendres du vénérable Yvon, enterré
» là dedans, avec tant d'autres Évesques et personnes illustres.
» Meschants, qu'en récompense vostre chair corrompuë n'ait
» d'autre tombeau que le ventre des corbeaux ; que vostre nom
» demeure à jamais exécrable, et que tousjours là-bas, claque
» sur vostre dos l'horrible fouët des furies infernales [1]. » Ainsi qu'on peut s'en convaincre, le bon Roulliard a la parole dure et la phrase incisive, contre les pillards et les profanateurs de cette abbaye.

Raoul Boutrais, dans son œuvre intitulée : *Vrbis Gentisque Carnvtvm historia* [2], etc. se plaint bien amèrement, à son tour, de la soldatesque qui a violé les tombeaux de Saint-Jean-en-Vallée, jeté au vent les ossements et les cendres du célèbre prélat chartrain Ives [3]. Voici un extrait de son poëme sur ce sujet :

Ordinis Ivo sui claustrum construxerat ingens,
Valle suburbana, quo conditus ille jacebat.
Egregium et geminæ furor obsidionis ademit.
Vidi ego, in effosso Scithica feritate sepulchro,
Præsulis ossa sacri, cineremque per aëra sparsum,
Sacrilegium et vidisse nefas, mens ipsa perhorret.

Voici un autre témoignage du XVII[e] siècle qui vient corroborer le récit de Boutrais; c'est notre savant chanoine Souchet qui va nous fournir quelques bons détails, sur la sépulture de

[1] *Parthénie*, 2[me] part., fol. 180.

[2] (Parisiis, J. Bessin, M. DC. XXIII), in-8°, p. 53 et 67.

[3] Baillet, *Vie des Saints*, 23 décembre, parlant de saint Yves, dit que « les Huguenots le déterrèrent, pour le brûler et en disperser les cendres, ce
» qu'ils n'avoient coutume de faire qu'aux corps de ceux qui étoient honorez
» comme Saints. »

l'évêque Ives, et sur ses restes vénérés. « Il fut inhumé, dit-il, » dans le chœur de l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée qu'il avoit » fondée, soubz une tumbe eslevée, où il reposa jusques en l'an » 1568, que le Prince de Condé, aiant assiégé la ville de Char- » tres, les soldatz la brisèrent et prirent le plomb dans lequel » ses os avoient esté déposés, pour faire des balles à tirer, et » jectèrent sesdits os, ça et là ; lesquels s'estant trouvés meslés » et confondus avec autres de ceux des assiégeans, qui furent » tués et couverts de terre au mesme tems, n'ont pu estre re- » congnus. On en a ramassé quelques-uns, vers l'an 1628 ou » 1630, qu'on trouva sur l'embouchеure du caveau où estoit » ledit tombeau, mais je ne puis croire que ce fut les siens, veu » que j'ai ouï dire, à personnes dignes de foi, que, durant le » siége de Chartres, de l'an 1591, ils auroient veu tuer deux » soldats, au mesme endroit, qui auroient esté couverts de » terre, desquels ces ossemens pourroient estre [1]. »

Claude Savard écrit, en 1670, parlant du monastère de Saint-Jean « qu'il fut fondé par saint Yvon, dont le corps a esté un » sujet de miracles dans ce lieu; sous les masures y gissent » aussi plusieurs corps saints : ceste esglise estoit d'une belle » structure [2]. » Et l'historien chartrain Pintart fait mention, dans son *Histoire de Chartres*, manuscrite, qu'en 1702, il ne restait plus « que des fondements des grands bastiments et de la belle » église de l'abbaye de Saint-Jean, hors la ville. »

Un savant chercheur et érudit, l'abbé Brillon, a écrit, vers 1730, une note, où il est dit : « Le père Le Gay dit avoir appris du père » Barbier, mort ancien à Saint-Jean, qui disoit le sçavoir des an- » ciens, qui l'avoient veu, que quand on creusa le tombeau de » saint Yves, pour reporter tout à Saint-Jean, dans la ville, on » y trouva les os de deux corps qu'on conserve à Saint-Jean, » dans une boiste et que j'ai veu, sans authentique [3]. »

Si nous avons trouvé quelques traces de la sépulture à Saint-Jean, de l'évêque Ives, dont les ossements, chose incroyable, n'auraient été recherchés par les religieux que quarante ans après le siége de 1591, il n'est fait aucune mention de celles des

[1] Souchet, *ut sup.*, t. II, p. 381.

[2] *Parthénie de la ville de Chartres*, chap. XXI (manusc. de la Biblioth. de Chartres, fond Roux).

[3] *Recherch. sur Chartres, Évêques*, t. III, n° 443. Yves (Bibl. de Chartres).

évêques Jehan Pasté et Ebles du Pui, non plus que de celles d'autres célébrités de la localité, qui ont dû choisir leur sépulture en l'église de ce couvent, suivant l'usage ordinaire à cette époque de fondations pieuses.

Afin de poursuivre notre notice et de la compléter, nous allons récapituler, successivement, les divers documents que nous avons pu rencontrer et qui sont relatifs, soit à des travaux exécutés dans le Clos du Vieux-Saint-Jean, soit au but que nous nous sommes proposé de faire connaître, par extraits, certaines conditions intéressantes de baux concédés par les religieux, pour retirer un petit revenu de ce lieu délaissé, puis rendu à la culture; et d'arriver ainsi jusqu'à notre époque, où la Société archéologique a fait pratiquer des fouilles, en cet endroit, afin de retrouver quelques vestiges authentiques des lieux, fondés par saint Ives au XIe siècle.

Voici d'abord un acte passé sous le scel de la châtellenie de Chartres, le 21 février 1516: les religieux donnent à Matry Rougemont, laboureur, demeurant à Saint-Jean-en-Vallée, pour un bail de vingt ans, « Cinq septiers d'une terre appelée le Cloux, juxte les foussez de la ville de Chartres et le chemin par lequel on va de la porte Saint-Jehan à la Croix-Jumelin, et une pièce de terre nommée la Fannouère, contenant deux arpens, juxte la voye nommée rue Chièvre, etc. » Le preneur est tenu de labourer, fumer et cultiver lesdites terres, et les religieux fournissent la moitié des semences; « esgalement payeront les saieurs et faucheurs qui saieront et faucheront les fruitz ensemencez esditz héritaiges, moictié par moictié, » et sera tenu le preneur d'amener la part des religieux en leur grange, à ses dépens.

Le 20 août 1532, Martin Baucher, abbé du monastère, passe un marché avec Mathurin Belargen, maçon, natif de Botimer près Saint-Savyn [1], pour édifier les murs du clos de l'abbaye, vers Saint-Maurice et la porte Drouaise; lesquels auront douze

[1] Arrondissement de Montmorillon (Vienne); ce département ainsi que celui de la Haute-Vienne, semble avoir eu le privilége depuis le XVe siècle, de fournir dans notre contrée la majeure partie des ouvriers pour exécuter les œuvres de maçonnerie. Dans divers marchés, passés dans notre localité, ces ouvriers désignés sous le nom de Limousins, sont souvent appelés *Limousins baulgeurs*, c'est-à-dire qu'ils édifiaient spécialement ces constructions composées de terre et de paille, sorte de pisé, appelée *bauge*, si en usage et si économique, dans les villages et clôtures de l'ancienne province Beauceronne.

pieds hors de terre, sur deux pieds et demi d'épaisseur par le bas; puis, monter le pignon de l'étable d'entre les granges et le pressoir, faire l'arche vers le faubourg Saint-Maurice, les murailles, huisseries et retraits, entre l'infirmerie et le coin des latrines, aussi bien que celle entre l'infirmerie et l'église, et enfin pour élever la clôture à hauteur convenable, entre le portail du monastère et le coin de la chapelle de la Magdeleine. Ledit Belargeu est tenu d'avoir avec lui cinq ouvriers, et de ne pouvoir entreprendre, ailleurs, aucune autre besogne. Il lui sera fourni, sur place « chaux, sablon et pierres, et sera payé » pour chacune toise, la somme de six sols tournois, payables » suivant et ainsy qu'ils besongneront. »

Une autre pièce intéressante, puisqu'elle indique l'abandon définitif par les religieux, du Clos du Vieux-Saint-Jean leur ancienne demeure, est un acte du 3 août 1596 [1], pardevant Jehan Guignard, notaire royal à Chartres. Il y est dit: « Comme » par les guerres civilles advenues en ce royaulme, le lieu et » maison de l'abbaye de Saint-Jehan-en-Vallée-lez-Chartres, les » églises et bastimens et tous autres édifices estant en icelle, » ayant esté du tout ruynez et desmoliz et abbatuz, mesme » qu'il a semblé bon au roy et messieurs les gouverneurs de la- » dite ville de Chartres que, pour la conservation d'icelle en » l'obéissance de Sa Majesté, tous les matériaulx de la ruyne de » ladite abbaye ayent esté ostez et enlevez, avec deffences d'y » bastir à l'advenir, comme estans lesdictz bastimens, qui y » pourroient estre faictz, de pernicieuse conséquence pour la- » dicte ville, estant le lieu, où estoit ladicte abbaye, proche des » murailles d'icelle, suyvant lequel advis auroient tous lesdictz » matériaulx et ruynes esté prinses, desmollyes avec toutes » clostures du pourpris, jardins et clouastres d'icelle abbaye, » tellement que tout le lieu est à présent désert, qui n'est d'au- » cun proffit à ladite abbaye. Ce que estant mis par les relli- » gieux, prieur et couvent d'icelle abbaye, par plusieurs foys, » en délibération, pour adviser d'en tirer quelque proffict à » l'advenir; ils n'ont trouvé moyen plus expédiant que de le

[1] Par un acte passé par Jacques Delaval, notaire à Chartres, du 11 mai 1593, « Ont été sommez et interpellés lesdits religieux, prieur et couvent de Saint-Jehan-en-Vallée-lez-Chartres, *de présent transférés en leur maison de Sainct-Estienne audict Chartres.* » Voy. *Lettres Beauceronnes*, par un Chartrain (Chartres, Garnier, M. DCCC. LXV), in-12, page 100.

» bailler à cens et rente, à quelque temps, pour le mettre en
» valeur, et après plusieurs perquisitions par eulx faictes, et
» n'ayant trouvé personne qui ayt fait leur condition meilleure
» que Pierre de la Coste, portugais, et l'un des gardes de Mon-
» seigneur de Sourdis, gouverneur et lieutenant-général, pour
» Sa Majesté, en la ville de Chartres et Pays Chartrain, ilz ont
» advisé entre eulx, pour le bien et utillité de leur abbaye, luy
» faire le bail qui ensuit. Sçavoir faisons que, pardevant ledit
» Jehan Guignard, notaire royal susdit, furent présens en leurs
» personnes, vénérables et relligieuses personnes frères Loys
» Badin, soubz-prieur en ladite abbaye Sainct-Jehan, Mathurin
» de Gyvès, Marcellin Robert, Denys Le Saige, prévost, Gilles
» Rocu et Jehan Duru, tous prebstres relligieux profex en ladite
» abbaye, faisans et représentans la plus grande et seyne par-
» tye desditz relligieux de ladite abbaye, congrégez et assem-
» blez en leur Chappitre, en la manière accoustumée, au lieu
» du prieuré Sainct-Estienne de Chartres, où ils se sont refu-
» giez, pour la ruyne advenue à ladite abbaye, pour traicter
» de négoces et affaires d'icelle, etc. »

Ils baillent audit Pierre de la Coste, portugais, à titre de cens et rente, de ce jour jusqu'à quarante ans ensuivant, « tout le
» lieu et pourpris où estoit bastie ladite abbaye, jardins et
» édiffices d'icelle, sans aucune chose en réserver ne retenir,
» fors ce qui sera cy-après déclaré. C'est assavoir que lesdits
» bailleurs ont réservé les places ésquelles estoient bastyes les
» églises et le cymettière d'icelle abbaye, sur lesquelles places
» ledit preneur ne ses successeurs ne pourront faire aucun la-
» bour ne culture, attendu que ladite terre est saincte et bé-
» niste [1], et sera tenu ledit preneur clore de fossez tout le cloz
» et pourpriz de ladite abbaye, sans qu'il soit contrainct faire
» séparation d'entre ledit clos et lesditz lieux saincts, et entre-
» tenir lesditz fossez en bon et suffisant estat, pendant ledit bail,
» et en la fin d'icelluy, le rendre bien et duement cloz desditz
» fossez; réservant aussy, lesditz bailleurs, le collombier estant

[1] Le *Registre des Échevins*, t. IV, 28 août 1629, p. 295, nous indique que ce dit jour une Assemblée générale eut lieu et qu'il fut ordonné, vu la grande quantité de monde qui meurt de la peste, et qu'il est impossible, vu le danger de les inhumer dans la ville, que les paroissiens de Saint-Martin-le-Viandier et de Sainte-Foy, qui décéderont, seront enterrés dans l'ancien cimetière de la paroisse de la Magdeleine, au faubourg Saint-Jean.

» en la cour de ladite abbaye pour en disposer ainsy que bon
» leur semblera, et sera ledit preneur tenu de leur donner en-
» trée, pour y aller et venir quand bon leur semblera; aussy à
» la charge que ledit preneur ny ses successeurs ne pourra
» vendre ny enlever hors ladite place aucuns matériaulx et
» terres d'icelles places, mais seullement se pourra servir pour
» bastir, sur ladite place, pour sa commodité et non ailleurs;
» sera aussi permis ausditz bailleurs de prendre et faire fouiller
» desditz matériaulx et terre pour faire bastir, en leur dite mai-
» son de Sainct-Estienne; fors la terre labourable et qui sera
» de proffit, et sera, pour ce faire, tenu ledit preneur leur
» donner entrée et issue, toutes les foys qu'ilz en voudront
» prendre pour cest effect; et s'il advenoit, durant ledit temps,
» que, pour la conservation de ladite ville de Chartres, l'on
» voulsist retrancher quelque partye de ladite place ou aucu-
» nement la diminuer, ledit preneur ny ses successeurs ne
» pourront aucune chose diminuer de la ferme cy-après men-
» tionnée. Le présent bail faict pour et moyennant douze de-
» niers tournoys de cens et dix escuz sol de ferme et pension, à
» payer, chacun an, pendant lesdites quarante années, sçavoir :
» les douze deniers de cens, au jour de Sainct-Jehan-Baptiste,
» et les dix escuz, au jour de Sainct-Martin d'hyver; et ont
» lesdits bailleurs retenu et réservé à eulx le droit de justice et
» seigneurye directe, à eulx appartenans sur ledit lieu et ceulx
» qui demeureront en icelluy. Donné soubz le scel aux con-
» tratz dudit Chartres, le samedy troiziesme jour d'aoust, l'an
» 1596, etc. »

Nous avons cru devoir donner un long extrait de ce bail, attendu qu'il fournit d'utiles renseignements, sur la valeur et la situation désastreuse de l'ancien monastère; mais l'on voit, d'après les baux suivants, que Pierre de la Coste ne fut pas fidèle à son engagement.

Le 13 septembre 1621, les religieux passèrent un bail de cinquante-neuf ans, à Jehan Chausson, maître vinaigrier à Chartres, « d'une place appellée le *Clos-Forget,* faisant partie
» du grand Clos dépendant de ladite abbaye de Sainct-Jehan,
» moyennant 50 solz tournois de cens. »

Le 5 janvier 1626, bail devant Denis Guignard, notaire à Chartres, pour six années, par frère Robert Bauldouin, prieur claustral de Saint-Jean, à Guillaume Grandin, laboureur, demeu-

rant en la vallée de Saint-Jean, « de toute l'herbe qui croistra par
» dedans le petit cloz de Sainct-Jehan et des jardins qui y sont,
» à la réservation toutes fois faicte des jardinages que jouist la
» veufve Poirier et de toutes les herbes, propres à faire de la
» cendre [1], qui croistront dedans ledit petit cloz, que ledit sieur
» prieur a retenu et réservé. A la charge que ledit Grandin sera
» tenu et a promis de faire faire, à ses dépens, auparavant qu'il
» puisse mectre ny jecter son bestial dedans ledit lieu, et faire
» en sorte que ledit bestial n'aille ès lieux sainctz, à peyne de
» nullité des présentes, et, si bon semble audit Prieur, une
» closture à l'entour de l'église de ladite abbaye, ésditz lieux
» sainctz, d'un fossé propre et convenable et tel que le bestial
» n'y puisse entrer, aller ne venir, moyennant la somme de
» vingt livres tournois de ferme. »

Puis, le 27 août 1631, les religieux passent un autre bail, pardevant Pierre Thoret, notaire royal à Chartres, à Pierre Bourgallet, dit *Poirier,* jardinier en la vallée de Saint-Jean, pour six ans, « C'est assçavoir, cinq places de jardins, dont il y
» en a quatre joignant l'un à l'autre, ayant murs de baulge qui
» les séparent, et un devant lesditz jardins, lequel est au bout
» des vestiges de l'ancienne église de Saint-Jean-en-Vallée, les-
» quelles places sont dedans l'enclos de ladite abbaye, ésquels a
» quelques arbres fruictiers, moyennant la somme de dix-huit
» livres, » Avec la liberté pour le fermier de détruire les murs de bauge qui séparent lesdits jardins, et les religieux se réservant le droit d'aller et venir, quand bon leur semblera, dans les lieux loués.

Le même Pierre Bourgallet accepte un nouveau bail, passé devant Jehan Guignard, notaire royal à Chartres, le 18 février 1639, pour vingt-sept ans, « D'une maison couverte de chaulme,
» petite court, jardin estant à l'entour de ladicte maison et
» cinq autres jardins, dont quatre à costé l'ung de l'autre, un
» aultre devant et avecq le surplus de tout l'encloz où estoit
» édiffié l'église, cimetierre et aultres bastimens de ladicte ab-
» baye, appelé le Petit-Cloz, sciz en ladicte vallée Sainct-Jean,
» qui est juste, d'une part, les fossés de la ville de Chartres, le

[1] Il était alors d'un usage assez fréquent de brûler des herbes, afin d'en obtenir des cendres contenant une certaine dose de potasse, pour être employée en lessive.

» chemin entre deux, d'autre part, le chemin de la vallée
» Saint-Jean à la Croix-Jumellin, d'un bout, le grand encloz
» dépendant de l'abbaye, et, d'autre bout, pardevant la mare
» de ladite vallée Saint-Jean[1], appartenant à icelle abbaye :
» moyennant la somme de quarante livres tournois, outre les
» faisances ci-après nommées.... A la charge de fournir, par
» ledit preneur, à icelle abbaye, suivant les saisons et par
» chaque an, une planche de bestes raves, ou deux cens à
» choisir; une planche de pastenade[2]; une douzaine de mellons;
» une douzaine d'artichaux; six bottes d'asperges, d'un pied de
» tour chacune; une pannerée d'herbes potagères, selon la sai-
» son, par chacune sepmaine, quatre douzaines de laictues
» pommées, à la saison du printemps, ou huict douzaines de
» laictues, aussy pommées, en la saison d'esté. En oultre, de
» laisser la libre jouissance d'un arbre de chacune sorte de
» fruict à noyau, et jusques à la quantité de dix-huict arbres
» fruictiers, à pepin, un de chaque sorte, en cas qu'ilz rap-
» portent; et, arrivant qu'il n'y eust de quoy suffire à ladite
» quantité, les fruictz estant dans ledict cloz se partageront,
» moytié par moytié[3]. Comme aussy, lesdits religieux se sont
» réservez, à eulx et à ceulx de leur maison, leur libre aller et
» venir dans les lieux ci-dessus baillés, toutefois et quantes que
» bon leur semblera. Et en outre, ledit Bourgallet, dedans
» neuf ans du jourd'huy, devra planter, en iceluy enclos, une
» rangée d'arbres noyers, à dix-huict piedz du chemin, du
» costé de la ville de Chartres, et de douze piedz en douze
» pieds l'un de l'autre; ensemble aussy, jusqu'à la quantité de
» cent autres piedz d'arbres fruictiers, tant poiriers que pom-
» miers; le tout, suivant le plan qui en a esté dressé par ledit

[1] Cette mare appartenait aux religieux et se trouvait comprise dans leur censive; elle servait d'abreuvoir pour les bestiaux de ce faubourg, et était souvent remplie d'affangissements. Elle a été comblée dans le courant de l'année 1866, et à sa place, l'administration Municipale a fait établir un square; l'abreuvoir est actuellement une auge en pierre, alimentée par les eaux de la machine hydraulique qui dessert les fontaines de la partie haute de la cité.

[2] On appelait autrefois le Panais *(Pastinaca)*, Panaie ou Pastenade.

[3] Voici une note assez intéressante (que nous avons trouvée jointe au bail), au sujet de l'appellation des espèces d'arbres fruitiers, de redevance : « *4 pomiers de René, 2 pomiers de Chataignié, 2 de Cour pandu, 1 de Cousinet, 2 poiriers de Caillorosat, 6 Cerisiers, ou 12 livres par semene quand il y en aura, 2 preniers de Damas, 1 poirier de Beuré, et 1 poirier de Danville, à cuire.* »

» Bourgallet, et mis en une fueille de papier, de pareille gran-
» deur que celuy de la minutte du présent contrat : iceluy plan
» signé et paraphé par lesdictes parties, notaire et tesmoings,
» est demeuré ès main de frère Claude de l'Hostel, religieux et
» procureur dudit monastère[1], etc. » Enfin, le 20 août 1665, par devant le notaire Louis Desengins, Pierre Bourgallet, accepte un autre bail de vingt-sept autres années.

Les religieux, afin de retirer un revenu plus élevé de cette propriété, abandonnèrent, à cens et rente perpétuelle, à différents particuliers, une bande de terrain d'environ trente-cinq mètres de largeur, à prendre sur la partie de leur possession regardant la mare. Ils ne faisaient réserve, en cet endroit, que des bâtiments nécessaires à l'exploitation du jardin, et d'un pressoir. Cet enclos était tombé en non-valeur; une portion même n'était pas cultivée. Nous trouvons, en effet, que, le 24 août 1724, les religieux firent dresser un procès-verbal par Lesieur, huissier à Chartres, contre plusieurs particuliers, qui faisaient, sans aucun droit ni autorisation, défricher, pour leur profit, une portion de ce terrain[2].

Vers 1760, une modification d'alignement fut apportée au Clos du Vieux-Saint-Jean, dans la portion regardant la butte des Charbonniers, pour l'établissement de la grande route que l'on créait, devant se diriger de Paris à Tours. Le ravin ou Couasnon, à partir de la mare, passait entre l'éperon en terrassement de la porte Saint-Jean et l'emplacement de l'ancienne église paroissiale de la Magdeleine, puis il servait encore de limite et de clôture à cette propriété jusqu'aux deux tiers environ de son parcours, de ce côté. (Il remplaçait l'ancien mur du couvent démoli dont on aperçoit quelques vestiges.) Ensuite, ce même ravin qui, par une diagonale partant de l'ancien mur, divisait les lieux claustraux du clos, va rejoindre la vallée de Chièvres, poursuivant son cours qui se termine vers le faubourg Saint-Maurice à la rivière, près le moulin des Graviers.

Pour l'élargissement de la route, les religieux abandonnèrent une portion de terrain, tandis qu'une autre, vers la mare, leur

[1] Ce plan est d'une grande naïveté d'exécution ; nous l'avons retrouvé aux Archives du département. Il fait défaut dans la minute, déposée en l'étude de Me Levassor, notaire à Chartres.

[2] *Invent. de l'Abbaye*, en 1769, t. II, no 2,188.

était concédée; cette transaction renferma à l'intérieur de l'enclos tout le Couasnon, et le tout fut entouré de murs en bauge [1].

Pour terminer la période, que nous appellerons monastique, nous dirons que, le 7 novembre 1789, les religieux firent, devant Champion, notaire à Chartres, le dernier bail du lieu et clos du Vieux-Saint-Jean, en faveur de Louis Gastineau, pour une durée de neuf ans, moyennant trois cents livres de fermage, et, entre autres obligations qui lui étaient imposées, il était fait réserve par les bailleurs « de la récolte d'un noyer et d'un pêcher, un minot de bon oignon, six giroflées de telles couleurs qu'ils voudront, et le lait nécessaire au monastère, tant l'hiver comme l'été, à raison de deux sols six deniers la pinte, » et autres redevances et servitudes, estimées à 90 livres.

Mais, en 1790, la suppression des ordres monastiques en France, décrétée par l'Assemblée nationale, et la saisie faite de toutes les propriétés religieuses, par la Nation, fit passer en d'autres mains le Clos du Vieux-Saint-Jean. Aussi, le 13 janvier 1791, au district de Chartres, installé dans la ci-devant maison conventuelle de Saint-Jean-en-Vallée, sise rue Saint-Eman, en présence de Daniel Chartier, Jean-François Cochon et Étienne Jumentier, administrateurs, se vendait, aux enchères publiques et par adjudication, à la requête des Officiers municipaux de la ville de Chartres, représentés par MM. Guillaume Doyen et Vincent Chevard, commissaires, « *Le Lieu et terrain du Vieux-*
» *Saint-Jean,* situé à Chartres, hors les murs, paroisse Sainte-
» Foy, consistant en un grand corps de logis, pressoir à arbre,
» jardins, clos et autres dépendances, le tout en un tenant,
» dépendant de la ci-devant manse conventuelle de Saint-Jean-
» en-Vallée de Chartres. » A la suite de plusieurs enchères, l'adjudication eut lieu, au profit du sieur Jean-François Pichot, marchand de chevaux, à Chartres, pour la somme de 13,300 livres [2].

Le 13 mars 1791, M. Pichot, nouvel acquéreur, consentit un bail à Louis Gastineau, moyennant 700 fr. de loyer par an, à

[1] Voyez, pour cette ancienne disposition, le *Plan de Chartres en 1750*, publié par la Société Archéologique, en 1860.

[2] Le 13 décembre 1791, le Clos-Forget, dit le *Clos de l'Abbé*, faisant suite au clos Saint-Jean, d'une contenance d'un minot et demi (quinze ares), était adjugé à M. Davignon, ancien receveur des tailles, à Chartres. Il dépend, actuellement, du couvent des Sœurs de Bon-Secours.

la réserve de deux noyers à récolter, et le droit de fouiller, sous le quinconce de noyers, des matériaux pour bâtir.

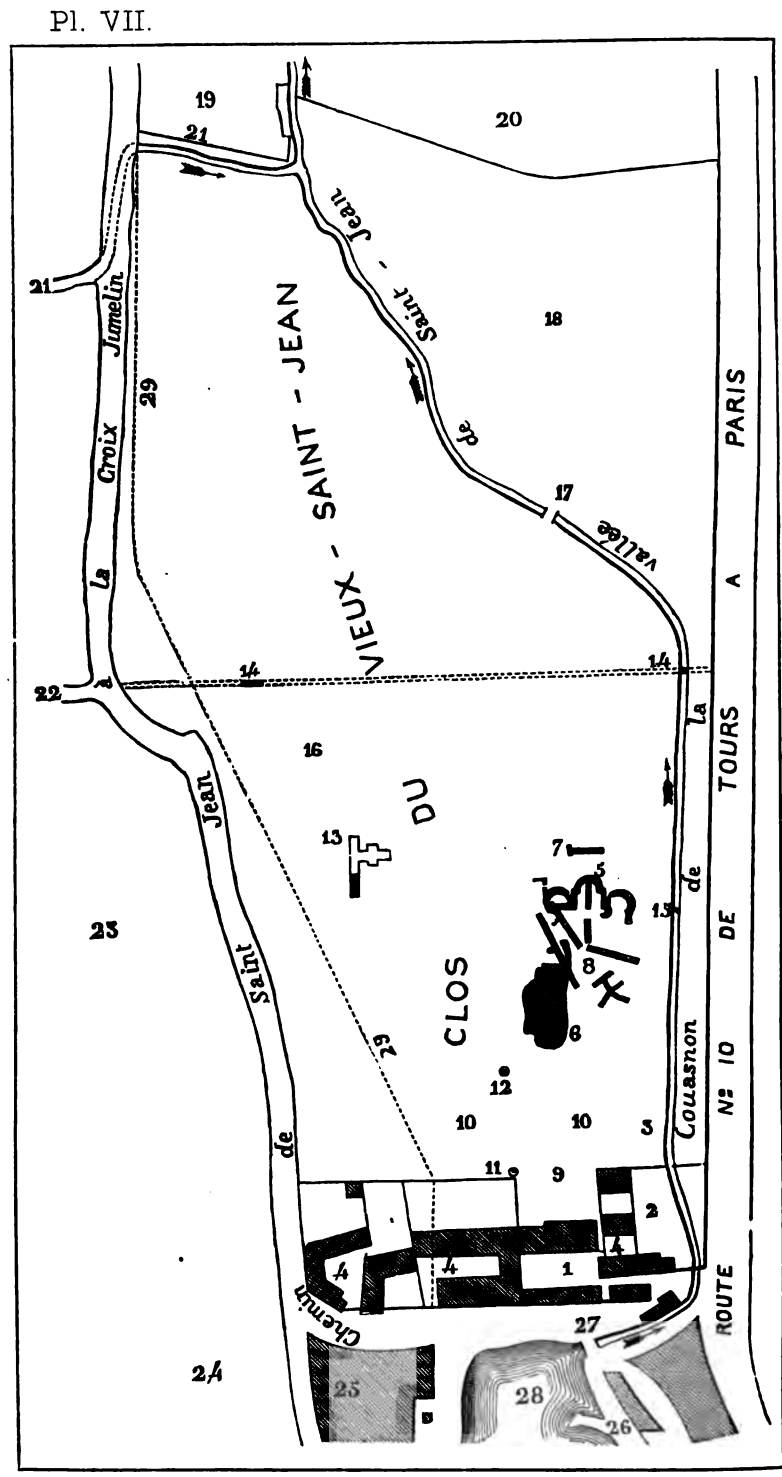
Ainsi que nous l'avons déjà signalé, il ne reste aucun plan ou vue cavalière exacte de cet ancien monastère. Nous croyons cependant devoir indiquer aux amateurs, sur ce sujet : 1° Le tableau peint à l'huile, représentant : *Le Siége de Chartres par le prince de Condé*, œuvre du XVIe siècle, qui se trouve au Musée de la Société archéologique : l'on aperçoit le Clos du Vieux-Saint-Jean, les bâtiments claustraux, et l'église qui est dévorée par les flammes. 2° *Le Pourtraict ou plan de la ville de Chartres* dans la *Cosmographie universelle* de Belleforest (t. I, feuillet 301), exécuté en 1575. 3° Dans l'ouvrage intitulé *Civitatis orbis*, etc., de G. Braun, cosmographe allemand (livre III, feuille 8). *Autricum Ptolomeo in Gallia Lugdunensis urbs, vulgo cum villa novano* CHARTRES (vers 1580). Mais toutes ces vues sont généralement d'une exactitude défectueuse.

Nous voici, enfin, arrivés à l'époque contemporaine. Une tradition, un bruit populaire, prétendait que, lors des deux siéges de Chartres, arrivés en 1568 et 1591, les religieux de Saint-Jean, pour soustraire leurs trésors à la rapacité des soldats, auraient caché, dans le sol de leur monastère, des reliquaires, des vases précieux, et en particulier *une statue de saint Ives, évêque de Chartres, en or massif, portant plus d'un mètre de hauteur!!!* Ce récit légendaire fut accrédité jusqu'à nos jours, et, à chacune des fouilles opérées dans notre ville, il fut toujours question de l'espoir de découvrir la trop fameuse statue de *saint Ives en or massif*[1]. Il suffirait, pour réduire à néant une pareille croyance, de signaler l'extrême rareté de ce métal précieux, à cette époque. Pour comble d'invraisemblance, les archives et l'inventaire des reliques de ce monastère n'indiquent aucune trace de ce trésor californien.

[1] Il semble que cette tradition légendaire ne remonterait pas à une époque antérieure au XIXe siècle. Dans le procès-verbal de cette abbaye, dressé le 18 mars 1624, on ne voit indiqué, au nombre des reliques, que les suivantes : « Celle *de preputio domini*, enchâssée sur une petite table quarrée, semée de » pierreries ; la main de Saint-Eustache, enchâssée d'argent ; une grande châsse » d'argent doré, relevée en bosse, en laquelle il y a plusieurs reliques. »

Une autre légende aussi absurde (de laquelle nous espérons faire prochainement un récit), se répète encore dans notre ville, au sujet des *douze Apôtres de grandeur naturelle et en argent massif*, qui auraient été soustraits du Trésor de Notre-Dame de Chartres, à l'époque de la révolution de 1793 !

Pl. VII.



PLAN DU CLOS DU VIEUX-SAINT-JEAN.

Nous avons cru devoir donner ci-contre, un plan, offrant la configuration du *Clos du Vieux-Saint-Jean* et de ses abords, accompagné d'une légende détaillée qui fournit d'utiles renseignements sur cette ancienne abbaye.

LÉGENDE.

1. — *Avant-cour de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée.*
2. — *Emplacement de l'église de la paroisse de la Magdeleine.*
3. — *Cimetière de la paroisse de la Magdeleine.*
4. — *Terrains concédés à rente par les religieux et dépendant de l'abbaye.*
5. — *Abside de l'église du monastère et celles de deux chapelles.* (Dans cette partie du plan, tous les tracés noirs indiquent des massifs de maçonnerie découverts, et les parties grisées figurent le tracé des fouilles.)
6. — *Entrée de l'église du couvent.*
7. — *Cimetière des religieux, où fut trouvé un sarcophage et son couvercle, en grès.*
8. — *Quinconce de vieux noyers.*
9. — *Porte et principale entrée de l'abbaye.*
10. — *Endroits fouillés en* 1825, *pour rechercher les trésors de l'abbaye et surtout la statue de saint Ives, en or massif!*
11. — *Ancien puits exploré en* 1849, *où fut trouvé un fort battant de cloche, déposé au Musée de Chartres.*
12. — *Puits ayant* 6 *m.* 50 *cent. de profondeur.*
13. — *Ancienne cave à plusieurs berceaux, dans laquelle on descend par* 25 *marches : sur la septième, qui est un fragment de dalle tumulaire, se lit en lettres du XIV*[e] *siècle :* PIERRE DE CRESPIERES.
14. — *Fragments de l'ancien mur, formant la clôture des lieux claustraux, dépendances et jardins du couvent.*
15. — *Fragment de maçonnerie du mur de clôture du côté de la ville.*
16. — *Jardins de l'abbaye.*
17. — *Pont en maçonnerie servant à communiquer dans le Petit-Clos.*
18. — *Petit-Clos.*
19. — *Clos-Forget ou Clos de l'Abbé.*
20. — *Ancien clos des Six-Vingts Aveugles de Saint-Julien de Chartres.*
21. — *Vallée de Chièvres.*
22. — *Sente de Bel-Air.*
23. — *Le Pélican (actuellement couvent des sœurs Carmélites).*
24. — *Faubourg Saint-Jean.*
25. — *Hameau de la vallée de Saint-Jean.*
26. — *Embouchure de la vallée de Vauroux dans la mare Saint-Jean.*
27. — *Pont en maçonnerie, pour traverser le Couasnon.*
28. — *Mare Saint-Jean.*
29. — *Tracé indiquant la portion retranchée en* 1846, *du clos du Vieux-Saint-Jean, pour le chemin de fer de Paris à Chartres.*

Nous ne devons pas omettre de signaler, que, vers 1825, deux individus, Suisses de nation, seraient venus à Chartres, munis de plans et d'indications manuscrites et précises, pour rechercher le prétendu trésor enfoui dans les ruines de la vieille abbaye de Saint-Jean. A la suite d'une convention conclue entre M. Pichot, propriétaire, et ces étrangers, aux termes de laquelle, ces derniers s'obligeaient, en cas de réussite dans leur tentative d'exploration, d'abandonner la moitié du trésor découvert, des fouilles furent commencées aux frais des solliciteurs, en deux endroits assez espacés l'un de l'autre, successivement et après avoir mesuré la distance, à partir de la mare et de la porte Saint-Jean. Ces fouilles et déblais étaient opérés près des grands noyers, vers la partie contiguë aux maisons existantes sur la façade de cette propriété, et jusqu'à une profondeur de cinq mètres.

On rencontra, en cet endroit, de nombreuses pierres de taille. Enfin, après un travail opiniâtre opéré par plusieurs hommes, pendant l'espace de quatre mois, travail dont le résultat avait été l'extraction de beaucoup de matériaux, et la dépense d'environ quatre mille francs, les Suisses abandonnèrent leurs recherches, ainsi que tout espoir de rencontrer la riche statue métallique de saint Ives.

La partie du clos située sous le quinconce se trouvait, dans un petit parcours, peu élevée au-dessus du niveau du fond du Couasnon, puisqu'on ne mesurait qu'un mètre trente centimètres d'exhaussement; de là il résultait que, lorsqu'une nuée d'orage venait grossir les eaux de ce ravin, elles débordaient en cet endroit qui par suite devenait fangeux et marécageux. Ce fut alors que M. Pichot (Mathieu-Alexis), pour obvier à ce désagrément, profita de la suppression du rond-point du Vidame, qui existait jusqu'en 1838, à l'extrémité de la butte des Epars, vers la porte Châtelet, pour faire conduire les terres qui en provenaient, dans cette partie submersible de son clos, laquelle se trouva, de cette sorte, exhaussée de plus d'un mètre et mise à l'abri, pour l'avenir, des dégâts qu'occasionnaient les fréquentes irruptions des eaux du Couasnon.

En 1849, Mlle Pichot fit encore exécuter des fouilles, en divers endroits du quinconce des noyers, pour rechercher les matériaux des anciennes constructions du monastère, qu'elle destinait, partie pour son usage particulier et le surplus pour être

vendu. Dans ce travail d'exploration, un puits en partie comblé fut découvert; on le vida, afin de savoir si, par hasard, il ne renfermerait pas quelques objets précieux, mais l'on n'y trouva qu'un fort battant de cloche qui fut extrait, et ensuite offert au musée de Chartres [1].

Ce vaste enclos fut loué, pendant trente années, à un jardinier, à raison de 2,000 francs, pour y faire de la culture maraîchère et récolter les fruits nombreux que produisaient les arbres de cet immense terrain. La portion supérieure de ce grand clos contenait un beau plan d'asperges, qui jouissaient d'une juste renommée auprès des gastronomes, au point de vue de la saveur et de la grosseur des produits.

Le tracé du chemin de Paris à Chartres vint, en 1846, enlever à cette remarquable propriété environ cinquante ares de terrain, dans la partie située vers le chemin du Pélican, et qu'habitent actuellement les religieuses Carmélites.

Enfin, une délibération du Conseil municipal de Chartres, du 24 novembre 1865, décida que le Clos Pichot, *alias* le Clos du Vieux-Saint-Jean, d'une contenance de 3 hectares 82 centiares, serait acheté par la ville de Chartres, et que M. le Maire serait autorisé à traiter de l'acquisition. Le Conseil de Préfecture prit, le 30 janvier 1866, la décision suivante : « Considé-
» rant que l'acquisition du Clos Saint-Jean a pour but de pro-
» curer à la ville de Chartres, un emplacement convenable,
» pour les fêtes publiques et pour les expositions agricoles ou
» autres, que la propriété est assez rapprochée de la ville et
» d'une étendue suffisante pour cette destination, etc.; autorise
» l'acquisition. » Aussi, par un acte passé, le 20 février 1866, par devant Mes Fournier et Levassor, notaires à Chartres, Mlle Justine Pichot, propriétaire en ladite ville, vend à la ville de Chartres, représentée par M. Alexandre Billard de Saint-Laumer, maire, ce clos et ses dépendances bâties, pour la somme de 80,000 francs.

Aussitôt, cette propriété devenue communale fut ouverte au public et disposée en promenade; l'on y fit des Expositions d'horticulture et du Comice agricole; des soirées musicales y

[1] Nous connaissons un grand nombre de puits dans notre localité où l'on trouva, à diverses époques, en les curant à fond, des armes, des armures, des ustensiles de cuisine en cuivre ou en étain.

eurent lieu, et une vaste tente donna même asile à un Café chantant qui s'y installa. On put entendre, au milieu du bruit et du choc des bocks de bière, des concerts discordants et des chansonnettes gaillardes, échos affaiblis du répertoire égrillard des *diva* populaires, *Suzanne Lagier* et *Thérèsa,* si chères aux Parisiens, sur le sol même où les religieux de l'abbaye de Saint-Jean avaient psalmodié et établi leur sépulture.

Enfin, dans le courant de l'hiver 1868, une razzia presque totale des nombreux et productifs arbres fruitiers de ce clos fut opérée; on ne fit d'exception qu'en faveur des noyers séculaires qui abritaient l'emplacement des anciens lieux claustraux, et des innombrables néfliers qui masquent la vue du Couasnon fangeux et nauséabond, qui reçoit une partie de l'eau des ruisseaux de la ville et qui traverse toute cette propriété.

Un plan fut alors adopté, pour transformer cet enclos, consacré jusqu'alors à la culture des plantes maraîchères, en une sorte de jardin d'agrément, dit à l'Anglaise, offrant un monticule pour y installer un kiosque destiné à la musique, ainsi que de grandes allées sinueuses pour les promeneurs, avec de vastes pelouses émaillées de massifs de fleurs. C'est en opérant cette transformation que, dans le terrassement ayant pour objet d'établir une cuvette, dans le sens longitudinal de ce clos, les ouvriers mirent à découvert un débris de maçonnerie, de forme circulaire, avec contreforts, ainsi qu'un sarcophage en grès quartzite, ayant son couvercle en même matière. L'intérieur de ce tombeau renfermait un squelette, mais aucune inscription ou dessin n'existait à la surface et pas un objet d'antiquité, à l'intérieur.

M. le Maire voulut bien donner avis de cette découverte à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, l'autorisant, si elle le jugeait convenable, à faire opérer quelques fouilles, en cet endroit, et signaler les documents historiques, relatifs à cette ancienne propriété des religieux de Saint-Jean.

Nous fûmes prié, par le Bureau de la Société, de vouloir bien diriger les fouilles d'exploration, et une première somme de 50 francs fut mise à notre disposition. Malheureusement aucun plan exact ou sérieux n'existe concernant cette propriété, avant la fin du XVIIIe siècle; aucuns vestiges autres que ceux qui viennent d'être mis à jour n'étaient apparents, et rien ne révélait la présence et la forme des substructions exis-

tantes sous le vaste quinconce des gros noyers, où le sol est couvert de gazon.

Un système de sondage, en tranchées et en diagonale, par rapport à l'axe supposé d'une église devant avoir existé en cet endroit, eut lieu, en observant toutefois l'orientation d'usage de ces sortes d'édifices[1]. Le travail fut commencé, le 26 mars 1868, avec un seul ouvrier, et il se poursuivit, successivement, jusqu'au 5 mai suivant. Les tranchées portaient une largeur de 60 centimètres, sur une profondeur de 1 m 50, et elles étaient payées à raison de 70 centimes le mètre courant, le remblai compris. Dans certains cas, nous avons poussé les fouilles jusqu'à deux et trois mètres de profondeur, pour rechercher une prétendue crypte, dont l'existence était peu probable en cet endroit. Bien qu'affirmée, elle ne fut pas rencontrée, ainsi que nous l'avions pensé.

On est parvenu à mettre au jour l'abside du chœur, ainsi que celles de deux chapelles, terminant les nefs collatérales, puis plusieurs massifs de maçonnerie portant jusqu'à neuf mètres de surface. En donnant aux tranchées un développement d'environ 130 mètres de longueur, on a trouvé l'emplacement de l'église ainsi que celui du cimetière. En ce dernier endroit une ample fouille fut pratiquée jusqu'à deux mètres de profondeur, afin de rechercher s'il n'y aurait pas d'autres sarcophages au-dessous de celui qui avait été découvert et qui n'était enfoui qu'à une profondeur de 50 centimètres. On ne rencontra rien autre chose que trois couches superposées de squelettes humains, ayant les pieds tournés vers l'orient; on découvrit cependant une boucle de ceinturon en fer, très-oxydée, et le fragment d'une autre.

Tous les débris de maçonnerie mis à jour indiquent, par leur état apparent, qu'ils furent, jadis, l'objet d'une véritable exploitation. Car, à ces vieilles murailles, les pierres de taille et des silex furent arrachés, excepté ceux qui purent résister aux pics des travailleurs. Ces recherches intéressantes entreprises par la Société, nécessitèrent une dépense totale de 98 fr.;

[1] En France, à dater du XI[e] siècle, l'orientation des églises est régulière, pour tous ces édifices construits en dehors des cités, car, s'il existe quelques exceptions à cette règle, la cause en est due seulement à la forme spéciale du terrain destiné à recevoir les constructions. Voy. *Annal. de phil. Chrét.*, t. XIX, p. 352.

les travaux durent être suspendus, à cause de la saison avancée, puis aussi, afin de rendre au public cette promenade entièrement libre, mais ce fut avec l'espérance de tenter en ce même endroit quelques nouvelles explorations, dans un but qui nous a été signalé.

Depuis cette époque, quelques jours après la suspension de nos recherches, et proche de l'endroit que nous avons sondé, il a été reconnu qu'il existait un vaste dépôt de gravois et de décombres provenant des démolitions des anciens lieux claustraux, comprenant environ 200 mètres carrés de superficie, sur un mètre de profondeur. Tous ces gravois furent employés à couvrir les nouvelles allées du jardin. Ces dernières fouilles mirent à découvert quatre massifs de maçonneries, en ligne, avec assise en pierres de taille, indiquant des piliers d'église :

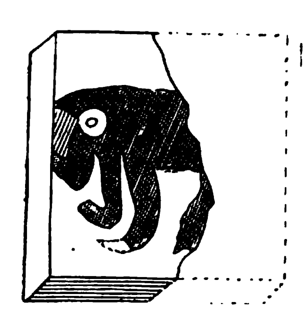


Nous ne pouvons pas omettre de signaler, surtout, la magnifique base d'un fort pilier, formé de quatre colonnes engagées, dont il ne reste plus que les assises et les bases de celles-ci, et qui les terminent; desquelles sortent, comme empattement, à l'une, une patte de lion, et à l'autre, une feuille enroulée; ces sortes d'appendices furent en usage du milieu du XII[e] siècle jusqu'au commencement du XIII[e], ce qui semblerait indiquer que ces sculptures dateraient de l'édification de l'église qui fut reconstruite en cet endroit, après le désastre de l'année 1215.

Ce pilier paraîtrait avoir formé l'entrée de l'église, laquelle, s'il en était ainsi, aurait mesuré environ quarante mètres de longueur. Notre intention était de faire enlever ces bases, si bien ornementées, il fut reconnu que, si la partie, regardant le côté latéral de l'église, était en parfait état, l'autre partie, vers l'intérieur, avait été réduite en chaux, par l'action d'un incendie, qui dut éclater en ce lieu. Le relevé du plan et le dessin en ayant été exécutés, le tout fut enfoui de nouveau, pour sa meilleure conservation.

En ce qui concerne la découverte d'objets antiques, le résultat des fouilles est minime. Plusieurs squelettes ont bien été rencontrés, en divers endroits du sol de l'église, mais il n'y avait

rien autour d'eux qui indiquât le rang social des personnages. Des restes d'objets carbonisés s'y trouvaient en grand nombre ; beaucoup de fragments de vitraux de couleur ont été recueillis, et, par une sorte de réaction chimique, ils se sont recouverts d'une espèce de patine d'oxyde métallique. Trois fractions d'un vase en bronze, dont la face d'un, mis en fusion, s'était alors incrustée de charbons sur cette paroi. Je dois signaler encore deux morceaux de pierre : l'un provenant d'une dalle tumulaire du XIVe siècle, et l'autre en pierre de Saint-Non, orné de sculptures de la Renaissance; plus, trois débris de pavés de carrelage vernissés, sur l'un desquels est figuré un quadrupède, qui par son travail barbare, mais curieux comme dessin et comme procédé d'exécution, semblerait représenter un animal antédiluvien. Ce monstre figuré ci-contre, au quart de sa grandeur, est peint avec une sorte de matière vitrifiée translucide de couleur verdâtre, appliquée à cru sur l'argile du pavé. C'est un fragment rare et précieux, soit au point de vue de l'art céramique, soit à celui de l'époque où cette œuvre dut être exécutée, et que l'on pourrait peut-être reculer jusqu'au XIIe siècle. Cette épave archéologique ainsi que toutes celles trouvées au *Clos du Vieux-Saint-Jean,* ont été déposées au Musée de la Société archéologique. Plusieurs autres pavés entiers, mais unis et sans décors furent rencontrés. Parmi les monnaies, peu nombreuses, je ne citerai, comme curiosité, qu'un denier tournois de Charles VI, et un double tournois de François Ier. Là, comme toujours, il est impossible de connaître exactement ce que les terrassiers que vous employez recueillent d'antiquités ; attendu qu'ils ont chez de généreux et peu scrupuleux amateurs, l'écoulement de leurs trouvailles soustraites. C'est déplorable, mais c'est une loi d'usage qu'il faut subir.



Le collègue que nous nous étions adjoint, M. Rousseau, a bien voulu, à notre sollicitation, se charger de lever et figurer géométriquement tous les endroits que nous lui avions signalés, comme étant des restes et vestiges de l'ancienne abbaye. Il fit encore un relevé exact des travaux de tranchées exécutés pour

la Société. Là se trouvent indiquées toutes les substructions que nous avons rencontrées. Cette œuvre, consciencieusement traitée, devra rester déposée dans les archives de la Société; le plan ci-devant figuré en offre une réduction; la légende qui l'accompagne nous dispense d'entrer dans d'autres détails, qui pourraient sembler fastidieux.

Nous ne devons pas négliger de faire remarquer que ces fouilles furent suivies et observées, pendant leur durée, par un grand nombre de curieux qu'on ne peut évaluer à moins de cent personnes par jour, lesquelles s'y rendaient comme à une sorte de pèlerinage, pour s'informer du résultat des découvertes journalières, et pour savoir, surtout, si l'on avait trouvé la fameuse statue de *saint Ives, en or massif!!!* Sur le bord de ces tranchées, que de commentaires ont été faits, que de souvenirs ont été évoqués, mais aussi que de naïvetés et de balourdises ont été risquées ! Si ces dires et propos grotesques avaient été sténographiés, ils courraient la chance d'offrir au lecteur plus d'attraits, peut-être, que la présente notice.

AD. LECOCQ.

Chartres, 20 mai 1868.

RECHERCHES

SUR LES

ANCIENS CHEMINS DE L'IVELINE

ET DU

COMTÉ DE MONTFORT.

Le comté de Montfort-l'Amaury étant autrefois compris dans le diocèse de Chartres, son histoire et sa topographie se relient par un grand nombre de points à l'histoire et à la topographie du pays Chartrain. Ainsi les anciens chemins qui traversent notre pays n'étant que la continuation de ceux qui rayonnent de Chartres ou de Dreux, il est difficile d'étudier les uns en négligeant les autres. Je n'aurai donc pas à sortir du champ de mes recherches habituelles pour me trouver dans le domaine de la savante Société archéologique d'Eure-et-Loir, qui a bien voulu m'admettre au nombre de ses membres.

Toutes les fois que l'on voudra écrire sur la viabilité romaine ou sur celle du Moyen-Age, entre la Seine et la Loire, pour notre contrée, on devra prendre pour point de départ la belle étude de M. de Boisvillette dans sa *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 161, et il faudra se contenter de la suivre en y apportant seulement des améliorations de détail. C'est ce que je voudrais essayer de faire pour les voies marquées III, XX et XXV dans la carte itinéraire du pays Carnute qui accompagne son travail.

Prenant en sens inverse la voie n° III de Rouen à Paris par Evreux et Dreux, donnée par l'itinéraire d'Antonin, je fixe, avec M. Ad. Berty, son embranchement sur la voie d'Orléans à l'École des Mines à Paris. Elle suit la petite rue de Chevreuse, puis la voie de Vanves qui, au sortir des fortifications, est coupée sous un angle très-aigu par le chemin de fer. A Clamart se détache l'ancien chemin de Chevreuse par Châteaufort, et la voie continue *probablement* par Meudon, Viroflay, Versailles et Saint-Cyr. De ce point, M. de Boisvillette lui fait suivre une courbe assez sinueuse par Bois-d'Arcy, Jouars, le Tremblay, Grosrouvre et Richebourg, tandis que la carte qui accompagne son texte la conduit au même point par une ligne droite qui suit parallèlement au chemin de grande communication n° 42 le fond de la vallée de Saint-Aubin à Behout.

Mais il existe une autre ligne partant de Saint-Cyr, traversant Trappes et descendant à Elancourt où elle croise la route de Poissy à Allaines par le Perray et Ablis; de là, continuant droit sur le clocher de Jouars, contournant le cimetière, puis reprenant sa direction première qui ne se perd que dix kilomètres plus loin.

Ce ne serait qu'une direction probable de la voie que nous cherchons, si la partie entre Jouars et Ite, abandonnée par la circulation, n'était restée entière sous l'herbe qui la couvre. Cette chaussée, élevée de deux pieds au-dessus du sol et conservant une largeur de cinq à six mètres, suit, pendant un kilomètre, la pente du terrain. Cet exhaussement, la rectitude du tracé faisant partie d'une ligne de seize kilomètres, et la profondeur du stratumen inférieur ne permettent pas d'y méconnaître une voie romaine.

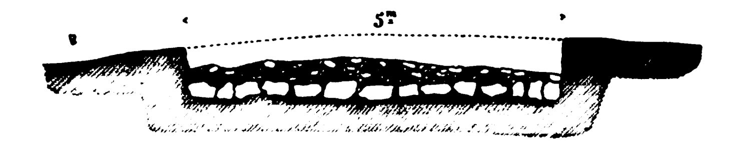
L'église de Jouars est située au sommet d'un pli de terrain, au centre d'une vallée fertile. Tout autour on a trouvé des débris romains, tuiles, etc. Tout porte à croire que c'était là que s'élevait la station de *Diodurum* ou *Diodurus,* dont le nom de *Jouars* peut dériver, comme *jour* dérive de *diurnus*. Rien n'autorise à transporter cette station, comme le fait la carte itinéraire du pays Carnute, à Saint-Aubin, quatre kilomètres plus à l'O. juste à mi-chemin de Dreux à Paris, tandis que l'itinéraire d'Antonin la met à 22 lieues de cette première ville et à 15 seulement de la seconde.

A Ite la voie que nous suivons est traversée sous un angle de

45 degrés par une autre voie, dont le point de départ était ou Poissy, ou un lieu indéterminé sur la voie de Paris par Bois-d'Arcy, et qui, franchissant le *Pont-Chartrain*, se dirigeait S.-O. par Saint-Léger-en-Iveline sur la capitale des Carnutes.

Laissons la de côté pour le moment et suivons la ligne principale par un chemin défoncé, mais qui portait en 1507, le nom de *Chemin-Druois*. Nous traversons le ruisseau des Menuls, au moulin de l'*Estrée*, dont le nom seul est un jalon, pour regagner, un kilomètre plus loin, la grande route de Bretagne, jusqu'au village de la Queue. Là, sa direction échappe après une ligne droite de seize kilom. dont la prolongation arriverait à Richebourg. En face des difficultés du terrain peut-être avait-on fait un détour, soit au nord par Behout, soit au sud par les Quatre-Piliers. Peut-être aussi la voie passait-elle par Houdan et non par Richebourg.

La ligne de Dreux à la Vesgre, étudiée par M. de Boisvillette, dont il donne le profil suivant, me paraît monter trop au



nord pour avoir eu Paris pour premier but. Elle se continue très-naturellement, soit par Gressey, Prunay-le-Temple, Saint-Martin-des-Champs, soit par Richebourg, Tacoignières, Osmoy et Elleville, où les comtes de Montfort percevaient un péage important, sur Epône, puis par le pont en aval de Meulan, vers le nord de la France.

Une autre continuation tout aussi directe, mais que comme la première *je n'ai pu étudier que sur les cartes*, se dirige sur Poissy par Tacoignières, Orgerus, Flexanville, Villiers, Toiry, Mareil-sur-Maudre et les Alluets-le-Roi. La voie que nous avons suivie de Trappes à La Queue pouvait s'embrancher à Richebourg sur cette ligne principale; comme aussi on peut supposer qu'elle passait par les Quatre-Piliers et Houdan, ou même plus au sud par Gambais, Champagne, Broué, Germainville, en rejoignant l'Eure à Chérisy. Tous ces tracés sont d'une longueur à-peu-près égale.

Jouars étant, par la voie romaine, à 34 kilomètres de Paris et à environ 40 de Dreux, et l'itinéraire indiquant 15 lieues d'une part et 22 de l'autre, nous obtenons pour la première partie des lieues de 2,270 mètres, pour la seconde, des lieues de 1,800 mètres, et pour l'ensemble, des lieues de 2,000 mètres. Ces deux dernières mesures sont trop courtes, et il faut ou allonger la route, ou diminuer le nombre des lieues.

En admettant une erreur dans le chiffre donné par l'itinéraire, un X substitué à un V, et remplaçant XXII par XVII, nous aurions entre ces deux points 17 lieues de 2,350 mètres. Il est vrai qu'il faudrait alors corriger également le chiffre du parcours total et mettre LXXII lieues au lieu de LXXVI de Rouen à Paris.

Si l'on ne veut point modifier les chiffres de l'itinéraire, il faut allonger le chemin et supposer que la route directe étant interrompue, par la ruine du pont de Chérisy, par exemple, on devait, à l'époque où l'itinéraire fut rédigé, aller chercher un pont plus haut sur l'Eure, soit à Charpont (*Sonteripons* d'Irminon), soit à Nogent-le-Roi, et de là gagner Saint-Léger-en-Iveline, puis en suivant la route venant de Chartres, Ite, où l'on reprenait par Jouars la ligne directe. Ce détour donne 22 lieues d'une longueur suffisante, et suit de Saint-Léger à Ite les traces évidentes d'une chaussée romaine.

Cette chaussée, quel que fût son point de départ, se dirigeait au S.-O. Elle passait le ruisseau de Chennevières, en descendant du plateau de Neaufle, au moyen du *Pont-Chartrain* (*Pons Carnotensis* en 1156), et arrivait à Ite où son ancienne construction a été retrouvée, il y a trente ans, sous la route n° 23 qui la recouvre jusqu'à Bazoches. Au sortir de ce village, elle court en ligne droite pendant huit kilomètres jusqu'au poteau de Hollande, laissant Montfort très à droite, ce qui est une preuve certaine qu'elle est antérieure à l'époque féodale. Très-reconnaissable au ruisseau des Menuls dans une petite partie qui ne sert plus au passage des voitures, ce chemin disparaît un moment, mais pour se retrouver en chaussée élevée sur plus d'un kilomètre, dans la plaine entre Montfort et les Menuls. Son exhaussement, sa largeur, sa composition sont semblables à celles de la portion entre Jouars et Ite.

A environ sept kilomètres de Ite et à l'entrée de la forêt, est le hameau de la Millière, dont le nom fait penser à une

borne milliaire. Dans la forêt, la voie, droite jusqu'au poteau de Hollande, s'incurve un peu pour descendre à Saint-Léger. Un acte de 1250, tiré du Cartulaire de Béatrix de Montfort, la mentionne dans ce parcours comme servant de limite entre les châtellenies de Montfort et de Saint-Léger.

« *Et de là s'en va* (la seigneurie de Montfort) *si comme le ruis la porte à la bonne qui siet lèz l'étang Mgr d'Orlande; et de là si comme le chemin perré départ la haie de Montfort* (Bois de la Marre-Ronde) *de la Sartueuse* (Serqueuse) *à la bonne qui siet en le bout de la Sartueuse par devers la Millière; et d'icelle s'en va*, etc. »

A partir de Saint-Léger, trois chemins peuvent avoir été la continuation de la voie romaine de Ite, et auraient besoin d'être étudiés sur le terrain. Ce sont les anciennes grandes routes de Nogent, de Maintenon et d'Epernon. La route de Nogent traverse le Passoir et Senantes. Un embranchement qui se détache de la Boissière vers Faverolles forme le prolongement naturel de la partie de la voie n° XX que M. de Boisvillette a suivie de Marsauceux à Mérangle, le Pré et le sud de Saint-Laurent-la-Gâtine. La partie suivante de cette voie entre l'Aumône et Chenicourt peut être la continuation d'un chemin venant de Bû par Broué et Prouais.

Un acte du prieuré de Maintenon de 1225 règle le partage de dîmes *a via de Croisilles que ducit per medium Oirre usque ad Seherpont*. Ne pourrait-on y voir une autre branche qui, de Faverolles, passerait à Croisilles, Ouerre et Charpont (*Seheripons* et *Sonteripons* au IXe siècle).

La route de Maintenon se séparait de celle de Nogent au Passoir, traversait Mittainville, Saint-Lucien-la-Chaussée et Eglancourt, où Mainier de Montfort avait un péage dont il exemptait l'abbaye de Saint-Père, vers 1080. La carte de la Forêt de Rambouillet, de 1764, indique un autre tracé commun avec la route d'Épernon jusqu'au carrefour Roard et regagnant Saint-Lucien.

La route d'Épernon passait par le poteau de Pequeuse et Hermeray, d'où une branche allait à Épernon rejoindre la voie n° XIX de M. de Boisvillette, tandis qu'une autre, traversant Hanches sous le nom de chemin de Montfort à Chartres, aboutissait au Parc, près Maintenon.

Une recherche sur le terrain pourrait seule faire reconnaître

quelles sont, parmi ces nombreuses routes, celles qui peuvent remonter à l'époque romaine.

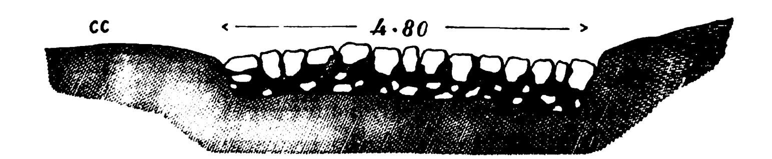
En résumé : 1° La voie romaine de Paris à Dreux devait suivre la ligne de Trappes à la Queue, en passant par Jouars (*Diodurus*).

2° Une chaussée se dirigeant au sud-ouest et ayant les caractères des voies romaines, passait à Pont-Chartrain, Ite, Bazoches, Saint-Léger-en-Iveline et probablement Maintenon, pour se diriger sur Chartres.

3° Un embranchement gagnait Dreux par Charpont ou par Nogent-le-Roi. C'est en suivant ce détour que l'on peut trouver les 22 lieues que l'itinéraire d'Antonin met entre Dreux et Jouars.

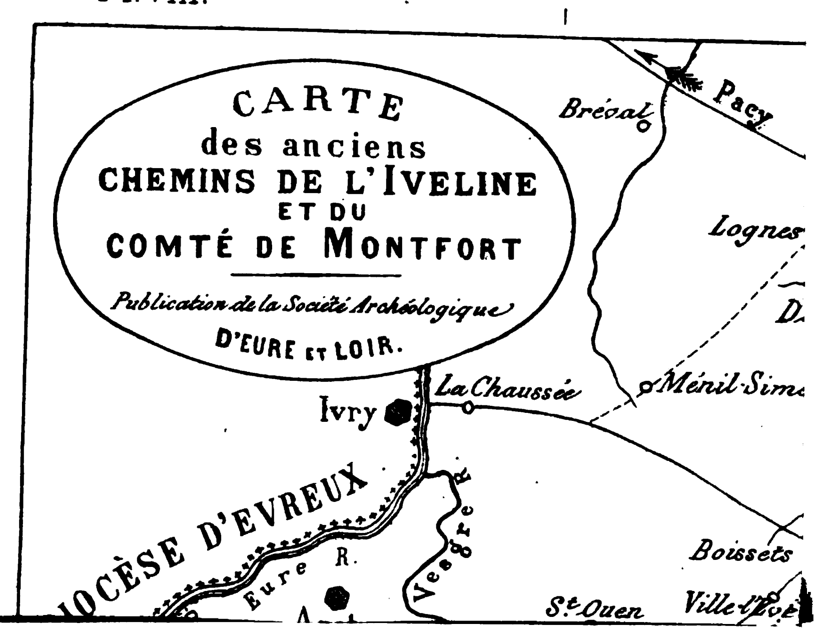
Quant à la route n° XX de M. de Boisvillette, de Dreux à Corbeil, je crois qu'on doit la décomposer en plusieurs autres.

La première partie court presque à l'est et se rattache par Faverolles à la route de Saint-Léger; la seconde, dirigée beaucoup plus au sud de l'Aumône à Chenicourt, pourrait faire partie d'une ligne latérale à l'Eure de Bû à Gallardon; la branche de Chenicourt à Épernon doit avoir Nogent pour point de départ; celle qui va droit à l'est de Chenicourt par Hermeray aux buttes de Chaumont, est une portion du chemin de Nogent à Rambouillet; enfin, du Bois-Dieu au Perray, cette voie qui tend alors au N.-E. est l'ancienne route d'Épernon à Paris, dont M. de Boisvillette donne le profil suivant.



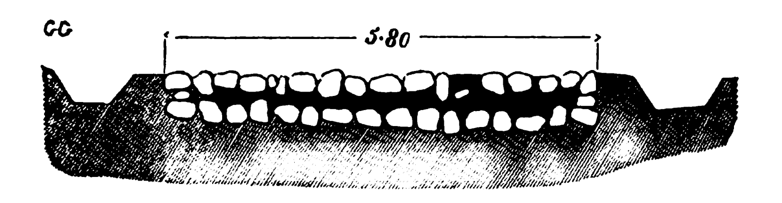
La voie n° XXV se dirige droit au nord d'Allaines sur la Seine par Ablis et Rambouillet, son profil est ci-après, tel que le donne M. de Boisvillette. Il est probable qu'elle se bifurquait à ce point, une branche inclinant un peu au N.-E. et l'autre au N.-O. La première passait à la Boissière du Perray où sont des substructions romaines; au Perray, dont la commune actuelle composait en 1250 *li terroir du chemin perré;* aux Essarts, à Coignières; quittait la grande route actuelle près la

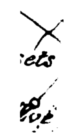
Pl.VIII.


CARTE
des anciens
CHEMINS DE L'IVELINE
ET DU
COMTÉ DE MONTFORT
Publication de la Société Archéologique
D'EURE ET LOIR.
Pacy
Bréval
Lognes
La Chaussée
Ménil-Sim
Ivry
DIOCÈSE D'EVREUX
Eure R.
Vesgre R.
Boissets
St Ouen



station de la Verrière, continuait par Elancourt où elle rencontrait la voie de Dreux à Paris, et se dirigeait par les Claies et Chavenay, droit sur Poissy.





La branche du N.-O. devait passer par Saint-Léger, et peut-être, *ce que j'ignore*, continuer en ligne droite sur Mantes par les Quatre-Piliers et Orgerus. De Saint-Léger on pouvait gagner Houdan par Condé-sur-Vesgre, dont le nom indique le passage d'une route antique. D'un autre côté, une large route, dite *chemin perré* dans l'acte de 1250 déjà cité, conduisait à Montfort d'où, par un chemin fort droit, on allait à Meulan en traversant Bardelle et Maule.

Dans la *Carte des anciens Chemins de l'Iveline et du comté de Montfort* (Pl. VIII), jointe à la présente étude, je me suis laissé entraîner à tracer un grand nombre d'autres chemins et à lui donner une dimension assez considérable. Mon excuse pour la grandeur de la carte sera la nécessité d'y faire entrer les points de départ des routes de Poissy, Dreux et Maintenon, en conservant une échelle qui permît les détails sans lesquels une carte routière offre peu d'intérêt. Pour le grand nombre de routes indiquées, j'alléguerai que n'osant les classer selon leur âge et manquant de données positives sur plusieurs d'entr'elles, je ne pouvais prétendre à en donner le tracé définitif, mais seulement une esquisse préparatoire, dont le mérite est de ne négliger aucune hypothèse. L'étude des chemins perrés, romains, mérovingiens ou féodaux est assez compliquée pour rendre utile un cadre provisoire destiné à coordonner les faits glanés çà et là. En discutant les données fournies par ma carte, en ajoutant ce qu'elle omet, en rectifiant les tracés défectueux, mais surtout en contrôlant chaque point sur le terrain, à l'exemple de M. de Boisvillette, on arriverait, après avoir discuté l'âge et

l'importance de chacune de ces voies, à un résultat important et définitif.

Cette carte a été réduite sur celle de l'Etat-major à une échelle moitié moindre $\frac{1}{160000}$. Le relief du terrain n'a pu être indiqué que par le cours des ruisseaux soigneusement tracé; les routes modernes, sauf deux ou trois, ont été supprimées pour éviter l'encombrement, les villages sont marqués par un seul point rond, de même que les hameaux, les fermes et même les localités disparues, comme la Boissière du Perray, Villarceaux près de l'étang de Saint-Hubert, etc. Il faut donc, si l'on veut se rendre compte de la topographie, consulter la carte de l'Etat-major dont celle-ci est une réduction très-simplifiée.

Les limites des Évêchés et celles des Doyennés ont été ajoutées pour répondre à d'autres questions de géographie locale, celle du comté de Madrie, et celle de l'étendue du district de l'Iveline. Sans les aborder ici, je dirai qu'à mon avis le pays ou comté de Madrie, *pagus Madriacensis*, répond au doyenné de Mantes, et l'Iveline au comté de Montfort, lorsqu'elle est prise dans son acception la plus étendue, et à la châtellenie de Saint-Léger, lorsqu'on la réduit aux limites données par la donation de Pépin.

Sans entrer dans la discussion du tracé de chaque chemin, on peut faire sur cette carte quelques remarques générales.

1° Les passages des rivières offrent toujours des points importants par la réunion de plusieurs chemins, et l'un des moyens de se retrouver dans le réseau des voies de communication est de l'étudier successivement au point de vue de chacun de ces centres.

2° Plusieurs routes importantes et bien constatées convergent vers Poissy : celle de Dreux à Richebourg étudiée par M. de Boisvillette; celles qui de Nogent-le-Roi et de Maintenon se réunissent à Saint-Léger-en-Iveline et se dirigent sur Ite; enfin celle qui d'Allainville passe à Ablis, Rambouillet, le Perray et Elancourt. Poissy qui était le chef-lieu d'un vaste archidiaconé paraît avoir été une des principales villes de la nation des Carnutes, peut-être la troisième après Chartres et Orléans. Elle était sur la Seine le marché du nord, comme Orléans sur la Loire le marché du sud.

3° Quelques routes d'une grande rectitude suivent le faîte et la direction des collines qui s'allongent dans le département de

Seine-et-Oise, du sud-est au nord-ouest. Une de ces lignes commençant vers Saint-Cloud traverse la forêt de Marly, autrefois forêt de Cruye, passe près des Alluets et se dirige vers Mantes. Une autre commence à Palaiseau, traverse Châteaufort, Trappes, Neaufle-le-Château, Septeuil et se dirige sur Pacy, peut-être sur Louviers en suivant la ligne de partage de la Seine et de l'Eure. Une troisième, parallèle aux deux autres, vient de Limours, peut-être de Longjumeau, passe à Cernay-la-Ville, prend le nom de route des Cinq-Cents-Arpents, puis de route Goron et traversant le Parc d'en haut, se continue sur Houdan, ou peut-être encore se dirigeait sur Ivry.

4° Comme plusieurs voies convergeaient à Nogent-le-Roi, elles devaient avoir vers Châteauneuf, une continuation qui manque à la carte de M. de Boisvillette et qu'il serait intéressant de rechercher.

Je m'arrête dans l'esquisse d'un travail dont la conclusion est encore bien lointaine. Je serais heureux si j'avais pu aider ceux qui s'occupent de la géographie ancienne de nos contrées, ou exciter leur ardeur à parcourir cette voie obscure. Je leur serai reconnaissant de toutes les communications qu'ils voudront bien me faire à ce sujet, ou mieux encore des notes qu'ils adresseraient sur ces questions à la Société archéologique d'Eure-et-Loir, ou à celle de l'arrondissement de Rambouillet pour laquelle elles sont d'un égal intérêt. Je fais surtout appel à MM. les agents-voyers que leurs études et leurs connaissances rendent plus aptes à juger ces questions et auxquels leurs fonctions donnent des facilités toutes particulières pour les étudier. Le moindre fait bien constaté peut éclaircir un point obscur et donner une direction vainement cherchée jusqu'alors.

A. de DION.

Montfort, 7 juin 1870.



NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE LUCÉ.

Le travail que j'entreprends n'offre pas une matière très-féconde ni même très-intéressante. Décrire l'architecture d'une simple église de village située à quelques kilomètres de la cathédrale de Chartres, relater les diverses transformations qu'elle a subies, tirer de l'oubli les événements peu importants qui s'y rattachent, c'est, en fait d'archéologie, apporter un petit grain de sable au bas d'une montagne.

Mais ce qui m'encourage à déposer mon léger fardeau au pied de cet amas de faits et de monuments qui composent le domaine de l'archéologie, c'est qu'ici les plus petites choses ont leur valeur et leur utilité scientifiques.

Les édifices les plus simples ont toujours quelque point de rapprochement avec les chefs-d'œuvre de l'architecture, comme les moindres faits se relient à des événements plus considérables. Et c'est cette connexité qui sert à éclairer l'histoire et à l'enrichir de nouveaux documents.

Du reste, la découverte récente, dans l'église de Lucé, d'une ruine très-ancienne et digne de l'étude des archéologues m'aurait seule déterminé à écrire cette notice.

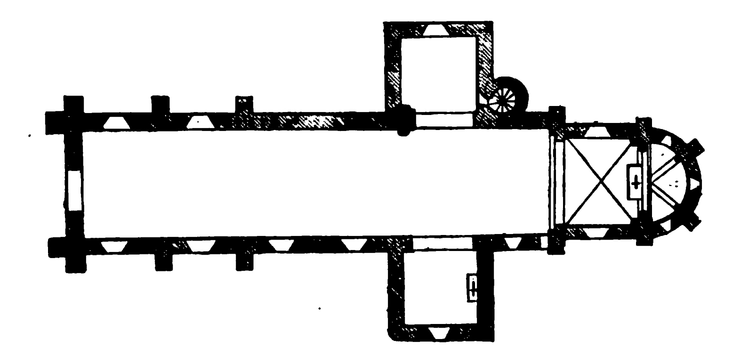
Je la diviserai en deux parties. La première sera une description de l'église et de cette ruine dont je viens de parler; la seconde contiendra un résumé historique de l'ancien prieuré de Lucé.

Quoique la Société archéologique ait droit, en quelque sorte, aux prémices de ce modeste travail, toutefois il est une autre

société à laquelle je dois plus encore le fruit d'un labeur qui l'intéresse presque seule : c'est ma paroisse. Il s'agit d'une église où je suis appelé à exercer le saint ministère[1]; il faut qu'ici je sois pasteur avant d'être archéologue; et, en cette qualité, on me permettra bien d'écrire avant tout pour cette génération dont tous les souvenirs les plus chers et les plus sacrés se trouvent comme cimentés avec l'église de leur village.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE DE LUCÉ.

L'église de Lucé a la forme actuellement d'une croix latine; elle se compose d'une longue nef, d'un vaste sanctuaire, remarquable par son architecture, et de deux chapelles latérales formant les deux bras de la croix. Une flèche en bois très-élancée surmonte la chapelle septentrionale. Le sanctuaire est voûté en pierres et le reste de l'église en lambris moderne. La chapelle méridionale seule a conservé son bardeau du XVI[e] siècle orné de peintures.



La longueur totale de l'édifice, à l'intérieur, est de 40 mètres à peu près, et la largeur de 8 mètres en moyenne, car le bas de l'église est un peu plus large que le haut. Cette disproportion ne peut s'expliquer que par des agrandissements successifs dans le sens de la longueur.

[1] Depuis le moment où cette notice a été lue à la Société, M. l'abbé Hénault a quitté la paroisse de Lucé pour venir à Chartres remplir les fonctions d'aumônier de la Providence. (N. de la R.)

Cette église a subi diverses transformations correspondant à plusieurs époques architecturales bien distinctes. Après un court examen, il est facile de se convaincre que sa construction primitive remonte au XI[e] siècle, que son abside a été bâtie au XII[e] et que le bas de la nef ainsi que les chapelles appartiennent au XVI[e] siècle et à la Renaissance.

ÉPOQUE ROMANE.

Le caractère de cette architecture se distingue facilement à la forme de plusieurs fenêtres dont on voit encore les baies aux deux côtés de l'église. Ces fenêtres, qui ont été bouchées, sont en plein cintre et très-étroites. Il n'en reste que trois, une au midi et deux au nord [1].



Mais ce qui révèle surtout l'époque la plus ancienne de l'édifice, c'est une petite porte romane qui ouvrait sur le côté méridional de la nef. Cette porte est très-basse. Le tympan offre un appareil de pierres de taille dont les joints verticaux sont remplis par une pierre plate. L'archivolte est des plus simples; elle n'a pour ornement que de petits tronçons inégaux d'une légère moulure, qu'on pourrait appeler des billettes.

Tels sont les signes certains de l'époque romane du XI[e] siècle.

ÉPOQUE ROMANE DE TRANSITION.

La partie de l'église la plus digne d'attention est celle de l'abside. Elle tranche par son style orné avec la simplicité du reste

[1] Une de ces fenêtres romanes est indiquée dans la gravure placée en tête de cette notice. (Pl. IX.)

de l'édifice, et forme à son chevet, comme un corps séparé, ou plutôt comme une tête élégante parant un corps qui n'a rien de remarquable par lui-même. Ce serait très-bien l'image du Christ, chef du corps mystique de l'Église qu'il revêt de sa divine beauté.

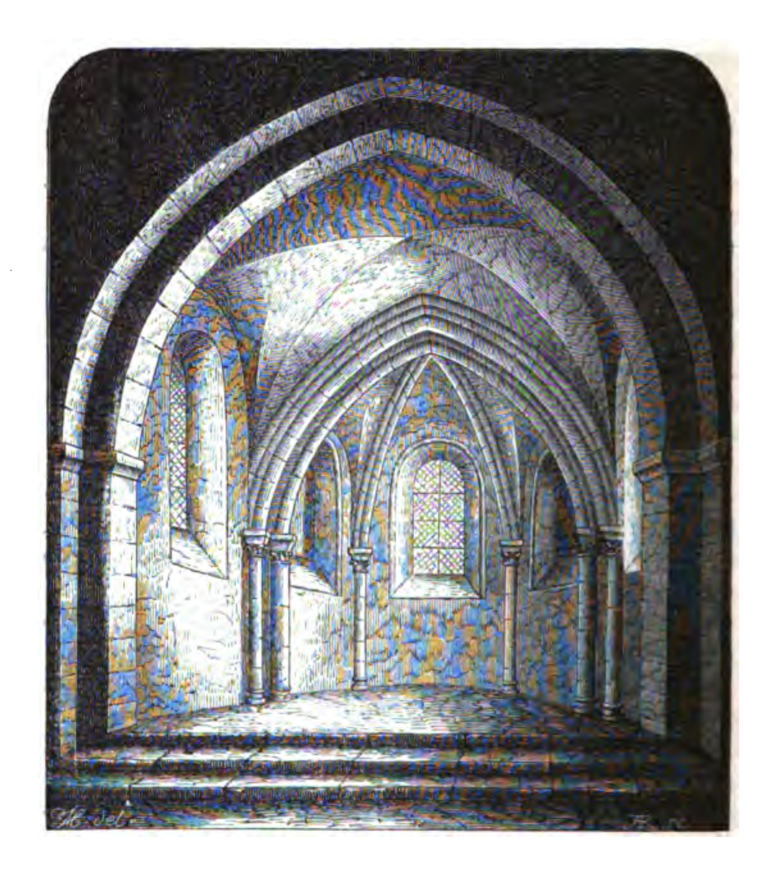
Ce sanctuaire spacieux a été ajouté, sans doute, à l'ancienne église. Vue de l'extérieur, son enceinte semi-circulaire domine les murs de la nef; elle est couronnée de modillons à l'hémicycle, flanquée de solides contreforts et percée de cinq fenêtres régulières, à plein cintre. Les modillons, en ligne de consoles, sont placés à inégale distance sous les joints des pierres de la corniche. C'est un caractère du style roman.

L'intérieur de l'abside offre un cachet tout particulier du commencement de l'architecture ogivale. On y remarque facilement les tâtonnements d'un essai, la timidité d'un début. La ligne ogivale qui devait plus tard s'élancer dans les airs avec tant de grâce et de hardiesse ose à peine, ici, s'élever au-dessus de la courbe brisée du plein cintre; çà et là elle semble s'affaisser sous le poids de la voûte.

Le sanctuaire peut se diviser en deux parties. La première s'ouvre par une grande arcade plate ogivale reposant sur des pilastres qui n'ont qu'une simple moulure pour corniche. Sa voûte n'a pas de nervures, mais seulement des arêtes qui, en se croisant, dessinent imparfaitement les contours des arceaux. Une petite porte carrée donnait entrée, au midi, dans cette partie du sanctuaire.

La seconde partie, plus étroite que la première, forme à proprement parler l'abside. Ses colonnes aux chapiteaux romans, les grosses nervures de sa voûte, leur ligne légèrement ogivale, indiquent clairement le style de transition. L'arc principal qui sépare cette partie semi-circulaire de la précédente, se compose d'un tore très-saillant venant porter à faux, de chaque côté, sur deux grosses colonnes engagées, précédées elles-mêmes de deux colonnettes, dans l'angle rentrant produit par le rétrécissement de l'abside. Deux autres nervures se relient au point central de l'arc, sans clef de voûte, et vont retomber, au fond de l'abside, sur deux colonnes légères, la divisant ainsi en trois parties égales éclairées de trois fenêtres. Ces tores ont le même diamètre que les colonnes sur lesquelles ils reposent, et ils sont de plus accompagnés d'une large moulure en creux, ce

qui donne aux nervures une épaisseur presque égale à la largeur des chapiteaux. Ces chapiteaux sont ornés de feuillages, de palmettes recourbées ou liées en guirlandes. Les voussures présentent une particularité : au lieu de s'arrondir, comme



arto ut, elles ont encore des arêtes qui font saillie dans les angles entre les nervures et les fenêtres. La base des colonnes est enterrée sous le pavage qui a été exhaussé partout de 25 à 30 centimètres.

Dans le mur, à droite de l'autel, on aperçoit la trace d'un cintre très-ouvert. C'est sans doute la place d'une piscine qui a été murée.

Le sanctuaire a dû être autrefois décoré de peintures. On a pu en voir quelques légers vestiges, il y a peu d'années, lorsque l'église a reçu une nouvelle couche de badigeon.

ÉPOQUE OGIVALE DU XVIe SIÈCLE.

J'arrive à la portion du monument qui fut construite vers la fin du XVIe siècle. Elle comprend toute une moitié de la nef, jusqu'au bas de l'église. Son style se remarque à ses contreforts plus massifs que ceux du XIIe siècle, et garnis de larmiers à moulures prismatiques, et surtout à ses fenêtres dont les parois sont concaves, au dedans et au dehors. Ogivales au nord, ces fenêtres sont cintrées au midi. La grande baie de la porte principale est de même forme. Des moulures en creux, à vive arête, règnent tout le long des pieds droits et de l'archivolte. Ses lourds battants ont encore leurs têtes de clous du XVIe siècle. Au-dessus de cette porte, dans le pignon, figure une large fenêtre ogivale murée et surmontée elle-même de deux petites ouvertures jumelles en plein cintre. Trois culs-de-lampe ornent le haut de la porte. Celui du milieu supporte une statue peinte en pierre, de la même époque, représentant probablement saint Jacques, apôtre.

L'affreuse construction qui sert de porche à l'entrée de l'église a été élevée en 1750. Les noms du charpentier et des trois marguilliers de la paroisse sont gravés sur une poutre. On y lit :

FAI PA MOI BIZIER DAN L'ANNÉE 1750. PANTALION × MICHON ✝ JEAN BAPTISTE JAQUÉ ♡ JEAN LANGE ⧖

La charpente de la toiture est du même temps; elle ne fut terminée sans doute qu'un an après. Car la date de 1751 est gravée sur une traverse, au haut de l'escalier qui conduit au clocher.

Puisque j'en suis à la toiture de l'église, c'est le moment de résoudre une difficulté qui m'a embarrassé pendant longtemps.

Le faîtage du bas de l'église se trouve plus élevé que le reste des combles, sur une longueur d'environ quatre mètres. Pourquoi cette irrégularité? L'examen de la charpente à cet endroit m'a fourni l'éclaircissement que je désirais. Ce bout de charpente diffère beaucoup de celle qui fut élevée au milieu du

XVIIIe siècle. Elle est simple, élégante et en beau chêne. Ses arbalétriers dessinent une ogive très-arquée jusqu'au dessus de la grande fenêtre du pignon dont j'ai parlé et dont on s'explique ainsi l'élévation. Cette charpente est donc aussi du XVIe siècle. Elle devait être nécessairement continuée sur toute la longueur de l'édifice qui aurait eu alors pour voûte un magnifique lambris ogival beaucoup plus élevé et plus gracieux que le bardeau actuel.

Les deux chapelles latérales sont aussi de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. La chapelle méridionale n'a rien qui soit digne de remarque. Mais il est facile de constater qu'elle est de construction moderne, à sa corniche et aux chaînes de pierres de taille qui s'élèvent sur ses trois faces. On voit aussi qu'elle a été ajoutée à l'église primitive, car, d'un côté, elle coupe la porte romane qui ouvrait au midi, et de l'autre, elle effleure une petite fenêtre bouchée de la même époque. Et si la fenêtre qui l'éclaire est du XIIe siècle, comme celles de l'abside, c'est qu'elle existait à l'endroit même où le mur a été percé pour l'ouverture de cette chapelle et qu'elle a été transportée et rétablie à l'endroit qu'elle occupe.

La tour carrée qui supporte le clocher offre tous les caractères du style de la Renaissance. Une corniche saillante, au profil grec, entoure le bas de sa construction ainsi que l'élégante tourelle de l'escalier. L'intérieur de cette tourelle est éclairé par une petite baie étroite délicatement sculptée.

UN RESTE DE CONSTRUCTION ANTIQUE.

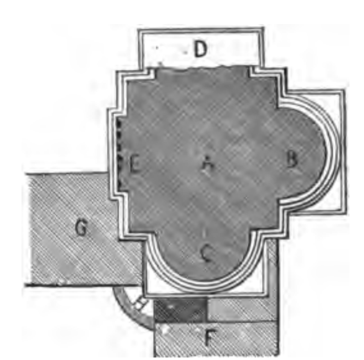
Après avoir décrit les diverses parties de l'édifice religieux, je dois parler d'un vieux débris du passé qui fut longtemps pour moi, et l'est encore un peu, une énigme archéologique.

Un mot d'abord sur l'histoire de sa découverte.

Il existe dans l'église de Lucé, à l'angle formé par la nef et la chapelle septentrionale, une colonne engagée dont le socle et la base sont en partie mutilés [1]. Elle s'élève jusqu'à la hauteur du lambris, et là elle se couronne d'un chapiteau à moitié brisé.

[1] L'endroit où existent cette colonne et le massif dont elle fait partie est marqué en noir dans le plan de l'église (voir page 279).

A gauche de cette colonne, une imposte peu visible avant le dégagement présente une tête ailée dont on ne distinguait que l'aile. Sur la face opposée à la colonne, dans l'intérieur de la chapelle, est adossé un pilastre dont les cannelures semblent rongées par le temps.



LÉGENDE.

A. Pilier carré.
B. Colonne visible avant le dégagement.
C. Colonne découverte dans la muraille romane.
D. Pilastre supprimé, à l'entrée de la chapelle septentrionale.
E. Pilastre cannelé.
F. Mur de la nef.
G. Mur de la chapelle.
H. Enceinte construite par la Société archéologique pour le dégagement de la colonne au chapiteau corinthien.

Ces restes incohérents d'architecture n'avaient pas été jusqu'ici étudiés ni même remarqués. On pouvait très-bien y voir l'œuvre de la Renaissance.

Ce qui rendait impénétrable le mystère de la colonne en question, c'était sa hauteur disproportionnée avec son diamètre et puis cette aile de l'imposte qui paraissait être celle d'une tête d'ange.

Quelques coups de marteau autour de cette colonne et de l'imposte devaient révéler et ont révélé en effet l'existence d'un débris de monument très-ancien. Ce travail, à peine commencé, le 26 mai 1869, mit bientôt à jour dans l'épaisseur de la muraille romane, des moulures, puis des feuillages sculptés et enfin un large chapiteau corinthien reposant sur une colonne engagée. Aussitôt des fouilles pratiquées au pied de la muraille dégagèrent la base de cette colonne. Mêmes recherches opérées à l'extérieur de l'édifice, aux points correspondants, amenèrent les mêmes résultats [1].

[1] La gravure placée en tête de cette notice (Pl. IX) représente cette colonne après le dégagement.

Avant d'étudier l'origine de cette construction, je vais en donner une description aussi exacte que possible.

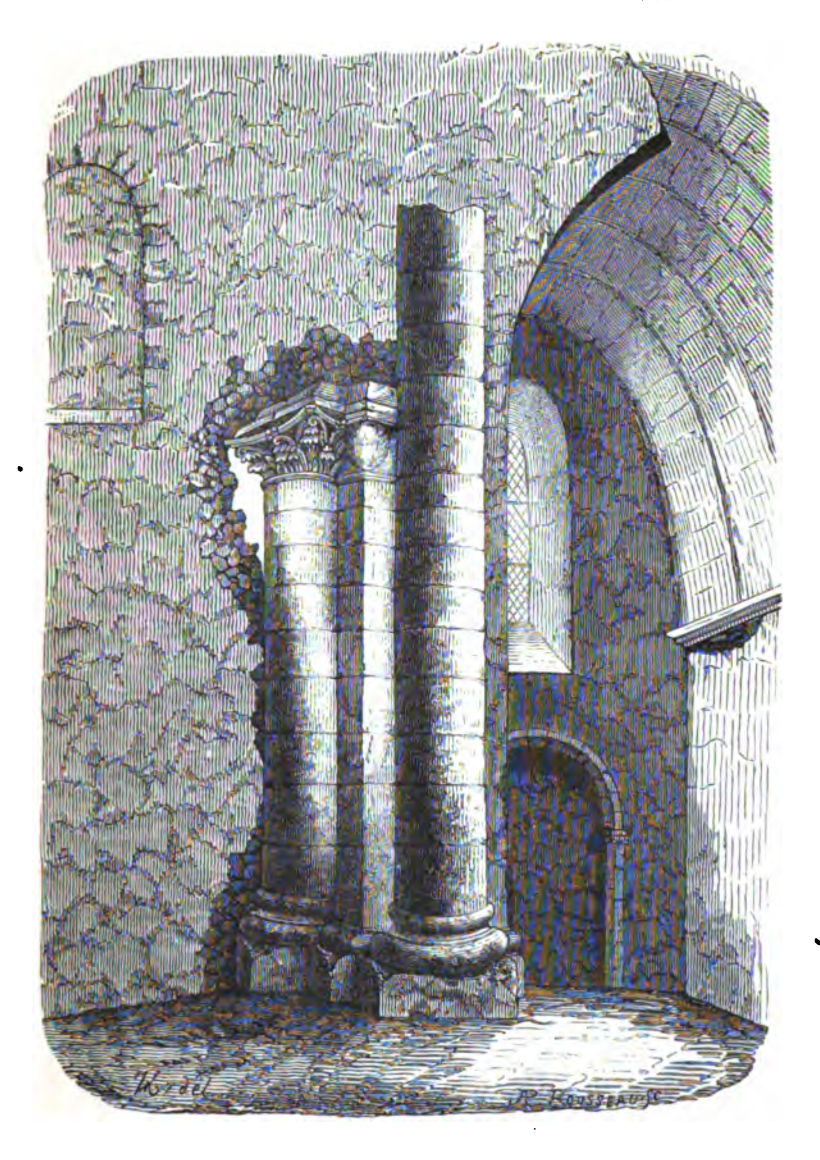
Elle se compose d'un pilier carré de 98 centimètres 5 millimètres d'épaisseur, flanqué sur les côtés qui regardent l'ouest et le midi, de deux colonnes engagées, et sur le côté nord d'un pilastre orné de six cannelures. Une seule moulure ou tore se profile à la base de ce pilier et deux, selon l'ordre, à la base des colonnes et du pilastre. Un deuxième pilastre était engagé également dans le massif du côté qui regarde l'est: on y voit le retour des moulures brisées qui devaient s'y profiler; et ce qui est la meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que les assises de pierre du massif présentent, de deux en deux rangs, les cavités remplies de mortier où venaient s'enchaîner les pierres du pilastre. Il a été arraché, jusqu'à la hauteur de 2^{m} 55, et les constructeurs de la chapelle septentrionale ont posé sur le pilier, à fleur des pieds-droits, une grande arcade ogivale de 80 centimètres d'épaisseur. A côté du pilastre cannelé on peut remarquer, entre deux pièces d'appareils, une pierre blanche verticale qui remplit le joint. Cet accident de construction était fréquent aux premiers siècles du Moyen-Age. Il est à remarquer que ce pilier n'est pas d'alignement avec le mur de la nef. Il s'en écarte de 11 centimètres à la distance de 2 mètres.

Les colonnes engagées mesurent environ 1 mètre de tour, 32 centimètres 8 millimètres de saillie et 58 centimètres 8 millimètres de diamètre. Il reste, pour les pieds-droits de chaque côté, 19 cent. 8 millimètres environ de largeur.

La plus haute colonne qui saille sur le mur de la nef se rétrécit insensiblement à partir du tiers de la hauteur qu'elle devait avoir; car elle a été certainement surhaussée avec les tambours d'une autre colonne pareille. Elle rentre de 15 millimètres sur la ligne d'aplomb, à la hauteur de 2^{m} 40.

Du reste, le chapiteau qui la surmonte n'a que 92 cent. 5 millimètres de tour, tandis qu'elle mesure 1 mètre; c'est une preuve de son rétrécissement. Mais il est trop peu sensible pour mériter quelque attention. Son chapiteau est dorique. Il est évident, à voir les morceaux de pierre et les platras sur lesquels il repose, qu'il a été placé à dessein, en guise d'ornement, au niveau des murs de l'église. Malgré ses mutilations, on peut encore en rétablir le profil. Sur le côté gauche, il reste quelque chose du filet supérieur qui était rayé de cœurs; au-dessous de

Pl. IX.



COLONNE ANTIQUE ET CHAPITEAU DÉCOUVERTS DANS L'ÉGLISE DE LUCÉ.

la face on distingue des oves brisés; il en existe un sur le côté droit, très-bien conservé; une rosette à quatre feuilles garnit de chaque côté l'encoignure de la gorge.

Une inscription a été gravée sur la face du chapiteau. Il n'en reste que deux lettres, un E et un N. Cette dernière est renversée, la brisure commence au troisième jambage.

La demi-colonne qui a été découverte dans l'épaisseur du mur a 3 mètres de hauteur, y compris le socle, et se compose, comme la précédente, de tambours alternativement engagés dans le massif.

Son chapiteau est de tous ces restes la partie la plus remarquable. Il appartient à l'ordre corinthien, et quoique un peu écrasé, il ne manque pas cependant de grâce et d'élégance. Son tailloir curviligne a 80 centimètres de largeur, c'est-à-dire, toute l'épaisseur du mur.

Ce chapiteau en pierre tendre paraît n'avoir pas été terminé. La partie supérieure, c'est-à-dire le tailloir aux moulures attiques, les volutes au gracieux contour bordées de légères dentelures, est beaucoup plus finie que la partie inférieure où le galbe des feuilles est grossièrement travaillé. Ce chapiteau est recouvert d'une sorte d'acrotère en pierre dure composée de deux morceaux d'égale dimension.

Les impostes qui l'accompagnent sont ornées des mêmes moulures et surmontées également d'un piédouche. Mais les têtes ailées qui les décorent sont peut-être la question la plus embarrassante pour l'archéologue. Elles sont toutes deux très-mutilées; mais celle qui se voit à l'intérieur de l'église a des parties encore assez bien conservées pour qu'un sculpteur habile puisse lui rendre sa forme primitive. Les deux ailes sont à peu près intactes, ainsi que les mèches de cheveux sur la droite du front. La joue droite est presque entière; la saillie de sa pommette et ses plis profonds vis-à-vis de la bouche paraissent exprimer le rire [1].

Après avoir décrit cette ruine, je prends la liberté de faire quelques conjectures sur son antiquité.

L'ensemble de son architecture, l'état de vétusté dans lequel elle se trouve et surtout son enfouissement, depuis tant de

[1] Un modelage en plâtre de cette tête est déposé au musée de la Société archéologique.

siècles, dans la muraille d'un édifice roman, porteraient à croire qu'elle date de l'époque gallo-romaine. Si l'on sépare des colonnes les chapiteaux qui en font l'ornement et qui portent le cachet de la Renaissance, tout le reste peut très-bien appartenir à l'architecture du Moyen-Age, jusqu'au XII[e] siècle. Mais si cet ouvrage est tout entier du même temps, alors il faut remonter aux premiers siècles de notre ère pour lui assigner son origine.

Or il est difficile d'admettre que les chapiteaux et les têtes ailées dont j'ai parlé soient l'œuvre de la Renaissance. Car c'est précisément à cette époque que, pour bâtir la chapelle de la tour, on a ouvert une grande arcade dans la muraille de l'ancienne église, qu'une face du gros pilier en question a été aplanie pour recevoir d'affleurement un côté de l'arcade; c'est depuis cette époque, en un mot, que se trouvent ensevelis dans la maçonnerie le chapiteau corinthien et les têtes frustes et mutilées qui l'accompagnent. Du reste, ces chapiteaux et ces figures ne font avec les colonnes qu'un tout complet où se révèle le travail d'une même époque, et ce tout ne peut, il me semble, appartenir à la Renaissance.

On ne pourrait guère non plus l'attribuer au XII[e] siècle. Le chapiteau corinthien est un morceau de sculpture trop romaine par sa forme générale et ses dimensions, pour trouver sa place dans un âge où cet art était en décadence.

Il faudrait donc, afin d'assigner à ce débris une date approximative, passer par dessus les siècles de barbarie, qui n'ont fait que démolir et n'ont presque rien édifié; et nous arriverions ainsi au IV[e] siècle où se bâtissaient encore des villas et des temples romains, sur les ruines desquels, bientôt après, le catholicisme construisait ses églises.

Le pilier découvert à Lucé ne serait-il point un de ces restes antiques? celui d'un portique, par exemple, ou d'un temple payen? Rien, à mon avis, ne s'oppose à ce qu'on adopte cette opinion. L'emplacement où s'élève l'église a été certainement couvert d'édifices construits par les Romains : on y découvre des tuiles et de la poterie romaines. J'en ai trouvé plusieurs fragments au pied même du pilier.

A 150 mètres environ de l'église, au hameau de la Barre, dans un champ appelé *les Dix-Minots*, les fondations d'une villa romaine existent encore. Son pavage en mosaïque a été

entièrement détruit par la charrue; mais quand on laboure ce champ, le soc ramène toujours à la surface une multitude de petites pierres taillées, de plusieurs dimensions. La plupart sont blanches; quelques-unes sont de couleurs différentes.

Il y avait donc à Lucé des habitations romaines, une villa et sans doute un temple. Or, comme je ne puis ranger dans une ère autre que l'ère gallo-romaine, sans rencontrer de grandes difficultés, le reste de monument que j'ai découvert, je penche naturellement pour cette opinion, sans toutefois vouloir l'imposer aux archéologues.

Au point de vue catholique, cette opinion me sourit, je l'avoue. J'aime à retrouver dans les murs d'une pauvre église de village un débris d'architecture bâti par ces hommes qui se disaient et qui étaient les maîtres du monde.

Cette ruine, qui a été élevée peut-être en l'honneur des faux dieux, ne vient-elle pas proclamer, en revoyant le jour, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de l'Eglise sur le paganisme?

A. HÉNAULT,
Curé de Lucé.

20 juin 1870.

Nous insérons à la suite de cette notice le rapport lu par M. l'abbé Hénault dans la séance du 3 mars 1870. (Voir *Procès-Verbaux*, t. IV, p. 347.)

Je demande humblement à mes honorables collègues de la Société archéologique la permission de revenir sur la découverte que j'ai faite, à l'église de Lucé, et dont j'ai donné la description dans une des séances précédentes. Je compte sur leur bienveillance à m'entendre, persuadé que dans une Société archéologique, où l'on agite aujourd'hui tant de questions diverses et d'ailleurs très-intéressantes, il doit toujours y avoir place pour l'archéologie proprement dite.

Je pensais que ma seule description aurait suffi pour déterminer les archéologues à se prononcer sur l'origine du pilier en question. Selon moi, il devait appartenir à quelque monument gallo-romain et remonter au moins au IVe siècle. Des contradictions sérieuses m'ont forcé d'étudier plus à fond les caractères de cette ruine. Je suis tout prêt à me soumettre à la décision des savants, quand elle se produira; mais, en attendant, j'ai à cœur de faire voir que mon erreur, si c'en est une, a toute la vraisemblance d'une opinion fondée en raison.

La découverte archéologique de Lucé consiste, comme je l'ai dit, en un pilier carré, d'un mètre environ d'épaisseur, ayant sur deux faces deux colonnes engagées et sur une autre un pilastre cannelé. La quatrième face devait aussi recevoir un pilastre, j'en ai donné les raisons qui sont évidentes. La colonne qui était ensevelie dans un mur de la nef est surmontée d'un chapiteau corinthien, et celle qui a toujours été apparente, d'un chapiteau dorique orné d'oves, presque entièrement mutilé. Le chapiteau corinthien est accompagné de chaque côté d'une tête ailée [1].

Avant de discuter l'époque de ce massif, je pense que l'on doit s'accorder sur l'exhaussement de la grande colonne, qui devait avoir primitivement une hauteur mieux proportionnée. On peut aussi admettre, si l'on veut, que les chapiteaux et les têtes qui ornent les angles du pilier, ont été déplacés, remaniés et raccordés en des temps inconnus, peut-être lorsque la tour du clocher fut construite.

Cela dit, le massif en question ne peut appartenir, d'après l'ensemble de son architecture, qu'à trois époques différentes : la Renaissance, le roman secondaire, ou l'ère gallo-romaine. Les époques intermédiaires n'ont produit rien de semblable, à la connaissance des archéologues. Or de graves motifs m'ont fait rejeter ces deux premières époques pour admettre la dernière et la plus ancienne. Du moins, je trouve qu'en l'admettant, on rencontre beaucoup moins de difficultés.

La construction dont je parle, à part l'ornementation, dont il sera question plus tard, n'est pas, à mon avis, de la Renaissance. Ce qui le prouve, c'est l'état de dégradation où se trouve le pilastre dont les cannelures sont rongées par le temps. Et pourtant ce pilastre est parfaitement à l'abri depuis la Renaissance, époque où fut construite la chapelle de la tour. Une autre preuve, c'est cette pierre tendre et plate remplissant un joint dans l'assise du massif, mode de construire que l'on rencontre depuis l'époque romaine jusqu'au XII[e] siècle, mais jamais en deçà. Et puis dans quel but, à la Renaissance, aurait-on élevé, à cet endroit, un pilier orné sur ses quatre faces de colonnes et de pilastres? Une de ces colonnes, celle qui a été découverte dans le mur de la nef, était au moins inutile, et le seul pilastre qui pouvait servir d'ornement, à l'entrée de la chapelle, a été coupé, afin que ce côté du pilier pût être d'affleurement avec la grande arcade de cette chapelle qui est également de la Renaissance.

Enfin j'ai une troisième preuve à offrir à l'appui de ce que j'avance, mais elle me servira également pour écarter le roman secondaire, celui du XI[e] au XIII[e] siècle. La voici :

J'ai suivi de l'œil le plus attentif les démolitions successives qui ont mis à jour la colonne enfouie dans le mur septentrional de la nef. J'ai donc pu constater que ce mur avait été bâti à l'appui du pilier, et qu'il enveloppait la colonne. Aucune interruption, aucune reprise dans la

[1] Voir les gravures dans le mémoire.

maçonnerie n'indiquaient que la construction du massif fût postérieure. Or le mur dont je parle est celui de la partie romane de l'église, remontant au XI[e] siècle, comme le témoignent les étroites fenêtres cintrées, au nord, et, au midi, la petite porte très-ancienne que j'ai dessinée pour le mémoire. Il résulterait de ce fait matériel, que le pilier serait antérieur au XI[e] siècle.

Je dois faire remarquer, en passant, que la vieille muraille n'entourait que le fût de la colonne. Le chapiteau et la base étaient enfermés dans un ouvrage de maçonnerie plus récent, d'un mortier plus dur et d'une couleur différente. Ce qui donne à penser qu'en bâtissant la tour du clocher on a dégagé le haut et le bas du massif.

J'en viens maintenant aux différentes parties de la décoration. C'est le point le plus embarrassant. Il est bien certain que les chapiteaux et les têtes ailées qui ornent les colonnes et les angles sortants du pilier portent le cachet de la Renaissance. Il est également évident, pour moi, que s'ils ne sont pas de cette époque, il faut, pour en trouver l'origine, remonter jusqu'au-delà des siècles du Moyen-Age, jusqu'à l'ère gallo-romaine. C'est ici, comme en beaucoup de choses, que les extrêmes se touchent.

Or, ces sculptures sont-elles de la Renaissance? Le pilier étant bien antérieur à cette époque, j'ai beaucoup de mal à croire, je l'avoue, que cette ornementation soit plus récente. Et voici mes raisons. Ces chapiteaux et ces têtes ont été sculptés, sans aucun doute, pour couronner tout le massif. Si ce travail a été fait à la fin du XVI[e] siècle ou au XVII[e], je me demande dans quel but, puisque le plus beau des deux chapiteaux aurait été presque aussitôt caché dans une muraille? Je me demande encore comment il se fait qu'une des deux têtes, celle précisément qui se trouvait enfermée dans un mur de la tour, depuis la Renaissance, soit si fruste et si méconnaissable? Elle n'est pas brisée, elle est usée par le temps, comme le pilastre dont j'ai parlé, et paraît bien avoir le même âge.

Cette ornementation serait-elle romane? Il suffit de la comparer avec le style du XII[e] siècle parfaitement caractérisé dans le sanctuaire de l'église, pour rejeter cette opinion. Et j'avoue qu'après l'examen le plus minutieux, je ne puis trouver aucun point de ressemblance entre ce chapiteau corinthien du massif et les chapiteaux de l'abside. Plusieurs de ceux-ci affectent sans doute une forme plus ou moins corinthienne, en ce sens qu'ils sont ornés de feuillages. Mais on n'y voit point de volutes et les tailloirs en sont très-épais et très-saillants; tandis que le chapiteau dont je parle, quoique un peu écrasé, présente un tailloir d'une grande finesse, des volutes qui s'enroulent élégamment, et enfin une forme dont l'ensemble révèle sinon l'atticisme, du moins le genre d'architecture emprunté à la Grèce [1]. Or, comment pourrait-on expli-

[1] Voir ce chapiteau dans la première gravure du mémoire.

quer cette différence de style dans des ouvrages de la même époque, et surtout dans le même édifice?

On m'objectera, je le sais bien, qu'au XIIe siècle, on a sculpté des chapiteaux corinthiens, et qu'il s'en trouve dans certaines églises. Oui, l'on en rencontre dans les églises du midi, par exemple à Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, c'est-à-dire, dans les pays de la France où l'art était en avance d'un demi-siècle sur celui de nos contrées; où l'on avait sous les yeux une masse de débris de monuments romains et par conséquent une foule de modèles antiques; mais, chez nous, ces imitations du style ancien sont beaucoup plus rares, et c'est à peine si l'arrivée du XIIIe siècle leur a laissé le temps d'y pénétrer.

Et ce chapiteau dorique, aux fines sculptures, et cette tête ailée dont une joue assez bien conservée exprime le rire et atteste un ciseau exercé, s'ils ne sont pas de la Renaissance, comme cela me paraît probable, dira-t-on aussi qu'ils appartiennent au XIIe siècle? Pour le chapiteau, ce serait peut-être un exemple unique et digne d'être noté dans l'histoire de l'architecture. Quant à la tête, dont j'offre l'estampage à la Société, je ferai simplement remarquer qu'il n'existe pas, que je sache, dans les édifices du XIe ou du XIIe siècle, de piliers dont les angles sortants soient ornés de têtes au niveau des chapiteaux; ces angles disparaissent presque entièrement dans la largeur démesurée de leurs tailloirs. Si cette observation est fondée, elle doit avoir sa valeur.

J'avais donc, vous le voyez, Messieurs, de graves raisons pour présumer que cette construction n'était ni de la Renaissance, ni du XIIe siècle. J'ajoute que j'en avais également de très-fortes pour la faire remonter à l'époque gallo-romaine. Je les résume en quelques mots pour ne pas abuser de votre attention.

Inutile de répéter ici que l'architecture de tout ce massif a un cachet tout autre que celui des monuments du Moyen-Age. Ces moulures attiques de la base, ce pilastre cannelé dont on ne voit point ou peu d'exemples dans nos contrées parmi les édifices de la période romane, ce chapiteau dont la forme générale accuse réellement le style corinthien, cet autre chapiteau dorique qui ne peut être que de la Renaissance ou de l'époque gallo-romaine, tout cela est certes bien en faveur de ma thèse.

Mais, en pareille matière, quand il y a doute, on consulte les plus petits détails, on tient compte des moindres découvertes pour arriver au vrai. C'est ce que j'ai fait.

J'ai remarqué d'abord que le pilier dont il s'agit n'est pas d'alignement avec le mur de la nef; il s'en faut même de beaucoup; ensuite que les pierres en sont calcinées par le feu, à la base et jusque dans les fondations, tandis que je n'ai vu à côté, dans la muraille, aucune trace de combustion. Il faut en conclure que ce débris était là debout avant l'église du XIe siècle. De plus, j'ai trouvé au pied des fondations, à 30 ou 40 centimètres de profondeur, des morceaux de tuiles et un fragment de poterie romaines. Enfin le sol qu'occupe l'église et

son voisinage étaient autrefois habités par les Romains, témoin cette villa dont les fondements existent encore, non loin de l'église, avec ses débris de mosaïque : si tout cela n'est point une preuve à l'appui de mon opinion, c'est toujours une présomption qui n'est point à dédaigner.

Je ne vois dans cette construction qu'une seule chose qui puisse embarrasser, ce sont les deux figures ailées qui ornent les pieds-droits du pilier de chaque côté du chapiteau corinthien, et qui ressemblent à des têtes d'anges. Mais puisqu'il résulte de l'état de dégradation où elles se trouvent qu'on ne saurait les ranger dans le XVI[e] siècle, il faut bien leur assigner une époque plus reculée. Sait-on d'ailleurs et peut-on savoir tout ce qu'on fait les Romains, surtout dans leurs constructions rurales dont il n'existe presque plus de vestiges, les Romains qui avaient aussi leurs caprices comme les constructeurs de nos jours, les Romains mêlés aux Gaulois, respectant leurs mœurs et leur religion pour mieux les dominer? Et ce que l'on prend pour des têtes d'anges, ne serait-ce point des génies ailés, des dieux hybrides formés du mélange de deux cultes idolâtres?

Une dernière observation qui tient à l'histoire du prieuré de Lucé que j'esquisserai plus tard.

En mettant à nu les fondations du massif, j'ai pu voir qu'on avait introduit avec le mortier, sous les blocs, des quartiers de petites tuiles blanches trouées. Ces tuiles sont loin d'être romaines. J'ai pensé d'abord qu'à l'époque où l'on a bâti la tour, on aurait pris la précaution d'assujettir solidement les fondements de ce pilier, ébranlé par les ravages de l'incendie, avec des débris de tuiles qu'on avait sous la main. Mais cela peut donner lieu à une autre opinion. Le prieuré de Lucé dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée. On sait que cette abbaye fut incendiée par les Huguenots en 1568 et que les moines Augustins se retirèrent dans le prieuré de Saint-Etienne qu'ils agrandirent avec les matériaux de leur ancien couvent. Le prieur de Lucé aurait-il aussi, par hasard, fait transporter à son église quelques-unes de ces ruines pour faire construire sa tour? C'est une question que je propose aux archéologues ; la résoudra qui pourra. Toutefois, cette opinion, si on voulait l'adopter, soulèverait encore beaucoup d'objections et ne détruirait point, quand même, l'antiquité du monument.

Je n'avais pas l'intention, Messieurs, de faire une dissertation pour défendre ma première idée sur la colonne découverte à Lucé, mais je tenais pourtant à démontrer que ce reste n'est pas sans intérêt pour l'archéologie.

Si je me suis trompé dans mes recherches (cela pourrait être), eh bien, Messieurs, j'invoquerai encore un argument pour me concilier les bonnes grâces des archéologues, mais un argument sans réplique.

Vous ne savez à quelle date faire remonter le monument de Lucé : *Adhuc sub judice lis est.* Mais alors ce débris n'en est que plus curieux. Rangez-le, si vous voulez, comme tous ces restes d'édifices anciens, comme ces fossiles dont on ne connaît ni l'origine, ni l'espèce, sous la

formule : *incertæ sedis*. Rien n'éveille autant la curiosité des savants que ces énigmes dans l'art et dans la nature. Le musée gallo-romain de Saint-Germain renferme des débris de monuments incompris et de moins remarquables peut-être que ce pilier de Lucé avec ses colonnes, ses chapiteaux et ses têtes ailées. Vous voyez donc que ce reste antique n'est pas sans importance. S'il est romain, c'est le seul qui soit encore debout dans notre département. S'il ne l'est pas, c'est un monument incompris, *incertæ sedis*, et il devient par là même très-intéressant. Qu'un touriste archéologue passe à Chartres et demande s'il existe quelque ruine curieuse dans la contrée, vous pourrez du moins lui dire : il en est une, entre autres, à quelques pas de la ville, dont on ne peut découvrir l'origine. Il ira la voir, soyez-en sûr, et il l'emportera sur son album.

Je n'ai qu'un mot à ajouter maintenant pour vous prier, Messieurs, de vouloir bien, par un vote rétroactif, approuver les dépenses qui ont été faites dans le but de dégager le haut de la colonne qui se trouvait cachée depuis des siècles. Ces frais ont dépassé malheureusement du double la somme qui avait été votée. Mais à qui la faute?... Pour mon compte, je n'ai gardé en tout cela que le rôle de solliciteur, et je n'ai pas lieu de m'en repentir. Aujourd'hui encore j'ose le reprendre par confiance en votre générosité.

Vous devez vous rappeler, Messieurs, qu'en votant d'abord une somme de cent francs, vous avez exprimé l'intention de la consacrer à des travaux d'étude, de recherches, de nettoyage, etc.; ce premier vote n'était donc que provisoire. Eh bien, voici que pour le double de cette somme, le but désiré est atteint; la colonne et son chapiteau sont mis en lumière par une charmante demi-tourelle dont M. P. Durand, dans l'absence de M. Famin, a fourni le dessin et qui ne pouvait être ni plus simple ni plus gracieuse en même temps. En considérant bien ce qu'elle vaut, on n'ose réellement lui reprocher ce qu'elle coûte. Reste donc à ratifier ce qui a été fait et si bien fait. Nous en aurons toute la charge, mais aussi tout l'honneur.

NOTES

SUR

QUELQUES ÉVÊQUES DE CHARTRES.

RENÉ D'ILLIERS faisait à Vendôme le 2 novembre 1495 la cérémonie des funérailles, non pas de François *duc de Bourbon*, mais de François de Bourbon, *comte de Vendôme*. La branche de Bourbon-Vendôme n'était pas encore branche aînée; elle le devint en 1527, à la mort du dernier connétable de Bourbon. Le comte de Vendôme était mort à Verceil en Italie, peu de jours après la bataille de Fornoue, le 3 octobre 1495, âgé seulement de vingt-cinq ans. Son corps fut apporté en France, et enterré dans la chapelle de la Vierge de l'église de Saint-Georges de Vendôme, où sa veuve, Marie de Luxembourg, qui lui survécut cinquante ans, fit élever plus tard un magnifique tombeau. Le corps du prince devant être présenté dans toutes les églises de Vendôme, avant d'être inhumé dans la collégiale de Saint-Georges du château, l'abbé de la Trinité, Louis de Crévant, ne consentit à laisser entrer l'évêque de Chartres, revêtu de ses ornements pontificaux, dans l'église abbatiale, qu'après une déclaration formelle que ce fait ne porterait aucune atteinte aux priviléges de l'abbaye, exempte de la juridiction épiscopale. Au nombre des témoins de l'acte qui constate cette reconnaissance, faite par René d'Illiers, figure l'abbé de Saint-Calais, Jean de Ronsard, grand-oncle du poëte; les autres témoins sont: l'abbé de Saint-Georges-des-Bois, l'abbé de Saint-Sauveur-de-l'Étoile, et Milon d'Illiers, sous-chantre

de l'église de Chartres. En consentant à souscrire cet acte, René d'Illiers se rappela sans doute ce qui était arrivé à son oncle dix-huit ans auparavant, le 2 juillet 1477, veille de la Trinité, fête patronale de l'abbaye de Vendôme : Miles d'Illiers avait voulu pénétrer dans l'abbaye en habits pontificaux, à la tête du chapitre de Saint-Georges qui soutenait ses prétentions; l'abbé absent, les moines refusèrent l'entrée, l'évêque essaya de passer outre et mal lui en prit; il y eut une scène de violence pendant laquelle sa mitre fut enlevée par les moines et son rochet mis en lambeaux. L'abbé de Vendôme, Aimery de Coudun, feignit ensuite de blâmer cet excès de zèle, mais les délinquants ne furent pas inquiétés.

Florent d'Illiers, frère de l'évêque Miles d'Illiers, possédait deux seigneuries dans le ressort de la châtellenie de Saint-Calais : Maisoncelles et Saint-Marc-de-Locquenay. En 1457 et 1471, il rendait aveu de ces fiefs au seigneur de Saint-Calais. Pour Saint-Marc, il était soumis à un devoir féodal assez remarquable, et quoique cela nous éloigne un peu des évêques de Chartres, voici le passage de l'aveu rendu par Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais, à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, son suzerain, où ce droit est relaté :

« Messire Florent d'Illiers, chevalier, foy et hommaige » simple pour sa terre appelée le fief Saint-Marc, pour raison » de laquelle il est tenu venir chacun an, le mardy après » *quasimodo*, aux ouances de ma chastellenie, avecques son » sergent, lequel doibt, pour luy, amener auxdictes ouances » les hommes et subjectz dudict fief Saint-Marc, et les présen- » ter à moy ou à mes officiers par la tradition de la verge de » son office, par manière de servitude, laquelle verge et sub- » jectz moy ou mes officiers devons prendre et tenir en main » jusqu'à ce que mesdits officiers ayent sçu s'il y a aucun des- » dits subjectz qui se plaignent, et s'aucunz plaintifz y a, mes- » dits officiers doibvent faire raison et justice ; et, ce faict, mes- » dits officiers doibvent rendre audit seigneur du fié de Saint- » Marc, ou à son sergent, ses hommes et subjectz, par la resti- » tution de sadite verge, pour en joïr comme par avant, sans » coustume mettre, ne sans coustume oster, selon la coustume » des ouances. » (L'original, du 25 octobre 1465, est aux Archives de l'Empire, vol. 82 des titres du Vendômois, 680 du dépôt des fiefs.)

Louis GUILLARD ou GUILLART était fils de Charles Guillard, président à mortier au Parlement de Paris, et de Marie de Vignacourt. Ils possédaient dans le Maine plusieurs seigneuries, entre autres celle de Souligné-sous-Vallon où le président Guillard avait fait bâtir le château des Epichellières, et où il se retira en 1534 « *fasché de voir la vénalité des offices introduite.* » (Blanchard, *Présidents au mortier.*) Il y mourut le 13 novembre 1537, et fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame-des-Anges, en l'église de Souligné-sous-Vallon. Le 8 octobre 1529, le chapitre de l'église du Mans décide qu'on donnera à M. Guillard, président au Parlement de Paris, un morceau d'une côte de l'évêque saint Bertrand, que ce seigneur avait demandé pour être placé dans la chapelle « qu'il avoit dessein de faire bâtir à son château des Espichellières. » Ce manoir des Guillard, avec son vaste parc de 128 hectares, entièrement clos de murs, vient d'être vendu tout récemment (en juillet 1868), sur la mise à prix de 250,000 francs. L'évêque Louis Guillard avait obtenu d'abord l'évêché de Tournay par le crédit de la famille de sa mère, puissante dans ce pays. Il avait l'amour de ses neveux, car il ne quitta l'évêché de Chartres que pour faire place à son neveu Charles Guillard, et il résigna l'évêché de Senlis pour un autre neveu Pierre Chevalier, fils de sa sœur Marie Guillard, mariée à Pierre Chevalier, seigneur d'Éprunes, greffier de la Chambre des Comptes. Louis Guillard mourut à Paris le 19 novembre 1565 et fut enterré dans l'église des Blancs-Manteaux.

Charles GUILLARD, fils puîné d'André Guillard, seigneur du Mortier, d'Assé-le-Riboul, de l'Ile et de l'Espichellière ou des Epichellières au Maine, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1532, puis ambassadeur à Rome et conseiller d'État, et de Marie de Lacroix, fille de Geoffroy de Lacroix, seigneur de Plancy, notaire et secrétaire du roi, et trésorier des guerres. Son frère aîné André Guillard II[e] du nom, seigneur de l'Epichellière, était en 1556 premier président du Parlement de Bretagne. L'évêque Charles Guillard a composé un ouvrage intitulé *Traité des principes de la foi*, imprimé à Paris. Si son orthodoxie a été suspectée, les influences de famille expliquent un peu sa foi chancelante. Lorsque les Calvinistes s'emparèrent du Mans, le 1[er] avril 1562, le seigneur de l'Epichellière et son fils André, c'est-à-dire le

père et le frère de l'évêque de Chartres, se firent remarquer au nombre des plus passionnés de cette faction. C'est chez lui que Jeanne d'Albret avait pris son logement lorsqu'elle vint à Paris pour les préliminaires du mariage de son fils. Elle y mourut après cinq jours de maladie; l'autopsie de son corps ne confirma pas les soupçons d'empoisonnement qui s'étaient répandus. De Thou (lib. LI) constate que l'hôte de Jeanne d'Albret était plus que suspect de calvinisme: « *Navarra* ..... » *hospitio sibi sumpto in ædibus Caroli Gillarii, Carnutum* » *episcopi, qui jam protestantium doctrinam* propalam amplec- » tebatur, *et ob ejus rei suspicionem, antea Romæ cum aliis* » *aliquot episcopis proscriptus fuerat.* » Un de ses cousins-germains Charles Chevalier, fils de sa tante Marie Guillard et frère de l'évêque de Senlis, fut massacré le jour de la saint Barthélemy, rue de Béthisy, où il logeait pour être plus à portée de défendre l'amiral de Coligny. L'évêque de Senlis lui-même, venu dans ce quartier, trop tard pour sauver son frère, faillit partager leur sort. Ils avaient une sœur, Magdeleine Chevalier, mariée à Guy Arbaleste de La Borde, président à la Chambre des Comptes; de ce mariage naquit Charlotte Arbaleste qui devint plus tard Mme Duplessis-Mornay. Marie Arbaleste, sœur de Charlotte, épousa Jacques de Cochefilet, seigneur de Vaucelas; leur fille Rachelle de Cochefilet devait être un jour marquise de Rosny, puis duchesse de Sully. Ainsi *le pape des huguenots,* et Sully, son neveu par alliance, avaient pour ayeule Marie Guillard, sœur et tante des deux évêques de Chartres. Elle vivait encore en 1572 lors de la saint Barthélemy, et habitait le château d'Eprune, simple ferme aujourd'hui, entre Brie-Comte-Robert et Melun. Mme Duplessis-Mornay raconte, dans ses curieux Mémoires, comment elle y trouva un refuge, auprès de sa grand-mère, après avoir échappé au massacre à Paris, et pris la fuite à travers mille dangers. L'évêque Charles Guillard mourut l'année suivante: il testait le 18 février 1573.

J'ai un sceau de Charles Guillard, aux armes des Guillard qui sont *de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en chevron, accompagnés de trois montjoies d'argent.* On lit autour de l'écusson CAROLUS EPISCOPUS CARNOTENSIS. Le Mortier dont Charles Guillard est indiqué comme seigneur sur son épitaphe [1],

[1] Voir *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres.*

est une ancienne châtellenie à laquelle était annexée la seigneurie de paroisse de La Bazoge, canton et arrondissement du Mans. La seigneurie d'Épineu ou Espineu-le-Chevreuil, canton de Loué, arrondissement du Mans, était annexée au château de La Cour, tout près du bourg. On y voit encore les ruines d'une chapelle fondée sous l'invocation de Notre-Dame. L'erreur pour le titre d'évêque de Châlon-sur-Saône s'explique par une confusion entre l'oncle et le neveu, c'est Louis Guillard qui avait été transféré de Châlon à Chartres.

Jacques LESCOT faisait à Blois, le 21 septembre 1653, la translation des reliques de saint Calais, en présence de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Ces reliques avaient été transportées à Blois dès le neuvième siècle, vers 866, pour les soustraire aux profanations des Normands. Lorsque la paix fut rétablie, les moines de Saint-Calais qui s'étaient réfugiés au château de Blois, emportant avec eux le corps de leur saint fondateur, en laissèrent une partie pour payer l'hospitalité qu'ils avaient reçue, et la Sainte-Chapelle du château de Blois fut dès lors consacrée sous l'invocation de saint Calais. C'est dans cette chapelle que l'évêque de Chartres faisait la translation dont le procès-verbal est conservé dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais. En voici un extrait : « L'an mil six » cent cinquante trois, le dimanche vingt unième jour de sep» tembre, jour et feste de saint Mathieu apostre, à quatre » heures aprez midy, nous Jacques Lescot, par la grâce de » Dieu et autorité apostolique, évesque de Chartres, conseiller » du roy en ses conseils, accompagné de vénérables et circons» pectes personnes, Mes Blaise Le Féron, prestre, docteur en » théologie de la maison et société de Sorbonne, chanoine et » archidiacre de Dunois en notre église cathédralle de Chartres, » abbé de Saint-Laumer de Blois, notre official et vicaire géné» ral; Philippes de Cugnac d'Imonville, prestre, licencié ès » lois, chanoine et archidiacre de Blois en ladite église de » Chartres; Pierre Martin, prestre, licencié ès droit, prieur de » Lucé et notre promoteur, et de maistre Gilles Ravet, advocat » en Parlement, et notre secrétaire ordinaire; continuant notre » visite ès églises de la ville de Blois en notre diocèse, nous » sommes transportés en l'église de Saint-Callais, appellée la » Sainte-Chapelle du château du dit Blois, à l'entrée de laquelle

» avons été receus par vénérable et religieuse personne frère » Martin Batailler, prestre, chanoine régulier en l'abbaye de » Notre-Dame de Bourgmoïen dudit Blois, prieur dudit Saint- » Callais, et un des membres d'ycelle abbaye; lequel Batailler » nous a présenté l'étole, l'eau bénite et la croix, et après la » visite faite de la ditte chapelle en la présence de Monseigneur » Gaston, duc d'Orléans, de Valois et de Chartres, comte du » dit Blois, oncle du roy; de Madame Margueritte de Lorraine » son épouse, et de plusieurs ecclésiastiques, seigneurs, gentils- » hommes, et autres personnes de qualité et condition qui » étoient en grand nombre, avons été requis par mondit sei- » gneur et maditte dame de faire ouverture d'une vieille châs- » se qui étoit en laditte chapelle pour transférer les reliques » qui y étoient en une autre châsse faitte à cet effet, ce » qu'ayant été accordé par nous à leurs Altesses Royalles, Nous, » revêtu de nos habits et ornements pontificaux, et ayant invo- » qué le S[t] Esprit par l'hymne *Veni, creator Spiritus*, chanté » solennellement et avec cérémonie pratiquée et requise en » pareille action, avons fait la bénédiction de laditte nouvelle » châsse et ensuite fait ouverture de laditte vieille châsse, sur » laquelle étoient quelques figures de Notre-Seigneur au mi- » lieu, et à côté droit la figure de saint Callais vêtu d'un habit » monastique, présentant une couppe à un roy, et à côté gau- » che la mesme figure de saint Callais, assis dans une grotte et » à ses pieds un buffle couché; dans laquelle vieille châsse » avons trouvé un sac de cuir bien fermé où il y avoit quelques » ossements enveloppés d'une estoffe de soye façonnée et sur » ycelle un parchemin dans lequel étoient écrits ces mots :

« *Ego Willelmus, Dei gratiâ Senonensis archiepiscopus,* » *apostolicæ sedis legatus, transtuli partem ossium beati Cari-* » *lefi, octavo calendas septembris, regnante Ludovico, filio* » *Ludovici senioris, anno ætatis domini Philippi filii ejus sexto,* » *præsidente castro Blesi, Theobaudo comite, filio Theobaudi,* » *viri bonæ memoriæ, comitis senioris. Factum est hoc anno* » *incarnationis Domini millesimo centesimo septuagesimo* » *primo.* — Lequel écrit étoit muny d'un sceau de cire enlassé » de soye jaune, ayant une image en forme d'un évesque assis, » autour duquel étoient ces mots : *sigillum Willermi archie-* » *piscopi.* »

Ces reliques ont été restituées à Saint-Calais en 1792 ; la date

est assez curieuse. Plusieurs réclamations des Bénédictins et des habitants pour en obtenir la restitution avaient été inutiles, lorsqu'à cette époque, où la ferveur pour les reliques était singulièrement refroidie, de nouvelles démarches faites par l'abbé Bossé, curé constitutionnel de Saint-Calais, auprès de l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, furent couronnées de succès. Les reliques dans leur transport de Blois à Saint-Calais furent déposées à Marolles où eut lieu la reconnaissance des sceaux, apposés par l'évêque de Blois; et le 1er juillet 1792, jour et fête de saint Calais, le clergé des paroisses de Saint-Calais, Conflans, Saint-Gervais et Sainte-Cerotte se rendit processionnellement jusqu'aux limites de la paroisse de Marolles, où les curés de Saint-Calais et de Marolles prononcèrent chacun un discours analogue à la cérémonie. « Le concours » d'un peuple innombrable, venu de toutes les paroisses cir- » convoisines, atteste combien cette relique précieuse est en » vénération à tous les habitants de l'Anille et de la province. » (*Extrait du procès-verbal, déposé dans la châsse.*) Cette châsse est maintenant dans le chœur de l'église de Saint-Calais, au-dessus de l'entrée de la sacristie.

Charles FRANÇOIS des MONSTIERS de MÉRINVILLE, fils du comte de Rieux, gouverneur de Narbonne, né à Paris le 2 février 1682, était encore au séminaire de Saint-Sulpice, lorsqu'il obtint du roi l'abbaye de Saint-Calais, en 1699, à la mort de l'abbé Charles de Lionne de Lesseins; il en a été le onzième abbé commendataire, et le soixante-quatrième depuis la fondation. Comme il n'avait alors que 17 ans, il est très-probable que son oncle gouverna l'abbaye, sous son nom. Nous en trouvons la preuve dans le catalogue des abbés de Saint-Calais, pour un des actes les plus importants de ses dix années de prélature : « *Legitimam bonorum partitionem monachis Anisolensibus con-* » *cessit*, *anno* 1707, *favente domno Paulo Godet des Marais,* » *episcopo Carnotensi et ejus avunculo.* » L'acte qui constate ce partage est du 4 avril 1707, devant Carnot et son collègue, notaires au Châtelet de Paris. Ces concessions n'empêchèrent pas les moines de protester contre la réunion au séminaire de Chartres du prieuré de Melleray, dépendant de l'abbaye; ils n'ont jamais consenti à cette réunion. L'abbé de Mérinville avait été nommé coadjuteur de Chartres le 26 avril 1709, il de-

vint évêque en titre la même année. Pieux et désintéressé, refusant le cumul des bénéfices ecclésiastiques, il remit l'abbaye au roi avant de prendre possession du siége de Chartres. Il prodigua les secours de toute sorte lors de l'incendie qui détruisit presque entièrement la ville de Châteaudun en 1723.

MÉGRET-DUCOUDRAY.

Septembre 1868.

DISSERTATION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA QUESTION :

OÙ EST L'EMPLACEMENT DU TOMBEAU DE FULBERT,

ÉVÊQUE DE CHARTRES, AU XI[e] SIÈCLE?

Por poindre et por aiguillonner
Et por grant essample donner.
(GUYOT DE PROVINS, XIII[e] siècle.)

I.

EXPOSITION DE LA QUESTION.

Cette question, si laconique dans son exposition, fut proposée par la *Commission d'histoire et d'archéologie*, dans sa séance du 10 mars 1870, et agréée par la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir,* dans la séance mensuelle du 7 avril suivant, pour être étudiée et discutée ultérieurement.

Le fait de savoir où fut inhumé l'évêque Fulbert se relie intimement à l'histoire locale, puisqu'il s'agit d'un de nos plus illustres prélats; il se relie encore à l'histoire d'une antique abbaye. Ce programme nous fournira l'occasion de disserter sur les principales sépultures qui eurent lieu dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Père-en-Vallée, et dans les dépendances et lieux claustraux de ce monastère. Elle nous permettra aussi d'élucider différents doutes, touchant la forme primitive de l'église, les vocables successifs de ses chapelles, l'emplacement des tombeaux et touchant encore les divers

objets trouvés renfermés dans ceux-ci, à l'occasion de quelques exhumations qui eurent lieu à diverses époques.

Notre tâche sera sans doute laborieuse, surtout en présence de chroniques, traditions ou désignations trop laconiques et erronées et pourtant admises, dans un temps où la critique archéologique et hagiographique faisait défaut. Mais nous ne discuterons que les faits réputés modernes, attendu qu'il nous serait souvent difficile de faire une démonstration matérielle, concernant certains récits vraisemblablement inexacts ou imaginaires du Moyen-Age. Comme l'histoire ne s'éclaircit qu'à force de recherches et d'investigations studieuses, ici les faits remplaceront les phrases.

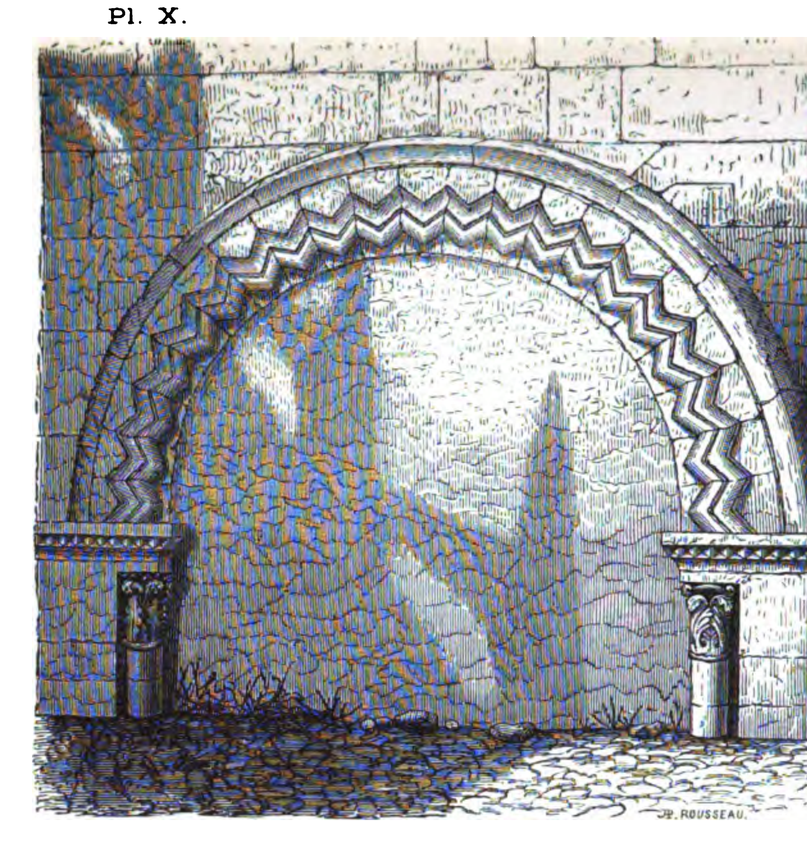
L'ancienne église des Bénédictins de Saint-Père-en-Vallée sert actuellement, depuis 1803, à l'usage du culte, pour la paroisse de Saint-Pierre de Chartres. C'est en ce lieu que nous devons faire une enquête rétrospective, au sujet de l'inhumation de l'évêque Fulbert, et de quelques-uns de nos prélats ainsi que des abbés de ce monastère qui y furent déposés. De nombreux historiens locaux ont signalé les noms de quelques-uns de ces illustres personnages; mais, en ce qui concerne l'endroit précis de leur sépulture, leurs indications sont souvent incomplètes ou insuffisantes. Au nombre de ces écrivains nous citerons le moine Paul, Rouillard, Souchet, Guérard, Poisson, Bulteau, Lefèvre, etc. Mais nous signalerons plus spécialement un Nécrologe de ce monastère, écrit au XIII[e] siècle, ainsi que les histoires manuscrites et inédites de Dom Bernard Aubert [1], du prieur Charles Dujardin [2], et les *Recherches sur Chartres*, de Janvier de Flainville [3]; ces derniers

[1] Nous citerons souvent l'*Histoire ou véritable inventaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée*, manuscrit autographe de l'auteur, daté de 1672, déposé à la Bibliothèque de Chartres (*Catal., 2e partie, n° 47*). Georges-Bernard Aubert, né à Blois, fit ses vœux à Jumiéges, le 15 septembre 1636, âgé de 22 ans; il vint dans notre ville avec les religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui introduisirent la réforme dans ce monastère, en 1650. Il eut l'emploi de Sacristain, et compulsa le Chartrier du couvent, pour écrire son histoire, qui est remplie de faits et de dates dont l'authenticité est peu contestable. Si son œuvre pèche en quelque point, c'est par défaut de critique ou de connaissances archéologiques. S'il commet des erreurs, c'est de bonne foi. Il mourut à Saint-Père-en-Vallée, le 25 janvier 1702, âgé de 88 ans.

[2] *Abrégé de l'histoire de Saint-Père de Chartres, en 1709*, manusc. de la Bibliot. de Chartres, (6/cc, n° 14, fonds Roux).

[3] Manusc. de la Bibliot. de Chartres.

Pl. X.





PORTE ROMANE DU XIe SIÈCLE ET DÉTAILS D'UN DES CHAPITEAUX.

auteurs seulement nous ont fourni pour notre dissertation les faits les plus intéressants et les plus précieux. En nous aidant de nos connaissances locales, et après avoir comparé scrupuleusement entre eux les divers plans de l'église actuelle, nous avons produit celui que nous mettons dans cette dissertation, sous les yeux de nos lecteurs.

Les Chartrains, je le sais, habitués qu'ils sont à contempler leur incomparable basilique de Notre-Dame, décorée de nombreuses sculptures et de si magnifiques vitraux, n'ont aucun enthousiasme pour l'architecture svelte et hardie de l'église abbatiale de Saint-Père [1], laquelle cependant possède encore des verrières très-estimées du XIV[e] siècle. Pourtant quelques-uns de nos concitoyens connaissent la valeur inestimable des douze émaux dessinés par Michel Rochetel, et émaillés par Léonard Limosin, en 1547 [2]; ce sont les douze Apôtres, autrefois l'ornement de la chapelle du château d'Anet, et qui actuellement décorent la chapelle dédiée à la Vierge. Mais ce que la plupart ignorent, c'est que dix de nos évêques Chartrains auraient, suivant la chronique, reçu leur sépulture dans le chœur de cette église, et qu'au nombre des plus illustres de ces prélats, on distingue Fulbert, lequel y aurait été inhumé en 1029.

Quant aux touristes qui visitent notre ville, ils ne manquent jamais d'aller voir cette ancienne abbatiale et d'en admirer toutes les curiosités. Si la grosse tour carrée qui forme la terminaison de l'église, vers l'occident, attire à l'extérieur et particulièrement leur attention par l'aspect antique de cette massive, et pourtant majestueuse, œuvre de maçonnerie, flanquée de hauts contreforts mal appareillés et rappelant la construction formidable de certains donjons du Moyen-Age, lorsqu'ils pénètrent dans la petite cour du Quartier de cavalerie, située au midi de l'église, ils sont surpris d'y trouver une porte du XI[e] siècle, dont l'archivolte ornée de chevrons est supportée par des chapiteaux cylindriques d'un beau style. (Voy. pl. X.)

[1] Cette église, par son architecture des XIII[e] et XIV[e] siècles, ressemble beaucoup à celle de Gallardon (Eure-et-Loir).

[2] Voyez pour Michel Rochetel et Léonard Limosin, *Notice des Emaux, Bijoux et objets divers du Musée du Louvre*, par M. de Laborde. (Paris, Mourgues, 1857), pages 177 et 178, où se trouvent de bonnes notes sur ces deux artistes et sur les émaux, et le *Catalogue de l'Exposition universelle 1867* (Histoire du travail, France), n[os] 2897 à 2930.

Cette porte donnait issue du cloître du monastère dans l'église romane. Ce qui les frappe surtout, le plus ordinairement, ce sont deux pierres commémoratives, placées à l'intérieur, sur chacun des piliers du chœur, aux entrées latérales, et regardant l'orient. La double inscription qui les revêt est fort curieuse; mais l'une et l'autre ne remontent pas au-delà du commencement du XVIII[e] siècle. Sur celle de gauche on lit :

✠

HIC IACET

SUB MEDIO MAIORIS ALTARIS
RAGENFREDUS EPISCOPUS
CARNOTENSIS RESTAURATOR HUIUS
MONASTERII, CUI 12. PRÆBENDAS IN
MAIORI ECCLESIA CONCESSERAT.
OBIIT ANNO 955.
AD ILLIUS LŒUAM QUIESCIT
GUANCELINUS EPISC. CARNOTENSIS,
DEINDE B. FULBERTUS EX
MONACHO S[TI] PETRI IN
VALLE CANCELLARIUS AC
TANDEM ANTISTES ECCLESIÆ
CARNOTENSIS QUAM COMBUSTAM
MIRIFICÈ REÆDIFICAVIT. OBIIT
SANCTITATE AC DOCTRINA
CONSPICUUS ANNO 1028.
IBIDEM IACET PROPÈ MURUM
CLEMENS DE VITRIACO DOLENSIS
EPISCOPUS. OBIIT ANNO 1244.

Cette liste chronologique d'anciens prélats, que ces diverses inscriptions déclarent avoir été inhumés en cet endroit de l'église, se continue pareillement sur la dalle de droite, où se

voit gravée une autre suite de noms d'anciens évêques Chartrains. La voici :

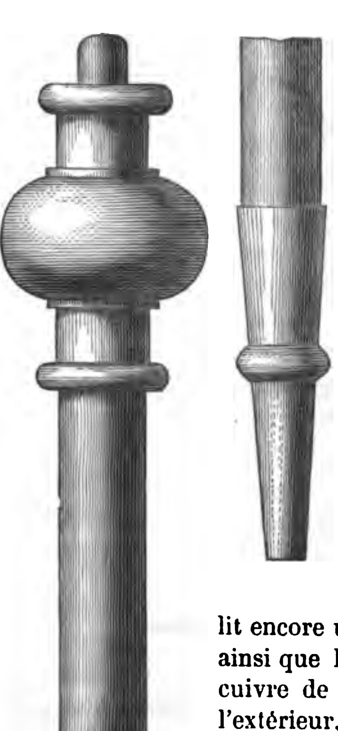
✠
HIC IACET
AD DEXTRAM RAGENFREDI
EPISC. THEODORICUS EPISC.
CARNOTENSIS QUI ECCLESIAM
CATHEDRALEM COMPLEUIT. OBIIT
ANNO 1048.
IBIDEM IACET AGANUS EPISC.
CARNOTENSIS HUIUS CŒNOBII
BENEFACTOR CUIUS ECCLESIAM
ANNO 940 ÆDIFICAVIT. QUAM
COMBUSTAM DE NOVO SPLENDIDAM
CONSTRUXIT ANNO 1165. ABBAS
FULCHERIUS ANTÈ MAIUS ALTARE
IACENS CUM ALIIS ABBATIBUS ET
DOCTORE LAMBERTO CANONICO
CARNOTENSI PIISSIMO.
PROPÈ AGANUM QUIESCUNT
GISLEBERTUS, AIMERICUS
ET AGOBERTUS EPISCOPI
CARNOTENSES.

Ces inscriptions rappellent de glorieux noms et de lointains souvenirs, et, depuis longtemps, nous étions intrigué et nous nous demandions quels motifs avaient pu faire poser, en cet endroit, ces pierres commémoratives et quelle foi devait être accordée à ces mentions rétrospectives [1].

Enfin, dans le courant du mois d'octobre 1868, M. Vassard, curé de cette église paroissiale, voulut faire disparaître le carre-

[1] Ces deux pierres furent, en 1799, retrouvées au milieu des matériaux de démolitions, et ensuite replacées à l'endroit qu'elles occupaient primitivement.

lage d'argile à six pans, qui pavait le chœur, pour lui en substituer un autre, plus décoratif, en mosaïque d'incrustation céramique; ce travail avait été poussé jusques auprès des marches du sanctuaire, situées vis-à-vis des portes latérales, dans l'axe du chœur. Le sol ayant été sondé à la profondeur d'un mètre environ (par quelque motif de curieuse investigation sans doute), on rencontra, en cet endroit, une résistance. Le terrain ayant été déblayé, on découvrit un sarcophage en pierre dont la caisse était brisée en deux morceaux; il était recouvert de trois pierres mal ajustées et mal jointes. La curiosité ainsi qu'un sentiment de vénération aidant, on explora ce tombeau. La terre, en se tamisant à travers les fissures, s'y était introduite très-lentement, et, après un espace de temps considérable, avait envahi une partie de l'intérieur (fait qui se produit fréquemment dans les anciens sarcophages mal clos). On ne trouva du défunt qu'une partie des ossements, deux semelles de cuir, pouvant provenir de sandales; un petit fragment de tissu, de couleur brune, était adhérent à l'une d'elles; ces semelles portent 23 cent. de long sur 9 cent. de large. On recueillit encore un pommeau de crosse, ou nœud, ainsi que la pointe ou embout : le tout, en cuivre de laiton, fondu et doré, était, à l'extérieur, oxydé en majeure partie. Voici le dessin de ces débris de crosse, réduits d'un tiers. A ces objets métalliques se trouvent encore joints quelques fragments ligneux de la hampe, ce qui ferait supposer que cette crosse devait être en bois : mais ce reliquat est devenu très-friable; la nature des fibres apparentes, d'une couleur fauve, dénote un bois dur et peu poreux.



Le défaut de traces d'oxydation sur la partie extérieure semblerait confirmer notre opinion. Quant à la volute ou crosson, qui pouvait être en ivoire ou en métal, il n'en a été rencontré aucun fragment. Faut-il supposer que ce sarcophage aurait été précédemment ouvert, supposition qui n'aurait rien de surprenant, ou bien faut-il admettre, chose assez vraisemblable, que la volute, de même que le fût de la crosse, auraient été l'un et l'autre en bois, et alors s'expliquerait la disparition. Cependant nous ferons remarquer qu'une espèce de goujon en bois existe à l'un des bouts de la douille du pommeau, qu'un vase en terre rouge, épais seulement de deux millimètres, haut de 17 cent., portant, au fond, un diamètre de 7 cent. avec un large orifice et une grosse panse percée de plusieurs trous, s'est rencontré à l'intérieur brisé en plusieurs fragments, ce qui semblerait nous confirmer dans l'opinion que cette sépulture aurait été précédemment explorée.

Lorsque, prévenu de la circonstance récente, nous nous transportâmes dans le chœur de l'église Saint-Pierre, nous aperçumes la tombe en partie recouverte ; quelques personnes présentes, à l'aspect de ce sarcophage, du lieu où il avait été trouvé et des inscriptions tumulaires ci-dessus relatées, pensèrent que ces fragments devaient provenir de la sépulture de l'évêque Fulbert, inhumé, suivant la chronique de l'*Aganon vetus*, « *ante altare beati Petri apostoli*[1], » ou maître-autel de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Mais, après avoir examiné les objets recueillis par M. le curé Vassard et m'être remis en mémoire certains documents historiques inédits, je ne pus m'empêcher d'émettre, de suite, un doute formel, sur la prétendue découverte du tombeau de Fulbert.

Si nous avons différé jusqu'à ce jour de parler de cette exploration, c'est que l'on nous avait fait espérer alors que, sous peu de temps, l'on devait renouveler le carrelage du sanctuaire, et qu'ainsi d'autres découvertes pourraient peut-être se produire, découvertes qui provoquaient d'autant plus mon intérêt, que, dans ce petit circuit du sanctuaire, je concevais l'espoir de rencontrer, soit d'autres vestiges d'inhumations anciennes, soit peut-être quelques curieuses substructions.

[1] *Cart. de Saint-Père de Chartres*, par Guérard, t. I, p. 12.

II.

PRÉCIS HISTORIQUE DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE.

Avant de reprendre, actuellement, la question posée par la Société Archéologique : *Où est l'emplacement du tombeau de Fulbert, évêque de Chartres, au XIe siècle*, nous pensons qu'il ne sera pas inutile d'offrir ici un abrégé historique et archéologique, touchant l'origine de l'abbaye de Saint-Père, la forme des églises au Xe siècle, et les personnages célèbres inhumés dans ce monastère; à cette occasion, nous disserterons sur l'emplacement présumé du tombeau de Fulbert; puis nous parlerons des différents vocables des chapelles de cette église et des étranges confusions commises, à ce sujet, par les historiens locaux. Et enfin nous dirons deux mots des crosses pastorales.

La chronique un peu incertaine, sur l'origine du monastère de Saint-Père-en-Vallée, fut établie d'après d'anciennes traditions locales; elle relate que SS. Savinien et Potentien, lors de leur apostolat, vinrent dans notre ville, qu'ils y firent édifier une église en l'honneur de saint Pierre, et qu'au IIIe siècle, sainte Soline ayant été martyrisée à Chartres, son corps y aurait été déposé. Clovis Ier, roi de France, sollicité par Solemne, évêque du pays Chartrain, au VIe siècle, aurait fait construire, auprès de cette église primitive, une abbaye [1], et la reine Clotide, après la mort de son époux, arrivée en 511, aurait doté cette abbaye de biens considérables, situés dans les environs de Chartres et dans le Perche. Elle y aurait mis des religieux de l'ordre de saint Benoît, établis en France en l'année 543. Cette reine bienfaitrice mourut en 545. Ce serait à cette époque que saint Lubin, né aux environs de Poitiers, aurait pris l'habit religieux dans le monastère de Saint-Père, et serait ensuite devenu évêque de Chartres, en 550.

Si nous consultons le texte de l'*Aganon vetus*, ce précieux cartulaire du XIe siècle, il nous apprendra qu'en l'an 646, un

[1] On estime que ce monastère aurait été fondé au milieu du VIIe siècle, sous l'épiscopat de Malard.

seigneur nommé Hilaire, ainsi que la reine Bathilde, veuve de Clovis II, firent de grandes donations aux religieux.

Les Normands, conduits par Hastings, dans le cours de leurs excursions dévastatrices, arrivèrent à Chartres. Le 12 juin 857, ils livrèrent aux flammes cette ville ainsi que l'abbaye de Saint-Père, sise alors hors les murs de la cité. Les religieux, contraints de fuir, trouvèrent un asile dans le monastère de Saint-Germain d'Auxerre. Ce fut à cette occasion que Hélie, évêque de Chartres, s'empara de leur patrimoine. Quelques moines ayant tenté de rétablir l'abbaye, il les persécuta, et ce fut ainsi qu'ils se virent obligés de retourner dans leur refuge à Auxerre.

Mais, en 858, l'évêque de Chartres, Gislebert, aida les religieux à relever de ses ruines l'ancien couvent, ce qui lui mérita l'honneur d'être inhumé dans le chœur de l'église, le 3 des nones de janvier de l'an 878[1]. Son successeur, Gérard, fit desservir ce sanctuaire par des clercs, à défaut des moines absents. Les Normands, sous les ordres de Rollon, ayant fait une nouvelle incursion dans notre pays, vinrent encore ravager l'abbaye de Saint-Père, en l'année 911, mais grâce au zèle de l'évêque Gantelme et au courage des Chartrains, ces barbares ne purent s'emparer de la cité; l'évêque ayant fait réparer les dégâts commis à l'église du monastère, les nouveaux clercs ou chanoines, par une juste reconnaissance, donnèrent la sépulture à Gantelme, proche le grand autel du sanctuaire, le 1er février 926[2]. Aganon, autre évêque de Chartres, après avoir contribué beaucoup à la prospérité du couvent et achevé la construction de l'église, y aurait été enterré, le 15 janvier 941, au côté droit du grand autel[3].

Ragenfroid, son neveu, qui lui succéda dans l'épiscopat, fit don de plusieurs domaines aux chanoines de Saint-Père, alors qu'Alvée en était prévôt. Ce dernier, ayant à se plaindre de certains désordres et infractions contre la discipline, se rendit à la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, alors dirigée par l'abbé Wulphad. Après un séjour de trois ans dans cette retraite, il revint à Chartres, accompagné de douze religieux qui l'élevèrent à la dignité d'abbé; il reçut la consécration des

[1] D. Aubert, ch. VI.
[2] D. Aubert, ch. VIII.
[3] D. Aubert, ch. IX.

mains du même évêque Ragenfroid, qui, avec le concours d'Alvée, rebâtit les lieux claustraux. Ce prélat fut inhumé dans l'église du couvent, le 18 juillet 955. Son tombeau était situé devant le grand autel, proche et à droite de Gantelme [1].

L'abbé Alvée étant décédé le 17 août 955, les moines l'enterrèrent, dit Dom Aubert [2], « devant l'autel de la chapelle de la » très-pure Vierge, proche son père Giroard, très-noble et » vidame de Chartres. » Nous aurons lieu de disserter, plus tard, sur l'emplacement de cet oratoire au X[e] siècle.

Wulphad, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, ayant succédé à l'évêque de Chartres, Hardouin, l'an 962, et étant décédé en 966, avait demandé à être inhumé dans une chapelle isolée, qu'il avait fait construire dans l'enclos du monastère, vers l'orient, devant les fenêtres du dortoir et vers le puits du Crochet; cet oratoire était dédié à saint Benoît. Ce bâtiment était en partie ruiné en 1659, « aussy, dit Dom Aubert [3], ce qui restait fut » abattu, pour n'ensevelir pas, dans cette ruisne, la mémoire de » nostre sainct Patriarche, ny celle du vénérable Wulphad, dont » le cercueil fut trouvé devant l'autel de cette chapelle, sans aucuns ossements ny autre chose qu'une petite crosse de bois et » du cuir de ses sandales, avec quelques cendres de son corps. »

Ledgarde, fille de Herbert II, comte de Vermandois, mariée, d'abord, à Guillaume I, dit *Longue-Epée*, duc de Normandie, et, en secondes noces, à notre comte Thibaut, dit *le Tricheur*, mourut à Chartres, le 14 novembre 981, et elle aurait été inhumée dans le lieu capitulaire de l'abbaye de Saint-Père [4]. Sur le mur qui séparait le cloître du lieu capitulaire, et au-dessus du chapiteau d'un pilier, se voyait un écusson portant : *de gueules, à une fasce de sable*, et accompagné des vers suivants:

Hic iacet illustris quondam comitissa Legardis,
Cui Deus æternam det læta beatæ coronam :
Huius ob oppositis clipei numquam tumuletis [5].

[1] La *Gallia christiana* dit que l'abbé François de Brilhac aurait fait, en 1541, placer son sarcophage sous l'autel même.

[2] Ch. XIII.

[3] Ch. XXXIX.

[4] Quelques historiens ont écrit qu'elle aurait été inhumée à Marmoutier; nous aurons occasion de revenir sur ce fait.

[5] D. Aubert, ch. XIX.

Cette Comtesse fut une des grandes bienfaitrices du monastère; c'est elle que le peuple a toujours désignée sous le nom de *Madame de Rigeard* [1], et touchant laquelle il existe une légende merveilleuse. Son obit se célébrait le 14 novembre de chaque année [2]. C'était un anniversaire solennel avec vigiles; les trois grosses cloches de l'abbaye sonnaient, la nuit entière, comme au jour de la Toussaint [3]. Ce fut son fils Eudes I, comte de Chartres, qui aurait obtenu du roi Hugues-Capet, son cousin, de grands privilèges, en faveur de l'abbaye.

Le comte de Chartres, Thibaut II, petit-fils de Ledgarde, étant mort en revenant de Rome, le 30 septembre 1003, aurait été, par les soins de l'abbé Magenard, également inhumé dans le lieu Capitulaire du couvent, près de son frère Théodoric et de son aïeule.

Vers 1020, Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun, veuve en premières noces d'Ernault, seigneur de La Ferté-Ernault, (actuellement La Ferté-Vidame), et, en secondes, de Hugues I, vicomte de Châteaudun, fut enterrée dans le cloître de l'abbaye, du côté du Chapitre et près de l'église. « Elle gist soubz une » grande tombe d'ardoise et paroist avoir esté ornée et enrichie » de plusieurs lames de cuivre, dont il reste quelques cloux, et, » sur le milieu, il y avoit une figure de cuivre, qui représentoit

[1] Voici une note de Challine, dans ses *Recherches sur la ville de Chartres*, manusc., ch. XXIV. « La comtesse de Rigeard et de Vauvineux, l'une de leurs » bienfaitrices du temps d'Haganus, dont on faisoit tous les ans la mémoire en » cette abbaye, le jour de saint Brice, 13e de novembre, auquel jour, on a » de coustume de sonner les cloches, d'icelle, toute la nuit. »

[2] Dans le *Ceremoniale* de l'abbaye de l'année 1770, on lit : 13 novembre : *Post Vesperam, cantatur solemniter Vespera deffunctorum pro anniversario comitissæ Leutgardis.*

» [3] Le vendredi, 13e jour du moys de novembre 1598, fut faict l'obit de la » comtesse Legardis, accoustumé toujours estre dict à ce jour de saint Brice; » pour ce, fut commencé Vespres dès trois heures, pour dire Vigilles ou Anni- » versaire solempnelle par après, et le tout finist vers cinq heures; et toute la » nuict et suyvant la coustume antienne, ce que touttes foys l'on n'avoyt point » faict, depuys huict ou neuf ans en ça, pour raison des guerres et trou- » bles advenus pour la Ligue. Les sonneux sonnèrent, la nuict, les troys » grosses cloches, assçavoir : S. Pierre, Toussaintz et S. Paul, jusqu'à neuf » heures précises, où ils laschèrent, pour venir soupper en la salle du Couvent, » au nombre de dix ou douze qu'ils estoient, tant grands que petits, avec » force naveaux, harenc et morue, dont les religieux firent les fraiz, au » despend du Couvent, sans marchander; et continuèrent, comme à la Tous- » saintz, à sonner le reste de la nuict. » (*Regist. et Répert. des actes Capitulaires*, par fr. Franç. Rocu, 1596-1598.)

» ladite dame, ainsi que les entailles, qui sont sur cette tombe,
» nous donnent à connoistre [1]. »

Nous voici arrivé, avec le commencement du XI[e] siècle, à notre illustre évêque Fulbert. Malgré l'éclat jeté par ce personnage, pendant tout le cours de sa vie, ses biographies laissent beaucoup à désirer. On ne remarque que confusion, au sujet de son origine et des emplois successifs qu'il aurait occupés. Mais il semble presque démontré qu'il est né non pas au pays Chartrain, mais dans l'Aquitaine. Il fut un des plus grands évêques et des plus savants de son époque, aussi éminent par sa science que par ses vertus; il aurait, d'abord, possédé la Trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers, puis il serait devenu moine de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, sous l'abbé Gisbert, qui l'aurait envoyé étudier à Fleury-sur-Loire, sous Gerbert, lequel devint pape, sous le nom de Sylvestre II. Fulbert fut ensuite chancelier du Chapitre de Notre-Dame de Chartres [2]: là, il professa la Théologie, à l'école établie dans cette cité, et il compta au nombre de ses élèves, ou plutôt de ses disciples, Adelman, saint Bruno, saint Lanfranc et l'hérésiarque Béranger. Sa renommée le fit désigner pour l'évêché de Chartres, en 1007. Il est vrai que quelques biographes reculent cette date de neuf années [3]. Ce fut lui qui consacra Arnoul abbé de Saint-Père, et c'est sous son épiscopat que l'église Cathédrale de Chartres fut embrasée et entièrement détruite, en l'année 1020.

Avec l'aide de plusieurs Souverains, Princes et Seigneurs, et aussi de l'immense concours de la population Chartraine, de celui des habitants de son diocèse et des pays limitrophes, tous inspirés et poussés par une piété et une ferveur extraordinaires, inconnues à notre époque, il osa, concevant l'espérance de la terminer, entreprendre la reconstruction de sa basilique, mais sur un plan plus grandiose que par le passé. Après huit années d'efforts inouïs, lorsqu'il était déjà parvenu à édifier presque

[1] D. Aubert, ch. XXXIII.

[2] Suivant Vignier, notre évêque Fulbert aurait été chancelier de Robert, roi de France; à cet effet, il publia un petit portrait gravé, de profil, au-dessous duquel on lit : *M[re] Fulbert, chancelier de France.* (Bibliot. de Chartres, fonds Calluet. *Album, clergé de Chartres*, fol. 11.) — Voy. Baillet, *Vies des Saints*, au 10 avril.

[3] Voy. *Dissertation sur les catalogues des Evêques de Chartres*, manusc. par Dom Jean Liron, de la Biblioth. de Chartres, 6/AA n° 68 (fonds Roux), et Baillet, *Vies des Saints*.

entièrement la crypte, il fut surpris par la mort, le 10 avril 1029. Le Cartulaire et le Nécrologe de Saint-Père marquent qu'il fut inhumé dans ce monastère, *ante magnum altare beati Petri apostoli* [1], à la droite de Ragenfroid et près de l'évêque Gantelme. Suivant notre concitoyen J.-B. Thiers [2], au moyen-âge, on entendait par *Altarium* quelquefois le chœur mais non l'autel. Grégoire de Tours, parlant de l'église Saint-Martin de Tours, bâtie par Perpetuus, archevêque de cette ville, dit qu'elle avait trente-deux fenêtres *in Altario,* dans le chœur, et vingt dans la nef : *fenestras in altario triginta duas, in capso viginti* [3].

Ce fut le successeur de Fulbert, Théodoric, qui fonda l'abbaye de la Trinité de Vendôme : étant décédé en 1047, il fut également déposé à Saint-Père, près de Fulbert et à sa droite [4].

En l'an 1031 [5] le 8 mars, l'abbé Arnoul, personnage des plus recommandables par son érudition, confesseur de Richard I, duc de Normandie, fut enterré devant l'autel de Saint-Laurent [6]. C'est dans cette chapelle Saint-Laurent qu'en 1037, Robert, comte d'Evreux et archevêque de Rouen, aurait reçu sa sépul-

[1] *Quo (Ragenfredo) felici obitu ab hujus mundi fluctuantis naufragio ad cœlestem patriam transmigrante (anno 960), ejus gleba corporis, in cœnobio supra memorato, ante altare beati Petri apostoli, cum choris psallentium simul et fluentium, honore debito est sepulta. Ad cujus levam, in corpore quiescit Guantelmus, venerandus antistes, qui, proprio interventu, atque ostentione interioris tunicæ semper virginis Mariæ, ab obsidione urbis odiosas Normannorum abegit phalanges; deinde Fulbertus præsul (anno 1007) memorandus, qui quantæ fuerit sapientiæ ejus agiographa mira dulcedine flagrantia legentibus insinuant. Ad dexteram vero, Theodoricus episcopus. (Cart. de Saint-Père*, par Guérard, t. I, p. 12.)

[2] *Dissert. ecclésiast. sur les principaux Autels* (Paris, Dezallier, 1688). Voir aussi : *Liber singularis De Ara, auct. Petri Berthaldi* (Nannetis, P. Dorioy, 1636), in-8°. Pierre Berthault était prêtre de l'Oratoire, Sous-Doyen et Chanoine de l'église de Chartres, Official et Grand-Vicaire de l'évêque Ferdinand de Neufville. Il décéda en 1681.

[3] *Histor. Francor.*, lib. II, ch. 14.

[4] D. Aubert, ch. XL.

[5] D. Aubert, ch. XXXV.

[6] Contre l'avis de D. Aubert, l'auteur anonyme du *Compendium historicum Sancti-Petri,* ce décès est indiqué en l'an 1038, et suivant son épitaphe rapportée par D. Mabillon dans ses *Annal. Benedict.*, VIe siècle, p. 319, il est dit : *Bis fere binis lustris rexit;* ce qui indiquerait aussi qu'il a été abbé plus de quinze ans, ayant succédé à l'abbé Magenard en 1022; et l'abbé Arnoul mourut après l'archevêque Robert, inhumé à côté de lui en 1037, suivant la *Gallia Christ.* et Franc. Pommeray, dans son *Hist. des Archev. de Rouen.*

ture [1]; là se voyait un magnifique tombeau, d'une riche exécution, mais accusant une œuvre du XIIIe siècle [2]. Voici, au sujet de cette inhumation, l'inscription qui fut gravée au commencement du XVIIIe siècle et posée en cette chapelle; retrouvée, en 1803, elle fut placée, malgré ses mutilations, dans l'ancienne chapelle de Saint-Laurent; on lit sur cette pierre :

HIC IACET
ROBERTUS FILIUS
RICHARDI PRIMI DUCIS
NORMANNIÆ Ius COMES
EBROICENSIS ET ARCHIPRÆSUL
ECCLESIÆ ROTHOMAGENSIS QUAM
A FUNDAMENTIS MAGNIFICAM
CONSTRUXIT. OBIIT ANNO 1037.

Saint Gilduin, diacre et chanoine de Dol en Bretagne, ayant refusé, par humilité, l'élection qui avait été faite en sa faveur, pour l'archevêché de cette ville, aida à faire élire en sa place Évence, abbé de Saint-Melaine de Rennes. Allié, du côté maternel, à la famille des seigneurs du Puiset en Beauce, laquelle il était venu visiter, il voulut, avant de retourner dans son pays, se rendre en pèlerinage dans la grotte de Notre-Dame de Chartres. Étant tombé malade en cette ville, il fut transporté à l'abbaye de Saint-Père, où il décéda, le 27 janvier 1077 [3]. Il dut

[1] Il était fils de Richard, duc de Normandie. Voy. le *Cartulaire de Saint-Père*, t. I, p. 121. — *Hist. de la Ville de Chartres*, par Doyen, t. I, p. 128; ce dernier auteur semblerait douter de cette inhumation de l'archevêque Robert, à Chartres, ce qui est un fait avancé par le moine Paul. Doyen rapporte, d'après les historiens Normands, que Robert aurait épousé publiquement, vers 996, une nommée Herleve, dont il eut quatre enfants. — Voy. *Hist. du Comté d'Evreux*, par Le Brasseur, in-4° (Paris, Barois, 1722), ch. XIV, p. 79 à 86.

[2] Nous avons trouvé le dessin-lavis de ce beau Mausolée, à Paris, à la Bibliothèque Impériale, dans la Collection Gaignières, nous l'avons déjà signalé : voyez *Procès-Verbaux de la Société Archéolog.*, t. III, p. 240. D. Aubert, en donne une longue description au ch. XXXV, p. 93 de son Histoire.

[3] La *Gallia Christ.* indique qu'au mois d'août de cette même année 1077, l'abbaye de Saint-Père aurait été brûlée. — Voy. *Cartulaire de Saint-Père*, par Guérard, t. I, p. CCXLVII.

être inhumé dans le chœur de l'église romane, où demeura son corps jusqu'au jour où le moine Hilduard, en 1165 [1], fit la découverte miraculeuse de son tombeau, en reconstruisant l'église détruite en 1134 [2].

Le 22 décembre 1130, mourut l'abbé Guillaume, qui fut enseveli devant le grand Autel [3].

La ville de Chartres ayant été totalement réduite en cendres, en 1134, l'abbaye de Saint-Père éprouva le même sort. Cet événement s'accomplit sous l'abbé Eudes, mais ce fut l'abbé Foulcher, élu en 1150, qui entreprit particulièrement la tâche de réédifier l'église; aussi, à son décès arrivé, en 1171, le 17 mai, fut-il inhumé devant le grand autel du chœur de la nouvelle église « soubz une tombe de pierre portant cette inscription : *Abbas Fulcherius* [4]. »

Quel fut l'architecte de l'église Saint-Pierre, cette œuvre aussi grandiose que hardie, comme légèreté de construction; laquelle l'emporte sur la cathédrale de Chartres, sous le rapport de sa forme svelte ? Ce fut, dit-on, un simple religieux profès du monastère de Saint-Père, choisi par l'abbé Foulcher, qui commença cet édifice. Il était, sans doute, membre de cette famille ou association de frères-pontifes, moitié laïcs moitié religieux, qui, au moyen-âge, et jusqu'au XIVe siècle, traçaient les plans et dirigeaient les grands travaux des monuments d'architecture, tels que basiliques, abbayes, ponts, etc. : tout était de leur domaine; ils joignaient la théorie à la pratique. Surtout, du XIe au XIIIe siècle, nous trouvons un grand nombre de moines, excités par leur zèle pour la plus grande gloire de Dieu, vivre dans la vertu et déployer un dévouement inouï, pour la culture des arts et des sciences. Ils pratiquaient l'architecture, la peinture et la ciselure. L'abbé Herluin, dans son abbaye du Bec, en l'an 1033, travaille journellement comme un simple maçon; Hugues, abbé de Selby, dans le Yorkshire, en 1096,

[1] Dans le *Kalendarium Vetus* de l'abbaye (Bibliot. de Chartres, manusc. 5/E nº 53), au 9 mai, jour de la translation des reliques de saint Gilduin, il est marqué, p. 156, leçon V, *Invento non sine speciali Dei miserentis providentia, tertio Calendarum Aprilis*, ANNI MILLESIMI CENTESIMI QUADRAGESIMI PRIMI (30 mars 1141) *beati Gilduini corpore*.

[2] Voy. D. Aubert, ch. LX. Bolland., p. 793. Dom Lobineau, p 212, l'abbé Poisson, p. 365.

[3] D. Aubert, ch LXXX.

[4] D. Aubert, ch. LXXXIX.

vêtu comme un simple ouvrier, partage avec ses moines tous leurs labeurs, pour reconstruire en pierre, son abbaye, précédemment édifiée en bois. M. de Montalembert, dans son ouvrage intitulé *L'Art et les Moines*, fournit sur ce sujet d'intéressants détails [1].

Ce moine, habile architecte, qui dirigea les travaux du monastère, qui traça le nouveau chœur de l'église Saint-Père, aurait été Hilduard, religieux du couvent, lequel fit, en l'année 1165, creuser à une grande profondeur, pour établir sur le solide, le mur de refend qui devait séparer le chœur de la nef, et cela, en attendant que les fonds nécessaires à l'édification de celle-ci pussent être recueillis.

Voici le récit, peut-être un peu poétique, que Dom Aubert nous fait, à ce sujet, touchant la découverte providentielle du corps de saint Gilduin. « Comme ce mur debvoit estre de la haulteur » des voultes, il fit creuser un fondement si profond, que » plusieurs personnes y trouvèrent à redire; toutefois, Hilduard » voulut qu'on creusât jusques à ce que l'on trouvât une terre » solide [2]. L'ouvrier, continuant de creuser, frappa de son hoyau » sur des pierres très-dures, dont il fut estonné; alors Hilduard, » bénissant Dieu, lui dit : *Voilà ce que nous cherchons il y a* » *longtemps, travaillez fortement et voyons si Dieu accomplira* » *nostre pieux désir*. L'ouvrier continua de creuser et rompit » une voulte en façon de chambrette [3], en laquelle le corps de » saint Gilduin se trouva enveloppé d'une dalmatique, tunique » et cilice. Hilduard, tout joyeux d'avoir trouvé les sacrés osse- » ments de saint Gilduin, creut avoir trouvé un trésor plus pré- » cieux que les perles; c'est pourquoy incontinent, il en donna » advis à son abbé Foulcher et à tous ses confrères, et, suivant

[1] Voy. *Ann. Archéol.*, t. VI, p. 121. — *Diction. d'Archéol.*, par Bourassé (ABBATIALE).

[2] Afin de trouver un sol résistant, l'on creusa jusqu'à seize pieds de profondeur, pour fonder le pilier de pierre qui soutenait l'orgue du bas de la nef, le 12 décembre 1668. Là fut déposée une plaque de cuivre rouge gravée, indiquant que Jean Edeline, prieur, avait posé la première pierre. — Voy. D. Aubert, ch. CXL.

[3] Voici ce qui se lit dans les *Acta Sanctorum*, t. II, 27 janvier, p. 793, *caput III*, § 17, au sujet de cette découverte : « *Sepultus verò fuit, VI Kalendas februarii* (1076), *in medio ecclesiæ nostræ choro, et tanto, ut dictum est, studio atque honorificentiâ humata fuerunt ipsius sacratissima membra, ut circa ea, profundiore terræ loco*, ERECTA FUERIT NON PARVÆ AMPLITUDINIS SAXEA CAMERA. »

» leur conseil, il fit creuser une pierre, en forme de sépulcre,
» qu'il posa devant l'autel de la chapelle Saint-Nicolas qui est
» du côté du septentrion, tirant à l'orient, en ladite église[1]. »

Cette translation eut lieu, le 9 mai 1165, de l'endroit où il avait été déposé en l'an 1077. Mais elle ne dut être que provisoire, attendu que l'on mit ensuite, dans une ancienne chapelle, dite *du Paradis*, bâtie hors-œuvre, au nord de l'église, et dédiée à saint Étienne, le corps de saint Gilduin. Cette chapelle que, le premier, nous signalons, après en avoir découvert le périmètre, lequel nous avons retracé sur le plan (Pl. XI), avait une crypte, ainsi que nous le prouverons, dans la suite; elle prit, alors, le nom de Saint-Gilduin, qu'elle conserva jusqu'en 1666, époque où elle fut abandonnée, pour cause de vétusté.

De nombreuses guérisons s'opérèrent, aussitôt, près du nouveau sépulcre, en faveur de ceux qui vinrent solliciter l'intercession de ce saint diacre. L'abbé Foulcher, atteint par la maladie de la goutte, en fut lui-même guéri. La multiplicité des cures, évidemment merveilleuses, que l'on trouve longuement énumérées dans l'histoire de saint Gilduin[2], enflammèrent d'ardeur la population Chartraine, et, bientôt après, celle des contrées voisines; aussi chacun et tous, à l'envi l'un de l'autre, contribuaient, par des dons et des aumônes, à fournir les fonds nécessaires pour poursuivre et terminer rapidement la construction de la nef qui, sans cette cause providentielle, et, en l'absence de ces secours inespérés, dus à la découverte du corps de saint Gilduin, n'aurait été exécutée qu'avec lenteur. Ce furent les abbés Etienne I, Ernald et Guy I, qui, d'abord, continuèrent l'œuvre commencée par Hilduard, laquelle fut successivement poursuivie jusqu'à l'abbé Jehan de Mante, décédé en 1310. Ce dernier fit poser une partie des verrières de l'église. Tout le gros de l'œuvre était, alors, terminé, et ce ne fut qu'au milieu du XVIe siècle, que l'on édifia le magnifique jubé sculpté.

Si, en 1185, l'abbaye de Saint-Père se trouvait close de murailles joignant celles de la cité, ce ne fut qu'en 1369 qu'elle fut renfermée dans la ville, par de nouveaux remparts et fossés. Ce fut aussi un peu avant cette dernière date que l'on modifia, dans le plan primitif de Hilduard, toute la partie haute du

[1] D. Aubert, ch. LXXXIX.
[2] D. Aubert, ch LXXXIX.

chœur, y compris, en dernier lieu, l'abside, et que l'on posa les belles verrières du XIV[e] siècle qui s'y voient encore[1].

En 1350, Guillaume des Jardins, abbé de Notre-Dame d'Arcisses, élu abbé de Saint-Père, décéda en 1394, et fut inhumé sous une tombe dans le chœur.

L'abbé Etienne II le Bailli, docteur en droit, édifia en partie, en 1408, le beau cloître de l'abbaye, qui fut presque détruit, au XVIII[e] siècle, lorsqu'on construisit les nouveaux bâtiments claustraux[2]. L'on aperçoit encore, sur le mur latéral de l'église, au midi et à l'extérieur (dans le Quartier de cavalerie), les traces des colonnes et des pignons du cloître, lesquels revèlent une élégante architecture, d'un beau caractère et d'une grande légèreté.

François de Brilhac, religieux profès de Saint-Père, élu par ses collègues, en 1521, fut le 32[e] et dernier abbé régulier de ce monastère. C'est lui qui présida à l'édification du jubé, des sculptures du retable, ainsi que des statues d'albâtre qui ornaient le grand autel. A sa mort, arrivée le 4 avril 1540, il fut inhumé dans le chœur sous un petit monument formant arcature où se voyaient ses armoiries. Ce fut ensuite frère Christophe de la Chaussée, prieur claustral, qui continua les travaux artistiques en cours d'exécution, avec l'aide de l'abbé Pierre de Brisai, lequel contribua à la dépense. Aussi voyait-on, au grand-autel ainsi qu'au jubé, les armoiries des deux abbés et celles du prieur. Elles étaient : *d'azur, à trois losanges et au lion léopardé de même*. Ce fut le dernier qui fit construire, en 1543, la chapelle de la Conception[3].

[1] Un fait que nous devons signaler ici, c'est que, d'après l'histoire de D. Aubert, il semblerait que l'église eût été totalement construite et terminée, dès l'année 1195, attendu qu'il ne parle, ensuite, des travaux opérés dans l'abbaye qu'en l'année 1408, date où l'abbé Etienne II édifia le cloître ; ce qui fait un laps de temps de deux siècles, dont il ne dit mot. C'est pendant cette période que durent s'accomplir les travaux les plus importants de cet édifice, ainsi que l'accuse le style de la nef, du chœur, de l'abside et des verrières.

[2] C'est cet abbé qui fit sculpter, sous le cloître et devant les portes du Chapitre, la belle statue de saint Benoît, revêtu du froc, tenant de la main droite le livre de la règle monastique et, de l'autre, la crosse abbatiale, tel qu'il est figuré dans un beau dessin de la collection Gaignières. Ce fut encore l'abbé Le Bailli, qui obtint du pape Jean XXII, en 1422, le privilége pour lui et ses successeurs, de porter la mître, l'anneau et les autres insignes de la dignité pontificale.

[3] Nous aurons à revenir sur cette chapelle qui, par une erreur étrange des modernes historiens, fut confondue avec celle de la Vierge, sise au chevet de

Enfin, en 1617, Charles de Bourgneuf, évêque de Saint-Malo et ensuite de Nantes, mourut à Chartres, en revenant de Paris; son corps, suivant sa volonté exprimée par son testament d'être inhumé dans l'église Saint-Père, où reposait l'évêque Fulbert, fut déposé dans un cercueil de plomb, dans la chapelle Saint-Jean.

III.

RECHERCHES SUR LE TOMBEAU DE FULBERT,

DANS LE CHŒUR DE L'ÉGLISE.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette sorte d'introduction historique, touchant quelques autres personnages éminents, qui ont reçu leur sépulture en cette église de Saint-Père; mais nous serons obligé, avant de rechercher l'endroit présumé du tombeau de Fulbert, de bien préciser la forme architecturale des églises, surtout par rapport au plan, à partir du Xe siècle, et de disserter sur l'emplacement qu'occupa successivement le sanctuaire, ainsi que le maître-autel, depuis cette époque jusqu'à nos jours. Le motif de nos scrupuleuses réflexions, c'est qu'un grand nombre de nos évêques et d'abbés de Saint-Père, ainsi que nous le verrons ensuite, furent inhumés successivement auprès de cet endroit qui ne nous paraît pas assez clairement déterminé.

D'abord, il faut dire que le style roman est une progression de l'architecture romaine, et qu'il est plus remarquable, comme hardiesse, que le style byzantin. Son caractère particulier, comme construction, offrit au culte chrétien une distribution plus élégante et plus grandiose et, enfin, plus en rapport avec la pompe et les cérémonies de ce culte, surtout lorsqu'aux XIe et XIIe siècles, l'on commença à inaugurer l'arc aigu ou ogival. Au début, les piliers sont lourds, de forme et d'aspect, et dépourvus de ces magnifiques chapiteaux historiés, ou ornés de rinceaux et de feuillages. Ce qui aida beaucoup à cette transformation, c'est qu'il fut reconnu que l'emploi de l'arc ogival offrait une plus

l'église, tandis que celle-ci, connue sous le vocable de la Conception de la sainte Vierge : *In sacello apud beate matris Virginis sanctam Conceptionem*, dit le Nécrologe, était construite dans la nef.

grande stabilité, et aussi une plus grande puissance de résistance, pour porter des faix énormes, et que la poussée, eu égard à cette sorte de construction, était considérablement diminuée [1].

Généralement toutes les églises romanes, par leur plan, ressemblèrent aux anciennes basiliques latines; beaucoup avaient des transepts, et, souvent, la partie orientale du chevet se terminait par un pignon sans abside. Alors se trouvait, au centre de la croix, formée par les transsepts, un espace vaste, limité, aux quatre angles, par de forts piliers, et au milieu duquel se plaçait l'autel principal. Cette disposition rappelait le dôme central des Grecs, et, dans notre contrée, c'est la même idée qui avait fait ériger cette tour, ou clocher central, qui se remarque sur nos cathédrales et sur beaucoup d'églises rurales. Ce grand espace, vide à l'intérieur, et si élevé au dessus du reste de l'édifice, avait quelque chose de symbolique; il indiquait, avec précision, que là se trouvait l'autel, ou table sainte, sur laquelle s'accomplissait le grand mystère du culte. Il servait également à délimiter la partie de l'édifice occupée par le clergé et celle aussi attribuée au peuple; sauf l'orientation, nous trouvons cette disposition et cette même proportion dans l'ancien temple de Jérusalem construit par Salomon [2]. Même à l'extérieur, cette éminence architecturale rappelle les fidèles à des pensées pieuses et au recueillement.

C'est bien là que, chez les Byzantins, se trouvait la coupole centrale, et chez les Latins, une tour, ou un clocher quadrangulaire et quelquefois octogonal [3].

Mais, à cette époque, la circulation ne pouvait pas avoir lieu

[1] *L'art de bâtir*, par Rondelet, t. III, p. 284.

[2] « E le temple devisad, si cume vus véez que ces mustiers, en la nef, et » al presbiterie sunt partiz si que de cele parei jesque al entrée del temple ki » fud devers hest, ont quarante alnes, et devers le west en ont vint alnes... » (Li tiers livres des Reis, ch. VI.) *Les quatre livres des Rois*, publiés par Leroux de Lincy (Impr. Roy. 1841), in-4°, p. 248.

[3] Les cathédrales d'Amiens, de Paris, Orléans, Rouen, Coutances, Bayeux, etc., en sont un exemple; celle de Chartres n'eut d'édifié, en cet endroit, qu'un petit clocher, appelé *la Grue* (détruit en 1792); nous pensons qu'un clocher plus grandiose devait s'élever, en ce lieu-là, mais un sinistre architectural, que nous ne pouvons relater ici, étant arrivé en 1316, à cette partie du monument, dut empêcher de poursuivre cette sorte d'édification symbolique en usage. A l'église Saint-Père, un petit clocher de charpente existe toujours, en ce même endroit.

autour du chœur, qui était placé derrière l'autel, et occupé par le clergé; tandis qu'à l'extrémité orientale, s'élevait le siége ou *Cathedra* du chef de l'église.

On avait, sans doute, signalé cet inconvénient, car, au XI[e] siècle, dans toutes les églises latines qui furent édifiées, et ayant une certaine importance, on créa un abside circulaire dont on trouva l'état rudimentaire dans la période Carlovingienne. Ce fut alors, et ensuite, que les nefs latérales des anciennes basiliques furent prolongées au-delà des transsepts; elles formèrent, vers l'extrémité orientale, ou rond-point, limité par les siéges du clergé, un espace arrondi, désigné sous le nom de déambulatoire, ou galerie de circulation [1].

Mais ce fut au XII[e] siècle, et surtout au XIII[e], lorsque le culte de la Vierge reprit une nouvelle ferveur, que chaque église plaça, à son extrême orient, et construisit, en dehors de l'édifice, sous forme de chapelle, un oratoire consacré au culte particulier de la mère de Dieu; il fut établi, au centre de l'abside, et dédié à la Vierge; cette pratique, qui commença au XI[e] siècle, persévère jusqu'à nos jours. Dans quelques abbatiales, cette chapelle formait, à elle seule, comme une petite église ajoutée, en appendice isolé, au monument [2], dans le but de signaler, d'une manière plus déterminée et plus éclatante, la dignité de la Vierge [3] et les honneurs qui lui sont acquis.

Lorsque, dans le but de vénérer les Saints, on dut placer plusieurs autels, dans une même église, on fut, alors, obligé d'annexer au plan du monument des espèces d'oratoires ou d'édicules, qui n'y communiquaient, souvent, qu'indirectement. Quoique d'anciens auteurs ecclésiastiques aient fait mention de ces sortes de constructions additionnelles, leur érection régulière, faisant partie intégrante du plan de l'édifice, ne remonte pas au delà du XI[e] siècle. L'église de Preuilly (Indre-et-Loire), ancienne abbatiale, en offre, peut-être, un des premiers exemples.

[1] Les églises abbatiales, édifiées vers cette époque, telles que celles de Cluny, Saint-Savin, Saint-Germain-des-Prés, etc., constatent le fait en question.

[2] Les abbayes de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germer, Saint-Germain-des-Prés, etc., étaient décorées de ces sortes d'appendices.

[3] Dans la vue perspective de l'abbaye de Centula (Saint-Riquier), construite en 799, on remarque trois églises distinctes : 1° celle dédiée à saint Riquier; 2° celle de saint Benoît; et 3° celle de la Vierge.

C'est au XII[e] siècle, principalement, que l'on commença à établir, à l'abside des églises, trois ou cinq chapelles qui affectaient la forme polygonale, et entouraient le chevet. Si le plan de l'église romane-latine se trouva gravement modifié, lorsqu'on allongea démesurément le chœur primitif, pour l'usage exclusif du clergé, il le fut encore davantage par tout l'espace nécessaire consacré au déambulatoire et à cette suite de chapelles absidales. Dans beaucoup d'églises métropolitaines et abbatiales (surtout celles construites depuis le XIII[e] siècle), ces chapelles règnent, depuis les transsepts, et de chaque côté du chœur, pour se réunir circulairement, au chevet, à la chapelle de la Vierge.

De la sorte, la nef et ses collatéraux, de même que les transsepts, furent réservés aux fidèles; l'autel majeur, qui se trouvait, primitivement, à l'intersection de la nef et des transsepts, fut placé, d'abord, au milieu du chœur, lequel fut délimité, par l'ambon, ou par un arc triomphal[1]. Cet arc se remarque encore, dans quelques-unes de nos églises rurales. Au sommet, on voyait le Christ en croix, et, à ses côtés, la Magdeleine et saint Jean. Ce ne fut qu'au XIV[e] siècle que les Jubés, d'une grande élévation et ornés de riches sculptures, remplacèrent l'ambon, à l'occident du chœur, et que celui-ci fut également enceint d'une clôture en maçonnerie.

Si, avant cette époque, où l'autel majeur fut posé au milieu du chœur, les chaires, où siégent des prêtres ou religieux, se trouvaient derrière l'autel et garnissaient tout le pourtour de l'alignement des piliers, dessinant ainsi le rond-point, parallèlement au circuit de la *chorea* des chapelles, dans les monastères, souvent les collatéraux, vis-à-vis chaque partie du chœur, donnaient issue, d'un côté, à la sacristie, et de l'autre, au *scriptorium*. Ainsi, ce nouveau chœur se trouvait clos, et délimité, dans tout son pourtour, par le jubé et par la galerie de circulation, qui n'était que le prolongement des nefs latérales primitives. Plus tard, l'autel fut repoussé encore davantage, vers le

[1] Au Congrès scientifique tenu à Chartres, en 1869, une vive discussion s'engagea, à ce sujet, entre MM. Raymond Bordeaux, Doct. Catois et les abbés Aubert et Balestra. A notre avis, c'est ce dernier qui a le plus savamment traité la question; il est fâcheux que cette intéressante discussion ait été si laconiquement reproduite au procès-verbal, d'autant plus qu'elle renfermait beaucoup de faits très-intéressants et cités très à propos. Voy. *Congrès scientifique de France*, 36[e] session, tenue à Chartres, en 1869, pag. 51, 52 et 53.

rond-point, et le clergé plaça la *cathedra*, siége de l'évêque, ou de l'abbé, près du maître-autel; les stalles furent disposées longitudinalement, sur les côtés, vers le jubé, puis on érigea au rond-point du chœur, l'autel Matutinal, lequel portait un *ciborium* plus élevé que celui du maître-autel, afin qu'il pût être aperçu plus facilement des fidèles. Il servait spécialement à recevoir des châsses et des reliquaires, lorsqu'il n'y avait pas de *muche* (on appelait ainsi une sorte d'armoire entourée d'une grille, et destinée à garder les plus précieuses reliques des saints patrons). Dans d'autres cas, ces châsses, ou reliquaires, étaient disposés et élevés sur des consoles et sous des dômes, entre l'arcature des piliers de l'abside, à l'intérieur du chœur. Mais, dans beaucoup d'églises et de monastères, c'était dans la sacristie que se trouvait le trésor des reliques, où elles étaient en plus grande sécurité, contre l'atteinte des voleurs.

Il faut dire que, dans toutes les églises canoniales et abbatiales, se dressait généralement, au rond-point du chœur, ainsi que nous l'avons dit, l'autel matutinal; c'est là que se chantaient les matines, et aussi les messes ordinaires d'obit. Voici un utile renseignement que nous avons trouvé dans la *Parthénie* de Séb. Roulliard [1], au sujet de la position des autels du chœur, dans l'église Notre-Dame de Chartres, en 1609, et qui semblerait confirmer notre assertion :

« Le chœur, dit-il, depuis ledit poulpitre, iusqu'à l'Autel, » qui est derrière le maistre et principal, contient, en longueur, » vingt toises; et, depuis ledict grand Autel iusqu'au poulpitre, » dix-sept toises; la largeur est de huict toises entre les œu- » vres..... Derrière ledit grand Autel, y en ha vn autre, audes- » soubs duquel, soubs l'une des arcades du chœur, sont plu- » sieurs corps SS. en diverses capses.

» Lequel maistre Autel, anciennement, il estoit iustement au » milieu du chœur, peu s'en falloit. Mais, depuis soixante ans, » ou environ, ha esté posé plus auant, vers le chef d'icelui » chœur, afin de le rendre plus spacieux, plus libre et plus » commode.

» Un autre Autel, soubs les capses des Corps saincts esleuez » au Rom-poinct dudit chœur, où se disent, quelques fois, les

[1] (Paris, Rolin Thierry, M. DC. IX), in-8°, première partie, fol. 133 et 140.

» messes des Anniuersaires, non solemnels, lesquels ancien-
» nement, se chantoient à vn Autel, qui estoit des Anniuersaires
» non solemnels; mais n'est plus, et fut osté, quand on trans-
» porta le grand Autel au lieu, où il est de présent. »

Cet extrait nous indique formellement qu'il y avait, au XVI[e] siècle, dans le chœur de Notre-Dame de Chartres, trois autels. Dans celui de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, nous en remarquons quatre, dans l'axe du chœur; ils sont indiqués, dans le plan de cette église abbatiale [1]. On les nommait autels conventuels : *Altaria conventualia.*

Nous allons, maintenant, rechercher quels étaient, dans les abbayes, les endroits spécialement affectés aux inhumations, soit des religieux, soit des étrangers au monastère, soit enfin à des bienfaiteurs du couvent [2].

Les inhumations avaient lieu dans l'église, lorsque le défunt était un abbé, un évêque ou un Prince; les religieux reposaient dans une des chapelles de l'église, ou, quelquefois, sous le dallage du cloître, ou de son préau [3]; cela dépendait des ordres monastiques. Quant aux bienfaiteurs, s'ils ne pouvaient être inhumés dans l'église, ils l'étaient dans le lieu Capitulaire. Souvent à la porte du Parvis, d'abord appelé *Paradisius* [4], il existait un cimetière, en plein air, lequel était aussi quelquefois établi au chevet de l'église, ou dans des terrains dépendant de l'abbaye; là reposaient les novices et, quelquefois, les hauts dignitaires du couvent qui, par humilité, désignaient ce lieu pour leur sépulture.

[1] *Hist. de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez*, par Dom J. Bouillart (Paris, Dupuis, 1724), in-fol. p. 309. Ducange dit : *Altare conventuale quod est intra chori septa.*

[2] A Clairvaux, il y avait quatre cimetières différents. 1° Celui des moines; 2° celui des abbés; 3° un cimetière particulier, pour les étrangers, morts dans ce monastère; et 4° le cimetière des nobles (*Voyage liturgique*, par D. Martenne, t. I, p. 99).

[3] Le 20 février 1599, frère François Rocu, en plantant des ormeaux et de jeunes chênes au milieu du préau du cloître, devant le lieu Capitulaire, trouva, à deux pieds de profondeur, « Ung tombeau en manière de cercueil, faict de » massonnerye, audedans duquel il y avoit tous les ossements d'ung corps » mys là en terre, et ne sçait-on de quand. » Vers 1850, le Génie militaire trouva, dans la partie de la cour, vers l'église, quatre sarcophages en forme d'auge et en pierre tendre; on ne trouva, à l'intérieur, que quelques débris d'ossements.

[4] Nous traiterons de cette appellation en parlant de la vieille chapelle de Saint-Etienne.

A Saint-Père-en-Vallée, il y avait un lieu semblable, appelé le Champ-Saint-Père (ce terrain fait actuellement partie de la partie haute du boulevard de la Courtille), on opéra ensuite des inhumations auprès du parvis, ainsi qu'au chevet de l'église [1]. Nous voyons que, vers l'année 1090, Ermengarde, épouse du seigneur Guillaume de Somboon, étant devenue veuve, se fit recluse ou moniale de l'abbaye de Saint-Père. L'abbé Eustache l'appelle *Soror nostræ congregationis*. Elle donna à ce monastère une terre, sise proche la porte Morard; aussi, à sa mort, les moines l'ensevelirent avec honneur dans leur cimetière [2], auprès de son époux [3].

Ainsi, nous voilà fixé sur la transformation du chœur et sur son amplification, lors du passage du style roman-latin au style ogival. Pour rechercher, maintenant, l'emplacement du tombeau de Fulbert, nous aurons à déterminer la forme primitive, ainsi que le périmètre présumé de l'église Saint-Père, au Xe siècle, et, aussi, le niveau du sol originaire, comparé à l'exhaussement de terrain qui eut lieu successivement.

Avant d'entrer dans la recherche du sépulcre de l'évêque Fulbert, qui fut inhumé dans le chœur, *ante magnum altare* [4], disent le Cartulaire et le Nécrologe de l'abbaye, il nous semble utile, et même indispensable, de rechercher les illustres personnages, soit évêques, soit abbés, qui, tous, avaient droit de porter la crosse. et qui furent enterrés dans cette partie réservée de l'église, destinée à la sépulture des hauts dignitaires ecclésiastiques.

[1] Les plans de l'abbaye Sainte-Geneviève, à Paris, et les fouilles opérées au chevet de l'église de l'abbaye de Saint-Denis, où l'on rencontra beaucoup d'objets antiques, renfermés dans les sarcophages, indiquent clairement ce même usage. Voy. *Archit. monast.*, t. II, p. 97.

[2] *Hist. de Chartres*, par Doyen, t. I, p. 260.

[3] Sous l'abbé Christophe de Brilhac, les fabriciens de Saint-Hilaire de Chartres, ayant soulevé le peuple contre les religieux de Saint-Père, environ trois mille individus firent invasion dans l'abbaye, ils en brûlèrent les portes et démolirent une maison qui était dans le cimetière, puis ils vendangèrent, à leur profit, le clos joignant le monastère.

[4] Cependant, page 12 du *Kalendarium*, *anno 1741*, de l'abbaye, manusc. de la Bibliot. de Chartres, 5/E n° 53, on lit : *Aprilis, 10, obiit venerabilis Fulbertus, episcopus Carnutensis, antea S. Petri-in-Vallea monachus, qui, doctrinâ et sanctitate insignis, post mortem nostra in ecclesia*, PONE MAJUS ALTARE, *tumulatus fuit, etc*. Voici une variante que, le premier, nous signalons.

Si nous nous en rapportons aux renseignements fournis par l'historien chartrain Pintart, nous trouvons, dans sa liste des évêques de Chartres, ceux qu'il signale comme ayant été inhumés dans l'abbaye de Saint-Père. En voici les noms, ainsi que la date chronologique de leur décès :

1. Gislebert, ou Gallemert, en 879.
2. Haimery, ou Haimon, en 894.
3. Gousselin, Gousseaume, ou Wantelme, 926.
4. Hagan ou Aganon, en 941.
5. Ragenfroy, en 955 [1].
6. Hardouin, en 962.
7. Wulphad, en 966 [2].
8. Eudes, en 1002.
9. Fulbert, en 1029.
10. Thierry, en 1048.
11. Agobert, en 1060 [3].

A cette longue nomenclature il faudrait encore ajouter un autre de nos évêques que, le premier, nous allons signaler, et dont le décès est ainsi inscrit dans le Nécrologe de l'abbaye, folio 104. « *Aprilis, XVI Kalendas, Obiit dominus* Leodericus, *Carnotensis episcopus, qui jacet ad dextram magni altaris.* » Si nous consultons le Catalogue de nos Evêques, en nous en référant aux documents les plus accrédités, tels que les listes de Doyen et de Lépinois, nous ne pourrons rapporter le nom de ce nouveau prélat qu'à celui de *Leodegisilus*, plus connu sous le nom de *Lancegisilus* [4], lequel administrait le diocèse, en l'an 625, ou bien encore à celui de *Leobertus*, qui occupa le siége de Chartres, en l'an 706. J'avoue que ces deux dates m'effraient, par leur antiquité reculée, et non moins que la trop grande dissemblance de nom avec celui que je signale, lequel est

[1] Nous trouvons inscrit au Nécrologe : *Jullius, XV Kal. Ramfredus Carnotens episcopus, servitor et reparator hujus monasterii, et jacet ante altare, ad pedes abbatis Guidonis.*

[2] D'abord inhumé dans une chapelle dédiée à saint Benoît, sise isolément dans l'enclos de l'abbaye. (Voy. p. 312.) En 1666, il fut, ensuite, transféré dans la nouvelle chapelle de Saint-Benoît érigée et ayant issue dans l'église.

[3] D. Aubert, dans son Histoire de l'abbaye, n'indique pas nos évêques Haimery, Hardouin, Eudes et Agobert, comme ayant été inhumés dans ce monastère.

[4] Pintart indique cet évêque comme ayant été enterré à Saint-Martin-au-Val.

porté au Nécrologe, et dans les Catalogues de nos historiens. Il est vrai qu'en présence de la liste de nos prélats Chartrains, si confuse avant le XI[e] siècle [1], nous osons avancer que l'évêque *Leodericus* a pu être omis sur tous les catalogues. A moins toutefois que le copiste du Nécrologe, écrit au XIII[e] siècle, n'ait fait erreur, en inscrivant *Leodericus*, appellation que nous reproduisons en fac-simile, avec ses abréviations. Car, si nous avons égard au texte de l'*Aganon vetus*, cet obit pourrait peut-être s'appliquer à *Theodoricus* puisque nous lisons : *Ad dextram vero, Theodericus episcopus* [2]. Doyen mentionne, sur sa liste, que notre évêque Rodulphe, mort en 1007, aurait aussi été inhumé à Saint-Père. D. Aubert n'en fait pas la remarque. En supposant exacte l'assertion de Doyen, cela porterait à treize le nombre de nos prélats Chartrains, dont l'abbaye de Saint-Père aurait reçu les dépouilles mortelles.

A l'exception de l'évêque Wulphad, qui fut inhumé dans l'ancienne chapelle de Saint-Benoît (voy. page 312), tous ces prélats, ainsi que le constatent les Chroniques et les historiens locaux, auraient été enterrés près du grand autel du chœur; à cette liste, il faut encore ajouter, pour l'année 1131, l'abbé Guillaume I, puis Foulcher, autre abbé, décédé en 1171, et dont la tombe se voyait devant le grand autel. C'était « une pierre » taillée en lozanges, dont la moitié sont de cuivre ou laton, » avec deux formes de crosses de cuivre qui sont aussy dessus, » avec cette inscription : *Abbas Fulcherius* [3]. »

Près de lui fut aussi enterré, en 1231, l'abbé Guy I [4]. Ses religieux firent placer, sur ses restes mortels, une dalle tumulaire, ornée de losanges, au milieu desquels étaient sculptés une crosse et un riche galon de broderie qui régnait autour de cette pierre, sur laquelle se lisaient les huit vers latins suivants, qui sont incomplets :

[1] Voy. *Dissertation où il est prouvé que tous les Catalogues des Evesques de Chartres sont imparfaits, dans l'onzième siècle, et qu'il y faut restituer deux Evêques.* (Manusc. autographe de Dom Liron. Biblioth. de Chartres.)

[2] *Cartulaire* de Guérard, t. I, p. 12.

[3] D. Aubert, ch. LXXXIX. Il est marqué au Nécrologe : *Maius, XVI Kal. Obiit dominus Fulcherius, hujus monasterii abbas, qui jacet juxta abbatem Guidonem, ante magnum altare.*

[4] On lit au Nécrologe : *Augustus, V Idus, dominus Guido, venerabilis abbas hujus monasterii, qui jacet ante magnum altare, juxta abbatem Fulcheri.*

Vir pretio dign. . . . .
. . . . Guido, nulli pietate secundus,
Qui patiens, qui felle carens, annis quater octo
Ecclesiam rexit istam, moderamine docto,
Cujus jura, decus, libertatemque tueri
Sic studuit quòd eà meruit probitate teneri.
Tunc meritis, ô Petre, tuis sic ipse juvetur,
Ut nec ei requies, nec lux æterna negetur [1].

Sous un petit monument reposait Clément de Vitri, évêque de Dôle, qui aurait été inhumé en ce lieu, en l'année 1244.

Devant le grand autel se voyait encore la dalle tumulaire du vénérable abbé Guy II, décédé en 1272 [2]. Il était représenté revêtu d'habits pontificaux et appuyé sur sa crosse abbatiale; la pierre offrait gravés les vers suivants :

Hic Cartis natus jacet abbas, Guido vocatus,
Qui verbis gratus fuit et factis moderatus.
Compatiens, prudens, zelans bona, prava relisus
Simplex et sobrius, largus erat atque pius :
Bis sex centenus erat annus terque vicenus
Unus et undecimus, dùm transiit hic vir amenus [3].

Nous allons, actuellement, signaler les autres illustres personnages qui, en raison de leurs dignités ou de leur piété, furent également inhumés dans diverses parties du chœur. Voici d'abord le tombeau de Jehan Lambert, docteur et chanoine de Chartres, décédé au XII[e] siècle, puis celui de l'abbé Gilon, inhumé le 18 mai 1254, du côté de l'épitre [4]. Sur la tombe se voyait son effigie qui représentait ce personnage revêtu de la chasuble et portant la crosse, le tout orné de lames de cuivre. Voici l'inscription reproduite par Dom Georges Viole, laquelle était gravée sur le tombeau.

[1] D. Aubert, ch. LXXXXVIII.

[2] Au Nécrologe se lit : *Junius, XI Kal. Guido hujus monasterii abbas, et jacet in choro.*

[3] On lit au Nécrologe : *Maius, XV Kal. Johannes Gilo, quondam abbas hujus monasterii et jacet in choro.*

[4] D. Aubert, ch. CIV.

Hic abbas humilis jacet, ævo Gilo senilis,
Ecclesiæ pugil is fortis fuit atque virilis,
Moribus imbutus, largus sensu, vir accutus
Victus ei parcus fuit. . . . . sua jura secutus.
Tu qui janitor es horti qui spirat odores,
Huic, Petre, pande fores et ob illum jugiter ores [1].

Ensuite, l'abbé Vincent Gastelier, mort en 1299, dont la tombe placée dans le chœur, du côté de l'épitre, portait gravée son effigie laquelle, de la main droite, tenait une crosse et, de l'autre, un petit édicule surmonté d'un clocher; on lisait sur cette pierre l'épitaphe suivante, qui est incomplète.

Hac jacet æde bonus Vincentius iste, patronus
Qui bene rexit onus, mala vitans, ad bona pronus.
. . . .
. . . . M. C ter annis iter [2].

En 1307, l'abbé Hervé fut aussi, après son décès, inhumé, au même endroit, sous une dalle tumulaire; puis, le 17 juillet 1341, Nicolas de Brou, abbé, vint, après sa mort, s'y reposer également sous une pierre, sur laquelle se voyait son effigie ornée des habits sacerdotaux et ayant une crosse en main; voici son épitaphe :

Hic jacet Nicolaus de Braioto, quondam abbas monasterii sancti Petri Carnotensis, qui obiit anno Domini M. CCC. XLI, die sabatti, post festum translationis beati Benedicti. Anima ejus requiescat in pace [2].

C'est, ensuite, l'abbé Pierre de Chartres, dit, *à la Plommée*, dont les restes furent, en 1349, déposés dans le chœur, du côté de l'évangile; autour de sa tombe se lisait l'inscription suivante :

Hic jacet Domnus Petrus à la Plommée, de Carnoto, hujus monasterii abbas. Juris peritus, religionis et justitiæ zelator, in spiritualibus et temporalibus sollicitam curam gerens, qui obiit anno

[1] D. Aubert, ch. CI.
[2] D. Aubert, ch. CVII.
[3] D. Aubert, ch. CX.

Domini M. CCC. XCIX, die sabbati, in festo sancti Martini hiemalis [1].

Le vénérable Guillaume Desjardins, abbé du monastère, étant décédé le 14 août 1394, fut inhumé devant le grand aigle du chœur, sous une dalle où se voyait gravée son image.

En 1415, Jehan Poillequoc, prêtre et chanoine de la cathédrale de Chartres, fut, suivant son désir, déposé au milieu du chœur, près du lutrin [2], sous une tombe ornée de son effigie, et sur laquelle on avait inscrit l'épitaphe suivante :

Hic jacet vir venerabilis, dominus Johannes Poillequoc, presbyter venerabilis, Ecclesiæ Carnotensis canonicus et diocæsis ejusdem qui, in isto monasterio, fuit, à pueritiâ, nutritus, et obiit anno millesimo quadringentesimo decimo quinto, primâ mensis julii. Ejus anima suorumque benefactorum, Dei misericordia, requiem habeant cum beatis. Amen [3].

Cette longue liste mortuaire se termine par l'abbé François de Brilhac, décédé, le 4 avril 1540, à Jusiers. Son corps fut apporté dans le chœur de l'église de son abbaye et enterré, au côté de l'épitre, vers le grand Autel, dans un petit monument voûté formant chapelle, lequel était placé entre deux piliers; son tombeau n'avait pas d'autres signes remarquables que ses armoiries de famille : *d'azur, à trois fleurs de lys d'argent* [4].

A ces indications de tant d'inhumations diverses nous ne pouvons pas omettre d'ajouter, en faveur des futurs hagiographes et historiens, aussi bien que pour les artistes, les renseignements suivants : Le savant Gaignières, lors de la visite qu'il fit dans notre cité, à la fin du XVII[e] siècle, a signalé et fait dessiner tous les tombeaux et dalles tumulaires intéressants qui, à cette époque, se voyaient dans les différents édifices religieux de notre ville. Ces dessins existent, à Paris, à la Bibliothèque

[1] D. Aubert, ch. CX.

[2] Dans le Nécrologe on lit : *Martius, VIII Kal. Johannes Poillequoc, presbiter venerabilis, ecclesiæ Carnotensis canonicus et diocesis ejusdem, fuit, a pueritia, nutritus in isto monasterio. Jacet in medio chori sancti Petri in Vallo Carnotensi.*

[3] D. Aubert, ch. CXIV.

[4] D. Aubert, ch. CXXV.

impériale, nous les avons indiqués à notre Société archéologique, comme un riche trésor à exploiter au profit de notre localité [1]. L'église Saint-Père, en particulier, lui a fourni seize dessins-lavis, parmi lesquels on remarque douze monuments funèbres qui recouvraient des sépultures, dans l'église abbatiale de Saint-Père [2].

Si nous cherchons la raison pour laquelle nos évêques Chartrains élisaient leur sépulture, ailleurs que dans leur basilique métropolitaine, contrairement à l'usage des autres diocèses, nous la trouverons dans la coutume suivante. Les chanoines de Notre-Dame de Chartres qui, forts de leurs grands privilèges, n'étaient pas toujours respectueux envers leur évêque, avaient adopté, comme règle invariable, qu'aucune inhumation quelconque ne pourrait avoir lieu dans l'église de Notre-Dame, afin, disaient-ils, de maintenir le respect et l'honneur dû à la sainteté de la maison dédiée à la Sainte-Vierge, et aussi pour éviter de compromettre la solidité de l'édifice, en fouillant le sol sur lequel est construit le monument. Il s'ensuivit qu'à diverses époques, nos évêques choisirent, pour leur lieu de repos, les différentes églises des abbayes et couvents de leur ville épiscopale. Ainsi, jusqu'au IXe siècle, ce sont les églises des monastères de Saint-Martin-au-Val et de Saint-Cheron, auxquelles était attribué ce privilége; aux Xe et XIe siècles, on adopta celle de Saint-Père-en-Vallée; puis, au XIIe, celle de Josaphat et de Saint-Jean-en-Vallée; ensuite, le couvent des Jacobins [3]. Enfin, au XVIIIe siècle, le caveau du Séminaire du Grand-Beaulieu, près Chartres, obtint exclusivement le même privilége [4].

[1] Voy. *Procès-verbaux de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, t. III, p. 240.

[2] En voici la liste chronologique : 1° Eudes ou Odon (†, 1150); 2° Robert, archevêque de Rouen (†, 1037), 3° Foulcher (†, 1171); 4° Jehan Lambert, chanoine (†, 11..); 5° Guy I (†, 1231); 6° Gilon (†, 1254); 7° Guy II (†, 1272); 8° Hervé (†, 1306); 9° Nicolas de Brou (†, 1341); 10° Pierre à la Plommée (†, 1349); 11° Guillaume des Jardins (†, 1394); 12° François de Brilhac (†, 1540).

[3] Dans l'église de ce couvent se trouvaient les tombeaux des évêques de Chartres : 1° Hugues de La Ferté (†, 1236); 2° Henry des Grez (†, 1246); 3° Mathieu des Champs (†, 1259); 4° Pierre de Mincy (†, 1275); 5° Guarin d'Arcy (†, 1376); 6° Miles d'Illiers (†, 1493), inhumé aux Jacobins en 1519. Nous possédons les calques de ces tombeaux; ils proviennent de la collection Gaignières.

[4] Voy. *Glanes Beauceronnes*, par Ad. Lecocq (Chartres, Petrot-Garnier, 1870), in-12, p. 272.

Il nous reste à examiner s'il a pu exister, dans l'église de l'abbaye de Saint-Père, antérieure au XIe siècle, ou dans celle qui lui a succédé, une crypte ou chapelle souterraine, susceptible de servir à la sépulture des hauts dignitaires du clergé. Ayant recherché le niveau de la rivière d'Eure, pris au pont Saint-Hilaire, au moyen du nivellement comparé avec l'altitude du pavage actuel du chœur, nous avons constaté, présentement, une différence d'élévation de 3 mètres 93 cent. Les bases des colonnes de la porte latérale, au nord de l'église, nous indiquent que, depuis le XIIIe siècle, le niveau de la place a peu changé [1]. Nous avons d'ailleurs vu précédemment qu'il fallut creuser à une grande profondeur, pour trouver le corps de saint Gilduin, et que lorsqu'il s'agit d'asseoir le pilier qui soutenait l'orgue, établi en 1668, on ne rencontra le solide qu'à 5 mèt. 40 centimètres.

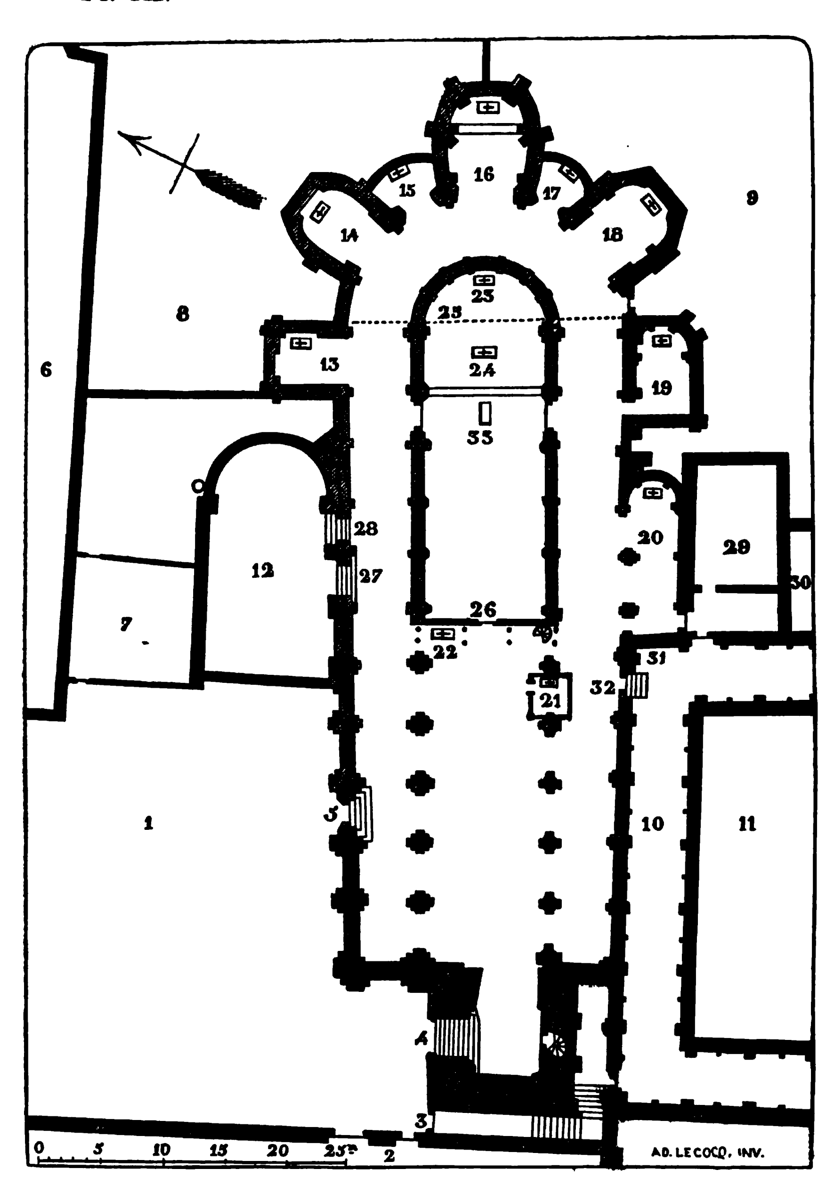
Ainsi, il nous est permis de croire que, dans l'église romane, ou dans celle postérieure au XIe siècle, il existait une crypte ou caveau sous le chœur; cela est parfaitement supposable, sans qu'il soit besoin d'admettre le système des voûtes surexhaussées de la crypte de l'ancienne église de Saint-Martin-au-Val, à Chartres, ou de Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans. D'autant plus qu'à Chartres, nos plus anciennes paroisses, Saint-Maurice, Saint-Cheron, Saint-Martin-le-Viandier, Saint-Aignan, Saint-André étaient également pourvues de cryptes : cette dernière église, en particulier, avait la sienne qui joignait la rivière, et dont la différence de niveau du sol n'était pas d'un mètre [2].

Cependant, après un examen attentif et sérieux des quatre premiers piliers de chaque côté du chœur de l'église Saint-Père, nous avons fait une remarque non encore signalée jusqu'à ce jour, c'est que ces huit piliers portent, à la hauteur de un mètre 35 cent. du pavage actuel de l'église, une forte moulure dite quart-de-rond, ou échine (qui fut mutilée carrément dans l'entre-colonnement, pour la disposition des bancs de la paroisse); cette moulure qui ne s'aperçoit pas sur les piliers du sanctuaire, semblerait, selon nous, avoir eu pour but de former

[1] Pour pénétrer dans l'église Saint-Pierre, l'on descend cinq marches de chacune 15 cent. de hauteur. De la nef, on parvient dans le chœur en franchissant deux marches de 15 cent. chacune. Quant au sol primitif de la chapelle de la Vierge, il se trouve à 45 cent. au-dessus du pavage actuel de la nef.

[2] Voy. *Mém. de la Société Archéologique*, t. III, p. 166, pl. IX.

Pl. XI.



PLAN DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE
ET DE SES ABORDS, EN 1700.

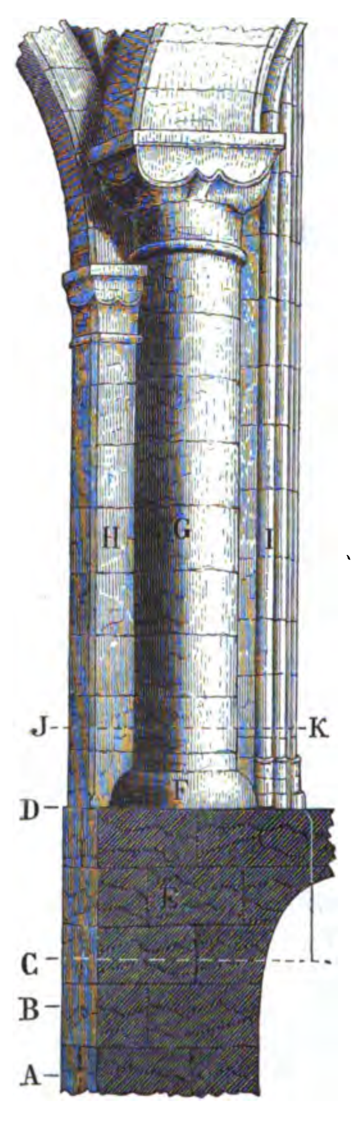
la base des piliers, par rapport au chœur seulement, attendu que, vers les collatéraux, c'est un pilastre qui règne et dont la base est bien inférieure à ce niveau. (Voyez ci-contre, pl. XI, le plan de l'église, et page 336, la forme et la disposition des huit piliers du chœur.)

LÉGENDE DE LA PLANCHE XI.

1. — *Cour d'entrée de l'Abbaye, ou Parvis.*
2. — *Abbatiale.*
3. — *Entrée des lieux Claustraux.*
4. — *Principale entrée de l'Eglise, sous la Tour.*
5. — *Petite entrée de l'Eglise.*
6. — *Eglise paroissiale de Saint-Hilaire.*
7. — *Logement du Bailli du monastère.*
8. — *Jardin du Sacristain du couvent.*
9. — *Jardin de l'Abbaye.*
10. — *Cloître.*
11. — *Préau du cloître.*
12. — *Chapelle du Paradis, ou Vieille chapelle de Saint-Etienne.*
13. — *Nouvelle chapelle de Saint-Gilduin.*
14. — *Chapelle de Saint-Nicolas.*
15. — *Chapelle de Saint-Benoît.*
16. — *Chapelle de la Sainte-Vierge.*
17. — *Chapelle de Saint-Marc.*
18. — *Chapelle de Saint-Jean.*
19. — *Chapelle de Sainte-Luce, ou de Sainte-Soline.*
20. — *Chapelle de Saint-Laurent.*
21. — *Chapelle de la Conception de la Sainte-Vierge.*
22. — *Autel du Crucifix.*
23. — *Autel Matutinal.*
24. — *Maître-Autel.*
25. — *Limite présumée de l'église, à l'orient, au XI[e] siècle.*
26. — *Clôture du Chœur et Jubé (endroit où fut trouvé le corps de saint Gilduin, en* 1165).
27. — *Entrée pour monter dans la chapelle du Paradis.*
28. — *Descente dans la crypte, ou* Martyrium *de la chapelle du Paradis.*
29. — *Sacristie de l'Eglise.*
30. — *Salle Capitulaire.*
31. — *Porte romane du XI[e] siècle, figurée pl. X.*
32. — *Porte d'entrée du cloître dans l'Eglise.*
33. — *Endroit où furent découverts, par M. Vassard, divers fragments d'une crosse, etc.*

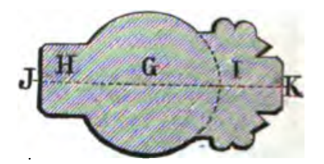
▬▬ *Indication des constructions détruites, postérieurement à* 1792.

Pour aider au texte, toujours insuffisant en pareille matière, nous donnons ci-dessous le dessin d'un des piliers du chœur.



LÉGENDE.

A. *Niveau ancien de l'Eglise.*
B. *Niveau actuel de l'Eglise.*
C. *Niveau actuel du Chœur.*
D. *Niveau ancien du Chœur.*
E. *Massif des voûtes de la crypte hypothétique.*
F. *Moulure formant, anciennement, la base des piliers du Chœur.*
G. *Pilier reposant sur le massif.*
H. *Pilastre du XIIe siècle.*
I. *Pilastre du XIVe siècle.*
J-K. *Coupe du pilier et des pilastres.*



Si à la hauteur d'un mètre 35 cent. nous ajoutons les 45 centimètres, en contre-bas du sol primitif de la chapelle de la Vierge, nous aurons un total d'un mètre 80 cent. de différence de hauteur, entre la base de cette moulure des piliers, qui aurait été placée au niveau du sol de l'ancien chœur, et le sol primitif des collatéraux. En adoptant ce système, qui nous paraît assez plausible, nous retrouvons, alors, le mode de construction d'une crypte pareille à celles de Saint-Martin-au-Val et de Notre-Dame-de-la-Couture. Ce serait peut-être au XIVe siècle, lorsqu'on construisit la partie

haute du chœur actuel, ainsi que l'abside de l'église Saint-Père, qu'on aurait remblayé, en partie, cette crypte et détruit la voûte, puis laissé enfouis, en ce lieu, nos anciens prélats Chartrains, dont les tombeaux n'ont, depuis lors, offert aucun vestige apparent, et ce serait encore, à cette époque, que l'on dut mutiler une partie des bases des piliers, à l'intérieur du chœur, pour édifier ces sortes de pilastres à moulures, accolés aux piliers, ainsi qu'ils sont figurés dans la coupe des piliers et tels que nous les voyons actuellement; ils avaient pour destination de soutenir les nervures de retombée de la voûte. Cette hypothèse qu'une crypte a dû exister sous le chœur se trouvera en partie confirmée, lorsque nous ferons, ci-après, connaître (page 344), les *Notes* du chanoine Brillon, qui ont pour objet les fouilles exécutées en 1729, par les religieux de l'abbaye, dans le chœur de cette église dans le but de rechercher le tombeau de l'évêque Fulbert [1].

Nous dirons encore que l'existence d'une grotte ou caveau se réunissant à l'église Saint-Père, nous est attestée par trois témoins oculaires. C'est, d'abord, Dom Aubert [2], qui constate, qu'en l'année 1451, on refit la voûte de cette vieille chapelle dédiée à saint Etienne, laquelle renfermait les ossements des Saints; et qu'en 1672, elle formait la cave, au logement du Sacristain; que, d'après une croyance, ce lieu aurait servi de sépulcre pour les premiers chrétiens, qui furent martyrisés à Chartres. Puis, M. Hérisson, bibliophile chartrain, dans une note autographe, s'exprime ainsi: « 1804, au mois d'août, » Nancy, qui étoit démolisseur de cette église Saint-Hilaire, en » démolissant la maison du Bailli de Saint-Père, qui étoit entre » Saint-Hilaire et Saint-Père, en faisant fouiller pour arracher » toutes les pierres, découvrit une espèce de souterrain, qui » étoit contigu aux murs de l'église Saint-Père et au-dessous » du sol ou rue. Ce souterrain paroissoit avoir été une grotte, » ou chapelle; les murs étoient encore peints à fresque, on y » voyoit des ornemens, et on y appercevoit encore des dorures.

[1] Cette idée qu'une crypte ancienne aurait existé sous le chœur, idée que le premier nous venons émettre ici, a déjà reçu l'approbation de plusieurs archéologues, au nombre desquels nous devons spécialement signaler, parmi nos collègues de la Société, MM. Paul Durand, A. de Dion, Cl. Sauvageot, etc., qui en ont vérifié les indices fournis par nous.

[2] Ch. CXVI, fol. 331.

» Cette grotte étoit voûtée et sa longueur paroissoit se prolon-
» ger à l'Est [1]. »

Voici ce que l'historien Chevard mentionne à ce même sujet, dans son *Annuaire d'Eure-et-Loir* (ann. 1808, p. 244). Parlant de la chapelle du Paradis, ou de Saint-Gilduin, il dit « que, depuis sa reconstruction, elle avait été transférée au côté septentrional du chœur, hors œuvre, » et, en note, il ajoute : « Cette chapelle a été trouvée intacte sous les terrasses et les » décombres qui ont été enlevés, l'année dernière, lors de la » formation et du nivellement de la place Saint-Pierre, et est » actuellement démolie. »

Si nous croyons qu'une crypte a dû exister dans l'église Saint-Père, la preuve sur laquelle nous nous appuyons se trouve dans l'exhaussement successif du chœur, ainsi que nous le démontrerons ci-après [2]. Le niveau naturel se trouvait à quatre mètres au-dessous de celui du sanctuaire actuel, et, dans ce cas, il devenait susceptible d'être submergé, lors des inondations causées par la rivière d'Eure, qui coule dans le val de la ville [3].

En supposant que cette crypte n'existât pas sous le maître-autel d'alors (comme à Saint-Martin-au-Val, actuellement chapelle Saint-Brice), vers l'orient, là où se trouve une partie du chœur, et vers son entrée, alors, au XII[e] siècle, Hilduard en commençant à construire l'église actuelle, dut laisser les restes mortels de nos prélats Chartrains enfouis en cet endroit, ainsi que le prouve la découverte fortuite du corps de saint Gilduin, dans l'année 1165. C'est ce qui expliquerait également pourquoi on ne retrouve aucune trace du lieu de ces inhumations, et nuls indices sur les tombeaux et épitaphes des personnages inhumés.

D'après les détails qui précèdent, nous croyons avoir offert la preuve, quasi certaine, que vingt-deux Evêques et Abbés crossés, auraient, depuis le IX[e] siècle jusqu'au XVI[e], reçu leurs sépultures dans l'intérieur du chœur de l'ancienne église abbatiale de Saint-Père-en-Vallée. Il faut avouer, alors, que, pour retrouver, au milieu d'un aussi grand nombre de sépul-

[1] Manusc. de la Biblioth. de Chartres 7/H, n° 251, pièce 7.

[2] Voy. *ut infra*, pages 342 et 347.

[3] Voy. *ut supra*, p. 318. — Nous trouvons dans l'histoire de D. Aubert, ch. CXI, que, le 24 mai 1366, « les eaux furent si grandes, que les cloistres » du monastère de Saint-Père en furent remplis, jusqu'à deux pieds près du » hault. »

tures, quelques indications matérielles du tombeau de Fulbert, la tâche serait des plus difficiles à accomplir, d'autant qu'il est nécessaire d'admettre encore que l'église a été reconstruite et le circuit de son chœur modifié plusieurs fois, et que le niveau du sol dut être également changé, au XII[e] siècle. On peut remarquer, en effet, qu'à partir de ce siècle, nous ne trouvons aucune indication ni trace de la sépulture de nos évêques Chartrains, si ce n'est dans l'*Aganon vetus,* reproduit dans le *Cartulaire* édité par Guérard; car aucun de nos chroniqueurs, ou historiens locaux, ne fournit, à ce sujet, de renseignements certains; Gaignières seul, à la fin du XVII[e] siècle, grâce à ses dessins exécutés d'après nature, nous a mis sous les yeux la preuve de la sépulture, dans cette église, de quelques abbés de ce monastère; mais, quant à celle de nos évêques, nulle trace ne nous est apparue. Nous allons, cependant, nous efforcer d'entreprendre quelques recherches sur l'endroit où dut probablement reposer l'évêque Fulbert; dussent ces recherches, touchant ce personnage, demeurer infructueuses, elles auront peut-être au moins le mérite d'avoir élucidé quelques autres mystères, ou imbroglios archéologiques, jusqu'ici restés impénétrables.

Si nous abordons, actuellement, l'objet principal de cette dissertation, nous devons, d'abord, faire remarquer, que les moines de Saint-Père, avaient, dans leur cérémonial religieux et leur culte du souvenir, l'habitude de classer, par ordre de mérite et de vénération, les personnages remarquables par leur sainteté et leurs bienfaits à l'égard de l'abbaye. Ainsi nous voyons, d'abord, saint Gilduin et sainte Soline [1], puis saint Laumer et saint Lubin, évêques de Chartres, puis les reines de France, sainte Clotilde et sainte Bathilde, auxquels sont consacrés des offices de douze leçons. La comtesse Ledgarde et les comtes de Chartres, Odon, Thibault et Hugues, ses descendants, sont classés dans le *Ceremoniale* de l'abbaye, en l'année 1770. Mais

[1] Cependant nous ferons observer, qu'en 1650, lorsque la Congrégation de Saint-Maur mit la réforme dans l'abbaye de Saint-Père, il y avait utilité; car les registres Capitulaires de ce monastère nous indiquent, au 11 mai 1657, qu'à l'égard de saint Gilduin « on ne faict aucun office dans ladite église, soit » qu'il ait été intermis par négligence ou pour quelqu'autre raison que ce soit, » dont on ne sçait la cause, » et que la fête de sainte Soline ne se célèbre qu'avec la solennité de second ordre. Il est alors ordonné qu'il sera demandé permission de suivre les usages anciens de l'abbaye.

Fulbert est, ainsi qu'il suit, particulièrement désigné au *Kalendarium* [1] « 10 *Avril. Obiit venerabilis Fulbertus, minor.* » Dans le *Ceremoniale* du monastère, sa mémoire est supprimée !

Nous cesserons d'être surpris d'une semblable indifférence à l'égard du vénérable prélat, lorsque nous apprendrons que Fulbert, qui avait, au XI[e] siècle, joui d'une si grande renommée, fut, ensuite, un peu éclipsé, dans notre diocèse, par un de ses successeurs, saint Ives, lequel décéda en 1115. Cependant le peuple n'avait pas cessé de conserver à la mémoire de Fulbert une grande considération, en souvenir du funeste incendie qui, sous son épiscopat, avait détruit, en l'année 1020, son antique basilique. Chacun aimait à rappeler le courage et l'énergique volonté que cet évêque avait déployés, dans l'intention de commencer à réédifier le sanctuaire Chartrain si renommé, où le culte de la Vierge était, depuis des siècles, en si grande vénération. Dans le but d'ajouter encore à sa célébrité répandue au loin, il avait établi, dans son diocèse, la fête de la Nativité de Notre-Dame. Mais la mort vint, le 10 avril 1029, surprendre ce digne pasteur, lorsqu'il n'avait pas encore entièrement achevé la crypte immense qui règne autour des collatéraux de l'église supérieure. C'est cette œuvre de colossale conception, cette entreprise gigantesque, qui, dans l'opinion des populations de la contrée, ajouta le plus beau fleuron à sa renommée déjà si grande ! Mais nous ne pouvons aussi nous dispenser d'ajouter, en toute loyauté, que la croyance robuste de nos pères accrédita une ridicule erreur, sur la foi de quelques-uns de nos historiens locaux [2], qui avaient osé écrire et répéter à satiété, jusqu'au XIX[e] siècle, à savoir que notre immense cathédrale Chartraine, telle que nous la voyons de nos jours, était l'œuvre particulière et complète de l'évêque Fulbert, tandis que nous avons des preuves irrécusables que cette même basilique n'était pas encore entièrement terminée au XIV[e] siècle, c'est-à-dire en 1316 [3].

Il est vrai que la critique archéologique, qui est une science

[1] *Kalendarium vetus sacri monasterii Sanctorum Petri et Pauli in Valle Carnutensi, etc., exaratum annis 1477 et 1603.* (Biblioth. de Chartres, manusc. 5/E, n° 53.)

[2] Duparc, Roulliard, Souchet, Sablon, Challine, etc., etc.

[3] Voy. *Procès-verbaux de la Société Archéolog. d'Eure-et-Loir*, t. III, p. 170.

toute moderne, n'existait pas alors, et que, par suite, la tradition seule, à cette époque, faisait loi en toutes choses.

Jusqu'à la révolution de 1793, le culte voué à la mémoire de Fulbert ne fut qu'un culte de vénération [1]. Les chanoines de l'église Notre-Dame, ainsi que les religieux de Saint-Père, célébraient une messe d'obit en son honneur. Mais ces derniers avaient inséré le nom de ce prélat, dans leurs litanies conventuelles; on le voyait également figurer dans celles de l'église de Poitiers, quoiqu'il n'eût pas encore été canonisé, ou mis au nombre des Saints. De nos jours, grâce au zèle déployé à la Cour de Rome, par Mgr Pie, évêque de Poitiers, Fulbert a été admis dans le Propre des Saints de son diocèse. Dans celui de Chartres, le nouveau bréviaire contient également son office particulier; et, de plus, une des chapelles de la crypte de l'église Cathédrale lui a été dédiée et mise sous son vocable. M. Vassard, curé de Saint-Pierre, a cru devoir orner son église d'un nouveau vitrail, où figure cet ancien prélat Chartrain, ainsi qu'on le voit représenté dans ce volume par la planche VI.

La *Gallia Christiana* et Dom Aubert [2] font mention de deux épitaphes lesquelles, disent-ils, « se lisoient autrefois, du costé » de l'évangile, sur le mur du chœur de l'église Saint-Père, » l'une d'elles aurait été l'œuvre de Sigon, clerc et chantre de la Cathédrale de Chartres; aucune preuve n'est alléguée à l'appui de ce fait. Le chanoine Souchet, qui a écrit son *Histoire du diocèse et de l'église de Chartres*, en 1654, antérieurement à Dom Aubert, déclare qu'il n'existait aucune inscription [3].

[1] Les Chartrains ont, d'âge en âge, toujours qualifié du titre de Saint le vénérable Fulbert : il a pu exister quelque confusion, en ce qu'il existait un saint Fulbert, moine, dont le corps avait été déposé dans l'abbaye Bénédictine de Lagny, où l'on célébrait sa translation le 2 juin. Du Saussay, dans son *Martyrologe*, fait mention de ce personnage.

[2] Ch. XXXIV, fol. 89.

[3] T. II, ch. XXV, p. 237 ; Souchet dit que Fulbert « fut inhumé, en l'église » de Saint-Père, au milieu du chœur, soubz une tumbe, sans inscription ni » ornement, sinon qu'il se veoid dessus des losanges de cuivre et de pierre » avec une crosse sur le milieu. L'on voioit, autrefois, à costé du grand autel, » l'inscription suivante, laquelle, pour n'estre inscrite que sur la paroi, s'est » effacée. » C'est sans doute une des inscriptions faites au XVIe siècle, par le moine Pierre Garson (Voy. *ut infra*, p. 348). Quant à la tombe de Fulbert, nous pensons que Souchet fait confusion avec celle de l'abbé Foulcher, décrite par D. Aubert, ch. LXXXIX, et ci-avant, page 329, et d'autant, que ce dernier auteur, n'écrivant que quelques années après Souchet, déclare qu'il n'y avait aucune indication pour marquer la sépulture de Fulbert.

Dom Liron, dans son *Catalogue manuscrit des Evêques de Chartres* [1], cite un fragment d'une troisième épitaphe en l'honneur du même prélat. Ainsi toujours des épitaphes, mais nulle trace de monument funéraire renfermant cet évêque. Remarquons que D. Aubert, ordinairement si bien renseigné et en même temps si prolixe parfois, ne donne, dans l'histoire de son monastère, aucune indication, au sujet du tombeau de Fulbert, non plus que sur celui des autres prélats inhumés en si grand nombre, avant le XI[e] siècle, dans le chœur de l'abbaye de Saint-Père. Nous ne pouvons citer, comme preuve unique du fait, que l'extrait de l'*Aganon Vetus*, inséré par Guérard dans le Cartulaire de cette abbaye [2]. Nous devons avouer que ces quelques lignes un peu ambiguës et si laconiques de la Chronique de ce monastère, n'ont rien de très-satisfaisant pour nous guider dans nos recherches.

Il est vrai qu'un intervalle de huit siècles nous sépare de l'époque de ces inhumations, et que D. Aubert rédigeait son histoire en l'année 1672. Ce qui contribuerait encore à nous enlever tout espoir de découvrir le tombeau de Fulbert, c'est la certitude, par nous acquise, que le chœur primitif a été refait et totalement transformé; le sol considérablement exhaussé et l'autel plusieurs fois déplacé.

Au XVII[e] siècle, le renom de cet éminent évêque, ainsi que la vénération attachée à sa mémoire, semble s'accroître. A cette époque, ses œuvres littéraires sont livrées à l'impression [3]. En tête du *Missale Carnotense,* publié par notre évêque Ferdinand de Neufville, en 1669 [4], se voit un magnifique frontispice dessiné et gravé par Landry. Y sont figurés, d'un côté, *S. Fvlbertvs,* et de l'autre, *S. Leobinvs,* tous deux richement costumés, crossés et mitrés. Entre ces deux prélats est gravé l'écusson du Chapitre (la chemise de la Sainte Vierge). Là, nos deux évêques sont qualifiés de saints. Plus tard, un de

[1] Biblioth. de Chartres, manusc. 6/AA, n° 68, Fonds Roux.

[2] T. I, p. 10 à 12. — Voy. *ut sup.*, p. 315 à la note.

[3] Ses lettres *Epistolæ* furent éditées par Ch. de Villiers (Paris, 1608). Dans la *Biblioth. des Pères* de Cologne, on trouve 134 épîtres, des sermons, des canons, des proses, des hymnes et des vers qui lui sont attribués, ainsi que la *Vie de saint Aubert, évêque de Cambrai*, rapportée par Surius, au 13 décembre. Voyez aussi le P. d'Achery, dans son *Spicilége* et D. Martenne, dans le *Thesaurus anecd.*

[4] Typog. de Fr. Muguet, à Paris, in-fol. (Bibl. de Chartres, 30/c, n° 5924).

nos concitoyens, M. Ragouleau, fait, en 1726, sculpter, à ses dépens, trois statues pour orner le tour du chœur de Notre-Dame. L'une de ces sculptures représente S. Fulbert tenant, d'une main, la crosse et, de l'autre, le plan de la basilique Chartraine, qu'il commença à édifier, en 1020.

Jusqu'à nos jours, toutes nos monographies de la Cathédrale et tout véritable Chartrain avaient dit et soutenu que la statue qui se voit la troisième, à gauche, sous le premier porche du portique méridional, annexé, au XIII[e] siècle, à notre cathédrale, représentait l'évêque Fulbert, que l'on s'imaginait voir crossé et mitré et ayant sous ses pieds une église au milieu des flammes, par allusion, prétendue, à l'incendie de l'année 1020. Mais, en 1839, à la suite d'une polémique très-vive et acrimonieuse entre M. Didron aîné et notre concitoyen M. Lejeune, qui défendait notre illustre Evêque contre les attaques du savant novateur, M. Didron obtint complétement gain de cause, en démontrant que le personnage en question était le pape Clément, portant la tiare et la croix papale; la prétendue basilique, vue au milieu des flammes, n'était autre qu'une église (l'Eglise universelle) figurée au milieu des eaux, conformément à la légende du pape Clément [1]. Ces deux éléments symboliques figuraient assez bien les aménités de langage de nos deux archéologues, c'est-à-dire le feu et l'eau [2].

C'est surtout sous l'épiscopat de M. Monstiers de Mérinville (1710-1746), que la réaction se prononce, d'une manière plus remarquable encore, en faveur de Fulbert. L'on s'enquiert, alors, et l'on recherche, avec plus d'ardeur, ses restes mortels. On désirerait le voir glorifier par la canonisation, et cela avec d'autant plus d'intérêt, que tout vrai Chartrain est porté à croire que ce prélat, si distingué par sa science et par ses vertus, serait un enfant du sol Beauceron, et qu'il aurait été élevé dans le monastère de Saint-Père-en-Vallée. Mais tout cela n'est rien moins que prouvé.

En continuant nos recherches rétrospectives sur l'emplacement du tombeau de Fulbert, dans l'église Saint-Pierre à Chartres, nous ne devons pas omettre de produire trois lettres

[1] Willemin, dans ses *Monum. français inédits*, t. I, donne une description et une représentation de ce personnage sous le nom de Fulbert.

[2] *Journal de Chartres*, des mois de janvier, février et mars 1839.

inédites, relatives à ce sujet, et de curieuses notes recueillies par le savant chanoine de Chartres, Brillon, touchant des fouilles qui auraient été secrètement opérées au XVIII[e] siècle, sous la surveillance des religieux de Saint-Père, dans le but de découvrir cette sépulture. Ces divers documents autographes nous fourniront de précieuses indications. Voici d'abord les *Notes* du chanoine Brillon.

« L'empressement de trouver le corps de ce saint prélat (Fulbert), engagea le R. P. Obelin, prieur de Saint-Père, de faire creuser devant l'autel, en 1719. Je sçay, des vignerons de Saint-Père qu'il employa, qu'ils ne creusèrent que sous le marche-pied de l'autel, dans la longueur de sept à huit pieds. L'endroit n'étoit pas pavé, et il ne l'est pas encore; ils trouvèrent que les terres avoient desjà été remuées; ils trouvèrent un petit cercueil de pierre, qui est sous le maître-autel, dans une espèce d'arcade qui est dans l'autel mesme : il y avoit dedans ce cercueil trois testes. Cela peut faire soupçonner que ce sont les reliques mises dans ou sous l'autel, lorsqu'il a esté construit, ou que ce pourroit estre les testes de Ragenfroid, saint Fulbert ou autres, qu'on a pu trouver, lorsqu'on a creusé pour élever cet autel.

» En 1729, le R. P. D. Louis de Venois, prieur, sollicité de s'assurer du dépost précieux du corps de saint Fulbert, que leurs archives enseignent être inhumé à Saint-Père, fit commencer à fouiller derrière le grand autel, le deuxiesme lundy de Caresme, 14 mars 1729. Quatre hommes firent une saignée, qui commençoit au coin de l'autel, du costé de l'Epître et finissoit au mur du chœur, du costé de l'Evangile. La saignée avoit six pieds de large, et elle fut poussée jusqu'à douze pieds de profondeur, où on trouva le tuf, sous une espèce de massonnerie ou masticq, qui parut être les fondements du rond-point. On trouva, sous l'autel, un mur qu'on crut d'abord avoir été fait, pour servir de fondement à l'autel; on le coupa, mais on trouva que ce mur n'avoit pas plus de quatre à cinq pieds de profondeur, et ne régnoit pas dans toute la longueur du derrière de l'autel, mais seulement la moitié ou les deux tiers dudit autel. On distingua aisément trois différents lits de terres rapportées, qui firent remarquer que le chœur avoit été pavé et rehaussé jusqu'à trois différentes fois, qui formoit en tout un rehaussement de neuf pieds et demi [1]. On trouva trois ou quatre restes d'os de

[1] (Voyez p. 336). Ce récit du chanoine Brillon vient corroborer notre hypothèse au sujet des bases des piliers du chœur de l'église existant à un mètre 35 cent. des bases inférieures de ces mêmes piliers; ce qui tendrait à démontrer qu'une crypte à voûte surexhaussée a dû régner sous le chœur actuel, et

corps humain; à dix ou onze pieds, on aperçut la teste d'une grosse pierre qui estoit sous l'autel, sur laquelle étoit deux morceaux de marbre blanc cizelé et à moulures, qui formoient une espèce de ceintre; cela paroissoit annoncer un tombeau considérable, d'autant plus, qu'on avoit aussy trouvé quelques charbons auprès. Quant on eut creusé autour, on vit que ce n'étoit qu'une pierre laissée au hasard; elle parut, à quelques-uns, avoir pu servir de fondement au pillier de pierre qui soutient, mais il n'y avoit rien dessus.

» Toutes les terres que l'on tira, dans la longueur de l'autel, étoient des rebours, pierrotages, etc.

» Mais quant on eut passé le coin de l'autel, du costé de l'Evangile, et qu'on approchoit du costé du mur qui fait la clôture du chœur, c'étoit de bonnes terres.

» Là, entre le deuxiesme et troisiesme pilliers, depuis la porte du chœur, du costé de l'Evangile, on trouva, à deux pieds du pavé du chœur, de profondeur, plusieurs pierres qui couvroient un cercueil de bois, qu'on aperçut par des fentes, lequel étoit posé sur une longue pierre d'une pièce, enfoncée en terre d'environ un pied trois poulces de profondeur, jusqu'à la pierre qui forme le dessous. Du costé qu'on avoit découvert, plusieurs grosses pierres garnissoient le costé du cercueil, du costé de l'église, et la teste du costé du mur, qui n'étoit qu'un crépy de massonnerie, les pieds étoient, ou plustost, le tiers au moins donnoient et étoient sous le troisiesme pillier du chœur, du costé de l'autel matutinal. Toutes ces pierres, dis-je, formoient une espèce de sarcophage de près de huit pieds de longueur, dans lequel étoit posé le cercueil de bois qu'on croit avoir au moins six pieds et demy de longueur; la teste de ce sarcophage ne touchoit pas tout à fait au pillier du chœur, il y a treize poulces et demy de différence. Ce tombeau avoit été annoncé par six grands pots rouges d'une terre cuitte rouge trez fine, trouvez autour, sçavoir, quatre aux costés, deux à la teste. Ces six pots avoient été comme enchassez dans la terre, pleins de charbons et d'encens. Il y avoit des trous faits exprès, comme pour donner de l'air; cependant le haut de ces pots paroissoit avoir été cassé, dès le tems qu'on les avoit mis en terre, par la pesanteur de la terre mesme, mise dessus. Je fis mettre, dans un réchault plein de feu ardent, une poignée de charbon tiré de ces pots, qui étoit meslé d'un encens excellent, il rendit une odeur excellente, qui se fit ressentir dans toute l'église, et fut sensible pendant huit heures.

» On leva doucement et secrètement une des pierres qui couvroient ce tombeau; on y trouva un corps absolument consumé;

que là ont pu être inhumés nos anciens Evêques, dont on n'a retrouvé aucuns vestiges de sépulture, depuis le récit de l'*Aganon vetus*.

il n'y avoit plus qu'une poudre blanche, nul vestige d'os, excepté la molette de l'épaule; il ne restoit rien de la teste. La teste regardoit l'autel matutinal. On trouva beaucoup de cheveux blonds, devenus roux dans la terre.

» Le corps avoit été mis dans un cercueil de bois et, entre le corps et le cercueil, il y avoit de la paille.

» Le dessous du cercueil étoit absolument pourry, le dessus s'étoit affaissé sur le corps, mais il étoit encore bon, aussy bien que les costés.

» Il y avoit, au costé droit du corps, une crosse de bois, à peu près de ceste figure ʃ ; elle paroissoit avoir été dorée autrefois, ferrée par le bout d'en bas, avec une virole au milieu.

» On trouva l'habit en son entier, l'étoffe étoit encore forte, pleine de consistance, de soye meslée d'or; c'étoit une espèce de chasuble ample, dont tous les plis étoient en un monceau, rejettés du costé gauche; le dessous étoit pourry.

» On trouva dessus une espèce de galon très étroit, brodé d'or, rempli de petites croix brodées. Il étoit séparé de l'étoffe, et on aurait été tenté de penser que c'étoit une espèce de pallium, attaché par derrière la teste, pendant par devant et faisant comme des boucles, pardevant attachez, d'espaces en espaces, avec un cordonnet de soye.

» Il n'y avoit nulle inscription, à moins qu'elle ne fust dessous le corps qu'on ne leva point. Il y avoit, au pied gauche, dans le coin du tombeau, un pot semblable à ceux cy dessus. On remit adroitement la pierre sur ce tombeau et de la terre, on pava dessus et on mit une pierre sur laquelle est gravée une croix, pour se souvenir de l'endroit.

» Avant que le chœur fust rehaussé, ce tombeau paroist peu avoir été hors de terre, ou au moins, de niveau au pavé [1].....

» On continua la saignée ou tranchée de ce sarcophage, jusqu'au coin du marchepied de terre de l'autel Matutinal, en remontant, du costé de l'Evangile, à neuf pieds de profondeur, et de là, par devant, et jusqu'au milieu dudit marchepied, devant ledit autel. On enfonça, de costé et d'autre, une broche, qui ne trouva que des terres bonnes, légères, aisées à pénétrer, dans lesquelles on ne trouva rien qui résistast. En remontant du sarcophage jusqu'au coin de l'Evangile dudit autel Matutinal, on trouva seulement quelques ossements de morts, mais très peu.

» On continua, ensuite, la tranchée de la teste dudit sarcophage; en remontant, du côté du chœur, entre l'autel et la clôture du

[1] Ici il y a une longue citation des *Monuments de la monarchie Française*, par le père Montfaucon, extraite du tome I, pages 159 et 175.

chœur, on aperçut, sous la grande tombe de l'abbé de la Plommée, mort en 1349, et qui est du costé du grand Autel, du costé de l'Evangile, une espèce de sarcophage ou bâtiment de massonnerie, en figure de tombeau ou de bierre, bien uny en dedans, ouvert par le dessus; les terres qui s'étoient affaissées laissoient du jour entre ledit tombeau et la tombe, mais, les ouvriers ayant imprudemment creusé trop avant, la tombe qui n'avoit plus de soutien par sa grandeur et son poids énorme, ayant glissé sur le bout de cette espèce de sarcophage, l'écrasa en entier, on la releva, avec l'áide des machines des charpentiers, et on trouva que ce bâty de massonnerie n'étoit que de moëlon, sans beaucoup d'épaisseur; dans cette espèce de tombeau, ou revêtement de massonnerie, on avoit mis le cercueil de l'abbé de la Plommée dont on trouva, dans les débris de ce cercueil, un morceau de crasne, quelques os de la jambe, quelques restes de vestemens et de sandales, chaque chose dans sa place, avec deux pots percez où, apparemment, il y avoit eu du charbon et de l'encens.

» Quant on eut levé la tombe de la Plommée, on creusa dix à onze pieds; on trouva, vis-à-vis les deux premiers pilliers du rond-point, c'est-à-dire celuy qui fait l'encognure de la porte du chœur, un gros reste de mur, avec des pierres qui paroissoient faire le commencement d'une voûte et deux marches au bas; on fouilla autour, et on se persuada aisément que ce pouvoit être le reste d'une voûte qui formoit quelque caveau ancien, qui avoit été rompuë, soit lorsqu'on voulut enterrer la Plommée, soit quand on a rehaussé le chœur. On ne put découvrir la fin du mur, qui s'échappoit vers le chœur, et est peut-être le mur de la première église de Saint-Père.

» Une petite arcade, qui est entre les deux pilliers susdits, sembloit annoncer un tombeau; on creusa jusqu'au pied du mur; on creva la massonnerie; on leva deux grosses pierres bien unies qui sont entre ces deux pilliers, sous le pavage de l'église, et sous lesquelles il pouvoit y avoir quelque tombeau, on ne trouva rien que de la massonnerie.

» On creusa à la teste de la tombe de la Plommée, et on ne trouva que des bonnes terres légères, qui, en moulinant, laissèrent du vuide sous les tombes du docteur Lambert et d'Hervé, qui restèrent en l'air par le bout, d'environ deux pieds. On sonda avec des broches et on sentit ny tombeau ny vestige de sépulture sous ces tombes.

» Cela découragea, et le Révérend père Prieur ne jugea pas à propos de fouiller davantage, parce que cela auroit mis tout le Sanctuaire en ruine. On avoit eu peine à contenir le peuple et les curieux; pour cela on avoit tenu le chœur fermé très-exactement, et les portes du monastère. Quant on replaça la tombe de la Plommée,

il est à noter que les ouvriers, n'ayant personne pour les guider, l'avancèrent, plus qu'elle n'étoit originairement, d'un pied et demy ou deux pieds vers le rond-point, et la reculèrent aussy vers la clôture du chœur de plus d'un pied, car elle étoit d'un pied à deux pieds plus près du marchepied de l'autel.

» Il ne resteroit plus qu'à creuser et faire une tranchée profonde et de six pieds de large, entre les tombes qui sont devant l'autel et l'autel même.

» Il faudroit qu'elle fut également profonde jusqu'au tuf, car on pouvoit avoir mis des Abbés sur les anciennes sépultures.

» S'il y a quelque chose à espérer, je pense que S. Fulbert pouvoit être sous l'autel, puisqu'on ne l'a pas trouvé, jusqu'à présent, derrière ny devant. Je croy que le maître-autel étoit, anciennement, dans le fond de l'abside, où est l'autel matutinal, qu'il a pu être rapproché sur ces sépultures. Car on voit, par les os trouvés dans les profondeurs diverses, qu'on en pouvoit mettre les uns sur les autres, et rapprochées de ces sépultures d'Evêques qui doivent avoir les pieds vers le rond-point et la teste sous l'autel, comme étoit S. Caletric, à Saint-Nicolas [1]. Ce qui seroit un préjugé favorable qu'ils étoient Saints, suivant l'opinion qui existe, et que les tombes des abbés, qui pouvoient estre plus près de l'autel, ont été reculées vers le chœur, lorsque le sanctuaire a été agrandi de la largeur de la porte du chœur, jusqu'au chœur, du reste, dans lequel on descend, comme je le présume, parce que ce sont de bonnes terres qui sont sous ces tombes, qui sont presque du terreau.

» Pour s'assurer du déplacement de l'autel, pour le mettre où il est, il faudroit chercher dans les livres, journeaux de dépense, ce qu'on a dépensé pour la position du retable de l'autel, dont les figures ont été faites en 1543 (selon Dom. Aubert, ch. 126, de son histoire manuscrite de Saint-Père), ou les actes Capitulaires de ce temps. On verroit, si non, le retable a été ajouté seul, ou si l'autel a été replacé en entier, en 1541, comme il est écrit sur l'autel [2]. Et voir aussi la dépense des journées de vignerons, de charpentier et de pavage.

» S. Fulbert et autres évêques ont pu être enterrez dans un simple cercueil de bois et leurs os consommez en terre, car la sainteté ne produit pas l'incorruptibilité nécessairement.

[1] Voy. *Hist. de l'église de Saint-Serge et Saint-Bache* (ancienne chapelle de Saint-Nicolas-du-Cloître) *à Chartres*, manus. de la biblioth. de Chartres, 6 G nº 93, 2e partie.

[2] Dans le Nécrologe de Saint-Père, au III des Calendes d'août (30 juillet), il est dit que Pierre Garson, moine profès (décédé en 1580) *Ipse depingi seu describere fecit Epitaphia quorum nomina hinc inde sunt scripta circa majus altare hujus cœnobii.*

» On ne trouve que des mémoires sans preuve, que Clément de Vitri ait été inhumé à Saint-Père ; on ne peut présumer qu'il l'ait été sous le pillier. Ce tombeau qui y a été trouvé paroist du tems que l'église a été rétablie.

» Quant à l'évêque de Nantes, Jean de Bourgneuf fut apporté à Saint-Père ; les registres marquent qu'on le mit dans le chœur, à costé de l'autel, sur le tombeau de Vitri; on eût dit ou dû dire, qu'on l'avoit mis derrière l'autel où ce tombeau a été trouvé [1].

» On voit par le *Registre des choses notables* (pages 31 et 60), on a toujours projetté de mettre le Maître-Autel, dans le fond, à l'autel des Ebremont, mais sans rien expliquer.

» En 1679, pour éviter la dépense de faire de nouveaux rideaux à l'autel qui, dit-on, eussent coûté plus de 1,500 fr., on changea la disposition de l'autel, en sorte que ny la crédence, ny le siége du célébrant ne sont plus derrière l'autel, ce qui étoit incommode et indécent. On changea aussi la disposition des colonnes et des chandeliers de cuivre. On a fait faire un marche-pied neuf et mis une tapisserie qui cache le derrière. »

Voici trois lettres autographes écrites par frère Petitot, ancien religieux de Saint-Père-en-Vallée, au sujet de la découverte présumée du tombeau de l'évêque Fulbert.

I.

« Du 19 juin 1729.

» A M. Michelon.

» Pour satisfaire à ce que Monseigneur paroist souhaitter, sçavoir, au sujet des bruits que le petit peuple, toujours trop crédule, répand au sujet des ouvrages que nous avons fait faire dans notre chœur, j'auroy l'honneur de vous dire qu'il n'y a rien de plus simple. J'avois projetté de transporter notre Maître-Autel dans le fond de l'abside, parce que, dans la situation où vous le connoissez, il acourcit trop notre chœur. Un autre motif m'y avoit engagé, le mur qui le soutient paroissoit menacer ruine, je crus donc devoir visiter et faire creuser derrière l'autel, jusqu'au pied dudit mur

[1] L'abbé Brillon, écrivant en 1729, doit faire ici une confusion; Charles de Bourneuf, évêque de Nantes, décédé à Chartres, le 17 juillet 1617, fut déposé dans un cercueil de plomb, dans la chapelle du Paradis, sur deux tréteaux, où il resta longtemps, puis ensuite inhumé dans la chapelle Saint-Jean, jusqu'en 1661, date où son corps fut transporté en Bretagne. Ce prélat ne fut exposé dans le chœur, sur le tombeau de Clément de Vitri, que jusqu'au dimanche 23 juillet 1617, qui avait été disposé en chapelle ardente. (Voy. D. Aubert, ch. CXXXIV, fol. 391.)

qu'on fut obligé d'étayer, crainte qu'il n'arrivast accident. Je voulois être instruit de l'état de ce mur, pour sçavoir au juste si je devois saisir cette occasion pour transporter ledit autel, pour ce que j'avois déjà parlé à des entrepreneurs, ou si je pouvois différer. Les ouvriers ayant poussé leurs tranchées jusqu'à la muraille, du costé de l'évangile, ils découvrirent une espèce de tombeau, tourné, d'un côté, vers la muraille, de l'autre côté, par une grande pierre, et couvert par-dessus de différentes autres pierres brutes mal-jointes avec quelques urnes où il y avoit du charbon, et qui étoient au dehors de ce tombeau; il n'y avoit aucune inscription : j'en fus averty et je m'y transportai avec quelques religieux, et, à la faveur des fentes qui se trouvent entre les pierres, j'entrevis, avec le secours d'une petite bougie, un cercueil de bois, dont le dessus me parut affaissé. Le peuple publia qu'on avoit trouvé le corps de S. Fulbert. Cela nous eust beaucoup flatté, et je me fus fait un plaisir et un devoir d'en avertir, en raison des veües que on a de mettre ce grand Saint dans le nouveau Bréviaire. Ce n'est point derrière, c'est devant l'autel que ce Saint a esté inhumé, selon nos Nécrologes. La tranchée fut remplie, le tombeau recouvert de terre et le derrière de notre autel fut repavé, mieux qu'il n'étoit auparavant.

II.

« *Pax Christi.*

» Mon cher Monsieur,

» Peut-être vous imaginerez-vous, qu'étant parti de Chartres, sans vous dire adieu, je vous aurois oublié; à Dieu ne plaise, je veux, aujourd'huy, vous donner des marques sensibles de l'estime et du ressouvenir que j'ay pour vous, en vous envoyant des ***Reliques*** de S. Fulbert, votre évesque et notre célerier [1] de Saint-Père, dont je doute fort que personne aye dans Chartres; voicy comme je les eus.

» Comme je m'amusois à faire un petit reliquaire, pour y enfermer plusieurs reliques que j'avois, le Père Cornillau me dit qu'il en avoit de S. Fulbert, dont il me donna et dont je vous envoye une partie. Ce Père m'apprit qu'étant à Saint-Père et ayant vu, dans la Chronique de l'abbaye, que S. Fulbert étoit enterré à costé du grand autel où l'on dit l'Evangile; il lui prit envie d'y faire fouiller, et y trouva, selon la Chronique, ce saint Evesque, dans un tombeau de massonnerie, ***entre deux autres*** aussi de massonnerie. Les pieds du saint étoient fourés jusque sous le piedestal du pilier de l'église.

[1] Le Cellerier, *Cellarius*, appelé ensuite Procureur, avait pour fonction de veiller sur le cellier du monastère et sur la nourriture en général, fonction actuellement désignée sous la dénomination d'Econome.

» Le Père Cornillau fit donner un coup de pic, justement sur la teste du saint Évesque, il trouva, à costé, *une crosse de bois doré* qui avoit un bout de fer au bout. Il dit qu'auparavant, à l'ouverture du tombeau de pierre, le cercueil étoit encore en son entier, mais que les deux planches du dessus s'affaissèrent tout doucement. Ce Père prit une bougie au bout d'une baguette et visita ainsi le tombeau jusqu'aux pieds; il trouva ses habits de soye aussi forts et aussi fermes, que s'ils venoient de chez le marchand; il se contenta de prendre de ses cheveux et du voisle qui luy couvroit la teste. Il trouva, hors du tombeau, à la teste, quelques urnes de terre jaune fort fines, dont j'ay vu plusieurs morceaux dans la vieille Sacristie qui sert de décharge aujourd'huy, et dont il vous sera aisée d'avoir, du Sacristain. Comme c'étoit pendant la nuit que se faisoit cette découverte, l'on remit les choses dans leur premier état. Ce qui est de certain, c'est que le menu peuple, étant venu à la messe de six heures et voyant le pavé de l'église défait, fit courir le bruit que nous avions trouvé le corps de S. Fulbert; mais nos Pères, *qui craignoient, au contraire, des religieux mendiants*, qui s'y enrichissent, que, s'ils étoient obligés de faire relever le corps Saint, cela ne les ruinât, firent courir le bruit que cela n'étoit pas vrai, qu'on ne vouloit que raccommoder le pavé. Le Père Cornillau fit promptement repaver l'église, mais eut soin de faire graver une croix *sur la pierre qui est audessus* du saint Evesque. C'est à vous maintenant à examiner si tout ce que je vous mande se trouve vrai.

» J'ai encore *un autre secret à vous dire :* vous avez fait votre possible pour avoir communication de la chartre de S. Fulbert, qui nous a accordé le terrain où est bâtie l'abbaye de Tyron; mais le Père Campion, procureur, a toujours trouvé des deffaites pour ne vous la point montrer; ce qui vous fait doutter que nous l'ayons, parce que vous avez, à ce que vous m'avez dit, le *duplicata* de toutes les autres. Le Père Campion m'a dit, à Tyron, comme vous m'aviez prié de m'en informer, qu'il ne jugeoit pas à propos de vous la montrer, parce qu'il y avoit écrit, parlant des Moines de cette abbaye : *Soli subditi sint episcopo*, et qu'il craignoit que cela ne leur portât préjudice.

» Par la même raison, j'avois différé de vous le dire, mais réflexions faites, je trouve qu'il a tort, car la *règle de S. Benoist y est formelle*, qui donne même le *pouvoir aux évesques* diocésains de déposer les abbés qui se gouvernent mal, et d'en mettre un autre en leur place; d'ailleurs, personne n'ignore que l'abbaye de Saint-Père *étoit soumise* à l'ordinaire, *quand on y a mis la réforme*, et l'Evesque de ce temps là ne s'est démis de son pouvoir, que tant que l'abbaye seroit unie à la Congrégation de S. Maur.

» Pour moy je ne *serois pas fâché d'être encore soumis* aux

Évesques, s'ils étoient élus, comme dans la primitive église, par le clergé et le peuple; parce que, comme on n'y metteroit que des Saints, j'aurois recours à eux, quand je ne pourrois pas ***avoir justice*** de mes supérieurs.

» Pour ce qui est de la découverte du corps de S. Fulbert, vous agirez selon que votre sagesse vous le dictera. Tout ce que je vous demande en grâce, c'est de ne me point commettre, de peur que ***je reçoive des reproches là-dessus, de mes supérieurs.***

» Si vous voulez sçavoir de mes nouvelles plus particulièrement, vous pourrez vous adresser au Père Collinet, qui vous dira des choses très-particulières. Je vous prie de m'accuser la réception de ma lettre, sans rien spécifier de particulier, car j'en serai en peine jusques-là.

» Je suis, en notre Seigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. J. PETITOT,
m. b.

» A l'Abbaye de Saint-Germer,
ce 9 mai 1733. Mon adresse est par Ecouit.

Au dos. » *A Monsieur, Monsieur l'abbé Brillon, chanoine et chancellier de la cathédralle, en Beauce, à Chartres.*

III.

» Je viens de m'informer encore plus particulièrement du Père Cornillau, au sujet de la découverte du corps de S. Fulbert, il m'a dit que tous ses habits étoient en leur entier, que son ***pallium*** étoit tissu de broderie d'or fort fin, qui représentoit des mitres, des crosses, et des croix. Que, ayant remarqué que la pierre du pavé de l'église, qui étoit audessus de sa tombe, n'appuioit sur rien, d'un costé, il avoit fait mettre ***un soliveau*** dessous, pour soutenir cette grosse pierre, de peur qu'elle ne crevât le tombeau. Luy ayant demandé s'il étoit encore en chair, il m'a dit qu'il paroissoit avoir seulement la peau collée sur les os. Ce Père m'apprit aussi qu'il avoit la tête appuyée sur un oreiller couvert de drap noir, rempli de paille, et qu'il y avoit aussi de la paille, sous le corps du Saint, aussi fraîche que si elle venoit d'y être mise.

» Qu'un peu au delà du tombeau, il avoit trouvé ***une belle porte cintrée de belle pierre***, qui étoit entre deux pilliers, qui conduisoit à une voûte, autour des collatéraux; que cette voûte étant crevée assé proche, il en avoit fait ôter les pierres, et qu'il apperceut que la voûte continuoit; qu'il auroit bien voulu aller partout, mais que

le Père Dunois, prieur, l'en empêcha, parce que c'étoit le Carême.

» Que les bonnes gens alloient prier, depuis ce temps-là, sur la tombe, ce que j'ay moy-même remarqué, pendant Primes, fort souvent; car il est resté une espèce de tradition, parmi ces bonnes gens, que le corps de S. Fulbert est enterré en ce lieu.

» Le Père Cornillau m'a dit qu'on avoit écrit tout cecy, dans les choses mémorables du Monastère; il m'a dit qu'il avoit, *avec luy*, *quatre hommes*, pour travailler; je pense qu'il y en aura encore d'en vie, aujourd'huy, puisqu'il n'y a pas si longtemps; ainsi, vous pouriez vous en informer, si votre Chapitre, ou M. votre Évesque, prennent intérest à le faire relever. Je pense qu'on aura pris pour ouvriers de nos vignerons, comme étant plus fidèles pour garder le secret. La croix qui est gravée sur une pierre quarée d'un pied, pour marquer le lieu du tombeau, est comme celle de nos confrères. »

Malheureusement, il manquait au zèle de ces bons religieux, pour faciliter leurs recherches, certaines connaissances historiques et archéologiques; vous les voyez, d'abord, chercher au bas du pilier, à gauche de la porte latérale du chœur, en face du lieu où se trouvait alors l'autel, et où s'apercevait une pierre commémorative (nous l'avons reproduite page 306), en l'honneur des saints Évêques qui y avaient été inhumés; cette pierre n'avait été gravée et posée en cet endroit, qu'en 1709. A ces moines explorateurs, il semblait que la disposition du chœur et de l'autel n'avait pu être modifiée, depuis sept siècles. Le Père Cornillau ayant trouvé un sarcophage contenant quelques ossements, ainsi que des vêtements, et une crosse de bois, n'hésita pas à croire qu'il avait trouvé le tombeau de Fulbert, et, par conséquent, ses reliques; il prenait son désir pour une réalité. Il ne devait pourtant pas ignorer que onze abbés du monastère avaient, du XIIe au XVIe siècle, reçu leur sépulture en cet endroit. Cependant il semble surpris et émerveillé de retrouver intacts des vêtements bordés de soie, et des étoffes bien conservées, et jusqu'à de la paille. Lui et ses collègues déploient une grande ardeur dans leurs recherches, puisqu'ils font opérer des tranchées de quatre mètres de profondeur; mais toutes leurs fouilles sont dirigées vers l'autel matutinal (Voy. Pl. XI, n° 23), qui existait au rond-point du chœur, tandis que, selon nous, ils auraient dû explorer l'entrée de celui-ci, près du jubé. C'est, en effet, précisément l'endroit où fut découvert, en 1165, le corps de saint Gilduin. Dans les lettres que nous venons de

citer, le lecteur aura dû remarquer qu'il a été fait mention d'un commencement de voûte, ou caveau, de fragments de marbre sculpté, et, enfin, que plusieurs personnages y avaient été déposés dans un cercueil, lequel était ensuite placé dans une espèce de sarcophage, construit en moellons et mortier [1].

Si l'on veut nous suivre dans cette Dissertation et se rendre compte des contradictions historiques que nous devons encore rencontrer dans ce travail, il est à propos de constater, d'abord, qu'à l'origine, les monastères n'avaient pas des constructions aussi grandioses et aussi vastes que celles qui furent érigées, pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles [2]. Trois des côtés du carré, qui formaient le cloître, étaient entourés par les bâtiments claustraux, et le quatrième l'était par l'église, qui, dans son plan, ne dérogeait à cette forme carrée, que par la partie orientale, au sommet de la croix latine, figurant les trois absidioles des trois nefs romanes. Dans l'un des transsepts rudimentaires de cette époque, et vers le cloître, souvent se trouvait l'issue de la sacristie et des bâtiments monastiques. Nous alléguerons, comme preuve de notre assertion, touchant cette disposition particulière, surtout, dans les monastères d'occident, disposition que nous retrouvons dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres, les vers latins suivants, reproduits par Ducange :

Atria binis inclyta porticibus
Quæ tribus inclusæ domibus, quas corporis usus
Postulat, et quarta quæ domus est Domini,
Quarum prima domus servat potumque cibumque,
Ex quibus hos reficit juxtà secunda domus.
Tertia membra fovet vexata labore diurno:
Quarta Dei laudes assidue resonat [3].

Si nous examinons le plan de l'église abbatiale de Saint-Père,

[1] Nous en avons trouvé deux de ce genre, en 1858, dans l'église de Saint-Martin-au-Val, et un autre dont la caisse était construite avec des briques.

[2] Voir les planches du *Monasticon Gallicanum*, ouvrage rarissime, où l'on remarque une grande quantité d'abbayes Bénédictines de France, vues à vol d'oiseau, gravées à la fin du XVIIe siècle; pour Eure-et-Loir, on y compte les abbayes de Thiron, de Josaphat, de Bonneval, de Coulombs, de Saint-Père-en-Vallée. — Le *Monasticon Gallicanum* vient d'être réédité en entier par les soins de M. Peigné-Delacour.

[3] *Archit. monast.*, t. II, p. 299.

nous trouverons que, dans ses reconstructions postérieures, la tête de la croix latine seulement s'est allongée, dans les dimensions du chœur (Voy. pl. XI, n° 25), innové au XIIe siècle, tant par le passage de circulation, ou déambulatoire, que par les chapelles, ou *chorea* du chevet, qui terminent l'édifice, à l'orient. Aussi le chœur est aussi long que toute la nef.

Voici une induction assez concluante, c'est que nous signalons, à l'occident, la grosse tour construite, peut-être antérieument au Xe siècle, et dont les murs ont plus de trois mètres d'épaisseur; aussi ces derniers ont-ils pu résister aux divers incendies qui ont détruit l'église. Le coteau de la haute-ville, qui vient s'arc-bouter à sa base, empêchait, dans le nouveau plan de Hilduard, au XIIe siècle, tout agrandissement de ce côté; d'ailleurs, la disposition des bâtiments claustraux le maintenait dans un certain espace; voilà la raison pour laquelle, afin de donner à la nouvelle basilique des dimensions plus étendues que celles de l'église romane-latine, l'agrandissement s'est porté vers l'orient. C'est en construisant un chœur plus spacieux, et en élevant un mur de refend provisoire, pour le clore, que Hilduard trouva le corps de saint Gilduin enterré à une grande profondeur. Cet emplacement devait être, lors du décès de ce saint homme, arrivé en 1077, l'endroit le plus honorable de l'église romane, autrement dit, le sanctuaire. C'est cette même église qui avait été reconstruite au Xe siècle, par Ragenfroy et Alvée; ce doit être aussi le lieu où nos évêques Chartrains, désignés dans le *Vetus Aganon*, et, par conséquent, Fulbert, durent être inhumés.

Si, sur le plan actuel de l'église (Pl. XI, n° 26), nous traçons une ligne séparative du chœur dessiné par Hilduard, à la place même où fut, en 1543, édifié le jubé, là, dans l'axe de l'édifice, devait se trouver le milieu de la croisée des transsepts, dont nous pensons avoir trouvé les rudiments, au milieu du massif de maçonnerie encore apparent, au nord de l'église, sur la place Saint-Pierre, c'est là qu'existait l'ancienne et primitive chapelle du Paradis, sous laquelle était la crypte que nous avons signalée. De l'autre côté, au sud, dans la chapelle actuelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (anciennement dédiée à saint Laurent), devait se trouver aussi l'autre bras du transsept, joignant la Sacristie, le lieu Capitulaire et le Cloître du monastère.

Nous ne nous dissimulons pas, ainsi que nous l'avons dit

en commençant, la difficulté qu'il peut y avoir à ébranler la foi du croyant et à détruire la tradition locale, lorsque l'œil est constamment frappé par l'aspect des deux inscriptions gravées sur pierre, et par nous reproduites (pages 306 et 307); lesquelles adhérentes aux deux piliers du chœur, près des portes latérales, semblent affirmer que là est le lieu de sépulture de nos anciens Évêques. Comment, en semblable occurrence, pouvoir insinuer et faire comprendre nos inductions archéologiques et historiques, que l'on traitera peut-être de spécieuses? Cependant l'archéologue n'a pas de peine à reconnaître que ces documents lapidaires, tant par la forme des lettres, que par le genre de rédaction, ne peuvent pas être antérieurs au commencement du XVIIIe siècle. C'est ainsi que nous les avions précédemment jugés par anticipation, avant qu'un heureux hasard nous eût donné la clef de cette énigme historique, et permis de constater leur âge précis, ainsi que les causes qui avaient déterminé la production de cinq autres semblables. Ces dernières inscriptions n'ont pas encore été publiées, non plus que le nom de l'artiste qui les a gravées.

IV.

INHUMATIONS DANS LES CHAPELLES ET DANS LA NEF.

1° Chapelle du Paradis, *alias,* **Vieille-Chapelle de Saint-Etienne, de Saint-Gilduin.** — Cette chapelle que nous allons décrire offre une étude intéressante, à plus d'un titre, soit à cause de la vénération dont elle a joui, pendant plusieurs siècles, soit par son antiquité, soit par son appellation, soit enfin par sa situation et, aussi, à cause des précieuses reliques qu'elle renfermait, puisqu'elle possédait le corps de saint Gilduin, ainsi que les ossements de plusieurs Martyrs exposés dans sa crypte.

L'entrée principale de l'abbaye était la même qui conduisait à l'église [1]; elle se trouvait placée au nord (actuellement place

[1] Il nous semble que M. de Lépinois, dans son *Hist. de Chartres*, t. I, p. 64, 147 et 273, a fait confusion en indiquant la *Porte du Paradis* comme

Saint-Pierre)[1]. Ce monastère, à l'exemple de quelques autres, n'avait pas l'entrée de son église à l'occident, attendu que l'église était bornée, de ce côté, par un coteau, et que son côté praticable vers la ville regardait le nord.

Ainsi les noms d'*atrium*, *aître*, *parvis*, *paradisius*, *parvisum*, *cloître et porche*, sont des appellations diverses, données, suivant les temps et les usages locaux, aux entrées des basiliques, cathédrales et églises conventuelles comprenant un espace, formant enceinte. Il était situé en avant de l'édifice religieux. Dans l'origine, ce lieu avait servi, et, souvent, il continuait à servir encore de cimetière. « Nos pères, dit l'abbé Cochet, » envisageaient encore les porches, ou parvis de nos églises, » comme l'entrée du ciel, où ils voulaient être inhumés et y » reposer comme dans l'antichambre du Paradis. » Cet espace servait aussi aux fidèles de lieu de réunion, pendant les cérémonies religieuses ; c'était là que, plus tard, se tenaient des assemblées tumultueuses et même des foires, donnant souvent lieu à des scandales[2]. La sainteté de cette terre bénite fit désigner, quelques fois, tout le terrain environnant l'église, sous les noms d'*atrium*, *parvisum*, *paradisius*[3]. *L'atrium* servait, à son origine, de cimetière, et, dans l'axe de cet espace qui conduisait à l'église, était placé le *cantharus* ou fontaine, dont

étant située vers le Barbou. Cette porte se trouvait à l'entrée du couvent, près de l'église Saint-Hilaire, ainsi qu'elle est désignée, dans la convention de 1265 qui règle les droits et limites de la justice, à l'occasion des foires qui se tenaient près de l'abbaye.

[1] Voy. le *plan de Chartres en 1750*, édité par la Société Archéologique. On voit, à droite, les bâtiments dits de l'*Abbatiale*, à gauche, l'église Saint-Hilaire ; l'espace compris entre cette entrée et l'église conventuelle, formait l'*atrium* ou parvis, emplacement où était édifiée la chapelle du Paradis. Voy. Pl. XI.

[2] « Le XIXe canon du Concile de Châlon-sur-Saône, en 650, défend, sous peine d'excommunication, aux femmes qui se trouvent à la dédicace des églises, ou aux fêtes des martyrs, de danser dans l'enceinte et parvis de l'église, d'y chanter des chansons déshonnêtes, au lieu de prier et d'écouter le clergé psalmodier. » (*Curios. des traditions*, p. 163.)

[3] D. Martenne, *Voyage litt.*, t. 1, p. 277. Le P. Lebrun, dans son édition des *Œuvres de saint Paulin, évêque de Nole*, donne à ce sujet d'utiles renseignements, touchant le mot *Paradisius*, il dit dans une note : *Sic area ampla (ut ad Aimonium notatur a Jacobo de Bruel) quæ est Lutetiæ, ante primariam ædem B. Mariæ, et vulgo* le Parvis *dicitur, in antiquis dicti loci chartis*, Paradisius *appellatur*. Voy. *Dict. d'Archéol. sacrée*, par Bourassé, t. 1, col. 484. *Glossaire de termes techniques d'architecture gothique* de Willson, trad. par Le Roy, *Verbo*. PARADIS et PARVIS.

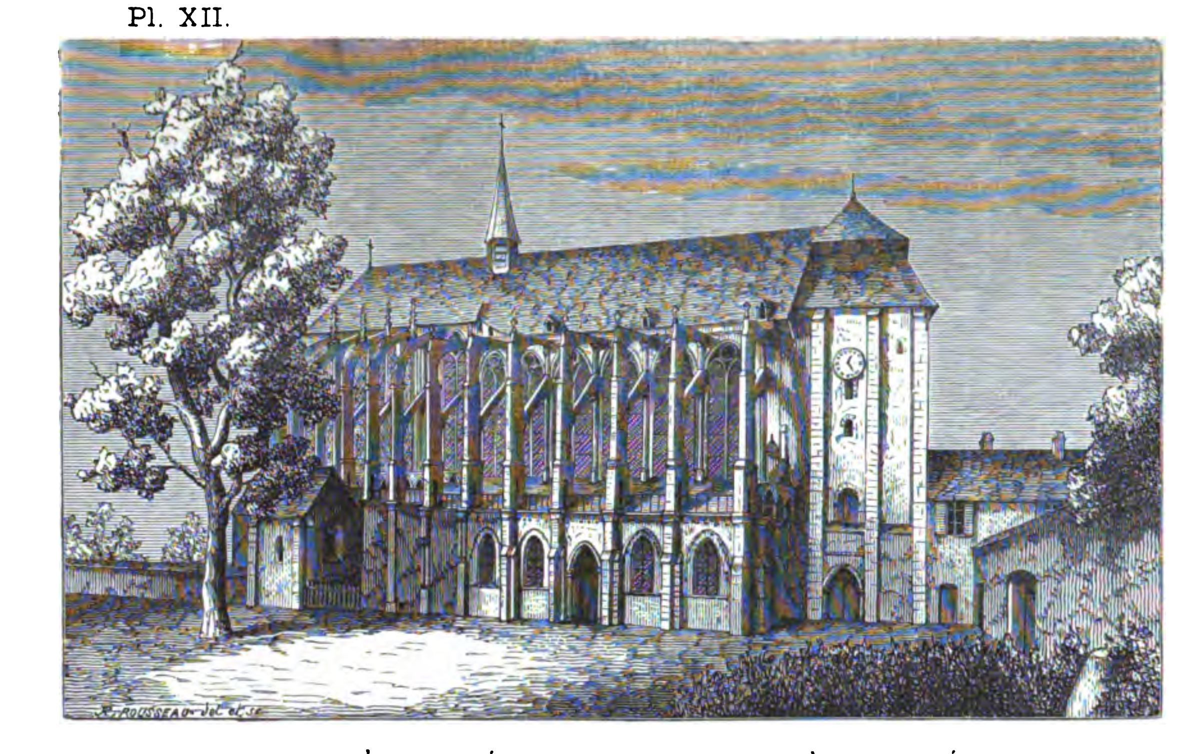
les bassins furent ensuite disposés, d'abord, sous le porche, puis enfin, dans l'église, ainsi que nous le remarquons de nos jours.

Le *Cartulaire de Saint-Père* indique, t. II, p. 351, charte CXXXI, que Leodegard, sellier, de concert avec sa femme Guiburge, donnent un revenu du patrimoine de cette dernière « contigu à notre bourg du Paradis et qui est terminé, d'un côté, par le puits appelé du Barbou, et, de l'autre, le puits de Cholet dépendant antérieurement d'une rue appelée la Venelle » *burgo nostro de Paradiso contigua, terminaturque, ex altera parte, puteo qui dicitur de Barbo, ex altera, puteo de Cholet, ab anteriori vico qui dicitur de Venellera...* Et dans le même volume, p. 383, charte CLXVII, Gislebert sacristain reçoit une redevance *pro censu de Paradiso* [1].

Dans la suite, s'élevait dans notre ville, au nord et à l'entrée du monastère de Saint-Père, sur un ancien cimetière, une église paroissiale connue sous le vocable de Saint-Hilaire. Le terrain qu'elle occupait avait été concédé par les moines. Près de l'église conventuelle, à laquelle elle adhérait, se voyait une antique chapelle, sorte de baptistère formant la partie supérieure, et, dans sa crypte un *martyrium :* ce petit édifice reçut, à une époque reculée, le nom de chapelle du Paradis. Il est même possible que la partie haute de cet oratoire ait servi aussi d'entrée, ou porche, à l'église, avant l'édification de l'entrée actuelle qui, ainsi que la nef, ne date que du XIII[e] siècle. Cette chapelle du Paradis est, comme nous l'avons dit, d'une date bien antérieure, puisque les contreforts, aussi bien que les murs de l'église, dans cette partie de l'édifice construite au XIII[e] siècle, s'appuient sur le mur de cette ancienne chapelle.

[1] D'après nos recherches, le bourg du Paradis aurait, avant que cette partie de la ville eût été comprise dans son enceinte, occupé en partie l'emplacement de l'ancienne église Saint-Hilaire, plus, la rue de l'Ane-Ray où était le puits du Crochet, ainsi que la bande de terre où sont construites les maisons sur la rive gauche de la rivière. (Le puits du Barbou ne doit pas être confondu avec le puits Guestrand, situé dans le Bas-Bourg) ; un autre puits se voyait au nord du chevet de la chapelle du Paradis, tel qu'il est figuré au plan (Pl. XI) ; c'était là peut-être le puits Cholet. Par opposition au mot Paradis, sur l'autre côté de la rivière et en face, existe un terrain triangulaire formé par les rues Porte-Morard, de la Grenouillère et du Frou; il prend, dans le Cartulaire de l'abbaye, et dans le plan de la censive de ce couvent dressé par Dom Muley (Bibliot. de Chartres), le nom de *terre* ou *ile de Belial*. Ce terrain faisait partie de la censive de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame.

Pl. XII.



VUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE
(Côté du Nord.)

Nous terminons, ici, cette sorte d'introduction, et pourtant il nous reste encore beaucoup à dire, mais nous renvoyons le lecteur aux auteurs qui ont traité spécialement des porches des églises [1], car nous avons hâte de poursuivre la description des chapelles de l'église conventuelle de Saint-Père.

La vieille chapelle, dite du Paradis, mérite encore d'être signalée par l'état d'abandon dans lequel elle était tombée au milieu du XVII[e] siècle. C'est avec beaucoup de difficultés que nous sommes parvenu à découvrir sa situation, ainsi que le périmètre de son enceinte. On ne remarque plus qu'un fragment de l'abside, ou débris informe, à l'extérieur de l'église Saint-Pierre, dans la direction de la place. (Voyez Pl. XI et XII.) Lors de sa construction primitive, ainsi que nous l'avons avancé, elle devait mesurer, à l'intérieur, dix-huit mètres de longueur, sur dix mètres de largeur.

Le corps de S. Gilduin ayant été découvert dans le chœur par Hilduard, en 1141 [2] ou seulement en 1165, suivant D. Aubert, il fut décidé alors, en assemblée générale, et décrété par l'abbé Foulcher, qu'on préparerait une autre sépulture à saint Gilduin [3], « dans la chapelle de Saint-Nicolas qui, longtemps, porta » le nom du Paradis, par suite des fréquents miracles qui s'y » opéraient. »

A notre avis, le corps du Saint peut avoir été déposé provisoirement, d'abord, dans la chapelle de Saint-Nicolas, qui venait d'être construite par Hilduard, en attendant que l'on disposât, d'une manière convenable, l'ancienne chapelle du Paradis, afin qu'elle pût recevoir dignement les reliques du bienheureux Gilduin [4]. Ce nom de Paradis, donné à cette ancienne

[1] *Dissert. sur les porches des Eglises*, par J.-B. Thiers, curé de Champrond, in-12 (Orléans, Hotot, 1679) *Factum pour J.-B. Thiers, contre le Chapitre de Chartres*, in-12 (sans lieu, ni date), 1680. L'abbé Cochet. *Magas. pitt.*, t. XXXIX, p. 156. *Archit. monast.*, t. I, p. 96 et suiv.

[2] Suivant le *Kalendarium vetus* de l'abbaye, cité p. 317.

[3] *In beati Nicolai sacello, quod Paradisi capella longo tempore, ex miraculorum frequentia, nuncupata fuit.* (Kalend. vetus, p. 156. Translatio S. Gilduini, lectio V).

[4] Le chartrain Bouvet-Jourdan, dans ses *Recherches sur l'histoire de la ville de Chartres*, manusc. de la bibliothèque de cette ville, écrit en 1820, dit en parlant du dépôt des reliques de saint Gilduin, p. 220 : « D'ailleurs, il n'y a » jamais eu de chapelle dans la nef où l'on a pu déposer des reliques, » et p. 468 : « Or, il n'y a pas et il n'y a jamais eu, dans cette église, de chapelle » qu'autour du chœur : Il n'y a pas même de traces qu'il y en ait eu dans la

chapelle, devait lui venir non pas des miracles qui s'opéraient dans son enceinte, mais bien plutôt, ainsi que nous l'avons démontré ci-dessus, de sa situation auprès de l'ancien parvis et cimetière.

Les églises latines primitives n'avaient pas de chapelles latérales joignant les nefs, ainsi qu'il en fut édifié, dans la suite des siècles, dans un grand nombre d'églises.

Les plus remarquables sont celles de l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, de Saint-Praxède, à Rome, de Démétrius à Salonique, etc., etc. [1]. Ces chapelles étaient spécialement destinées à la sépulture de saints personnages, ou à la conservation du nom ou des reliques de certains martyrs, ou bienheureux de la localité.

Aussi, dans cet ordre d'idées, remarquons-nous que D. Aubert [2] parle de l'état de délabrement et de vétusté dans lequel l'antique sanctuaire, ou *martyrium*, consacré au culte et si renommé, était tombé en 1660. « Toutefois, s'écrie-t-il avec » douleur, nous apprenons qu'en ce lieu sont les ossements des » Saints, il seroit de décence de sanctifier ce lieu; car il est » bien croyable que c'estoit l'ancienne sépulture des premiers » Chrestiens, et qu'en ce lieu, sont enterrés les corps de plusieurs personnes qui ont enduré le martyre pour Jésus-Christ, » au temps des premières persécutions de Chartres; et, selon » l'ancienne tradition, cette chapelle estoit la première église » qui fut bastie en ce lieu, du vivant de l'apostre Saint Pierre, » et qui a servi, quelque temps, de paroisse, et, depuis que » l'abbaye fut fondée en ce lieu, on luy donna le nom de » Saint-Estienne, premier martyr, pour donner celui de Saint-Père à l'église du monastère de l'ordre de Saint-Benoist, que » le roy Clovis avoit commencée et que sa femme Sainte Clotide » dota et acheva, juxte les murs de la mesme chapelle et sur » son cimetière. »

En 1325, sous l'abbé Philippes des Cierges, on déposa dans une nouvelle châsse le corps de sainte Soline, vierge et martyre ; cette châsse était de cuivre doré et figurait une église. On

» nef. » Il est fâcheux de voir un historien, réputé sérieux, produire de pareilles affirmations si contraires à la vérité.

[1] *Arch. monast.*, t. I, p. 179.

[2] Ch. CXVI, fol. 331.

renferma également, dans cette dernière, quelques reliques de sainte Scholastique et celles des frères martyrs Cancie, Cancian et Cancianille, de la famille des Aniciens[1]; ces reliques possédées par l'abbaye étaient déposées dans la crypte de la chapelle du Paradis, au-dessous de la chapelle haute qui renfermait celles de saint Gilduin. Ce fut seulement en 1663 que, par suite de la vétusté et de l'humidité du local, on transféra ce précieux dépôt de sainte Soline dans la chapelle de Sainte-Luce, sise au midi de l'église, laquelle, pour ce motif, prit ensuite le nom de chapelle de Sainte-Soline.

Ainsi donc, comme nous l'avons démontré (*ut suprà*, p. 337 et 338) d'après les citations de MM. Hérisson et Chevard, il est bien établi qu'une crypte existait au-dessous de la chapelle du Paradis, *aliàs* Vieille chapelle de Saint-Etienne.

Dans le compte de dépense de l'abbaye, produit par frère Guillaume Larquangier, pour l'année 1451, il est dit: « fut » refaicte la voulte Sainct-Estienne, où sont les ossements des » Saincts, et les pilliers avec un mur de six pieds d'espois; » depuis le bas jusqu'à la voulte, tout à chaux et à ciment[2]. » Cette voûte doit être celle qui recouvrait la crypte.

Cet édicule, construit hors-œuvre, formait bien deux chapelles, puisque, en 1666, nous voyons les religieux faire la translation des reliques de saint Gilduin dans la nouvelle chapelle de Saint-Etienne. « On transporta les sacrés ossements de ce saint » Confesseur d'une chapelle qui estoit au-dessus de la voulte de » la Vieille chapelle de Saint-Estienne[3]. » Ils étaient renfermés dans une caisse de bois de chêne, maintenue dans un petit tombeau, sur deux barres de fer; le tout était recouvert d'une grosse pierre, au côté de l'autel, vers l'évangile.

A l'intérieur de l'église, la double entrée de ces deux oratoires nous est révélée par deux arcatures ogivales, noyées actuellement dans la muraille, mais dont l'appareil en pierre de taille est apparent. L'une donnait accès, au moyen de quelques marches, dans la chapelle supérieure, et quelques autres marches permettaient également de descendre dans la crypte.

[1] Voy. *Hist. de l'abbaye de Saint-Père*, par Ch. Dujardin, ann. 1325, ms.

[2] D. Aubert, ch. CXVI. Ce même auteur fait la remarque qu'en 1672, la crypte servait de cave au logis appartenant au Sacristain du monastère, lequel logis fut ensuite assigné, par échange, au Bailli de l'abbaye.

[3] D. Aubert, ch. CXXXIX.

Leur situation est indiquée sur le plan de l'église. (Pl. XI, n[os] 27 et 28.) Cette chapelle nous est encore signalée, à l'extérieur, du côté de la place Saint-Pierre, par une construction singulière.

Lorsqu'au XIII[e] siècle, on voulut édifier la grande nef de l'église, il fallut, au moyen d'arcs-boutants, opposer résistance à la poussée des voûtes. On fut alors forcé, pour éviter la ruine certaine de la chapelle du Paradis, d'établir les fondations des contreforts de l'église abbatiale sur le gros mur de l'édicule extérieur : « Il rebastit (Hilduard) aussy sur les anciens murs, » pilliers et arcades du costé de la Cour; mais, du costé du Clois- » tre, il rebastit de neuf, depuis les fondements [1]. » Ce genre de construction anormale nous est révélé par quatre colonnes dressées et soutenant deux des contreforts; elles offrent deux hauteurs différentes, c'est une sorte d'énigme architecturale pour tous les visiteurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu comprendre les causes majeures qui forcèrent alors l'architecte religieux à opérer ainsi. On peut distinguer ces piliers sur les contreforts figurés pl. XII. On remarque encore, sur le plan, que les murs ont, dans toute cette partie, une épaisseur double de celle des autres parties de l'église Saint-Pierre. L'on pourrait, à la rigueur, et systématiquement, trouver une grande corrélation de parallélisme, avec les murs de la grosse tour; la déviation du parallélisme de l'axe de l'église, comparé à celui de la tour, est de quatre mètres plus à droite, par rapport à celui de cette dernière [2].

2° **Chapelle de Saint-Etienne.** — Le Sacristain de l'abbaye avait, anciennement, son logement, auquel attenait un jardin, situé au nord de l'église du couvent, entre celle de Saint-Hilaire et la chapelle de Saint-Etienne. Ce local ayant, ensuite, été abandonné, demeura inoccupé et le jardin fut mis en location [3]. Les religieux de la Congrégation de S. Maur étant venus, en

[1] D. Aubert, ch. LXXXIX.

[2] Si nous comparons le mur formant transept à la chapelle de Saint-Laurent, où est placée la porte du XI[e] siècle, pl. X, nous trouvons également un troisième axe qui dévie, à gauche, d'environ quatre mètres sur celui de l'église actuelle; causes qui ont dû contribuer à la forme singulière du plan de cet édifice.

[3] *N° 1,124 de l'Inventaire.* Bail du Jardin de la Secretainerie (Sacristainerie) proche Saint-Hilaire, du 1[er] juillet 1523, et *Regist. de Fr. Rocu.* Bail à Claude Lebel, du 21 mars 1599.

1650, mettre la réforme dans le monastère, dans l'intention de relever le culte trop délaissé de saint Gilduin et de lui donner un nouvel éclat, décidèrent, en 1663, qu'on fermerait la chapelle du Paradis, ainsi que la crypte, ou *martyrium*, qui existait au-dessous, en raison de l'état de dégradation et de vétusté dans lequel était tombé ce sanctuaire [1].

Après délibération, il fut statué que, dans « le lieu où estoit » un cloché fort ancien, où le Sacristain avoit autrefois logé [2], » il serait fait et disposé, à côté de l'ancienne, une nouvelle chapelle, sous le vocable de Saint-Etienne, afin de remplacer celle qu'on allait détruire. Pour exécuter ce dessein, « il a été nécessaire d'abattre un gros mur qui estoit où est, à présent, le » balustre de ladite chapelle, et faire les vitraux en arcade, » comme ilz sont, et plusieurs grosses maçonneries aux murs » de ce lieu, et, pour soutenir la voulte, faire un arc de pierre de » taille au-dessus du lieu où est placé le balustre [3]. »

Ce fut après cette ample restauration, qui eut lieu, sous la direction de Dom Benoist Bugnié, Prieur, avec la permission de l'évêque de Chartres, Ferdinand de Neufville, et qui fut terminée seulement le 1er mai 1666, que se fit la translation des reliques de saint Gilduin « d'une chapelle, qui estoit au-dessus de la voulte » de la Vieille chapelle de Saint-Estienne, en ceste nouvelle cha- » pelle, béniste soubz le nom de ce premier martyr; et, à » cause que la boiste, ou caisse, où estoient ces sacrés osse- » ments enveloppés de linges, estoit demi-pourrie, il fit faire » une autre caisse de bois de chesne et y mit toutes les saintes » reliques du Saint, enveloppées dans un taffetas violet [4]. »

Dans le procès-verbal, dressé le 15 avril 1700, pour une autre translation des reliques de ce Confesseur dans une châsse de bois doré, sous la direction et par les soins de Me Louis Patin, chanoine et vicaire-général de M. l'évêque de Chartres, on lit : « Ce jourd'huy, nous avons renfermé dans cette châsse les » reliques de S. Gilduin, pour y demeurer exposées à la véné- » ration des fidèles, comme elles étoient auparavant, lorsque

[1] Voy. *Le livre neufviesme des actes du Chapitre de l'abbaye de Saint-Père, de 1650 à 1690*. Délibération du 11 may 1657. (Arch. d'Eure-et-Loir.) Chevard, *Ann. d'Eure-et-Loir*, année 1808, p. 244.

[2] D. Aubert, Ch. CXXXVIII, fol. 409

[3] D. Aubert, ch. CXXXVIII, fol. 409.

[4] D. Aubert, ch. CXXXIX, fol. 411.

» nous les avons tirées d'un petit tombeau élevé sur le pavé de » cette chapelle de Saint-Estienne, entre l'autel et la muraille, » du costé de l'évangile, au-dessus duquel nous avons fait » élever cette châsse, etc. »

En 1709, on revêtit de marbre le tombeau de ce Saint, sur le milieu duquel fut gravée cette inscription : SAINT GILDUIN, DIACRE ET CHANOINE DE DOL DONT IL REFUSA L'ÉPISCOPAT. IL MOURUT A SAINT-PÈRE, LE 27 JANVIER 1077. Les reliques du Saint restèrent en ce lieu jusqu'en 1790 [1]. Lors de l'établissement du culte paroissial, en 1803, cette nouvelle chapelle de Saint-Etienne fut transformée en sacristie, à l'usage des chantres.

Cette même chapelle serait considérée, par nos historiens modernes [2], comme ayant été édifiée antérieurement à l'église construite par Hilduard ; c'est ainsi qu'ils l'ont confondue avec la chapelle de Sainte-Luce, laquelle, connue ensuite sous le vocable de Sainte-Soline, est sise au midi de l'église ; ils ont lu le mot *cloître*, au lieu de l'expression de *cloché* écrite dans le manuscrit de D. Aubert et dont voici le fac-simile : enfin les mêmes auteurs ont pris l'architecture du XVIIe siècle pour celle du XIe ; dans leur ignorance de la situation de l'ancienne chapelle du Paradis, ils l'ont confondue avec la nouvelle chapelle de Saint-Etienne, qui faisait suite à celle du Paradis et que l'on aperçoit hors œuvre, à gauche de la planche XII.

3° **Chapelle de Saint-Nicolas.** — A notre avis, cette chapelle devait être à peine construite au XIIe siècle, lorsque le corps de saint Gilduin fut trouvé par Hilduard, en l'année 1165. A cette époque, le corps saint aurait pu (et cela provisoirement, jusqu'au temps où le collatéral septentrional de la nef aurait été édifié) être déposé devant l'autel de la chapelle Saint-Nicolas, « qui est du costé du septentrion, tirant à l'orient de ladite » église [3], » pour être, ces reliques, placées, ensuite, dans la

[1] Cette châsse, alors transportée dans la sacristie de l'église Notre-Dame de Chartres, fut ouverte, le 20 mai 1793, par MM. Jumentier et Bourgeois, vicaires épiscopaux. Le procès-verbal constate qu'ils ont extrait, des reliques de saint Gilduin, un os des jambes, destiné pour la paroisse de Luigny-au-Perche ; qu'après cette opération, la châsse, refermée et scellée, fut donnée à l'église de Saint-Denis de Champhol, près Chartres, où elle se voit encore actuellement.

[2] MM. Bulteau, Poisson, Ed. Lefèvre.

[3] D. Aubert, ch. LXXXIX.

chapelle du Paradis, lieu où nous les voyons encore attirer la multitude des fidèles jusqu'en 1666, époque de leur translation dans le nouvel oratoire dédié à saint Etienne.

Cette chapelle de Saint-Nicolas entre dans le plan de l'église construite au XII[e] siècle qui vit créer le déambulatoire.

L'abbé Jourdain, vu son grand âge, avait, en 1464, résigné ses fonctions à frère Jehan Pinart, prieur, pour aller ensuite habiter le logis abbatial de Longue-Epée, sis à Paris. Ce fut là qu'il décéda, le 14 mai 1465. Son corps fut conduit à Chartres et inhumé en cette chapelle de Saint-Nicolas. Le 3 novembre 1622, frère Robert Mallet, religieux du monastère, y fut également déposé : « *Jacet juxta sacellum Sancti-Nicolai,* » dit l'obituaire.

4° **Chapelle de Saint-Benoist.** — Ce sont encore les religieux de la Congrégation de S. Maur qui poursuivent leur œuvre de régénération dans l'ancienne abbaye, où « ilz ont décoré l'église » de choses nécessaires et réparé ses ruines et restabli les lieux » réguliers. »

Wulphad, chanoine de Chartres, abbé de Fleury-sur-Loire, qui succéda, l'an 962, à notre évêque Hardouin, mourut en 956 [1]. Il exprima le désir d'être inhumé dans une petite chapelle isolée, dédiée à saint Benoît, laquelle il avait fait construire dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Père, à l'orient, dans le jardin et devant les fenêtres du dortoir. Par défaut de réparations et d'entretien, elle n'offrait plus, au XVII[e] siècle, que l'aspect d'une ruine. (Voy. page 312.)

Aussi, en 1659, Dom Victor Texier, prieur, ne voulant pas laisser disparaître, au milieu des décombres, les restes mortels de l'évêque de Chartres Wulphad et voyant, en outre avec douleur que l'ancien oratoire dédié au grand patriarche S. Benoît était tombé en oubli, fit pratiquer des fouilles devant l'autel de cette chapelle, où la tradition affirmait que le corps de Wulphad reposait : en effet « le cercueil y fut trouvé, sans aucuns osse» ments ny autre chose qu'une petite crosse de bois, et du » cuir de ses sandales, avec quelques cendres de son corps [2]. »

Les nouveaux religieux de l'abbaye réformée de Saint-Père

[1] Selon D. Aubert, il serait décédé le XI des Calendes d'octobre 951.

[2] D. Aubert, ch. CXXXIX, et *ut supra*, p. 312.

décidèrent, en Chapitre, qu'il serait édifié une nouvelle chapelle entre celle de Saint-Nicolas et celle dédiée à la Vierge, ayant son ouverture dans l'église et formant parallèle avec celle de Saint-Marc. Ce fut, en 1667, que, la construction étant achevée, elle fut bénie et consacrée à saint Benoît, et que l'on commença à y célébrer le service divin, toutefois, après qu'on eut pris soin de déposer en terre, vis-à-vis de l'autel, les restes vénérés de l'évêque Wulphad. En 1709, on fit mettre au-dessus une épitaphe gravée sur un marbre blanc grec [1].

Cette chapelle, comme toutes les autres, fut dévastée en 1792, et partagea le sort de celle de Saint-Marc qui fut démolie en 1803 : on rétablit, alors, l'ancien mur de l'église. Cette chapelle de Saint-Benoît occupait, du moins en partie, l'emplacement de la nouvelle Sacristie, édifiée en cet endroit, en 1846. Au-dessus de la porte d'entrée, existe un vitrail formé d'un assemblage de divers fragments provenant des anciennes verrières de l'église ; nous devons signaler un des panneaux sur lequel se voit le portrait en pied du vénérable abbé Jehan de Mante, décédé en 1310. Ce personnage est agenouillé, il a les mains jointes et, devant lui, sa crosse abbatiale ; cette figure est environnée d'une inscription où règne la plus étrange confusion ; des lettres, placées dans tous les sens, permettent de lire, mais avec beaucoup d'efforts, de patience et de bonne volonté : JEHAN DE MANTE, PAR LA GRACE DE JÉSUS-CHRIST, ABÉ DE St-PÈRE [2]. Cette verrière avait été posée, à son origine, dans la grande nef, à la troisième forme du côté du nord ; Gaignières l'a reproduite, dans sa collection de dessins originaux du pays Chartrain, [3] ainsi que M. Ferd. de Lasteyrie, dans son *Histoire de la peinture sur verre*. (Page 219, pl. XXXV.)

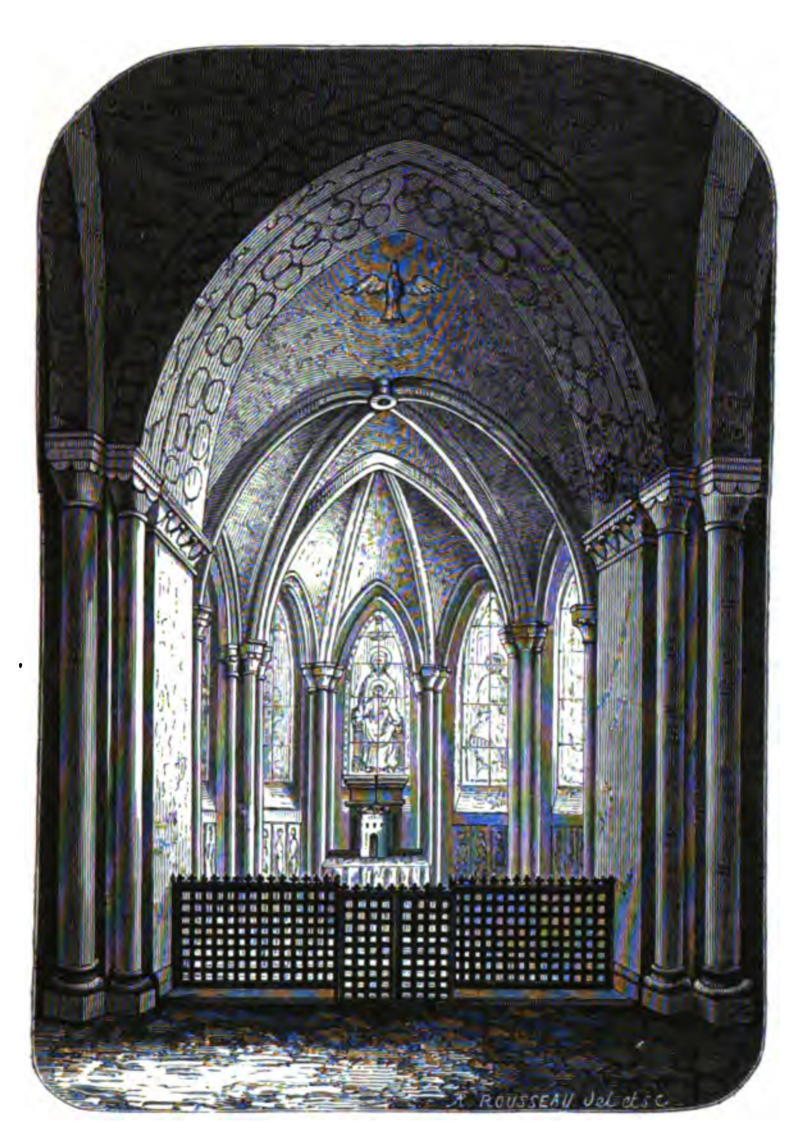
5° **Chapelle de la Sainte-Vierge.** — Cette chapelle, à notre avis, ne doit pas être le sanctuaire primitif dédié à la Vierge, dans ce monastère, car on n'aperçoit, dans son architecture, aucune trace d'une époque antérieure au XIIe siècle. Cette supposition devient en effet impossible, si nous admettons que les

[1] *Abrégé de l'hist. de l'abbaye de Saint-Père*, par Ch. Dujardin, ms., ann. 1709.

[2] MM. Bulteau et Poisson, dans leur *Monographie* de cette église, ont omis de décrire cette verrière si intéressante pour l'art et pour l'histoire.

[3] Voy. *Procès-verbaux de la Société archéol.*, t. III, p. 241.

Pl. XIII.



CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE DANS L'ÉGLISE SAINT-PIERRE.

églises primitivement érigées et successivement détruites, avant cette époque, n'avaient pas la longueur de celle que nous voyons actuellement, et si l'on prend la peine de remarquer qu'elles n'avaient pas de déambulatoire et que le point de départ, pour juger de la longueur de l'édifice, doit être la grosse tour située à l'occident.

La Chronique de l'abbaye nous indique bien, ainsi que le Nécrologe, que l'abbé Alvée étant décédé au mois d'août 955, « les moines l'enterrèrent devant l'autel de la très-pure Vierge, » proche son père Giroard, très-noble et Vidame de Chartres[1]. » Ce dernier devait y avoir reçu la sépulture, en 928, suivant Pintard. Au nécrologe il est dit : *Augustus, XVI Kal. Dominus Alveus, abbas hujus monasterii, qui jacet ante altare beate Mariæ.*

La chapelle actuelle date du XIIe siècle, époque où le culte de la mère du Sauveur avait repris une nouvelle ferveur et une plus grande extension [2]. Dès l'année 1150, l'abbé Odon, ou Eudes, y fut inhumé, puisqu'on voit porté au nécrologe : *XVI Kal. October. Odo, abbas hujus monasterii, qui jacet ante altare beate Mariæ.*

Puis, en 1220, Symon de Berou, chanoine de Chartres, étant décédé, et ayant élu sa sépulture dans cet oratoire, nous fournit une preuve certaine de ce fait, puisque sa dalle tumulaire y fut découverte en 1856 [3].

C'est dans cette chapelle que, malgré l'exiguïté de l'espace, en l'année 1408 (la construction du nouveau Cloître, ainsi que celle de la salle Capitulaire n'étant pas achevée), l'abbé Etienne ordonna à frère Michel de Brandelou, moine de Saint-Père et son official, de faire réunir le Synode des douze curés de l'archidiaconé de Saint-Père, « en la chapelle de Nostre-Dame de l'église. » Le 20 octobre 1541, un autre Synode y fut encore tenu [4].

En 1622, frère Guillaume Lemasle, religieux, prêtre et profès de l'abbaye, voulant témoigner sa grande dévotion envers la

[1] D. Aubert, ch. XI, fol. 31.

[2] Voy. *ut supra*, p. 323.

[3] Voyez, sur ce sujet, un bon article et deux dessins, dus à notre collègue M. Paul Durand, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 167.

[4] D. Aubert, ch. CXIII et CXXVI.

Sainte-Vierge, fit embellir cette chapelle « de plusieurs tableaux,
» d'un autel enrichi de colonnes, chapiteaux, corniches et
» cadres de bois doré, et revestir les murs de cette chapelle
» d'une fort belle menuiserie et d'un balustre qui en fait la
» closture. Ce pieux religieux retranchoit de son vivre et vestir,
» pour trouver les moyens de décorer l'église de son monas-
» tère [1]. » A cet effet, ce bon frère se privait, chaque jour, d'une partie de son pain et de son vin; aussi, à son décès arrivé le 22 novembre 1622, il fut inhumé, dit le Nécrologe, *in sacello Beatæ Mariæ*. De même le corps du frère Robert Egasse, religieux, décédé le 21 novembre 1626, à l'âge de 75 ans, fut enterré *ante sacellum Virginis Mariæ*.

En 1709, les religieux firent mettre, dans cet oratoire, une pierre de liais gravée, en mémoire de Alvée, leur premier abbé régulier et de son père Giroard vidame; on remarquait encore, à cette époque, une pierre sur laquelle se voyait une crosse anciennement sculptée; on croyait que là devait être le tombeau primitif d'Alvée [2].

Touchant la dénomination de cette chapelle, on aurait admis une étrange confusion, consistant à faire un seul et même sanctuaire de cet oratoire et de celui qui est désigné sous le vocable de la Conception de la Sainte-Vierge. Nous entrerons dans quelques détails, à ce sujet, lorsque nous traiterons, en son lieu, de la chapelle de la Conception, laquelle avait été, en 1543, érigée dans la nef de l'église.

Cette chapelle fut, en 1803, lors de l'établissement de l'église en paroisse, richement ornée: on y plaça une Vierge en marbre blanc, œuvre de Bridan, les douze Apôtres du célèbre émailleur, Léonard Limosin, ainsi qu'une belle balustrade en marbre, provenant de l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Soubz-Terre de l'église Notre-Dame [3]. Mais, en 1860, elle reçut une autre décoration plus en rapport, quoique incomplète, avec le culte liturgique et symbolique rendu à la Vierge.

6o **Chapelle de Saint-Marc.** — En l'année 1626, frère Christin

[1] D. Aubert, ch. CXXXIV.

[2] Voy. *infra*, page 381.

[3] Le rétablissement décoratif fut fait aux dépens d'un sieur Paillard, épicier, place des Halles, qui aurait dépensé (dit-on), à cet effet, une somme de 10,000 fr.

Marie, religieux, prêtre et profès de l'abbaye, désirant accroître les dépendances de l'église de son monastère, tout en donnant une plus grande extension au culte des Saints, obtint l'autorisation de faire construire une chapelle hors œuvre, ayant son entrée entre celles de la Vierge et de Saint-Jean. Il la dédia à l'évangéliste saint Marc. Il fallut, pour l'ériger, démolir le mur d'enceinte de l'édifice abbatial. Le même religieux fit encore exécuter dans l'église, et à ses dépens, plusieurs autres travaux décoratifs.

Frère Marie fut inhumé dans cette chapelle, et le Nécrologe porte inscrit à sa mémoire: *Obiit deo acceptissimus et hominibus gratissimus, frater noster Christinus Marie* [1].

Cet oratoire demeura affecté au culte jusqu'à la suppression du couvent, en 1790; il fut démoli et son entrée fut murée, en 1803, lors de l'inauguration de la nouvelle paroisse de Saint-Pierre.

7° **Chapelle de Saint-Jean.** — Cette chapelle fait partie de la construction de l'église, au XII[e] siècle, et forme parallèle avec celle de Saint-Nicolas.

En 1409, y fut inhumé frère Guillaume Goullet, cellerier du monastère. En 1599, M[e] Jacques Goullet, conseiller au Bailliage, fils de Nicolas Goullet, procureur du Roi, à Chartres, voulut éterniser la mémoire de son parent Guillaume; à cet effet, il chargea Pierre Lyonnet, un de nos artistes peintres-verriers Chartrains, d'exécuter, sur un des murs de cette chapelle, une épitaphe formant tableau; c'est ainsi que, le 29 mars 1599, « le- » dit Pierre Lyonnet commença à descripre l'escripteau et épi- » taphe de frère Guillaume Goullet, et fut ledit épitaphe escript » et peint de larmes, tout à l'entour, dedans les Rameaux, et, » après iceluy jour, commença à peindre et tirer le visaige et » pourtraict, lequel fut tout parfaict et parachevé dedans le » Jeudi absolu [2]. »

En 1617, Charles de Bourneuf, évêque de Saint-Malo et de Nantes, étant décédé à Chartres, fut, suivant sa volonté, inhumé en cette église; son corps renfermé dans un cercueil de plomb, et déposé en la chapelle de Saint-Jean, dans un tombeau,

[1] D. Aubert, ch. CXXXV.

[2] Voy. le Journal manuscrit de frère François Rocu.

attendu qu'il y avait procès entre les religieux qui avaient exécuté la volonté du défunt et les parents qui voulaient le conduire dans leur province de Bretagne ; enfin, sur les instances réitérées de la famille, le corps lui fut rendu, en 1661 [1]. Mais les religieux, comme souvenir de ce fait honorable pour leur abbaye, firent, en 1709, graver par Claude Augé, sur une pierre de Tonnerre, l'épitaphe de cet évêque, laquelle fut placée sur le tombeau, alors vide, du prélat [2].

Enfin, frère Jean Perier, prévôt du monastère, y fut également inhumé, le 30 juillet 1632, on lit en effet dans le Nécrologe : *Jacet ante sacellum Sancti Joannis* [3].

8° **Chapelle de Sainte-Luce**, *alias* de **Sainte-Soline**. — Cette chapelle, construite hors œuvre, et joignant, dans le sens longitudinal, le collatéral droit de l'église, à la hauteur du sanctuaire, fut édifiée à la fin du XII[e] siècle ; elle était connue, d'abord, sous le vocable de Sainte-Luce ; c'est dans cet oratoire que frère François Rocu, religieux et l'un des historiographes du monastère, eut sa sépulture, le 18 septembre 1624, ainsi que le constate le Nécrologe de l'abbaye, par cette inscription : *Jacet juxta sacellum sancte Lucæ.*

Dans la suite, cette chapelle reçut la châsse de sainte Soline et celle des autres Saints qui se trouvaient dans la crypte de la chapelle du Paradis, lorsque celle-ci fut évacuée et démolie, en partie, pour cause de vétusté, en 1659.

C'était en ce lieu que, le 17 octobre de chaque année, jour de la fête de sainte Soline et pendant l'office, le propriétaire du

[1] Voy. *ut supra*, la note p. 349.

[2] Par délibération Capitulaire du 13 mars 1661, sur la demande faite par M[me] de Cucé, épouse du premier président au Parlement de Rennes, pour retirer de l'église du monastère le corps de M. l'évêque de Nantes, oncle de son époux, afin de le faire inhumer sous un mausolée qu'elle désire lui faire élever en Bretagne. Sur les instantes prières de ladite dame et par l'ordre des supérieurs Majeurs, il est ordonné que le corps dudit Evêque sera transporté en Bretagne, et qu'il sera dit, pour le défunt, trois messes basses, par semaine, et une solennelle, le jour anniversaire de son décès, à perpétuité ; ladite dame s'est obligée, à cet effet, de payer au monastère une somme de mille écus. (Voy. *Livre neufviesme des actes Capitulaires, 1650 à 1690.*)

[3] L'on remarque sur la paroi du mur, entre cette chapelle et celle de Sainte-Luce, une ancienne baie de porte du XII[e] siècle, qui est murée depuis longtemps, elle servait à communiquer alors avec la basse-cour de l'abbaye ; le cordon de pierre régnant sur ce mur, se contourne à cet endroit suivant la forme de cette baie.

champ des Préaux, sis paroisse de Ver-lès-Chartres, était astreint féodalement, et sous peine de trois livres d'amende, à venir offrir, pour l'usage du monastère, une oie blanche, laquelle devait porter, pendue au col avec un fil de soie rouge, une gousse d'ail. C'était là une singulière redevance !

Lors de la restauration du culte dans l'église de Saint-Père érigée en paroisse, en 1803, cette chapelle servit de vestibule à la nouvelle Sacristie qui fut alors édifiée à sa droite ; ce fut à cette époque que l'on boucha l'entrée primitive, pour pratiquer une nouvelle ouverture, opération qui obligea de mutiler, à l'intérieur, une partie du faisceau de colonnes formant un des piliers de ce petit édicule qui est maintenant sans emploi, depuis 1846, époque où la Sacristie actuelle fut construite, et celle dont il s'agit démolie, pour être transformée en un terrain, alors abandonné au Génie militaire, pour l'agrandissement du Quartier de cavalerie.

9° **Chapelle de Saint-Laurent.** — Cette chapelle, située sur le côté du collatéral du midi et formant une espèce de transsept, est construite en dehors de l'église. Quoique le joignant, elle semblerait cependant se relier à cet édifice et faire un pendant à l'ancienne chapelle du Paradis, sise au nord : en effet, si nous mesurons les dimensions en largeur, nous trouverons la même distance en y comprenant la chapelle actuelle et l'ancienne Sacristie du monastère qui la touchait alors, et dont la porte supprimée est encore visible sur le mur latéral. C'est à la partie occidentale, que se trouvait la belle porte romane du XIe siècle que nous avons figurée planche X. Cette ancienne porte enfouie actuellement, à sa base, d'environ un mètre, donnait, par cette chapelle, issue dans le cloître du couvent. Attendu que la grande dimension de cette antique ouverture n'est pas en rapport avec le petit oratoire de Saint-Laurent, nous sommes porté à croire à une transformation ultérieure et totale de cette partie de l'église. Ce dut être à la fin du XIIIe siècle que fut édifié, dans cette chapelle, le beau tombeau de Robert, archevêque de Rouen, duquel D. Aubert, au chapitre XXXV de son Histoire de l'abbaye, donne une ample description, laquelle nous fait vivement regretter la destruction de ce magnifique mausolée dont Gaignières nous a laissé un dessin. A la même époque, eurent évidemment lieu ces travaux de transformation et dut

être construite une nouvelle porte ogivale près de celle romane, qui est encore également visible à l'extérieur; elle est ornée de colonnes et de chapiteaux à crochets; cette entrée conduisait, du nouveau cloître, dans le collatéral de la nef, au midi.

C'est à la partie occidentale de cet oratoire de Saint-Laurent que reposaient, ainsi que nous l'avons dit (page 315) les cendres de l'abbé Arnoul et celles de Robert, comte d'Evreux, près de l'endroit où se voit encore l'épitaphe de ce haut dignitaire. Après un examen sérieux du dessin de Gaignières, nous serions porté à croire que ce mausolée aurait été, en partie, placé à l'intérieur de cet oratoire, dans l'épaisseur du mur formant la baie de la porte romane, bouchée au XIII[e] siècle, époque de l'édification de ce monument funèbre.

Cette chapelle est, actuellement, sous le vocable de Notre-Dame-des-sept-Douleurs.

10° **Chapelle de la Conception de la Vierge.** — Cette chapelle est la dernière que nous ayons à décrire. Qu'il nous soit permis de dire que c'est seulement de nos jours, et, grâces à des recherches laborieuses, que cet oratoire entièrement détruit aura été, pour la première fois, découvert et signalé dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Père, et aussi sa situation établie, d'une manière précise.

Tous nos auteurs modernes, qui se sont occupés de la description intérieure de cette église, ont confondu tout à la fois et la chapelle dédiée à la Vierge, laquelle est sise au chevet de l'église, et celle de la Conception [1]. Cette dernière, édifiée au milieu du XVI[e] siècle, était due à la pieuse générosité de frère Christophe de la Chaussée, prieur et sacristain de l'abbaye. Elle était située dans la nef de l'église, entre les deux piliers, à l'endroit où est actuellement placé le banc-d'œuvre; nous l'avons désignée et figurée sur le plan de l'église, Pl. XI. Dans un croquis du plan de l'église de l'abbaye, tracé par Pintard, on trouve de cette chapelle une indication satisfaisante. Cet auteur dit, dans

[1] *Cartul. de Saint-Père*, de Guérard, n[os] 232 et 253 de ses Prolégomènes. — *Archives de l'art français. Documents sur des travaux exécutés à Notre-Dame de Chartres et dans d'autres églises du pays Chartrain, pendant le seizième siècle*, par MM. L. Merlet et E. Bellier de la Chavignerie, t. IV, p. 388. *Note sur la chapelle de la Conception dans l'église Saint-Pierre à Chartres*, par M. P. Durand (*Mém. de la Société Archéol. d'Eure-et-Loir*), t. I, p. 172.

son *Histoire chronologique de la ville de Chartres* [1], que François Marchand, sculpteur d'Orléans, en 1543, après avoir fait le Maître-autel et le Jubé de l'église « travailla ensuite aux dix- » huit figures et aux bas-reliefs de la chapelle de la Conception » qui se voit encore dans la nef de cette église. »

Dom Aubert, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Père* [2], nous indique bien la décoration sculpturale du Maître-autel, ainsi que celle du Jubé, et cite encore les noms des artistes qui contribuèrent à l'édification de la chapelle de la Conception, mais nous n'y trouvons pas, touchant sa situation précise, une désignation suffisante et susceptible de démontrer clairement qu'elle ne devait et ne pouvait jamais être confondue avec la chapelle de la Vierge, qui était au chevet de l'église, pas plus qu'avec la chapelle de Saint-Laurent, ainsi qu'on l'a imprimé [3], sans aucune preuve et contrairement aux textes et aux faits les plus authentiques. Nous sommes forcé, afin d'élucider cette question si embrouillée des chapelles, de reproduire les marchés passés en 1543, pardevant Couppery, tabellion de l'abbaye, entre frère Christophe de la Chaussée, religieux, Jehan Benardeau, maçon, et François Marchand, sculpteur, habitant Orléans, pour la construction et décoration, dans la nef de l'église de Saint-Père, de la chapelle de la Conception.

« Le jeudy, 8e jour de novembre 1543, Vénérable et discrète » personne, Me Christofle de la Chaussée, secrétain conventuel, » prieur de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, d'une part, et Jehan » Benardeau, maistre maçon, demourant à Orléans, d'autre part, » lesquelles parties ont faict entre eulx les marchés et choses » cy-après déclarés, c'est assavoir : ledict De la Chaussée a » baillé et baille audict Benardeau, preneur, à faire et parfaire les » œuvre de massonnerye de une chappelle, que ledict De la Chaussée » veult faire édiffier de neuf, *en ladicte église, du costé du cloistre* [4],

[1] Ms. de la bibliot. de Chartres, p. 393 et 780, et le manus. 6/G n° 58, p. 523, du même auteur.

[2] Ch. CXXVI, fol. 363.

[3] *Descript. de la Cathédrale de Chartres*, par l'abbé Bulteau (Chartres, Garnier, 1850), in-8°, p. 292. — *Chron. de l'abbaye royale de Saint-Père-en-Vallée*, par l'abbé Poisson (Chartres, Garnier, 1857), in-12, p. 233. — *Eure-et-Loir pittoresque*, par E. Lefèvre (Chartres, Mercier, 1858), in-8°, p. 100.

[4] Dans ce marché nous avons indiqué, en caractères italiques, les passages qui prouvent que la chapelle de la Conception était réellement construite dans la nef de l'église, vers le collatéral du midi.

» en la manière qui ensuit : Et, premièrement, sera tenu ledict Be- » nardeau, *faire une chappelle entre les deux gros pilliers de la* » *nef*, qui aura de longueur dix piedz, ou environ, et de largeur » dix autres piedz, aussi environ, *qui se pourchassera audedans de* » *la nef et de l'allée*, *du costé du cloistre*. Item, faire, par le » devant de ladicte chappelle, deux pilliers aux deux coings, por- » tans colonnes, piédestal, bases et cappiteaulx. Item plus, faire » une autre coulonne *au pillier cornier du costé de la tour*, gar- » nye comme dessus, dont les coulonnes, piedestail, bases, seront » faictes de pierre de Vernon. Oultre, faire, au-dessus desdictes » coulonnes, corniche, frise, arquitrave, frontespisse. Plus, » voulter ladicte chappelle de la longueur et largeur; le tout, en » suyvant le portraict, ou mieulx. Plus, faire une cloison de pierre » de Vernon, sur le devant de ladicte chappelle, et faire une huis- » serye, le tout en ensuyvant le portraict. Plus, *faire une muraille*, *du* » *costé du cloistre*, dont sera faictz appartemens dudict costé, » et audedans de ladicte chappelle. Et les deux boutz, faire des » tabernacles d'enticques à mestre ymaiges, garnyes de cou- » lonnes, corniches, arcquitraves, tant dessoubz que dessus, fron- » tespisse, le tout et en ensuyvant le portraict. Item plus, faire une » contretable garnye de ung autel de pierre de Vernon, et deux » coulonnes, corniches, arcquitrave, le tout ainsi que le portraict » ou mieulx. Toutes les œuvres de ladicte chappelle seront faictes » de pierre, c'est assavoir, tout le devant d'icelle sera faict de » pierre de Vernon, jusques à la haulteur de la corniche de ladicte » cloison, et le reste de pierre de lyé. Et sera tenu ledict Benar- » deau le tout faire et parfaire, bien deuement, comme dessus et » selon ledict portraict ou mieulx : lequel portraict lesdictes parties » ont présentement signé. Ce présent accord et marché faict pour » le prix et somme de troys cens cinquante livres tournois. »

« Le lundy, 26e jour de janvier 1543 (1544 n. st.), furent pré- » sens noble et religieuse personne frère Christofle de la Chaussée, » prebstre religieux, secrétain de l'abbaye, Monsieur Sainct-Père- » en-Vallée de Chartres, d'une part, et François Marchant, maistre » ymager, demourant à Orléans, d'autre part; lesquelles parties » congnurent et confessèrent avoir faict et, par ces présentes, font » entre elles les marchés et choses qui ensuyvent : c'est assavoir » que ledict De la Chaussée a baillé à faire et parfaire audict Mar- » chant les œuvres d'ymageryé qui ensuyvent. Premièrement une » contretable de cinq piedz de longueur et troys piedz de haulteur, » ou environ, laquelle aura une ystoire de Notre-Dame qui est » *Tota pulcra*, qui sera en fin albastre, savoir la Notre-Dame, le » Dieu le Père, les louanges de la Vierge ; et aura la Notre-Dame

» deux piedz de haulteur, ou environ, saillant de dedans une nuée, » ung croissant soubz ses piedz, le tout d'une pièce : plus Dieu le » Père au-dessus, estant à demy saillant d'une nuée, de pareille » grandeur, avec ung escripteau où sera gravé : *Tota pulcra*, et » ladicte lettre remplie d'or, d'une autre pièce. Plus les louenges » de la Vierge, comme *electa ut sol, pulcra ut luna, porta celi,* » *exsaltata cedrus, plantatio rose, virga Jesse floruit, puteus aqua-* » *rum viventium, ortus conclusus, stella maris, sicut lilium inter* » *spinas, turris David cum propunaculis, speculum sine macula,* » *fons ortorum, civitas Dei;* chacune de grandeur compétante, » ainsi que l'histoire le requiert, et chacun d'une autre pièce, aiant » chacun son escripteau où sera gravé chacun son raison, et ladicte » lettre remplye d'or, le tout raporté et mastiqué sur une ardoyse » tout d'une pièce de la grandeur susdicte : laquelle ardoyse sera » d'espesseur compectante, que portera le fons de ladicte contre- » table ; lequel fons sera estoffé et faict en coulleur d'azur semé de » petites estoilles d'or. Le tout d'alebastre enrichy d'or et d'azur » où le cas le requiert. Plus aura en ladicte chappelle quinze taber- » nacles de troys piedz, ou environ, où aura à chacun, ymaige » commode auxdictz tabernacles, telz qu'il plaira devise audict De la » Chaussée, bailleur, et tous les quinze ymaiges de fine pierre de » raiasse ; avec troys Sybilles qui seront posées du froncdespice, qui » est au devant de ladicte chappelle, qui auront chacune Sybille » troys grans piedz de haulteur, et de pareille pierre. Ce présent » marché fait pour la somme de cent escuz d'or soleil, dont ledict » De la Chaussée en a présentement baillé vingt-cinq escuz d'or » soleil audict Marchant, et le reste de la somme ledict De la » Chaussée sera tenu de la paier audict Marchant, comme ledict » Marchant fera ladicte besoigne : laquelle œuvre dessus dicte » ledict Marchand fera et sera tenu faire comme dessous, c'est » assavoir : la contretable, dedans la mye-aoust prochain venant, » et le reste, de Pasques prochain venant en ung an. Car ainsi, » etc., promettant, etc., obligeant, etc, renonçant, etc., Présens, » religieuses personnes frère Pierre Garson et Georges de Chas- » teautierry, prebstres, religieus de ladicte abbaye, demourant » audict lieu, tesmoings [1].

Nous voyons ensuite que, lors du décès de frère Christophe de la Chaussée, prieur, arrivé le 14 mars 1545, ce religieux fut inhumé, suivant le Nécrologe : *In Sacello, apud beate Ma-*

[1] *Archiv. d'Eure-et-Loir*, Regist. des Tabellions de l'abbaye de Saint-Père (coté E, n° 1,362).

tris Virginis sanctam Conceptionem. Puis, le 11 avril 1605, son neveu, frère Mathurin de la Chaussée, sacristain, y trouva aussi son lieu de repos : *Jacet in navi Ecclesiæ nostræ, prope sacellum Conceptionis Mariæ quod patruus suus, dum viveret, construere fecit*, dit le Nécrologe de l'abbaye.

En 1792, cette chapelle fut totalement démolie; lors de l'ouverture de l'église, en 1803, quelques fragments furent employés pour édifier le mur de clôture, entre le chœur et la nef, à la place du Jubé; aussi, lorsqu'en 1868, l'on posa la grille du chœur, pour remplacer le mur existant alors, on trouva, dans les matériaux de démolition et qui sont actuellement gisants dans une petite cour derrière l'ancienne Sacristie, des pierres sculptées devant provenir de la chapelle de la Conception. Ces débris offrent encore de l'intérêt à être conservés, sous le double rapport de l'art et du souvenir.

11° **Autel du Christ du Jubé.** — Ainsi que nous l'avons avancé précédemment (page 324), on voyait, dans chaque église, à l'extrémité orientale de la nef, à la limite où commençait le chœur et où fut placé ensuite le Jubé ou Ambon, l'Arc triomphal, et au-dessqus l'autel du Christ, *Altare sancti Salvatoris ad crucem* [1]. Mais, afin de ne pas gêner les cérémonies religieuses, cet autel était généralement placé à la gauche de la façade du chœur. Dans quelques églises, lorsque, au jour des Rameaux, la procession ne se rendait pas au cimetière, pour y faire une station devant la croix, il était d'usage que cette cérémonie eût lieu devant l'autel en question; de nos jours, l'adoration du Christ en croix se fait encore à l'entrée du chœur [2].

Serait-ce en souvenir de ce que, lors de la construction des églises romanes, à l'endroit du transsept s'élevait l'autel majeur? Ce qu'il y a de certain, c'est que cette place fut toujours considérée comme un lieu privilégié par les fidèles qui y élisaient souvent leur sépulture. Parmi les nombreux religieux du monastère inhumés en cette place, nous pouvons citer, d'après le

[1] *Arch. monast.*, t. I, p. 117.

[2] Anciennement, il n'était pas permis aux laïques, et surtout aux femmes, de pénétrer dans le chœur de l'église, c'est ce qui empêchait les fidèles de faire l'adoration au grand autel du chœur. En 1552, il fut décrété dans l'abbaye de Saint-Père, « que les femmes n'entreroient pas dans le chœur des » religieux. » (Voy. D. Aubert, ch. CXLIII, fol. 427.)

Nécrologe, en 1501, frère Hector Fachu, *Sepultus est ante Crucifixi altare;* en 1598, frère Jehan Charbonnier : *hic jacet in navi, ante Crucifixi altare, juxta fratres contemporanos;* puis, en 1614, Yves Gaudeau, prieur claustral qui reposait là : *Jacet in medio navis dictæ ecclesiæ, ante imaginem Crucifixi;* et enfin, frère Jean Edeline, *Prior ultimus antiquorum qui jacet in navi, ante altare Crucifixi,* 1677, *et organum dedit.*

Fut encore déposé, dans le milieu de la grande nef de l'église, frère Pierre Garson, religieux profès du Monastère et recteur de Saint-Martin-de-Billancelles, qui, *Ipse depingi, seu describere fecit Epitaphia quorum nomina hinc inde sunt scripta, circa majus altare hujus cœnobii qui, post quàm vixerit lxxij annis, obiit, jacet in medio navis ecclesiæ, anno domini M. CCCCC. octogesimo* (1580); puis, en 1590, frère Thomas Rouzet, *Hic sepultus fuit in medio navis* [1], et, en 1662, Raoul Dunepart, de Paris, constructeur de l'horloge du monastère, fut également enterré dans la nef.

V.

INHUMATIONS DANS LES LIEUX CLAUSTRAUX.

Des diverses inhumations opérées dans la salle du Chapitre, la première aurait été celle de Ledgarde, comtesse de Chartres [2], qui y fut déposée, ainsi que Théodore (fils d'Eudes I ou Odon, comte de Chartres), en 99.? et, près de lui, son frère Thibaut II, également comte de Chartres, en 1003 [3]. Puis, en l'an 1002, l'abbé Gisbert, en l'année 1022, Magenard, abbé, et en 1198, l'abbé Ernauld y reçurent leur sépulture.

Vers 1020, Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun [4], avait été inhumée ainsi que frère Liger Sainssard, en 1582 [5], tout près

[1] « Le 30 septembre 1590, on inhuma dans l'église, frère Thomas Rouzet, » tué par les hérétiques, en revenant du siége de Maintenon, lequel tenoit » pour les hérétiques. »

[2] Voy. page 312.

[3] Voy. page 313.

[4] Voy. *ut supra*, p. 313.

[5] « Le 20 aoust 1582, frère Liger Sainssard décéda de la malladye de

du Chapitre et dans le cloître; enfin, en 1703, M. de Mauprivé, conseiller, choisit encore en ce lieu sa sépulture; il légua à l'abbaye un beau tableau représentant saint Sébastien.

Nous croyons devoir signaler, ici, une découverte que nous avons faite vers 1836, c'est une dalle tumulaire qui, à cette époque, servait de seuil à une des portes de la demeure du garde du Génie militaire, à Chartres, laquelle demeure est limitrophe de l'église Saint-Pierre [1]. Cette dalle représente un personnage gravé au trait, en creux garni de mastic noir; elle porte autour cette inscription : HIC IACET, AD PEDES FRATRIS SUI THEODORICI, THEOBALDUS II, COMES CARNOTENSIS, FILIUS COMITIS ODONIS I. OBIIT 30 SEPTEMBRIS, ANNO 1003. D'après l'indication que je fis de cette pierre à M. de Villiers, directeur du Musée, ce dernier sollicita et obtint le don gracieux de ce souvenir Chartrain, en faveur de l'établissement confié à ses soins. On aperçoit actuellement cette pierre dressée à l'extérieur de la porte d'entrée du Musée. Mais l'archéologue, ainsi que le paléographe, reconnaissent, tant à l'inspection du costume du personnage qu'à la forme des lettres gravées, que ce ne doit être qu'un pastiche, et non pas la dalle primitive destinée à recouvrir, en l'an 1003, le corps de notre comte Thibaut II. (Voir ci-contre le fac-simile réduit d'un estampage de cette nouvelle pierre tumulaire, Pl. XIV [2].)

Comme, assez souvent, un heureux hasard nous vient en aide dans nos investigations locales, et nous prête son concours, nous avons pu obtenir le dernier mot de cette énigme d'antiquaire, en même temps qu'un renseignement précieux sur notre comtesse Ledgarde, dite *Madame de Rigeard*, qui aurait été inhumée dans le Chapitre des religieux de Saint-Père, en 982. Ce fait, est à la vérité, contredit par les *Annales Bénédictines* de Mabillon, et par le père Anselme, dans son *Histoire*

» peste ou épidémie et fut ensépulturé au Cloistre, par les Corbeaux. » A Chartres, on désignait ainsi les gens employés par les Echevins, pour inhumer les pestiférés.

[1] Guérard, dans les Prolégomènes du *Cart. de Saint-Père*, p. CCIV, à la note, cite cette dalle, et il commet à ce sujet quelques erreurs.

[2] Nous avons cru devoir reproduire, par la gravure, cette curieuse dalle tumulaire, qui servira à démontrer le défaut de critique archéologique au commencement du XVIII[e] siècle, le dessin du personnage, quoique mutilé, accuse une naïveté de dessin qui nous rappelle la déplorable exécution des gravures qui illustrent les œuvres du père Montfaucon.

Pl. XIV.



DALLE TUMULAIRE DE THIBAUT II, COMTE DE CHARTRES,
DÉCÉDÉ EN L'AN 1003.

(Musée de Chartres)

Cette pierre a été gravée en 1712.

généalogique, etc. Ces auteurs tendent à prouver, au moyen d'une charte, que cette Comtesse doit reposer dans l'abbaye de Marmoutier [1]. Mais voici actuellement, touchant le même sujet, une note, jusqu'alors inédite, qui semble contredire l'assertion des deux historiens, à savoir : que la comtesse Ledgarde aurait été inhumée à Marmoutier.

» Le 23 Janvier 1712, on fit dans le nouveau Chapitre de » Saint-Père [2], que l'on vouloit paver et accommoder, la re- » cherche et la découverte du tombeau de la comtesse Led- » garde et de celui du jeune Thibaud II, comte de Chartres, » fils du comte Odon, ou Eudes I, et petit-fils de ladite Led- » garde. On trouva dans le tombeau de la Comtesse, son anneau » d'or, dans lequel est un cachet, que l'on croit être les armes » de son mari Thibaud I, dit *le Tricheur*, comte de Chartres. » Car les armes de la Comtesse sont de *gueules*, *diapré*, *ou ra-* » *mé d'argent*, *à la fasce de sable*, et elles étoient aussi peintes » dans le Cloître, à l'opposition de son tombeau, avant la cons- » truction du nouveau dortoir. Le susdit cachet est une agathe, » ou émeraude verte transparente, sur laquelle est gravé un » lion passant et deux espèces de boules sous le pied droit. A » l'entour du chaton qui renferme le cachet, sont gravez ces deux » mots : PAX XPI. (*pax Christi*). On conserva le susdit anneau » d'or, dans le Trésor de la Sacristie, en un petit coffre d'écailles » de tortues, orné d'argent, avec un authentique, ou certificat, » signé de Dom Charles Dujardin, prieur de Saint-Père, et de » plusieurs autres religieux [3]. On remarqua que le corps de la » comtesse Ledgarde de Vermandois, notre bienfaitrice, avoit » au moins six pieds de longueur [4].

[1] *Appendix XL. Stepham comitis Charta Majori-Monasterio* (Ad. lib. 69, n° 36. Ex chartario Dunensis).
Ego Stephanus comes..... scire volumus qualiter fecerimus eleemosynam quamdam Martino Majoris-Monasterii et Monachis ejus, ubi comes Odo, avus meus, et frater ejus Hugo, Biturigensis archiepiscopus et eorum mater humati jacent.... (*Ann. ord. S. Bened.*, t. V, p. 656. — Le père Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la Maison royale de France*, 3e édit., 1726, in-fol., t. I, p. 49.)

[2] C'est-à-dire, dans le rez-de-chaussée du bâtiment dont la construction, par Claude Augé, fut terminée en 1709. Ce bâtiment joignait la Sacristie. (Voy. pl. XI, n° 30).

[3] Un procès-verbal, en date du 15 février 1712, signé des religieux, constata cette découverte.

[4] Au sujet de l'anneau et des ossements attribués à Ledgarde, je dois dire

» Outre l'épitaphe de marbre blanc, placée audessus de la » porte du Chapitre, entre les tombeaux de la dite Ledgarde de » Vermandois et son petit-fils Thibaud II, en faveur desquels » cette épitaphe de marbre fut gravée, en 1709, on a, après la » découverte de leurs tombeaux, en 1712, fait mettre sur ces » tombeaux deux tombes de pierre d'Apremont, avec des figures » gravées d'une Comtesse et d'un Comte, habillez à l'antique, » ainsi qu'on l'étoit au X[e] et XI[e] siècles, avec les légendes sui- » vantes à l'entour : *Hic jacet piissima Ledgardis, dicta* de » Rigeard, *filia Herberti II. comitis Vermanduorum et Hilde-* » *brantis, soror Hugonis magni comitis Parisis* : *Uxor Theo-* » *baldi I. comiti Carnot. Obiit*, 14 *nov.* 982 [1].

» *Hic jacet, ad pedes fratris sui Theodorici. Theobaldus II,* » *comes Carnotensis, filius comitis Odonis I. Obiit,* 30 *septem-* » *bris, anno* 1003 [2]. »

Ainsi donc voilà des Religieux qui, non encore satisfaits de leur découverte, et dans le but de donner, sans doute, de la tablature aux futures archéologues, font graver sur deux dalles, « les figures d'une Comtesse et d'un Comte, habillez à l'antique » ainsi qu'on l'étoit au X[e] et XI[e] siècles. » A qui faut-il donc se fier alors ? Les antiquaires n'ont-ils pas déjà assez de difficultés à interpréter, ou à déchiffrer de vieux monuments authentiques, sans que des gens pieux et sérieux viennent leur tendre de pareilles embûches [3] !

qu'en ce même lieu furent inhumés les abbés Gisbert (1002) Magenard (1022) et Ernaud (1198). Nous croyons devoir faire remarquer que l'usage des armoiries ne date que du milieu du XI[e] siècle, et que la bague, par l'empreinte de son cachet, nous semblerait devoir plutôt être attribuée à l'abbé Ernaud.

[1] Voy. *ut sup.*, pages 312 et 356.

[2] *Abrégé de l'Hist. de Saint-Père, ut supra*, page 304.

[3] Pour justifier ces plaintes nous croyons devoir signaler un Christ en bois, qui a été admis à l'Exposition Archéologique de Chartres, en 1858 (Il n'est pas inscrit au Catalogue). On lisait, sur le socle, la mention suivante imprimée et portant une signature autographe :

« Je certifie que ce crucifix a été enlevé de la Sacristie de Saint-Père, en » 1792, par moi, soussigné, ancien religieux de Saint-Père.

» Il y avait, au bas de la Croix, un écriteau sur lequel on lisoit ce qui suit » en lettres d'or.

» CE CRUCIFIX A ÉTÉ PORTÉ A CHARTRES SOLEMNELLEMENT, EN PRO- » CESSION, PAR HENRI III, EN 1583, ET DÉPOSÉ EN L'ÉGLISE DE S[t]-PÈRE.

» Cet écriteau a été détaché de la Croix, dans le temps de la Terreur, à » cause du nom du Roi, qui étoit en horreur alors. Cet écriteau a été perdu,

Les religieux de Saint-Père, par suite de la vêtusté des lieux claustraux qu'il s'agissait de moderner et d'amplifier, avaient été contraints de démolir et reconstruire ensuite, en 1700, leur Dortoir, situé à l'orient du Cloître, à la place où se trouvait également la salle Capitulaire. Au lieu d'un bâtiment n'ayant qu'un rez-de chaussée, ils en construisirent un autre qui avait deux étages, avec pavillons aux extrémités; le tout fut terminé en 1709, mais la majeure partie du cloître édifiée par l'abbé Etienne, en 1408, fut anéantie.

Voici une note inédite que nous avons trouvée, laquelle concerne certaines épitaphes que nous avons signalées ci-dessus.

« Item (1709-1712), on a fait sept épitaphes, tirées des Cartu- » laires, Nécrologes et Histoires de cette abbaye. Elles ont été » gravées par le sieur Auger, architecte de Chartres [1], qui a » bâti le nouveau dortoir de Saint-Père.

» La première est au Chapitre, en marbre blanc grec, pour » la comtesse Ledgarde, dite communément *Madame de Rigeard* » et son petit-fils, le comte Thibault.

» La seconde, dans la chapelle de Saint-Benoist, pour Vul- » phad, abbé de Saint-Père, évesque de Chartres; elle est » aussi en marbre blanc grec.

» La troisiesme, en la chapelle Saint-Jean, pour Charles de » Bourgneuf, évesque de Nantes, qu'on a gravé sur sa tombe, qui est de pierre de liais [2].

» La quatriesme, en la chapelle de la Sainte-Vierge, en une

» ou égaré dans les différentes stations qu'on lui a fait faire pour le sauver.
» En fait de quoi j'ai signé le présent certificat.

» Le 7 Août 1803 (v. st.).

» *fr. G. Bourdon-Launay.* »

Le fût de la Croix est moderne, nous avions émis en 1858, un grand doute sur l'authenticité du Crucifix, lequel annonce le style du XVIIIe siècle. Nous avons découvert, dans l'*Histoire manuscrite* de Charles Dujardin, prieur de l'abbaye de Saint-Père (Voyez *ut supra*, p. 304), cette mention : « En la » même année 1709, on acheta, pour la Sacristie, un beau Christ en bosse » ou sculpture. » C'est ce même Christ qui, selon moi, orne encore actuellement la Sacristie de l'église Saint-Pierre, à Chartres, et qui serait faussement attribué à une donation faite par le roi Henry III à cette abbaye, en 1583.

[1] Claude Augé, sculpteur lyonnais et architecte, exécuta dans notre ville divers travaux artistiques et des constructions monumentales. (Voy. *Mém. de la Société Archéol.*, t. V, p. 144).

[2] C'est une chose étrange de voir, en 1709, apposer une épitaphe sur un tombeau vide, puisque en effet, le corps de cet évêque avait été enlevé et conduit en Bretagne, en 1661. Voy. page 321 et 369.

» pierre de liais, pour Alveus, le premier abbé régulier de » Saint-Père, après sa restauration, et son père Giroard, » vidame de Chartres. Il paroist encore, en ceste chapelle, un » reste de crosse gravée qui étoit apparemment sur le tombeau » d'Alveus.

» La cinquiesme, en la chapelle Saint-Laurens, ou attenant » à la Sacristie, en une pierre de Tonnerre, pour Robert, ar- » chevesque de Rouen [1], et Arnoul, abbé de ce monastère.

» La sixiesme et la septiesme [2], au chœur, en deux belles » pierres de Tonnerre, pour Ragenfroid, notre restaurateur, » saint Fulbert et autres évesques de Chartres [3]. » Ce sont ces deux dernières pierres qui sont actuellement apposées aux piliers du chœur de l'église Saint-Pierre.

Ce qui vient compliquer notre embarras, pour expliquer et déterminer tous les endroits qui ont pu servir de sépulture dans l'église de cette abbaye et dans ses diverses dépendances, c'est qu'à la suite de la fermeture de ce monastère et de la dispersion des membres qui le composaient (c'était après le 23 avril 1790), on procéda à l'inventaire du mobilier qui, avec les vastes bâtiments claustraux, ainsi que la belle église abbatiale, fut mis sous le séquestre par la Nation et livré à sa disposition. Il s'agissait donc d'utiliser les immenses bâtiments (qui forment aujourd'hui la Caserne Saint-Pierre). Ces bâtiments devinrent, successivement, Caserne de Gendarmerie et de Cavalerie [4], dépôt d'objets mobiliers saisis par la Nation [5], puis, ensuite, des études

[1] Voy. *ut supra*, p. 316.

[2] Voy. pages 306 et 307.

[3] *Abrégé de l'Histoire de Saint-Père*, par D. Charles Dujardin. Manus.

[4] Le dimanche 22 juillet 1792, quatre tables ont été dressées autour du Cloître, sur chacune des tables était planté un arbre de la Liberté, surmonté d'un bonnet rouge, une décoration, de forme pyramidale et analogue aux circonstances, ornait le milieu du Cloître et, au bas de cette pyramide, un amphithéâtre était disposé pour l'orchestre.

Cette fête avait pour motif, de fêter le 20e régiment de cavalerie, 450 couverts ont été servis, et chaque citoyen avait un cavalier à ses côtés *(Feuille de Chartres)*, 1er août 1792, p. 123.

[5] A ce sujet, voici une note curieuse : « Le lundi 6 août 1792 et jours suivant, deux heures de relevée, requête de M. le Procureur général-syndic du département d'Eure-et-Loir, poursuite et diligence du District de Chartres, il sera procédé à la vente, dans le Couvent des ci-devants Bénédictins de Saint-Père, situé audit Chartres : de chasubles, tuniques, chappes, tours de dais en drap d'or, draps mortuaires, tapis, coussins en velours, aubes, amits, nappes

furent faites, des plans et des devis dressés pour convertir ces bâtiments déserts en un vaste Dépôt de mendicité.

Quant à l'église, elle eut une destination moins digne, mais non moins utilitaire en son genre. Tandis que sa voisine, l'église paroissiale de Saint-Hilaire ouvrait son enceinte aux patriotes Chartrains, qui s'y réunirent, d'abord, sous le nom d'*Amis de la Constitution*, et se transformait, ensuite, en Club officiel, l'église abbatiale, de son côté, était, en 1793, par suite des grands besoins de poudre de guerre, pour repousser l'ennemi qui envahissait, alors, le sol français, réduite à servir d'atelier pour la fabrication du salpêtre. En sorte qu'après avoir détruit les autels, enlevé les grilles, démoli le jubé, ainsi que la jolie chapelle de la Conception de la Vierge, œuvre de sculpture du XVIe siècle, on fit disparaître toutes les dalles tumulaires, ainsi que le pavage de l'église. L'on fouilla, ensuite, tous les endroits de cette église et du monastère, qu'on présumait devoir recéler des tombeaux, dans le but soit de rechercher, suivant le vœu de la loi, les cercueils de plomb qui s'y trouveraient, pour confectionner des balles de mousquet, soit aussi dans l'espoir de découvrir, dans ces derniers asiles de la mort, quelques bijoux ou objets métalliques d'une valeur quelconque. Malheureusement, à cette date, aucun de nos concitoyens ne songea à prendre des notes indicatives, ou dessins de l'intérieur de l'église Saint-Père ; aussi ne possédons-nous aucune donnée exacte sur les recherches de tombeaux qui furent faites alors, ni sur la profondeur à laquelle ces recherches furent poussées. Nous n'avons jamais rencontré de fragments des dalles tumulaires désignées par Gaignières. Que peuvent-elles être devenues ? A quel usage les aura-t-on employées ? Mystère !

A cette époque néfaste, plusieurs fourneaux, munis de vastes chaudières, furent, en conséquence, établis dans cet édifice. Là, toutes les terres provenant de cette antique église, ainsi que celles provenant des caves, celliers, églises ou cimetières abandonnés, de la ville, furent transportés en cet endroit. Déposées dans des cuves remplies d'eau, elles passaient, de cet état

d'autel et autres linges ; le tout provenant de ladite maison et du Grand-Séminaire. Il sera aussi vendu lits, matelats, draps, nappes, serviettes, casserolles, grands et petits poissonniers, chaudrons de cuivre, planches de chêne, bois à brûler et autres. Cette vente sera faite par M. Juglet, huissier de l'Administration, à trois mois de crédit. (*Affiches chartraines*, 25 juillet 1792, p. 117).

liquide toutes chargées de sels, dans les chaudières toujours maintenues en ébullition et produisaient de brillants cristaux. Alors, chaque particulier, d'après l'exigence de la loi, était tenu de laisser visiter ses immeubles par le citoyen Barthonneuf, directeur de la Salpêtrerie, à Chartres. Enfin, lorsque l'église abbatiale de Saint-Père eut été entièrement dévastée, ses cloches fondues, ses vitraux en partie détruits, et tout son sol profondément exploré, l'antique sanctuaire fut délaissé. Les fabricants de salpêtre transportèrent ensuite leurs fourneaux, dans la ci-devant église du Couvent des Filles-Dieu, afin de poursuivre leur entreprise patriotique.

VI.

DES CROSSES TROUVÉES DANS L'ABBAYE DE SAINT-PÈRE.

C'est pendant que l'on opérait la recherche des tombeaux dans l'église de Saint-Père, en 1793, que les fouilles auraient amené la découverte, au fond d'un sarcophage, de la Crosse dite de Ragenfroy, évêque de Chartres, lequel aurait été inhumé en ce lieu, en l'an 955. Mais, avant de décrire cette œuvre d'art, il nous sera permis, et non sans utilité peut-être, d'essayer un résumé historique touchant les Crosses pastorales.

L'église, par une coutume pieuse, avait souvent l'usage d'inhumer les évêques et les abbés avec leurs insignes religieux c'est à cette cause que nous croirions devoir attribuer la découverte, dans différents tombeaux, de crosses en cuivre, en bois et même, comme à Jumiéges, de simples silhouettes de crosses, formées d'une feuille de cuivre découpée. Les monastères s'abstenaient fréquemment d'enfouir, avec le défunt, des objets d'une grande valeur intrinsèque, ou artistique, tels que des crosses en or, en vermeil et même quelquefois ornées de pierres fines. Ces objets étaient conservés dans leurs trésors avec les reliques. Les religieux pensaient qu'une sorte de fac-simile ou simulacre de la chose, suffisait pour indiquer à la postérité, en cas d'exhumation, la dignité du personnage [1].

[1] Voy. *Notice sur les Emaux du Louvre*, par M. de Laborde, 1re partie, p. 52.

Le *Baculus*, ou Crosse pastorale des dignitaires du haut clergé qui, seuls, avaient le privilége de porter ce signe extérieur de leur autorité spirituelle, fut, suivant les époques ou les circonstances, fabriqué en toutes sortes de matières, en bois, en corne, en ivoire, en cristal, en plomb, en fer, en cuivre, en argent et en or. Cet insigne était anciennement et le plus souvent fabriqué en bois [1], à l'exception de la partie supérieure du tau, d'abord, et ensuite du crosson, ou de la volute, qui d'abord étaient en ivoire, puis ensuite en métal richement sculpté, ou ciselé et émaillé, et portaient, presque toujours, au centre de la volute, un motif symbolique ou religieux.

Les Crosses en bois sont généralement antérieures au XIVe siècle; ces dernières étaient aussi les plus nombreuses. Aussi Guy Coquille, au XVIe siècle, n'a pas manqué de fronder, avec sa verve satyrique, les hauts dignitaires du clergé qui, à son époque, s'occupaient plus de choses mondaines que de soins à donner à leur troupeau; au sujet de leurs crosses luxueuses, il les parodie de la sorte :

« Au temps passé du siècle d'or,
Crosse de bois, évêque d'or;
Maintenant, changent les lois,
Crosse d'or, évêque de bois. »

En ce qui concerne les bâtons pastoraux et les crosses, trouvés dans les tombeaux, ou conservés dans les trésors des églises et des abbayes, comme objets de vénération, la tradition nous a toujours habitués à leur attribuer une antiquité plus reculée que celle qui leur appartient réellement; aussi les investigations des modernes historiens et des archéologues, ont fait déchoir quelques-unes de ces renommées, admises plutôt par l'ignorance des siècles passés que par la mauvaise foi. En ce genre, il suffit de signaler une Notice intéressante de M. Grésy [2], au

[1] Nous avons expliqué, page 312, comment, en 1659, on trouva dans la sépulture de l'abbé Wulphad, inhumé en 966, une petite *crosse en bois*; comment le Père Cornillau, faisant en 1729 la recherche du corps de l'évêque Fulbert, découvrit un tombeau contenant une *crosse de bois doré* (voy. p. 351), nous avons dit enfin, page 308, que M. Vassard, curé de Saint-Pierre, avait, en 1868, découvert également, dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Père, au fond de l'un des tombeaux, des fragments d'une *crosse en bois*.

[2] *Mém. de la Société nation. des Antiq. de France* (1852), t. XXI, p. 136.

sujet de trois crosses historiées, en bois de buis. L'une d'elles était considérée comme étant celle de saint Gibien, qui vivait au Ve siècle, l'autre comme ayant appartenu à saint Aubin d'Angers, évêque du VIe siècle ; la troisième aurait été celle de Gautier, abbé de Saint-Martin de Pontoise, au XIe siècle. L'auteur de la Notice, savant archéologue, semble avoir démontré que toutes trois appartenaient à la fin du XIIe siècle, et qu'elles devaient être sorties de la même fabrique.

Nous ne devons pas omettre de dire, ici, que le Musée de Chartres possède deux Tau en ivoire, dont un du XIe siècle, sans ornement, l'autre sculpté, du XIIe siècle, que nous figurons ici.



Ces deux objets, aussi antiques que curieux, proviennent de l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir) ; une volute de crosse en cuivre émaillé, du XIIe siècle, trouvée dans l'église de l'abbaye de Tiron [1], se voit également dans le même dépôt d'objets d'art.

Quant aux crosses de l'abbaye de Saint-Père, voici les documents qui nous ont été fournis, à ce sujet, par divers récolements : le 10 janvier 1399, sous l'abbé Estienne II, Guillaume

[1] Le 28 juillet 1856, M. le comte Aug. de Bastard a fait, à la section d'Archéologie, un rapport sur une crosse du XIIe siècle, trouvée dans l'église de Tiron (Eure-et-Loir). Voy. *Bull. du Comité de la langue, de l'histoire et des arts en France*, t. IV, p. 401 (Paris, imp. Impér., 1860). C'est une longue étude sur les Crosses, notice qui ne compte pas moins de 505 pages et 82 gravures, au nombre desquelles figure une jolie chromo-lithographie, représentant la volute de Tiron.

de Saint-Lou, religieux et sacristain de l'abbaye, fit l'inventaire des vaisseaux, ornements et reliques de l'église Saint-Père. Nous y trouvons « *Une Crosse de l'abbé qui estoit d'argent.* » Puis dans un autre inventaire de l'argenterie de la Sacristie, fait, suivant l'ordre du Roi, le 9 décembre 1559, par Jehan Dumay, conseiller au Grand-Conseil, on lit : « *Un Baston pas-* » *toral servant au Chantre, aux festes doubles, lequel estoit* » *d'argent et garni au-dessus de deux pommes de cristal*[1].

» *Une Crosse d'argent doré avec le baston d'argent blanc,* » *taillé et ouvré. La Crosse garnie de lanternes et chapitaux, de* » *modernes*[2] *esmaillés d'azur ; et au dedans il y avoit l'image* » *de Nostre-Dame. La Crosse pesoit sept marcs quatre onces, et* » *les canons du Baston quatre marcs six onces*[3]. » En 1663, un bâton de Précenteur, en argent, fut donné à cette abbaye, par fr. Duplessis, ancien religieux. Dans l'inventaire de 1790, on ne trouve désigné qu'un bâton Cantoral en argent.

Mais en 1793, lorsqu'on fouilla les tombeaux de l'église Saint-Père, c'est dans l'un d'eux qu'on aurait fait la découverte d'une magnifique Crosse en cuivre, ornée d'émaux champlevés. Comme il est d'usage que, dans toutes circonstances, on fasse ordinairement l'aumône aux riches, ce tombeau violé fut aussitôt désigné, par quelques assistants, et cela sans aucunes preuves ni indices historiques, pour être celui de Ragenfroy, évêque de Chartres au Xe siècle; ce bienfaiteur de l'abbaye aurait été inhumé en l'église Saint-Père, en l'année 955. Il est vrai que ce nom se trouvait inscrit le premier, sur l'une des plaques commémoratives que les religieux avaient fait apposer aux piliers du chœur, en 1709. La volute de cette belle crosse fut d'abord recueillie par M. Crochart père, notaire à Chartres. C'est dans la demeure de M. Crochart fils, amateur de curiosités, que Willemin la trouva, vers 1822[4], et qu'il en publia le

[1] D. Aubert, ch. CXIII, p. 322.

[2] L'appellation de *modernes* a été donnée, au XVIe siècle, aux enjolivements, fleurons, motifs d'ornements mythologiques de la Renaissance, par opposition au genre gothique ou ogival. Dans les marchés passés pour les travaux décoratifs du Tour du chœur de l'église Notre-Dame de Chartres, ce terme est employé.

[3] D. Aubert, ch. CXXVII, p. 368.

[4] Cette volute, après le décès de son possesseur arrivé en 1824, devint, par héritage, la propriété de M. Bellier de la Chavignerie; elle fut alors acquise par un marchand de curiosités, de Paris, pour 600 fr. Depuis, elle

dessin et la description, dans son magnifique ouvrage des *Monuments français inédits* [1]. Il classa cette Crosse au rang des œuvres d'art du Xe siècle, ce qui est une grave erreur; c'est cette appellation erronée de *Crosse de Ragenfroy* qui dut lui faire commettre et répéter cette bévue. Il lui faut savoir gré, cependant, de l'avoir fait dessiner habilement; car, grâce à cette circonstance, tous les archéologues la connaissent et regrettent toujours qu'elle soit passée en Angleterre, pour orner le cabinet d'un amateur. Tous ceux qui l'ont décrite, depuis Willemin, ainsi que ceux qui s'occupent d'antiquités du Moyen-Age, n'hésitent pas à déclarer que l'élégance de la volute, qui est d'une belle simplicité, ainsi que le style des dessins qui l'ornent, trahit une œuvre de la fin du XIIe siècle. Une partie de celle-ci, ainsi que le pommeau et la douille, sont en cuivre doré et décorés de compartiments émaillés, ornés de scènes bibliques, dont les sujets sont indiqués en vers léonins; le costume des personnages ne laisse aucun doute, sur l'âge de cette crosse. On y voit aussi des moralités, personnifiant les vices et les vertus, puis encore des animaux fantastiques et des feuillages, dans le goût oriental. De plus, on lit à la base de la douille, cette curieuse inscription : ✠ · FRATER · WILLELMVS · ME · FECIT [2]. Il serait, ce semble, inutile de mentionner, ici, une autre magnifique volute de crosse en ivoire qui est également signalée dans l'ouvrage de Willemin, et faussement attribuée à notre évêque saint Ives [3], inhumé à Chartres, dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, en 1115. Quant au pommeau et à l'embout, en cuivre doré, découverts par M. Vassard, curé de

passa dans le cabinet de M. Meyric, puis enfin en Angleterre, pour devenir la propriété de M. Douce dont elle orne le cabinet d'antiquités si renommé. La beauté de ses émaux, ainsi que les diverses scènes figurées sur cette volute de crosse du XIIe siècle, pourrait, en raison de l'engouement qui existe, à notre époque, pour ces sortes de raretés artistiques, la faire estimer à la somme de 12,000 francs.

[1] *Pour servir à l'histoire des Arts, du VIe au XVIIe siècle*, dessins de Willemin, texte par And. Pottier, t. I, pag. 21, pl. XXX.

[2] Au sujet de cette Crosse, nous renvoyons le lecteur à une note singulière et erronée, écrite sur la garde d'un manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, intitulé : *Histoire chronologique de la ville de Chartres*, coté 6/BB, n° 2, (fond Roux).

[3] Voy. *Monum. franc. inédits*, t. I, p. 27, pl. XLI. — *Musée des monuments français*, par Lenoir, t. VII, p. 70. — *Descript. du département de l'Oise*, par Cambry, t. II, p. 208.

Saint-Pierre, à la suite de fouilles pratiquées dans son église, nous estimons que le tout pourrait appartenir au XIVe siècle, de même que celles indiquées ci-devant, page 346, dans la Note du chanoine Brillon. Eu égard au dessin qu'il en a tracé, et vu l'endroit où les fragments ont été mis à jour, ces deux dernières crosses nous sembleraient provenir des sépultures d'abbés du monastère [1].

VII.

CONCLUSION.

Pour résumer notre dissertation, touchant l'emplacement où, selon nous, dut être inhumé l'illustre évêque Fulbert, nous dirons que cette recherche laborieuse serait peut-être assez difficile à réaliser, attendu que l'église Saint-Père est actuellement livrée au culte, et que les fouilles devraient, à notre avis, être opérées jusqu'à une profondeur d'environ quatre mètres, dans tout l'espace de terrain compris entre l'entrée du chœur et le lutrin actuel; car c'est là l'endroit précis où nous présumons que devrait se trouver l'ancienne croisée des transsepts de l'église romane, construite au Xe siècle, par Ragenfroid et Alvée. Notre opinion est basée sur la forme et l'étendue des églises abbatiales de cette époque. Entr'autres églises de cette sorte ayant existé, ou existant encore dans notre ville, nous pouvons citer celles des abbayes de Saint-Martin-au-Val, de Saint-Cheron, de Saint-Jean-en-Vallée. Nous avons découvert le plan de cette dernière, en 1868, lors des fouilles exécutées dans le clos du Vieux-Saint-Jean [2]. Nous avons, pour baser notre opinion, eu encore égard aux transformations, ou modifications successives qui s'opérèrent dans les églises, tant métropolitaines

[1] Nous engageons les personnes qui désireraient faire une étude spéciale sur les Crosses, à lire, dans les *Mélanges d'archéol., d'hist. et de litt.*, par Ch. Cahier et Art. Martin (Paris, Poussielgue, 1842-1856), t. IV, p. 145, un article de l'abbé Barraud, intitulé : *Des Crosses pastorales*, et aux pages 161 à 256, un autre article intitulé : *Le Bâton pastoral dans ses formes successives*, par Art. Martin. Cette étude est ornée de 156 gravures relatives aux Crosses. — Puis le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*, t. IV. p. 401.

[2] Voy. *Mém. de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, t. V, p. 266.

que conventuelles, surtout du XII[e] au XIV[e] siècles, par suite de la création des déambulatoires et de celle des *chorea*, ou séries de chapelles absidales hors-œuvre, situées à l'extrême orient de l'édifice.

Nous croyons qu'on nous excusera d'avoir, dans certains cas, abandonné la tradition locale, pour nous conformer à la vérité historique. Peut-être aussi nous saura-t-on quelque gré d'avoir débrouillé un peu l'obscurité qui existait, tant au sujet des personnages illustres qui furent inhumés dans ce monastère, que sur les vocables successifs attribués aux diverses chapelles, et touchant encore l'étrange confusion commise par nos historiens modernes, qui, faute d'avoir étudié sérieusement les documents manuscrits qu'ils avaient en main, ont placé ces différentes chapelles, au hasard, dans les divers endroits de l'église Saint-Pierre actuelle. Il nous semble qu'on devra encore nous tenir compte d'avoir établi, à l'aide de preuves certaines, qu'une et peut-être deux cryptes, ou chapelles souterraines, ont existé et dépendu de l'église abbatiale de Saint-Père, et d'avoir retrouvé ou indiqué la primitive église, dédiée, selon la chronique, antérieurement au X[e] siècle, à l'apôtre Saint-Pierre, laquelle serait devenue ensuite la chapelle du Paradis, *aliàs* Vieille-Chapelle de Saint-Etienne, où fut déposé le corps de saint Gilduin et qui ne fut délaissée qu'en 1666.

Nous aurons encore constaté l'origine de diverses dalles funéraires modernes, ainsi que le nom de l'artiste qui les a gravées, mystère qui, jusqu'à ce jour, avait abusé les Chartrains, intrigué les touristes et agacé les archéologues. En signalant les monuments funèbres, nous avons appelé l'attention sur les magnifiques dessins lavis de Gaignières, dont une puissance occulte nous empêche, à notre vif regret, de voir les copies enrichir les cartons des archives de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Nous nous sommes également occupé de l'étude des Crosses pastorales, et, en particulier, de l'une d'elles apocryphe, attribuée à Ragenfroy. Mais notre vœu ne sera accompli et notre ardent désir satisfait, que lorsqu'une pieuse curiosité aura enfin inspiré la résolution : 1° d'entreprendre des fouilles sérieuses et intelligentes, et cela avec toute la prudence possible, vers l'entrée principale du chœur actuel de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Chartres, dans le but de rechercher la sépulture de Fulbert et celle de plusieurs

autres de nos anciens prélats qui furent rangés près de lui; 2° de tenter un sondage, pour reconnaître quelques traces de l'ancienne crypte de la chapelle du Paradis, *aliàs* de Saint-Etienne, située hors l'église, et qui fut entrevue par nos concitoyens Chevard et Hérisson, au commencement de ce siècle. Enfin nous devons prendre confiance dans l'avenir.

Cette tâche réalisée au point de vue de l'intérêt historique et local, malgré les difficultés qu'elle offrait dans son ensemble, n'a pas eu d'autre motif que de provoquer nos concitoyens à l'étude et de les aider dans leurs recherches pour la découverte de la vérité. Libre à chacun de disserter ou de combattre quelques-unes de nos idées, assez nouvelles, il est vrai, et dont plusieurs sont même en contradiction, sur différents points, avec une certaine tradition acceptée à la légère, ainsi qu'avec quelques annalistes Chartrains, qui ont écrit sur l'histoire de l'église Saint-Pierre.

N'ayant aucun parti pris, aucun système à faire prévaloir, muni seulement de quelques découvertes archéologiques, qui sont appuyées sur des documents inédits, nous nous présentons avec le légitime engouement d'un Chartrain pour l'histoire de sa ville natale. Nous accepterons volontiers, et même avec reconnaissance, toute espèce d'observations, ou contradictions, qui nous seraient présentées, relativement aux faits que nous avons avancés, dans le cours de ce travail, et relativement encore aux plans et dessins que nous produisons; mais ce serait, bien entendu, à la condition qu'on opposerait des preuves authentiques ou des noms d'auteurs sérieux aux faits reconnus erronés, aux omissions ou erreurs involontaires qui auraient pu nous échapper dans le cours de cette longue dissertation, si remplie de documents divers et hérissée de dates nombreuses, lesquelles sont destinées à établir une exacte chronologie, ce guide infaillible de l'histoire.

AD. LECOCQ.

Chartres, ce 15 mai 1870.

COMPTE

DE LA

DÉPENSE DU GRAND DAUPHIN

A ANET.

Le grand Dauphin, fils de Louis XIV, fit plusieurs voyages à Anet. Les splendeurs de la fête que lui donna, dans cette résidence, le duc de Vendôme, en septembre 1688, ont été décrites par notre regrettable confrère M. Emile Bellier de la Chavignerie dans un opuscule imprimé chez Garnier en 1855. Le Châtelain fit à cette occasion des dépenses telles que Louis XIV ne voulut consentir à une nouvelle visite de son fils à Anet, en 1689, qu'à la condition que tous les frais seraient supportés par sa propre maison.

C'est ce qui eut lieu non-seulement en 1689, mais encore en février 1693, époque où le Prince vint passer quelques jours à Anet. Il y arriva, d'après le Journal de Dangeau, le jeudi 19, et il était de retour à Marly le jeudi 26, jour où il courut le cerf avec le roi d'Angleterre.

Le hasard a fait tomber sous mes yeux quelques feuillets de parchemin contenant, jour par jour, le détail de la dépense de Monseigneur à Anet pendant ce dernier voyage, et je crois être agréable à mes confrères de la Société archéologique en leur communiquant le relevé qui concerne la journée du 21 février 1693. Du reste, la dépense par jour est la même pour tout le temps du voyage; elle se monte à 488 livres 5 sous 5 deniers.

On était en plein Carême (Pâques tomba en 1693, le 22 mars), et la maison du grand Dauphin coûtait plus cher à défrayer les

jours maigres que les jours gras. C'est ainsi qu'un autre feuillet assigne, pour la dépense faite à Versailles, le dimanche 29 mars, une somme de 415 ₶ 1 s. 9 d. seulement. On ne dépensait pour les viandes et le gibier que 122 ₶ 10 s. par jour, tandis que le poisson d'eau douce et la marée revenaient à 193 ₶ 9 s.

Les feuillets de parchemin contenant ces renseignements ont été achetés, il y a quelques années, par M. Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, après le décès de M. Potier, bibliothécaire de la ville de Rouen. Ils avaient servi probablement de feuilles de garde ou de garnitures à des volumes soumis à une seconde reliure.

« DU SAMEDY VINGT UNIEME JOUR DE FEBURIER 1693;
» MONSEIGNEUR LE DAUPHIN A ANET.

» *Panneterie.*

» Au boulanger, pour trois douzaines deux pains, fournis au goblet pour la table de Monseigneur et à la bouche pour trancher et fraiser, cy . . . . iiii ₶ iii s. iiii d.

» A luy, pour treize douzaines trois pains fournis pour la table de la desserte de Monseigneur et ordinaire des officiers, cy . . . . x ₶ vi s. »

» Somme . . . . xiiii ₶ ix s. iiii d.

» *Eschançonnerie.*

» Au marchand de vin, pour un septier deux quarts de vin de table de Monseigneur, compris desjeuner, dîner, cellation, souper; données deux pintes pour la cantine et essay du premier médecin, cy . . . . viii ₶ iii s. vii d.

» A luy, pour douze septiers pinte de vin de table fourny pour la table de la desserte de Monseigneur et ordinaire des officiers, cy . . . . lxvi ₶ ii s. ix d.

» A luy, pour trois septiers de vin commun, compris un septier de vin de poisson, cy . . . . . . vi ₶ xi s. »

» Somme . . . . iiii xx. xvii s. iiii d.

» *Cuisines.*

» Aux pourvoyeurs, pour poisson d'eau douce, marée et bœurre fourny à la cuisine bouche pour la table de Mon-

seigneur et ordinaire des officiers, compris chandelle, cy . . . . CIIII XX. XIII ₶ IX s. » d.

» Somme en soy.

» *Fournitures d'officiers.*

» A l'escuyer bouche, pour ses fournitures et entremets à la table de Monseigneur, cy. . . . . VII ₶ » »

» Somme en soy.

» *Fruitterie.*

» Aux officiers de fruitterie bouche, pour le fruict de la table de Monseigneur et pour celle desdits officiers, cy. XIII ₶ X s. »

» Aux officiers de la fruitterie commun, pour cire blanche et jaune fournie à la chambre, antichambre, cabinet, garde-robbe de Monseigneur et autres, cy . . . . . XXV ₶ XVI s. VI d.

» Somme. . . . . XXXIX ₶ VI s. VI d.

» *Fourière.*

» Aux officiers de fourière, pour fournitures de bois et charbon pour toute la maison, compris prise de paille, cy. . . . . XLS ₶ VI s. »

» Somme en soy.

» *Parties par jour.*

» Au maistre d'hostel, pour livrées, cy . XXXIII s. IIII d.

» Au controlleur servant, cy . . . . XV s. »

» A l'huissier de salle, cy . . . . . L s. »

» Au falotier, pour quatre falots ordinaires à X s. pièce, cy. . . . . XL s. »

» A l'huissier garçon de bureau, pour sa nourriture et entretien, cy . . . . XL s. »

» A Le Roy et Aspremont, marchand de linge et lavandier, pour les fournitures, blanchissage, nourritures, bois et chandelles, cy . . . . VI ₶ » »

» A un aumosnier du Roy, cy. . . . V ₶ » »

» Au premier valet de chambre, cy. . V ₶ » »

» A deux huissiers de chambre, cy . . VI ₶ » »

» A quatre valets de chambre, cy . . XII ₶ » »

» A un porte-manteau, cy	III ₶	»	»
» A Guigne, barbier, cy.	III ₶	»	»
» A un second barbier augmenté par le Roy, cy	III ₶	»	»
» Au tapissier, cy.		XL s.	»
» A deux garçons de la chambre, cy .	IIII ₶	»	»
» A Courdonier, troisiesme garçon de garderobbe, cy		XL s.	»
» Au portefaix de la chambre, cy. . .		XXX s.	»
» Au premier valet de garderobbe, cy.	V ₶	»	»
» Au deux valets de garderobbe, cy. .	VI ₶	»	»
» A trois garçons de garderobe, cy . .	VI ₶	»	»
» A l'argentier des enfants de France, cy.	IIII ₶	»	»
» Au lieutenant des gardes du corps, cy.	V ₶	»	»
» Au premier médecin de Monseigneur, cy.	V ₶	»	»
» Au sieur Helian, chirurgien ordinaire, cy.	V ₶	»	»
» A un chirurgien de quartier, cy . .	V ₶	»	»
» A l'apoticaire et à son garçon, cy. .	V ₶	»	»
» A l'ayde d'apoticaire, cy.		L s.	»
» Au concierge, cy		XL s.	»
» Somme.	CXI ₶	XVIII s.	IIII d.

» Somme du jour quatre cent quatre-vingt-huit livres cinq sols cinq deniers.

(*Signé*) : DE RECOUART. »

E. DE LÉPINOIS.

Rouen, 20 mai 1872.

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE D'ILLIERS[1].

Des auteurs[2], au Moyen-Age, ont écrit le nom latin d'Illiers de plusieurs manières ; *Islerœ*, *Islaris*, *Isleriœ*, *Hilleriœ*. — En français : *Yllers*, *Illée*, *Illiers*, dont on ne sait l'étymologie[3]. Quant à l'origine de ce lieu, elle paraît antérieure à la domination romaine. Des monuments de l'époque celtique attestent du moins la présence des Gaulois-Carnutes. D'après une tradition assez répandue, mais adoptée avec quelque réserve par Denis Godefroy, dont nous avons consulté les curieux Mémoires, le château d'Illiers occuperait l'emplacement d'un *castrum* romain qui, lui-même, remplaça une forteresse gauloise. Ces documents historiques constatent[4] qu'au nombre des

[1] Manuscrit de M. Delessard, ancien notaire, qui a puisé aux meilleures sources. — La communication en est due à l'obligeance de son fils, avoué à Paris (Décembre 1857). J'y ai ajouté quelques documents et notes.

[2] Le Religieux de Saint-Denis, auteur de la *Vie de saint Richmir*, abbé du Maine, *Réc. des Hist.*, tome III, p. 624, et tome X, p. 547. — Voyez aussi Adrien Vallois, *Not. des Gaules*. — Liron, *Bibl. des auteurs Chartrains*, p. 107, et le *Cartul. de Saint-Père*.

[3] Nous dirons pourtant, sans attacher à notre conjecture plus de valeur qu'elle n'en mérite, que le mot *Illiers* paraît venir d'*Insula*, *Isla* (Ile), *Illion* (*parva insula*) petite île, — *Ilia*, *Ylla* (*insula*), Isle. — En effet, le château formait une île environnée de toutes parts par les eaux du Loir. *Ilia* est aussi un mot roman dont la signification ne dément pas cette supposition. — Voy. le *Gloss. de la langue romane*, par M. de Roquefort, et le vieux roman de la Rose.

[4] Ces Mémoires concernent Florent, sire d'Illiers ; ils font partie de l'excellente collection publiée par Petitot, tome VIII, 1re série, publiée pour la première fois en 1661.

seigneurs les plus marquants de l'ancien pays des Carnutes, sous les rois des deux races franques, on comprenait *Avesgaud Bodard*, *Hildegrand*, *Elciund* et plusieurs autres sires d'Illiers, dont les archives du *château de Chantemesle* [1] et les Cartulaires des abbayes de Chartres ont fait mention. Quoi qu'il en soit, les premières époques, comme les premiers maîtres d'Illiers, sont assez problématiques. Les annalistes chartrains ne sont pas d'accord sur la résidence seigneuriale du sire *Avesgaud* [2] ou *Avesgard* (948), que Doyen et Chevard indiquent au lieu qui nous occupe; d'autres à Illiers, près Nonancourt (Eure). Le manuscrit anonyme de la Bibliothèque royale (collection de Gaignères, 6,653), contient un passage d'un Cartulaire de Saint-Père à l'appui de cette dernière prétention [3]. Nous passerons rapidement, bien volontiers, sur les noms incertains, pour nous restreindre dans les faits positifs qui peuvent offrir un intérêt spécial.

Pour nous, le premier feudataire d'Illiers, suffisamment authentique, sera ce fameux *Geoffroy*, vicomte de Châteaudun, seigneur de Nogent-le-Rotrou, qui ravagea les domaines de l'Evêque et du Chapitre et qui eut une fin si tragique. Fulbert, dont l'autorité est irrécusable, nous apprend que le château d'Illiers fut démantelé par le roi Robert, et que ce même Geoffroy en releva les tours au commencement du XI[e] siècle [4].

[1] Le château de ce nom existe encore dans l'anc. commune de *Saint-Lubin-d'Isigny*, réunie aujourd'hui, partie à celle de Marboué, partie à celle de Logron. 1828. — On croit que cette propriété a été longtemps possédée par les anciens seigneurs d'Illiers. — Les éditeurs de la collection que nous venons de citer assurent que les Mémoires mentionnés par D. Godefroy n'existent pas à la Biblioth. royale et qu'ils ne sont portés sur aucun catalogue.

[2] Le troisième vol. des *Mémoires de Guillaume Laisné* donne, page 41, la généalogie de la maison d'Illiers, commençant à *Avesgaud d'Illiers*, vivant du temps de Thibault le Tricheur et de Ledgarde, sa femme, en 948. — Avesgaud vivait encore sous le comte Eudes I[er], avant la mort de Ledgarde, vers 980 (Tit. du Chapitre).

[3] Voici, au surplus, un fragment du texte latin de ce précieux Recueil du moine Paul; il est restitué dans le manuscrit n° 6,653 :

» *Est autem ipsa ecclesia in pago Ebroicensi, in villa quæ appellatur* » Illegio, *cum terris et aliis adjacentis quæ ad ipsas pertinent,..* »

[4] « *Gaufridus vicecomes de Castro Dunensi refecit ante Natale Donini castellum de Galardone quod olim dextruxisti, et ecce tertia die post Epiphaniam Domini*, cepit facere alterum castellum apud Isleras, *intra villam Sancte Marie.* » — *Fulberti Carnot. epist. ad Robertum.* — *Rec. des Hist.*, tome X, p. 457.

Guillaume d'Illiers se croisa en 1128; il fut un des bienfaiteurs du monastère de Thiron. Bry de la Clergerie, dans son Histoire du Perche, a reproduit une charte qui ne permet pas non plus de douter de l'authenticité de ce feudataire [1].

Une *Maladrerie* existait à Illiers dès le commencement du XIIIe siècle. Un autre *Geoffroy, sire d'Illiers*, confirma un don aux Lépreux d'Illiers fait par un certain Guillaume de Prunelé, du blé et du vin qu'il dixmait en ce lieu (1313). On peut inférer de cet acte de générosité, que la culture de la vigne, entièrement délaissée sur le territoire d'Illiers, y était pratiquée dans les siècles reculés. — L'ancien lazaret de cette ville a donné son nom au *faubourg de Maladrie* ou de Bonneval, où il était situé. L'habitation rurale appelée la *Grand'Maison*, qu'on voit en face la *Chapelle Saint-Barthélemy*, occupe une partie de l'enclos de la Léproserie. On comptait cette chapelle, jadis rentée, au nombre des canonicats dont le grand-archidiacre du diocèse de Chartres disposait à son gré [2]. Lors de la suppression de la Maladrerie, les biens qui en dépendaient furent réunis à l'Hôtel-Dieu érigé à Illiers par Philippe VI, dit de Valois, en 1328.

Damoiselle *Yolande*, fille de sire Geoffroy d'Illiers, épousa Philippe Bouchard, de cette ancienne maison de Bouchard, si fertile en comtes de Vendôme (1289). Les deux familles convinrent, suivant Le Laboureur, que les enfants relèveraient le nom et la bannière des chevaliers d'Illiers, dont la vieille épée était prête à tomber en quenouille faute d'hoirs mâles [3]. — Ajoutons, en passant, que leur noble écusson, pour nous servir de termes héraldiques, était *d'or, chargé de six annelets de gueule, virolés* [4].

L'illustration des anciens châtelains d'Illiers se reporte à cette alliance. Florentin ou Florent devait plus tard y ajouter un nouvel éclat : on nous pardonnera d'esquisser quelques traits de la biographie de ce preux descendant du dernier des Geoffroy d'Illiers.

[1] Il est nommé dans ce titre : *Guillelmus de Illeto.*

[2] *Pouillé du diocèse de Chartres*, par N. D. (Nicolas Doublet). Chartres, 1738, in-8°.

[3] *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. Ier, p. 472.

[4] Cet écusson est reproduit sur l'un des entraits de la voûte de l'église d'Illiers.

Florent sortait donc de haut lignage; mais ce qui vaut mieux encore, ce sont les talents militaires qu'il montra à l'époque la plus malheureuse de notre histoire nationale; c'est enfin la noble part qu'il prit au rétablissement de Charles VII sur son trône. « Nostre Florent commença de paraistre, dit Godefroy, » mesme temps que Charles VII devint héritier de la couronne, » c'est-à-dire en mesme temps que le Roy d'Angleterre. « Henri VI, ligué avec le duc de Bourgogne, gouvernoit l'Estat » sous le nom de son oncle, régent, qui taschoit de ravir le » sceptre et la couronne audit Roy. » — Florent se distingua au mémorable siége d'Orléans (1429), prit la ville de Chartres, la fit rentrer sous la domination française (1432) et laissa tout l'honneur de cette action au célèbre Dunois, son compagnon de gloire [1]. — Il défendit Louviers, se signala à la prise de Meulan sur les Anglais (1432-1435), et continua le siége de la fameuse Tour-Grise de Verneuil (1449). — Il devint successivement capitaine de Châteaudun, conseiller et Chambellan de Charles VII, bailli et gouverneur de Chartres; il mourut en 1461 ou dans la 74e année de ce siècle. Les Orléanais donnèrent son nom à une des rues de leur cité [2], en mémoire du secours décisif qu'il leur porta. Il est vraisemblable que ce fut aussi à cette occasion que Florent donna lui-même le nom d'Orléans à une des portes du château d'Illiers. Noble souvenir qu'il faut perpétuer!

Son frère, *Miles* ou *Milon*, personnage austère et très-élevé en dignités, s'est signalé, comme lui, mais dans une autre carrière, en rendant de grands services à la France. Voici, peut-être, le plus beau des titres de Miles d'Illiers, retrouvé naguère par le docte et ingénieux auteur de la *Vie des Français* [3]: « Messire Miles d'Illiers, noble, extrait de baronie, licentié ez-

[1] *Mémoires de l'historiog. D. Godefroy.* — Monstrelet rapporte autrement la prise de Chartres, mais le premier de ces chroniqueurs fait remarquer que Jean Chartier, écrivain de l'époque, accorde à Florent la gloire du succès.

[2] Ce n'est pas en souvenir de Florent d'Illiers, mais bien de *Yvon d'Illiers* qui fut chargé en 1489, par Charles VIII, conjointement avec Jean de Gourville, de délimiter la quatrième enceinte ou troisième accru de la ville d'Orléans. La rue Illiers qui fut tracée à cette époque, ne put être définitivement établie que dans les premières années du XVIe siècle. Elle n'existait donc pas lorsque Florent d'Illiers vint au secours d'Orléans, lors du siége de cette ville en 1428-1429.

Cette erreur historique a été reproduite par plusieurs auteurs, et nous sommes heureux de pouvoir la rectifier ici.

[3] M. Monteil, note 9e. — XVe siècle.

» loix et en décret, ayant lu l'ordinaire ez leçons du matin en
» l'Vniversité de Paris, Faculté de décret pendant dix-sept ans
« et demy, et ayant faict plusieurs ambassades en divers
» Royaulmes, et conseiller en la Cour de céans...[1] »

Un historien a vu quelque part que Miles fut d'abord *curé à Illiers;* il devint évêque de Chartres en 1458. Il sut maintenir ses droits épiscopaux, non sans préjudice pour sa dignité, contre les prétentions du Chapitre qu'il avait d'abord défendues comme doyen[2]. — Louis XI aimait à plaisanter avec ce prélat; il lui reprochait un jour sa passion pour les procès : « Je veux, lui dit-il, les accommoder tous... — Ah! sire, répondit l'évêque, je vous supplie de m'en laisser vingt ou trente pour mes menus-plaisirs[3]. »

Une autre anecdote sur Miles d'Illiers a fourni au poète Imbert le sujet d'une Epigramme peu connue; la voici :

« Un Roi surprit un orgueilleux Prélat :
» Un superbe coursier portait son Eminence,
» Et sa fastueuse opulence
» Du prince même éclipsait tout l'éclat.
» Prélat, dit le Monarque, ou l'histoire nous trompe,
» Ou le luxe ornait moins tous vos prédécesseurs.
» — Sire, répond l'Evêque, ils avaient moins de pompe
» Lorsque les Rois étaient pasteurs. »

Nous ne nous sommes occupés que de Florent et de Miles d'Illiers; il nous reste à dire quelques mots sur les descendants du brave capitaine.

René, son fils, succéda à Miles en 1493, mais il ne prit possession de l'épiscopat qu'en 1495. — A la cérémonie de son installation, René se fit porter dans une chaise par le Vidame de Chartres, le baron d'Alluyes, le sieur de Longny et le sire du Chêne-Doré, dont l'audience, à l'imitation de celle de saint Louis, se tenait sous un chêne. Ce grave personnage était le

[1] Regist. du Parlement, 10 juin 1452.

[2] Doyen et Chevard, *Hist. de Chartres.* — M. Lecocq, l'un de nos érudits confrères, a publié des documents précieux sur Miles d'Illiers dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, tome III, p. 250 à 262.

[3] *Anecdotes franç. depuis l'établissement de la Monarchie,* in-12. Cet ouvrage est atribué à Dreux du Radier.

La réponse de Miles d'Illiers rappelle ce vers si connu de Racine (Les Plaideurs) :

« Mais vivre sans plaider, est-ce contentement? »

septième fils de Florent. Ses frères, pour la plupart, embrassèrent aussi l'état ecclésiastique. On retrouve plus tard, comme nous l'apprend D. Godefroy, que nous avons cité si souvent, la postérité masculine des anciens châtelains d'Illiers, dans la personne d'un Léon d'Illiers, marquis d'Entragues, dont la famille s'allia aux rois d'Ecosse et d'Angleterre [1].

Jeanne d'Illiers, la petite-fille de Florent, porta la terre d'Illiers dans la famille du Lude [2], par son mariage avec Jacques de Daillon, l'intrépide défenseur de Fontarabie, sénéchal d'Anjou et capitaine de cinquante hommes d'armes [3], que la mort surprit au château d'Illiers en 1532, comme l'atteste le Père Anselme. — Jacques de Daillon était fils de ce fameux Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, que Louis XI appelait si cauteleusement maître *Jehan des habiletez* [4]. — Un successeur de d'Hozier dans l'art héraldique nous montre encore, après huit siècles, les rejetons du vieil arbre généalogique des sires d'Illiers dans deux de nos contemporains [5].

Nous allons maintenant rechercher quelques-uns des souvenirs qui se rattachent plus particulièrement à l'histoire d'Illiers.

Sous le roi Jean, ce lieu ne fut pas exempt des grandes calamités qui affligèrent la France. Les Anglais, puis les *Grandes Compagnies*, ravagèrent son territoire. Ces maux cessèrent en 1364, par la prise du *château de Marchainville* au Perche [6], où les *Ecorcheurs* se réfugièrent et furent détruits par le duc de Bourgogne. Un siècle plus tard, sous le règne de l'infortuné Charles VI, et sous celui de son indolent successeur, l'Étranger apporta de nouveaux fléaux à ce pays.

Dans les troubles politiques et religieux du XVI[e] siècle, le sieur de Bréhainville [7], jeune noble des environs d'Illiers, figure dans un sanglant épisode de cette longue période d'anarchie :

« Un huguenot, nommé la Chauverie, commandait dans le

[1] Mémoires sur Florent d'Illiers.

[2] La seigneurie du Lude était située dans la paroisse d'Ozoir-le-Breuil, canton et arrond. de Châteaudun.

[3] — [4] Brantôme, *Vie des Capitaines*.

[5] Ce sont MM. Anne-Charles de Clermont-Montoison et Jules-Henri-Philibert de Clermont-Montoison. — *Hist. généalog., etc.*, par M. de Courcelles, t. VIII, p. 74.

[6] Canton de Longny, arrond. de Mortagne (Orne).

[7] Un hameau de ce nom dépend d'Illiers et de Magny.

» bourg qui fit contenance de se défendre, mais voyant le sieur » de Bréhainville s'approcher avec ses troupes, se rendit. Il » n'y avoit plus que le château qui tint bon et qui fut aussitôt » assiégé. Ceux de dedans en avertirent le sieur de Béthune qui » estoit gouverneur de Nogent-le-Roy, le priant de leur envoyer « du secours.... Il ne fut pas plustôt parti (de Béthune), que » Deschamps, gentilhomme du pays, détenu prisonnier par » ledit de Béthune, ayant gagné quelques soldats de sa con- » noissance qui le gardoient, le mirent en liberté et s'empa- » rèrent du château..... Bréhainville ne perdit pas de temps et » pressa tellement Illiers qu'il s'en rendit le maître et emmena » l'artillerie qui estoit dedans. Au lieu de le reconnoître, quel- » ques séditieux s'émeurent contre lui de ce qu'il avoit pris La » Chauverie à rançon, et vouloient avoir part au butin, pour » lesquels apaiser, il fut contraint de leur bailler quelques » sommes d'argent, et voyant qu'il avoit affaire à des mutins, » résolut de se retirer à Illiers qui étoit proche de sa maison[1] » d'où il incommodoit fort grandement ceux de Bonneval et » d'autres endroits qu'occupaient ceux du party du Roy. Il » continua si souvent, qu'enfin il demeura, veu que le 14 dé- » cembre (1589), étant allé donner jusque dans les portes de » Bonneval, les *Maheutres*[2] qui savoient son courage et sa » hardiesse, lui dressèrent des embûches, se doutant bien » qu'ils ne le pourroient avoir de force : ils jettèrent quelques » chevaux à l'écart, croyant qu'il ne manqueroit pas de les » venir charger, comme il fist, avec lesquels, tandis qu'il estoit » aux prises, d'autres tout frais vinrent l'envelopper et le » tuèrent avec de Pronville et quelques enfans de Chartres qui » ne voulurent l'abandonner, aimant mieux mourir glorieuse- » ment avec luy que fuir lâchement..... Illiers fut incontinent » repris par Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau, gen- » tilhomme huguenot, par la trahison de de Carrières qui le » luy vendit.....[3] »

[1] *La Gentilhommière*, dont on voit encore les restes près de Magny.

[2] Sobriquet qu'on donnait à ceux qu'on appelait les *Royaux*.

[3] Manusc. de la collection Gaignières, déjà cité. — Cette version a été reproduite avec quelques variantes, par Doyen, *Hist. de Chartres*, tome II, p. 117 et 118.

On montrait encore naguères à Mesliers, près Illiers, une vieille couleuvrine en fer fondu, qu'on assurait avoir servi à la défense du château d'Illiers, au

La Réforme ne se propagea pas facilement dans le pays chartrain; cependant, dès 1556, *l'église d'Illiers fut plantée et dressée*, selon l'expression de Ch. de Bèze. Le protestantisme avait déjà fait quelques progrès à Illiers en 1560, grâce à la présence du ministre Antoine de Chandieu, l'un des plus ardents propagateurs des dogmes de Calvin. Les édits de tolérance avaient permis aux huguenots d'Illiers de tenir publiquement leur *Prêche* dans un enclos que l'on nomme la *Hoguèse*[1]. C'est peut-être de cette époque que date l'épithète de *Purains*, donné encore par ironie aux habitants d'Illiers, titre emprunté sans doute à la secte des *Puritains* ou Presbytériens, que les catholiques devaient confondre dans un commun anathème contre tous les dissidents.

Dans les guerres civiles, la ville d'Illiers subit diverses destinées : elle fut prise et saccagée plusieurs fois et l'Hôtel-Dieu fut détruit. Depuis ces temps de tourmente, les annales d'Illiers sont heureusement assez stériles. Cette ville n'eut guère qu'à prendre le soin de grossir la liste de ses anciens seigneurs que vint clore la révolution de 1789. — Chevard nous a transmis les noms des successeurs du brave Daillon[2] :

temps de la Ligue. — On conserve au musée de la Société archéologique d'Eure-et-Loir un fer de flèche et deux médailles provenant du château d'Illiers. — Je possède de la même provenance : un boulet en fonte, pesant 1 kilog. 180 gr.; une pièce de monnaie romaine, en cuivre, à l'effigie de l'empereur Maximien; une médaille ellipsoïde, en cuivre, représentant d'un côté l'Annonciation de la Vierge, de l'autre, la Vierge couronnée d'étoiles ayant une ancre sous ses pieds; une petite clef de forme ancienne; une grosse clef en fer; une tuile romaine; la poignée d'un fleuret richement ciselée; et des débris de poterie rouge : tous objets trouvés lors de la démolition des caveaux du vieux donjon en 1857. — Des démolitions antérieures avaient mis à découvert : un fer de lance, des débris informes carbonisés; un lingot composé de plusieurs métaux (plomb, fer, cuivre, argent) qui se sont alliés par l'action du feu, et auxquels se sont mêlés du sable, du granit, des pierres, etc.; indices certains des désastres que le château a éprouvés. (Ed. Lefèvre.)

[1] Faut-il conclure que le mot *hoguèse* vient de *hoguer* ou *oguer* qui signifie *grogner*, selon M. Desgranges (*Linguistique locale*, tome II, p. 44, Mém. de la Société des Antiq.)? Il est de fait que les Huguenots peuvent passer pour les *mécontents*, les *grognards* de l'époque.

[2] *Hist. de Chartres*, tome Ier, p. 419 et 420.

Les registres de l'état-civil de la paroisse *Saint-Jacques* d'Illiers mentionnent :

A la date du 16 avril 1651, le décès de « hault et puissant seigneur M. Timoléon *de Dallion*, vivant chevalier des ordres du Roy, *comte du Lude*, *marquis d'Illiers*... »

Le 18 juillet 1651, l'inhumation de « haute et puissante dame Françoise de *Schomberg*, vivante comtesse et douairière du Lude, *marquise d'Illiers*, baronne du Chesne-Doré... »

« La terre d'Illiers passe de la maison du Lude dans celle de Roquelaure, par le mariage de Gaston, duc de Roquelaure, avec Charlotte de Daillon; ensuite dans celle de Foix, par le mariage de François, duc de Foix, avec Charlotte de Roquelaure. — Au décès de la duchesse de Foix, Illiers revint au duc de Roquelaure et à Marie-Louise de Laval, son épouse, en 1713. Ils le vendirent à Louis Phélipeaux de Pontchartrain, chancelier de France. Cette terre passa ensuite à Mme de Watteville, enfin au comte de Maurepas et à la duchesse de Nivernais qui la vendirent, le 6 décembre 1781, à Léon-Hector Patas de Mesliers [1]. » Cette famille la possède encore aujourd'hui.

L'extrême sècheresse qui désola la Beauce en 1536 donna naissance à un usage singulier qui s'est perpétué à Illiers. On y sonne encore la *cloche des biens*, façon bizarre d'invoquer la protection du Ciel pour les récoltes. — En général les habitants d'Illiers ont conservé un grand nombre de coutumes empruntées aux vieux âges.

Il n'y a guère plus d'un demi-siècle que les fenêtres du plus grand nombre d'habitations avaient encore du vieux parchemin ou du papier huilé en guise de vitrage. Les croisées à guichet des principales maisons étaient presque toutes munies de panneaux en plomb. Ces maisons se distinguaient en outre par une espèce de tourelle en bardeau ou douelle à demi-engagée dans le mur, présentant ordinairement six pans et qu'on avait le soin de ne pas élever sur la voie publique. C'était une marque, sinon de noblesse, du moins de bourgeoisie. Des constructions récentes prennent la place de ces curieuses maisons de bois à façades ciselées que nos ancêtres élevèrent avec tant de soins. Encore un peu de temps et toute cette belle découpure aura disparu !

Église. — Ce monument paraît avoir été érigé vers le XVIe siècle [2]. Un arceau en ogive au milieu d'un haut pignon

[1] L'ancienne *seigneurie de Mesliers*, mentionnée en 1601, forme aujourd'hui un hameau à 1,800 mètres d'Illiers.

[2] L'abbé d'Expilly et quelques géographes ont séparé la ville d'Illiers en deux sections : *Saint-Jacques d'Illiers et Saint-Hilaire d'Illiers*, du nom de ses deux paroisses dont l'une était en Beauce et l'autre en Perche. L'église Saint-Hilaire a été détruite pendant la révolution de 1789; c'était la plus ancienne. Celle qui fait l'objet de nos recherches est dédiée à saint Jacques; son érection paraît se reporter au temps de l'héroïque défense de Fontarabie. Serait-ce à Jacques Daillon que la ville d'Illiers serait redevable de ce bel

triangulaire surmonté de fleurons, compose la façade principale. Ce cadre-portique, élevé sur quelques degrés, a dans sa courbe une fenêtre remarquable par ses découpures. Aucune figure ne la décore, mais on y voit des rinceaux et des fleurons d'un assez bon goût. Une grande rose, le monogramme du Christ et deux cadrans latéraux complètent l'ornement du frontispice. — A droite de l'édifice, s'élève une grosse tour ou massif carré accompagné de piliers angulaires à niches historiées et d'une tourelle effilée dans laquelle est l'escalier, offrant encore des traces de la défense qu'il soutint dans les guerres de religion. — Sur le couronnement s'appuie le clocher proprement dit, d'une forme aplatie et nullement en harmonie avec les belles proportions de la tour, destinée, primitivement sans doute, à recevoir une flèche élancée. Ce clocher se termine par une lanterne à toit aigu.

La structure de l'édifice, où les ornements ne sont pas prodigués, offre un type complet de cette période de transition architecturale, dernière altération du beau style de l'ogive si bien caractérisée par M. Auguste Le Prévost sous la dénomination de gothique tertiaire ou flamboyant. — L'intérieur du monument, composé d'une seule nef, sans collatéraux, mérite de fixer l'attention par son étendue, par l'élévation et la hardiesse de ses murs qui soutiennent un immense plafond en voûte [1]. Les boiseries du chœur sont d'une fort belle exécution.

Le château. — Cette forteresse, bâtie sur les confins du pays

édifice? — Nous ajouterons que, d'après les dates écrites sur les entraits, on peut conjecturer que l'église Saint-Jacques d'Illiers fut commencée vers 1440 et finie en 1500. (Voir le rapport de M. Merlet, Mém. de la Société arch. d'Eure-et-Loir, tome Ier, p. 283.)

[1] Sur l'un des entraits de cette voûte, au bas de l'église, on lit cette inscription au sujet d'un accident qui y arriva en 1745 :

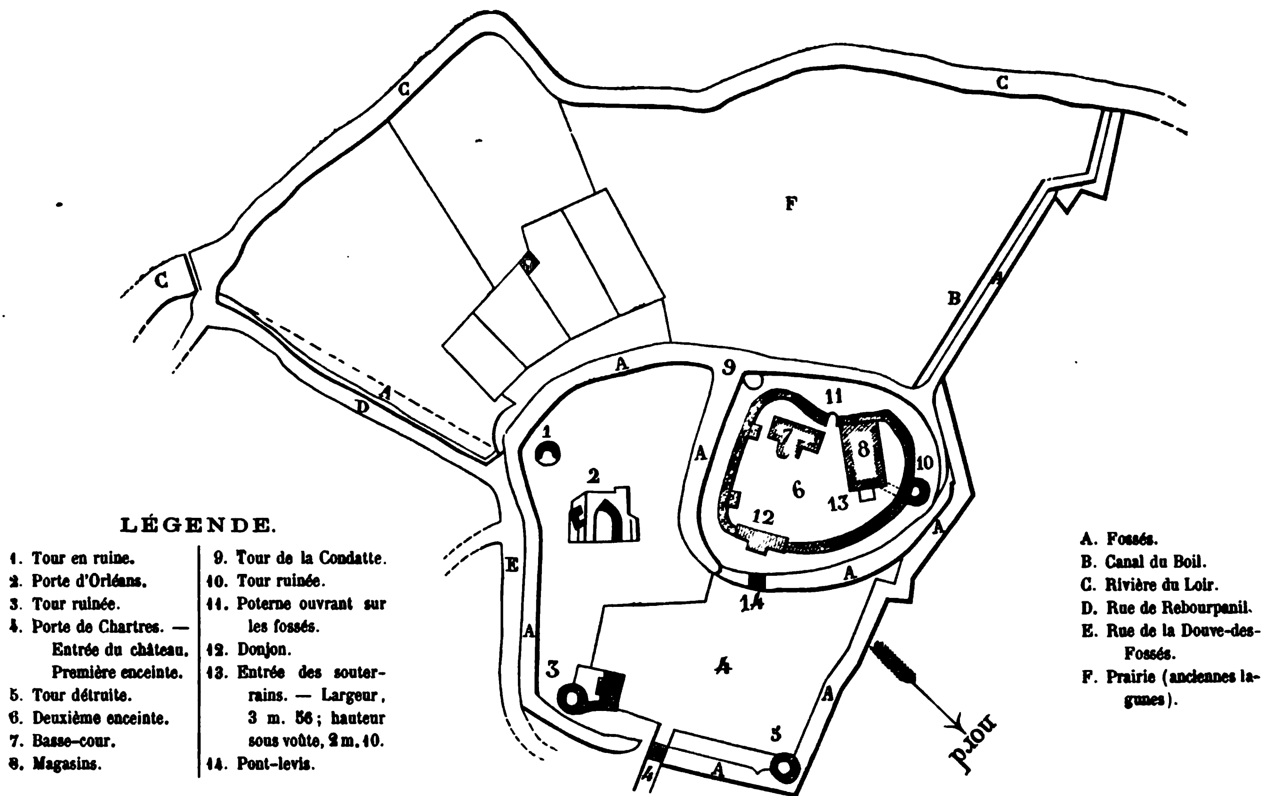
« Icy, le XII avril M DCC XLV, Charles Esneuf,
Couvreur, a esté vingt minutes pendu
Par les mains. Estant à érigné,
Son housoir l'a entraîné :
Le voyant ainsy réduit
On a apporté trois lits,
Sur un il est tombé,
Sans avoir les os cassé.
Fait et posé par ledit Esneuf. »

chartrain et du Perche, était, dans les âges passés, une place importante; cela est incontestable. Environnée de vastes marais aujourd'hui transformés en une riante prairie, elle devait être imprenable avant la puissance de l'artillerie.

Une première enceinte circulaire, formée par de hautes murailles et à laquelle on communique par une porte en forme de pavillon, enferme, outre le *donjon*, l'ancien manoir seigneurial[1] qui fut témoin de la mort du brave Jacques Daillon. On distingue encore du fronton primordial, une tourelle et le piédroit de deux rangs de fenêtres à meneaux dans le goût du XV[e] ou du XVI[e] siècle. Ces fragments se trouvent liés à des ponts de bois qui appartiennent à des temps postérieurs. Mais le donjon quadrilatère, aux larges proportions, mérite surtout l'attention de l'antiquaire ou de celui qui étudie les monuments du Moyen-Age. — Cette énorme tour, dont les faces répondent à chacun des points cardinaux, pouvait passer pour un type : sa configuration quadrangulaire était inusitée du moins dans l'ancien pays des Carnutes où les donjons avaient presque tous la forme ronde. Celui dont nous essayons la description présente deux rangs d'étages au-dessus d'un rez-de-chaussée qui servait de geôle et peut-être aussi de prétoire à la justice de la *Chastellerie*. Les plafonds de ce rez de-chaussée, ceux de deux grandes salles que contiennent les deux étages, sont appuyés sur de grossiers piliers. On arrive à la salle du premier étage par un angle extérieur, à l'ouest, en regard d'une tourelle de l'enceinte qui semble défendre l'unique porte d'entrée déjà fort peu accessible. Cette salle a 46 pieds de long sur 30 de large; de là, un étroit escalier, traversant l'épaisseur des murs, conduit à l'étage supérieur, et, de celui-ci, au comble, énorme toiture conique dont les charpentes ne paraissent pas anciennes. Les murs, épais de sept pieds, sont percés de quelques fenêtres ou meurtrières. Cet édifice a conservé, malgré sa rénovation architecturale, le cachet de son style originaire[2]. Il était primitivement

[1] Les registres de l'état-civil de la paroisse *Saint-Jacques* d'Illiers mentionnent au 8 juin 1658 : « Procession (chaque année) en la *chapelle du chasteau*, à cause de la *Saint-Médard*, en l'honneur duquel la chapelle est dédiée. »

[2] On peut facilement se convaincre que le donjon présente des constructions de plusieurs époques. Les ouvertures à plein cintre sont évidemment les parties les plus anciennes. Cette tour avait primitivement trois étages; elle se terminait, selon toute apparence, par un toit plat : on voit encore la suite des degrés de l'escalier qui conduisait à la plate-forme. — La forme demi-circulaire des



LÉGENDE.

1. Tour en ruine.
2. Porte d'Orléans.
3. Tour ruinée.
4. Porte de Chartres. — Entrée du château. Première enceinte.
5. Tour détruite.
6. Deuxième enceinte.
7. Basse-cour.
8. Magasins.
9. Tour de la Condatte.
10. Tour ruinée.
11. Poterne ouvrant sur les fossés.
12. Donjon.
13. Entrée des souterrains. — Largeur, 3 m. 56; hauteur sous voûte, 2 m. 10.
14. Pont-levis.

A. Fossés.
B. Canal du Boil.
C. Rivière du Loir.
D. Rue de Rebourpanil.
E. Rue de la Douve-des-Fossés.
F. Prairie (anciennes lagunes).

PLAN DE L'ANCIEN CHATEAU D'ILLIERS.

isolé ; le corps de logis qu'il appuie, sur la face méridionale ou de la prairie, est postérieur à la fondation. Au pied des murs extérieurs, un escarpement formé par des terres jectisses descend à des fossés encore larges et profonds que remplissent les eaux amenées par un canal d'une belle source voisine appelée la *Fontaine de Saint-Hilaire.*

Une seconde enceinte, demi-circulaire, s'étendait en forme d'arc en avant de la première. Ses murs, presque entièrement tombés, présentent encore trois grosses tours rondes et deux portes ou arcades massives courbées en ogive, à moitié ruinées. Ces portes étaient armées de herses de fer : l'une a conservé le nom glorieux d'*Orléans,* c'est celle qui regarde le nord ; l'autre laisse deviner par des ouvertures latérales que le temps a dégradées, que les tours communiquaient l'une à l'autre au moyen d'une galerie extérieure ou d'une plate-forme. Les ponts-levis qui défendaient l'accès du château ont disparu. L'espace renfermé dans cette seconde ligne de fortifications, formait une vaste place d'armes où les vassaux des sires d'Illiers, tenus d'ailleurs de faire le guet pour la garde de la forteresse, trouvaient une retraite sûre en temps de guerre ; car la ville, dénuée de remparts, entourée seulement par sa faible rivière et par des fossés souvent à sec, ne pouvait alors leur offrir de sécurité.

fenêtres primordiales est restée apparente ; quelques-unes sont entièrement murées. D'autres ne le sont que dans la partie supérieure, à la naissance de l'hémicycle. Celles-ci présentent un carré allongé, partagé par un montant en pierre de taille, à l'un desquels, intérieurement, on a sculpté l'ornement à *dents de scie.* On voit aussi au piédroit de la cheminée du premier étage un autre ornement. le *zig-zag* si prodigué sur les édifices attribués à la période carlovingienne et au genre roman usité jusqu'au XII[e] siècle. — Il est permis de croire que le vicomte Geoffroy a fait subir cette restauration à la vieille tour ; mais il faut alors admettre que le donjon ne fut pas démantelé, et que l'ordre de destruction, mentionné par Fulbert, ne fut exécuté qu'à l'égard des autres fortifications du château. — Rien ne s'oppose donc à ce qu'on reporte au temps du vicomte de Châteaudun les modifications architecturales dont on a parlé et qui offrent effectivement l'empreinte du style de cette époque.

Au résumé : la démolition du château d'Illiers, commandée par le roi Robert, ne fut pas complète, puisqu'il laissa debout le donjon. On sait d'ailleurs que les donjons des barons du Moyen-Age, cette représentation de la justice et de la puissance féodales, étaient presque toujours conservés, lors même que le juste courroux du Prince en légitimât souvent la destruction. — Il serait cependant bien difficile de préciser le temps de la fondation du donjon d'Illiers. Quoique le caractère de son architecture diffère, en quelques points, de celui des tours d'Alluyes et de Châteaudun, cette dissemblance ne nous paraît pas suffisante pour adopter une époque d'érection autre que celle assignée généralement à ces derniers monuments, c'est-à-dire le X[e] siècle.

De petits blocs taillés d'une espèce de poudingue siliceux, formé d'un gravier agglutiné, ont été généralement employés dans les constructions. Quoique d'une couleur brune, on a donné à cette pierre le nom de *grison*.

Derrière la première enceinte de murailles, où l'on voit encore la poterne, et sur les côtés de la seconde enceinte, vers l'est et l'ouest, des terrains submergés couvraient, dans les siècles reculés, les approches du château-fort, et le Loir, traversant alors une partie de ces *lagunes*, pouvait à peine retrouver son lit. Du côté de l'est, les eaux étaient retenues par une forte digue ou bâtardeau. A la place des marécages, la prairie dont nous avons parlé s'étend aujourd'hui du côté méridional du vieux castel, jusqu'au pied de la colline qu'il domine.

S'il faut en croire la tradition, une *citadelle* existait jadis du côté de Chartres, sur le fossé qui en porte le nom. Cette forteresse, dont on ne voit aucun vestige, était-elle une dépendance de celle que nous avons voulu étudier? On ne peut arriver à cette solution que par des conjectures. On sait que des tours ou des donjons couvraient quelquefois les abords des châteaux du Moyen-Age; la citadelle n'était peut-être qu'une sentinelle avancée du corps de la place, ou si l'on veut, un poste d'observation.

MENHIR DE FEUGEROLLES [1]. — On remarque près de la ville, sur un champ de la métairie de Feugerolles, au bord même de la route de Brou, un *menhir* de la plus grande dimension. C'est un bloc de pierre brute qui a de l'analogie avec le grés siliceux et dont la longueur est de 17 pieds; sa plus grande largeur est de 8 pieds. Ce monolithe, connu sous le nom de la *Pierre-Levée*, jadis posé verticalement, gît seulement depuis 1830, sur l'emplacement qui l'avait porté debout pendant des milliers de siècles. Sa chute, qui ne peut être attribuée qu'à l'affaissement du sol, fut regardée comme un événement surnaturel par quelques imaginations superstitieuses. Des fouilles à sa base amèneraient peut-être la découverte de quelques objets d'antiquité celtique.

TOMBELLE DE MONTJOUVIN [2]. — Sur la rive droite de la Thi-

[1] Hameau d'Illiers, à 2,450 mètres de cette commune.

[2] Autre hameau de la même commune dont il est distant de 2,350 mètres.

ronne, le premier des affluents du Loir, et non loin de la ruine gaëlique de Feugerolles, un monticule factice couvert d'une touffe d'arbres s'élève en forme de mamelon. Il paraît appartenir à ce genre de monuments si connus sous les dénominations de *Mottes*, *Montjoyes* (*Mallus*, *Tumulus*); quoique son nom de *Montjouvin* (*Mons Jovis*). — Mont de Jupiter [1] — semble déceler plus particulièrement une origine romaine qu'aucun témoignage n'est venu jusqu'à présent confirmer.

[1] Cette dénomination permet de penser qu'il y avait en ce lieu un temple consacré à Jupiter, de même qu'à *Mont-Gasteau* (hameau à 1 kil. de Frazé, au sud-ouest d'Illiers), il y en avait un consacré à *Vénus*. Ce dernier était encore debout à la fin du VI[e] siècle : « *Positum Veneri in rupis vertice fanum.* » (Hist. Cenom; édition de 1648).

Ces détails viennent corroborer une tradition assez répandue, mais adoptée avec quelque réserve par Denis Godefroy dans ses curieux mémoires déjà cités, suivant laquelle le château primitif d'Illiers aurait occupé l'emplacement d'un *Castrum* romain, qui lui-même aurait succédé à une forteresse gauloise. Et d'ailleurs un *chemin perré* « *via perrata* » que mentionnent différents titres, et qui allait dans la direction de Chartres à Châteaudun, longeait le territoire d'Illiers, traversant, près du *Chêne-au-Guy*, les bois *du Perré* et ceux de *Fransaches*, hameau dépendant pour partie de Charonville, commune à 5 kilom. d'Illiers. Ce chemin se dirigeait vers une voie romaine dont on retrouve les traces entre Yèvres et Néron, près Saumeray, où il existe un *peulvan* (pierre fichée) qui mesure plus de deux mètres de hauteur.

ÉD. LEFÈVRE.

Chartres, 15 juin 1870.

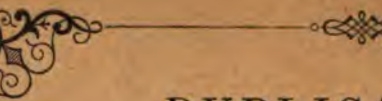
FIN DU TOME V.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE CINQUIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES.

PLACEMENT DES PLANCHES.



PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 5 volumes grand in-8°, ornés chacun de nombreuses gravures.

Prix de chaque volume . . . . 10 fr.

Le tome III est épuisé.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 3 vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume . . . . 8 fr.

En cours de publication, tome IV.

STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. DE BOISVILLETTE. 1 fort vol. gr. in-8°, orné de gravures, de médailles, de monuments celtiques et de deux cartes . . . . 12 fr.

L'époque traitée dans ce volume forme le tome Ier de la *Statistique archéologique* dont la Société entreprendra plus tard la suite.

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'EURE-ET-LOIR. 1re partie : *Botanique*, par M. ÉD. LEFÈVRE fils, membre de la Société de Botanique de France. 1 vol. gr. in-8° . . . . 8 fr.

2e partie : *Zoologie*, *Ichthyologie*, *Ornithologie*, par MM. MARCHAND et LAMY . . . . 4 fr.

En cours de publication, 3e partie : *Lépidoptères*, par M. ACH. GUÉNÉE.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES, publié d'après les Cartulaires et les titres originaux, par MM. E. DE LÉPINOIS et LUCIEN MERLET. 3 vol. in-4° . . . . 36 fr.

Cet ouvrage a obtenu le prix au Concours des Sociétés savantes en 1865.

HISTOIRE DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE DE CHARTRES, par J.-B. SOUCHET, official et chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres, publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres. 4 forts vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume . . . . 12 fr.

Les tomes I et II et le premier fascicule du tome III sont en vente.

PLAN DE LA VILLE DE CHARTRES EN 1750 . . . . 5 fr.

PLAN DE LA VILLE DE DREUX EN 1750 . . . . 5 fr.

INVASION PRUSSIENNE. — *Rapports des Maires du département sur les événements qui se sont passés dans leurs communes.* 1 volume petit in-8° . . . . 3 fr.

En préparation. — LA GUERRE DANS LE DÉPARTEMENT, d'après les journaux prussiens, par M. CAILLOT.



